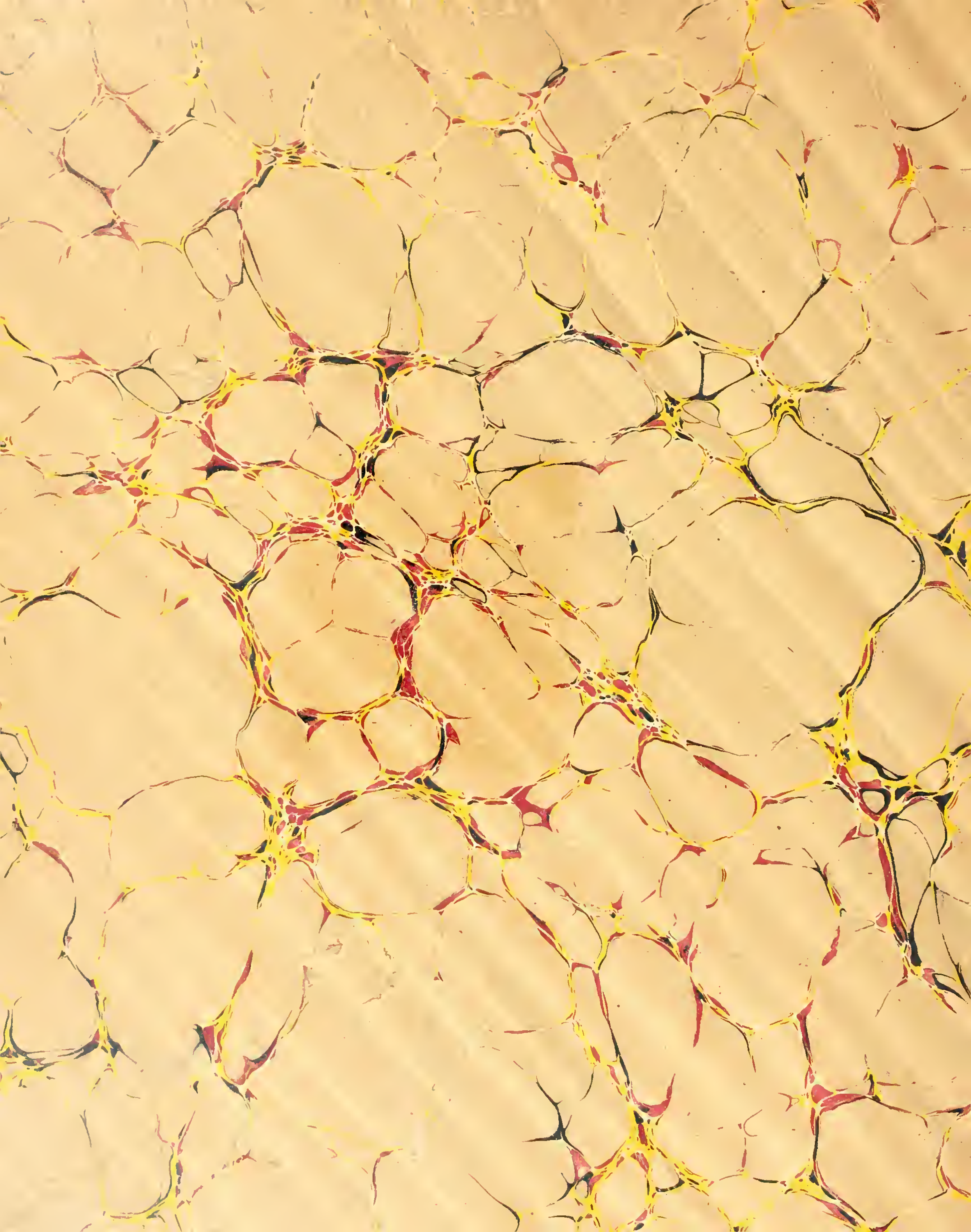
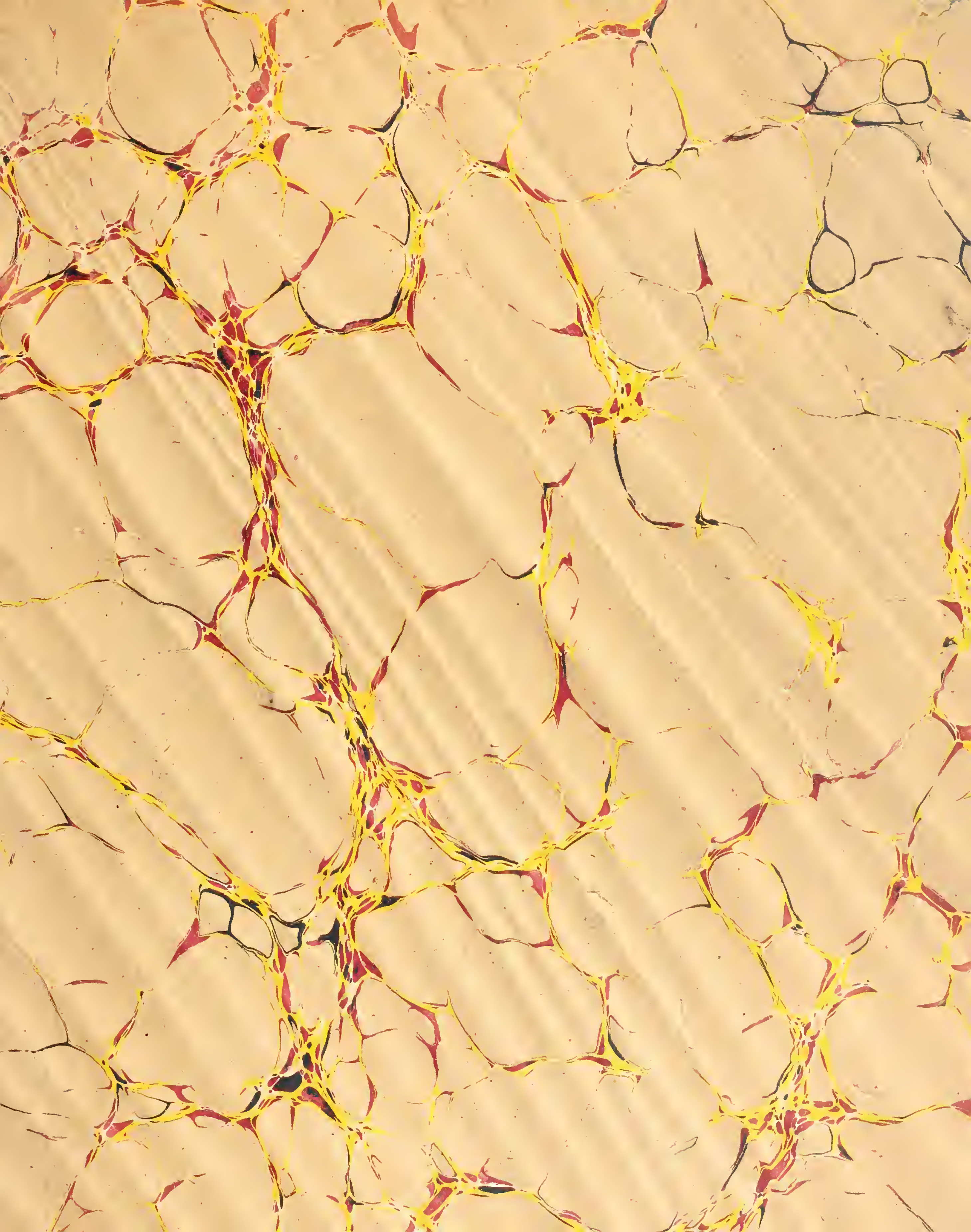






MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

PREMIÈRE SÉRIE

VIII

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE

L'INSTITUT DE FRANCE

PREMIÈRE SÉRIE

SUJETS DIVERS D'ÉRUDITION

TOME VIII



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIV

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LA DEUXIÈME PARTIE

DU TOME VIII DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

Pages.

Mémoire sur la politique extérieure de Louis XI et sur ses rapports avec l'Italie, par M. Abel Desjardins. 1

Mémoire intitulé : *La rançon du duc de Bourbon Jean Ier* (1415-1436), par M. Huillard-Bréholles. 37

Mémoire sur un décret inédit de la ligue arcadienne en l'honneur de l'Athénien Phylarchos, par M. P. Foucart. 93

Mémoire sur l'assistance médicale chez les Romains, par M. le docteur René Briau. 121

Une enquête judiciaire à Thèbes au temps de la XXe dynastie. — Étude sur le papyrus Abbott par M. G. Maspero. 211

Du Laurium, par M. Rangabé. 297

Note sur les appareils de chauffage et de ventilation employés par les Romains pour les thermes à air chaud, par M. le général Morin. 347

Mémoire sur les Blemmyes, à propos d'une inscription copte trouvée à Dendur, par M. Eugène Revillout. 371

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS

A L'ACADÉMIE

DES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE

SUR

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LOUIS XI

ET SUR SES RAPPORTS AVEC L'ITALIE,

PAR M. ABEL DESJARDINS.

Dans un de ses derniers entretiens du soir, Augustin Thierry signalait aux amis des études historiques le règne de Louis XI comme un des points sur lesquels ils devaient diriger leurs recherches et concentrer leurs efforts. Le vœu de notre maître recevra tôt ou tard son exécution. Dès à présent j'essayerai de mettre au service du futur historien de Louis XI quelques documents, qui me semblent de nature à répandre de nouvelles lumières sur la partie la plus négligée de la politique extérieure

de ce prince[1]. De toutes ses relations avec les pays étrangers, les moins connues sont celles qu'il a entretenues avec les États de l'Italie. C'est cette lacune que je me propose de combler; je me sens d'autant plus d'inclination à le faire, que sa conduite à l'égard des puissances italiennes, conduite toujours habile et souvent généreuse, est digne à la fois et du génie de Louis XI et du génie de la France.

« Nostre maistre, dit Commines, se fust aussi volontiers empesché des affaires de ses voisins comme des siennes, et mis gens en leur maison[2]. » Même avant son avénement au trône, Louis, qu'un chroniqueur ingénieux propose de surnommer *Votre Inquiétude*, avait autorisé par ses actes le jugement porté plus tard par le sire d'Argenton. Tombé dans la disgrâce de son père, et confiné dans son gouvernement du Dauphiné, il avait mis à profit son exil pour conclure une étroite alliance avec la Savoie. Devenu le gendre du duc[3], il ne tarda pas à « s'empescher de ses affaires. »

En vain Charles VII, pour enlever au Dauphin rebelle tout pouvoir d'agiter le royaume, l'avait-il contraint à abandonner son apanage et à demander un asile au duc de Bourgogne; du fond de sa retraite de Gennep, le fugitif, non content d'embrasser de son regard avide la France, son prochain héritage, portait sa vue au delà des Alpes, et intervenait en maître dans les troubles de la Savoie. En voici la preuve.

Le 24 janvier 1461, la Seigneurie de Florence donna au-

[1] Ces documents, extraits des archives d'État de la Toscane, se trouvent réunis dans le premier volume de l'ouvrage qui a pour titre : *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. Cet ouvrage fait partie de la collection des documents inédits, publiée par le ministère de l'instruction publique.

[2] *Mémoires de Commines*, livre III, chapitre XIII.

[3] Le Dauphin, veuf de sa première femme, Marguerite d'Écosse, morte en 1444, épousa, en 1451, sans l'aveu de Charles VII, une des filles du duc Louis, Charlotte de Savoie.

dience à un envoyé du Dauphin Louis. Voici quel était l'objet de sa mission :

« Le Dauphin salue les magnifiques seigneurs, qui peuvent faire état de lui comme de leur ami le plus sûr et le plus dévoué.

« Il les prend pour confidents de ses griefs contre le duc de Savoie :

« 1° Au mépris des liens qui l'unissent à lui, le duc n'a pas craint de lui manquer de foi, en ne lui payant pas les sommes qui lui restent dues sur la dot de la princesse Charlotte, sommes dont le Dauphin, dans la pénible situation où il se trouve, a le plus urgent besoin [1].

« 2° Sans égard pour les lois de la justice, le duc a dépouillé de ses terres et de ses châteaux le seigneur Jacques, un de ses vassaux, dont l'unique crime est de s'être toujours montré l'ami fidèle du Dauphin.

« 3° En violation du droit sacré des ambassadeurs, droit respecté par les Français et les Anglais eux-mêmes dans le cours de leurs sanglantes querelles, le duc a fait jeter dans les fers et appliquer à la torture un clerc, envoyé par le Dauphin pour intercéder en faveur du seigneur Jacques [2].

« C'est là une indigne conduite! Le duc n'en est pas responsable; les vrais coupables sont ses détestables conseil-

[1] « Ipsum enim ducem jam diu nupsisse « filiam domino Delfino, et promisisse illi « maximam pecuniæ summam, quam ali« qua ex parte solvit; reliquum vero, quum « pollicitus esset se brevi soluturum, atque « ipse dominus Delfinus, qui se, ob quas« dam discordias cum patre, absentasset, « atque ad id reductus esset ut in provincia « ducis Burgundiæ ejus suffragio viveret, « postulavisset sæpius ut sibi egenti pecu« nias debitas traderet, illum semper ab« nuisse. » (*Archivio di Stato. Riformagioni.* Classe X, dist. 1, reg. n° 52.)

[2] « Id vero fuisse visum domino suo in« fandum facinus, scilicet legatos violari, « qui apud omnes gentes securi esse con« sueverunt. Nam, quamvis inter Anglos et « Gallos fuissent inimicitiæ gravissimæ, ta« men hinc inde legatos missos nunquam « aliqua in re offensos fuisse. » (*Id. ibid.*)

lers, qui abusent de sa faiblesse pour gouverner sous son nom [1].

« Le Dauphin n'éprouve de ressentiment que contre ces hommes pervers; il veut délivrer la Savoie de ce fléau. Quand même une alliance existerait entre le duc et la Seigneurie, les Florentins ne doivent ni s'étonner ni s'alarmer, s'il entreprend de laver son injure, et de faire cesser les troubles qui affaiblissent et désolent les États de son beau-père [2]. »

La Seigneurie répondit, par l'organe de son gonfalonier, « qu'elle ne pouvait suspecter la véracité d'un aussi grand prince; qu'elle tenait ses griefs pour légitimes, et qu'elle le verrait sans déplaisir s'employer à rétablir l'ordre dans le duché de Savoie. »

De ce curieux document il résulte, 1° que le Dauphin avait un parti à la petite cour de son beau-père, et qu'il entretenait des agents (tels que le seigneur Jacques) auprès de sa personne;

2° Qu'il ne se présentait pas seulement aux Florentins comme un créancier qui poursuit le remboursement de sa dette, parce qu'il est lui-même à bout de ressources, mais comme un redresseur de torts et comme un arbitre souverain.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, lorsque, à la date du 10 mai, la Seigneurie reçut une lettre du Dauphin, par

[1] « Malorum omnium causam processisse ab his, qui illum gubernant, pessimis viris. » (*Riform.* Classe X, dist. 1, reg. n° 52.)

[2] « Quum Delfinus provocatus hoc agit non in detrimentum ducis, sed ut puniat et expellat malos gubernatores suos, et reducat provinciam illam in optimum gradum, non esse dignum ut, in hac re, confederati reliqui ad præstandum opem ipsi duci teneantur. Ideoque illum misisse, ut significaret dominis quod, si qua intelligerent ipsum principem suum moliri deinceps aut facere adversus Sabaudiæ ducem, nec moleste ferant, nec admirentur. » (*Id. ibid.*)

laquelle ce prince, appuyant les prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, et appelant de ses vœux le succès de l'expédition du célèbre Jean de Calabre, enjoignait aux Florentins de refuser aux adversaires des princes Angevins tout secours d'hommes et d'argent[1].

A la lecture de cette lettre et de ce message, on est tenté de se demander de qui émanent ces deux pièces diplomatiques, et quelle est la position du personnage qui semble intimer ses ordres à la république de Florence, et disposer en maître des États du duc de Savoie. Celui qui parle si haut et si ferme est un prince disgracié, réduit à manger le pain de l'exil et à vivre de l'aumône que daigne lui faire l'orgueilleux duc de Bourgogne. Le proscrit de Gennep prévoyait-il la catastrophe de Mehun-sur-Yèvre et la vacance imminente du trône? Ce qui est certain c'est que son langage est déjà celui d'un roi.

Charles VII mourut le 22 juillet 1461; et, le 15 août suivant, le Dauphin reçut des mains de l'archevêque de Reims la couronne royale et l'huile sainte.

Aussitôt que l'avénement de Louis XI lui fut notifié, la république de Florence décida qu'une ambassade serait nommée pour aller en son nom complimenter le nouveau roi. Les trois ambassadeurs désignés appartenaient aux plus grandes familles de la cité; c'étaient : Philippe de Médicis, qui venait

[1] Ce n'était pas la première injonction de ce genre que le Dauphin adressait à la Seigneurie: « Alias jam dictæ vestræ Communitati commonuimus ne aliquid directe « vel indirecte per vos quoquo modo moliretur in præjudicium dilectissimi consanguinei nostri, ducis Calabriæ; et quia « advisati extitimus vos fuisse sæpe admonitos ut mutuo pecunias erogare haberetis, et aliis viis subvenire quibusdam sibi « adversantibus, idcirco iteratis litteris admonemus ne a quoquam vestrum talia « facere permittatis, quæ directe vel indirecte offendere valeant dictum consanguineum nostrum. » (*Riform.* Classe X dist. II, reg. n° 30.)

de quitter l'évêché d'Arezzo pour le siége archiépiscopal de Pise; Bonaccorso Pitti et Pierre Pazzi.

Ils quittèrent Florence le 20 octobre 1461, munis d'amples instructions, dont voici la substance :

« Si la Seigneurie déplore la mort du roi défunt, elle trouve aussitôt d'excellentes raisons pour s'en consoler. D'abord elle ne doute pas qu'il n'ait quitté son heureuse vie d'ici-bas pour une béatitude éternelle[1]. Ensuite elle reconnaît avec joie que son successeur est doué du plus haut mérite et des plus rares vertus. Elle augure bien de l'avenir du roi et de la France[2]. Toutefois, quelle que soit la confiance que lui inspire la sagesse du prince, elle n'en recommande pas moins à ses représentants de s'en tenir avec lui aux termes les plus généraux, et de n'entamer aucune négociation sans demander des instructions spéciales. Elle leur donne l'ordre d'insister sur l'alliance étroite qu'elle a conclue avec le duc de Milan, François Sforza, et d'intercéder, s'il se peut, en faveur de Gênes, qui venait de rejeter le joug de la France.

« Les Florentins, toujours jaloux de la prospérité de leur commerce, adressent leurs plaintes au roi René, qui l'a laissé entraver par ses sujets, et leurs remercîments au duc de Bourgogne, qui le protége dans ses États. »

Les ambassadeurs firent un heureux voyage; le 23 décembre ils arrivèrent à Tours, où ils furent reçus avec des honneurs

[1] « Sicche felice la fine del suo serenissimo padre si puo dire, la quale pose termine alla sua buona e felice vita, e per merito di quella lo ridusse a perpetua beatitudine. » (*Riform.* Classe X, dist. 1, reg. n° 53.)

[2] « Senza dubbio speriamo la Celsitudine Sua non solamente avere adeguare « la virtù e gloria de' suoi parenti, ma grandemente a superare; considerando massime la sua prudenza, religione, grandezza « d'animo, liberalità, clemenza e integerrima vita; con le quali virtù grandi e « divine verisimilmente ogni buona e felice fortuna si debba congiungere. » (*Id. ibid.*)

inaccoutumés. Le roi voulut que tous les membres de son conseil allassent à leur rencontre; lui-même, se rendant à Amboise, se détourna de sa route pour venir les saluer, leur adressant les plus gracieuses paroles, et leur faisant le meilleur visage du monde[1].

Le jour de l'audience solennelle fut fixé au 30 décembre. Le roi, vêtu de velours cramoisi, était sur son trône, entouré de neuf prélats, des princes du sang et des premiers seigneurs du royaume. Devant cette auguste assemblée, l'archevêque de Pise, Philippe de Médicis, chef de l'ambassade, prit la parole; il prononça une de ces harangues latines, où l'orateur, sans discrétion et sans choix, faisait un pompeux étalage d'érudition sacrée et profane, harangues qui provoqueraient notre sourire et qui excitaient alors, même dans un auditoire d'élite, le plus naïf enthousiasme. Que ne m'est-il permis de reproduire ici cet étrange discours! On y verrait comment il faut se garder de confondre le roi Louis XI avec Caligula, Roboam, Néron, Naab, Achab et Julien l'Apostat; et comment il convient de le comparer à Manlius Torquatus, à Curtius, à Publius Decius, à Scipion l'Africain, à David, à Salomon, à Vespasien, à Titus, à Josaphat, à Trajan, à Ézéchias, à Théodose, à Charlemagne!

On applaudit fort à tant d'éloquence. Le cardinal-évêque d'Arras se leva à son tour; il donna de justes éloges à la harangue de l'archevêque, à laquelle il répondit de point en point; il conclut en déclarant que le roi avait pour très-agréables les démonstrations amicales des Florentins, et qu'il s'emploierait toujours à les protéger et à les servir. En terminant, il notifia

[1] «Con gratissime e umanissime parole «e allegra faccia, mostrò portare grandissima e singolare affezione alla Comunità «vostra.» (Depêche du 27 décembre. *Archivio di Stato. Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 24.)

à l'assemblée l'intention où était le roi de guerroyer contre le Turc[1].

Avant que la séance fût levée, un homme jeune encore et de bonne mine, qui accompagnait les ambassadeurs, s'approcha du roi et lui présenta un livre. C'était Donato Acciajuoli, qui réunissait les talents de l'homme de lettres au mérite de l'homme d'État, et qui, par son désintéressement et ses vertus civiques, mérita d'être surnommé *le moderne Aristide*[2]. Le livre dont il faisait hommage à Louis XI était la *Vie de Charlemagne*, dont il était l'auteur.

Pendant la durée du séjour des envoyés florentins, le roi ne se démentit pas; il leur fit savoir qu'il leur donnerait audience, à leur volonté, tous les jours, à toute heure; il protestait incessamment de son affection pour leur république. Aucune autre ambassade n'avait reçu de lui un accueil aussi flatteur[3]. Il avait mis la plus gracieuse insistance à faire de sa propre main Pierre Pazzi, l'un d'entre eux, chevalier[4].

Cependant le roi était sur le point de partir pour la Guyenne;

[1] « E (il vescovo *d'Arras*) notifica il re essere in animo di perseguire il Turco. » Audience du 30 décembre. *Archivio di Stato. Riformagioni.* Classe X, dist. II, reg. n° 24.)

[2] Donato Acciajuoli donna l'exemple du plus noble désintéressement : dans les nombreuses missions publiques qui lui furent confiées, il n'épargna rien pour représenter dignement son pays, et il refusa constamment d'être entretenu aux frais de l'État. Il mourut pauvre. Touchée de tant d'abnegation, la république lui fit de magnifiques obsèques; elle choisit au sein des principales familles quatre citoyens, auxquels elle commit la tutelle de ses enfants; elle accorda aux fils d'importantes immunités, et se chargea d'établir et de doter les filles.

[3] « Universalmente da tutti è qui tenuto, « e così intendiamo essere vero, che a nessuna altra ambasciata la Sua Maestà abbi « fatto simile onore, nè fattosi più familiare, « o mostrò maggiore affezione, e più umanamente si sia portata. » (Dépêche du 4 janvier 1462. *Id. ibid.*)

[4] « E, dopo l'atto, la Maestà del re, con « le più dolci parole del mondo, ringraziò « messer Pietro de' Pazzi dell' onore gli aveva « fatto, in avere per le sue mani accettato « pigliare cavalleria. » (Dépêche du 11 janvier 1462. *Id. ibid.*)

les ambassadeurs prirent congé, et se mirent en route pour retourner à Florence.

Louis XI n'était pas homme à prodiguer indistinctement et sans motifs ses faveurs, son temps et ses caresses. S'il avait comblé les Florentins d'égards et de prévenances, c'est qu'il avait formé de grands desseins sur l'Italie, et que, pour les réaliser, il comptait sur leur concours.

« Le 31 décembre, le lendemain de l'audience publique, deux conseillers du roi étaient venus trouver les ambassadeurs chez eux; ils leur avaient signifié que leur maître entendait faire rentrer l'État de Gênes sous son obéissance, et le royaume de Naples sous la domination de la maison d'Anjou. Les envoyés, vivement sollicités d'agir de concert avec la France pour atteindre ce double but, s'étaient tenus sur une extrême réserve.

« Trois jours après, le roi lui-même les fait mander. Il prétend avoir Gênes pour lui-même et Naples pour les princes Angevins: telle est sa volonté formelle. Pour la faire prévaloir, il emploiera tous les moyens. Toutefois, il désirerait pouvoir respecter la paix de l'Italie; à cet effet, il ne saurait mieux s'adresser qu'aux Florentins, auxquels l'alliance du duc de Milan assure une si grande prépondérance[1]. Il les prend donc pour médiateurs.

« Envers eux, comme envers les autres puissances italiennes, il s'engage, en offrant telle caution qu'on exigera de lui, à ne

[1] « Che Genova alla Sua Maestà s'aspettava, e simile il reame di Napoli a' suoi « congiunti; e che la intenzione della Sua « Maestà in tutto era di ottenere queste cose, « o per via d'accordo, o per altra via; ma che « alla Sua Maestà molto era più grata la via « d'accordo che nessun altra; e a questo accordo non sapeva alcuna potenza più atta « che la vostra Comunità, considerato la « benevolenza e singolare devozione portate « alla Maestà Sua, e la intelligenza e singolare affezione avete con lo illustrissimo duca « di Milano. » (Rapport des 13 et 14 mars 1462. *Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 24.)

jamais réclamer, au delà des Alpes, que Gênes pour la maison de France et Naples pour la maison d'Anjou.

« Afin de rendre plus solide et plus durable l'alliance qu'il veut contracter avec le duc de Milan, il propose de marier madame Hippolyte, fille du duc, avec Jean de Calabre, fils du roi René.

« Il promet d'aider et de défendre le duc de Milan et sa postérité contre les agressions de tout prétendant qui chercherait à dépouiller les Sforza de leur duché, ce prétendant fût-il, comme le duc d'Orléans, du sang royal de France.

« Si l'on désespère de faire entrer dans une même ligue tous les États d'Italie, il demande du moins qu'une ligue soit formée, qui comprenne la France, le duché de Milan et la république de Florence.

« A peine les ambassadeurs ont-ils quitté le roi, qu'ils reçoivent la visite du cardinal-évêque d'Arras. Ce prélat les informe de son prochain départ pour la cour de Rome; il s'arrêtera à Milan, et le désir du roi est qu'ils consentent à l'accompagner jusqu'en Lombardie, afin d'appuyer les propositions qu'il est chargé de soumettre à l'approbation du duc. Les ambassadeurs se refusent à prendre à cet égard aucun engagement.

« Dès le lendemain, ils sont reçus par le roi; et, sur les vives instances de ce prince, ils consentent à se rendre à Milan, pour y agir de concert avec le cardinal-évêque d'Arras, ambassadeur de France. »

Ces détails, dont il est inutile de signaler l'importance, sont consignés dans le rapport officiel qu'adressent à la Seigneurie l'archevêque de Pise et ses deux collègues, aussitôt après leur retour. Ils ne laissent exister aucun doute sur les projets et sur les prétentions de Louis XI.

Que deviennent dès lors ces assertions, tant de fois répétées, que Louis XI était *trop prudent* pour se mêler des affaires d'Italie, et surtout pour s'embarrasser de Gênes, et de son peuple, impatient de toute domination et toujours prompt à la révolte?

Ce sont des jugements erronés, dont il faut essayer de pénétrer la cause.

Lorsqu'un peintre doit faire un portrait, il prend son modèle tel qu'il est le jour où il pose devant lui, sans s'inquiéter de son avenir ni de son passé. Il en est de même des personnages historiques : on adopte une époque déterminée de leur vie, et si, dans ces conditions étroites, leur image a été tracée par quelque écrivain de talent, elle se transmet d'âge en âge, comme un type consacré auquel on n'a garde de toucher.

Si vous osez dire que Louis XI a été jeune, on ne vous croira pas : pour la postérité, Louis XI est le vieillard de Plessis-lez-Tours. Ce point de vue est faux, parce qu'il est exclusif; les défauts et les qualités de la vieillesse de ce monarque ne sont pas les défauts et les qualités de sa vie entière. N'a-t-il pas été, successivement, l'intrépide et vaillant capitaine qui a combattu les Suisses à Saint-Jacques, l'aventureux fauteur des troubles civils de la Praguerie, le gouverneur inquiet et remuant du Dauphiné, l'audacieux réformateur qui a provoqué et bravé la ligue du Bien public? A Péronne, n'est-ce pas lui qui a été *le téméraire?* Mûri par les rudes leçons de l'expérience, brisé par la maladie et par les fatigues, glacé par l'âge, il deviendra sans doute circonspect et défiant; mais *l'excès de prudence* n'est pas le trait saillant de son caractère; ce qui le distingue, c'est *son sens naturel, qui étoit parfaitement bon,* c'est *son engin* (je regrette que ce vieux mot ne soit plus de mise), c'est *son engin le plus agu du monde;* c'est sa dévorante activité, qui le pousse à toutes les grandes entreprises, et qui lui inspire la conduite

qu'il tient, au début de son règne, à l'égard de l'Italie. Cette conduite, il a pris soin de la tracer lui-même d'une façon si nette et si précise, qu'il est aisé de s'en rendre compte et de la juger :

Poursuivi par son fils, Philippe de Bresse, le duc de Savoie s'était réconcilié avec le roi, son gendre, et était venu se placer sous sa protection; Louis XI, qui alors ne trouvait pas mauvais qu'on mît sous clef les fils rebelles, avait attiré Philippe à sa cour et l'avait confiné, pour deux ans, dans un des châteaux forts de la Touraine; d'après ces incidents, il disposait de la Savoie comme d'une de ses provinces.

Il avait fait au souverain pontife, Pie II, le sacrifice inconsidéré de la Pragmatique de Bourges, et, pour achever de gagner ses bonnes grâces, il parlait bien haut de ses préparatifs de guerre contre le Turc[1].

Il comptait sur l'amitié séculaire des Florentins, amitié que lui garantissaient leurs intérêts commerciaux.

Pour s'assurer l'alliance du nouveau duc de Milan, François Sforza, il lui faisait les plus belles propositions, se montrant prêt à faire bon marché des droits du vieux duc Charles d'Orléans, dont la popularité persistante lui portait ombrage.

Enfin il voulait asseoir sur le trône de Naples la famille française des ducs d'Anjou, et revendiquer pour lui-même la ville de Gênes et son territoire.

Maître de cette importante position, tuteur des États de Naples et de Savoie, confiant dans le dévouement du saint-père, patron du duché de Milan et de la république de Florence, il devenait l'arbitre de l'Italie.

Peut-être Louis XI avait-il la vue trop longue; mais, en

[1] On sait que, jusqu'à sa mort, Pie II s'épuisa en vains efforts pour entraîner les puissances chrétiennes dans une croisade contre Mahomet II.

général, son coup d'œil était juste; il était entreprenant, sans être insensé. Aussi ne sera-t-il pas réduit à abandonner ses plans, il lui suffira de les modifier; il ne désavouera pas ses prétentions, il leur prescrira des limites. En 1462, il tient à l'exécution complète des desseins qu'il a conçus; dès l'année suivante, il se montre moins intraitable.

Le 24 décembre 1463, il écrit à la Seigneurie, « pour l'informer qu'il transmet à François Sforza tous ses droits sur Gênes, sans pour cela porter la moindre atteinte à l'équilibre de l'Italie, équilibre qu'il prétend respecter et que, au besoin, il saurait défendre; il parle de ses projets d'expédition contre le Turc; de la maison d'Anjou il ne dit pas un mot[1]. »

Ainsi le roi renonçait à Gênes. Comment avait-il été amené à faire cette concession? Le secret des négociations du cardinal-évêque d'Arras avec le duc de Milan n'a pas été dévoilé; mais voici ce qui paraît vraisemblable. L'acquisition d'une certaine étendue de côtes maritimes et d'un grand port de commerce importait à la prospérité du Milanais. François Sforza dut donc s'élever énergiquement contre toute proposition tendant à réunir Gênes à la France, et laisser entrevoir qu'il attachait un prix extrême à la possession de cet État. Peut-être en vint-il même jusqu'à faire de cette concession la condition de son alliance avec Louis XI. Placé dans cette alternative, le roi n'hésita pas, afin de s'attacher un homme de la valeur de François Sforza, à faire l'abandon de ses droits sur un pays qu'il lui fallait reconquérir tout entier.

[1] « Urbem nostram Januæ, cum universo « ejus dominio et statu, inclyto Mediolanensium duci quam liberalissime contulimus, quod profecto Italiæ paci ac faciliori « contra Turcum expeditioni quam plurimum conducere arbitramur... Non intendentes vestram Italiæ confederationem « ulla ex parte exinde infringi. » (Lettre de Louis XI, Abbeville, 24 décembre 1463. *Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 23.)

La fortune s'était déclarée contre les princes Angevins: Jean de Calabre, d'abord vainqueur sur les bords du Sarno et à San-Fabiano, avait éprouvé, le 18 août 1462, à Troia, un échec décisif. Le roi n'insista pas pour que le mariage projeté entre le duc Jean et la fille du duc de Milan reçût son accomplissement; mais bientôt un autre mariage resserra les liens qui unissaient le Milanais à la France: Galéas Sforza, fils du duc, devenait le beau-frère de Louis XI[1].

C'est à dater de cette époque que le roi prend la position dans laquelle il se maintiendra jusqu'à la fin de son règne: la Savoie, qui est à sa discrétion, lui donne les clefs de l'Italie; par son alliance avec le duc de Milan, il tient les Vénitiens en échec, et accoutume la Lombardie à respecter le nom de la France; par son étroite union avec les Florentins, il exerce sur l'Italie centrale une action prépondérante.

Il se félicitait des heureux résultats de sa politique, lorsque, le 8 mars 1466, un événement funeste autant qu'imprévu menaça de renverser l'édifice que sa sagesse avait élevé. François Sforza était frappé de mort subite. C'était un homme nouveau, que son seul mérite avait porté au faîte de la puissance. N'avait-on pas tout lieu de craindre que sa succession ne fût troublée, et que d'ambitieux voisins ne lui fissent de sanglantes funérailles[2]?

[1] Galéas Sforza épousa Bonne de Savoie, sœur de Charlotte, reine de France. Hippolyte, fille du duc François Sforza, fut mariée à Alphonse, fils et successeur de Ferdinand de Naples.

[2] « Veriti enim sumus ne qua innovatio « rerum oriretur, quod fieri plerumque solet, dum, in mortibus principum, ambi« tiosi et minime quieti homines aliquam « turbandæ pacis et tranquillitatis regio« num occasionem sibi oblatam putent. » (Lettre de la Seigneurie à Louis XI, 8 avril 1466. *Riform.* Classe X, dist. 1, reg. n° 56.)

Les Florentins prennent l'alarme et se hâtent de recourir au roi, en qui repose toute leur confiance[1].

Louis XI ne leur fit pas attendre sa réponse; sa lettre est remarquable :

« Il s'afflige de la mort prématurée de François Sforza; il perd en lui un ami dévoué, qui, dans les circonstances critiques où il s'est trouvé, lui a prêté la plus généreuse assistance[2].

« Inspiré par sa vive gratitude, il déclare qu'il prend sous sa tutelle et sous son patronage la veuve du duc et son fils Galéas. Il défendra leur État comme il défendrait son propre royaume, n'épargnant, pour le faire, ni hommes ni argent[3].

« Au nom de l'antique amitié qui existe entre Florence et la France, au nom de l'amitié récente, mais déjà si intime, qui lie la république à la maison ducale de Milan, le roi adjure la Seigneurie de prêter à l'héritier de Sforza le plus énergique concours, et d'assurer ainsi le maintien de la paix de l'Italie[4].

[1] « Defensore Deo Optimo Maximo et « te, potentissimo rege, adjutore et fau- « tore, vix quicquam dubitare possumus, « et filios ducis Mediolani ab omni vi et « injuria tutos fore, et nos Italiamque to- « tam quam diuturna pace fruituros. » (*Riform.* Classe X, dist. I, reg. n° 56.)

[2] Lorsque éclata la guerre du Bien public, le duc de Milan envoya au secours du roi son propre fils, à la tête de ses meilleures troupes. Louis XI donne un libre cours à sa reconnaissance : « Immortalium « per eum in nos collatorum beneficiorum « memoriam subimus, qui, in maximo « regni nostri discrimine, primogenitum « suum maximasque copias, sumptibus suis « propriis, quam libentissime pro regio no- « mine conservando exposuit, et majora, « si voluissemus, exposuisset. » (Lettre de Louis XI à la Seigneurie, Orléans, 18 avril 1466. *Riformagioni.* Classe X, dist. II, reg. n° 23.)

[3] « Non minus fratris nostri, illustris « amitæ nostræ, ejus genitricis, ipsorum- « que status curam, tutelam et patroci- « nium, ac si regni nostri pars esset, sus- « cipere intendimus; volentes non aliter « opibus ac regno nostro, pro status illius « conservatione parcere, quam si res ad « nosmetipsos spectaret, ut profecto spec- « tat. » (*Id. ibid.*)

[4] « Hoc arbitramur insuper pro Italia « pace et partium ipsarum quiete, pro qua « manutenenda, si quid per nos agen- « dum, promptissimos nos offerimus. » (*Id. ibid.*)

« Il a écrit aux autres puissances italiennes pour leur signifier qu'il considérera toute offense dirigée contre le nouveau duc Galéas, son bon frère, comme une offense faite à la couronne de France[1]. »

Tel est l'intérêt que présente cette lettre, qu'elle mériterait d'être citée tout entière.

Les Florentins se conformèrent aux intentions du roi avec la plus louable docilité[2].

Ainsi donc, aussitôt que la mort de Sforza lui est connue, Louis XI, à peine échappé aux périls de la guerre du Bien public, porte ses regards et fait sentir sa main au delà des Alpes. Par l'autorité de son nom, par la sagesse de sa conduite, par la noble fermeté de son langage, il assure aux enfants de l'illustre parvenu le magnifique héritage de leur père, et il sauve l'Italie des horreurs de la guerre civile; enfin l'influence de la France se trouve accrue et affermie par l'événement même qui semblait devoir l'abattre et la détruire. Tels sont les résultats de cette honorable négociation.

Le dévouement et la loyauté dont les Florentins avaient fait preuve dans ces difficiles conjonctures eurent pour effet de fortifier encore l'amitié qui unissait les deux pays.

Avant la fin de cette année, la conspiration des Acciajuoli et des Pitti avait menacé à la fois le repos de la république et la fortune des Médicis. Instruit par une dépêche détaillée[3] de cette tentative et de son mauvais succès, le roi répondait à ses bons amis avec un affectueux empressement. Sa lettre, trop longue pour que je tente de la reproduire, est curieuse à plus

[1] « Scripsimus etiam aliis potentatibus, « ut si fratrem nostrum quoquo pacto offenderint, nobis et coronæ nostræ offensam præstitisse non ignorent. » (*Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 23.)

[2] Lettre de la république à Louis XI. 1er juillet 1466. (*Riform.* Classe X, dist. I, reg. n° 56.)

[3] Lettre de la république à Louis XI 23 septembre 1466. (*Id. ibid.*)

d'un égard. Ce qui le confond surtout, c'est que la révolte ait pu être étouffée sans effusion de sang[1]. Louis XI a quelque peine à croire à ce miracle.

Il semble que désormais rien d'important ne puisse se faire en Italie sans la participation du roi de France. Le 4 janvier 1467, une ligue défensive est conclue à Rome entre le pape, le roi Ferdinand de Naples, le duc de Milan, les républiques de Venise et de Florence. En parcourant les articles de la convention soumise à son approbation, la Seigneurie s'aperçoit que, dans cet acte public qui n'intéresse que les puissances italiennes, il n'est pas fait mention du roi de France. Elle s'empresse d'adresser ses instructions précises à ses ambassadeurs à Rome. « Ils feront en sorte que cette omission soit au plus tôt réparée, et que le nom du roi soit placé dans l'acte immédiatement après celui du souverain pontife. Il leur sera facile de faire entendre aux confédérés combien il importe au maintien de la paix que leur ligue soit garantie par l'autorité d'un si grand prince[2]. »

Si les Florentins avaient insisté pour qu'une place d'honneur fût assignée à Louis XI dans les conseils de l'Italie, ils n'eurent pas lieu de s'en repentir. Le roi s'employa avec succès à les réconcilier avec le pape Paul II, dont ils avaient en-

[1] « Miramur tamen quod, in tanta ac « tali conjuratione, nullus omnino civilis « sanguis effusus sit; quod divina potius « bonitate quam ulla arte vel ingenio hu- « mano factum esse arbitramur. » (Lettre de Louis XI à la république, Bourges, 14 janvier 1467. *Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 23.)

[2] La Seigneurie insère dans sa lettre un projet de rédaction de l'article à ajouter. Le voici : « Item, quum ad conserva- « tionem pacis Italiæ et securitatem sta- « tuum partium prædictarum multum facit « auctoritas Serenissimæ Majestatis Ludo- « vici, gloriosissimi Francorum regis, quod « sit ei reservatus dignissimus locus, post « summum pontificem, et quod dignetur « Sua Majestas inclinari ad favorem pa- « cis Italiæ. » (Dépêche de la république à ses ambassadeurs à Rome, 20 janvier 1467. *Riformagioni.* Classe X, dist. I, reg. n° 57.)

couru la disgrâce[1]. Il fit cesser les dissentiments qui s'étaient élevés entre eux et les deux États de Naples et de Milan[2].

Lorsque, en 1472, la ville de Volterra entra en révolte ouverte contre Florence, donnant aux autres cités du domaine le plus dangereux exemple, le roi se hâta d'écrire à la Seigneurie. Il lui rappelle « qu'entre lui et la république tout est commun, la bonne comme la mauvaise fortune. » Il l'informe « qu'il est sur le point d'être tout à fait délivré du fléau des guerres civiles, et que bientôt il pourra mettre, s'il le faut, au service de ses amis, et à ses frais, des forces considérables[3]. »

Les Florentins, bien secondés par le duc de Milan, firent rentrer les Volterrans dans le devoir. Ils en instruisirent le roi, lui exprimant à la fois, avec effusion, et leur reconnaissance pour ses offres généreuses, et la joie qu'ils ressentaient de ses heureux succès[4].

Enfin, menacés des horreurs de la famine, ils ont recours à la bienfaisance du roi et le conjurent de venir au secours de *son* peuple[5].

Dans ces circonstances diverses, Louis XI se montrait tour à tour pacificateur désintéressé, allié fidèle et patron dévoué.

Toute son attention n'était pas concentrée sur l'Italie cen-

[1] Lettre de la république à Louis XI, 11 juin 1467 (*Riform.* Classe X, dist. 1, reg. n° 56.)

[2] Lettre de la république à Louis XI, 24 juillet 1470. (*Riform.* Classe X, dist. 1, reg. n° 60.)

[3] « Dolemus si quod incommodum aut « jacturam ferre coacta est ipsa respublica, « cum qua utriusque fortunæ sortem sem- « per communem reputavimus reputabi- « musque. Existimate ea a nobis auxilia « præsto vobis, sumptibus nostris, futura « vel peditum vel electorum militum, quo « rum nobis ampla copia est, qualia et « tempus et rerum vestrarum conditio ex- « poscent, et vobismetipsis petenda a no- « bis videbuntur. » (Lettre de Louis XI à la république, 30 juin 1472. *Riform.* Classe X, dist. 11, reg. n° 15.)

[4] Lettres de la république à Louis XI, 1er et 30 juillet 1472. (*Riform.* Classe X, dist 1, reg. n° 60.)

[5] « Suppedita alimenta Florentino po- « pulo, *qui totus tuus est.* » (Lettre de la république à Louis XI, 17 août 1474 *Id. ibid.*)

trale; les affaires de la Savoie excitaient sa sollicitude et nécessitaient son intervention.

En 1465, le vieux duc Louis s'était mis en route pour rejoindre le roi, son gendre, à Moulins, et l'assister dans sa guerre du Bien public. La mort l'avait surpris en chemin. Son fils aîné, Amédée IX, lui succéda. Le nouveau duc était d'une complexion faible et maladive, qui le rendait peu capable de gouverner; aussi l'autorité passa-t-elle tout entière aux mains de sa femme, Yolande de France, fille de Charles VII. Ses trois beaux-frères, les comtes de Génevois, de Romont, et surtout Philippe de Bresse, frustrés dans leurs prétentions, s'élevèrent contre la duchesse et prirent les armes pour la renverser. Louis XI n'eut garde d'abandonner sa sœur. Par ses ordres, le duc de Milan entra en campagne et contint les rebelles, et, sur son injonction, les Vénitiens s'abstinrent de leur prêter aucun appui[1]. Le danger, momentanément écarté, se représenta plus grave et plus pressant quelques années plus tard. La duchesse Yolande fut étroitement assiégée dans Apremont par ses beaux-frères. Un officier du roi de France, le gouverneur du Dauphiné, la délivra et la conduisit avec honneur à Grenoble. Pris pour arbitre par les deux partis, Louis XI donna gain de cause à sa sœur, et rendit la paix à la Savoie.

A cette époque s'élevait à Florence la maison des Médicis, dont la fortune grandissait de jour en jour.

Voici en quels termes Commines parle de cette famille:

«En son cas, qui estoit de marchandise, estoit la plus «grande maison que je crois qui jamais ait esté au monde; «car leurs serviteurs et facteurs avoient tant de crédit, soubs

[1] Lettres de Louis XI au duc de Milan, Noyon, 15 septembre; — aux Vénitiens, Compiègne, 18 septembre 1468. (*Riform.* Classe X, dist. 11, reg. n° 25.)

« couleur de ce nom de Médicis, que ce seroit merveilles à « croire [1]. »

En 1469, Pierre I[er] de Médicis avait succombé sous le poids de ses infirmités précoces. Il laissait deux fils, Laurent et Julien. Laurent, l'aîné, était doué de toutes les qualités qui font les grands hommes, et, quoiqu'il ne fût âgé que de vingt et un ans, il exerçait dans sa patrie la principale influence. Bon appréciateur du mérite, Louis XI le caressait volontiers, quand il le rencontrait chez des hommes nouveaux qu'il jugeait capables de servir ses desseins sans lui porter ombrage. Enclin à se familiariser avec quiconque ne pouvait prétendre à devenir son égal, il combla Laurent de démonstrations d'amitié, de distinctions et de faveurs. Il l'appela *son cousin;* il lui confirma le privilége qu'il avait conféré à son père, en 1465, de porter dans ses armes les trois fleurs de lis de France. En 1470, il le nomma son conseiller et son chambellan ; il se l'attacha par ces égards affectueux et par ces honneurs multipliés.

Le premier service qu'il demanda à son jeune ami est singulier.

Le duc de Guyenne, frère du roi, après avoir prêté son nom aux rebelles et son appui aux ennemis du royaume, semblait enfin avoir conçu quelque remords de son crime, et en avait humblement sollicité le pardon. Louis, dont les défiances n'étaient que trop justifiées, avait exigé de lui les serments les plus solennels. Le duc avait juré ; mais, comme il s'apprêtait à conspirer encore, il était en instance pour obtenir du souverain pontife la grâce d'être relevé de son serment. Le roi est instruit de cette démarche ; il s'empresse d'écrire à Laurent :

« Cher et amé cousin,

« Nous avons sceu que nostre frère, le duc de Guyenne,

[1] *Mémoires de Commines*, liv. VII, ch. x.

« a envoyé à Romme pour se faire dispenser de nous tenir « le serment qu'il nous a fait, duquel nous vous envoyons le « double. Et, pour ce que avons esté adverty que estes bien « amy de nostre Sainct-Père, nous vous prions que vueillez « tant faire envers Sa Sainteté, que mondit frère ne ob- « tiengne aucune dispense de ladite matière, et que les gens « que pour ceste cause il a envoiez par delà ne puissent faire « ni besongner aucune chose. En ce faisant, vous nous ferez « ung essingulier et agréable plaisir[1]. »

Louis s'efforçait d'enlever à son frère le privilége du parjure. Le duc avait engagé sa foi sur la célèbre croix de Saint-Laud d'Angers; et, d'après la tradition populaire, quiconque violait le serment prêté sur cette croix redoutable devait mourir dans l'année. Peu après l'expiration du fatal délai, le duc de Guyenne était frappé de mort subite. Le roi fait part aux Florentins de ce dénoûment, qui ne semble lui causer ni affliction ni surprise. « Il prévoit le terme prochain des dissensions qui ont désolé son royaume, depuis qu'il a plu au Très-Haut de faire disparaître la principale cause de la guerre civile, en retirant du monde le duc de Guyenne[2]. »

La république accueille cette bonne nouvelle avec allégresse, et prie le roi d'agréer ses vœux et ses félicitations.

C'est ici qu'il convient de placer une négociation secrète du plus haut intérêt, dont Louis XI n'hésita pas à confier la conduite au zèle et à la prudence de Laurent le Magnifique.

[1] Lettre de Louis XI à Laurent de Médicis, Saint-Michel-sur-Loire, 20 août 1470. (*Archivio Medicco.* Carteg. av. Princip. Reg. n° 61.)

[2] « Quum potentissimam bellorum cau- « sam e medio subripuerit Altissimus, et « finem imposuerit vitæ fratris nostri, du- « cis Aquitaniæ, licet nobis ea de pace « polliceri, quæ nec hactenus passus est « rerum et temporum cursus. » (Lettre de Louis XI à la république, 30 juin 1472. *Riform.* Classe X, dist. 11, reg. n° 15.)

La lettre du roi est écrite en latin. J'en traduis presque littéralement les passages les plus remarquables.

« Très-cher cousin,

« La bienveillance que vous nous avez toujours témoignée « nous engage à vous communiquer ce qui nous intéresse. Ces « mois derniers, on nous a rapporté que le roi Ferdinand s'oc- « cupait de marier sa fille aînée avec le nouveau duc de Savoie [1], « mais que l'affaire n'était pas faite. Dans cet état de choses, en « cherchant dans notre esprit ce qui peut être le plus avanta- « geux pour le roi de Naples et pour nous-même, il nous a « semblé que le mieux serait de consolider notre alliance au « moyen d'un mariage. Nous nous sommes donc arrêté à la « pensée de conclure l'union de la fille aînée dudit roi avec « notre fils le Dauphin. C'est vous, mon cousin, qu'il nous a « plu de charger de notifier notre intention au roi et de nous « faire connaître la sienne.

« Nous attendrions de lui l'assurance d'une amitié sincère « et d'une perpétuelle alliance, nous engageant à l'assister « contre tous ses ennemis, et spécialement contre la maison « d'Anjou, qui nous a trahi et qui nous trahit encore. En re- « vanche, nous aurions lieu d'espérer que ledit roi de Naples « nous prêterait son aide contre le roi d'Aragon, et qu'il se mon- « trerait l'ami de nos amis et l'ennemi de nos ennemis. Notre « volonté est que, aussitôt que vous aurez reçu cette communi- « cation, vous en fassiez part audit roi, et que vous nous trans- « mettiez sa réponse le plus rapidement qu'il se pourra. Il con- « viendra que, pour cette affaire, vous dépêchiez vers nous un « homme sûr, auquel vous recommanderez de ne se confier ni « aux princes du sang, ni aux seigneurs, mais à nous seul.

[1] Le jeune Philibert Ier, qui venait de succéder à son père, Amédée IX.

« Nous n'avons garde d'oublier ce qui touche à notre plaisir : « nous vous prions donc de nous faire présent d'un de vos « chiens; un seul suffira, pourvu qu'il soit beau; et, pour « l'amour de vous, mon cousin, nous le garderons dans notre « chambre et auprès de notre personne[1]. »

Ce dernier paragraphe, qui termine une lettre si grave, rappelle et justifie la boutade de Chastellain, parlant de la cour de Louis XI : « L'enseignement de royalle court estoit, « que court devoit estre plus parée de chiens pour déduit que « d'hommes pour vertu... et sembloit que chiennerie estoit « du logiz. »

Laurent s'acquitta de la mission délicate dont l'avait chargé son royal ami; mais il ne put vaincre les scrupules du roi de Naples, qui, sans se laisser éblouir par une proposition d'alliance intime avec *le premier souverain du monde*, ne voulut jamais consentir à tourner ses armes contre le roi d'Aragon, son oncle et son bienfaiteur. Sa réponse est écrite d'un bout à l'autre sous l'inspiration du plus noble sentiment[2].

Dans sa *Vie de Laurent le Magnifique*, Fabbronius a publié ces deux lettres; mais il ne les cite que pour en conclure que Laurent était en correspondance avec des rois. J'y vois autre chose encore, et je confesse que ces documents me paraissent avoir une extrême importance : ils nous permettent d'apprécier le caractère de la politique de Louis XI.

[1] Lettre de Louis XI à Laurent de Médicis, Amboise, 19 juin 1473. (*Archivio Mediceo*. Carteg. av. Princip. Reg. n° 61.)

[2] « Esset sane nobis quam optatissimum « fœdus percutere inireque affinitatem cum « rege, quem, ut nobilissimo genere, ita « amplissimo regno, primum esse in toto « orbe non ignoramus... Honorem autem « nostrum tanti facimus, ut non modo res « cæteras, verum etiam regnum universum « nostrum amittere et capitis subire pericu- « lum malimus, quam ex eo ipso honore « quicquam imminui patiamur. » (Lettre de Ferdinand de Naples à Laurent de Médicis, Naples, 9 août 1473. *Archivio Mediceo*. Carteg. av. Princip. Reg. n° 137.)

Le roi a vu les princes Angevins toujours malheureux parce qu'ils sont toujours inhabiles; il juge leur cause à jamais perdue; pourquoi persisterait-il à les protéger et à les servir? Oublieux de l'intérêt qu'il leur a porté, ne sont-ils pas entrés dans les deux ligues formées contre lui par les seigneurs rebelles? Ne conspirent-ils pas incessamment contre sa couronne et contre sa vie? Il les abandonne, et tend résolûment la main à leur adversaire. En dépit de la tendre enfance du Dauphin, âgé de trois ans à peine, il demande pour lui au roi de Naples la main de sa fille aînée. Il a tout lieu de croire que la perspective de cette union inespérée engagera ce prince à le seconder dans sa guerre contre le roi d'Aragon, qui est entré ouvertement dans la seconde ligue du Bien public. Si cette négociation réussit, Louis XI se venge de la maison d'Anjou, il affaiblit l'Aragonais, et en même temps il établit sans contestation sa prépondérance d'un bout à l'autre de l'Italie. S'il échoue, que risque-t-il? Ferdinand de Naples, bâtard d'Alphonse V, conservera le souvenir reconnaissant d'une démarche qui, en le rassurant contre toute attaque sérieuse des princes Angevins, lui atteste que *le prince le plus puissant de la Chrétienté* lui a fait l'honneur de songer à son alliance. Il sera disposé à se montrer plein de déférence et d'égards pour le roi de France.

En effet, Louis XI échoua, et, malgré son échec, son ascendant en Italie, loin de diminuer, ne fit que s'accroître.

Il y eut pourtant un moment de son règne, moment critique et rapide, où cet ascendant parut gravement compromis.

Le puissant ennemi qui lui avait voué une haine implacable, et qui semblait avoir pris à tâche de le combattre à outrance toujours et partout, Charles le Téméraire, en un mot, tenta un grand effort pour substituer, au delà des Alpes, l'influence de la Bourgogne à celle de la France. Lorsqu'il eut

pris la fatale résolution de s'attaquer aux Suisses, il laissa entendre que son dessein, après avoir châtié ces pâtres insolents, était de conduire sa brillante armée en Lombardie, et plus loin peut-être. Il était de l'humeur des conquérants; « mais, dit « Commines, avec les autres choses propices à faire conquestes, « si le très-grand sens fait défaut, tout le demourant n'est « rien; et croy qu'il faut que cela vienne de la grace de Dieu. » Or Dieu n'avait pas fait cette grâce au duc Charles. Toutefois, avant l'événement qui prouva que les pâtres de la Suisse étaient des héros, le duc était considéré comme un voisin dangereux et comme un adversaire redoutable. Il affectait d'engager à son service et d'enrôler sous sa bannière un grand nombre de mercenaires italiens. Il venait d'attirer auprès de sa personne le second fils du roi de Naples, le jeune Frédéric, prince de Tarente, par l'appât d'un mariage avec Marie, sa fille et son unique héritière. « Il avoit de grandes fantaisies en « sa teste sur le fait de la duché de Milan, où il s'attendoit « à avoir des intelligences. » Galéas Sforza se crut donc perdu, s'il ne se conciliait à tout prix sa faveur; il quitta l'alliance du roi, et de Français se fit Bourguignon. La duchesse de Savoie, Yolande de France, adopta la même politique : soit que l'esprit dominateur de son frère, qui s'était réconcilié avec le turbulent Philippe de Bresse, lui inspirât de légitimes défiances; soit que, par la position même de ses États du nord, qui s'étendaient jusqu'aux portes de Fribourg et de Neufchâtel, elle se trouvât nécessairement engagée dans la guerre des Suisses; soit enfin que la Savoie fût plus exposée que tout autre pays au ressentiment du duc de Bourgogne; elle prit décidément parti pour ce prince.

Ainsi, « de la maison de Savoie, le duc disposoit comme du « sien; le duc de Milan estoit son allié; » le roi de Naples in-

clinait à le devenir; le roi René, dans je ne sais quel vague espoir, parlait tout bas de lui léguer son comté de Provence; les Florentins seuls, malgré leurs importantes relations commerciales avec les Flandres, restaient inébranlables dans leur fidélité. L'Italie échappait à l'influence française.

Louis XI s'était porté à Lyon, avec son trésor et son armée, prêt à négocier, prêt à agir, l'œil fixé sur les mouvements des Suisses, les deux mains étendues vers la Savoie et vers la Provence.

La crise dura juste autant que dura la campagne de 1476.

Le jour même de la bataille de Morat, le prince de Tarente, Frédéric d'Aragon, renonçant à la main de l'héritière de Bourgogne, quitta le duc, sans prendre congé.

Le roi René s'empressa de venir rejoindre à Lyon le roi, qui savait tout, et qui, feignant de tout ignorer, « lui fit grand « honneur et bonne chère. »

Yolande de Savoie n'avait pas attendu la seconde défaite du duc Charles pour renouer les négociations interrompues avec le roi, son frère, auquel elle envoya à cet effet le seigneur de Montaigu. « Le Roy luy fust plus gracieux que de « coustume, et taschoit qu'elle vinst devers luy. » Elle y serait venue peut-être, si le duc, informé de sa dernière démarche, n'eût donné à Olivier de la Marche l'ordre de l'enlever, elle et son fils. La mère fut prise et enfermée au château de Rouvres; mais l'enfant échappa et se retrouva placé sous l'étroite tutelle de Louis XI, qui, peu de mois après, tira sa sœur de captivité. Madame de Savoie vint au Plessis; le roi alla à sa rencontre et lui dit gaiement : « Madame *de Bourgogne,* soyez « la très-bienvenue . . . Et sont demourés depuis comme bon « frère et bonne sœur jusqu'à la mort. »

Quant au duc de Milan, il songea à racheter sa faute, et donna

à son envoyé l'ordre d'offrir au roi cent mille ducats comptant. Louis XI ne les accepta pas : « Dites à votre maistre, répon-« dit-il, que je ne veux point de son argent, et que j'en lève « une fois l'an trois fois plus que luy; et de la paix et de la « guerre, j'en feray à mon vouloir. » L'envoyé remercia humblement, « et lui sembla bien qu'il n'estoit pas roi avaricieux[1]. » Après ces fières paroles, le roi permit à Galéas Sforza de rentrer dans son alliance.

Quelques mois après, le 26 décembre 1476, Galéas tombait sous le poignard d'un assassin, et son fils, Jean Galéas, âgé de huit ans, lui succédait, sous la tutelle de sa mère, Bonne de Savoie. Louis XI ne pouvait plus compter sur le concours de cet État, désormais affaibli par des dissensions et des guerres de famille, et qui ne devait trouver un repos honteux qu'en tombant, en 1480, sous la domination tyrannique de Ludovic le More, oncle du jeune duc. Aussi l'habile monarque se hâta-t-il de conclure un traité de paix avec les Vénitiens[2].

Il avait ressaisi tous ses avantages.

L'Italie était à peine remise de l'émotion que lui avaient causée les prétentions menaçantes du duc de Bourgogne, lorsqu'un odieux attentat la rejeta dans les hasards d'une guerre déplorable.

Le Saint-Siége était occupé par Sixte IV. En 1474, Laurent le Magnifique avait envoyé quelques secours à son ami Niccolo Vitelli, assiégé dans Citta di Castello par le souverain pontife. L'intervention de Laurent causa à Sixte IV le plus vif mécontentement. Lorsque, en 1475, les Florentins renouvelèrent leur alliance avec le duc de Milan et la république de

[1] *Mémoires de Commines*, liv. V, ch. II.

[2] Lettre de félicitations de la république aux Vénitiens, 7 février 1478. (*Riform.* Classe X, dist. I, reg. n° 70.)

Venise, le pape refusa d'y donner son adhésion, et se ligua avec Ferdinand de Naples.

Trois ans après, en 1478, éclatait à Florence, contre Laurent et Julien de Médicis, la conjuration des Pazzi. La puissante famille des Pazzi était jalouse de l'autorité et du crédit des Médicis. Jacopo, chef de cette maison, entra à regret dans la conspiration, dont son neveu Francesco était l'âme. L'archevêque de Pise, Francesco Salviati, créature du pape, le comte Girolamo Riario, neveu de Sixte IV, et son petit-neveu, le jeune cardinal Raffaello Riario, figurèrent dans cet exécrable complot, qui reçut son exécution, le 26 avril, jour de Pâques, dans l'église de Santa-Maria del Fiore, au moment de l'élévation. Laurent, légèrement blessé, échappa aux poignards des assassins, qui n'avaient pas épargné son frère. Il parvint à garantir contre le ressentiment du peuple le cardinal Raffaello. L'archevêque de Pise fut pendu aux fenêtres du palais de la Seigneurie, et tous les Pazzi furent mis à mort ou exilés.

A la nouvelle du mauvais succès de la conjuration, Sixte IV ne se contint plus : il jeta l'interdit sur Florence, excommunia Laurent et les principaux magistrats, et entraîna Ferdinand de Naples dans une guerre sanglante contre les Florentins. Se reprochant d'être la cause unique des malheurs qui désolaient sa patrie, Laurent partit pour Naples, le 5 décembre 1479, et vint se confier lui-même à la générosité du roi Ferdinand, qui, touché de sa grandeur d'âme, le renvoya (le 8 mars 1480) à Florence, porteur d'un traité d'alliance. Privé de l'appui du roi de Naples, le pape voulut persister seul dans son entreprise; mais la prise d'Otrante par les Turcs, et les vives représentations des puissances chrétiennes le déterminèrent enfin à se réconcilier avec les Florentins. La paix définitive ne fut

conclue et la ligue italienne ne fut de nouveau formée que le 12 décembre 1482.

Pendant ces troubles de l'Italie, quelle était la politique de la France?

Aussitôt qu'il est informé de l'attentat des Pazzi, Louis XI écrit à la république : « Il témoigne à ses bons amis de Florence, et la douleur qu'il ressent de la mort tragique de Julien, et l'horreur que lui inspire un crime, qu'il qualifie de crime de lèse-majesté, et *qu'il considère comme dirigé contre sa propre personne.* Il leur envoie Commines, qui, dans ce moment de crise, veillera à leurs intérêts[1]. »

Avant la fin de la même année, il leur mande qu'une ambassade française se rend à Rome pour y régler le différend de la république avec le Saint-Siége[2].

Cette ambassade n'a pas seulement pour mission de ménager un accommodement entre le pape et les Florentins; les instructions qu'elle a reçues ont un caractère plus général.

Le roi s'alarme des progrès des Turcs, « qui jà sont si près, « comme chacun sait, et lesquelz, puis peu de temps en çà, « ont conquesté toute la Grèce, le royaume de Bosnie et plu- « sieurs aultres pays et seigneuries, tant ès marches de Pou- « logne, Honguerie et aultres pays d'Almaigne, et se efforcent « chacun jour de plus accroistre leur mauvaise et dampnée « loy, et abatre et confondre la loy et la foy chrestiennes[3]. »

[1] « Noi reputiamo il detto oltraggio e la « morte del nostro cugino Giuliano essere « di tale effetto che se fosse fatto e com- « messo nella nostra propria persona, e per « questo tutti i Pazzi criminosi *læsæ majes- « tatis.* » (Lettre de Louis XI à la république, Arras, 12 mai 1478. *Riform.* Classe X, dist. II, reg. n° 25.)

[2] Lettres de Louis XI à la république. Plessis-lez-Tours, 14 septembre et 1er novembre 1478. (*Id. ibid.*)

[3] Les appréhensions de Louis XI n'étaient que trop fondées. En 1480, les Turcs, déjà maîtres d'Aulone, en Albanie, s'emparèrent de la ville d'Otrante, en Italie.

Il n'y a qu'un moyen de conjurer le danger, c'est de réunir contre l'ennemi commun toutes les forces de la chrétienté, et, « pour ce qu'il y a plusieurs princes chrestiens qui ont guerre « les ungs aux aultres, lesquelz ne vouldroient pas délaisser leurs « pays en dangier pour aler au secours de la foy, sinon qu'ilz « fussent pacifiez et que leursdits pays demourassent en seurté, « il a semblé qu'il n'y a nul meilleur ne plus convenable moyen « pour pourvoir aux choses dessusdites, que notre Sainct-Père « assemblast un concille général en lieu décent et compétant. »

C'est en France, à Lyon, que ce concile doit se réunir. « Et, « pour ce que, depuis le scisme du pape Bénédict le XIIIe et « de Grégoire le XIIe, il y a eu un concille ès Ytales, c'est à « savoir à Pise, et ung aultre après à Constance, qui estoit en « la nation d'Almaigne, voysin des Ytales, et subséquentement « ung aultre à Basle, et que au roy, comme au premier des « rois chrestiens, le prochain concille, après les Almaignes, « luy est deu en son royaume : ledit seigneur roy supplie le « Sainct-Père qu'il veuille assigner et constituer ledit concille « en son royaume, c'est à savoir en la ville de Lyon. » Ce lieu est convenable, car on y pourra aisément venir d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie. De plus, « ledit lieu de « Lyon est grant et espacieux, belle et noble cité, garnie de « grant quantité de bons logis, fournye de deulz notables rip- « vières portant navires, c'est à savoir la Sone et le Rosne ; « assise en pays oppulent, fertille et habundant de touz vivres « et aultres choses qu'il fault au corps de l'homme. . . et par « ainsi chacun peut cognoistre que ladite ville de Lyon, quant « ores qu'elle ne seroit située en royaume de France, sy ne « pourroit-on pas trouver, en toute la chrestienneté, lieu, ville « ni place plus convenable pour faire l'assemblée dudit con- « cille, que est ladite ville de Lyon. »

Quant à l'affaire de Florence, le roi s'afflige du conflit qui s'est élevé entre le Saint-Siége, que la France a toujours vénéré et défendu, et les Florentins, qu'elle considère comme ses enfants. Par suite de la guerre funeste que le pape a suscitée, les forces de Florence et de Venise, son alliée, sont détournées de leur but véritable, qui est la défense de l'Italie.

La ligue italienne, si solennellement jurée, est rompue par celui-là même qui devait la maintenir et la faire respecter. « Nous tenons et réputons nostre Sainct-Père vicaire de Notre « Sauveur Jésus-Christ en terre, lequel est l'auteur de paix; il « est doncques bien clair que le pape plus que aultre doit pro- « curer et mettre paix en la terre et entre les princes, commu- « nitez et seigneurs, quant aucunes guerres ou différences sont « entre eulx. »

Le roi conclut à ce qu'une enquête soit ouverte sur les derniers événements dont Florence a été le théâtre. Il propose un accommodement ou du moins une trêve entre les parties, jusqu'à ce que le prochain concile ait prononcé sur cette affaire, qui intéresse toute la chrétienté[1].

Tel est le langage, à la fois respectueux et ferme, que les ambassadeurs français, au nom de leur maître, firent entendre au souverain pontife. S'ils ne réussirent pas d'abord à désarmer sa vengeance, ils contribuèrent à adoucir ses ressentiments. Lorsqu'il consentit, deux ans plus tard, à cesser les hostilités, les Florentins n'hésitèrent pas à reporter au roi de France l'honneur d'avoir rendu la paix à l'Italie[2].

[1] Instructions données par Louis XI à ses ambassadeurs auprès du Saint-Siége, novembre 1478. (*Archivio Mediceo*. Carteg. av. Princip. Reg. n° 86.)

[2] « Senza dubitazione, questa pace e « quiete di Italia abbiamo pel caldo e fa- « vore la Sua Maestà ne ha fatto; da cui ri- « putiamo questo e ogni altro nostro bene. « come da padre. » (Lettre de la republique à Guidantonio Vespucci, son ambassadeur en France, 15 août 1480. *Riform.* Classe X dist. 1, reg. n° 75.)

En se retirant avec son armée du territoire de la république, Alphonse de Calabre, fils aîné du roi Ferdinand, avait laissé aux mains des Siennois quelques châteaux forts qui dépendaient de Florence. Ce fut sur la réclamation du roi que ces châteaux furent restitués aux Florentins[1].

En 1481, une ligue nouvelle était formée entre le roi de France et les puissances italiennes; elle fut confirmée à Rome à la fin de l'année suivante.

Louis XI avait fidèlement rempli jusqu'au bout son rôle de pacificateur.

Si les Florentins le considéraient comme un patron et comme un père, Laurent le Magnifique devait le regarder comme un ami. Tantôt le roi lui recommande une sage défiance, et s'inquiète des dangers qu'il peut courir; tantôt il s'engage à donner au fils de Laurent, Jean, qui sera Léon X, de beaux bénéfices dans son royaume. Quelquefois il a recours à ses bons offices.

Je n'emprunterai à cette curieuse correspondance qu'une lettre fort courte, et je la citerai en entier, parce qu'on y trouve le portrait en miniature, mais parfaitement ressemblant, de Louis XI, devenu vieux.

Dans les dernières années de sa vie, le roi était tourmenté par une maladie de peau. Il apprit à propos qu'il y avait eu à Florence un saint dont on conservait précieusement l'anneau, parce que cet anneau miraculeux avait la vertu de guérir de la lèpre. Ce saint était saint Zanobi, l'ami de saint Ambroise, le premier évêque de la ville. Le royal malade écrit à Laurent; il réclame instamment la bague dont il attend sa guérison. Après quelques démarches, Laurent obtient de la

[1] Lettre de la république à Francesco Gaddi, son ambassadeur en France, 5 décembre 1480. *Riform.* Classe X, dist. I, reg. n° 75.

famille dépositaire de cette précieuse relique l'autorisation de l'envoyer en France, et de la confier pour quelque temps au roi.

Voici la petite lettre que Louis XI écrit à cette occasion :

« Mon cousin, mon amy,

« J'ay veu l'aneau que avez baillé à M. de Soliers; mais je « désire bien savoir si c'est le mesme que le sainct portoit; pa- « reillement quels miracles il a faits, et s'il a nul guéry, et quy; « et comment il le fault porter. Je vous prie que me advertissiez « de tout le plus tôt que pourrez, ou en rescripviez au géneral « de Normandie bien au long. Pareillement, se vous avez de « par delà nulle autre chose plus espéciale, qui porte la vertu « dudit aneau, et se vous en pouvez trouver, envoyez-le-moy « ou audit général; et je vous en prie sur tout le plaisir que « me désirez faire. Et adieu, mon cousin, mon amy[1]. »

Cet adieu fut le dernier que Laurent reçut de Louis XI. Le roi expira, le 30 août suivant, dans son château de Plessis-lez-Tours.

Le 8 novembre 1483, la république envoyait en France une ambassade solennelle, chargée de complimenter Charles VIII sur la mort du roi, son père, et sur son propre avénement; les instructions données aux ambassadeurs renferment l'expression des plus douloureux regrets[2].

Ces regrets des Florentins étaient sincères, et l'historien qui envisage sans prévention la politique du roi en Italie est tenté de les partager.

[1] Lettre de Louis XI à Laurent de Médicis. Notre-Dame-de-Cléry, 9 juillet 1483. (*Archivio Mediceo. Carteg.* av. Princip. Reg. n° 45.)

[2] Instructions de la république à ses ambassadeurs en France, 8 novembre 1483. (*Riformagioni*, classe X, dist. 1, reg. n° 71.)

La prépondérance de Louis XI au delà des Alpes est un fait incontestable, universellement reconnu et accepté; je crois en avoir donné des preuves surabondantes. Quant à sa politique, elle est constamment courageuse sans ostentation, habile sans duplicité.

Il respecte la ligue italienne et il la protége; il en resserre les liens dès qu'ils se relâchent; quand elle se dissout, il la reconstitue.

A la mort de François Sforza, il préserve l'Italie des horreurs de la guerre civile.

Après la conjuration des Pazzi, il dirige les négociations qui ramènent la paix et l'union de l'Italie.

Peut-être a-t-il le tort d'imposer trop impérieusement son autorité au faible gouvernement de la Savoie. Mais, dans ses rapports avec Milan et Florence, il remplit tous les devoirs d'un arbitre éclairé et d'un tuteur bienveillant.

Comment ne pas être frappé des différences profondes qui existent entre sa conduite envers les petites puissances italiennes, et celle qu'il a tenue à l'égard de ses sujets et de ses grands vassaux? Quelle est la cause de ce contraste? Pour la découvrir, il suffit de constater que sa position n'était pas la même en France qu'en Italie.

En France, quels sont les hommes qui l'entourent et qui sont conjurés contre lui?

C'est un duc de Guyenne, lâche complice de toutes les conspirations, auxquelles il prête son nom à défaut de son bras.

C'est un duc de Bourgogne, que possède le démon de l'orgueil, et qu'anime contre sa patrie une haine implacable et sacrilége.

C'est un duc d'Anjou, que sa légèreté entraîne, sans lui laisser de remords, dans toutes les guerres civiles.

C'est un duc d'Alençon, faux-monnayeur et meurtrier, deux fois condamné à mort justement et deux fois gracié à tort.

C'est un connétable de Saint-Pol, dont la vie est une longue suite de trahisons; qui déshonore, en la portant, l'épée des Richemont et des du Guesclin.

Ce sont ces détestables Armagnacs, comblés des faveurs du prince, souvent pardonnés, toujours indignes de pardon.

Menacé dans son pouvoir et dans sa vie, environné de piéges, assailli par des ennemis sans cesse renaissants, exaspéré par l'excès du péril, Louis XI engage et soutient contre les rebelles une lutte acharnée, sans ménagements et sans merci; contre des hommes sans conscience et sans foi, il a recours à la perfidie et à la violence; il les bat avec leurs propres armes.

Les sentences qu'il rend sont de justes sentences, et pourtant on doute de la légitimité du châtiment, tant il l'applique avec passion. La cause dont il est le champion est la bonne cause, et il la compromet, tant il manque de calme et de mesure en la défendant.

En Italie, pas de danger imminent, pas d'ardente lutte. Affranchi des cruelles nécessités qui l'aigrissent et l'assiégent dans son royaume, il respire et se sent à l'aise. Son génie politique s'élève et prend l'essor; il apparaît dégagé des sombres nuages qui l'obscurcissaient, avec les rares qualités qui le distinguent.

Louis a le vif sentiment et l'idée nette de la haute mission qu'un grand pays tel que la France est appelé à remplir dans le monde. Doué d'un sens merveilleux et d'un esprit supérieur, il comprend que le rôle de ce pays est de soutenir les États secondaires qui l'avoisinent et de s'en faire un cortége; il sait que ce sont autant d'auxiliaires utiles et dévoués, qui concourront, dans la paix, à assurer son ascendant et à fonder sa

renommée, et qui, dans la guerre, lui fourniront l'appoint qui déterminera la victoire.

Il inaugure en Italie la vraie politique française.

L'histoire, dans son impartialité, flétrira les vices de Louis XI; elle condamnera les excès de son règne; mais en même temps elle appréciera le caractère généreux de sa politique extérieure, et elle lui en tiendra compte; et, après avoir pesé le bien et le mal, en prononçant sur lui son jugement définitif, elle n'hésitera pas à répéter, en le confirmant, le dernier mot de Commines :

« Tout mis en balance, c'estoit un roy. »

MÉMOIRE

INTITULÉ :

LA RANÇON DU DUC DE BOURBON JEAN Ier

(1415—1436),

PAR M. HUILLARD-BRÉHOLLES.

La captivité et la rançon du roi Jean ont été l'objet de plusieurs travaux intéressants, et ont mérité notamment d'occuper les loisirs d'un prince ami des belles-lettres et des bons livres. Mais la captivité et la rançon d'un autre Jean, le duc de Bourbon, Jean Ier, n'ont jusqu'ici attiré l'attention de personne. Cependant, si l'histoire de la rançon du roi Jean abonde en détails curieux sur l'état de la société après la bataille de Poitiers, celle de la rançon du duc Jean n'est pas moins féconde en renseignements sur la politique et les mœurs après la bataille d'Azincourt. Je dois le dire à l'avance : c'est là un des plus tristes épisodes du drame lugubre qui se joue au xve siècle. Si j'entreprends de raconter, d'après des documents presque tous inédits, ce fait si peu ou si mal connu, ce n'est pas pour le vain plaisir d'ajouter un feuillet de plus au compte, déjà

si lourd, des défaillances et des fourberies humaines. Mais, comme, pour bien juger l'ensemble des événements, il convient de ne négliger aucun détail, l'historien use d'un droit et remplit même un devoir, quand il met en relief des faits, accessoires il est vrai, mais qui achèvent de peindre les mœurs et le caractère d'une époque.

Le xv[e] siècle, il faut le reconnaître, est le temps où la ruse et le mensonge sont le plus ouvertement pratiqués comme moyens de gouvernement. Au commencement de ce siècle, la force brutale a donné toute sa mesure dans la lutte sanglante des Armagnacs et des Bourguignons; puis la violence cède la place à la dissimulation, qui devient la règle, non-seulement des intérêts privés, mais encore des relations internationales. Aussi trouverons-nous les négociations relatives à la rançon du duc Jean conduites avec une duplicité qui n'est que le reflet des mœurs publiques. On y verra un prince, peu soucieux du véritable honneur, toujours prêt à racheter sa liberté par une trahison envers sa famille et ses sujets, et une grande dame honnête, mais d'esprit borné, trahie et volée par des diplomates d'occasion. Deux gouvernements figurent tour à tour dans cette affaire, le gouvernement anglais et le gouvernement florentin, et tous deux encourent justement le reproche de cupidité et de mauvaise foi. Au point de vue particulier de l'histoire du droit des gens, cette étude contribuera aussi à montrer à quels excès pouvait conduire la vieille loi du rachat des captifs à prix d'argent, usage immoral, que la révolution française a pu seule faire disparaître du droit public des nations chrétiennes. Pour la rançon d'un seul homme, des sommes énormes, prélevées sur les besoins de peuples déjà ruinés, sont englouties sans profit pour eux, sans profit même pour celui qu'il s'agit de délivrer. Le captif meurt dans sa prison, sa

femme succombe à la douleur d'avoir été prise pour dupe, son fils réclame l'argent extorqué et ne peut rien obtenir. Tel est le fond de ce lamentable récit, qui se divise naturellement en deux périodes : celle des négociations directes du duc Jean avec le gouvernement anglais, et celle des négociations indirectes de la duchesse sa femme avec la république florentine. Il embrasse un espace de vingt ans, de 1415 à 1435, depuis la bataille d'Azincourt jusqu'à l'établissement définitif du pouvoir des Médicis à Florence.

Jean, premier du nom, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, sire de Beaujeu, pair et chambrier de France, était fils de ce Louis II qui, au milieu des troubles du règne déplorable de Charles VI, avait su ménager ses peuples et garder une ligne de conduite honorable et droite. Lorsqu'il succéda à son père en 1410, Jean ne se fit au contraire remarquer que par une politique versatile et par des fanfaronnades chevaleresques. N'étant encore que comte de Clermont, il avait demandé un sauf-conduit pour aller au delà du détroit combattre en champ clos Thomas de Clarence, fils du roi d'Angleterre; puis, en 1412, il avait conclu étourdiment avec ce même roi et ses fils, en son nom et au nom des ducs de Berry et d'Orléans, une alliance qu'il rompit aussitôt avec non moins de précipitation [1]; ce qui lui attira de la part de Clarence une sommation et une admonestation

[1] L'ordre adressé par le roi Charles VI au duc de Berry d'avoir à renoncer à l'alliance anglaise est du 21 juillet 1412, et l'ordre semblable adressé au duc d'Orléans est du 22 août suivant. (*Lettres de rois, reines et autres personnes*, publiées par M. Champollion-Figeac, t. II, p. 328. — *Choix de pièces inédites relat. au règne de Charles VI*, publiées par M. Douet d'Arcq, t. I, p. 352.) La renonciation des princes porte la date du 22 juillet et leur réconciliation avec le duc de Bourgogne se place en août et septembre (traités d'Auxerre et de Melun). Cependant on trouve, à la date du 14 novembre, un nouvel acte de fraternité d'armes entre Thomas, duc de Clarence, et Charles, duc d'Orléans. (*Choix de pièces, etc.* t. I, p. 359.)

publiques[1]. Le prince anglais ne se contenta pas de témoigner ainsi son mécontentement; il exigea et sut obtenir une indemnité pécuniaire considérable pour les frais de l'expédition préparée par lui en vue de soutenir les princes français qui l'avaient appelé contre le duc de Bourgogne[2].

Bientôt après le duc de Bourbon se signala par une manifestation bizarre, qui nous donne la mesure de son humeur batailleuse et de son goût pour le faste et les aventures. Le 1[er] janvier 1415, il voulut créer un nouvel ordre de chevalerie, composé de treize chevaliers et de trois écuyers, dont il eût été le chef. Tous s'engageaient à porter, en l'honneur

[1] « Vous requérons touz et chacun par « soy, sur la foy, loialtée de vos personnes et « le serment que vous devez à tout gentil« lesse et pour éviter tout reprouche en tout « en fait de noun et d'armes que l'en vous en « pourroit mettre sus, que vous touz et cha« cun en droit soy, vuillez accomplir et en« teriner roialment et de fait à nostre très« redoubté seigneur et à nous ce que de par « vous luy a esté promys et juré, et selon « que vous en estes à luy obligez, *tielment « que par vostre défaute on n'ait cause de faire « ne dire plus avant de ce qui appartient à « tiel cas.* » (*Lettres de rois et reines*, t. II, p. 331.)

[2] Voici la série des principaux actes qui se rapportent à cette affaire : 1411, 21 septembre, lettre missive de Charles VI aux Flamands de la compagnie du duc de Bourgogne pour les remercier de l'aide qu'ils lui ont donnée contre les rebelles, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, « qui se « sont vantez faire nouveau roy. » Original à l'hôtel de ville de Gand; *chartes confisquées*, n° 503.) — 1412, 15 octobre, procuration donnée par Jean, duc de Berry, Charles, duc d'Orléans, et Jean, duc de Bourbon, à Guillaume de Tignonville et autres personnes pour traiter avec Thomas, duc de Clarence, et les seigneurs anglais venus en France servir les princes, des sommes qu'on devra leur payer. — 14 novembre, état de répartition d'une somme de deux cent dix mille écus promise au duc de Clarence et à d'autres seigneurs anglais par les ducs de Berry et de Bourbon. — Même date, traité par lequel une certaine somme est accordée aux Anglais venus en France avec le fils du roi d'Angleterre pour soutenir le parti des ducs d'Orléans et de Bourbon contre le duc de Bourgogne. — 1413, 5 septembre, déclaration du roi portant que Jean, duc de Bourbon, et les autres princes seront rétablis dans leurs honneurs et dignités. — 1414, 18 avril, procuration du duc de Clarence pour recevoir en son nom les sommes dues en exécution du traité conclu entre lui et le duc d'Orleans. (Tardif, *Inventaire des cartons des rois*, n[os] 1882, 1885, 1887.)

de leurs belles, chaque dimanche, durant deux ans, à la jambe gauche, un fer de prisonnier pendant à une chaîne d'or, jusqu'à ce qu'ils eussent rencontré pareil nombre de chevaliers et d'écuyers « de nom et d'armes sans reproche » qui voulussent les combattre à pied « jusques à outrance. » Un des articles de cet engagement, ou pour employer le langage du temps, de cette *emprise,* était ainsi conçu : « Et serons tenu « nous, duc de Bourbonnois, quand nous irons en Angleterre, « ou devant le juge qui sera accordé, de le faire sçavoir à tous « ceulx de nostre compaignie qui ne seroient par deçà, et de « bailler à nos dits compaignions telles lettres de monseigneur « le Roi qui leur seront nécessaires pour leur licence et congé [1]. » Le désir qu'avait le duc de rendre les Anglais témoins de ses prouesses allait se réaliser plus tôt et tout autrement qu'il ne l'espérait, et l'Angleterre, où il pensait se montrer en vainqueur, devait être à la fois sa prison et son tombeau.

Henri V venait de monter sur le trône. La guerre se ralluma presque aussitôt entre les deux États, et Jean, en sa qualité de prince du sang et de grand officier de la couronne, fut un des principaux chefs de l'armée française. Avec sa présomption habituelle, il envoya au roi d'Angleterre en retraite sur Calais un message de défi [2]; mais, quand vint l'heure de la bataille, il ne réussit qu'à se faire prendre. La funeste journée d'Azincourt fut pour lui la dernière de sa vie militante. Vainement il se flatta que l'intervention d'un homme tel que lui et celle du duc d'Orléans, son compagnon de captivité, suffiraient pour rétablir la paix. Cette première tentative fut repoussée par les

[1] Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. I, p. 370.

[2] Aurelianensis Burbonque duces sua regi
Nuntia mittebant quod sibi bella darent.
Nulla dies, nullus locus assignatur ab illis.
Calesiæ fertur terminus atque locus.
(Elhami *lib. metr. de Henrico V*, p. 117, édition de C. A. Cole, Londres, 1858.)

conseillers de Charles VI[1], et Jean dut se résigner à passer avec son vainqueur en Angleterre. Le 24 novembre 1415, un mois après la bataille, Henri V faisait expédier de son palais de Westminster un sauf-conduit pour Gilbert, sire de Lafayette, et pour Pierre de Toulon, clerc, envoyés au prisonnier par sa femme la duchesse Marie de Berry, qui lui adressa en même temps des vêtements et des chevaux. On voit dans Rymer que des fauconniers avec des oiseaux de vol se rendirent aussi auprès du duc, pour lui procurer les nobles divertissements de la chasse.

Au mois de mars 1416, l'empereur Sigismond vint à Paris et offrit sa médiation entre les deux partis belligérants[2]. Il emmena même avec lui en Angleterre l'archevêque de Reims, pour négocier les préliminaires d'une paix, dont la première condition devait être la levée du siége mis par les Français devant Harfleur[3]. Le roi d'Angleterre promettait que, si l'on parvenait à ménager une entrevue personnelle entre les deux souverains, il amènerait avec lui jusqu'à Calais les principaux prisonniers d'Azincourt, à savoir les ducs d'Orleans et de Bourbon, les comtes d'Eu et de Vendôme, Arthur de Bretagne, le maréchal Boucicaut, les sires d'Estouteville et de Gaucourt[4]. Henri, comme étonné d'une victoire inespérée, n'en prévoyait

[1] « Qui duces consanguinei nostri postea « retulerunt ad hoc faciendum litteras quas « vestræ serenitati direxerant, *ipsam tamen « ad hoc non senserant inclinatam.* » (Manifeste de Henri V adressé à Charles VI, *Lettres de rois, reines et autres personn.* t. II, p. 362.)

[2] Sigismond entra à Paris le dimanche 1er mars 1416; il siégea le lundi 16 au parlement où il créa et arma chevalier messire Guillaume Seignet ancien sénéchal de Beaucaire.

On sait que cette place, alors considerée comme la clef de la Normandie, était tombée aux mains des Anglais peu de temps avant la bataille d'Azincourt.

[4] *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 23. Remarquons, pour être tout à fait exact, que le sire de Gaucourt n'avait pas été pris à Azincourt, mais qu'il s'était remis entre les mains des Anglais à la suite de la capitulation d'Harfleur.

pas encore toutes les conséquences, et, quoiqu'il nourrît au fond du cœur les plus ambitieuses espérances, il se serait contenté pour le moment d'une paix avantageuse. Les conférences s'ouvrirent à Beauvais le 17 juillet. Mais, malgré les efforts du duc d'Anjou, qui voulait accepter les propositions transmises par l'empereur, le conseil, entraîné par le comte d'Armagnac, leur opposa une fin de non-recevoir. Henri V prétendit que des difficultés imprévues, soulevées par ses prisonniers au sujet de leur rançon, avaient fait échouer ses propositions pacifiques, et il s'en plaignit amèrement[1]. Sigismond ne se montra pas moins irrité, « et exprimant en termes hautains le peu de « cas qu'il faisait des liens de parenté et d'amitié qui l'unissaient « à la maison de France, il se déclara l'allié du roi anglais, et « s'engagea par un serment solennel à soutenir de tout son « pouvoir, tant qu'il vivrait, les droits légitimes de ce prince « sur la couronne de France[2]. » Le manifeste de l'empereur et son traité d'alliance avec l'Angleterre portent la date du 15 août 1416.

Tout en poussant avec activité les préparatifs d'une nouvelle expédition en France, l'habile Henri V ne renonçait pas à tirer parti de ses captifs, pour obtenir sans coup férir des bénéfices que les chances de la guerre pouvaient encore lui refuser. Aussi, dès le commencement de l'année 1417, il se prêta à de nouveaux pourparlers. Le duc Jean, Charles, duc d'Orléans, le sire d'Estouteville et Boucicaut étaient alors de-

[1] « Quæ securitates et conditiones abs- « que assensu certorum dominorum capti- « vorum nostrorum et aliorum dominorum « de Francia in eodem regno nostro ad præ- « sens existentium, *qui hujusmodi securitates* « *et conditiones facere et perimplere pro posse* « *suo omnino renuunt et recusant*, tam regem « Romanorum quam nos pro viribus suis « *deludere et subdole defraudare machinantes*, « effectum debitum sortiri non potuerunt, « in præsenti. » (Rymer, *Fœdera et conventus*, IV, part. II, p. 165.)

[2] *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 35.

tenus au château de Pontfrait, lieu sinistre par le souvenir de la captivité et de l'assassinat du malheureux roi Richard II. Ils s'entendirent pour proposer collectivement à Henri d'envoyer en France Raoul de Gaucourt, avec la mission de négocier à la fois leur délivrance et un traité de paix, s'engageant à payer 40,000 écus d'or, et à rester au pouvoir des Anglais si leur fondé de pouvoir n'était point revenu au 31 mars. Le duc de Bourbon ayant en outre demandé pour son compte personnel à se rendre en France sur parole, les ministres de Henri conseillèrent à ce prince de ne point le laisser partir avant qu'il eût remis ses deux fils comme otages et fourni des cautions solvables pour une somme de 240,000 écus[1].

Cette négociation officielle couvrait une négociation secrète, où se montre à nu le triste caractère du duc Jean. Sa captivité a duré un an à peine, et nous allons le voir déjà disposé à sacrifier au prétendant étranger les intérêts de la France et l'honneur de la maison royale, à laquelle il appartenait de si près. Avant le départ de Gaucourt, Henri V ayant exigé de ses prisonniers l'engagement de le reconnaître pour leur souverain seigneur, le duc d'Orléans avait répondu noblement, en son nom et au nom de ses compagnons, « qu'ils ne le pouvaient, ni « ne le devaient faire. » Mais le duc de Bourbon, dans une entrevue particulière avec le roi, ne tint pas le même langage. « Monseigneur, lui dit-il, depuis que Dieu nous a livrés entre « vos mains, beaucoup de démarches en faveur de la paix ont « été tentées; mais vous avez toujours désiré être reconnu au « préalable comme légitime roi de France, et vous avez affirmé « votre bon droit. Sur cela nous avons envoyé prendre des in- « formations en France, et *en vérité nous en savons maintenant plus « que nous n'en savions avant notre prise.* Quant à moi du moins,

[1] Rymer, IV, part. II, p. 188, 189.

« j'ose bien dire que je suis mieux instruit de votre droit qu'au-« paravant. J'ai appris aussi que vous désirez avoir en France « des terres et des domaines (il s'agissait des provinces cédées « par la paix de Bretigny et en outre d'une partie de la Nor-« mandie), et que, si vous les pouviez obtenir, vous renonce-« riez spontanément pour le bien de la paix au droit que vous « avez maintenant sur la couronne de France. Or moi, duc de « Bourbon, je déclare que cette offre de votre part est juste et « raisonnable, et qu'elle ne doit pas être refusée par celui que « vous appelez votre adversaire de France. — Fort bien, dit le « roi, mais si pourtant il refuse. — En ce cas, reprit le duc, « nous serons quittes envers lui, moi du moins je me rendrai « auprès de vous pour y rester cinq jours, suivant l'usage, après « avoir laissé en mains sûres mes châteaux et mes forteresses; et « en me présentant à vous, ce à quoi, Dieu aidant, je ne man-« querai pas, je vous promets par la foi de mon corps de vous « rendre hommage comme à mon souverain seigneur le roi lé-« gitime de France, et je ferai en sorte que tout homme consi-« dère votre droit comme évident. Toutefois je vous prie, Mon-« seigneur, *de tenir cela secret jusqu'à mon retour, car autrement il « y aurait là-bas trop grand péril pour moi*[1]. »

Tel est le honteux engagement qui nous est révélé dans une dépêche confidentielle adressée par le roi d'Angleterre à Jean Tiptoft[2], son chargé d'affaires auprès de l'empereur Sigismond. Assuré des bonnes dispositions dont l'empereur avait fait profession publique, le roi voulait montrer par là à son allié combien le terrain se préparait favorablement pour son ambition, et il ajoutait dans sa dépêche : « Dites à mon frère que les pro-

[1] « Beseechyng yow, my Lorde, that this « be kept secree to my commyng agein, for « elseh it were to me ther beyng to grete « a peril. » (Rymer, IV, part. II, p. 191.)

[2] Ce chevalier anglais devint ensuite président et chancelier de Normandie.

« positions du duc m'ont paru si raisonnables que je n'ai pas « cru devoir les rejeter. Le duc m'a dit aussi qu'il supposait « que plusieurs autres qui sont ici en feraient autant que lui; « *mais de cela je ne suis pas bien assuré.* »

Que le duc de Bourbon se soit en effet résolu à cette défection, ou qu'il ait voulu abuser son vainqueur par une promesse mensongère, c'est ce qui ne sera jamais éclairci. Quoi qu'il en soit, l'intention était coupable, et si elle ne se traduisit pas en faits accomplis, c'est que Henri V, se ravisant, ne laissa point partir son prisonnier ou que celui-ci ne put pas fournir les cautions exigées. Au mois d'août 1417, le prince anglais débarquait en Normandie et faisait rapidement la conquête de cette province. Tout occupé de soins militaires, il ne songea plus à négocier. Par ses ordres, le duc fut transféré au château de Kenilworth, d'où, comprenant que sa captivité allait se prolonger, il expédia à sa femme une procuration générale pour gouverner ses domaines pendant son absence[1].

Les troubles civils de la France et l'assassinat du duc de Bourgogne au pont de Montereau favorisant de plus en plus les progrès de l'étranger, Henri n'avait plus besoin de l'intervention politique de ses prisonniers. Il resserra au contraire leur captivité, pour tirer d'eux le plus tôt possible de grosses rançons. Ainsi nous le voyons écrire de Gisors, le 1er octobre 1419, à l'évêque de Durham, chancelier d'Angleterre, pour lui recommander de veiller avec le plus grand soin à ce que les ducs d'Orléans et de Bourbon ne puissent s'échapper. Ce

[1] Acte du 26 septembre 1417, aux archives de l'Empire, P 1358², cote 551. Mais par un acte du dauphin Charles, en date du 29 novembre 1418, nous apprenons qu'à cette époque la duchesse de Bourbon et son fils aîné Charles étaient encore au pouvoir du duc de Bourgogne, entre les mains de qui ils étaient tombés à la suite de la prise de Paris et du massacre des Armagnacs.

fut seulement quand le traité de Troyes lui eut livré la succession au trône de France, qu'il donna ordre d'amener le duc de Bourbon à Dieppe (juillet 1420) et qu'il consentit à recevoir une députation chargée de traiter de l'élargissement du captif. Cette députation, composée de Louis de Listenois, de Jean de Châteaumorand, de Gilbert de Châlus, sénéchal de Bourbonnais, d'Amé Vert, bailli de Forez, de Regnaud de la Buissière, bailli de Beaujolais, représentait la noblesse des principales provinces dont se composait l'apanage du duc. Guy de Norri, prieur de Saint-Martin des Champs, et le procureur général, Pierre de Hérisson, étaient adjoints aux députés en qualité d'orateurs [1].

Ces négociations avaient été préparées par les démarches du duc de Savoie, Amédée VIII, à qui le duc de Bourbon s'était adressé dans sa détresse, offrant de lui vendre ses terres de la Bresse, et se plaignant de ses proches qui, suivant lui, semblaient attacher peu de prix à sa liberté [2]. Parent et allié du duc de Bourgogne, très en faveur auprès de Sigismond, le duc de Savoie était un des princes dont Henri V recherchait le plus l'amitié. Aussi ce dernier reçut-il avec les plus grands égards Jean de la Baume, sire de Valefin, qu'Amédée avait dépêché auprès de lui avec la mission de joindre ses instances à celles des ambassadeurs de la duchesse Marie [3]. Les pourparlers, ouverts à Rouen, furent rapidement conduits, et un premier accord fut conclu le 16 janvier 1421. Le traité de

[1] Rymer, IV, part. II, p. 189, 191.

[2] La Roche la Carelle, *Hist. du Beaujolais*, t. I, p. 211.

[3] Guichenon a publié une lettre de cette princesse en date du 16 mars 1421, par laquelle elle remercie le sire de Valefin de ses bons offices. Elle lui annonce que, pour parvenir à l'exécution des promesses de son mari et au payement de la rançon, elle fait partir le sire de Châteaumorand, Philippe de Toulon, et le trésorier Michel Cordier, à qui elle le prie de vouloir bien donner conseil et assistance *Hist. de Bresse et de Bugey*, 3e part. p. 27.

Troyes, pompeusement qualifié de *paix finale,* mettait fort à l'aise la conscience du duc Jean, peu scrupuleux, comme on l'a vu, en fait de patriotisme. Aussi reconnut-il sans hésiter la validité de cette paix, la déclarant « bonne, saine et juste, » et il s'engagea non-seulement à l'observer fidèlement, mais encore « à faire son loyal pouvoir pour recouvrer son fils aîné Charles, » qui avait pris hautement parti en faveur du Dauphin. Il s'obligeait en outre à livrer au roi d'Angleterre son fils puîné Louis, avec six otages et six de ses places les plus notables; à remettre incontinent le comté de Clermont entre les mains du gouvernement de Charles VI (gouvernement, on le sait, purement nominal); enfin, à payer en deux termes à Henri V 100,000 écus d'or, les deux valant un *noble* d'Angleterre[1]. L'élargissement devait avoir lieu après le payement du premier terme, qui était de 60,000 écus. A la suite de cet accord, qui fut ratifié par Henri le 17 mars, le duc obtint une espèce de liberté. Il se forma un conseil composé des membres de la députation, et fit divers actes de souveraineté relatifs au gouvernement de ses domaines. Le premier et le plus urgent avait pour objet de renouveler à la duchesse, sa femme, le pouvoir de vendre et d'aliéner ses biens meubles et immeubles, et de toucher les sommes nécessaires au payement de sa rançon[2].

[1] Le cours légal de l'écu d'or à cette date était de 22 sols 6 deniers tournois seulement, mais sa valeur intrinsèque au titre de la tolerance était de 12 fr. 64 cent. ce qui, multiplié par 100,000, donne un chiffre de 1,264,000 fr. (Cf. le tableau chronologique de la valeur intrinsèque des especes d'or, dans M. de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 72-73.) En prenant par simple hypothèse 5 comme ecart possible du pouvoir des métaux précieux entre ce temps et le nôtre, cette somme de 1,264,000 fr. representerait 6,320,000 fr. Mais c'est là un fait trèscomplexe et dont il est impossible de se rendre un compte exact, surtout à une époque comme celle de la fin du regne de Charles VI, où l'or était déprécié systématiquement par les ordonnances. (Voir le même mémoire, p. 45 et 46, note 1.)

[2] Cette procuration est datée du 17 janvier 1421, le lendemain même du jour où Jean avait apposé sa signature au bas du traité. (*Arch. de l'Empire,* P 1377[1],

Le 10 avril, Jean fut en état de faire aux Anglais, à Rouen, un premier versement de 25,000 écus d'or, dont 12,750 devaient être remis à Bordeaux entre les mains de Gaston de Foix, comte de Longueville, lieutenant du roi d'Angleterre. Toutefois, malgré les efforts de ses amis, il ne put verser en numéraire que 22,000 écus et donna pour le surplus des joyaux précieux, estimés à dire d'experts[1]. A partir de cette époque, le duc s'engage de plus en plus dans la voie onéreuse des emprunts. On le voit notamment payer alors d'importants à-compte à des marchands du Crotoy et à un chevalier anglais du nom de Jean de Cornwall, qui faisait la banque à Londres. Au milieu de ce dénûment, il trouva une aide inattendue de la part du Dauphin Charles, qui avait pris le titre de régent du royaume. Le 19 mai 1421, ce prince mandait aux gouverneurs de ses finances, tant en Languedoil qu'en Languedoc, de délivrer au duc de Bourbon une somme de 100,000 livres tournois, pour subvenir au payement de la « très-grosse et excessive rançon » que son adversaire d'Angleterre avait imposée « à son très-cher et très-amé cousin[2]. » On a lieu de s'étonner d'un tel acte de munificence envers un prince qui avait pris avec les Anglais les engagements que nous savons. Mais le Dauphin considérait sans doute que Jean, ayant agi comme contraint et forcé, ne tiendrait pas, une fois délivré, les promesses qu'il aurait faites aux ennemis du royaume.

cotes 2831 et 2875.) Le principal domaine vendu en cette occasion fut le comté de l'Isle-Jourdain dont le comte d'Armagnac fit l'acquisition en avril 1422 pour le prix de 38,000 écus d'or, prix qui était probablement au-dessous de la valeur réelle. (P 1372[1], cote 2028.)

[1] Premiere quittance délivrée par Jean, évêque de Chichester, chancelier de Normandie. (*Archives de l'Empire*, P 1358[2], cote 584.)

[2] *Arch. de l'Empire*, P 1377[1], cote 2858. La livre tournois en dehors des pays soumis à la domination anglaise valait, en août 1421, 8 fr. 77 cent., et en octobre 1422, 7 fr. 44 cent., mais elle ne tarda pas à baisser par suite de la crise monétaire qui dura jusqu'en 1438. (Cf. de Wailly, Mém. cité, p. 48.)

Grâce à cet appui, la duchesse de Bourbon put travailler activement à la délivrance de son mari, soit en pressant le départ des otages qui devaient se rendre à Rouen[1], soit en rassemblant de nouvelles sommes. Le 7 novembre de cette même année, l'evêque de Chichester et Jean Feresby, trésorier du roi d'Angleterre, donnèrent quittance au duc d'une seconde somme de 35,000 écus d'or, formant le complément du premier terme de sa rançon et qui avait été apportée par Michel Cordier, trésorier général de Bourbonnais[2]. Suivant la teneur de l'accord, ou, comme on disait alors, de l'*appointement*, Jean aurait dû être élargi. Mais il est probable que les autres conditions n'avaient point été remplies, ou du moins que Henri se servit de ce prétexte pour retenir son prisonnier, à qui des provisions, des effets, de l'argent, recueillis dans le comté de Clermont, furent portés à Rouen durant le mois de mai 1422[3].

La mauvaise foi de Henri V n'est, en réalité, que trop certaine, et le fait suivant en donne la preuve. Quelque temps avant sa mort, en juillet 1422, il se fit amener le duc à Vincennes, et là il exigea de lui une obligation de 25,000 écus d'or en sus des 40,000 qui restaient encore à payer. La pièce qui nous révèle cette nouvelle exigence est un acte authentique de Jean lui-même, où le pauvre prince cherche à dissimuler sa faiblesse sous le prétexte spécieux que cette « autre récom-« pensation est moult profitable à nous, à nos subgiez et pays. » Sa déclaration datée de Rouen, le 4 octobre, et qui se place par conséquent entre la mort de Henri V et celle de Charles VI, nous montre à nu bien des misères. On y voit que la plupart des domaines aliénés pour le payement de la rançon se sont

[1] *Archives de l'Empire*, P 1390[2], cote 476.

[2] *Arch. de l'Empire*, P 1358[2], cote 561.

[3] Rymer, IV, 3e partie, p. 64.

vendus à vil prix; une partie de l'argent si péniblement recueilli a même été employée à faire le siége des places appartenant aux propres vassaux du duc, qui ont rompu la trêve conclue avec les Bourguignons. Tout ce que l'on achète pour l'entretien du prisonnier, il faut le payer en forte monnaie, tandis que les redevances dues par les tenanciers ne sont payées qu'en monnaie faible et très-faible[1]. Le duc mande a ses officiers de tenir rigoureusement la main à ce que ces redevances soient acquittées en la forte monnaie, qui avait cours au moment où les tenanciers ont contracté leurs baux, et de les y contraindre par toutes les voies de droit, pour qu'il puisse enfin accomplir le nouvel « appointement » qu'il vient de conclure avec les exécuteurs testamentaires du feu roi[2].

Au milieu de la crise monétaire qui arrêtait ou genait toutes les transactions, et de la guerre qui allait se rallumer de toutes parts, cet appel resta sans résultat. Le duc était encore

[1] « Les perturbations monétaires prirent « surtout de la gravité à partir de l'an 1417. « La valeur moyenne de la livre tournois, « qui s'était maintenue jusque là entre 9 fr. « 78 cent. et 8 fr. 93 cent., tomba successivement de 6 fr. 74 cent. à 3 francs, pendant « que la proportion légale de l'or à l'argent « baissait de 9 $\frac{60}{100}$ à 4 $\frac{6}{100}$. La mutation qui « eut lieu en 1421, quand la domination « anglaise semblait définitivement affermie, « fixa, la livre tournois à 8 fr. 77 cent. en « donnant à l'or une valeur de 10 $\frac{[illegible]}{100}$ re- « lativement à l'argent. Dès le mois d'oc- « tobre 1422 la proportion avait baissé à « 8 $\frac{12}{100}$, et la livre tournois ne valait plus « que 7 fr. 44 cent. La crise monétaire « entraîna dans l'espace de seize ans cin- « quante-deux mutations dont les écarts « extrêmes portèrent la valeur moyenne « de la livre tournois à 9 fr. 21 cent. et « à 3 fr. 95 cent., tandis que la proportion « de l'or à l'argent variait entre 14 $\frac{55}{100}$ « et 3 $\frac{60}{100}$. Ces desordres presentent les « mêmes caracteres (que ceux du régne du « roi Jean) par l'instabilité de la livre de « compte, la dépréciation arbitraire des « espèces d'or, la hausse exagerée de celles « d'argent et de billon. Pendant que le « pied de l'or ne variait pas tout à fait de « 1 à 2, celui de l'argent atteignait presque « une différence de 1 a 5. De telles con- « ditions n'ont pu être acceptées par les « détenteurs de la monnaie d'or et ils ont « dû y remédier par un cours volontaire « soit en haussant la valeur nominale des « espèces d'or, soit en baissant celle des « espèces d'argent. » (N. de Wailly, Mémoire cité, p. 48 et 49.)

[2] *Archives de l'Empire*, P 1377[1], cote 2838.

à Rouen le 24 décembre 1422[1], comme le prouve un sauf-conduit valable pour un mois, délivré à Jean Fournier, son écuyer de cuisine, et à Eustache de Montformier, son secrétaire. Mais, dès l'année suivante, il fut ramené en Angleterre, où il était plus facile de le garder, et nous le retrouvons au château de Toutbury signant une obligation immédiatement exigible de 2,800 écus d'or envers Giovanni Vettori, banquier florentin établi à Londres, qui lui avait prêté cette somme pour « ses grand besoin et nécessité. » Cette obligation porte la date du 23 novembre 1423, et telle était la pénurie financière du duc, que le 23 mai de l'année suivante seulement Cordier put payer au mandataire de Vettori un premier et bien faible à-compte de 400 écus[2].

A partir de ce moment jusqu'à la fin de l'année 1428, les renseignements relatifs à la captivité du duc Jean font presque entièrement défaut. Nous n'avons rencontré que deux pièces, l'une du 1er juin 1426, l'autre du 31 août 1428, où, durant cinq années, Jean, du fond de sa prison et comme pour protester

[1] On a du duc Jean divers actes expédiés en présence de ses conseillers dans le cours de cette année 1422 et qui montrent qu'il jouissait encore d'une demi-liberté. Le plus important est le consentement qu'il donna alors au mariage de son fils Charles avec Agnès de Bourgogne. « La duchesse Marie prouva qu'elle ne demandait pas mieux que de terminer cette affaire. Ensuite Séguinat, député auprès du duc, prisonnier à Rouen, en rapporta un acte par lequel le duc signifiait qu'il désirait sincèrement le mariage projeté, qu'il serait toujours flatté de l'alliance avec la maison de Bourgogne et « qu'il ne consentirait jamais que son fils « Charles épousât une autre princesse que « la princesse Agnès. » (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, 52.) Néanmoins ce mariage, convenu dès 1418, n'eut lieu qu'en 1425. La procuration expédiée par le duc Jean pour autoriser son fils à contracter mariage avec Agnès fut donnée au « chas« tel de Tutebery, en Angleterre, » le 4 octobre 1424. (P 1365², cote 1452.)

[2] *Archives de l'Empire*, P 1359¹, cote 620. Cette année même, Vettori avançait 60,000 écus d'or pour la rançon de Louis de Bourbon, comte de Vendôme. Il était aussi le banquier de Charles, duc d'Orléans, qui avait un compte de recettes et de dépenses ouvert dans la maison de ce Florentin. (*Ibidem*, K 64, n° 37⁸).

contre l'oubli, ait fait acte de souveraineté en Forez et en Bourbonnais. La situation des provinces qui composaient son apanage était alors fort triste. D'une part, le duc de Savoie, renouvelant d'injustes prétentions, cherchait à s'emparer violemment de la souveraineté et du ressort sur la partie du Beaujolais située au delà de la Saône[1]; de l'autre, Charles de Bourbon, fils aîné du prisonnier, luttait avec peine contre l'ambition mal dissimulée du duc de Bourgogne et contre les incursions des Anglais. Ceux-ci venaient de mettre le siege devant Orléans et menaçaient d'enlever à Charles VII le reste de son royaume. Ce fut en ce moment (février 1429) que les négociations pour la délivrance du duc furent reprises directement entre ce prince et le conseil de Henri VI, à peu près aux mêmes conditions que celles du traité de 1421. Jean reconnaissait le roi d'Angleterre pour son souverain seigneur, s'engageait à faire rentrer, un mois après son élargissement, son fils Charles dans l'obéissance, donnait en otage son autre fils avec six personnes notables, livrait six de ses meilleures places outre le comté de Clermont et s'obligeait à y entretenir à ses frais des garnisons anglaises. Enfin il promettait d'acquitter de ses deniers la rançon de Jean et de Thomas de Sommerset, prisonniers en France; de payer avant le 1er juin les 40,000 écus d'or restant dus sur sa propre rançon, et de rembourser en outre à Jean de Cornwall 2,200 écus, montant de sa créance.

A la suite de cette convention, le duc fut transféré à Calais.

[1] Les inventaires des titres du Beaujolais, par Gayand et Bellet, placent en août 1425 les protestations des lieutenants du duc de Bourbon contre les entreprises du duc de Savoie. En 1432 et 1433, la Dombes fut mise à contribution par un capitaine savoyard, le sire de Varambon qui s'était déjà emparé de Trévoux. En 1420, le Forez et le Beaujolais avaient été aussi saccagés par les bandes du sire de Rochebaron.

où il fit expédier, le 25 septembre, à son fils Charles une procuration qui lui donnait plein pouvoir d'administrer ses finances, de payer et de recevoir en son nom dans toute l'étendue de ses États[1]. Les Anglais croyaient déjà tenir l'argent et ils avaient même destiné d'avance à la solde et au ravitaillement de la garnison de Calais 5,000 marcs à prendre sur le premier payement de la rançon[2]. Mais les dures conditions qu'ils avaient imposées, déjà presque inexécutables au point de vue financier, le devinrent tout à fait au point de vue politique; car les victoires de Jeanne d'Arc et les rapides progrès de la restauration royale rendaient désormais impossible la livraison d'un comté et de châteaux forts situés au cœur même du royaume. Les conférences tenues à Arras le 16 août 1429 entre les députés de Charles VII et les Anglais montrèrent bien quelle serait la nouvelle attitude de celui qu'il n'était plus permis d'appeler dédaigneusement « le roi de Bourges. » Charles se borna à offrir de céder la Guienne étendue jusqu'au cours de la Dordogne, à la condition que les Anglais délivreraient les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Eu, d'Artois et d'Angoulême, soit gratuitement, soit au prix de finance raisonnable.[3]

Cette « finance raisonnable » n'était point du goût du gouvernement anglais. La terre lui manquant, il veut au moins avoir l'argent et ne songe plus qu'à tirer de son prisonnier le meilleur parti possible. La cupidité de ce gouvernement tantôt se manifeste avec impudeur, tantôt se dissimule sous des formes hypocrites; elle reste toujours tenace et rapace.

[1] *Arch. de l'Emp.* P 1363[1], cote 1174.

[2] Acte du 4 juillet 1429, dans Rymer, *Fœdera et conv.* IV, p. 147, et dans Champollion-Figeac, *Lettres de rois et reines*, t. II, p. 409.

[3] Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 111, d'après D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, pièces justific. LXX, p. LXXXI.

En premier lieu intervient une délibération du parlement ainsi conçue : « Considérant que le duc de Bourbon est de-« venu par suite de diverses infirmités si faible et si cassé qu'il « ne pourra plus prendre part à des expéditions militaires ni « porter les armes, à ce qu'on croit; considérant en outre les « grands dommages et les pertes qui arriveraient très-probable-« ment à monseigneur le roi par la mort dudit duc, s'il venait « à manquer avant la conclusion du traité, et combien au con-« traire la finance qu'il s'engage à payer profitera au seigneur « roi, si ce traité reçoit son exécution, les lords spirituels et « temporels assemblés dans le présent parlement sont d'avis, « accordent et jugent bon que le seigneur roi et son conseil « mettent leurs soins à parfaire ledit traité. » La conclusion est digne des prémisses. Par une nouvelle convention, en date du 15 janvier 1430, le duc est dispensé de livrer les otages et les forteresses (ce qu'il n'aurait pu faire, l'eût-il voulu); mais en revanche, outre les 40,000 écus d'or payables en trois mois, on lui impose l'obligation d'en payer 60,000 autres dans six mois, auxquels on en ajoute encore 30,000 pour les dépenses de son entretien depuis qu'il était en Angleterre. Enfin il reste chargé de la rançon des deux Sommerset, dont le chiffre approximatif n'est point encore indiqué, mais eût été considérable, comme nous allons le voir bientôt [1]. C'est une véritable liquidation se terminant au profit d'impitoyables créanciers par une soulte presque immédiatement exigible de 130,000 couronnes au plus bas mot. Seulement, comme le numéraire est rare, les Anglais consentiront à être payés soit en or monnayé, soit en vaisselle, soit en joyaux : tout leur sera bon.

Dans l'intervalle d'un an qui sépare les deux traités, le duc

[1] Rymer, *Fœdera et convent.* IV, p. 152 à 155.

Jean avait été ramené en Angleterre. Plus il s'affaiblissait, plus il se rattachait obstinément à la vie; plus aussi il mettait d'instance à réclamer une délivrance qu'il se flattait toujours d'obtenir à force d'argent. Le duc de Bourgogne fit alors une tentative pour le retirer des mains des Anglais, et il leur fit dire par ses ambassadeurs que, si l'on voulait lui remettre le prisonnier, il donnerait quittance au roi d'Angleterre des sommes considérables qui lui étaient dues, notamment de 40,000 saluts d'or, prix de l'artillerie qu'il avait fournie à l'armée anglaise pour le siége de Compiègne [1]. Sans doute Jean n'aurait fait que changer de prison; mais du moins sa captivité eût été plus douce, et il eût obtenu d'un parent naturellement généreux un arrangement plus équitable. Mais le gouvernement anglais n'était point pressé de s'acquitter envers son allié en se dessaisissant du gage de sa créance tant qu'il la croyait encore bonne. Aussi le 26 novembre le conseil de Henri VI se hâta de publier les conditions auxquelles il entendait rendre au duc de Bourbon cette liberté tant désirée : « Ayant en notre « cuer, faisait-on dire au jeune roi, compassion pour la maladie « qui tant l'a détenu, espérans que en l'air de sa nation plus « tost que ailleurs vendra à convalescence *et qu'il aura mémoire « du bien que lui voulons*, nous sommes à sa dite délivrance en-

[1] Instructions données par le duc de Bourgogne à ses ambassadeurs se rendant auprès du roi d'Angleterre (4 novembre 1430) « *Item*, au regard de ce qui est « deu a monseigneur de l'artillerie, se l'ar- « gent n'estoit prest ou que l'en [fit] dif- « ficulté de le baillier ou envoier, les dis « ambaisseurs pouront secretement et dis- « cretement ouvrir comment par monsei- « gneur le cardinal (le cardinal de Beaufort, évèque de Winchester) a esté autre- « fois offert à mondit seigneur de lui bailier « monseigneur de Bourbon en payement de « ce que le roy lui doit; et que mon dit sei- « gneur seroit assés content de prendre icel- « lui monseigneur de Bourbon pour le « paiement de son dit deu ou la dite artil- « lerie jusques à la somme à lui deue pour « ceste cause. » (Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, vol. II, part. 1, p. 173, d'après le ms. du Supplément français, 292, 10.

« clinez et condescenduz par la manière qui s'ensuit. » Après ce beau préambule, on devrait s'attendre à quelque adoucissement dans la rigueur des conditions premières. Il n'en est rien. Le payement des sommes énormes que nous avons énumérées est simplement prorogé jusqu'à la prochaine fête de saint Marc (25 avril 1431), mais il devra être effectué au préalable et en bloc. De plus, cette fois les rançons des deux Sommerset, mises à la charge du duc de Bourbon, sont évaluées, celle de l'aîné à 40,000 couronnes, et celle du cadet au chiffre plus modeste de 24,000. C'est donc 64,000 écus ajoutés aux 130,000 déjà réclamés, c'est une nouvelle exigence d'autant plus odieuse qu'elle se déguise sous l'apparence d'une fausse commisération. Nous possédons l'original de ces lettres patentes, mais il ne porte aucune mention de témoins, comme si les membres du conseil qui l'ont fait expédier eussent rougi de faire connaître leurs noms en y apposant leurs signatures [1].

Il s'agissait de trouver à bref délai et de tirer d'un peuple épuisé une somme équivalente à environ 12,250,000 francs de notre monnaie, et il est aisé de comprendre que le prisonnier ne put pas même fournir des à-compte. Le 28 mai, le conseil de régence siégeant à Rouen répondait à de nouvelles démarches tentées par le duc de Savoie et par le duc de Bourgogne, en déclarant que ce nouvel appointement n'avait pas été suivi d'effet et que les choses demeuraient dans le *statu quo* [2]. Nous

[1] *Arch. de l'Empire*, P. 1374[1], cote 2352. — Rymer, *Fœdera*, IV, p. 168.

[2] Réponses données par le conseil du roi d'Angleterre aux articles présentés par le duc de Bourgogne (28 mai 1431): « Au trezieme article faisant mention de « monseigneur de Savoie pour le fait de la « délivrance de monseigneur de Bourbon, « il a esté parlé de ceste matiere à monsei« gneur le cardinal qui freschement vient « d'Angleterre. Lequel dit qu'il n'a point « sceu que conclusion soit prinse par delà « ou fait de mon dit seigneur de Bourbon. « Bien est vray que on en a autrefois parlé « et y prins aucuns appointemens; *mais* « *de la partie de mon dit seigneur de Bourbon* « *n'ont esté aucunement entretenus, et aussi* « *est la chose demourée.* Toutes voies on

rencontrons bien à la date du 1er juillet 1432 la trace d'un sauf-conduit, délivré sous le nom du roi Henri au sire de Saint-Priest, à Odard de Cleppé et à Pierre de Carmone, docteur ès lois, se rendant en Angleterre auprès du duc[1], mais nous ignorons l'objet et le résultat de cette députation. Ce n'est qu'au commencement de l'année 1433 qu'un nouvel élément de solution se produit dans cette interminable affaire, que la question prend des proportions politiques inattendues, et que le gouvernement florentin est amené à jouer un rôle dans une intrigue qui vient d'être ourdie en son nom et en quelque sorte sous sa responsabilité.

Celui qui paraît avoir eu la première idée de faire servir le crédit de la seigneurie de Florence à la délivrance du duc Jean était lui-même un Florentin, nommé André Ruccellaï, fils de famille ruiné, qui vivait fort pauvrement en Dauphiné, où il se donnait pour un agent du duc de Savoie. Cet aventurier s'aboucha avec Percival Bonichon, héraut d'armes de la maison de Bourbon, lequel se trouvait alors à l'Arbresle, et il lui insinua que les Florentins étaient prêts à s'employer en faveur du duc prisonnier. Le héraut, très-affectionné à son maître, et connaissant les embarras d'argent qui s'opposaient au payement de sa rançon, se chargea d'en parler à la duchesse Marie, pendant que Ruccellaï allait trouver à Riverie Jean Jossart l'aîné, sire de Châtillon d'Azergues, aux dépens de qui il se fit d'abord héberger. Quelques jours avant la fête de Noël de l'an 1432, la duchesse voulut voir cet étranger qui intervenait si à propos dans ses affaires, et elle le fit venir

« saura se, depuis le partement d'Angle-« terre de mon dit seigneur le cardinal, « aucune chose y ait esté conclue, et s'il « est ainsy, le roy le fera savoir à mon dit « seigneur de Bourgogne. » (Stevenson, *Recueil cité*, vol. II, part. 1, p. 193, d'après le même manuscrit.)

[1] *Rôles françois*, t. II, p. 276.

à Sury-le-Bois en Forez. Ruccellaï assura qu'il avait connu les bonnes dispositions des Florentins par deux marchands de son pays demeurant à Avignon, et il se fit fort de négocier la délivrance du duc si l'on consentait à l'accréditer auprès de la seigneurie de Florence. Marie de Berry fit aussitôt prendre des informations à Avignon par le sire de Châtillon, et celui-ci se mit en rapport avec les deux marchands, dont l'un appelé tantôt Francesco, tantôt Guelfo, tantôt Diamante, était le propre frère d'André Ruccellaï, et l'autre, nommé Pier Bartoli, était un personnage non moins équivoque qu'André. Ce Bartoli, appelé à jouer aussi un grand rôle dans cette affaire, le prit de très-haut. Il s'annonça comme étant le fondé de procuration du gouvernement florentin, déclara que Ruccellaï avait toute la confiance de ses concitoyens, qu'il savait d'ailleurs que la délivrance du duc avait été déjà l'objet des délibérations de la seigneurie. Lui-même se rendit auprès de la duchesse, lui donna les mêmes assurances, et en la quittant jura de ne point porter d'autre robe que celle qu'il avait sur le dos jusqu'à ce que le duc fût mis hors de prison : « Ce dont ma dite « dame et les présans heurent grande joie, » disent naïvement les témoins de l'entrevue.

Après ces informations, qu'il est bien difficile de trouver satisfaisantes, des lettres de créance furent expédiées à Ruccellaï, lequel, alléguant sa grande noblesse, mais aussi son honorable pauvreté, se fit armer chevalier aux frais de la duchesse et attacher à sa maison en qualité de chambellan. 120 écus d'or lui furent alloués pour son voyage de Lyon à Florence; Bartoli en eut 50 pour sa part et le héraut Bourbon, dont les deux associés avaient fait leur dupe, en reçut aussi 40. Tous trois se rendirent à Florence, où André exposa l'objet de sa mission, déclarant que la duchesse de Bourbon

voulait avoir alliance avec la seigneurie, qu'elle offrait de faire rentrer Gênes dans l'obéissance du roi de France ou de remettre cette ville aux Florentins; que, pour être agréable au pape, ami de la république, elle ferait supprimer le concile général de Bâle; que pour tout cela elle enverrait au secours de Florence Rodrigue de Villandrando[1] et d'autres capitaines renommés avec dix mille chevaux, à la condition que la seigneurie lui prêterait sous caution 150,000 écus pour la rançon de son mari. Les Dix de la balie se prêtèrent à ces ouvertures. Comme Florence était alors en guerre avec Philippe-Marie, duc de Milan, qui s'était emparé de Gênes, ils répondirent à André qu'il fallait d'abord s'assurer du concours du pape et de la seigneurie de Venise, alliés de Florence contre Visconti. En attendant ils donnèrent de bonnes paroles au héraut Bourbon. « Ami héraut, lui dirent-ils, nous « avons entendu ce que le seigneur André nous a exposé de la « part de madame la duchesse. Prends courage, car nous espérons « que la seigneurie aidera à la délivrance de ton maître, de sorte « qu'en brief temps il puisse revenir dans ses domaines et gouver- « ner son peuple[2]. » Ils firent plus; ils adressèrent à la duchesse elle-même une lettre close scellée de leur sceau en cire verte, représentant une colombe aux ailes étendues et surmontée d'une fleur de lis. Nous donnons la traduction en français du temps de cette pièce latine qui fut plusieurs fois produite au procès[3]:

« Haulte et puissante princesse et nostre très-singulière

[1] Ce célèbre aventurier, appuyé par la Trémouille, favori de Charles VII, épousa le 24 mai 1433 Marguerite de Bourbon, fille naturelle du duc prisonnier.

[2] « Esto confortatus quia nos speramus « quod dominium juvabit liberationem « domini taliter quod infra breve poterit regere suum populum in dominiis suis. » (*Enquête du mois de février* 1435, *Arch. de l'Empire*, P 1358[1], cote 494.)

[3] Le *vidimus* que nous possédons est du 22 décembre 1433 au moment où la duchesse fut avertie de la fourberie de Ruccellaï.

« dame et mère, nous avons receu certaines vos lectres de « créance que envoiées nous avez par messire André de Rousselay, noble chevalier, nostre citoyen, lequel en nostre présence « nous a déclaré très-notablement vostre voulenté touchant le « fait de hault et puissant prince monsieur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne. En quoy avons adjousté grant foy par « la grant dévocion que nous avons par devers le très-hault et « très-puissant prince et très-chrestien roy de France et par devers le dit monsieur le duc de Bourbon et aux aultres seigneurs princes de la très-sainte maison de France. Auquel « messire Andrieu nous avons faite response, ainsi qu'il vous « rapportera plus à plain, toujours prestz de faire vostre bon « plaisir[1]. Donné à Fleurence, le xve jour de février mil cccc « trente et deux. — Les Dix de la baillie du commun de Fleurence, enfanz de vostre domination. »

Cette lettre, malgré sa réserve, fut considérée à la petite cour de Moulins comme un acquiescement de la seigneurie aux propositions qui lui étaient faites. Cependant les Dix s'étaient abstenus de remettre à Ruccellaï une commission en règle et l'avaient chargé seulement de suivre l'affaire. Il paraît même, du moins d'après la déposition de Ruccellaï dont il sera question plus loin, que celui-ci avait présenté les secours promis par la duchesse comme devant être fournis avant que la république prêtât la somme nécessaire pour la rançon du duc, tandis qu'il disait à la duchesse que la république était prête à avancer la somme demandée avant de recevoir d'elle aucun renfort. Quoi qu'il en soit, Marie de Berry, pleine

[1] L'original latin est tout aussi ambigu : « Cui fidem devotionemque nostram « erga, etc. palam fecimus, ut relatibus suis « sublimitas vestra limpidissime percipiet, « cujus beneplacitis prompti continue reperiemur. » (*Arch. de l'Empire*, P 1358[1], cote 490.)

d'espoir, attendait impatiemment le retour de ses envoyés. Ils ne reparurent que vers le mois de mai 1433. Bartoli vint alors annoncer à la duchesse que les négociations avaient réussi, que les Florentins consentaient à l'arrangement proposé, que Ruccellaï s'était rendu à Rome pour faire part de cette bonne nouvelle au pape Eugène IV, que le saint-père en avait été charmé au point de promettre qu'il vendrait sa chape, s'il le fallait, pour contribuer à la délivrance du duc de Bourbon. Bartoli ajoutait qu'ils étaient allés ensuite tous les trois à Venise, puisque le gouvernement vénitien devait être partie au traité; qu'à leur retour ils avaient été ballottés sur mer; que Ruccellaï et le héraut étaient restés à Nice sans équipage et dépourvus de tout. La duchesse fit aussitôt partir des chevaux et des serviteurs pour ramener Ruccellaï à qui elle alloua 200 écus d'or, et elle en fit remettre autant à Bartoli, qui prétendait avoir emprunté cette somme pour faire figure à Venise. Enfin on se donna rendez-vous à Lyon où la duchesse se transporta sans délai.

Pressée de conclure, elle voulait procéder immédiatement à la rédaction du traité; mais les deux aventuriers, soit pour traîner la chose en longueur et tirer le plus d'argent possible de leur noble cliente, soit pour se donner des airs d'importance, se montrèrent difficiles sur les formalités à remplir[1]. Jusqu'alors la négociation avait été tenue secrète. Malgré son désir de conduire seule à bonne fin cette grande affaire, la duchesse se décida à s'en ouvrir à Humbert de Grolée, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, représentant du roi de France, et dont la puissante intervention ne pouvait être récusée. La chose fut alors traitée selon toutes les formes légales, on pourrait même

[1] « Isti se valde difficiles reddiderunt « in ista materia erga dictam dominam. » (Deposition d'Odard de Cleppe, *Arch. de l'Empire*, P 1358[2], cote 589.)

dire, selon les formes diplomatiques. Les deux parties contractantes produisirent leurs pouvoirs, qui furent trouvés valables : du côté de la duchesse, c'était une procuration spéciale de son mari donnée à Londres le 16 janvier précédent, signée et scellée; du côté de Bartoli, qui prenait alors le titre de « noble et scientifique homme, » c'était un acte authentique en date du 14 février 1432, par lequel les Dix de la balie de Florence passaient procuration à Giovanni, fils de Rinaldo Gianfigliazzi, pour traiter en leur nom à l'étranger avec tous princes, barons, communes et autres gens, de quelque condition que ce fût, et par lequel aussi ce Giovanni se substituait deux fondés de pouvoir : Nicolas, fils de Bonacurse Torelli, et Pierre Bartoli, fils de Jean Nicolas[1]. Le traité bien en règle, passé le 26 mai 1433 dans l'hôtel de Beaujeu à Lyon, en présence du sénéchal de Lyon, d'Odard de Cleppé, président du Bourbonnais, du sire de Châtillon d'Azergues et du heraut Bourbon, muni des « signa » de deux notaires, Jean et Pierre Paulmier, scellé du grand sceau de la duchesse[2], portait les articles suivants :

« Il y aura alliance et confédération entre le duc de Bourbon et la république de Florence pendant cinquante-cinq ans, envers et contre tous, sauf la sainte couronne de France, à la volonté de ladite république. — La duchesse, au nom de son mari, entend que dans cette confédération soient compris notre très-saint père le pape et l'insigne gouvernement de Venise. — Elle s'engage audit nom à fournir de bonnes garanties à la seigneurie de Florence pour le remboursement d'une somme de 150,000 écus d'or qui sera employée à la rançon du duc. — Le duc, une fois en liberté et de re-

[1] *Arch. de l'Empire*, P. 1358[1], cote 489, et P 1359[1], cote 666.

[2] *Archives de l'Empire*, P 1373, cote 2161.

tour dans ses domaines, donnera des gentilshommes et des marchands en otages du remboursement, et au besoin même un de ses propres fils avec compagnie suffisante. — Le duc s'engagera à faire tous ses efforts pour enlever Gênes au duc de Milan et pour la faire passer sous son propre gouvernement [1]. — Il fera aussi tous ses efforts pour dissoudre le concile de Bâle. — Pierre Bartoli, comme fondé de pouvoir de la république de Florence, s'engage à faire verser par les marchands florentins demeurant en Angleterre la somme de 150,000 écus entre les mains des Anglais qui tiennent le duc prisonnier, au terme qui sera arrêté entre les dits marchands et le gouvernement anglais. — Au moyen de quoi et quand tout cela aura été accompli et mis à exécution [2], le duc sera tenu, à la requête de la république, de lever des gens d'armes au nombre de 10,000 chevaux, avec deux mille hommes de trait, mille couleuvriniers et mille arbalétriers, commandés par des capitaines bons et suffisants, pour être employés au service de la seigneurie. Ces gens d'armes seront à la solde des Florentins, et ils s'occuperont d'abord de reconquérir la ville d'Avignon et le comtat Venaissin au profit de notre saint-père le pape et de recouvrer l'illustre marquis de Montferrat. — Les deux parties contractantes jurent sur les Saints Évangiles, et en obligeant tous leurs biens meubles et immeubles, d'observer fidèlement tous

[1] « Dux promissionem dabit dominio Florentie et ejus alligatis, de procurando toto « suo posse et cum effectu ponere et mittere dominium ville et civitatis Genuensis « extra manus et obedientiam ducis de Mediolano, pro ipso dominio Genuensi regendo et gubernando sub manibus dicti « ducis Bourbonii, aut aliorum per ipsum « dominum ducem ad hoc committendorum et eligendorum ut suæ placuerit vo« luntati » (Pièce citée.) — Dans les propositions préliminaires, Gênes devait être rattachée à la France ou remise aux Florentins. (Voir ci-dessus, p. 60.) Ici la duchesse stipulait que, si le duc pouvait prendre Gênes, il la garderait.

[2] « Item quod premissis mediantibus et « *ipsis completis et executioni deductis*, illus« trissimus dux Bourbonii tenebitur man« dare sursum, etc. » (Pièce citée plus haut.)

les articles du traité. En outre, la duchesse promet de le faire ratifier par son mari, dès que celui-ci sera mis en liberté, et aussi par Charles de Bourbon, comte de Clermont, et par Louis de Bourbon, comte de Montpensier, ses deux fils. »

Tel est le traité que le gouvernement florentin désavoua comme ayant été conclu sans sa participation et en vertu d'une procuration périmée, mais que la duchesse de Bourbon avait souscrit avec la plus entière bonne foi. Avant de reprocher à Marie de Berry sa confiance, ou, si l'on veut, sa crédulité, il convient de faire observer qu'au xve siècle un pareil traité n'avait rien d'insolite. Depuis longtemps déjà les Florentins ne se contentaient pas de traiter des affaires purement commerciales; peu à peu ils étaient devenus les agents politiques des gouvernements et des souverains, qui leur empruntaient souvent des sommes considérables. Plus d'une fois leurs banquiers furent victimes de ces emprunts dont les princes qui les avaient contractés se jouaient sans pudeur. Qui ne connaît, par exemple, la fameuse faillite de la maison Peruzzi et Bardi, à la suite d'un prêt de plusieurs millions fait au roi d'Angleterre et dont elle ne put jamais obtenir le remboursement[1]? En outre la duchesse, mêlée nécessairement à la politique du temps, pouvait savoir, au moins d'une manière générale, que les Florentins, riches, mais peu guerriers, se servaient volontiers de « condottieri, » et croire qu'ils seraient bien aises de recevoir d'elle en échange d'un service d'argent une armée toute levée et tout équipée. Mais, ce qu'il lui était permis d'ignorer, c'étaient les formes compliquées et mobiles du gouvernement intérieur de Florence. En temps de calme, le gouvernement appartenait au gonfalonier de justice et aux prieurs des arts, nommés pour deux mois, et qui constituaient à pro-

[1] Abel Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, introduction, p. 38.

prement parler la seigneurie. En temps de guerre au dehors, ou de discordes intestines, la république recourait habituellement à la dictature, ou du moins à une magistrature exceptionnelle et temporaire, qui en 1423 s'appela les Dix de liberté et paix, ou de la guerre, ou de balie. Ce dernier nom indique assez quelle était l'étendue du pouvoir des Dix[1]. Sous les Médicis ils furent réduits à huit et s'appelèrent les Huit de pratique; mais, quelle que fût la désignation, leurs attributions étaient les mêmes : ils devaient veiller à la sûreté de l'État et à la garde des forteresses; ils étaient chargés de diriger les négociations entamées avec les États étrangers, de correspondre avec les ambassadeurs florentins et avec les commissaires généraux qui recevaient d'eux leurs instructions et qui leur adressaient leurs dépêches; ils avaient mission de conduire les opérations de la guerre, de subvenir à l'entretien des armées et à la solde des capitaines[2]. Élus pour six mois seulement, les Dix de balie ou les Huit de pratique étaient fréquemment changés au gré du parti dominant, et pendant que la magistrature elle-même tendait à devenir permanente, les magistrats se renouvelaient sans cesse, apportant dans l'exercice de leurs fonctions un autre esprit ou d'autres vues politiques que les vues ou l'esprit de leurs prédécesseurs.

Il était bon de rappeler ces détails pour faire pressentir le sort réservé au traité que la duchesse croyait avoir conclu avec le gouvernement florentin par l'entremise d'un plénipotentiaire accrédité. Sans concevoir aucun soupçon, elle chargea Ruccellaï de retourner à Florence pour notifier le traité à la sei-

[1] *Balia* en italien a le sens de pouvoir absolu, autorité entière. A Florence surtout c'était une dictature extraordinaire, confiée pour un temps déterminé à un citoyen ou à une commission placés en cas de trouble au-dessus des lois pour sauver la republique des dangers qui pouvaient la menacer.

[2] Abel Desjardins, *Négociations de la France avec la Tosc. etc.* p. 58

gneurie, et elle mit à sa disposition une somme de 500 écus d'or en espèces monnayées et en vaisselle d'argent. Quant à Bartoli, il se réserva le rôle important, la négociation de l'emprunt à contracter en Angleterre avec les banquiers florentins pour parvenir à la délivrance du duc, et il commença par se faire donner 1,000 écus pour ses frais de voyage. Comme la duchesse ne se souciait pas que son fils le comte de Clermont fût mis dans la confidence de cette négociation et qu'elle désirait cependant qu'un homme de son intimité se montrât en Angleterre comme envoyé du comte, afin que le duc « re- « cogneust que monsieur son filz vouloit fere son devoir devers « lui, » Jossart le jeune, sire de Polomier, fut choisi pour accompagner Bartoli en Angleterre. Il devait être défrayé sur les 1,000 écus remis à ce dernier. Les deux fourbes reçurent en outre 300 écus pour leurs dépenses à Lyon, où ils prolongèrent leur séjour pendant près de trois mois, menant grand train et se montrant en public avec une suite de dix personnes qu'ils avaient fait habiller tout de neuf[1].

Le succès semble alors les avoir enivrés. Ce n'est plus seulement avec la duchesse de Bourbon qu'ils aspirent à traiter au nom de la seignenrie de Florence, c'est avec le roi de France lui-même. Ils se présentent au sénéchal de Lyon, disant qu'ils ont charge de la seigneurie de parler au roi d'une matière importante. « Icelle matière estoit tant de la sei- « gniorie de l'ampire comme du recouvrement de la ville et « seigniorie de Gennes, laquelle ilz disoyent que le pape, Venize « et Florance vouloyent recouvrer à leurs despans, et oultre ce « prester au Roy II cens mille ducas pour fournir à sa guerre de

[1] Dépositions de Jean Jossart l'aîné et de Jossart le jeune. (*Archives de l'Empire*, P 1358², cote 598.) — Dépositions d'Odard de Cleppé et d'Étienne Chapperon, secrétaire de la duchesse. (P 1358², cote 589.)

France[1]. » André rédigea là-dessus un long mémoire, qu'il pria la duchesse de faire parvenir au Roi, et, tandis qu'il s'acheminait vers Florence, le sire de Châtillon, porteur du mémoire, se rendait à la cour de Charles VII avec le sire de Gaucourt et un conseiller du Roi, nommé Girard Blanchet. La Trémouille, alors favori en titre[2], accueillit avec joie cette ouverture. La chose fut délibérée en conseil, et il fut décidé que le sire de Châtillon se rendrait à Florence avec des instructions pour négocier officiellement cette affaire. Ainsi une intrigue, obscure et vulgaire à son début, s'élevait aux proportions d'un concert diplomatique entre deux États souverains.

Au moment où Bartoli se mettait en route pour l'Angleterre, des négociations régulières, ayant trait à l'échange des prisonniers, se trouvaient précisément engagées entre Charles VII et Henri VI par les bons offices de Nicolo Albergati, cardinal de Sainte-Croix, légat en France du pape Eugène et grand ami des Florentins[3]. Il aurait donc semblé naturel que Marie de Berry eût songé à mettre ce cardinal dans sa confidence et à se servir d'un personnage aussi considérable pour peser efficacement sur le gouvernement de Flo-

[1] Déposition de Jean Jossart l'aîné, citée précédemment.

[2] Si l'enlèvement de la Trémouille par Richemont est de la fin du mois de juin 1433, la démarche du sire de Châtillon dut précéder de bien peu cet événement. Nous rappelons cette date, qui est celle qu'indique M. Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, II, 305), mais en faisant remarquer que les faits racontés ici tendraient plutôt à faire reculer jusqu'au mois de juillet la chute du favori de Charles VII. En outre une dépêche de Hugues de Launoy, ambassadeur du duc de Bourgogne, dépêche dont il sera parlé plus bas, montre qu'à la date du 18 juillet l'enlèvement de la Trémouille n'était pas encore connu à Lille en Flandre, où la nouvelle d'un événement si important aurait dû promptement parvenir.

[3] C'est celui qui prit une part si active à la paix d'Arras (septembre 1435) et qui obtint dans l'intérêt de la France une consultation favorable des docteurs de Bologne, ses compatriotes, consultation qui leva les derniers scrupules de conscience du duc de Bourgogne.

rence. Mais son aveuglement n'était point dissipé et sa securité restait complète. Le légat ayant donc ménagé une conférence qui devait avoir lieu à Calais, Charles VII avait stipulé que les ducs d'Orléans et de Bourbon y assisteraient[1]. Toutefois cette tentative échoua, et le duc d'Orléans prétendit que l'affaire avait manqué par la faute du roi de France. Lui, qui jadis avait donné des marques de fermeté et de patriotisme, il saisit cette occasion de conclure avec le gouvernement anglais un traité plus honteux encore que celui que l'on pouvait reprocher au duc de Bourbon[2]. Par un acte solennel, en date du 14 août 1433 et où il appelle plus de dix fois Henri VI son roi et son souverain seigneur, Charles d'Orléans renonçait absolument à l'obéissance de Charles VII, à qui il ne donnait que le titre de Dauphin. Il se faisait fort d'amener les maisons d'Anjou, de Bourbon, de Bretagne et d'Armagnac à une bonne paix, pour peu qu'on laissât au Dauphin une portion congrue[3]. Il reconnaissait « de bouche, « par écrit et de fait, » Henri VI pour véritable roi de France et d'Angleterre; il se déclarait homme lige et féal sujet de Henri et de ses hoirs « pour vivre et mourir avec eux contre « tout homme pouvant vivre et mourir. » Il s'engageait à pour-

[1] Vers juin 1433. (Cf. Rymer, *Fœdera et convent.* t. IV, part. IV, p. 199.)

[2] Sur l'attitude du duc d'Orléans à cette époque, sur son mécontentement et la persuasion où il était de pouvoir par sa seule présence en France contribuer à la paix générale, on peut consulter une curieuse dépêche de Hugues de Lannoy, ambassadeur de Philippe le Bon en Angleterre, datée de Lille le 18 juillet 1433. On y lit entre autres choses : « Les servi« teurs dudit duc (d'Orléans) ont dit à moy, « Hue de Lannoy, entre plusieurs paroles et de leur mouvement, que si le Daul« phin et les seigneurs d'autour de lui ne « veuellent entendre à paix et par ce moien « à la délivrance de mon dit seigneur, « pourtant mon dit seigneur d'Orléans n'a « pas entention de soy laissier perdre ne « demourer toujours au point où il est. » (Stevenson, ouvrage cité, p. 231 et suivantes.)

[3] « Dummodo dicto Dalphino de aliqui« bus terris et dominiis provisio fiat nota« bilis et honesta. » (Rymer, t. IV, part. IV, p. 197.)

suivre et à punir comme rebelles tous ceux de ses vassaux qui ne prêteraient pas le même serment que lui, à remettre aux Anglais Orléans, Blois, Châteaudun, la Ferté-Milon, qui étaient de son apanage, et à leur faire livrer la Rochelle, le Mont-Saint-Michel, Limoges, Saintes, Bourges, Chinon, Poitiers, Tournay, Tours, Béziers et Loches, qui n'en faisaient point partie. Il promettait d'accepter des fiefs en Angleterre et de servir Henri VI à main armée contre le Dauphin, si celui-ci n'acceptait pas les conditions qui lui seraient faites. Il stipulait la rentrée en grâce de ses amis et sujets; ceux d'entre eux qui auraient perdu leurs terres s'indemniseraient aux dépens des partisans du Dauphin. Enfin il jurait tout cela en parole de prince et sur les Saints Évangiles touchés corporellement[1]. Grâce à ce lâche engagement, les Anglais n'exigeaient plus de lui aucune rançon, du moins il n'en est point question dans ce traité, qui était comme le contre-pied de la dernière convention faite avec le duc de Bourbon. Le duc d'Orléans était contraint de se couvrir d'infamie, mais on le dispensait de fournir de l'argent; le duc Jean avait été taxé à des sommes énormes, mais on l'avait dispensé du déshonneur, et il gagnait encore au marché.

La cour d'Angleterre fit aussitôt expédier des sauf-conduits pour Charles de Bourbon et les autres amis des prisonniers qui voudraient se rendre à Calais. Elle chargea aussi le comte de Suffolk de s'entendre avec le duc d'Orléans pour la plus prompte exécution des engagements que celui-ci venait de prendre avec Henri VI[2]. Mais, du côté des Français, personne ne se présenta; les conférences qui devaient se tenir vers le 15 octobre n'eurent pas lieu, et le duc Jean, s'obstinant tou-

[1] Rymer, acte cité.

[2] *Rôles français*, à la date du 15 août 1433. — *Lettres de rois et reines*, t. II, p. 420.

jours à disputer à la captivité les restes d'une vie près de s'éteindre, mit son dernier espoir dans le succès de la négociation florentine.

L'homme qu'il attendait arrivait en effet en Angleterre à petites journées, après avoir fait de longs circuits pour éviter de traverser des provinces exposées à tous les maux de la guerre, et après avoir réussi à se débarrasser de son compagnon. Au lieu d'être défrayé par Bartoli, Polomier s'était vu obligé de s'équiper à ses propres dépens et, pour cela, de mettre en gage ses bijoux et ceux de sa femme. Il faut lire dans sa déposition le récit des artifices du Florentin ou plutôt du *Lombard*, comme il l'appelle avec mépris. Arrivé à Genève, où Ruccellai s'est arrêté, Bartoli se met à ourdir on ne sait quelle trame avec le duc de Savoie. Déjà il cherche à écarter Polomier, qu'il considère sans doute comme un surveillant incommode. A Bâle il prend les devants, emmenant les chevaux et les bagages de son compagnon, qui le rejoint à grand'peine. A Juliers, il cherche à le rebuter par des paroles grossières. Enfin, à Bruges il le quitte, en lui disant d'attendre là, et qu'une fois en Angleterre il lui fera passer un sauf-conduit. On pense bien que le passe-port n'arriva pas, Bartoli y ayant mis bon ordre, grâce à un autre Florentin, nommé Lorenzo, qui avait tout crédit auprès du duc de Bedford. Lassé d'attendre, sans argent, sans papiers dans un pays ennemi, Polomier parvint à se faire prêter quelques fonds et regagna Genève, d'où il écrivit à son frère de prévenir le comte de Clermont de la conduite suspecte de Bartoli[1].

L'aventurier n'avait point manqué, dans l'intervalle, de donner de ses nouvelles à la duchesse. Il lui avait dépêché un messager pour lui dire que le duc, son mari, était relâché.

[1] Déposition de Jossart le jeune. (*Archives de l'Empire*, P 1358², cote 598.)

que les Anglais se tenaient pour satisfaits et le voyaient partir sans regret; qu'il fallait pourtant fournir une somme de 5,000 écus, afin de rembourser de leurs avances ceux qui avaient été chargés de la garde du prisonnier[1], et trouver en outre 15,000 autres écus pour noliser et équiper le vaisseau qui devait servir au rapatriement du duc. Bartoli indiquait pour cela des usuriers de Genève qui feraient les fonds[2]. La pauvre princesse, n'ayant point d'argent sous la main, se hâta d'envoyer à Genève un précieux reliquaire qu'on appelait *le mont Calvaire*, et une grande partie de la vaisselle de son fils le comte de Montpensier, pour emprunter les 5,000 écus sur ce gage; ce qui lui coûta encore 200 écus en frais de transport et en droits de commission.

C'était assez d'impudence, et le moment arrivait où l'intrigue allait être découverte. Mais, en même temps, par une sorte de coïncidence fatale, une révolution s'accomplissait à Florence et venait donner au nouveau gouvernement un motif pour désavouer les agents ou soi-disant tels du gouvernement antérieur. Rinaldo degli Albizzi, chef du parti des « nobili popolani, » opposé à Côme de Médicis, chef du parti populaire, mettait le nouveau gonfalonier dans ses intérêts, obtenait la nomination d'une balie et faisait arrêter, puis con-

[1] « Fuit verum quod dicto de Bartho in « Anglia existente, supervenit quidam nun« tius ex parte ipsius ad dictam dominam « cum certis litteris continentibus *quod do« minus dux erat expeditus et quod Anglici « erant contenti de ejus recessu*, dum tamen « satisfactum esset magistro et custodi dicti « domini de expensa ipsius ducis quæ as« cendebat pro tempore præterito ad sum« mam quinque millia scutorum auri. » Déposition d'Odard de Cleppé, P 1358[2], cote 589. Ce chiffre est même porté à 8,000 écus dans les réclamations adressées par les députés du duc de Bourbon à la seigneurie de Florence. (Voir la note suivante.)

[2] « Ut expediret octo millia scutorum pro « expensis domini ducis ex una parte, et « quindecim ex alia pro navigio ad transfe« rendum ipsum ducem de regno Angliæ « ad regnum Franciæ. » (*Archives de l'Empire*, P 1358[1]; cote 494.)

damner à l'exil Côme et ses principaux adhérents (septembre-octobre 1433). La cité était encore émue des agitations causées par ce coup d'état, quand le sire de Châtillon arriva à Florence avec les lettres de créance de Charles VII et une mission particulière de la duchesse, qui l'avait chargé de s'entendre avec André pour notifier à la seigneurie le traité passé avec Bartoli; il devait également certifier aux Florentins que le duc, sur le point d'être libre, ratifierait aussitôt après son retour en France la convention faite avec eux. A la première audience, Châtillon reconnut qu'il n'était pas question de subsides à fournir au Roi, que les propositions dont l'initiative avait été attribuée au gouvernement florentin par Ruccellaï étaient une pure invention, et il apprit en même temps que celui-ci, avec sa duplicité habituelle, répandait au contraire le bruit que c'était Charles VII qui s'était mis en tête de reprendre Gênes et de se faire nommer empereur. Ce double jeu donna l'éveil à Châtillon. Les rapports d'un valet, que Bartoli avait dépêché d'Angleterre à son digne associé, achevèrent de le convaincre, et il comprit enfin que lui, la duchesse sa maîtresse, et tous ceux qui avaient pris part à cette affaire étaient les victimes d'une fraude insigne. Aussitôt il porta plainte : André et son frère furent arrêtés.

Les membres de la seigneurie ne perdirent pas de temps pour informer la duchesse de ce qui venait d'arriver et pour mettre officiellement leur responsabilité à couvert des réclamations qu'ils prévoyaient[1]. Leur lettre était ainsi conçue : « Haute

[1] La conduite tenue par Châtillon après l'arrestation d'André fut celle d'un bon serviteur qui, se trouvant pris au dépourvu, sans instructions officielles, voulait au moins reserver l'avenir. « Le sieur « de Chastillon par deux foys en l'audiance « de la seigniorie, en présence de plusieurs « notables gens de la cité, requist et pria « la dite seigniorie au nom de madame la « duchesse qu'il leur pleut antandre en la « dite délivrance, *attendu l'obligation faite* « *par leur procureur et la bonne foy de ma*

et puissante Dame, nous avons découvert une fraude commise par André Ruccellaï, chevalier, dont nous avons éprouvé une singulière déplaisance, tant au regard de Votre Altesse qui en a reçu préjudice et dol, qu'au regard de notre propre État dont l'honneur n'a pas été médiocrement blessé par de telles machinations. Naguère le sire de Châtillon et le dit messire André étant venus vers nous pour traiter avec nous de la part du seigneur roi de France, le sire de Châtillon sollicita plusieurs fois ledit André de nous entretenir de votre besogne, sans que celui-ci y voulût entendre; plusieurs jours se passèrent ainsi. Enfin le sire de Châtillon nous remit des lettres de Votre Altesse par lesquelles vous nous adressiez des remercîments de ce qui avait été ordonné par nous pour la délivrance du seigneur duc. De quoi *fort émerveillés comme d'une chose nouvelle et dont nous entendions parler pour la première fois*, nous demandâmes aussitôt au sire de Châtillon ce que cela voulait dire[1]. Alors il nous expliqua la surprenante machination et l'indigne fourberie de ce chevalier et d'un autre misérable nommé Pierre Maure (il s'agit de Bartoli), qui, feignant avoir mandement de nous pour le fait de la délivrance de monsieur le duc et après vous avoir extorqué de l'argent au moyen de cette fraude, est passé en Angleterre; auquel Pierre, personnage très-vil, jamais n'eussions voulu donner commission

« *dite dame*, car autrement s'en ensuivroit « du mal beaucopt, et à plusieurs partiquliers en parla le dit sieur bien à plain; les quieux disoyent que *pour le présent* « *ne povoyent en ce rémédier vue la poureté* « *de la seignourie*. Et aucuns partiquliers « dirent plusieurs fois au dit de Chastillon « que vue la bonne foy de Madame, ce ne « seroit point raison que elle perdist le sien « *et que en ce se trouveroit bon moyen.* » (Déposition de Jean Jossart l'ainé, P 1358^{2}, cote 598.)

[1] « Litteras vestræ sublimitatis tradidit « per quas nobis gratiæ agebantur de ordi « natis per nos circa domini ducis libera- « tionem. De qua quidem re nova quidem « nobis ac tunc primum audita admirantes « statim a domino de Castillione quæsivi- « mus quid hoc esset. » (Texte latin du document, P 1358^{1}, cote 493.)

pour racheter le plus petit château, bien loin de lui confier l'affaire d'un si grand prince. En apprenant cela, nous avons fait appeler sur-le-champ ledit André qui, ayant conscience de son crime, sortit de sa maison par une porte dérobée et alla se cacher dans le logis d'un religieux. Il y fut découvert et arrêté avec son frère, que l'on disait complice de la même fraude. Alors, par plusieurs lettres de ce Pierre, trouvées en même temps, et par la propre confession dudit André, nous avons clairement compris tout l'artifice et reconnu par quels moyens il avait induit Votre Altesse en erreur. Aussi courroucés de tout cela que le sera Votre Altesse elle-même, nous faisons garder ledit chevalier en prison pour le punir d'une peine proportionnee à son crime, et nous avons écrit aussitôt en Angleterre pour que ce misérable, qui se donne faussement pour notre procureur et mandataire, soit arrêté et que sa fraude soit démasquée. Nous sommes bien dolents de rencontrer une pareille perversité, et surtout de voir qu'elle se soit exercée au détriment de Votre Altesse, que nous voudrions honorer et servir en toutes choses. Donné à Florence, le 8 décembre 1433. — Les prieurs des arts et le gonfalonier de justice du peuple et du commun de Florence[1]. »

Les membres de la seigneurie étaient mal fondés à dire qu'ils n'avaient jamais entendu parler de négociations relatives à la délivrance du duc. Si nous nous en rapportons à la déposition, ou plutôt à la confession de Ruccellaï au moment de son emprisonnement, voici comment les choses se seraient passées dès le début de l'affaire. Les Dix de balie lui auraient demandé copie des propositions faites par la duchesse et l'auraient chargé « de suivre cette besogne » et de les tenir au courant, « mais sans lui bailler sur ce aucune commission ni

[1] *Archives de l'Empire*, P 1358[1], cote 493.

« pouvoir, » en ajoutant qu'après plus ample informé ils prendraient un parti. Ruccellaï déclarait qu'après son retour auprès de la duchesse il lui avait donné à entendre que les Florentins payeraient la rançon du duc dans un délai de quatre mois, avant même que la duchesse fût tenue d'accomplir les promesses de secours contenues dans le projet de traité, tandis qu'il avait fait comprendre tout le contraire aux Dix de balie, leur insinuant que la duchesse accomplirait toutes ses promesses avant que les Florentins fussent tenus d'avancer un seul denier pour la rançon. Il déclarait encore qu'il avait envoyé son fils avec une missive adressée aux dix bourgeois de la pratique de la guerre, pour leur annoncer qu'il s'occupait de convertir en traité régulier les articles préliminaires dont il leur avait laissé copie; que les Dix, par lettres closes remises à son fils, lui avaient répondu qu'il savait bien n'avoir d'eux ni commission ni pouvoir de traiter en leur nom, ou de rien conclure en cette affaire; que d'ailleurs, depuis son départ de Florence, la paix avait été faite avec le duc de Milan[1] et que la seigneurie ne voulait pas qu'il procédât plus avant. Il convenait que, nonobstant cette lettre, lui et Bartoli avaient passé outre à la conclusion du traité, en se servant d'une procuration périmée pour engager la responsabilité de la seigneurie; que Bartoli en particulier avait promis de passer en Angleterre et là d'obliger la seigneurie envers ceux qui détenaient le duc prisonnier au payement, dans un délai de quatre mois, de 150,000 écus, ou du moins de telle somme dont on tomberait d'accord. A la fin de sa confession, Ruccellaï alléguait les belles excuses que voici : il avouait « qu'il avoit fait, consenti « et procuré aux choses dessus dictes afin d'avoir des biens de « mon dict seigneur le duc et qu'il fust récompensé d'aucuns

[1] Il s'agit ici de la paix dite *de Ferrare* conclue avec Visconti le 26 avril 1433.

« offices et d'autres biens. Et aussi l'avoit fait pour charité et pour « la bonne amour qu'il avoit à mon dict seigneur le duc, et ne « cuidoit pas que la dicte communaulté de Fleurence souffrist « ne supportast aucun dommage pour les choses dessus dictes, « ni qu'il convenist qu'elle deust payer aucune chose de la dicte « rançon. Ainçois estoit son entencion que incontinent après la « délivrance de mon dict seigneur et lui redduit en ses pays et « en sa liberté et franchise, que ses hommes et subjetz dedans « deux ou troys mois paieroient toute la dicte rançon sans au- « cune difficulté, sans avoir sur ce aucun aide de la dicte commu- « naulté de Fleurence[1]. » Pour de si rusés fripons, c'était la plus niaise combinaison qu'on pût imaginer, car les Anglais étaient trop âpres pour lâcher leur captif avant d'avoir la garantie d'être exactement payés à l'échéance, et les banquiers florentins de Londres étaient trop prudents pour donner leurs signatures sans s'être assurés de l'acceptation de leur gouvernement.

Ce qui importe à l'histoire, ce serait de savoir au juste quelle part revient à la seigneurie dans toute cette intrigue; malheureusement sur ce point la confession de Ruccellaï nous paraît être encore une imposture. Se voyant pris, il n'hésite pas à s'accuser lui-même et à aggraver volontairement ses torts pour diminuer d'autant la responsabilité collective des Florentins, ou du moins celle du parti puissant qui était précédemment à la tête des affaires et qui pouvait d'un jour à l'autre ressaisir les rênes de l'État. Nous ne croyons pas en effet à l'existence de la lettre par laquelle les Dix de balie auraient défendu à Ruccellaï de pousser l'affaire plus avant. Quand plus tard, après le retour triomphant de Côme de Médicis, ces magistrats furent interrogés sur la part qu'ils avaient pu prendre au traité de 1433, jamais ils n'invoquèrent cette

[1] Interrogatoire de Ruccellaï, *Archives de l'Empire*, P 1358[1], cote 494

prétendue lettre, qui ne fut point produite au procès et qui pourtant les eût complétement déchargés. En revanche les députés du duc de Bourbon affirmèrent qu'on avait trouvé dans une boîte saisie sur Ruccellaï une lettre adressée par les Dix à cet agent, par laquelle ils s'étonnaient de son silence et le pressaient de conclure l'affaire, affirmation à laquelle les Dix opposèrent un démenti pur et simple[1]. Mais peut-être aussi faut-il supposer que cette dernière pièce avait été fabriquée par Ruccellaï dans l'intention de s'en servir auprès de la duchesse, si celle-ci, malgré son aveuglement, se fût alors avisée de concevoir quelque soupçon.

Quoi qu'il en soit, Marie de Berry éprouva un chagrin profond d'avoir été si indignement trompée, et sa douleur s'accrut encore lorsqu'elle apprit la mort de l'époux à la délivrance duquel elle s'était vouée, pour qui elle s'était engagée dans des démarches si inconsidérées et si coûteuses. Pendant que Bartoli jouait à Londres son rôle d'*entrepreneur de rançons*, qu'il abusait le conseil d'Angleterre et se faisait délivrer un sauf-conduit pour retourner sur le continent et y resserrer le nœud de ses intrigues[2], le duc Jean achevait tristement de

[1] « Dicti domini de baillivia . . . eidem « Andreæ scripserunt in effectu per certum « monachum ordinis Sancti Benedicti quod « mirabantur quod non scripsisset eis, *quodque festinaret expedire negotium.* Quæ littera fuit reperta in sua pixide in die suæ captionis in præsenti civitate.—Ipsi hoc negaverunt simpliciter. » Premières réclamations du duc Charles avec les réponses des Dix. *Arch. de l'Empire,* P 1358[1], cote 491.)

[2] « *Item* que cependant est venu Pierre « de Barthou de Angleterre où il a aussi « bien abusé le conseil des Angloys, ainsy « que vous povez savoir par le barbier de « monsieur de Bourbon (que Dieux ait) qui « en parle bien largement. » Déposition de Jean Jossart le jeune. — « Salvus conduc« tus pro Petro Bartholo de Italia versus « quascumque partes sibi placuerit trans« eundo *ad prosequendum ibidem pro delibe« ratione diversorum prisonariorum.* » (Rôles français, p. 280.) Ce sauf-conduit est daté du 16 décembre 1433, ce qui prouve que l'ordre d'arrestation envoyé de Florence n'était point à cette date parvenu en Angleterre. Au reste Bartoli ne se croyait pas menacé, puisqu'il reparut bientôt après à Lyon.

mourir dans le dénûment et l'abandon, n'ayant auprès de lui que son barbier Perrinet, fidèle compagnon de ses derniers jours. Aigri par l'infortune, il gardait toujours rancune à ses proches, et un vif sentiment d'amertume se manifeste dans son testament, qui a surtout pour objet de recommander à sa femme et à son fils le payement de ses dettes. Il insiste par deux fois sur cette recommandation et dans les termes les plus pressants, « si chier que amez et voulez le bien, alègement « et salvacion de mon âme et que en voulez répondre devant « Dieu, » comme s'il pensait avoir besoin de stimuler leur zèle à remplir des obligations où son salut éternel est engagé. Quant au traité conclu en 1430 avec le roi d'Angleterre pour sa rançon, il n'en parle point, sa mort prochaine va le rendre inutile. Ce traité a reçu pourtant un commencement d'exécution. Par suite du trafic des prisonniers, qui était chose si commune au xve siècle, Jean de Sommerset a été racheté pour le compte du duc. On le garde en France. Le moribond veut au moins faire un heureux et contribuer à la délivrance de son beau-fils, le comte d'Eu, comme lui détenu depuis la journée d'Azincourt[1]. Sa dernière volonté est que la somme à laquelle a été estimé Sommerset soit convertie au profit du comte d'Eu, et que celui-ci puisse enfin revoir sa famille et sa patrie[2].

Le testament fut rédigé probablement à la fin de décembre 1433[3] et le duc expira quelques jours après, le 5 janvier sui-

[1] Charles, comte d'Eu, était né en 1393 du premier mariage de Marie de Berry avec Philippe d'Artois, comte d'Eu, et il se trouvait par conséquent le beau-fils du duc Jean.

[2] Malgré les bonnes intentions du duc, l'échange du comte d'Eu contre Sommerset n'eut lieu qu'au mois d'avril 1438. (Cf. Rymer, *Fœdera*, t. V, p. 38, 44, 51.)

[3] Nous disons *probablement*, car la date réelle est assez difficile à déterminer. La pièce, que nous connaissons seulement par un *vidimus* du 21 avril 1434, est datée du pénultième *janvier* 1433. Or ce ne peut

vant[1]. Sa mort fit peu de bruit; cependant sa longue captivité avait fait oublier les folies de sa jeunesse et les faiblesses de son âge mûr. On ne se souvenait plus que de sa valeur aventureuse; il était devenu comme un personnage légendaire dont la poésie s'empara, et il resta longtemps le héros d'une complainte populaire dont plusieurs couplets nous ont été conservés. Les deux premiers peignent assez bien le sentiment public et l'irritation causée par la conduite de l'Angleterre:

Pour mon prince, seigneur très-redoubté,
Jean le Vaillant, noble duc de Bourbon,
Suis en douleur et en couroux bouté
Et m'est advis que j'ay bonne raison,
Quand j'aperçois que par grant dezraison
Les faux Angloys par leur grant tyranie,
Après qu'on eut de sa rançon partie,
Dix et huit ans en prison bien gardée
Tant l'ont tenu qu'il a rendu la vie.
En paradis soit son âme logée.

Il m'est advis que c'est grande pitié
Qu'ainsy soit mort, jeune[2], vaillant et bon.
S'à Dieu eu pleu[3] que l'en l'eut délivré,
D'aucun mondain n'eut eu nul plus grant nom.

être le 30 janvier 1434 (nouv. st.) puisque nous savons par des preuves irrécusables que le duc était mort dès le 5 janvier de cette année. D'autre part, pour faire remonter le testament au 30 janvier 1433 suivant notre manière de compter, il faudrait supposer que le rédacteur français de cet acte aurait adopté le système anglais, qui faisait commencer l'année à Noël. Peut-être, par une inadvertance dont on a plus d'un exemple, aura-t-il écrit *janvier* au lieu de *décembre*, en pensant au nouveau mois qui allait commencer; car les faits montrent que le testament dut être dicté très-peu de temps avant la mort.

[1] « Quinto die januarii, anno regni nostri « duodecimo, quo die præfatus Johannes « obiit. » (Lettre de Henri VI dans Rymer, t. V, p. 15.) La nouvelle de la mort du duc était parvenue à la cour de Charles VII dès le courant de janvier; l'acte qui investit Charles de Bourbon de l'office de grand chambrier, vacant par le décès de son père, est du 25 de ce mois. (*Inventaire de Dargillière*, fol. 316.)

[2] Ceci peut s'appeler une licence poétique; car le duc Jean, né au mois de mars 1381, avait près de cinquante-trois ans quand il mourut.

[3] C'est-à-dire : s'il eût plu à Dieu.

Il eut au roy esté tel champion
Que recouvré luy eut sa seigneurie.
Bien l'ont pensé Angloys, race maudie:
Pour ce y ont provision donnée,
Sy que de luy creinte leur est faillie.
En paradis soit son âme logée[1].

Lorsque la nouvelle de la mort du duc fut arrivée en France, Charles VII, par une lettre datée de Bourges le 12 février 1434, ordonna aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire et à tous ses autres officiers, de faire lever au profit du nouveau duc de Bourbon, Charles, tout ce qui restait dû sur les sommes jadis octroyées à Jean pour sa rançon. La levée devait être faite tant sur les sujets du duc que sur les sujets directs du Roi en Languedoc et ailleurs. « Lesquels porroient faire difficulté ou reffus de paier les « sommes que ilz doivent de reste des diz dons et octroys, et « toutevoies grant partie de la dite finance et rançon estoit jà « paiée avant la mort du dit feu nostre cousin, dont il a convenu « vendre et engager plusieurs de ses terres et possessions, « joiaux et bagues. » Aussi le Roi déclarait-il que ce reliquat serait exclusivement employé à l'acquit des dettes laissées par le duc[2]. Le même jour Henri VI délivrait, de son côté, un sauf-conduit à Pierre le Boulanger, qui se rendait en France auprès de la duchesse pour recueillir les sommes dues aux créanciers, et le conseil d'Angleterre permettait à Thomas Cumberworth, chevalier, jadis chargé de la garde du duc, de distribuer à l'église des Cordeliers et aux serviteurs du défunt les biens mobiliers qu'il pouvait laisser[3]. Nous ne trouvons

[1] Pièce citée par M. Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, t. II, p. 48. Elle est transcrite sur un ancien registre des chartes de communes qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Moulins.

[2] *Arch. de l'Empire*, P 1377[1], cote 2862.

[3] Mais avec cette réserve : « talia qualia « discretioni suæ videbitur faciendum. » (Rymer, *Fœdera*, t. V, part. 1, 3.)

pas néanmoins la preuve que les legs aient été acquittés ni toutes les dettes payées exactement; car, le 8 février 1435, Henri VI assignait à ce même Thomas Cumberworth divers revenus à percevoir pendant sept ans sur les domaines de la couronne, en dédommagement des avances montant à 173 livres 10 sols 6 deniers, qu'il avait faites pour l'entretien journalier du feu duc[1].

Il est donc peu probable que le duc Charles ait employé à l'acquit des obligations contractées par son père l'argent que la libéralité de Charles VII mettait à sa disposition[2]. Peut-être cette rentrée fut-elle très-difficile; peut-être aussi se proposait-il d'exercer à cette fin son recours contre la république de Florence. Toutefois l'année 1434 se passa tout entière sans aucune réclamation de sa part, soit qu'il craignît de renouveler la douleur de la duchesse, sa mère, en réveillant le souvenir des intrigues dont elle s'était trouvée la victime, soit plutôt qu'il n'espérât rien obtenir du gouvernement des Albizzi. Ce fut seulement six mois après la mort de Marie de Berry[3] et quelque temps après le retour de Côme de Médicis à Florence[4], c'est-à-dire vers le mois de janvier 1435, qu'il chargea le sire de Châtillon et Gilbert Vigier de présenter ses réclamations à la seigneurie et de demander le remboursement des sommes remises par la duchesse à Ruccellaï et à

[1] Rymer, V, 15. — *Lettres de rois et reines*, II, 421.

[2] Du moins en ce qui touche les procurations données par le duc Jean pendant sa captivité, le duc Charles soutint toujours qu'elles n'étaient point valables, dès qu'elles étaient produites dans des procès soutenus contre lui. Il invoqua cette fin de non-recevoir, notamment dans son procès avec son frère, le comte de Montpensier, au sujet du règlement de l'apanage de ce dernier. (*Arch. de l'Emp.* P 1367[1], cote 1548.)

[3] Cette princesse mourut à Lyon en juin 1434.

[4] Côme, rappelé à la suite du mouvement qui renversa Rinaldo degli Albizzi et ses adhérents, rentra à Florence au mois d'octobre 1434.

Bartoli. Florence était dans un moment de calme relatif; le parti populaire était mieux disposé pour la France que le parti aristocratique; Côme passait pour être prêt à appuyer libéralement toutes les mesures généreuses, et Florence, alors en guerre avec le duc de Milan, devait chercher à se ménager des amis à l'étranger. Néanmoins le nouveau gouvernement se montra fort récalcitrant. Le débat porté diplomatiquement devant les Huit de pratique roula d'abord sur la validité de la procuration du 14 février 1432. Les Florentins disaient que cette procuration, émanant des Dix de balie, dont les pouvoirs ne duraient que six mois, se trouvait depuis longtemps périmée au moment du traité du 26 mai 1433; que d'ailleurs, à l'époque où elle avait été expédiée, elle ne devait servir que pour des négociations relatives au recouvrement de la ville de Lucques; que subsidiairement Bartoli avait été banni de Florence quelque temps avant la conclusion du traité où il avait été partie comme procureur substitué; que par conséquent il avait perdu ses droits civils et la capacité de contracter. A quoi les députés du duc de Bourbon répliquaient, non sans raison, que la procuration produite à Lyon ne contenait point l'indication d'un objet déterminé, ni d'un terme fixe auquel elle dût expirer; qu'on ne trouvait pas qu'aucune révocation de cette pièce eût été faite au moment du traité ni depuis; que la duchesse et tous ceux qui demeuraient en deçà des Alpes avaient eu et avaient pu avoir juste et légitime cause d'ignorer pour combien de temps les Dix de balie sont institués dans leur office, et que cette excuse ne dégageait pas la responsabilité de la seigneurie. Ils ajoutaient que ces agents qu'on désavouait aujourd'hui. Ruccellaï tout au moins, avaient eu l'approbation du gouvernement d'alors; que la seigneurie était tenue de rembourser

les sommes touchées par eux, montant à 12,000 écus environ, dont Ruccellaï avouait en avoir reçu 3,500 pour sa part, sans parler de l'argent envoyé en Angleterre; que le duc avait même droit à des dommages et intérêts qui pourraient être estimés par quelques notables citoyens de la ville. Mais les Huit, déclinant toute espèce de solidarité dans cette affaire, consentaient seulement à rendre une somme de 1,100 écus saisie entre les mains de Ruccellaï, et pour le surplus offraient de s'en remettre au jugement du pape, du collége des cardinaux et de l'université de Bologne. Vainement les députés essayèrent de les toucher en disant que le duc et la duchesse étaient morts de chagrin d'avoir été trompés par le procureur de la seigneurie; les Florentins répondirent qu'ils en étaient bien dolents, mais qu'ils ne pouvaient faire autre chose que de punir André et son frère et aussi Bartoli, si l'on parvenait à le saisir[1].

Jossart et Vigier, n'étant pas munis de pouvoirs suffisants pour discuter les contre-propositions qui leur étaient faites, revinrent à Moulins, où le duc leur donna le 27 juin deux procurations en forme, l'une qui les chargeait de recouvrer pour lui non-seulement les sommes remises aux deux fourbes, mais encore les pertes et dommages que sa famille avait éprouvés; l'autre qui leur donnait la faculté de transiger avec le gouvernement florentin, et au besoin d'exercer une action légale soit contre le gouvernement, soit contre toute personne qui serait jugée responsable[2]. En outre, une information fut

[1] *Arch. de l'Emp.* P 1358[1], cote 494.

[2] *Arch. de l'Emp.* P 1358[1 et 2], cotes 491 et 577. Le premier de ces exemplaires porte cette clause expresse : « Nous voulons recouvrer icelles sommes et aussi les pertes, « dommages et despens dessus dits ; » l'autre « se borne à dire : « Pour mettre fin et appoinctement sur ces choses et au regard « d'icelles, lesquelles nous appartiennent « comme fils et héritier, etc. et pour recouvrer tout ce qui en a été prins, receu, « emporté et despencé où que soient, tant « devers les dits de Florence, leur justice « et seigneurie comme autre part. »

dressée par-devant un notaire de Moulins qui reçut les dépositions d'Odard de Cleppé et d'Étienne Chapperon, lesquels avaient assisté à la plupart des arrangements pris par la duchesse Marie avec les deux Italiens. Cette information avait pour objet d'ajouter du poids aux témoignages des deux frères Jossart qu'on pouvait suspecter d'animosité, puisqu'ils avaient personnellement à se plaindre l'un de Ruccellaï, l'autre de Bartoli. Des instructions furent remises aux deux fondés de pouvoir auxquels était adjoint le héraut Bourbon. Ils devaient se mettre en rapport avec Me Jean de La Grange, trésorier de l'église d'Angers, alors chargé des intérêts du duc de Bourbon auprès du pape Eugène à Florence. Outre la question d'argent proprement dite, ils avaient encore à solliciter une réparation pour le tort moral que la conduite des procureurs de la seigneurie avait causé à la maison de Bourbon, d'une part en portant au comble l'irritation des Anglais, qui se figuraient qu'on avait voulu se jouer d'eux, d'autre part en plongeant le duc et la duchesse dans une douleur qui avait avancé la fin de leurs jours. Au fond le duc Charles ne voulait que rentrer en possession des sommes avancées par sa mère, mais il ne songeait pas à intenter des poursuites sérieuses contre le gouvernement florentin[1].

Quand les procureurs du duc présentèrent une seconde fois leur requête à la seigneurie, celle-ci ne put déguiser la mauvaise humeur que lui causait cette désagréable affaire, qui reparaissait au moment même où Florence venait de conclure de nouveau la paix avec le duc de Milan[2]. Les prieurs des arts et le gonfalonier, se croyant désormais tenus à moins de

[1] «Et sans mettre le fait en rigueur en«tière,» est-il dit dans la minute de ces instructions. (*Arch. de l'Emp.* P 1359[1], cote 668.) — [2] La guerre reprise avec Visconti en janvier 1434 se termina le 10 août 1435.

ménagements, au lieu de donner audience aux députés, se bornèrent à déléguer pour les entendre un docteur ès lois, nommé Julien Davanzati. Jean de La Grange, le lettré de la députation, assisté d'un autre lettré, Jean d'Étampes, trésorier de la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers, porta la parole au nom du duc et exposa longuement tous les sujets de plainte que nous connaissons déjà. Davanzati répondit qu'il offrait de remettre aux députés les sommes trouvées chez André et François Ruccellaï, et même les personnes de ces deux coupables pour en faire justice, mais à la condition que les députés donneraient à la seigneurie une quittance générale de toute autre réclamation pécuniaire; si le duc prétendait que la république fût obligée à quelque chose de plus envers lui, la seigneurie consentait à s'en remettre sur ce point au jugement d'hommes habiles de la cour romaine[1]. Les députés répliquèrent qu'ils demandaient, non-seulement la restitution des sommes saisies sur André, mais aussi de toutes celles que lui et son frère avouaient avoir reçues de la duchesse, et que, comme il était établi par inventaire que Ruccellaï et Bartoli n'avaient pas de biens personnels, c'était à la seigneurie à en tenir compte au duc; que celui-ci au reste se prêterait, quant à l'estimation de la somme, à tout accommodement raisonnable, « et ne s'écarterait pas des « limites de la justice. » Davanzati refusa d'accueillir cette ouverture; il persista dans sa réponse, et comme les députés voulaient être introduits dans la salle des délibérations de la seigneurie pour être assurés que c'était bien là le dernier mot du gouvernement florentin, on se borna à leur faire attester la vérité du fait par un notaire. Alors les députés firent

[1] « Offerebat super hoc stare judicio peritorum in curia Romana, et quod sic « per ipsum dominium fuerat deliberatum. » (*Arch. de l'Emp.* P 1358², cote 580.)

rédiger par-devant témoins, sous forme de protestation, en faveur des droits de leur maître, le procès-verbal de ce qui venait de se passer (31 août 1435)[1]. De leur côté, le 20 septembre suivant, les prieurs et le gonfalonier firent constater par un acte public qu'ils avaient offert de procéder à toutes poursuites que de droit contre les personnes et les biens des frères André et Guelfo Ruccellaï, détenus dans les prisons de Florence, mais que la commune n'avait aucune autre obligation envers la maison de Bourbon[2].

Le mauvais succès de cette démarche solennelle n'avait rien d'encourageant. Néanmoins le duc Charles, vers la fin de cette même année, voulut faire encore une tentative. Il renvoya une troisième fois Vigier à Florence pour renouveler, de concert avec Jean de La Grange, ses inutiles réclamations. La dépêche suivante, adressée par La Grange au duc, à la date du 17 février 1436, va nous en apprendre le résultat : c'est encore un refus, mais atténué cette fois par des protestations polies :

« Vous plaise savoir, mon très-redoubté et souverain seigneur, « que j'ay esté avecques Gilbert Vigier à la seigneurie de ceste « commune de Florence à la présentation de vos lectres, et « fusmes receuz grandement et honorablement par les seigneurs « du palais de la dite seigneurie pour l'onnour de Vostre Sei- « gneurie. Et par devant eulx proposay au long vostre péticion « selon le contenu en la coppie de la lettre adressant à la dite « seigneurie. Lesquels en la dicte audiance par le premier « seigneur d'iceulx nous firent response verballe, comme ilz « la vous mandent par escript, et comme ilz dient, messire « André de Roucelay et Pierres Berthelot jamaiz n'eurent pro- « curation d'eulx, et que si aucune en avoient monstrée, elle

[1] *Arch. de l'Emp.* P 1358², cote 580 — [2] Minute sur parchemin non signée. (*Arch. de l'Emp* P. 1358², cote 492.)

« estoit faulce, et que le dit messire André avoit conspiré la « faulceté; à laquelle occasion eust esté condampné à perdre la « teste, si ne fust pour vous faire tous dis tesmoignages par sa « voix de sa faulceté; et à ceste occasion fut advisé qu'il fust « condampné à vivre et mourir en prison à vostre voulloir, et « pour ce que son frere en avoit sceu aucune chose, aussi y est « condampné avecques lui. Et se sont offers entre autres choses « de mander à Vostre Seigneurie les dits malfaicteurs avecques « leurs procès; le dit Pierres Berthelot par devant ses déceptions « commises et depuis continuellement a esté et est bannyz hors « de ceste seigneurie par ses desmérites et demeure aux sei- « gneuries du duc de Milan [1]. Je me suys enquis si les dicts mal- « faicteurs auroient aucuns biens immeubles en ceste cité et sei- « gneurie, et est trouvé que non. Le dit de Roucelay a de bons « parens en ceste cité[2] et me suis essayé s'ilz vouldroient rien « composer pour lui; mais en vérité je ne treuve homme qui « pour lui voulsist dispendre un florin. Le dit messire André, au « temps qu'il fut prins, avoit avecques lui environ MCCC escuz et « royaux qui sont enregistrez ès registres de la seigneurie. Je me « suys pourforcé de tout mon povoir apart environ ceulx de la « dite seigneurie, de les induire à aucune composition à vous ag- « gréable pour entretenir les amictances; en quoy n'ay aperceu « aucun fondement ne ny ay peu à prouffiter, mais que bien

[1] A son retour d'Angleterre, Bartoli avait reparu à Lyon. Polomier, averti de sa venue, se rendit à son hôtellerie, fit saisir ses chevaux, l'accabla d'injures et le battit outrageusement. Avec son impudence ordinaire, Bartoli, invoquant les sauf-conduits dont il était porteur, alla se plaindre au sénéchal de Lyon, qui, n'ayant pas l'ordre de l'arrêter, le laissa partir. (*Arch. de l'Emp.* P 1358[2], cote 598.)

[2] Un Paolo Ruccellaï figure dans la nouvelle révolution qui avait ramené Côme de Médicis en 1434. (Cf. Ammirato, *Istorie fiorentine*, t. II, p. 1100, édit. de 1647.) C'était un personnage considérable, car il fit deux fois partie des Dix de balie en 1423 et en 1430, et il exerça les fonctions de gonfalonier de justice et de capitaine des galères. (*Ibidem*, p. 1008, 1043, 1070.)

« dient qu'ilz sont très-affectionnez et dévoz à vostre seigneurie, « comme ont esté leurs prédécesseurs à l'hostel de France et à « tous les princes du dit hostel. Par vérité, longtemps a, j'ay « participé avecques eulx et tousdis les ay tieulx congneuz. « Veue leur lettre, ce que vous plaira moy en commander, « j'en feray de tout mon pouvoir[1]. »

C'était dire assez clairement qu'il n'y avait plus aucune démarche à tenter, et en effet le duc Charles se tint pour battu, sinon pour content; du moins nous n'avons plus trouvé aucune trace de négociations à ce sujet, et le duc jugea même indigne de lui de retirer des mains des Florentins la faible somme que Ruccellaï n'avait pas eu le temps de dissiper. C'eût été dégager trop aisément la Seigneurie d'une responsabilité qu'elle pouvait décliner en droit strict, mais que l'équité lui faisait un devoir d'assumer, au moins dans une proportion raisonnable.

Ici se termine l'histoire de la rançon du duc Jean, histoire lamentable par les misères qu'elle nous a révélées, plus déplorable encore à nos yeux par les actes de faiblesse, de cupidité, de mauvaise foi qui en ont marqué les diverses péripéties. En cherchant dans ce récit à présenter sous leur vrai jour des faits que personne jusqu'ici n'avait étudiés, nous avons aussi voulu rectifier sur ce point les erreurs ou les exagérations de la plupart des historiens, et même des prudents auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[2]. M. Michelet a dit avec une énergique

[1] Dépêche autographe. (*Arch. de l'Emp.* P 1358[1], cote 494.)

[2] Voici le passage : « La rançon du duc « de Bourbon au bout d'un an fut fixée à « 100,000 écus. *Il la paya jusqu'à trois fois*, « sans pouvoir obtenir sa liberté. Vaincu à « la fin par l'ennui, non-seulement il offrit « *de payer une quatrième rançon*, non-seu- « lement il consentit à livrer aux Anglais les « principales places de ses domaines, mais « il eut encore la faiblesse de reconnaître « Henri VI pour son légitime souverain. « Heureusement le traité qu'il fit à ce sujet « n'eut point lieu par le refus que fit le « comte de Clermont, son fils, de le ratifier. « Le duc resta dans les liens avec la honte « d'avoir voulu les rompre par une infa- « mie. » (T. II, p. 417, éd. de 1784). Désor-

concision : « Le duc de Bourbon mourut en prison, sans « pouvoir se racheter jamais ni par argent ni par bassesse[1]. » Les documents que nous avons produits confirment l'exactitude de cette appréciation sommaire. Ce texte pourtant avait besoin d'un commentaire; nous espérons qu'on l'aura trouvé dans les pages qui précèdent. En face des laideurs morales dont il nous fallait soulever le voile, nous nous sommes attaché à ne rien forcer, mais aussi à ne déguiser rien. La vérité se suffit à elle-même. Simplement exposée, elle rayonne encore d'un éclat assez vif pour prêter quelque chose de sa chaleur et de sa lumière à cet épisode ignoré d'une des époques les plus sombres de nos annales.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Une publication récente qui est venue tardivement sous nos yeux, l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, de Jean-Marie de la Mure,

meaux, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans son *Histoire de la maison de Bourbon*, publiée en 1772, s'exprime à peu près de la même manière (t. I, p. 447, 448). Coiffier-Demoret, *Hist. du Bourbonnais*, t. I, p. 279 (1814), dit aussi : « Soit de contributions volontaires « de ses vassaux, soit de la vente de quelques domaines, on lui fit passer *trois fois « 100,000 écus chaque fois.* » — Dans un autre sens Aug. Bernard n'est pas beaucoup plus exactement informé. « Les Anglais, dit-il, n'avaient pas voulu relâcher Jean, *quelque prix qu'on leur eût offert*, » et il ajoute en note : « Les Anglais avaient reçu « une partie de la rançon qu'ils gardèrent, « *sans vouloir accepter le reste.* » (*Hist. du Forez*, t. II, p. 47, 48.) Le point de départ de cette dernière assertion paraît être un acte authentique de Louis XII, en date de 1501, où on lit : « Le duc Jehan de « Bourbon, prins et méné prisonnier en « Angleterre où il alla de vie à décès, ne « peut estre délivré *pour quelque rançon « qu'il payast*, cognoissant lesdiz Angloys la « grande affection qu'il avoit à la couronne « de France. » C'est là la version officielle, à soixante-cinq ans de distance; mais on a pu voir combien il en faut rabattre.

[1] *Hist. de France*, t. V, p. 197.

publiée par M. de Chantelauze (Lyon, 1868), renferme sur la captivité et la mort du duc Jean I[er] quelques notes communiquées par feu Vallet de Viriville. (Voir le tome II de cet ouvrage, p. 131 et 151.) Dans ces notes, le consciencieux historien, dont la mort prématurée est une perte pour l'érudition, a essayé avec un zèle louable d'éclaircir le sujet obscur sur lequel il était consulté, en s'aidant, comme nous l'avons fait nous-même, des documents conservés aux Archives de l'Empire. Mais il nous paraît ne s'être servi que de l'inventaire fort insuffisant de Luillier, sans avoir recouru directement aux pièces; en outre toute la partie relative aux négociations avec Florence est entièrement passée sous silence. Nous n'avons donc rien eu à changer ni à ajouter à notre travail, qui est resté tel qu'il avait été lu devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres au mois d'août 1866. Néanmoins, ce que nous avons dit et ce qui était vrai alors, à savoir que *personne jusqu'ici n'avait étudié les faits* dont nous cherchions à rendre compte, doit être modifié dans la mesure que nous venons d'indiquer. Parmi tous ceux qui ont parlé du sujet auquel nous avons cru devoir consacrer une dissertation spéciale, Vallet de Viriville est le seul qui ait eu l'idée de l'*étudier* en recherchant les sources, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de lui rendre cette justice posthume.

MÉMOIRE

SUR

UN DÉCRET INÉDIT DE LA LIGUE ARCADIENNE,

EN L'HONNEUR DE L'ATHÉNIEN PHYLARCHOS,

PAR M. P. FOUCART,

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES.

La stèle sur laquelle est gravée l'inscription provient du village de Piali, dont les maisons se groupent autour des ruines du temple de Minerve Aléa. Elle a été trouvée, il y a quelques années, à une centaine de pas de ces ruines. Il est donc possible qu'elle ait été autrefois exposée dans l'enceinte du temple; car, dans une maison bâtie au milieu même de ces débris, j'ai copié deux autres décrets, qui sont des décrets de proxénie de la ville de Tégée.

Un petit bas-relief, malheureusement un peu fruste, surmonte la stèle; il représente un tronc d'arbre auquel est suspendu un bouclier. A gauche, un personnage étend le bras vers ce bouclier, comme pour le montrer au spectateur. L'inscription elle-même est complète et bien conservée; le *fac-*

simile, fait d'après ma copie et vérifié sur l'estampage, reproduit exactement la disposition des colonnes[1].

ΘΕΟΣ : ΤΥΧΗ
ΕΔΟΞΕΝΤΗΙΒΟΥΛΗΙΤΩΝ
ΑΡΚΑΔΩΝΚΑΙΤΟΙΣ
ΜΥΡΙΟΙΣΦΥΛΑΡΧΟΝ
ΛΥΣΙΚΡΑΤΟΥΣΑΘΗΝΑΙΟΝ
ΓΡΟΞΕΝΟΝΚΑΙΕΥΕΡΓΕΤΗΝ
ΕΙΝΑΙΑΡΚΑΔΩΝΓΑΝΤΩΝ
ΑΥΤΟΝΚΑΙΓΕΝΟΣ
ΔΑΜΙΟΡΓΟΙΟΙΔΕΗΣΑΝ

ΤΕΓΕΑΤΑΙ	ΚΥΝΟΥΡΙΟΙ
ΦΑΙΔΡΕΑΣ	ΤΙΜΟΚΡΑΤΗΣ
ΑΡΙΣΤΟΚΡΑΤΗΣ	ΚΑΛΛΙΚΛΗΣ
ΝΙΚΑΡΧΟΣ	ΛΑΦΑΝΗΣ
ΞΕΝΟΓΕΙΘΗΣ	.ΑΙΣ
ΔΑΜΟΚΡΑΤΙΔΑΣ	ΣΑΙΣ
ΜΑΙΝΑΛΙΟΙ	ΟΡΧΟΜΕΝΙΟΙ
ΑΓΙΑΣ	ΕΥΓΕΙΤΩΝ
ΕΥΓΕΙΤΟΝΙΔΑΣ	ΑΜΥΝΤΑΣ
ΞΕΝΟΦΩΝ	ΓΑΜΦΙΛΟΣ
ΛΕΓΡΕΑΤΑΙ	ΓΑΥΣΑΝΙΑΣ
ΙΓΓΙΑΣ	ΚΑΛΛΙΑΣ
ΓΑΔΩΡΟΣ	ΚΛ.ΤΟΡΙΟΙ
ΜΕΓΑΛΟΓΟΛΙΤΑΙ	ΤΗΛΙΜΑΧΟΣ
ΑΡΙΣΤΩΝ	ΑΛΚΜΑΝ

[1] Les caractères dont on s'est servi ne reproduisent pas très-exactement la forme de plusieurs lettres. Pour le ξ, les trois barres transversales sont d'égale longueur; *o* et *θ* ont, à peu de chose près, la même hauteur que les autres lettres; pour ε, la barre du milieu est aussi longue que les deux autres; le jambage de droite du π est plus court que celui de gauche, mais il est plus long que dans le caractère employé ici.

ΒΛΥΑΣ	ΑΙΣΧΥΤΗΣ
ΑΡΧΕΨΙΟΣ	ΔΑΜΑΓΗΤΟΣ
ΑΤΡΕΣΤΙΔΑΣ	ΓΡΟΞΕΝΟΣ
ΓΟΡΓΕΑΣ	ΗΡΑΗΣ
ΣΜΙΝΘΙΣ	ΑΛΕΞΙΚΡΑΤΗΣ
ΓΛΕΙΣΤΙΕΡΟΣ	ΣΙΜΙΑΣ
ΝΙΚΙΣ	ΘΕΟΓΟΜΓΟΣ
ΛΑΑΡΧΟΣ	ΑΓΙΑΣ
ΓΟΛΥΧΑΡΗΣ	ΙΓΓΟΣΘΕΝΗΣ
ΜΑΝΤΙΝΗΣ	ΘΕΛΦΟΥΣΙΟΙ
ΦΑΙΔΡΟΣ	ΓΟΛΕΑΣ
FΑΧΟΣ	ΑΛΕΞΙΑΣ
ΕΥΔΑΜΙΔΑΣ	ΕΧΙΑΣ
ΔΑΙΣΤΡΑΤΟΣ	ΓΑΥΣΑΝΙΑΣ
ΧΑΡΕΙΔΑΣ	ΛΥΚΙΟΣ

Θεός : Τύχη.
Ἔδοξε τῆι βουλῆι τῶν
Ἀρκάδων καὶ τοῖς
Μυρίοις Φύλαρχον
Λυσικράτους Ἀθηναῖον
πρόξενον καὶ εὐεργέτην
εἶναι Ἀρκάδων πάντων
αὐτὸν καὶ γένος.
Δαμιοργοὶ οἴδε ἦσαν.

Τεγεᾶται	Κυνούριοι
Φαιδρέας	Τιμοκράτης
Ἀριστοκράτης	Καλλικλῆς
Νίκαρχος	Λαφάνης
Ξενοπείθης	[Σ]άϊς
Δαμοκρατίδας	Σάϊς
Μαινάλιοι	Ὀρχομένιοι
Ἀγίας	Εὐγείτων

Εὐγειτονίδας	Ἀμύντας
Ξενοφῶν	Πάμφιλος
Λεπρεᾶται	Πανσανίας
Ἱππίας	Καλλίας
Γάδωρος	Κλ[ι]τόριοι
Μεγαλοπολῖται	Τηλίμαχος
Ἀρίστων	Ἀλκμᾶν
Βλύας	Αἰσχύτης
Ἀρχέψιος	Δαμάγητος
Ἀτρεστίδας	Πρόξενος
Γοργέας	Ἡραῆς
Σμίνθις	Ἀλεξικράτης
Πλειστίερος	Σιμίας
Νῖκις	Θεόπομπος
Λάαρχος	Ἀγίας
Πολυχάρης	Ἱπποσθένης
Μαντινῆς	Θελφούσιοι
Φαῖδρος	Πολέας
Ϝᾶχος	Αλεξίας
Εὐδαμίδας	Ἐχίας
Δαΐστρατος	Πανσανίας
Χαρείδας	Λύκιος[1]

La seule forme dialectique de ce texte est δαμιοργοί. Les autres formes, qui ont été employées dans les inscriptions de Tégée, d'une époque contemporaine ou même postérieure, ont été remplacées par les formes usitées dans les inscriptions athéniennes. Ainsi α n'est pas employé à la place de η : τύχη, τῆι βουλῆι, Ἀθηναῖον, εὐεργέτην. Dans un décret des Tégéates en l'honneur

[1] Les noms propres contenus dans l'inscription fournissent des additions intéressantes à la dernière édition du dictionnaire de Pape.

Noms nouveaux : Βλύας, Γάδωρος, Δαΐστρατος, Ϝᾶχος, Σάις, Σμίνθις.

Dérivés nouveaux : Ἀρχέψιος, Αἰσχύτης, Εὐγειτονίδας, Πλειστίερος.

Formes nouvelles de noms déjà connus : Γοργέας, Τηλίμαχος, Φαιδρέας, Χαρείδας.

de l'Étolien Démétrios, et même dans une inscription en l'honneur de Q. Bæbius[1], on trouve, au contraire, *εὐεργέταν*, et dans le premier texte *δάμωι, γᾶς, εἰράναι, αὐτᾶς*. Cette substitution de l'*α* a persisté longtemps dans les inscriptions d'Arcadie, notamment dans une inscription inédite d'Orchomène, de l'année 199; dans trois inscriptions également inédites de Mantinée, du premier siècle avant notre ère. Le décret, il est vrai, a été rendu en l'honneur d'un Athénien; mais de nombreux exemples montrent que les inscriptions en l'honneur d'étrangers sont rédigées d'ordinaire dans la langue de la cité qui rend le décret, et non dans celle du personnage honoré. Il y a donc une exception pour ce texte. On peut l'expliquer en supposant que le personnage étranger était présent et a veillé lui-même à la gravure du décret. Je le croirais d'autant plus volontiers que *ξ*, avec les trois barres parallèles d'une égale longueur, et *o* aussi grand que les autres lettres, ne se trouvent dans aucune des inscriptions de Tégée dont j'ai l'estampage sous les yeux, mais bien dans les inscriptions athéniennes postérieures à la réforme d'Euclide.

Quelle est la date de ce décret? C'est la première question et la plus difficile. Il est nécessaire cependant d'arriver à une solution certaine, si l'on veut tirer de cette inscription les renseignements historiques qu'elle renferme.

Les deux limites extrêmes sont marquées, d'un côté, par la fondation de Mégalopolis en 370, de l'autre par la ruine de Mantinée en 223.

En effet, Mantinée fut prise et détruite par Antigone Doson en 223; plus tard, les Achéens la relevèrent, mais ils lui imposèrent le nom nouveau d'Antigonia, en l'honneur du roi de Macédoine qui leur avait rendu cette ville. Polybe, il est vrai,

[1] Foucart, *Bulletin de l'École française d'Athènes*, 1868, p. 11.

dans les trois chapitres où il défend la conduite des vainqueurs à l'égard des Mantinéens, ne parle pas de ce changement de nom (l. II, ch. LVI-LIX); et même dans un passage de son histoire où il rapporte des événements postérieurs à cette époque, il continue à employer le nom de Mantinée (l. XI, ch. XI); mais ici, comme dans plusieurs autres endroits de son histoire, il a été moins préoccupé de la vérité et de l'exactitude que des moyens de justifier Aratus et les Achéens. Quant au fait lui-même, il est attesté par trop d'autorités différentes pour qu'on puisse le révoquer en doute.

Voici d'abord le témoignage formel de Plutarque : « Les « Achéens, après avoir reçu la ville en présent d'Antigone, dé« cidèrent de la repeupler; Aratus, choisi pour y conduire de « nouveaux habitants, et alors stratége, fit décréter qu'on n'ap« pellerait plus cette ville Mantinée, mais Antigonia, nom « qu'elle porte encore aujourd'hui. C'est donc Aratus, ce semble, « qui est cause que l'aimable Mantinée (Hom. *Iliade*, II, 607) a « complétement disparu, et qu'à sa place s'élève une ville qui « porte le nom de ceux qui l'ont détruite et qui ont exterminé « ses habitants[1]. »

Pausanias est d'accord avec Plutarque sur la substitution du nom d'Antigonia à celui de Mantinée; mais, par une étrange ignorance, il l'attribue à la reconnaissance des habitants pour Antigone[2].

[1] Τῶν γὰρ Ἀχαιῶν τὴν πόλιν παρ' Ἀντιγόνου δωρεὰν λαβόντων καὶ κατοικίζειν ἐγνωκότων, αὐτὸς οἰκιστὴς αἱρεθεὶς καὶ σΊρατηγὸς ὢν ἐψηφίσατο μηκέτι καλεῖν Μαντίνειαν, ἀλλ' Ἀντιγόνειαν, ὃ καὶ μέχρι νῦν καλεῖται. Καὶ δοκεῖ δι' ἐκεῖνον ἡ μὲν ἐρατεινὴ Μαντίνεια παντάπασιν ἐξαληλῖφθαι, διαμένει δὲ ἡ πόλις ἐπώνυμος τῶν ἀπολεσάντων καὶ ἀνελόντων τοὺς πολίτας. (Plut. *Aratus*, ch. XLV.) J'ai remplacé par Ἀχαιῶν le mot Ἀργείων que donne le texte de l'édition Didot; c'est, je crois, une erreur des copistes.

[2] Ἀντιγόνου δὲ ἐν Μακεδονίᾳ Φίλιππον τὸν Περσέως πατέρα ἐπιτροπεύοντος καὶ Ἀχαιοῖς ἐς τὰ μάλισΊα ὄντος ἐπιτηδείου, ἄλλα τε ἐς τιμὴν αὐτοῦ Μαντινεῦσιν ἐποιήθη καὶ ὄνομα τῇ πόλει μετέθεντο Ἀντιγόνειαν. (Paus. VIII, VIII. 11.)

Deux inscriptions attestent que le nom officiel de la ville était Antigonia. La première est gravée sur la base d'une statue. Ἁ πόλις Ἀντιγονέων καὶ οἱ Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι ἐν αὐτᾷ [1]. Dans la seconde, que j'ai copiée à Mantinée en 1868, une femme de cette ville a pour ethnique Ἀντιγονική.

Une médaille publiée par Mionnet (t. II, p. 161, n° 103) porte comme légende : ΑΝΤΙΓΟΝΕΩΝ ΑΧΑΙΩΝ [2].

Le silence intéressé de Polybe ne peut prévaloir contre l'accord de ces autorités de nature si diverse, écrivains, inscriptions, monnaies. Par conséquent, un décret de la ligue arcadienne, dans lequel figure le nom des Mantinéens, ne peut être postérieur à l'année 223.

Tous les cantons de l'Arcadie ne figurent pas dans la liste des démiurges. Pour fixer la date précise de ce texte, il s'agit donc de trouver une époque à laquelle on puisse à la fois expliquer la présence des uns et l'absence des autres.

Trois arguments tirés de cette liste concourent à montrer que l'inscription date de la seconde moitié du IIIe siècle [3].

I. Il n'y a pas de démiurges envoyés par les Phigaliens. Ils formaient cependant un canton distinct, et certainement ils firent partie de la ligue arcadienne. A quelle époque Phigalie en fut-

[1] Baumeister, *Philologus*, 1854, p. 183.

[2] La même légende se trouve sur une pièce du Musée britannique. (Leicester Warren, n° 14, *The numismatic Chronicle*, 1864.)

[3] Une inscription athénienne, que l'on doit placer entre 265 et 242, peut encore jeter quelque lumière sur cette histoire peu connue de la ligue arcadienne (Rangabé, *Antiq. hell.* n° 453). C'est un traité conclu contre un ennemi commun, probablement Antigone Doson, entre les Athéniens, le roi d'Égypte, les Lacédémoniens et plusieurs peuples du Péloponnèse, les Achéens, les Éléens et les villes arcadiennes : Tégée, Mantinée, Orchomène, Phigalie, Caphyes. La mention de ces villes, nommées séparément, prouve qu'à cette époque la ligue arcadienne n'existait plus en fait. Elle était divisée en deux partis : d'un côté, les villes de l'est et du sud, alliées de Sparte et ennemies de la Macédoine ; de l'autre, Mégalopolis, alors au pouvoir de tyrans que soutenait la Macédoine, et entraînant avec elle les cantons du nord et de l'ouest, soumis à sa domination ou à son influence.

elle détachée? On ne peut le dire exactement. On sait seulement qu'au commencement de la guerre des Deux Ligues elle appartenait aux Étoliens, et qu'elle se souleva pour se donner à Philippe[1], en 220. D'après le récit de Polybe, on voit que les Étoliens s'y étaient établis, comme dans une place d'armes, pour soutenir leurs alliés les Éléens et ravager la Messénie. A une époque antérieure, ils étaient déjà intervenus entre les Phigaliens et les Messéniens, pour réconcilier les deux peuples, établir entre eux la communauté des droits civils et régler la jouissance des pâturages[2]. Ce fut donc sous l'influence des Étoliens que Phigalie se détacha de la ligue arcadienne; d'abord leur alliée, elle finit par se soumettre à leur domination. La première intervention des Étoliens dans les affaires du Péloponnèse est postérieure à l'invasion gauloise en 278; vers 270, ils essayèrent de protéger les Éléens contre leur tyran Aristotimos, mais ce fut seulement par une ambassade[3]. Phigalie ne se sépara donc de la ligue arcadienne que postérieurement à l'année 270.

II. Les Mégalopolitains envoyèrent des députés à l'assemblée. Or Mégalopolis fut longtemps privée de la liberté et soumise à des tyrans. Il y eut d'abord Aristodémos, déjà maître du pouvoir en 265, époque où il battit le roi de Sparte Acrotatos[4]; il le conserva au moins jusqu'en 240, puisqu'il fut mis à mort par deux bannis, Ecdémos et Démophanès, qui furent les maîtres de Philopémen dans sa jeunesse[5].

Selon Polybe, la liberté fut alors rétablie, mais ce fut pour

[1] Ἐτύγχανε τότε συμπολιτευόμενα τοῖς Αἰτωλοῖς. (Pol. IV, 3.) — Φιγαλίας τεταγμένης ὑπ' Αἰτωλοῖς. (Pol. IV, 31.)

[2] Le texte de ce traité a été publié par M. Koumanoudis, dans le journal grec Φιλόπατρις, 1er juillet 1859.

[3] Justin, l. XXVI, ch. 1.

[4] Paus. VIII, XXVII, 11.

[5] Plut. *Philop.* 1. — Polybe, X, XXII, 2, dit seulement qu'il se proposa ces deux hommes comme modèles.

peu de temps, car le tyran Lydiadas, qui abdiqua et réunit sa patrie à la ligue achéenne vers 236, s'était emparé très-jeune du pouvoir. Pendant la durée de ces deux tyrannies, les Mégalopolitains ne pouvaient faire partie de la ligue, ni prendre part aux assemblées [1].

III. La mention des démiurges cynuriens. Ce canton de l'Arcadie fut un de ceux qui formèrent le territoire de Mégalopolis; Pausanias énumère les villes de ce canton qui furent alors dépouillées de leur indépendance [2]. Il resta soumis à Mégalopolis jusqu'à Lydiadas, qui céda aux Éléens la ville la plus importante, Aliphéra [3]. On verra plus loin, au mot *Cynurii*, comment ce canton put reconquérir son autonomie; mais, en tout cas, il ne put pas être séparé de Mégalopolis avant la tyrannie de Lydiadas, c'est-à-dire avant 238-236.

C'est donc entre 238 et 223 qu'il faut chercher l'année pendant laquelle fut rendu le décret de la ligue arcadienne. Les recherches étant ainsi circonscrites, il devient possible de fixer la date précise.

Pendant les premières années de cette période la prépondérance appartint à la ligue achéenne et à son chef Aratus. Est-ce alors que fut convoquée l'assemblée des Arcadiens? On sait que les villes qui entrèrent dans la ligue renoncèrent à leur ancienne constitution pour adopter celle des Achéens. Ce serait déjà une raison suffisante pour écarter cette hypothèse; mais il y a d'autres arguments plus concluants. La plupart des villes d'Arcadie, selon Plutarque, entrèrent dans la ligue. Mais si les Achéens occupèrent Mégalopolis, Héræa, Thelphousa, et, pendant quelque temps, Mantinée, ils n'eurent

[1] L'inscription athénienne citée plus haut (p. 99, n. 3) montre que Mégalopolis, à cette époque, n'agissait pas en commun avec les autres villes arcadiennes.

[2] Paus. VIII, 27.

[3] Polybe, IV, LXXVII, 10.

jamais ni Orchomène, ni Tégée, occupées d'abord par les Étoliens, puis par Cléomène[1]. Plutarque, du reste, après avoir exposé les projets d'Aratus, ajoute : « Déjà les autres peuples du « Péloponnèse s'étaient rangés presque tous à ses desseins; il ne « restait plus que les Lacédémoniens, les Éléens et *ceux des « Arcadiens qui étaient attachés à Lacédémone*[2]. » Dans les premières années de Cléomène, Aratus fit une tentative inutile pour surprendre Tégée et Orchomène[3]. Ces deux villes figurant dans la liste des peuples qui ont pris part au décret, il n'a pu être rendu pendant que les Achéens dominaient en Arcadie.

A partir du moment où la lutte commença entre la ligue achéenne et Cléomène, ce fut au roi de Sparte qu'appartint l'avantage. Dans cette période, il y a un moment où se place le monument que nous étudions : c'est après la victoire de Cléomène à Hécatombœon près de Dymæ, victoire qui consterna les Achéens et leur fit accepter les propositions du vainqueur.

La démonstration, je crois, sera complète, si l'on prouve :

1° Que les peuples arcadiens, qui ne sont pas nommés dans la liste des démiurges, ne pouvaient alors faire partie de la ligue;

2° Que tous les peuples nommés pouvaient, à ce moment, envoyer des députés à l'assemblée.

[1] *Θεωρῶν τοὺς Αἰτωλοὺς ὁ προειρημένος ἀνὴρ* (Aratus).... *συμβουλευομένους δὲ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ φθονοῦντας τοῖς Ἀχαιοῖς ἐπὶ τοσοῦτον, ὥστε, Κλεομένους πεπραξικοπηκότος αὐτοὺς, καὶ παρῃρημένου Τεγέαν, Μαντίνειαν, Ὀρχομενὸν, τὰς Αἰτωλοῖς οὐ μόνον συμμαχίδας ὑπαρχούσας, ἀλλὰ καὶ συμπολιτευομένας τότε πόλεις, οὐχ οἷον ἀγανακτοῦντας ἐπὶ τούτοις, ἀλλὰ καὶ βεβαιοῦντας αὐτῷ τὴν παράληψιν.* (Polybe, II, 46.)

[2] *Ἐπεὶ δὲ, τῶν ἄλλων σχεδὸν ἁπάντων αὐτῷ* (Aratus) *προσγεγονότων, ἀπελείποντο Λακεδαιμόνιοι καὶ Ἠλεῖοι καὶ ὅσοι Λακεδαιμονίοις Ἀρκάδων προσεῖχον....* (Plut. *Cléom.* ch. III.)

Id. ibid. ch. IV.

CANTONS DE L'ARCADIE

QUI NE SONT PAS NOMMÉS DANS L'INSCRIPTION	NOMMÉS.
1. Phigalie.	1. Tégée.
2. Psophis.	2. Orchomène.
3. Kynaitha.	3. Mantinée.
4. Caphyes.	4. Héræa.
5. Phénée.	5. Thelphusa
6. Stymphale.	6. Lépréum.
	7. Clitorii.
	8. Mænalii.
	9. Cynurii.
	10. Mégalopolis.

1. *Phigalie.* Nous avons vu plus haut que cette ville était aux mains des Étoliens.

2. *Psophis.* Il n'y a pas de doute sur l'origine arcadienne de cette ville. Mais au commencement de la guerre des Deux Ligues, en 220, elle appartenait aux Éléens. « Psophis, dit Polybe, est placée dans une situation avantageuse, dominant le « pays des Éléens, avec lesquels elle était alors unie[1]. » Il est probable que l'historien n'aurait pas rappelé cette circonstance, si cette réunion à l'Élide n'avait pas duré au moins quelques années. D'un autre côté, Cléomène, dans la campagne de 226, n'avait pas poussé vers le nord plus loin que Thelphusa. Psophis était donc, à cette époque, séparée de la ligue arcadienne.

3. *Kynaitha.* District obscur sur la frontière septentrionale de l'Arcadie, et le plus sauvage d'après Polybe[2]. La ville fut agitée par d'horribles séditions. Aratus, alors stratége, échoua dans une première tentative pour s'en rendre maître. Cet échec,

[1] Ἐπίκειται εὐφυῶς τῇ τῶν Ἠλείων χώρᾳ, μεθ' ὧν συνέβαινε τότε πολιτεύεσθαι αὐτήν. (Polybe, IV, 70.) — [2] *Id.* IX, 17; IV, 7.

selon Polybe, doit être attribué à son inexpérience, car il était encore très-jeune. Il faut donc rapporter cette expédition aux premières années d'Aratus; mais la faction achéenne finit par l'emporter, puisque, en 220, c'était un chef achéen qui commandait à Kynaitha. On peut donc placer la réunion de ce district à la ligue achéenne entre 240 et 220.

4, 5. *Caphyes.* — *Phénée.* Aratus s'était emparé de Caphyes pendant les premières années du règne de Cléomène[1]. Le roi, envoyé par les éphores avec une faible armée, ne marcha pas sur la ville, mais il s'avança seulement jusqu'à Pallantium. Caphyes tomba plus tard au pouvoir de Cléomène, mais ce fut après les trois victoires du mont Lycée, de Ladocea et d'Hécatombœon près de Dymæ. Ὁ δὲ Κλεομένης, καταπληξάμενος τοῖς προειρημένοις εὐτυχήμασι, λοιπὸν ἀδεῶς ἐπεπορεύετο τὰς πόλεις, ἃς μὲν πείθων, αἷς δὲ τὸν φόβον παρατεινάμενος. Προσλαβὼν δὲ τῷ τρόπῳ τούτῳ Καφύας, Πελλήνην, Φενεὸν, Ἄργος, Φλιοῦντα, Κλεωνὰς, Ἐπίδαυρον, Ἑρμιόνα, Τροιζῆνα, τελευταῖον Κόρινθον, αὐτὸς μὲν προσεστρατοπέδευσε τῇ τῶν Σικυωνίων πόλει. (Polybe, II, 51-52.) Plutarque raconte plus longuement les succès de Cléomène[2]; mais il est d'accord avec Polybe pour les résultats de cette campagne. Voici, d'après lui, la liste des villes occupées par Cléomène : Pallène, Phénée, Pentélium, Argos, Cléones, Phliunte, Trézène, Épidaure, Hermione, Corinthe. Plutarque a oublié la prise de Caphyes, par laquelle s'ouvrit la campagne. Les deux récits présentent une différence plus grave pour les événements qui séparent les trois victoires de Cléomène et la reprise de la guerre. Polybe ne parle que des négociations d'Aratus avec Antigone et de l'hésitation des Achéens. Mais Plutarque a rap-

[1] Plut. *Cléom.* IV, V. — [2] *Id. Ibid.* IV.

porté des faits dissimulés par l'historien achéen : les propositions de paix de Cléomène, acceptées par les Achéens; les négociations suspendues par la maladie du roi et rompues par la mauvaise volonté d'Aratus. Il y eut donc entre les victoires de Cléomène et la reprise des hostilités une trêve de quelques mois, pendant laquelle se tint l'assemblée de la ligue arcadienne. On voit qu'elle n'a pu être réunie après la reprise des hostilités, puisque, dès le début de la campagne, Caphyes tomba au pouvoir de Cléomène. Il en est de même pour Phénée. Ces deux villes n'étant pas nommées dans la liste des démiurges, le décret doit être antérieur à leur occupation par Cléomène, c'est-à-dire à l'année 224.

6, 7. *Stymphale* et *Aléa*. A l'époque de Pausanias, Stymphale et Aléa, malgré leur origine arcadienne, étaient réunies à l'Argolide[1]. Une inscription d'Argos, publiée par Rangabé d'après Le Bas, montre que ces deux villes étaient déjà séparées du reste de l'Arcadie à une époque assez ancienne. Quoique la copie de l'inscription soit très-défectueuse, on lit cependant avec sûreté les noms de Stymphale et d'Aléa, distincts de la communauté des Arcadiens, *τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων*[2]. Pendant la guerre de Cléomène, le roi de Sparte, selon Polybe[3], ne put jamais trouver de partisans parmi les Stymphaliens; et nous avons vu que ce district resta en dehors des opérations de Cléomène. Qu'il fît alors partie de l'Argolide ou qu'il fût occupé par les Achéens, il ne pouvait, en 224, envoyer de députés à l'assemblée.

On a vu, par cet examen, que dans l'année 224 les peuples de race arcadienne, qui ne figurent pas dans la liste des démiurges, ne faisaient pas partie de la ligue arcadienne restaurée par Cléomène. Phigalie appartenait aux Étoliens, Pso-

[1] Paus. VIII, 22, 3; VI, 12. — [2] Rangabé, *Ant. hell.* n° 959. — [3] Polybe, II, 55.

phis aux Éléens; Kynaitha, Caphyes, Phénée, aux Achéens; Stymphale à ces derniers ou aux Argiens.

Reste à faire la contre-épreuve de cette démonstration, en examinant si les dix peuples nommés dans le décret pouvaient, dans la même année, prendre part à l'assemblée.

1. *Tégée.* Cette ville fut, pendant quelques années, associee à la ligue étolienne. Cléomène s'en empara avec l'assentiment des Étoliens et en fit sa place d'armes pour ses campagnes en Arcadie et en Argolide. Les Tégéates, vainement attaqués par Aratus, restèrent du parti des Lacédémoniens jusqu'à l'arrivee d'Antigone[1]. Ce fut cette ville que les Macédoniens et les Achéens attaquèrent la première, et dont la prise ruina les affaires de Cléomène en Arcadie (223).

2. *Orchomène* suivit le sort de Tégée pendant cette période: d'abord aux Étoliens, puis à Cléomène; attaquée vainement par Aratus; enfin prise par Antigone en 223.

3. *Mantinée.* Dans un très-court espace de temps cette ville changea plusieurs fois d'alliés ou de maîtres[2]. D'abord unie à la ligue achéenne et secourue par Aratus contre Agis III, elle se détache des Achéens pour se donner aux Étoliens, en même temps que Tégée et Orchomène, vers 238. Les Étoliens la laissent occuper par Cléomène vers 235. En 226, Aratus, après sa défaite au mont Lycée, s'empare de la ville et y met une garnison achéenne[3]. En 225 ou 224, avant la bataille de Dymæ, elle massacre cette garnison et appelle le roi de Sparte, qui lui rend son ancienne constitution. En 223, elle est prise et ruinée par Antigone Doson et les Achéens[4].

[1] Polybe, II, 54.

[2] Paus. VIII, 11. — Polybe, II, 57.

[3] Plut. *Aratus.* — Polybe, II, 58.

[4] Dans l'inscription athénienne citée plus haut (p. 99, n. 3), Tégée, Mantinée et Orchomène sont nommees ensemble, comme ayant pris part à l'alliance; pendant le IIIe siècle avant notre ère, ces trois villes suivirent donc presque toujours le même parti.

4. *Heræa.* Cléomène enleva cette ville aux Achéens dans la campagne qui suivit la défaite et la mort de Lydiadas devant Mégalopolis (226)[1]. Antigone Doson s'en empara dans l'automne de 223[2].

5. *Thelphusa*[3]. Plutarque ne parle pas de l'occupation de cette ville par Cléomène; mais elle était certainement en son pouvoir, puisque Polybe dit qu'elle se rendit à Antigone dans ce même automne de 223[4].

Au lieu de suivre l'ordre de la liste, j'ai rapproché ces cinq peuples, parce qu'on a pour eux des dates certaines; on sait exactement à quelle époque ils se sont rangés du parti de Cléomène ou ont été soumis aux Achéens. Les données historiques sont moins précises pour les cinq autres.

6. *Lépréates.* Lépréum était une des villes de la Triphylie; mais elle se distinguait par le courage de ses habitants. Ils avaient combattu à Platée contre les Perses, et leur nom avait mérité d'être inscrit sur le trépied consacré à Delphes par les Grecs vainqueurs. Il est impossible de suivre l'histoire de cette petite cité, sans cesse disputée entre les Éléens et leurs voisins. Les Lépréates prétendaient être de race arcadienne; Scylax,

[1] Polybe, II, 54.

[2] *Ἡραίαν καὶ Ἀλσαίαν* (?) *τὰς πόλεις ταττομένας ὑπὸ τοῖς Ἀχαιοῖς εἷλεν.* (Plut. *Cléom.* VII.)

[3] Le nom de ce peuple est écrit de plusieurs manières différentes dans les manuscrits. (Voir le dictionnaire de Pape.) La véritable orthographe doit être rétablie d'après les monnaies et les inscriptions. Les médailles frappées à l'époque où ce canton faisait partie de la ligue achéenne portent comme légende : *Ἀχαιῶν Θελπουσίων.* Dans une inscription de Delphes (n° 200, l. 2), *Θελπούσσιος.* D'un autre côté, sur ce marbre de Tégée, l'ethnique *Θελφούσιοι* est très-lisible, et la même orthographe est employée dans deux autres inscriptions de Delphes. (Inscr. recueill. à Delphes, n°s 464 et 465.) Il faut en conclure que l'ethnique était écrit tantôt avec π, tantôt avec φ, pour la seconde syllabe, mais que la première lettre était toujours un ϑ.

[4] *Ἀναζεύξας προῆγε τὴν ἐφ' Ἡραίας καὶ Τελφούσης. Παραλαβὼν δὲ καὶ ταύτας τὰς πόλεις, ἐθελοντὶ προσχωρησάντων αὐτῷ τῶν κατοικούντων, οὕτως, ἤδη συνάπτοντος τοῦ χειμῶνος, παρῆν εἰς Αἴγιον πρὸς τὴν τῶν Ἀχαιῶν σύνοδον.* (Polybe, II, 54.)

dans son Périple, range Lépréum parmi les villes d'Arcadie, et leur présence dans l'assemblée montre qu'ils avaient fait accepter cette prétention.

7. *Clitorii*[1], au nord de l'Arcadie. Il n'est guère question des Clitorii pendant la guerre de Cléomène. Un passage de Polybe porte toutefois à supposer qu'ils se rangèrent du parti des Lacédémoniens. Après avoir dit que Cléomène ne put trouver aucun partisan parmi les Stymphaliens et les Mégalopolitains, l'auteur ajoute : « Un seul homme, Théarcès, désho« nora la générosité et l'amour d'indépendance des Clitoriens[2]. » En se rappelant la partialité de Polybe pour les Achéens et son animosité contre Cléomène, il est permis de croire que le crime de Théarcès consista à se faire le chef du parti qui abandonna les Achéens pour les Spartiates.

8. *Mænalii.* Pour fonder Mégalopolis, on avait transporté dans la nouvelle ville les habitants de quarante bourgs ou villes appartenant pour la plupart aux Mænaliens, aux Eutrésiens, aux Parrhésiens. Le nom de ces deux derniers peuples avait disparu. Il paraît qu'il n'en fut pas de même pour les Mænaliens[3]. La ville même de Mænalos n'est pas au nombre des villes qui furent dépeuplées pour fonder la nouvelle cité; Pallantium continua également à subsister. Dans les années qui suivirent la mort d'Épaminondas, les habitants transportés à Mégalopolis voulurent retourner dans leurs foyers. De là une guerre qui divisa toute l'Arcadie. L'intervention des Thébains assura le triomphe et le maintien de Mégalopolis[4]. Peut-être Cléomène, dans les campagnes précédentes, pendant lesquelles il envahit à

[1] Sur les monnaies, ce nom est écrit Κλειτορίων. (Leicester Warren, *Numismatic Chronicle*, 1864, p. 21 et 29.)

[2] Τὸ μὲν Κλιτορίων φιλελεύθερον καὶ γενναῖον εἷς ἀνὴρ κατῄσχυνε διὰ τὴν ἑαυτοῦ κακίαν, Θεαρκῆς (Polybe, II, 55.)

[3] Paus. VIII, 27.

[4] Diodore, l. XV.

plusieurs reprises le territoire des Mégalopolitains, en détacha quelques cantons auxquels il rendit une existence indépendante.

9. *Cynurii.* Ce district avait été soumis également à la domination de Mégalopolis. Mais Lydiadas, pendant sa tyrannie, avait abandonné aux Éléens la ville d'Aliphéra[1]. Il est probable qu'après l'entrée de Mégalopolis dans la ligue, les Achéens reprirent cette ville, et que plus tard Cléomène la leur enleva. Pour cela, il n'y aurait qu'une légère correction à introduire dans le passage de Plutarque cité plus haut (p. 107, n. 2). Au lieu d'Alsaia, nom qui ne se retrouve dans aucun auteur et qui paraît une erreur certaine du copiste, je proposerais de lire Aliphéra. En effet, cette ville est située à une petite distance au sud de Héræa, et Cléomène a pu s'en emparer facilement pendant la même campagne. Antigone Doson, à cause de l'hiver, n'eut pas le temps d'attaquer cette place, et, après la chute de Cléomène, elle fut occupée de nouveau par les Éléens et les Étoliens auxquels Philippe l'enleva. Le roi de Macédoine la conserva quelques années; mais les Mégalopolitains faisaient valoir leurs anciens droits sur Aliphéra. Pour s'assurer l'alliance de la ligue achéenne, Philippe promit de la rendre, en 207, et, en 199, la rendit à Mégalopolis[2]. Ces démêlés et ces négociations concourent à montrer que le territoire des Cynurii avait été détaché de Mégalopolis pendant un assez grand nombre d'années. Rien ne s'oppose donc à ce qu'ils aient figuré dans l'assemblée comme formant un canton distinct et indépendant[3].

10. *Mégalopolis.* C'est pour cette ville que se présentent les

[1] Polybe, IV, 77.

[2] Tite-Live, l. XXVIII, 8; l. XXXII, 22.

[3] Les monnaies de la ligue achéenne, publiées par M. Leicester Warren (*Numismatic Chronicle*, 1864) et par M. Finlay (*Numismatic Chronicle*, 1866), concourent à prouver que les cantons des Cynurii et des Mænalii avaient, à cette date, recouvré leur indépendance. Pour le territoire des Mænalii, il y a des monnaies avec les légendes suivantes : *Ἀχαιῶν Ἀσεάτων*, *Ἀχαιῶν Διπαιέων*, *Ἀχαιῶν Παλλαντέων*. Pour celui des

plus grandes difficultés. Depuis l'époque où Lydiadas abdiqua et la réunit à la ligue achéenne, elle resta toujours fidèle aux Achéens et résista aux attaques répétées de Cléomène. Dans l'hiver de 223 seulement, elle fut prise par le roi de Sparte; mais à cette époque il avait perdu Tégée, Mantinée, Orchomène, Héræa, Thelphusa. Polybe dit que Cléomène ne put jamais trouver un seul partisan à Mégalopolis. Cette assertion est exagérée. Plutarque donne une idée plus vraie de l'état des esprits dans le Péloponnèse après la réforme de Cléomène à Sparte et sa victoire décisive près de Dymæ.

Le vainqueur offrit aux Achéens de leur rendre leurs villes et leurs prisonniers, à condition qu'ils lui abandonneraient le commandement de la ligue; et les Achéens acceptaient ces conditions [1]. L'opposition d'Aratus fut mal accueillie par les Achéens eux-mêmes; ils trouvaient juste que Cléomène voulût rétablir dans le Péloponnèse l'ancien état de choses [2].

Enfin, la plupart des villes inclinaient vers le parti de Cléomène, soit par haine d'Aratus, soit par le désir des réformes que promettait le roi de Sparte [3].

Cynurii, *Ἀχαιων Ἀλεφειρέων, Ἀχαιῶν Κορτυνίων, Ἀχαιῶν Θισοαίων.* Toutes ces villes avaient perdu leur indépendance, pour fournir à la nouvelle cité des habitants et un territoire. (Paus. VIII, 27, §3-8.) Or, à l'époque où elles étaient réunies à la ligue achéenne, elles frappaient monnaie. On ne peut supposer qu'elles aient été distraites de Mégalopolis par les Achéens vainqueurs; ils n'auraient pas voulu dépouiller ainsi une ville qui avait toujours soutenu leur cause. Il est plus probable qu'ils laissèrent seulement subsister un état de choses établi avant leur victoire et que les Mænalii et les Cynurii avaient recouvré leur indépendance, pendant les campagnes de Cléomène en Arcadie, et peut-être par son intervention.

[1] *Βουλομένων δὲ τῶν Ἀχαιῶν ἐπὶ τούτοις δέχεσθαι τὰς διαλύσεις.* (Plut. *Cléom.* XV.)

[2] *Ὡς δὲ οὐ προσεῖχον αὐτῷ* (Aratus) *τοῦ Κλεομένους ἐκπεπληγμένοι τὸ θράσος, ἀλλὰ καὶ δικαίαν ἐποιοῦντο τὴν ἀξίωσιν τῶν Λακεδαιμονίων εἰς τὸ πάτριον σχῆμα κοσμούντων τὴν Πελοπόννησον.* (Plut. *Cléom.* XVI.)

[3] *Ἐγεγόνει δὲ κίνημα τῶν Ἀχαιῶν καὶ πρὸς ἀπόστασιν ὥρμησαν αἱ πόλεις, τῶν μὲν δήμων νομήν τε χώρας καὶ χρεῶν ἀποκοπὰς ἐλπισάντων, τῶν δὲ πρώτων πολλαχοῦ βαρυνομένων τὸν Ἄρατον.* (Plut. *Cléom.* XVII.)

Dans cet ébranlement de la ligue achéenne et cette agitation du Péloponnèse, lorsque les Achéens eux-mêmes semblaient prêts à accepter les propositions de Cléomène, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les Mégalopolitains ne fussent pas plus intraitables? Si l'ancienne constitution du Péloponnèse était rétablie, n'était-ce pas à leur ville que revenait le premier rang dans l'Arcadie? Cette espérance, que Cléomène peut-être fit luire à leurs yeux, était assez forte pour les décider à envoyer des députés à l'assemblée. Ils n'ouvraient pas pour cela leurs portes au vainqueur; et un détail de l'inscription semble montrer qu'en ce moment leurs dispositions à l'égard du roi de Sparte n'étaient plus l'hostilité irréconciliable, mais une défiance prudente. La stèle a été trouvée à Tégée, près des ruines du temple de Minerve Aléa; et, ce qui est plus digne de remarque, les Tégéates sont nommés les premiers sur la liste, et non pas les Mégalopolitains. Il est donc permis de supposer avec quelque vraisemblance que l'assemblée fut réunie à Tégée; pendant toute la guerre, cette ville se montra dévouée à Cléomène et lui servit de quartier général. D'ordinaire, c'était à Mégalopolis que se tenait l'assemblée, et il y avait même un bâtiment réservé pour la réunion des Dix Mille[1]. Cette exception d'une assemblée tenue à Tégée confirmerait la conjecture proposée plus haut : que les Mégalopolitains ne refusèrent pas de prendre part à la réunion des peuples arcadiens convoqués par Cléomène, mais qu'ils craignirent d'ouvrir leur ville aux Dix Mille, partisans pour la plupart du roi de Sparte. On voit que cette hypothèse, qui explique la présence des Mégalopolitains dans l'assemblée, peut être admise au moment où la victoire de Cléomène paraissait assurée, et où les Achéens eux-mêmes se mon-

[1] Paus. VIII, 32.

traient prêts à traiter avec lui et à lui céder le commandement. Après la rupture des négociations, les Mégalopolitains reprirent les armes contre Cléomène, d'accord avec Aratus et le roi de Macédoine, et ce fut sur eux que porta le fort de la guerre.

Je résume ainsi les raisons d'après lesquelles il faut fixer comme date du décret le commencement de 224. Mantinée, enlevée par Aratus après sa défaite au mont Lycée, ne fut reprise par Cléomène qu'avant la bataille de Dymæ. Héræa ne lui appartint qu'après sa seconde victoire aux portes de Mégalopolis. D'un autre côté, en plaçant l'assemblée postérieurement aux premiers mois de 224, on ne pourrait expliquer l'omission des deux villes arcadiennes de Caphyes et de Phénée, puisqu'elles furent enlevées aux Achéens dès le début de la campagne. Dans l'intervalle qui sépare la seconde victoire de Cléomène de la reprise des hostilités en 224, Mégalopolis n'ouvrit pas ses portes au vainqueur. Mais après la bataille de Dymæ, des négociations, dont le succès paraissait certain, furent entamées avec les Achéens, et, à ce moment seul, les Mégalopolitains purent figurer dans l'assemblée.

En outre, nous avons vu que Cléomène se présentait comme le restaurateur de l'ancienne constitution du Péloponnèse. Il était conforme à sa politique de joindre l'effet aux paroles, et de convoquer une assemblée des peuples arcadiens. Il répondait ainsi aux espérances et aux mécontentements des villes agrégées à la ligue achéenne, et qui regrettaient leur ancienne constitution.

Le décret en l'honneur de Phylarchos est le premier que l'on ait trouvé de la ligue arcadienne, et il fait connaître plusieurs parties de sa constitution.

On remarquera que cet acte n'est pas daté par la mention d'un éponyme, mention qui n'est jamais omise dans les actes

publics. Deux explications de ce fait sont possibles : ou la ligue arcadienne n'avait pas de chef commun comme les autres ligues connues, les Achéens, les Étoliens, les Béotiens, les Phocidiens, ou plutôt ce chef n'avait pas encore été nommé à l'époque où l'assemblée fut réunie. Cette dernière supposition n'a rien d'invraisemblable, puisque la ligue venait d'être reconstituée par Cléomène.

Un fait plus important et tout à fait certain est l'existence d'un conseil, βουλή. Dans toutes les cités ou ligues grecques dont la constitution est connue, on trouve toujours un conseil ou sénat composé d'un nombre de membres restreint et une assemblée populaire ouverte à la totalité ou au plus grand nombre des citoyens. Les historiens ne parlent jamais, pour l'Arcadie, que de l'assemblée des Dix Mille. Leur silence autorisait à croire qu'elle était la seule, et que la ligue arcadienne avait un caractère plus populaire. On voit maintenant qu'il n'en était rien, et que les Arcadiens avaient suivi le principe adopté par tous les Grecs, en établissant une double assemblée.

Quels étaient les membres du conseil ? Sans doute, les démiurges, dont les noms sont gravés à la suite du décret. En effet, ces démiurges ne peuvent être que les députés envoyés au conseil par les peuples qui faisaient partie de la ligue, ou les magistrats ordinaires de ces mêmes peuples. Dans ce cas, il faudrait supposer que les différentes cités, en formant la ligue, avaient renoncé à leur constitution particulière pour adopter une constitution uniforme. C'est ce qui eut lieu chez les Achéens et les Béotiens. Mais rien ne prouve que les choses se soient passées de même en Arcadie. Au contraire, quatre inscriptions que j'ai copiées à Tégée, et dont la plus ancienne remonte aux premiers temps de la ligue, tandis que les autres se rapprochent

du IIIe siècle, montrent que les magistrats ordinaires étaient des stratéges; ils étaient au nombre de sept, et de neuf, si l'on compte l'hipparque et le secrétaire. Ce collége était désigné par le nom du premier d'entre eux, comme *ἐπὶ στραταγοῖς τοῖς περὶ Χρέμονα.* Les démiurges de Tégée ne paraissent donc pas avoir été les magistrats de la cité, mais les députés envoyés par elle au conseil.

Pour le nombre des voix de chaque peuple, on avait adopté l'égalité des suffrages. En effet, sept cantons sur dix ont chacun cinq démiurges, quoique leur importance ne soit pas la même. Les trois exceptions sont faciles à expliquer : Lépréum (deux démiurges) n'était qu'une seule ville de la Triphylie et non le canton tout entier; les Mænaliens (trois démiurges) n'étaient aussi qu'une fraction de l'ancien peuple des Mænaliens. On remarquera de plus que les Lépréates et les Mænaliens ont été rapprochés de manière à arriver, pour les deux peuples, à ce même nombre de cinq. Les Mégalopolitains ont dix démiurges, mais cette double représentation était attribuée à leur ville comme à la capitale de la ligue, et aussi en souvenir des dix délégués choisis par les peuples arcadiens pour veiller à la fondation de la cité nouvelle.

Le rôle du conseil n'est connu que par cette inscription. Comme il est nommé avant l'assemblée des Dix Mille, on peut en conclure que le décret avait dû être accepté par lui, avant d'être soumis aux suffrages de l'assemblée. C'est là, du reste, le rôle ordinaire du conseil dans les villes grecques : examiner les affaires et décider si les mesures proposées doivent être présentées à l'assemblée.

Les attributions des Dix Mille sont connues par les témoignages des auteurs. C'étaient eux qui, par leurs votes, décidaient de toutes les affaires qui intéressaient la ligue; mais

ils ne pouvaient délibérer qu'après un examen préalable et une acceptation du conseil [1]. L'expresssion de *Μύριοι* ne doit pas être prise, je crois, dans le sens d'un nombre indéterminé. On a pu voir, dans ce qui précède, que les nombres *cinq* et *dix* jouent un grand rôle dans la constitution de la ligue [2]. Il n'y a rien de surprenant, si l'on songe que cette constitution a été faite en une seule fois, et surtout s'il est vrai qu'elle fut l'œuvre d'un philosophe, Aristonymos, disciple de Platon [3].

Le personnage honoré par le décret du conseil et des Dix Mille est appelé *Φύλαρχος Λυσικράτους Ἀθηναῖος.*

Ce nom de Phylarchos est extrêmement rare; je ne l'ai pas rencontré dans les inscriptions athéniennes : les auteurs ne parlent que d'un seul homme ayant porté ce nom, c'est l'historien Phylarchos. En examinant l'époque à laquelle il a vécu et le caractère de ses écrits, on peut, avec beaucoup de vraisemblance, affirmer qu'il s'agit ici de ce personnage [4].

Les auteurs qui ont parlé de sa patrie l'appellent *Ἀθηναῖος ἢ Ναυκρατίτης*. Sans examiner si Athènes a été sa patrie d'origine ou d'adoption, il suffit de constater qu'il portait le titre d'Athénien.

Il n'y a pas de doute sur l'époque à laquelle il a vécu. D'après le témoignage formel de Polybe, Phylarchos était contemporain d'Aratus : il a donc pu figurer dans un décret rendu en l'année 224.

[1] Xén. *Hell.* VI, 5, 6; VII, 1, 38, 4, 2. — Dem. Περὶ παραπρεσβείας, p. 344, § 11. — Eschine, Περὶ παραπρεσβείας, § 79. — Diodore, XV, 59. — Paus. VIII, 32. — Harpocration, Photius, Suidas, *Μύριοι*.

[2] Dans une inscription inédite de la ligue acarnanienne, du temps du roi Pyrrhus, on trouve une assemblée appelée *οἱ χίλιοι*.

[3] Plut. *Mor.* p. 1377.

[4] Les textes relatifs à Phylarchos et les fragments de cet auteur ont été réunis par M. C. Müller dans le tome Ier des *Fragments des Historiens grecs*, éd. Didot.

Le caractère de ses écrits rend cette supposition encore plus probable. Son ouvrage principal est une histoire en vingt-huit livres, depuis l'invasion de Pyrrhus jusqu'à la mort de Cléomène. Dans la dernière partie de cette histoire, Phylarchos se montre partisan enthousiaste de Cléomène et des Arcadiens qui avaient embrassé son parti; comme on peut le voir par le fragment relatif aux réformes de Cléomène et par la peinture de la destruction et des malheurs de Mantinée. En un mot, son Histoire était la contre-partie des Mémoires d'Aratus; et, du temps de Polybe, il ne manquait pas de gens qui lui accordaient plus d'autorité qu'au général achéen. De là les colères de Polybe contre l'historien qui exaltait Cléomène et rabaissait les Achéens; de là une polémique très-vive contre ses récits et ses tableaux dramatiques[1]. La vivacité même et l'aigreur de l'attaque sont une preuve de l'importance de l'adversaire. On ne peut nier que Polybe ait eu raison de signaler dans l'histoire de Phylarchos des exagérations, de la partialité pour Cléomène et ses partisans, ainsi qu'une tendance trop marquée à chercher le pathétique. Mais les quatre passages qu'il critique, et ce sont à ses yeux les plus répréhensibles, contiennent des fautes moins graves que les omissions de Polybe lui-même. Plutarque, tout en reconnaissant que Phylarchos avait été l'avocat plutôt que l'historien de Cléomène, n'en a pas moins préféré son témoignage à celui de Polybe dans plusieurs passages de la Vie de Cléomène et de celle d'Aratus. Sans traiter à fond cette question, il aura suffi de bien marquer les préférences de Phylarchos pour Cléomène et les Arcadiens de son parti. L'enthousiasme même de l'auteur et sa partialité rendront encore plus probable la supposition que c'est lui qui reçut le titre

[1] Polybe, II, 56

de proxène et de bienfaiteur dans l'assemblée réunie sous l'influence du roi de Sparte.

A quel titre a-t-il mérité de recevoir ces honneurs? Le décret est muet sur ce point, et l'on est réduit à des conjectures. Il est évident qu'en 224 l'histoire de Phylarchos n'était pas terminée; mais les trois derniers livres seulement contiennent le récit du règne de Cléomène. Les autres avaient pu déjà paraître; des fragments ou des épisodes relatifs au commencement de la guerre contre Aratus avaient pu être lus séparément, supposition qui s'accorderait avec le caractère trop oratoire et trop dramatique de ses écrits. C'aurait donc été comme historien que l'assemblée l'aurait récompensé de son zèle pour la gloire de Cléomène et de l'Arcadie. Le titre de proxène, à cette époque, n'était souvent qu'un titre honorifique. Les peuples le décernaient comme récompense des éloges qu'on leur adressait soit en vers, soit en prose; témoin ce décret des Étoliens accordant le titre de proxène à une femme poëte de Smyrne, qui, dans ses poëmes, avait célébré les Étoliens et leurs ancêtres[1].

Si l'on veut que le décret ait récompensé des services politiques, voici la conjecture que me suggère le fragment 43me de Phylarchos. C'est une description détaillée de la manière de vivre de Cléomène, de son hospitalité à la fois simple et affable, de sa conversation avec ses convives; *si bien*, dit-il, *que tous s'en allaient enchantés et séduits, ὥστε τεθηρευμένους ἀποτρέχειν ἅπαντας.* Je croirais volontiers que Phylarchos s'est assis à cette table, dont il décrit minutieusement les plats, les ustensiles, et qu'il fut lui aussi enchanté de la bonne grâce et de la conversation du réformateur de Sparte. Il est certain

[1] Rangabé, *Antiq. hell.* n° 741

qu'il n'eut point à conduire les affaires publiques[1]; mais peut-être s'attacha-t-il à la personne de Cléomène et eut-il de l'influence par ses conseils. Dans cette position, il lui fut facile de rendre quelque service aux Arcadiens; peut-être même est-ce lui qui engagea le roi à restaurer l'ancienne ligue arcadienne et à convoquer l'assemblée des Dix Mille. Si l'on suppose qu'il y fût présent, on expliquerait ainsi comment le décret gravé sous ses yeux fut rédigé, non pas dans le dialecte alors usité en Arcadie, mais dans la langue de l'Attique; comment, dans la gravure même des lettres, on employa des caractères usités à Athènes et non à Tégée. Ce sont ici de simples conjectures; mais elles ont l'avantage de ne contredire aucune des données de l'inscription, et, tout au contraire, de rendre compte de quelques singularités qu'autrement il serait difficile d'expliquer.

Il est bon de résumer les conclusions de ce travail en distinguant les faits suivant leur certitude établie par l'inscription elle-même ou le raisonnement, ou suivant la probabilité des conjectures.

I. Pour la constitution de la ligue arcadienne, existence de deux assemblées : la première, le conseil, *βουλή*, composé des démiurges au nombre de cinq pour chaque canton, sauf les exceptions expliquées plus haut; la seconde, les Dix Mille, délibérant et décidant sur les mesures proposées par le conseil. Les décrets rendus après cette double sanction sont obligatoires pour tous les Arcadiens. Outre les proxènes particuliers de chaque ville, il y avait des proxènes de tous les Arcadiens, et ce titre passait à leurs descendants. Pour la géographie politique, reconnaissance des prétentions de Lépréum à faire

[1] Plut. *De Gloria Athen.* ch. 1.

partie de l'Arcadie; indépendance rendue à une partie des Mænaliens et aux Cynuriens, autrefois sujets de Mégalopolis.

II. J'ai démontré que ce décret fut rendu dans l'intervalle qui sépara la seconde victoire des Lacédémoniens et la reprise de Mantinée de la campagne de 224; plus probablement, pendant les négociations qui suivirent la bataille d'Hécatombœon. L'assemblée était composée des peuples partisans du roi de Sparte; Mégalopolis, quoique son adversaire, y envoya des députés, parce que la ligue achéenne semblait prête à accepter les conditions du vainqueur. Les cités qui n'y prirent point part étaient alors détachées de l'Arcadie (Phigalie, Psophis, Stymphale) ou occupées par des garnisons achéennes (Caphyes, Phénée, Cynaitha). La convocation de l'assemblée justifie les promesses de Cléomène de restaurer dans le Péloponnèse l'ancien état de choses détruit par la ligue achéenne.

III. Il est très-probable que l'Athénien Phylarchos, honoré par le décret, n'est autre que l'historien Phylarchos, partisan déclaré de Cléomène et des Arcadiens de son parti. Il est probable que l'assemblée fut tenue à Tégée, centre du parti lacédémonien. Peut-être enfin Phylarchos lui-même était-il à Tégée quand le décret fut rendu, et prit-il soin de le faire graver sur la stèle.

MÉMOIRE

SUR

L'ASSISTANCE MÉDICALE

CHEZ LES ROMAINS,

PAR M. LE DOCTEUR RENÉ BRIAU.

INTRODUCTION.

L'histoire de la médecine proprement dite, c'est-à-dire l'exposition et l'enchaînement des doctrines médicales, en même temps que la biographie des hommes qui les ont créées, agrandies ou commentées, n'est plus une histoire à faire. De nombreux et savants écrivains s'y sont appliqués avec succès, et, dans des ouvrages connus de tous et d'un facile accès, ont fait connaître, pour ainsi dire siècle par siècle, tous les développements de la science; de sorte qu'il ne reste guère maintenant que quelques glanes à recueillir dans ce domaine partout fouillé et à peu près épuisé. Il reste bien, sans doute, quelques points de détail à rectifier ou à éclaircir, quelques faits à redresser ou à ajouter; il reste surtout à rattacher la médecine grecque à son aïeule la médecine indienne, et à retrouver les liens de leur filiation. Ce

travail s'accomplira lorsque les matériaux, qui font encore aujourd'hui défaut, auront été retrouvés et réunis, et lorsque les ouvrages médicaux écrits en langue sanscrite auront été traduits et commentés par des médecins versés dans la connaissance de cet ancien idiome. Mais, je le répète, à part cette lacune, nous avons peu de chose à désirer en ce qui concerne l'histoire de la doctrine.

Au contraire, l'histoire de la profession médicale, je veux dire la position du médecin dans la société, le rôle qu'il y joue, la place qui lui est faite, les relations qu'il s'y crée, les rapports qu'il doit entretenir avec les administrations et les particuliers, tous ces détails de la vie du médecin pratiquant son art, voilà une histoire tout entière à faire et dont personne ne semble avoir eu l'idée. Travail curieux pourtant et intéressant, qui se rattache de tous côtés à l'histoire générale des mœurs et des habitudes de la vie privée et publique, mais œuvre difficile à conduire jusqu'au bout, parce que les éléments n'en ont point été recueillis.

J'ai entrepris d'écrire l'histoire de la profession médicale chez les Romains; et, dans la poursuite de ce travail, j'ai rencontré quelques parties qui peuvent sans inconvénient être détachées de l'ensemble et faire l'objet de publications spéciales. Déjà j'ai fait connaître, dans un mémoire imprimé [1], une section particulière de cette histoire: celle qui a trait à l'organisation de la médecine militaire et à la situation des médecins dans les armées romaines. Aujourd'hui je me propose d'étudier une nouvelle section, appartenant cette fois à la médecine civile. Elle m'a paru offrir un intérêt plus grand encore que la première, non-seulement parce que son étude révèle des faits peu connus et un développement professionnel qui n'était pas même soupçonné, mais aussi parce qu'elle se rattache beaucoup plus intimement à l'histoire générale de la société romaine. Elle fait connaître quelques détails d'organisation sociale, qui, si je ne m'abuse, donnent à cette société un aspect et un côté de physionomie à peine entrevus par les

[1] *Du service de santé militaire chez les Romains*. Paris, Victor Masson et fils, 1866, in-8°.

historiens. En effet, on comprend sans peine que les gens riches, ou simplement dans l'aisance, aient pu avoir facilement des médecins à leur disposition; mais on ne voit pas tout d'abord comment les prolétaires, vivant au jour le jour de leur travail, pouvaient être secourus dans leurs maladies.

J'intitule ce travail : *l'Assistance médicale chez les Romains;* non point qu'il s'agisse ici d'assimiler en quoi que ce soit les secours médicaux donnés aux pauvres de l'antiquité, à la grande administration appelée aujourd'hui *Assistance publique;* mais parce que j'ai à traiter des moyens mis en usage dans le monde romain, pour que les pauvres, les artisans et les malheureux de toutes classes, libres ou esclaves, fussent pourvus de soins médicaux dans leurs maladies. J'ai dû rechercher, en effet, à quelle initiative individuelle ou collective et à quels artifices sociaux ces prolétaires étaient redevables des secours qu'ils recevaient en cas de maladie, puisque chez eux l'assistance médicale s'exerçait tout entière en dehors de l'action gouvernementale.

Je n'ai point à nommer les auteurs qui m'auraient précédé dans la voie que je me propose de parcourir, et qui auraient laissé quelques écrits sur le même sujet. Je n'en ai découvert aucun, et j'ai lieu de penser que je suis le premier à explorer ce filon historique.

CHAPITRE PREMIER.

COUP D'OEIL SUR LA PROFESSION MÉDICALE À ROME.

Tout le monde sait que dans la société romaine on n'avait d'estime et de considération que pour la richesse et le pouvoir. La pauvreté et le travail y étaient l'objet du mépris universel. Il n'y existait d'ailleurs aucun respect de la vie humaine, et, pour ainsi dire, aucune compassion affective de ses souffrances et de ses misères. Il est donc facile de comprendre que ni

l'État ni les particuliers n'avaient l'idée de ce qu'on appelle aujourd'hui l'*assistance publique* et les fondations charitables ou même simplement philanthropiques. Il ne pouvait pas non plus y être question de médecine gratuite, c'est-à-dire de soins donnés gratuitement par les médecins, comme cela a lieu universellement aujourd'hui, tout médecin regardant comme un devoir professionnel de venir, sans rétribution aucune, traiter les pauvres dans leurs maladies. Il est évident que le peuple qui faisait périr pour son plaisir des milliers de créatures humaines dans d'atroces spectacles ne pouvait avoir le sentiment de la vraie philanthropie bien développé; à plus forte raison était-il complétement étranger à celui de la charité, dont le nom même, au sens que nous lui donnons, n'existait pas dans sa langue[1].

Cependant je m'empresse de le dire tout d'abord : par suite de certaines combinaisons sociales naturelles, les esclaves, les artisans, les prolétaires, les mercenaires, en un mot les malheureux de toutes sortes, pouvaient être secourus dans leurs maladies, et en fait l'étaient réellement, à l'aide de moyens que je me propose de faire connaître dans la suite de ce travail. La médecine pratique est un besoin social de première nécessité, et quel qu'ait été le mépris, plus affecté que réel peut-être, des Romains pour la profession médicale, ils n'ont pu s'en passer néanmoins à aucun degré. Si leur dédain fut de longue durée, si même il ne se dissipa jamais entièrement, il est cependant démontré qu'il alla en diminuant, et que la personne du médecin était souvent recherchée et attirée

[1] Le mot *caritas* n'a, dans les auteurs païens, que deux significations qui ont passé dans la langue française : 1° rareté, *cherté* d'une chose; 2° chérir, *caresse*. Il avait les deux sens du mot français *cher* : cher, cherté, et cher, chérir. — Voyez le *Lexique de Facciolati*, édition de Leipsick.

dans l'amitié et dans la familiarité des grandes maisons[1]. Il arriva même un moment où les médecins semblèrent jouir d'une véritable considération publique, puisque l'on vit quelques-uns d'entre eux s'élever aux premières charges de l'État. Telle fut, entre autres, la fortune du médecin Vindicianus, qui devint proconsul d'Afrique[2], et du médecin Ausonius, père du poëte de Bordeaux, qui fut préfet du prétoire d'Illyrie.

C'est qu'en effet lorsque le développement d'une société est arrivé à une certaine grandeur, il s'y révèle des nécessités impérieuses qu'il n'est plus possible de ne pas satisfaire ; et les secours de la médecine dans les maladies individuelles, comme ceux de l'hygiène dans les maladies générales, épidémies ou endémies, sont de cet ordre-là. Aussi, dans la société romaine, s'il est vrai de dire que la médecine continua d'être mise au nombre des professions roturières et basses, il n'est pas moins positif que le médecin dut être introduit partout, dans les palais comme dans les ateliers, et jusque dans les chambrées d'esclaves; et même, ainsi que le dit Sénèque, il y venait en qualité de médecin et on le recevait comme un ami. L'intérêt personnel, d'ailleurs, exigeait l'intervention incessante de cette profession nécessaire.

Vers les commencements du XVIII[e] siècle, il s'éleva en Angleterre une ardente discussion sur la condition des médecins dans l'empire romain. Le signal en fut donné par Connyers Middleton, qui soutint, dans une dissertation publiée en 1726[3], que les médecins romains étaient dans une condition servile

[1] « Quare et medico et præceptori plus « quiddam debeo, nec adversus illos mer- « cede defungor? Quia ex medico ac præ- « ceptore in amicum transeunt, et nos non « arte quam vendunt obligant, sed beni- « gna et familiari voluntate. » (Sénèque, *De Beneficiis*, VI, 16.)

[2] Saint Augustin, *Confessions*, IV, 3, et VII, 6.

[3] Connyers Middleton. *De medicorum*

et ignoble. Cette assertion fut vivement combattue dans des écrits successivement publiés et qui, à leur tour, furent réfutés par d'autres. La discussion se prolongea pendant plusieurs années avec vivacité, et donna lieu à de nombreux mémoires dont quelques-uns nous sont restés[1]. Toutefois il est permis d'affirmer que, malgré le savoir et l'ardeur de ceux qui prirent part à cette lutte, la question objet du débat resta ce qu'elle était auparavant et reçut peu de lumières de toutes ces publications trop passionnées. Sans vouloir rentrer dans cette discussion, je demande la permission de présenter les considérations suivantes, qui me semblent propres à l'éclairer.

Pendant plusieurs siècles, les Romains n'ayant point de rapports fréquents et suivis avec la Grèce et les autres pays en possession d'une civilisation plus ou moins avancée, vivant en outre à la campagne et cultivant la terre de leurs mains, n'offraient point de ressources suffisantes à la profession médicale libre, qui n'aurait pas pu fournir à ceux qui l'auraient exercée dans ces conditions les moyens d'une existence aisée. C'est donc par la médecine domestique, pratiquée sans sortir de l'intérieur de la maison, que débuta l'exercice de l'art; et les premiers médecins à Rome furent évidemment des esclaves. Or cet état d'esclavage n'était nullement de nature à donner de la considération à ceux qui pratiquaient ainsi l'art de guérir.

Plus tard, en 535 de Rome, suivant Pline le naturaliste, Archagathus quitta le Péloponèse pour venir se fixer à Rome. Mais Archagathus était étranger, et, quoiqu'il eût d'abord obtenu le droit de cité et qu'on lui eût acheté aux frais du trésor une

apud veteres Romanos degentium conditione. Cantabrigiæ, 1726, in-4°.

[1] *Ad Connier. Middletoni dissertationem responsio.* Londini, 1727, in-8°. — *De medicorum conditione animadversio brevis.* Londini, 1727, in-8°, etc.

boutique dans le carrefour Acilius[1], pour y exercer sa profession, il fut cependant bientôt après chassé et obligé de quitter la ville. Depuis cette époque les écrivains anciens signalent de temps en temps la présence à Rome de médecins étrangers libres; leur nombre y augmente même progressivement. Mais on ne voit presque jamais parmi eux des noms de citoyens d'origine romaine; et même sous l'empire, c'est une assez rare exception que de trouver des Latins se livrant à l'exercice de la médecine; de sorte qu'il est permis d'affirmer que la profession médicale n'a véritablement eu pour représentants chez les Romains que des esclaves, des affranchis ou des étrangers.

C'est à cette situation abjecte, vile ou infime aux yeux des Romains, qu'il est naturel et légitime d'attribuer le mépris général de ce peuple pour la profession médicale et pour ceux qui l'exerçaient. Mais, d'un autre côté, nous savons par Pline et par plusieurs autres auteurs que, si les médecins étaient peu considérés en général à Rome, la médecine en elle-même n'y était pas du tout dédaignée. Ainsi Caton l'ancien voulait qu'on se méfiât des médecins grecs, mais il tenait à honneur d'exercer lui-même la médecine; de sorte que, par une contradiction d'ailleurs fort commune, on aurait voulu séparer la science de ceux qui la mettaient en pratique, et exercer sans droit, contrairement au bon sens et à la raison, un art que l'on dédaignait chez ceux qui avaient, par leurs études, mission de le pratiquer. C'est, du reste, une observation qui ne s'applique pas seulement aux Romains, mais à tous les peuples anciens et modernes.

Quoi qu'il en soit, la société romaine, malgré ses dédains, et par une contradiction analogue à celle dont je viens de

[1] «Eique jus Quiritium datum et ta-«bernam in compito Acilio emptam ob id «publice. . . » (Pline, *Hist. nat.* lib. XXIX cap. VI.)

parler, mais plus heureuse cette fois, n'en fit pas moins un usage général de l'assistance médicale; et l'on éprouve un étonnement agréable à voir qu'en même temps que l'on méprise théoriquement la profession, l'on s'empresse de recourir à son action dans tous les degrés de l'échelle sociale. Il faut le dire, l'humanité est partout la même. On se rit de la profession, on raille ceux qui l'exercent, on les laisse dans une condition inférieure; mais la maladie vient-elle à se déclarer? d'une manière ou d'une autre on se hâte d'appeler au secours, et il ne se trouve en définitive personne qui s'abstienne avant de mourir d'avoir recours à l'intervention médicale. C'est que la médecine a ses racines au plus profond du cœur de l'homme. La Bible elle-même consacre un chapitre entier à célébrer les bienfaits de cette profession et lui donne une origine divine : *Da locum medico, etenim illum Dominus creavit; et non discedat a te, quia opera ejus sunt necessaria* [1].

Si, comme je le crois, il n'est pas douteux que je viens de donner les véritables motifs de la condition très-médiocre où se trouvaient les médecins dans le monde romain, on ne s'étonnera pas de voir cet état de choses se modifier peu à peu à mesure que la société vient elle-même à subir les changements que lui apportent tout à la fois son activité intérieure et les événements extérieurs. Déjà Cicéron veut que l'on distingue les professions libérales et les professions serviles; il en sépare même les professions savantes, au premier rang desquelles il met la médecine[2]. Ensuite, Jules César accorde le droit de cité aux médecins et aux professeurs[3]. Puis vient l'empereur Auguste, qui augmente leurs prérogatives. Enfin, sous ses successeurs, les priviléges accordés aux médecins

[1] *Ecclésiastique*, ch. XXXVIII, vers. 11 et 12.

[2] *De Officiis*, lib. I. cap. XLII.

[3] Suétone, *C. Julius Cæsar*, cap. XLII.

deviennent de plus en plus étendus; si bien que, sans leur donner un rang élevé dans la société, ils leur procurent la possibilité d'arriver aux plus hauts emplois du gouvernement ainsi que j'en ai cité tout à l'heure deux exemples. D'ailleurs un grand nombre de médecins parvinrent à acquérir de grosses fortunes dans l'exercice légitime de leur profession, quelques-uns même des richesses énormes; ils arrivèrent ainsi à la considération et à se ménager l'estime publique, qui était refusée à la pauvreté.

L'assistance médicale dut suivre une marche analogue, car c'est en raison de leur utilité reconnue que les médecins conquirent leurs prérogatives et leurs priviléges. Cette assistance devint donc de plus en plus active, et les secours donnés aux pauvres dans leurs maladies s'étendirent d'autant plus que les mœurs, comme les lois, allaient en s'adoucissant à mesure que l'influence douce et pénétrante du christianisme s'infiltrait dans les diverses couches de la société. La condition même des esclaves alla en s'améliorant jusqu'à l'abolition complète de l'esclavage[1], et les secours médicaux donnés aux malheureux se répandirent dans la même proportion jusqu'à la création des hôpitaux.

Toutefois il ne faut pas oublier, et la suite de cette étude le démontrera surabondamment, que jusqu'aux époques de changements radicaux dont je viens de parler le principe de cette assistance fut toujours l'intérêt personnel, et non pas un sentiment de philanthropie. Le gouvernement, qui entretenait des armées, des troupes de gladiateurs ou d'artistes, des administrations partielles et même des entreprises commerciales et industrielles, avait intérêt à maintenir en bon état de santé

[1] M. H. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. III, ch. II, III et IV.

et à guérir promptement dans leurs maladies les individus employés en nombre très-considérable à ses divers travaux, afin de ne pas être privé de leurs services. De même les particuliers riches qui possédaient de nombreux esclaves, ou les entrepreneurs de spectacles, de jeux publics, d'exploitations quelconques, avaient le plus grand intérêt à conserver le personnel sur lequel reposait leur fortune. Enfin les simples artisans, mercenaires isolés, citoyens libres mais pauvres, ne manquaient pas de se réunir, de s'associer et de se cotiser pour trouver dans la solidarité des membres de ces colléges ou sociétés les moyens de s'assurer des soins et des secours de toute nature pendant leur vie et un tombeau après leur mort.

C'est ainsi que l'on trouve des médecins attachés à toutes les réunions d'hommes retenus par un lien quelconque, à toutes les associations ou administrations publiques et privées, et que l'assistance médicale se trouve à côté de toutes les misères physiques qui attaquaient les hommes utiles, c'est-à-dire ceux qui travaillaient.

CHAPITRE II.

DES MÉDECINS ATTACHÉS AUX JEUX DU CIRQUE.

Je vais rechercher d'abord l'intervention active du médecin dans cette multitude d'employés qu'occupaient les jeux du cirque et leurs dépendances. Ces jeux se donnaient, dès une haute antiquité, dans le vallon qui sépare le mont Palatin de l'Aventin; car la légende y place les fêtes de Neptune équestre, appelées *Consuales*, pendant lesquelles eut lieu l'enlèvement des Sabines[1]. L'éclat qui environnait les jeux du cirque chez

[1] Tite-Live, lib. I, cap. IX; cf. Valère-Maxime, lib. II, cap. IV, § 4.

les Romains était très-considérable. Ces jeux étaient de différentes sortes; mais les plus célèbres, ceux qui eurent le plus de vogue et de magnificence, furent sans contredit les courses de chars. D'après les détails qui nous ont été transmis par les auteurs anciens, ce genre de spectacle fascinait le peuple et le passionnait à un degré dont nous ne pouvons pas même avoir l'idée par l'intérêt sans cesse croissant que les courses de chevaux excitent aujourd'hui en France et en Angleterre. C'était un entraînement, un enthousiasme, qui allaient jusqu'au délire.

La passion des Romains, d'abord pour les chevaux qui devaient courir attelés aux chars, ensuite pour les cochers qui les conduisaient, prit un développement bientôt excessif, en sorte qu'il fallut répondre à des nécessités de plus en plus étendues. Dans le principe, ces jeux se bornèrent à quelques chars avec leurs attelages, que les propriétaires faisaient courir, soit en les conduisant eux-mêmes, soit en les faisant conduire par leurs esclaves. Mais bientôt la vanité ou la libéralité de ceux qui donnaient ces fêtes, ainsi que les exigences tous les jours plus grandes du peuple, accrurent les dépenses dans des proportions démesurées. Alors il devint impossible aux simples particuliers de supporter les frais exorbitants des courses de chars, comme de suffire aux besoins de ces jeux avec leurs propres chevaux et leurs esclaves. Il se forma donc des espèces de sociétés en commandite ou en participation, qui se chargeaient de toutes les fournitures à faire et de toutes les dépenses à payer; et comme il y avait habituellement quatre chars pour chaque course, il se constitua également quatre associations, dont chacune fournissait un char. Enfin, pour que tous les spectateurs pussent dès l'abord reconnaître et distinguer chacune de ces sociétés, celles-ci adoptèrent des signes

distinctifs, qui ne furent autres que des couleurs différentes: c'est alors qu'on les désigna par la dénomination de *factions*, et les couleurs qui les distinguaient furent le blanc, le bleu, le rouge et le vert.

Ceux qui donnaient les jeux ou qui les organisaient devaient s'entendre avec les directeurs de factions[1], lesquels, comme ceux de presque toutes les grandes entreprises financières, appartenaient à l'ordre équestre. Ces directeurs se chargeaient de fournir les chevaux, les chars, les conducteurs, tout le personnel et tout le matériel nécessaires. De là l'obligation indispensable pour ces grandes compagnies d'avoir une foule d'employés et une administration considérable. Le personnel, qui comprenait des esclaves et des travailleurs libres, ne se composait pas seulement de cochers, de palefreniers, de gens des haras et des écuries, mais encore, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, d'artisans et d'ouvriers, tels que charrons, selliers, tailleurs, cordonniers, et d'artistes et d'employés, tels que professeurs-cochers, intendants, huissiers, portiers. En un mot, il y avait là toute cette multitude de commis que nécessite une grande entreprise.

Je n'ai point à m'occuper de ces jeux proprement dits; mais je ne pouvais me dispenser d'entrer dans ces détails d'organisation, pour bien faire comprendre comment et pourquoi il devait y avoir des médecins attachés à ces entreprises[2]. En effet, il n'y avait pas seulement nécessité de soigner les gens malades, afin que leur travail fût le moins longtemps possible interrompu; il fallait encore maintenir une bonne hygiène dans l'administration. Il était en outre indispensable que des

[1] Voir Suétone, *Nero*, cap. XXII.

[2] On trouvera de plus grands détails sur ces spectacles dans l'ouvrage de Friedlænder : *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins;* trad. française de Ch. Vogel, liv. VI.

médecins assistassent aux spectacles des courses de chars pendant toute leur durée; car souvent il survenait des accidents plus ou moins graves, qui exigeaient des secours immédiats. Il devait en être de même pour les simples exercices qui avaient lieu en dehors des jeux publics, et qui pouvaient également donner lieu à des accidents.

Toutefois, les auteurs anciens, qui nous ont transmis d'assez nombreux détails sur les courses du cirque, qui signalent même les préférences de tels et tels empereurs pour une faction ou pour une autre, ne font aucune mention des médecins attachés à ces grandes administrations privées; ils ont pour ces derniers la même indifférence et gardent le même silence que pour les médecins des armées. C'est l'épigraphie seule qui nous renseigne à cet égard, et qui nous fait connaître comment l'assistance médicale intervenait dans ces sociétés industrielles, pour apporter les secours de l'art à tout ce peuple de prolétaires et d'ouvriers libres ou esclaves qui les composaient; de même que c'est à cette source également qu'il faut recourir pour connaître l'énumération de la plupart des fonctions ou emplois exigés par ces coûteux spectacles.

Mais les sources épigraphiques ne sont pas toutes également respectables et sûres, et les recueils même les plus consultés contiennent des inscriptions apocryphes, falsifiées ou interpolées, sur lesquelles on ne peut fonder aucune connaissance certaine. De ce nombre paraît être une inscription donnée par Gruter[1] et par Smetius[2], extraite, dit le premier, des papiers de Scultet, qui *l'a vue*, et du livre de Panvinio[3],

[1] *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani*, in-fol. p. 339, 1.

[2] *Inscriptionum antiquarum liber*, 1588, in-fol. p. 152, XXVI.

[3] *Onuphrii Panvinii Veronensis Augustiniani Reipublicæ Romanæ commentaria.* Paris, 1588.

dit le second[1]. Elle concerne un certain *Marcus Antonius Primigenius, fils de Marcus, de la tribu Aniensis,* médecin de la faction rouge. Je la laisse de côté, après cette simple mention, pour arriver immédiatement à deux monuments très-authentiques, et que chacun peut voir encore au musée de Naples, où ils sont actuellement déposés. On y trouve deux inscriptions qui donnent, outre le titre du médecin d'une faction, les dénominations de quelques-uns des nombreux employés qui travaillaient au service des partis du cirque.

N° 1.

M·VIPSANIO·FELICI·AGITATORI
M·VIPSANIO·MAIORI·SVTORI
M VIPSANIO·SEIVLENO·SARCIN
M·VIPSANIO·PRIMIGEN·MARGARIT
VIPSANIA·FLORA·OLL·IIII·D·D.

M(arco) Vipsanio Felici, agitatori; M(arco) Vipsanio Majori, sutori; M(arco) Vipsanio Sejuleno, sarcin(atori); M(arco) Vipsanio Primigen(io), margarit(ario); Vipsania Flora oll(as) quatuor d(ono) d(edit).

N° 2.

M·VIPSANIO·FVLLONI·TENTORI
M·VIPSANIO·EROTI·AVRIGATORI
M·VIPSANIO·MIGIONI·VIATORI
M·VIPSANIO·QVARTIN·SVCCONDITORI
M·VIPSANIVS·RVFINVS·MEDICVS·FACT
VENETA·OLL·IIII·D·D

[1] Voici cette inscription :

DIIS·MANIBVS
M·ANTONIO·M·F·ANIENSI
MATRINIO·EVOK·AVG
VIX·ANN·XXXIIX·M·VIII
M·ANTONIVS·M·F·ANIEN
PRIMIGENIVS
MEDICVS·FACT·RVSSAT
FRATRI·SANCTISS·FEC

M(arco) Vipsanio Fulloni, tentori; M(arco) Vipsanio Eroti, aurigatori: M(arco) Vipsanio Mugioni, viatori; M(arco) Vipsanio Quartin(io), succonditori; M(arcus) Vipsanius Rufinus, medicus fact(ionis) Venet(æ), oll(as) quatuor d(ono) d(edit).

Smetius, p. 47, VI et VII : in musæo cardinalis Carpensis, tabellæ duæ marmoreæ. Ego hæc ipse omnia vidi. — Gruter, p. 340, II et III. — On. Panvinio : *Urbs Roma*, regio IX. — Mommsen (*Inscriptiones regni Neapolitani Latinæ*), 6906 et 6907 : olim Romæ in musæo Carpensi, nunc in Borbon. sep. col. 53.

Ces deux inscriptions nous donnent en somme neuf titres d'employés travaillant pour les partis ou factions du cirque. Deux d'entre eux ont une signification douteuse. Pour quelques auteurs le *tentor* était celui qui gardait les vêtements des cochers et conducteurs; pour d'autres c'était l'homme chargé d'empêcher les chevaux et les chars de partir avant le signal; pour d'autres enfin, et je partage cette opinion, le *tentor* était une sorte de palefrenier employé à atteler et équiper les chevaux. Quant au *succonditor*, Scaliger [1] et Marini [2] pensent que le *conditor factionis* était celui qui produisait une faction et fournissait les courses. C'était donc une sorte de directeur, de chef; d'où le *succonditor* était sous-directeur ou sous-chef de faction. Il a été impossible, jusqu'à présent, de déterminer exactement ce que pouvait faire dans cette troupe un *margaritarius*, à moins que l'on n'admette que les chevaux et les cochers étaient ornés de quelques bijouteries ou verroteries, ce qui n'est pas dénué de vraisemblance. Les autres titres d'employés se comprennent facilement et s'expliquent d'eux-mêmes. Le médecin qui se trouve le dernier nous intéresse particulièrement, puisque c'est sa présence dans la faction

[1] *Catalect. Virgil.* — [2] *Atti e monumenti de' fratelli Arvali*, p. 215.

qui démontre que tous les employés étaient assistés dans leurs maladies. Tous paraissent être des affranchis d'un même patron.

Nous allons voir maintenant la famille aurigaire d'un citoyen romain du temps d'Auguste.

N° 3.

FAMILIAE · QVADRIGARIAE · T · AT · CAPITONIS
P · ANNI · CHELIDONI · CHRESTO · QVESTORE
OLLAE · DIVISAE · DECVRIONIBVS · HEIS · Q · IF · S · S

M · VIPSANIO	MVGIONI	EROTI	TENTORI
DOCIMO	VILICO	M · VIPSANIO	FAVSTO
CHRESTO	CONDITORI	HILARO	AVRIG
EPAPHRO	SELLARIO	NICANDRO	AVRIG
MENANDRO	AGITATORI	EPIGONO	AVRIG
APOLLONIO	AGITATORI	ALEXANDRO	AVRIG
CERDONI	AGITATORI	NICEPHORO	SPARTORI
LICCAEO	AGITATORI	ALEXIONI	MORATORI
HELLETI	SVCCONDITORI		VIATORI
P · QVINCTIO	PRIMO		
HYLLO	MEDICO		
ANTEROTI	TENTORI		
ANTIOCHO	SVTORI		
PARNACI	TENTORI		
M · VIPSANIO	CALAMO		
M · VIPSANIO	DAREO		

Familiæ quadrigariæ T(iti) At(eii) Capitonis, P(ublio) Anni(o) Chelidoni(o) Chresto quæstore. Ollæ divisæ decurionibus heis q(ui) i(n)f(ra) s(cripti) s(unt).

Smetius, p. 47, 4, in domo quondam *Joh. Coritii*, in foro Trajani tabula marmorea candidissima. — Gruter, p. 339, 5.

Le reste de la lecture n'a pas besoin d'être complété.

Cette inscription est intéressante à plusieurs titres. Elle pro-

vient, sans aucun doute, d'un collége funéraire auquel appartenait le *columbarium*, où se trouvaient réunies les urnes cinéraires des membres composant la famille aurigaire de T. Ateius Capiton. Ces personnages sont inscrits ici avec les titres qu'ils portaient de leur vivant. Le propriétaire ou patron d'abord, puis le questeur du collége, et ensuite les décurions ou chefs de décuries; car, dans la société romaine, toutes les réunions un peu nombreuses d'individus retenus par un lien quelconque étaient divisées en décuries, et ces individus étaient ce qu'on appelait *decuriati*. Ils sont ici au nombre de vingt-cinq, mais il est évident que quelques noms ont été effacés par le temps.

Ce nombre de décurions nous permet de conjecturer que celui des employés de toute nature dans une famille aurigaire était très-considérable vers le temps d'Auguste. Toutefois, de ce que ce personnel était divisé en décuries, il ne faut pas en conclure que chaque décurion avait toujours dix hommes sous ses ordres. Il arrivait souvent, en effet, que ces compagnies étaient incomplètes, tout en conservant leur nom de section. C'étaient des cadres toujours existants, mais non toujours remplis.

Nous trouvons dans cette liste cinq noms, quatre *Vipsanius* et un *Quinctius*, qui ne portent pas de titres d'emplois désignés, et qui ont, au contraire, leur prénom, leur nom et leur surnom. Cette dernière circonstance nous donne l'assurance que ces cinq décurions étaient des affranchis, tandis que, par la raison contraire, il est manifeste que tous les autres étaient des esclaves. Le médecin Hyllus se trouve au nombre de ces derniers : on doit en conclure que c'était un *medicus domesticus*, un médecin domestique attaché à la maison du maître, et ne donnant ses soins qu'à ceux qui faisaient, comme

lui, partie de cette maison; bien différent, par conséquent, des médecins libres, qui pratiquaient où ils voulaient et donnaient des soins, moyennant rétribution, à quiconque venait les appeler.

Mais quel était cet Ateius Capiton qui se donnait le luxe ou qui faisait la spéculation d'entretenir une troupe aussi coûteuse pour des courses de chars? Tacite nous fait connaître trois personnages de la même famille[1] : le premier avait été centurion sous Sylla; le second, fils du précédent, s'était élevé à la préture; le troisième, petit-fils du premier et fils du second, fut un célèbre jurisconsulte, courtisan et favori de l'empereur Auguste, et il devint consul en l'an de Rome 758. Je ne dois pas omettre de faire observer que les *M. Vipsanii* de cette inscription, ainsi que ceux de l'inscription précédente, étaient très-vraisemblablement des affranchis d'Agrippa. Les diverses circonstances que je viens d'énumérer peuvent nous permettre d'établir avec la plus grande probabilité l'époque de notre monument épigraphique, et de le reporter vers la fin du règne d'Auguste.

Remarquons encore que nous avons ici douze titres d'emplois variés, qui, avec trois des inscriptions précédentes, nous donnent en tout quinze titres différents d'employés aux factions du cirque et aux courses de chars. Tous les auteurs ne s'accordent pas sur les fonctions de *sparteur* et de *morateur*. Cependant, et sans vouloir entrer dans cette discussion, il me paraît tout à fait vraisemblable que c'était le *morator* et non le *tentor* qui était chargé d'empêcher les chevaux de partir avant le signal, de veiller à ce qu'aucun d'eux ne s'élançât plus tôt que les autres, et de faire en sorte que tous se missent simultanément

[1] Tacite, *Ann.* III, 75. — Voyez aussi Suétone, *De illustrib. grammat.* cap. X et XXII. — Frontin, *De aquæduct.* cap. CII. — Cicéron, *Epistol.* 434, 593, 738 et 751.

en mouvement. Quant au *sparteur*, il avait pour emploi, je pense, de répandre sur le sol du cirque le sable ou une autre terre favorable à la course des chevaux et au roulement des chars. Les autres titres de l'inscription n'ont pas besoin d'explications.

On ne voit figurer ici qu'un seul médecin, mais il est probable qu'il en existait d'autres dans les décuries. On peut croire, en effet, qu'un seul eût été insuffisant pour toute une troupe, si l'on considère qu'à cette époque la profession médicale était fractionnée en un grand nombre de spécialités. Il faut aussi se rappeler que si le médecin de notre dernière inscription était esclave, celui de la précédente était affranchi, et ne doit plus être regardé comme un *medicus domesticus*, en raison de sa condition libre. Il est vraisemblable que dans les factions du cirque il dut y avoir un assez grand nombre de médecins libres, et que cette position de médecin des jeux du cirque devait être recherchée. En effet, on peut facilement conjecturer que cette situation devenait lucrative et pouvait procurer des avantages notables de clientèle. Cette opinion acquiert un fondement solide par ce fait bien démontré que beaucoup de cochers et de conducteurs de chars jouissaient d'une immense renommée, et excitaient au plus haut degré l'enthousiasme de la foule et l'intérêt du public pour leur personne. Leur popularité était sans bornes et leurs noms se trouvaient dans toutes les bouches.

Or le médecin qui leur donnait des soins en cas de maladie participait certainement à cette notoriété, et devait avoir une place dans les préoccupations animées que suscitait le danger de son client; et s'il était assez heureux pour le sauver, la faveur populaire devait l'entourer de son prestige et répéter partout son nom avec éloges. Il en est encore de même aujour-

d'hui, et c'est un avantage fort recherché que d'être le médecin d'un personnage très-connu, dont le public s'occupe. Lorsqu'il arrivait quelque accident à l'un de ces favoris de la multitude, le médecin qui lui donnait des soins était mis en évidence, et trouvait là une bonne occasion de se produire et de se faire prôner. Qui sait si le peuple n'exigeait pas de lui un bulletin quotidien?

Il est également permis de conjecturer que les médecins de condition libre ne s'attachaient point d'une manière absolue à une seule faction. Bien qu'aucun document authentique n'autorise à l'affirmer, l'induction porte naturellement à le faire croire. On sait, en effet, que ces changements de partis n'étaient point rares parmi les divers employés des entreprises du cirque. Le recueil épigraphique de M. Henzen en contient notamment deux exemples dans une même inscription; ils sont relatifs à deux conducteurs de chars [1]. On en trouverait facilement d'autres exemples dans les diverses collections épigraphiques. Il devait en être de même des médecins libres, qui pouvaient effectivement trouver des avantages réels dans ces changements.

Les écuries des quatre factions avaient été établies ensemble dans la neuvième région [2], près du cirque Flaminius. Comme nous ne possédons aucun document qui nous fasse connaître les rapports de ces entreprises privées avec l'administration de la ville ou avec celle de l'État, on peut seulement présumer qu'il existait dans ces écuries une sorte de bureau d'inspection ou de conservation; car on sait qu'elles étaient construites avec magnificence et arrangées avec un

[1] *Inscriptionum Latin. selectarum ampliss. collectio*, t. III, supplém. de Henzen, n° 6179.

[2] Voyez Sextus Rufus et Publius Victor: *De regionibus urbis Romæ*. Regio IX. *Stabula quatuor factionum.*

tel luxe à l'intérieur, que l'empereur Caligula, non-seulement y venait passer de longues heures, mais qu'il y prenait même parfois ses repas [1]. On pourrait donc, sans pousser trop loin l'esprit de conjecture, penser qu'un médecin devait être attaché à ce service central, avec un titre particulier qui ne nous a point été conservé [2], car on peut voir déjà, par les détails qui précèdent, avec quelle sollicitude on croyait devoir veiller à la santé et au bien-être de tous les gens employés aux courses du cirque.

Quoi qu'il en soit, il reste parfaitement établi que toutes ces entreprises diverses, ayant pour objet les courses de chars, pourvoyaient à la santé de leur personnel, et assuraient à leurs nombreux employés de toutes sortes, dans les accidents et dans les maladies, les soins médicaux qui leur étaient nécessaires, au moyen de médecins qu'elles s'attachaient dans ce but : soit qu'elles les achetassent comme esclaves, et alors elles avaient un médecin domestique; soit qu'elles leur assurassent un traitement librement débattu, s'ils étaient citoyens ou affranchis, et, dans ce cas, elles avaient un médecin libre.

CHAPITRE III.

DES MÉDECINS DE GLADIATEURS.

Les jeux, ou plutôt les combats de gladiateurs, après avoir été pour la première fois offerts au peuple romain, en l'an de

[1] Suétone, *Caligula*, c. LV.

[2] Je considère, en effet, comme apocryphe l'inscription donnée par Muratori : *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, p. 622, 4, et par Spon : *Miscellan. erudit. antiquitatis*, p. 142, 5, dans laquelle on trouve le titre de *medicus quatuor factionum circensium*. Elle provient en effet des papiers du trop justement suspect P. Ligorio.

Rome 490, sous le consulat de A. Claudius et de M. Fulvius[1], jouirent bientôt d'une telle faveur, et prirent un si grand développement, dans les derniers temps de la république et sous l'empire, qu'il se forma de tous côtés des troupes de gladiateurs pour fournir des sujets à une consommation sans cesse croissante.

Les gladiateurs se recrutaient à plusieurs sources : premièrement parmi les condamnés pour crimes, secondement parmi les prisonniers de guerre et les esclaves, troisièmement enfin par des engagements volontaires; car il se rencontrait des hommes qui se sentaient attirés par ce singulier genre de dilettantisme, et d'autres qui se jetaient dans les troupes de gladiateurs par désespoir, après avoir dissipé leur fortune et perdu l'estime et la considération publiques. On vit même des femmes s'engager parmi les gladiateurs sous l'empereur Domitien[2]. Mais, quelle que fût la source de ce recrutement, les gladiateurs, avant de paraître en public, devaient être dressés et exercés dans l'art de combattre. Cela était d'autant plus nécessaire qu'il existait plusieurs espèces de combattants, distingués par des armes particulières et portant des noms spéciaux, tels que les *rétiaires*, les *mirmillons*, les *laqueatores*, les *secutores*, etc. ou les noms des pays dont ils revêtaient les armures ou dont ils imitaient la manière de combattre, comme les Thraces, les Gaulois, les Samnites.

On appelait *ludus gladiatorius*[3] (école de gladiateurs) l'espèce de prison, ou plutôt de caserne, dans laquelle étaient retenus et sévèrement enfermés les hommes destinés à combattre dans

[1] Valère-Maxime, lib. II, cap. IV, § 7.

[2] Suétone, *Domitianus*, c. IV. — Stace, *Silv.* lib. I, VI, v. 53. — Tacite, *Annales*, lib. XV, cap. XXXII.

[3] « Nemo est in *ludo gladiatorio* paullo « ad facinus audacior, etc. » (Cicéron, *In Catilinam*, II, v.)

l'arène[1]. C'était là que des maîtres d'escrime appelés *lanistæ*, qui étaient souvent aussi les chefs et propriétaires de la troupe, exerçaient leurs gladiateurs à se battre suivant le genre de combat auquel ils les destinaient. C'est pour cela que ces casernes étaient appelées *ludi*, et c'est dans ce sens que nous leur donnons le nom d'écoles. En fait, les hommes y étaient emprisonnés et soumis à une discipline très-sévère, même quand ils s'étaient librement engagés; car, avant de recevoir ces derniers, on leur faisait prêter un serment terrible, qui était l'abandon de leur propre personne[2] et la soumission absolue aux ordres du maître laniste.

Parmi ces écoles, les unes appartenaient à l'État, et les autres à des particuliers riches ou à des entrepreneurs. Ces dernières étaient déjà nombreuses sous la république, et elles purent fournir un grand nombre de soldats à la guerre des esclaves. C'est de celle que Lentulus entretenait à Capoue que s'échappa Spartacus, qui fut le chef de cette révolte[3]. Je suis persuadé qu'il y eut des écoles de gladiateurs à Rome avant Caligula, bien que M. Friedlænder prétende le contraire[4], et voici mes raisons: d'abord, au dire de Suétone, César s'occupa d'un plan de construction pour une école de gladiateurs[5]. Il est vrai qu'il n'ajoute pas que cette caserne dût être établie à Rome. Mais

[1] J'ai visité une de ces casernes, très-bien conservée, à Pompéi. On y a trouvé plusieurs cadavres de gladiateurs enchaînés les fers aux pieds. Ils sont déposés au musée de Naples, où je les ai vus.

[2] Pétrone nous a conservé la formule du serment que l'on exigeait de ces volontaires: «In verba Eumolpi sacramentum «juravimus, uri, vinciri, verberari, ferro«que necari et quidquid aliud Eumolpus «jussisset, tanquam legitimi gladiatores «domino corpora animosque religiosis«sime addicimus.» (*Satyricon*, cap. CXVII.) —Horace y fait aussi allusion :

> Quid refert uri, virgis ferroque necari?
> (Sat. VII, lib. II, v. 58.)

[3] Florus, III, 20.

[4] *Mœurs romaines, etc.* liv. VI, § 2.

[5] «Formam qua ludum gladiatorium «erat ædificaturus, consideravit...» (*C. Julius Cæsar*, XXXI.)

Publius Victor place dans la huitième région un *ludus Æmilius* dont parle Horace en ces termes[1] :

> Æmilium circa ludum faber unus et ungues
> Exprimet et molles imitabitur ære capillos.

Or, ce *ludus Æmilius* était une école de gladiateurs; Porphyrion le dit formellement : *Æmilius ludus locus dicebatur, in quo Æmilius quidam gladiatores suos habuit*[2]. Beaucoup de commentateurs confirment ce fait. Il y aurait donc eu une école de gladiateurs avant l'empire et dans le centre même de la ville.

Toutefois il est certain que ce fut Domitien qui fonda et fit construire les quatre grandes écoles de *gladiateurs* connues sous les noms de *ludus Magnus* (grande école), de *ludus Gallicus* (école gauloise), de *ludus Dacicus* (école dacique), et de *ludus Matutinus* ou *Bestiarius* (école des bestiaires). C'était, en effet, une annexe indispensable à l'amphithéâtre Flavien, qui venait d'être terminé. D'après les régionnaires de Sextus Rufus et de Publius Victor, le *ludus Magnus* et le *ludus Dacicus* se trouvaient dans la troisième région, et le *ludus Gallicus*, ainsi que le *ludus Matutinus*, dans la seconde. En tout cas, ces écoles étaient situées à côté de l'amphithéâtre Flavien, après lequel elles furent bâties. La seconde et la troisième région venaient effectivement se rejoindre en cet endroit, au pied des monts Cœlius et Esquilin.

Ces écoles ou casernes occupaient de vastes bâtiments et étaient pourvues d'un matériel très-considérable. Elles formaient une administration importante, qui était elle-même composée d'un très-nombreux personnel. L'épigraphie nous apprend que le directeur était choisi, dans l'ordre équestre,

[1] *Ars poetica*, v. 32. — [2] *Schol. in Horat.*

parmi les tribuns de légion et parmi les hauts fonctionnaires civils[1]. Il y avait aussi, hors de Rome, des écoles impériales de gladiateurs : à Capoue, à Préneste et à Alexandrie. Il est évident que ces établissements devaient avoir presque constamment des malades ou des blessés, et que la présence et les soins de médecins y étaient indispensables. Mais, en outre, le régime diététique et les mesures hygiéniques auxquels les gladiateurs étaient soumis constituaient un véritable entraînement propre à les fortifier et à développer surtout leur musculature[2]. Il se passait là quelque chose d'analogue à l'entraînement auquel on soumettait naguère encore les boxeurs anglais.

Or ce régime, cette hygiène, ces exercices ne pouvaient être fructueusement suivis sans la direction de médecins[3], pas plus que les malades et les blessés ne pouvaient se passer de leurs soins. De nombreux textes anciens ne permettent de conserver aucun doute sur cette double intervention de la médecine dans les troupes de gladiateurs. Je viens de citer Arrien, Tacite et Galien, dont les textes sont précis, en ce

[1] Voir Henzen, n. 6158, 6520, 6947, et Gruter, p. 411, 1.

[2] *Δεῖ σε εὐτακτεῖν, ἀναγκοφαγεῖν, ἀπέχεσθαι πεμμάτων, γυμνάζεσθαι πρὸς ἀνάγκην, ὥρᾳ τεταγμένῃ, ἐν καύματι, ἐν ψύχει, μὴ ψυχρὸν πίνειν, μὴ οἶνον ὅτ' ἔτυχεν ἁπλῶς, ὡς ἰατρῷ παραδεδωκέναι σεαυτὸν τῷ ἐπιστάτῃ.* « Il faut te soumettre à la « discipline : manger suivant l'ordre, t'abs- « tenir de friandises; faire l'exercice même « malgré toi, à heure réglée, en été comme « en hiver; ne pas boire froid, ne pas boire « de vin s'il s'en présente; enfin t'aban- « donner au laniste entièrement comme au « médecin. » (Arrien, *Dissertations d'Épictète*, liv. III, ch. XV.) — « Singulis ibi mi- « litibus Vitellius paratos cibos, ut gla- « diatoriam saginam, dividebat. » (Tacite. *Hist.* II, LXXXVIII.)

[3] Voir Galien : *Πότερον ἰατρικῆς ἢ γυμναστικῆς ἐστι τὸ ὑγιεινόν*; t. V de l'édition de Kühn, ch. IX. — *Καὶ πλείστῳ γε τούτῳ τῷ ἐδέσματι καθ' ἑκάστην ἡμέραν οἱ παρ' ἡμῖν μονομάχοι χρῶνται, σαρκοῦντες τὴν τοῦ σώματος ἕξιν, κ.τ.λ.* *Id.* t. VI, *περὶ τροφῶν δυνάμεως*, liv. I, ch. XIX. — « Et certes, les gladiateurs font chaque « jour parmi nous un grand usage de cette « nourriture (les fèves), engraissant ainsi « leurs corps, etc. . . . »

qui concerne le régime et l'hygiène; quant à ce qui est relatif aux malades et aux blessés, je n'ai que l'embarras du choix. Scribonius Largus donne un grand nombre de prescriptions de divers chirurgiens pour le traitement des blessures de gladiateurs[1]. Galien[2] et beaucoup d'autres en font également mention, et plusieurs inscriptions nous fournissent des noms et des titres de médecins attachés à ces troupes de combattants.

Ce n'est pas tout encore : les spectacles de l'amphithéâtre, où combattaient les gladiateurs, devaient assurément, comme les jeux du cirque et les autres jeux publics, être pourvus de médecins assistants, prêts à porter des secours immédiats aux blessés et peut-être même aux spectateurs, s'il s'en trouvait qui tombassent soudainement indisposés ou malades. Ce qui rend cette conjecture à peu près certaine, c'est que lors du meurtre de Caligula, qui eut lieu pendant un spectacle, un médecin nommé Arcion fut obligé de quitter le théâtre pour aller donner des soins à ceux qui avaient été blessés dans ce tumulte, ainsi que Flavius Josèphe le raconte avec détails[3].

Du reste, il est bien connu que le célèbre Galien fut chargé par les prêtres de Pergame, sa ville natale, de donner des soins immédiats aux gladiateurs blessés dans l'arène. C'est lui-même qui nous apprend[4] que ces fonctions lui furent confiées à son retour de l'école d'Alexandrie; or, comme il ne fait pas

[1] *De compositione medicament.* « Emplastrum viride Triphonis facit ad vulnera « recentia, quo utebatur etiam in gladiato- « ribus. . . » (Cap. LXXI.) — « Emplastrum « nigrum. . . . . hoc plerique utuntur in « gladiatoribus. . . . » (Cap. LXXVII et *passim.*)

[2] Περὶ συνθέσεως φαρμακῶν τῶν κατὰ γένη, liv. III, ch. II, p. 564, t. XIII de l'édit. de Kühn. — *Ibid.* p. 601.

[3] *Antiquités judaïques*, liv. XIX, ch. I.

[4] Galien, Περὶ συνθέσεως φαρμακῶν τῶν κατὰ γένη, liv. III, ch. II, t. XIII, p. 600, de l'édition de Kühn. — Εἰς τὸ Ἱπποκράτους περὶ ἀγμῶν ὑπόμνημα Γ. *Id. ibid.* t. XVIII, 2ᵉ partie, p. 567.

entendre pour cela qu'il fût médecin attaché à une troupe ou école de gladiateurs, il est naturel de penser que les prêtres lui avaient confié la mission d'assister aux spectacles et de porter secours à ceux qui y étaient blessés. Cette opinion devient de plus en plus certaine, si l'on réfléchit aux faits et considérations qui suivent.

Il est établi, par les textes des auteurs anciens, que beaucoup de troupes de gladiateurs appartenaient à des particuliers ou à des maîtres d'escrime qui les louaient à des entrepreneurs de jeux publics, ou bien qui donnaient eux-mêmes des spectacles pour leur propre compte, soit gratuitement, soit en faisant payer une rétribution. Il n'y a aucun doute que de semblables transactions étaient fréquentes et que c'était un objet de spéculation très-ordinaire de réunir ainsi des troupes plus ou moins nombreuses de gladiateurs, pour en faire commerce en les louant à d'autres ou en s'en servant soi-même [1]. Il n'est pas moins vrai, si l'on en croit Suétone [2], qu'il se trouvait à Rome, au temps d'Auguste, une très-grande quantité de gladiateurs, puisque, dans une année de disette, cet empereur dut expulser toutes ces troupes dans le but d'obtenir une diminution notable de consommateurs, et peut-être aussi dans celui d'enlever des soldats aux mécontents et aux conspirateurs.

Or, si, comme on ne peut en douter, les écoles ou casernes de gladiateurs étaient pourvues de médecins pour les raisons que je viens d'exposer, les troupes en voyage devaient en avoir aussi, les mêmes raisons existant dans l'un et l'autre cas. A la vérité les documents qui nous restent ne disent pas explicitement qu'il en fût ainsi, mais l'induction amène naturellement

[1] Cicéron, *Ad Atticum*, lib. IV, epist. IV et VIII. — [2] *August* cap. XLII.

à cette conclusion, et l'on ne peut hésiter à croire que les médecins accompagnaient les troupes de gladiateurs partout où celles-ci allaient donner des spectacles. L'intérêt évident des entrepreneurs et directeurs le voulait ainsi. Ces médecins assistaient donc aux combats donnés dans l'arène, et se tenaient prêts à porter secours à ceux des gladiateurs qui étaient mis hors de combat, et auxquels on accordait la vie. Plusieurs savants ont même émis l'opinion que dans les dépendances de la plupart des amphithéâtres on ménageait un local spécial, et on le disposait pour recevoir les blessés et pour leur donner des soins immédiats. Il est permis, en tout cas, de conclure du passage de Galien que j'ai cité plus haut, qu'il en était ainsi à Pergame. En effet, des hommes blessés aussi grièvement que l'étaient la plupart des gladiateurs mis hors de combat n'étaient guère transportables et devaient être secourus sur place. Il ne me paraît donc pas possible de douter, après toutes ces observations, qu'il y eût des médecins engagés pour assister aux spectacles de l'amphithéâtre. Quant à la question de savoir si ces médecins étaient les mêmes que ceux qui assistaient les troupes de gladiateurs dans leurs lieux de casernement, il me paraît très-probable qu'il en était ainsi dans beaucoup de cas, mais non toujours, car il paraît certain qu'à Pergame Galien n'était engagé que pour soigner les hommes blessés en combattant dans l'arène.

L'épigraphie ne m'a pas offert autant de ressources pour ce qui concerne les médecins de gladiateurs que pour les autres chapitres de cette étude. Ce n'est pas que les inscriptions manquent, mais c'est que beaucoup d'entre elles sont apocryphes ou interpolées, et avec juste raison suspectes[1]. Ce-

[1] De ce nombre sont : 1° celle de Gruter, p. 65, 3, et de Smetius, p. 150, 14, prise de On. Panvinio ; 2° celle de Gruter, p. 334, 12, et de Smetius, p. 48, 7 ; 3° celle

pendant, après un sévère triage, il m'en reste deux parfaitement authentiques, qui donnent le titre de médecin de l'école ou du spectacle matinal : *ludus Matutinus.* Ce spectacle avait lieu, comme ceux de gladiateurs proprement dits, à l'amphithéâtre, et l'on y voyait un genre particulier de combattants.

Le spectacle du matin était habituellement consacré aux combats d'animaux, soit entre eux, soit contre les hommes. Ces derniers portaient le nom particulier de *venatores.* Parfois, cependant, des hommes et des femmes étaient livrés sans armes à la fureur et à la voracité des animaux. On donnait à ce spectacle le nom de *matinal* par opposition aux jeux de l'après-midi, qui étaient plus spécialement destinés aux combats des hommes entre eux. C'est ce qui résulte d'un texte de Sénèque ainsi conçu : *Mane leonibus et ursis homines, meridie spectatoribus suis objiciuntur* [1]. L'opposition dont je viens de parler est ici très-énergiquement exprimée par l'auteur. Plusieurs autres écrivains ne l'ont pas moins bien fait ressortir. Ainsi on trouve dans Suétone, parlant de l'empereur Claude : *Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut et prima luce ad spectaculum descenderet, et meridie, dimisso ad prandium populo, persederet* [2]. Enfin, on lit aussi, dans Ovide, une allusion à ce genre de spectacle :

Ceu matutina cervus periturus arena [3].

et dans Martial :

Matutinarum non ultima præda ferarum [4].

de Muratori, p. 622, 4 et 5, prise de Ligorio; 4° celle de Franz, *Corpus inscript. Græcarum*, t. III, n. 6658, et de Gruter, p. 335, 1.

[1] *Epist.* 7.
[2] *Claudius*, cap. XXXIV.
[3] *Metamorph.* l. XI, v. 26.
[4] *Epigramm.* l. XIII, épigr. 95.

Tous ces textes, que l'on pourrait multiplier, démontrent jusqu'à l'évidence que le *ludus Matutinus* était spécialement le spectacle bestiaire.

Mais, à part ce spectacle d'animaux, qui se donnait à l'amphithéâtre, il y avait aussi un endroit désigné par le même nom de *ludus Matutinus*, et qui est rangé au nombre des quatre grandes écoles impériales de Rome, ainsi que je l'ai dit plus haut. Cette école de bestiaires était le lieu d'exercice et de casernement des *venatores*, qui étaient destinés à combattre les animaux. Sextus Rufus et Publius Victor, dans leurs Régionnaires, placent le *ludus Matutinus* dans la deuxième région, à côté du *ludus Gallicus*.

Voici maintenant les deux inscriptions qui désignent des médecins attachés à cette école de bestiaires :

N° 4.

EVTYCHVS
AVG · LIB
NERONIANVS
MEDICVS · LVDI
MATVTINI · FECIT · SIBI · ET
IRENE · LIB · CONIVGI
CARISSIMAE
BENE · MERITAE · ET
LIBERTIS · LIBERTABVSQ
POSTERISQVE
EORVM

Smetius, p. 48, 9 : « Romæ ad hospitium Ursi, in domo privata, in arula « marmorea. » — Gruter, p. 335, II.

« Eadem hæc inscriptio in basi plana marmorea, alio ordine scripta, habetur « in vinea cardinalis (Carpensis Smetius, p. 48, 10). » — C'est un second exemplaire de la même inscription, où elle se trouve disposée de la manière suivante :

N° 5.

EVTYCHVS · AVG · LIB · NERONIANVS · MEDICVS · LVDI · MATVTINI · FECIT · SIBI · ET · IRENE · LIB ·
CONIVGI · CARISSIMAE · BENE · MERITAE · ET · LIBERTIS LIBERTABVSQ · POSTERISQVE · EORVM

Gruter, p. 335, 3. — Orelli, n. 2553.

Cet Eutychus était un affranchi de l'un des trois empereurs Flaviens, ayant été précédemment esclave de Néron.

N° 6.

CLAVDIVS · AVG · LIB · AGATOCLES
MED · LVD · MAT · FECIT
SIBI · ET · CLAVDIO · LANIS · AVG ·
ET · PRIMITIVO · CVRATORI
SPOLIAR
ET · TELESPORO · RETIARIO
S · V · T · L

Claudius Aug(usti) lib(ertus) Agatocles, med(icus) lud(i) Mat(utini), fecit sibi et Claudio lanis(tæ), Aug(usti liberto), et Primitivo, curatori spoliar(ii), et Telesporo, retiario. S(it) v(obis) t(erra) l(evis).

Donati, t. II, p. 465, 10 : « Romæ, extra portam Nomentanam, in prædio D. Badoni » — Orelli, n. 2554.

Remarquons en passant que ces deux médecins de l'école des bestiaires étaient tous les deux affranchis d'un empereur, ce qui semblerait indiquer que les fonctions de médecin de cet établissement impérial n'étaient pas confiées à des esclaves, mais étaient réservées à des médecins devenus libres par l'affranchissement. Il en était ainsi à la cour des empereurs pour un grand nombre de fonctions qui exigeaient de la souplesse

et qui étaient des postes de confiance. Le second, Agathocles, était affranchi de l'empereur Claude ou plutôt de Néron. Il en était de même du laniste ou maître d'escrime dont il est fait mention dans l'inscription. Le *spoliarium*, dont un *curator* est ici mentionné, était l'endroit voisin de l'arène où l'on dépouillait les cadavres des hommes qui avaient succombé en combattant, et aussi où l'on égorgeait ceux qui n'étaient pas encore morts [1].

Je crois pouvoir conclure, de tous les faits et textes que je viens d'exposer et d'analyser, qu'il y avait des médecins attachés à toutes les troupes de gladiateurs, et que leurs attributions étaient doubles, les unes ayant trait à la direction du régime et des moyens hygiéniques, les autres regardant la médecine proprement dite et la chirurgie. Les premières avaient pour objet de conserver la santé et de développer les forces et la souplesse musculaires, les autres de guérir les maladies et les blessures.

Pour compléter ce qui, au point de vue de l'assistance médicale, concerne les spectacles de l'amphithéâtre, il me reste à reproduire ici une inscription qui porte un titre de médecin assez singulier au premier abord, et offrant quelques obscurités qu'il est possible et important de dissiper. Je la trouve dans le recueil de Donati, qui l'a prise lui-même dans l'ouvrage de Zacharia : *Excursus litterarius.* Ces auteurs ont le tort de ne pas dire dans quel lieu cette inscription a été trouvée; mais elle n'en paraît pas moins authentique, et elle est appuyée par d'autres documents du même ordre en assez grand nombre.

[1] Sénèque, *Epist.* 93 : « Numquid aliquem tam stulte cupidum esse vitæ putas, ut jugulari in spoliario quam in arena malit? » — Lampride, *Commod.* cap. XVIII : « Hostis patriæ, parricida, gladiator, in spoliario lanietur! »

N° 7.

P · AELIVS · AGATHEMER
AVG · LIB · MEDICVS · RATIO
NIS · SVMMI CHORAGI
FECIT · SIBI · ET · AELIAE · IORTE
CONIVGI · BENE · MERENTI · ET
LIBERTIS · LIBERTABVSQVE · SVIS
POSTERISQVE · EORVM

P(ublius) Aelius Agathemer(us), Aug(usti) lib(ertus), medicus rationis summi choragi(i), fecit sibi et Aeliæ Iort(æ), conjugi bene merenti, et libertis, libertabusque suis, posterisque eorum.

Donati, t. II, p. 314, 4, *ex Zachariæ excursu litterario per Italiam*, p. 192.

Qu'était-ce que ce *summum choragium*, qui comprenait, sans aucun doute, une grande administration (*ratio summi choragii*), puisqu'il était pourvu d'un médecin? On sait, par Vitruve[1], par P. Festus[2] et par d'autres auteurs, que dans les théâtres anciens, le *choragium* était l'endroit où les acteurs répétaient leurs rôles, s'exerçaient et se préparaient avant de paraître devant le public. On ménageait, pour cet objet, une ou plusieurs pièces derrière la scène, et l'on avait soin d'y réunir également tout ce qui était nécessaire aux représentations. C'était, par conséquent, une dépendance des théâtres, quelque chose d'assez analogue à ce qu'est actuellement dans nos théâtres le magasin d'accessoires, en y joignant le foyer des artistes. Le *choragium* était dans le théâtre et en faisait partie

[1] *Architect.* lib. V, cap. IX. — [2] *De significatione verborum.* — *Ad verbum.*

intégrante; il n'avait rien d'indépendant ni de particulier que sa destination.

Mais le *summum choragium*, bien que construit dans le même but et pour un objet analogue, était établi dans des conditions bien différentes et sur un plan colossal, comme les grandes écoles de gladiateurs et comme l'amphithéâtre Flavien lui-même, auxquels il servait de complément. Il était situé à Rome, dans la troisième région[1] et tout près du grand amphithéâtre. C'était un établissement qui exigeait une administration importante; il comprenait un matériel considérable et un personnel fort nombreux. On y avait réuni tout ce qui était nécessaire à la préparation, à la pompe et à l'ornementation des grands spectacles qui se donnaient dans l'amphithéâtre, ainsi qu'à l'instruction, à la répétition et aux exercices de ceux qui devaient figurer dans les chœurs ou dans les scènes d'ensemble. Quoique dépendant, sous ce rapport, des grandes écoles impériales et de l'arène, il en était néanmoins séparé, mais voisin; et les auteurs des Régionnaires en font une mention spéciale.

A la tête du *summum choragium* était placé un procurateur, *procurator*[2]. On y trouve également un contrôleur, *contrascriptor*[3], un procurateur adjoint[4], *adjutor procuratoris*, une sorte de greffier, *tabularius*[5], affranchi de l'empereur, etc. Enfin nous avons, dans notre inscription, un médecin, affranchi de l'empereur Hadrien. Toute cette hiérarchie d'employés démontre bien l'extrême importance du *summum choragium* et l'immensité du matériel qu'on était obligé d'y entretenir. Il

[1] Publius Victor et Sextus Rufus. *Tertia regio.*

[2] Orelli, n. 12, et Gruter, p. 42, 5, et p. 331, 3.

[3] Orelli, n. 3209, et Gruter, p. 579, 10.

[4] Henzen, n. 6181 et n. 6533.

[5] *Id.* n. 6182 et n. 6572.

suffit, d'ailleurs, pour s'en faire une idée, de considérer la nature, le genre, la variété et la durée des monstrueux spectacles organisés pour amuser le peuple-roi.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer, dès à présent, que presque tous les emplois si nombreux dépendant de la maison impériale étaient confiés à des affranchis et quelquefois à des esclaves, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant. Les inscriptions, comme les textes des écrivains, ne laissent aucun doute à cet égard.

On voit, en outre, par les détails qui précèdent, que partout où il y avait une réunion un peu importante d'hommes retenus ensemble par un lien quelconque, l'intérêt du chef, propriétaire ou administrateur, le poussait à y attacher un ou plusieurs médecins pour secourir et conserver les malades.

CHAPITRE IV.

DES MÉDECINS DE LA MAISON DE L'EMPEREUR.

Aussitôt après l'établissement de l'empire, la maison du souverain prit une grande extension et fut organisée administrativement. Elle se composa d'un nombre considérable d'esclaves et d'affranchis des deux sexes, de domestiques et d'employés de toute espèce, afin de pourvoir à tous les besoins d'un service qui comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la liste civile. L'empereur et chacun des membres de la famille impériale avaient leurs médecins particuliers qui étaient attachés au service de leurs personnes, sans pour cela faire partie de la maison impériale. Leur choix dépendait de la volonté de l'empereur et de leur plus ou moins grande célébrité. Nous étudierons, dans un autre travail, la condition professionnelle de ces médecins des empereurs et la situation qu'ils

avaient à la cour. Mais en ce moment ce n'est pas d'eux que nous devons nous occuper.

Il ne s'agit ici que de la domesticité et des employés de toute nature attachés au domaine impérial; en un mot, de la maison de l'empereur, comme on disait déjà à cette époque et comme on dit encore aujourd'hui. Nous y trouvons un service médical très-complet et hiérarchiquement organisé tant pour la maison urbaine que pour la maison rustique. Par une conséquence toute naturelle, on avait établi des infirmeries, *valetudinaria,* partout où elles étaient nécessaires, afin que les malades de la maison impériale pussent y être transportés et y recevoir les soins que leur état rendait indispensables. Ces infirmeries, d'ailleurs, existaient également dans tous les domaines particuliers où le personnel d'esclaves était nombreux, comme nous le ferons voir plus loin.

Bien que nous ne possédions pas, quant à présent, les moyens de déterminer le nombre proportionnel des médecins attachés à toute cette famille d'esclaves et d'employés d'ordre inférieur, à toute cette population fonctionnant dans le palais et dans ses dépendances directes ou indirectes, nous sommes néanmoins en mesure de démontrer que l'assistance médicale y était largement organisée et que le personnel des médecins était rangé selon un ordre hiérarchique, comme une véritable administration. C'est même ce fait particulier qui m'a déterminé à lui consacrer un chapitre spécial et à ne pas confondre l'assistance médicale dans la maison de l'empereur avec celle des autres domaines riches.

L'heureuse découverte de la chambre sépulcrale ou *columbarium,* dans laquelle on a trouvé plusieurs centaines de noms et de titres d'esclaves ou affranchis de la maison de *Livia,* femme d'Auguste, va nous fournir les principaux éléments de

notre démonstration. Nous y transcrivons d'abord l'inscription suivante :

N° 8.

ELEVTHERIS
LIVIAE·L·

M·LIVIVS
LIVIAE·L·ORESTES
SVPRA·MED

Eleutheris, Liviæ l(iberta). — M(arcus) Livius, Liviæ l(ibertus) Orestes, supra medicos.

Eleutheris, affranchie de Livie. — Marcus Livius Orestes, affranchi de Livie, chef des médecins.

Gori, *Monumentum sive columbarium libertorum et servorum Liviae Augustae* (Florentiae, 1727, in-fol.), n° 76. — Bianchini, *Camera ed iscrizioni sepolcrali..... della casa di Augusto* (Roma, 1727, in-fol. n° 72).

Ce titre, *supra medicos*, était, sans aucun doute, celui du médecin en chef ou premier médecin de la famille ou domesticité de Livie, qui avait, par conséquent, la suprématie sur tous les autres et le *principat hiérarchique*. Si l'on pouvait avoir quelque incertitude sur cette interprétation, toute hésitation devrait disparaître en lisant l'inscription suivante, qui est d'une époque postérieure et qui nous donne, en d'autres termes et avec plus de détails, un titre tout à fait analogue.

N° 9.

D· M·
T·FL·PAEDEROT
AVG·LIB·ALCIMIANO·
SVPERPOSITO·MEDI
CORVM·EX·RATIONE
PATRIMONI·LAITONIA
FESTA·CONIVGI·BENE
MERENTI·SIBI·QVE
SVIS·POSTERISQVE
EORVM·FECIT

D(iis) M(anibus). T(ito) Fl(avio) Pæderot(i) Aug(usti), lib(erto) Alcimiano, superposito medicorum ex ratione patrimoni(i), Lætonia Festa conjugi bene merenti sibique, suis, posterisque eorum fecit.

Gruter, p. 581, 7 : « Romæ, ad plateam Madamæ in angiportu. Grutero Fulvius Ursinus. »

Ce titre, ainsi que je le disais, est plus complet et plus explicite que celui de Livius Orestes. En effet, ce Pæderos, affranchi de l'un des trois empereurs Flaviens, porte le titre de médecin en chef, comme Orestes, l'expression *superpositus medicorum* étant tout à fait équivalente à celle de *supra medicos;* mais ce titre précise davantage la position, en ajoutant que ce médecin en chef est attaché à l'administration des comptes du patrimoine. Cette administration correspondait à ce que nous appellerions aujourd'hui le domaine privé. Elle était, par conséquent, différente et distincte de l'administration des finances de l'État.

Ces deux médecins en chef avaient sous leurs ordres et sous leur direction administrative tous les autres médecins attachés au service de la maison de l'empereur ou de l'impératrice Livie. Dans l'état actuel de la science, il est difficile de savoir s'il existait des grades intermédiaires entre eux et les simples médecins ordinaires, aucun texte ne nous permettant de le démontrer d'une manière certaine. Cependant quelques auteurs l'ont pensé et se sont appuyés pour cela sur l'inscription suivante, provenant du *columbarium* de Livie :

N° 10.

M · LI
BOETH
DEC
MEDICO

Gori, *loc. cit.* n° 75. — Bianchini, *ibid.* n° 106. L'inscription y est transcrite autrement que dans le livre de Gori.

Les auteurs dont je parle, et Gori entre autres, ont lu cette inscription de la manière suivante :

M(arcus) Li(vius) Boeth(us), dec(urio) medico(rum).
Marcus Livius Boethus, décurion des médecins.

Cette lecture a pour conséquence d'établir que les médecins de la maison de l'empereur étaient *decuriati*, c'est-à-dire rangés en décuries, à la tête desquelles se trouvait un décurion, ce qui aurait constitué un grade intermédiaire entre le médecin en chef et les médecins ordinaires, grade d'ailleurs bien plus administratif que médical. Il faut avouer que si l'inscription est exactement reproduite par Gori, on ne peut guère la restituer et la compléter autrement qu'il ne l'a fait. On trouve, d'ailleurs, à l'appui de sa lecture, un argument de fait qui n'est pas sans valeur. En effet, il est certain que dans les emplois inférieurs de la maison impériale, ceux qui les remplissaient étaient organisés en décuries spéciales. C'est ainsi qu'on trouve dans Suétone[1] un *Saturius decurio cubiculariorum*, Saturius, décurion des valets de chambre, prenant part au meurtre de l'empereur Domitien. On rencontre encore d'autres exemples du même genre.

Il reste à savoir si, dans les emplois qui demandaient des connaissances et un savoir plus ou moins élevés et étendus, ainsi qu'une certaine indépendance d'idées et de vues dans l'application de l'art, comme ceux de médecin et de secretaire, par exemple, il est permis de penser qu'il existât une pareille organisation en décuries spéciales. Il est probable que Bianchini ne l'a pas cru quand il a relevé les inscriptions du *columbarium* des esclaves et affranchis de Livie; car il a res-

[1] *Domitian.* cap. XVII.

titué d'une manière différente le texte de l'inscription, qu'il lit ainsi :

M(arco) Li(vio) Boeth(o), dec(urioni), medico.
A Marcus Livius Boethus, decurion, médecin.

Cette lecture, on le comprend de suite, change le sens et la signification de l'inscription. Ici Boethus est un décurion ordinaire, indépendamment de sa qualité de médecin, comme nous avons vu que l'était plus haut le médecin Hyllus (Inscript. n° 3). Ce titre n'implique plus, dans ce cas, qu'une suprématie d'ordre et de discipline, tandis que dans l'autre il impliquerait, en outre, une certaine autorité médicale qui assurément aurait quelque influence sur l'exercice et la pratique de l'art. Il est vrai que le même raisonnement s'appliquerait alors à toute hiérarchie médicale, et notamment au *supra medicos* et au *superpositus medicorum* dont nous avons constaté ci-dessus l'existence indubitable.

En présence de ces divers arguments, qui viennent naturellement s'offrir à l'esprit, j'avoue qu'il est permis d'éprouver quelque hésitation. Cependant, je me range pleinement à l'opinion de Bianchini, par la raison suivante, et indépendamment de toute appréciation épigraphique. Nous verrons plus loin qu'il existait dans les maisons impériales des infirmeries dont le service était fait par des infirmiers et des infirmières, sous la direction des médecins. Or, il est impossible d'admettre que cette direction eût pu être efficace, s'il n'y avait eu absolument aucune différence entre les esclaves instruits et ceux qui ne l'étaient pas; et des décuries de médecins eussent mis ces derniers au niveau des plus bas d'entre les esclaves, et dans l'impossibilité de leur imprimer une direction efficace dans les soins à donner aux malades.

Cette raison me semble très-forte en faveur de la lecture de Bianchini.

Je pense donc que Boethus était simplement l'un des décurions de l'association qui avait fait construire le *columbarium* de la famille d'esclaves et d'affranchis de la maison de Livie. Nous voyons là un nouvel exemple de la distribution en décuries de tous les personnels un peu importants par le nombre. C'était un fait général dans la société romaine. Cette division en sections de dix individus était usitée partout et principalement dans les familles d'esclaves un tant soit peu considérables. Elle semblait à ce peuple, essentiellement administratif et amoureux de la réglementation, indispensable au bon ordre et à la régularité du service et de la discipline.

Ce même Boethus dont je viens de parler est encore nommé dans une autre inscription du même collége funéraire des esclaves et affranchis de Livie; mais il n'y porte que le simple titre de médecin : sans aucun doute, parce qu'il n'était pas encore décurion lorsqu'elle fut consacrée. En effet, l'inscription que je viens de transcrire est son épitaphe, tandis que celle que je vais reproduire est l'épitaphe de l'un de ses coaffranchis. Celle-ci est donc antérieure à la première :

N° 11.

M · LIVIVS
BOETHVS
MEDICVS · DAT
M · LIVIO · SPERATO · ET

IOLE · L ·
SVAE

M(arcus) Livius Boethus, medicus, dat M(arco) Livio Sperato, et Iole l(ibertæ), suæ.

Gori, *loc. cit.* n° 74. — Bianchini, *loc. cit.* n° 164.

Ce nom de Boethus est assez commun parmi les médecins dont il est parlé dans les auteurs anciens; et quelques-uns de ces médecins ont acquis de la célébrité, mais n'ont point laissé d'écrits.

Après les médecins en chef, viennent se ranger tous ceux qui forment ce qu'on peut appeler la plèbe médicale. Ceux qui la composent sont désignés sous des dénominations diverses, selon les spécialités médicales auxquelles ils se livraient.

N° 12.

TYRANNVS
LIVIAE
MEDICVS

Tyrannus, Lviæ (servus), medicus.

Gori, *ibid.* n° 73. — Bianchini, *ibid.* n° 92.

Comme on le voit, ce Tyrannus était simplement un esclave, et par conséquent un *medicus domesticus*. Il en est de même des quatre suivants :

N° 13.

HYGINVS·LIVIAE
MEDICVS

Hyginus, Liviæ (servus), medicus.

Gori, *Inscript. Etrur.* t. II, p. 445, XLI : Florentiæ, apud principes Corsinios. — Fabretti, *Inscr. ant.* p. 391, 282. — Muratori, p. 905, 1. — Reinesius, p. 580, 76.

N° 14.

CYRVS
LIVIAE · DRVSI · CAESARIS
MEDICVS

Cyrus, Liviæ Drusi Cæsaris (uxoris servus), medicus.

Orelli, n. 653 : Florentiæ. — Spon. *Miscell.* p. 142, 3. — Fabretti, p. 301, 281. — Gori, *ibid.* t. I, p. 396, 175.

N° 15.

EROS
AVGVSTAE
MEDICVS
SPOSIANVS

Eros, Augustæ (servus), medicus, Sposianus.

Gruter, p. 581, 4 : Romæ, in vinea cardinalis Carpensis, ex Ursino. — Muratori, p. 898, 2. La transcription est très-différente et évidemment erronée.

N° 16.

D · M ·
ATIMETO
MEDICO
BASILEVS
ET · PARTHENO
PAEVS
FAVSTINAE
AVG · SERVI
AB · ORNAMEN
TIS · AMICO
BENE · MERENTI
FECERVNT

D(iis) M(anibus). Atimeto medico. Basileus et Parthenopæus, Faustinæ Aug(ustæ) servi ab ornamentis, amico bene merenti fecerunt.

Henzen, n. 6331 : Romæ, ad D. Laurentii extra muros.

N° 17.

CHRESTE · CONSERVAE
ET · CONIVGI · CELADVS · ANTON
DRVSI · MEDICVS · CHIRVRG
MERENTI · FECIT
EA · VIXIT · ANNOS · XVII

Chrestæ conservæ et conjugi, Celadus, Anton(iæ) Drusi (uxoris servus), medicus chirurg(us), merenti fecit. Ea vixit annos 17.

Fabretti, *op. cit.* p. 300, n° 273. — Gruter, p. 581, 1 : Romæ inter portam Appiam et Latinam. E Mazocchio, et Boissardo. — Il met ANTINOVS pour ANTON, ce qui est manifestement une erreur.

Nous avons, dans l'inscription suivante, un nouveau titre extrait par Gori du *columbarium* des esclaves et affranchis de Livie.

N° 18.

... VLVS · L. . .
... G · L · HILARVS
... C · CHIRVRGVS

Gori, *op. cit.* n° 77

La chirurgie formait à Rome, comme chez tous les peuples anciens, une spécialité bien distincte; mais elle était elle-même fractionnée en beaucoup d'autres spécialités plus restreintes, ainsi que nous le verrons plus loin, même sans sortir du service de la maison de l'empereur. Ce fractionnement de la médecine n'est pas, comme le croit généralement le public étranger à notre art, un signe de progrès scientifique; bien au contraire, il est toujours plus prononcé et plus en vogue aux époques de tâtonnement et de décadence de notre science.

Voici maintenant un titre de médecin de la maison impériale, sans désignation particulière. Bien que la *domus Augusta* s'entende ordinairement de la famille impériale et non de la maison de l'empereur, j'ai cependant cru devoir placer ici cette inscription. En effet, le titre de médecin de la famille impériale est vague et indéterminé. Je ne l'ai trouvé nulle part ailleurs, et il n'a pas d'analogue dans les autres familles souveraines. Peut-être faudrait-il lire *Domus Augusti;* mais en présence d'un texte précis, je n'entends qu'émettre des doutes et des conjectures.

N° 19.

D· M·
RVPILIO · CALPVRNI
ANO · MEDICO · DOM
VS · AVGVSTAE · D · RV
PILIVS · TELESFORIA
NVS · PATRI · B · M · FECIT
QV · BIXIT · ANNIS · L
MESIBVS · VIII · DI
ES · X ·

D(iis) M(anibus). Rupilio Calpurniano, medico domus Augustæ, D(ecimus) Rupilius Telesphorianus patri b(ene) m(erenti) fecit, qu(i) (v)ixit annis 50, me(n)sibus 8, die(bus) 10.

Fabretti, *loco. cit.* p. 274, n° 155. — Muratori, p. 914, 8 : Romæ, in via Latina, ad arcum Tiburtinum, ex Malvasia.

On connaît un P. Rupilius qui, d'abord simple commis des receveurs en Sicile, devint plus tard consul, donna des lois excellentes à toute la Sicile et la délivra de la guerre des pirates[1]. Il se peut que celui de notre inscription se rattache aux

[1] Valère-Maxime, lib. VI, cap. IX, § 8. — Cicéron, *Actio 2ª in Verrem*, lib. II, 13.

descendants de ce consul; mais rien dans ce texte ne nous autorise à préciser ni sa famille, ni l'empereur à la maison duquel il était attaché.

Je vais donner actuellement divers titres spéciaux se rattachant toujours à l'assistance médicale dans la maison de l'empereur.

N° 20.

ILLYRIVS
TI·CAESARIS
AVG·SER·CELADIANVS
MEDICVS·OCVLARIVS
PIVS·PARENTVM·SVORVM
VIXIT·ANNOS·XXX
HIC·SITVS·EST·IN·PERPE

Illyrius, Ti(berii) Cæsaris Aug(usti) ser(vus), Celadianus, medicus ocularius, pius parentum suorum, vixit annos 30 : hic situs est in perpe(tuum).

Cette copie est de Spon, *Recherches curieuses*... Dissert. 27e : Romæ, in vinea Cesarini. — Fabretti, p. 300, n° 274. Au lieu de ILLYRIVS, il met ILLVSTRIVS. — Gruter, p. 1111, 6, met TIBERIVS pour ILLYRIVS, et il accompagne l'inscription de cette note : Romæ, cyppus Tiburtinus effossus, via Latina, 1602. Grutero Sirmondus, qui vidit. — Doni, p. 329, 59. — Donati, t. II, p. 320, 2. — Muratori, p. 957, 5.

Nous avons, dans cette inscription, une spécialité médicale bien définie : l'oculistique. J'en ai trouvé plusieurs autres, plus ou moins bien déterminées, dans le cours de mes recherches. Il existe, en effet, un assez grand nombre d'inscriptions concernant des affranchis d'empereurs, qui pratiquaient les diverses parties de l'art de guérir. Mais je crois devoir les réserver pour d'autres chapitres, parce qu'elles ne sont pas suffisamment explicites sur les attributions des personnes, en

ce qui est relatif au sujet qui m'occupe en ce moment. D'ailleurs, celles que je viens de donner me paraissent bien suffisantes pour démontrer sans réplique que l'assistance médicale était largement exercée envers le personnel de la maison impériale.

Cependant il resterait une lacune, si je ne faisais pas mention ici de quelques femmes portant le titre de *medica* et d'*obstetrix*, et qui étaient attachées en ces qualités au service de la maison de l'empereur.

Ce serait trop m'écarter de mon sujet que de discuter en ce moment la question de savoir si le titre de *medica* était ou non synonyme de celui d'*obstetrix*. Cette discussion viendra plus tard. Je me contente de constater la présence de ces femmes et leur assistance médicale dans la domesticité impériale.

N° 21.

SECVNDA
LIVILLAES
MEDICA

Secunda, Livillæ (serva), medica.

Smetius, qui vidit Romæ, in musæo cardin. Carpensis, p. 102, 7. — Gruter, p. 312, 4.

Livilla était fille du premier Drusus, veuve de C. Cæsar, et remariée au jeune Drusus. C'est elle qui est appelée Livia dans une inscription précédente (n° 14).

Voici maintenant une *obstetrix* ou accoucheuse :

N° 22.

PRIMA · LIVIAE · OBSTETRIX · ASTEROPE
MAXIMI · EPICHARIS · MAXIMI · MATER

Prima, Liviæ (serva), obstetrix. Asterope, Maximi (conjux). Epicharis, Maximi mater.

Gori, *Inscr. ant. Etrur.* t. II, p. 444, 37, ex collect. Donianis. — Muratori, p. 913, 7: Florentiæ, apud principes Corsinios, ex Gorio.

Enfin, pour compléter nos connaissances sur ce sujet, je ne puis me dispenser de démontrer ici qu'il existait dans toutes les maisons importantes, soit urbaines, soit rustiques, et à plus forte raison dans celles de l'empereur, une infirmerie appelée *valetudinarium*, où les malades étaient déposés et où ils recevaient tous les soins qui leur étaient nécessaires. Par conséquent, ils n'avaient pas seulement des médecins à leur disposition, ils avaient aussi des infirmiers et d'autres gens de service.

Voici d'abord deux inscriptions qui désignent un infirmier:

N° 23.

D· M·
SEXTORIO
AVG·LIB·
AB·AEGRIS
CVBICVLARIOR
VLPIA·MIRA
MARITO·OPT
INDVLGENTISS
FECIT

D(iis) M(anibus). Sextorio, Aug(usti) lib(erto), ab ægris cubiculario(um), Ulpia Mira marito opt(imo) indulgentiss(imo) fecit.

Grater. p. 576, 1: Romæ, ad Sancti Petri, inter alia marmora. — Orelli, n. 2886. — Henzen : nomen hominis fortasse male lectum.

N° 24.

M·ARELIO·AVG·L
STEPHANO
AB·AEGRIS
CVBVCLARIOR
VLPIA·ITALIA
VXOR·B·M·FEC

M(arco) A(u)relio, Aug(usti) l(iberto), Stephano, ab ægris cub(i)c(u)lario-r(um), Ulpia Italia uxor(i) b(ene) m(erenti) fec(it).

Reinesius, p. 584, 91 : inter viam Appiam et Latinam.

J'avoue que j'éprouve quelque embarras à assigner le sens exact des expressions *ab ægris cubiculariorum.* Faut-il dire : infirmier des valets de chambre? ou un des valets de chambre infirmiers? Cette seconde interprétation me paraît plus naturelle; car il ne semble guère vraisemblable qu'il y eût des infirmiers spéciaux et particuliers aux valets de chambre, tandis qu'il est tout simple qu'on prît des valets de chambre pour en faire des infirmiers, ou bien qu'on donnât le premier nom à ceux-ci. Quoi qu'il en soit, il reste certain, d'après ces inscriptions, qu'il existait des infirmiers chargés du soin des malades sous la direction des médecins. Il y avait mieux encore, ainsi que vont nous l'apprendre les deux inscriptions suivantes :

N° 25.

HELPIS·LIVIAE
AD·VALETVDINAR

Helpis, Liviæ (serva) ad valetudinar(ium).

Spon. *Miscell.* p. 144, 13 : Florentiæ, in horto marchionis Corsini. — Gori, *Inscr. Etrur.* t. I, p. 184, 226 : Florentiæ, in musæo Andreinio. — Donati, t. II, p. 319, 5.

N° 26.

. . . RGVRVS
AD · VALETVD

(Phila)rgurus (servus), ad valetud(inarium).
Philargurus, esclave pour le service de l'infirmerie.

Gori, t. I, p. 136, 20 : in hortis Corsiniis.

Quoique rien, dans le texte qui nous reste de cette dernière inscription, n'indique que Philargurus fît partie des esclaves de la maison de Livie, je crois cependant devoir la placer ici, parce qu'elle a été trouvée dans le même endroit que celle de Helpis, et qu'en outre ce nom de Philargurus est souvent répété dans le *columbarium*. Ces raisons autorisent suffisamment à compléter la lecture comme je l'ai fait, et à penser que cet esclave faisait partie de la même maison.

Quelques auteurs lisent ici : *adjutrix* et *adjutor valetudinarii*. Je ne vois pas la nécessité de cette manière de compléter la lecture de nos deux inscriptions. D'ailleurs cela n'a pas d'importance, car le sens de ces textes ne peut laisser place à aucun doute; et, quelle que soit la leçon qu'on adopte, il reste évident qu'il s'agit ici d'une servante et d'un valet appartenant au service de l'infirmerie.

Il demeure donc établi et démontré par les textes que je viens de produire : 1° qu'il existait des infirmeries où les individus composant le personnel de la maison de l'empereur étaient reçus et soignés dans leurs maladies; 2° que des médecins étaient chargés de veiller à la santé de tout ce personnel et de lui prodiguer leurs soins; 3° que sous leur direction des infirmiers étaient chargés de pourvoir au traitement et au régime des malades; 4° enfin, qu'il y avait en outre des

esclaves des deux sexes, pour occuper les emplois de bas service des infirmeries. En résumé, il m'est permis de conclure de ce qui précède que nous connaissons à très-peu près tout ce qui concerne l'assistance médicale dans la maison impériale, depuis le médecin en chef jusqu'aux esclaves chargés des bas emplois de l'infirmerie.

Je crois devoir placer aussi parmi les médecins de la maison impériale un personnage portant un titre particulier que je rencontre dans l'inscription suivante :

N° 27.

DIS·MANIBVS
CLAVDIAE·EVTYCHIAE
CONIVGI·SANTISSIM
BENE·MERENTI·ET
Q·DOMITIO·HELICI
HYMENAEVS·MEDICVS
A·BIBLIOTHECIS·ET
DOMITIA·PANNYCHIS
SIBI·ET·SVIS·POSTERISQVE
EORVM

Diis Manibus. Claudiæ Eutychiæ, conjugi sanctissim(æ) bene merenti, et Q(uinto) Domitio Helici, Hymenæus, medicus a bibliothecis, et Domitia Pannychis, sibi et suis posterisque eorum.

Smetius, p. 102, 11 : Romæ, in ædibus Camilli Stalli, sub Capitolio. — Gruter, p. 584, 4. — Orelli, 2929.

Quelques auteurs ont pensé qu'il fallait distinguer ici deux titres : celui de médecin et celui de bibliothécaire. Pour mon compte, je ne crois pas que cette distinction puisse résulter du texte de l'inscription, pas plus que je ne pense qu'il soit

possible de l'appuyer sur la nature même des fonctions dont il s'agit. Elle ne me paraît donc avoir en sa faveur aucune vraisemblance. Il faut considérer, en effet, qu'il existe dans les recueils d'inscriptions d'assez nombreux titres d'attachés aux bibliothèques, désignés toujours par la même formule: *a bibliothecis*. C'est ainsi que l'on trouve *servus a bibliothecis* ou *a bibliotheca*[1], *vilicus a bibliotheca*[2], *magister a bibliotheca*[3]. Cette formule est appliquée d'ailleurs à beaucoup d'autres emplois de la maison impériale, et toujours avec la même signification directe. Il semble donc impossible de ne pas traduire *medicus a bibliothecis* par *médecin des bibliothèques*. Quelle difficulté peut-il y avoir à admettre ce titre qui existe également chez nous, à Paris? Je n'en vois aucune; seulement je pense que cet Hymenæus n'était pas médecin d'une bibliothèque en particulier, sans quoi l'inscription l'aurait dit, comme le disent toutes celles que je viens de citer et beaucoup d'autres que l'on trouve dans les recueils épigraphiques. Il était attaché en qualité de médecin au service général des bibliothèques impériales, et, comme il était esclave, c'était un *medicus domesticus*, n'ayant d'autre office que de donner ses soins médicaux aux employés de ces bibliothèques.

Il existait effectivement à Rome beaucoup de bibliothèques publiques dans la dépendance et sous l'administration de la maison impériale. Publius Victor, dans son Régionnaire, dit qu'elles étaient au nombre de vingt-neuf. Les plus célèbres étaient la bibliothèque Palatine, grecque et latine; celles du Capitole, du Portique d'Octavie, de la maison de Tibère; la bibliothèque Ulpienne ou du Temple de Trajan, qui fut plus

[1] Henzen, n. 6445, n. 6306, n. 6307. — Orelli, n. 40. — Gruter, p. 584, 2, 6 et 7, etc....

[2] Henzen, n. 6271.

[3] Orelli, n. 41.

tard transférée dans les thermes de Dioclétien[1]. Ces diverses bibliothèques entretenaient un nombreux personnel d'esclaves et d'hommes libres. Or, tous les faits que nous avons recueillis nous autorisent à penser que l'assistance médicale ne pouvait faire défaut à ces employés. Notre inscription lève tout scrupule à cet égard, et Hymenæus était, sans aucun doute, attaché au service médical des bibliothèques impériales.

CHAPITRE V.

DES MÉDECINS DANS LES FAMILLES D'ESCLAVES.

L'organisation de secours médicaux, qui existait, comme nous venons de le voir, d'une manière complète et hiérarchique dans la maison impériale, se retrouve également plus ou moins bien réglée dans toutes les grandes familles d'esclaves appartenant aux riches maisons de l'empire romain. Dans toutes il y avait une infirmerie pour les malades et des médecins pour les soigner.

Quoique l'on rencontre beaucoup d'exemples d'esclaves qui ont été l'objet des sentiments les plus affectueux et les plus bienveillants de la part de leurs maîtres, puisqu'en définitive la bienveillance et l'affection sont des sentiments naturels à l'homme, et, par conséquent, de tous les temps et de tous les lieux, il faut pourtant se garder de voir, dans cette sollicitude des maîtres qui avaient une infirmerie et des médecins pour veiller à la santé de leurs esclaves, un sentiment de philanthropie : ce serait se faire une idée fausse de l'esclavage tel qu'il existait à Rome. Cette assistance médicale des esclaves n'avait pas d'autre mobile que l'intérêt. En effet, l'esclave re-

[1] « Usus sum præcipue libris ex bibliotheca Ulpia, ætate mea Thermis Diocletianis. » (Vopiscus, *Probus*, cap. II.)

présente une valeur, comme le bœuf et les autres animaux domestiques; il a été acheté pour le travail, et l'intérêt évident du propriétaire est de conserver ses gens, de les soigner et de les guérir le plus vite possible. C'est exactement le même sentiment qui fait que le cultivateur actuel de nos campagnes se hâte de faire soigner et guérir son bœuf ou son cheval pour ne pas être privé de leurs services. On peut même l'avouer sans crainte de se tromper, souvent il est plus empressé d'aller chercher le vétérinaire pour ses animaux que d'appeler le médecin pour les membres de sa famille.

Le maître avait donc intérêt à soigner son esclave dans les maladies qui venaient le surprendre au milieu de ses travaux, et il agissait en vue de cet intérêt. On ne pourra pas en douter, si l'on veut se rappeler la conduite habituelle du maître lorsque son esclave cessait d'être en état de travailler. En effet, quand l'esclave était usé, estropié, hors de service d'une manière quelconque, le vieux Caton nous apprend ce qu'on devait en faire : « Qu'on vende, dit-il, les bœufs qui vieillissent, les bes« tiaux languissants, les brebis faibles, la laine, les peaux, les « charrettes usées, les vieilles ferrailles, *l'esclave vieux*, *l'esclave « maladif*, et tout ce qui est superflu [1]. »

Mais, pour vendre, il faut trouver un acheteur; or, qui achètera un esclave hors de service? Personne sans doute; il faut donc l'abandonner, et c'est ce qui avait lieu dans les cas où il ne restait pas d'espoir de guérison [2].

Au contraire, l'esclave jeune et en état de faire un bon service était soigné quand il tombait malade. Columelle nous ap-

[1] « Vendat boves vetulos, armenta de« licula, oves deliculas, lanam, pelles, « plaustrum vetus, ferramenta vetera, ser« vum senem, servum morbosum, et, si « quid supersit, vendat. » (Caton, *De re rustica*, II. — Voyez aussi Plutarque, *Caton l'Ancien*, v, et M. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. II, partie II, ch. VI.

[2] Suétone, *Claud.* cap. XXV.

prend que l'on déposait au *valetudinarium* les esclaves blessés ou malades, et même simplement fatigués[1]. Il veut qu'on y conduise même ceux qui feignent d'être malades[2].

Ces textes seuls suffiraient déjà pour nous montrer que l'assistance médicale ne manquait pas aux esclaves qui se trouvaient accidentellement malades. Mais les inscriptions nous indiquent d'autres détails que nous allons essayer de réunir et d'analyser.

Voici d'abord un médecin attaché aux jardins de Salluste :

N° 28.

C · IVLIVS · EVXIN	IVLIA · C · L
VS · MEDICVS	GRATA
EX · HORTIS · SA	VIX · A · LVI
LVSTIANIS	
VIX · ANN · LXXX	

C(aius) Iulius Euxinus, medicus ex hortis Salustianis, vix(it) ann(is) 80. — Iulia, C(aii) l(iberta), Grata, vix(it) a(nnis) 56.

Muratori, p. 960, 2 : Romæ, in cimelio card. Gualterii. Misit. Fr. M. Campelli. — Cette inscription se trouve maintenant au musée du Capitole.

M. Wallon, dans sa très-savante *Histoire de l'esclavage*[3], exprime l'opinion que ce Julius Euxinus était un médecin de quartier. Mais d'abord on ne voit nulle part que les jardins de Salluste aient formé un quartier, ni même qu'ils aient donné

[1] « Sive quis, quod accidit plerumque, sauciatus in opere noxam ceperit, adhibeat fomenta ; sive alter languidior est, in valetudinarium confestim deducat, et convenientem ei ceteram curationem adhiberi jubeat. » (Columelle, *De re rustica*, lib. XI, cap. I.)

[2] « Si compererit vel simulantem languorem, sine cunctatione in valetudinarium deducat. » (Columelle, *De re rustica*, lib. XII, cap. III.)

[3] T. III, p. 518.

leur nom à un quartier de la ville. Ils figurent dans les Régionnaires simplement sous leur nom de *horti Sallustiani*. En outre, je n'ai pu trouver nulle part de médecins de quartiers à Rome, dans aucun auteur, pas plus que sur aucun monument. Je ne puis donc, sur ce point, partager l'opinion de l'éminent historien.

La vérité est que lorsqu'il revint de son gouvernement d'Afrique, auquel il avait été nommé par Jules César, l'historien Salluste fit établir des jardins magnifiques dans la vallée qui sépare le mont Quirinal du Pincius. Après sa mort, ces jardins vinrent par héritage en la possession de son neveu, ami d'Auguste et de Tibère. Puis, à la mort de ce neveu, ils devinrent la propriété du domaine impérial. Enfin, après avoir fait pendant longtemps les délices des empereurs et du peuple, ils furent incendiés lors du sac de Rome par Alaric.

Toutefois, si ces jardins n'étaient pas véritablement un quartier, ils y ressemblaient en un sens, parce qu'ils contenaient plusieurs établissements de différents genres. En effet, on y signale un marché[1], un temple de Vénus[2], une promenade publique, et un cirque dans lequel se trouvait l'obélisque qui est actuellement sur la place de la Trinité des Monts[3]. Les recueils épigraphiques y mentionnent des portiers[4], un *villicus* ou régisseur[5] et un médecin. Tous ces faits démontrent que les jardins de Salluste étaient une réunion de lieux de plaisirs, d'utilité et de religion. Or, cet ensemble d'établissements laisse naturellement supposer qu'un personnel considérable

[1] P. Victor et S. Rufus, regio VI[a] : *Forum Sallustii.*

[2] *Iidem* et Orelli, n. 1366, n. 1369 et n. 1462. — Gruter, p. 102, 1.

[3] Nibby, *Descrip. de Rome.* — *Lettres du président de Brosses; XXIX[e] à M. de Quintin*

[4] Orelli, n. 1369 et n. 1462. — Gruter, p. 102, 1.

[5] Gruter, p. 602, 4; inscript. datée de l'an 21 après J. C. — Bianchini, *op. cit.* p. 9

d'employés, de serviteurs et d'esclaves y était occupé. Il est certain, d'un autre côté, qu'un public nombreux y affluait sans cesse. Il est donc très-naturel qu'un médecin y ait été attaché.

Ces jardins ayant été beaucoup plus longtemps possédés par les empereurs que par la famille de Salluste, j'aurais dû peut-être insérer cette inscription au chapitre précédent; mais comme d'une part on ne sait pas exactement à quelle date ce domaine est tombé dans la propriété impériale; que d'autre part il n'est pas douteux qu'avant cette époque il y avait déjà des médecins attachés aux jardins de Salluste; qu'enfin le médecin Euxinus désigné dans notre inscription était un affranchi de la famille Julia, ce qui semble reporter la date de cette inscription à une époque où ces jardins étaient encore une propriété privée, j'ai cru qu'elle serait à sa place dans ce chapitre.

L'inscription suivante a, sous tous les rapports, la plus grande analogie avec celle que nous venons de voir. Il y est question aussi de jardins qui furent établis par un riche Romain et qui finirent également par tomber dans le domaine impérial.

N° 29.

D· M·
M·IVNIO·DIONYSIO
MEDICO·DE·LVCILLIANIS
TITVLENA·IVSTA
CONIVGI·B·M·ET SIBI
ET·SVIS·LIB·LIBERTABVSQVE
POSTERISQVE
EORVM

D(iis) M(anibus). M(arco) Iunio Dionysio, medico de Lucillianis, Titulena Iusta conjugi b(ene) m(erenti) et sibi et suis lib(ertis) libertabusque posterisque eorum.

Gruter, p. 634, 6 : Romæ sub fenestra domus privatæ, non procul a Sancta Lucia quatuor portarum ad Tiberim. — Smetius, p. 96, 16. — Orelli, n. 4225.

M. Wallon appelle également ce Dionysius un médecin de quartier[1]. Les raisons que j'ai déjà données m'empêchent de partager cette manière de voir. J'ai été, je l'avoue, assez longtemps embarrassé par l'expression de *Lucillianis*, et j'avais d'abord pensé qu'il s'agissait ici de quelque domaine qui aurait pris son nom de Domitia Lucilla, mère de l'empereur Marc-Aurèle. En effet, Smetius et Gruter publient une inscription trouvée à Rome, et concernant un esclave impérial qui porte le titre de *Cæsaris exactor prædiorum Lucillianorum*[2]. J'avais, en outre, trouvé, dans le recueil de M. Henzen, d'autres assignations de divers domaines à Domitia Lucilla[3], et enfin sur un plan de Rome ancienne, tracé par Pirro Ligorio, sous le pape Pie IV, en 1561, j'avais vu la désignation et la place d'une *domus Lucilliana* très-étendue. Ces diverses indications avaient donc tout spécialement attiré mon attention, lorsque plusieurs textes de Tacite et une affirmation de Publius Victor me firent penser, après mûres réflexions, qu'il ne pouvait être question ici que des jardins de Lucullus.

Ces jardins, qui sont nommés dans Tacite, *horti Lucullani*, devinrent, après diverses destinées, la propriété de Messaline. C'est là qu'elle se réfugia et qu'elle reçut la mort après que ses débauches eurent été dénoncées à l'empereur Claude, son mari[4]. Après elle, ils furent, suivant toute apparence, livrés

[1] *Loc. cit.*

[2] Smetius, p. 104, IX. — Gruter, p. 594, 1.

[3] Henzen, n. 5467 et n. 6664.

[4] « Interim Messalina Lucullianis in hor-

au public, comme les jardins de Salluste. Publius Victor les place dans la neuvième région. Je suis donc suffisamment autorisé, par ces faits et ces documents, à établir que notre Junius Dionysius était médecin de la famille d'esclaves des jardins de Lucullus.

Nous avons à examiner maintenant une inscription qui a été d'abord publiée par Muratori[1]. Elle a été ensuite reproduite par M. Henzen, après une révision et une correction soigneuses. Elle contient les fastes d'un collége d'esclaves et d'affranchis d'Antium. Il n'y a aucun intérêt à donner ici cette longue inscription tout entière. J'en copie seulement les trois lignes qui contiennent les noms de médecins avec leurs dates, renvoyant le lecteur pour le surplus au supplément du recueil d'Orelli par M. Henzen, où l'inscription porte le n° 6445.

N° 30.

12e ligne : ONESIMVS·MEDIC. ad ann. post Christum 39.
6e avant-dernière ligne : AGA.HOPVS·ON... MEDIC. ad ann. post Christ. 51.
Avant-dernière ligne : DIVAE·AVGVSTAE·L·MED. ad ann. post Christ. 51.

Onesimus, medic(us). — Aga(t)hopus On.... medic(us).
.....Divæ Augustæ l(ibertus), med(icus).

Voilà bien trois médecins attachés à ce collége d'esclaves et d'affranchis. L'inscription suivante appartient également à un médecin esclave, sans autre désignation; mais il est évident qu'il doit entrer dans la catégorie de ceux qui étaient employés à donner leurs soins à une famille servile.

« tis prolatare vitam, etc. » (Tacite, *Annales*, lib. XI, cap. XXXVII.) — « Igitur Messalina Lucullianos in hortos, Silius dissimulando metu, ad munia fori digrediuntur. » (Tacite, *ibid.* cap. XXXII).

[1] *Novus thesaurus vet. inscript.* p. 303. 3.

N° 31.

PHAEBIANO
SER
MEDICO
FABIANVS
COS

Phæbiano ser(vo), medico, Fabianus co(n)s(ervus).

Bertoli, *Le Antichità d' Aquileia.* Venezia, 1739, f°, p. 307. — Orelli, n. 2792. — Muratori, p. 348, 3.

Je ne m'arrêterai pas à discuter la lecture COS = *conservus*, que plusieurs auteurs, et entre autres Bertoli, ont voulu lire *consul.* Cette lecture est manifeste selon moi. Ceux qui conserveraient quelques doutes pourront recourir à la note dont Orelli a fait suivre la reproduction de l'inscription; elle me paraît absolument convaincante en faveur de la lecture *conservus,* coesclave.

Ces diverses inscriptions, jointes aux textes des auteurs que j'ai reproduits, ne peuvent, je crois, laisser aucun doute sur l'assistance médicale dans les familles serviles des maisons urbaines et rustiques, dont le service exigeait un personnel tant soit peu considérable. On peut même affirmer sans témérité que, en général, les médecins esclaves étaient achetés en vue de cette assistance tout à fait nécessaire. Mais, pour compléter cette démonstration, je vais reproduire une très-intéressante inscription qui a été publiée pour la première fois, si je ne m'abuse, par M. Desjardins, et reproduite par M. Henzen dans le supplément d'Orelli.

Il s'agit, dans ce document, d'un esclave de l'empereur Ti-

bère, que celui-ci avait élevé à la position très-importante de dispensateur du fisc dans la Gaule lyonnaise. Cette fonction exigeait nécessairement un assez nombreux personnel d'employés esclaves, tels que copistes, secrétaires, commis, et de domestiques ou gens de service personnel et d'intérieur; en un mot, il fallait au dispensateur du fisc toute une petite fraction administrative groupée autour de lui, tant pour l'aider dans ses fonctions que pour faire son service particulier, ce qui le constituait, lui esclave, maître à son tour; car il y avait dans l'organisation de l'esclavage ancien, sous le nom de *vicarii*, des esclaves d'esclaves. Ce sont seize de ces derniers qui ont consacré l'inscription suivante à leur maître, esclave comme eux :

N° 32.

MVSICO·TI·CAES·AVGVST
SCVRRANO·DISP·AD·FISCVM·GALLICVM
PROVINCIAE·LVGDVNENSIS
EX·VICARIS·EIVS·QVI·CVM·EO·ROMAE·CVM
DECESSIT·FVERVNT·BENE MERITO

VENVSTVS·NEGOT	AGATHOPVS·MEDIC	FACILIS·PESIDEQ
DECIMIANVS·SVMP	EPAPHRA·ABARGENT	ANTHVS·AB·ARG
DICAEVS·AMANV	PRIMIO·AB·VESTE	HEDYLVS·CVBICV
MVTATVS·AMANV	COMMVNIS A·CVBIC	FIRMVS·COCVS
CRETICVS·AMANV	POTHVS·PEDISEQ	SECVNDA
	TASVS·COCVS	

Musico, Ti(berii) Cæ(saris) Augusti (servo), Scurrano, disp(ensatori) ad fiscum Gallicum provinciæ Lugdunensis, ex vicariis ejus qui cum eo Romæ, cum decessit, fuerunt bene merito.

Venustus negot(iator). — Decimianus sump(tuarius). — Dicæus a manu. — Mutatus a manu. — Creticus a manu. — Agathopus medic(us). — Epaphra ab argent(o). — Primio ab veste. — Communis a cubic(ulo). — Pothus pediseq(uus). — Thasus cocus. — Facilis, pediseq(uus). —

Anthus ab arg(ento). — Hedulus cubicu(larius). — Firmus cocus. — Secunda.

Henzen, n. 6651 : Romae, in columbario prope portam D. Sebastiani. Dedit Desjardins; ipse vidi, neque tamen exscribere licuit.

Nous avons donc, dans cette inscription, un esclave, Musicus Scurranus, à qui l'empereur son maître avait confié une importante fonction, celle de caissier payeur d'une province. Au premier abord, on peut s'étonner de voir un esclave occuper un poste aussi considérable. Mais l'étonnement cesse quand on acquiert la certitude qu'il en était toujours ainsi [1], et que c'est par des exceptions très-rares que les inscriptions nous fournissent quelques exemples de dispensateurs affranchis [2], et un seul de dispensateur de naissance ingénue [3]; encore ces exemples auraient besoin de passer au crible d'une critique éclairée pour être acceptés sans réserve. Il y avait donc de bonnes raisons pour que cette fonction fût toujours donnée à des esclaves, et une des principales paraît avoir été qu'on voulait se ménager la facilité de mettre à la question les dispensateurs, s'ils étaient soupçonnés d'infidélité.

Quoi qu'il en soit, ces places étaient lucratives, puisqu'un dispensateur de la guerre d'Arménie racheta sa liberté en payant à l'empereur Néron treize millions de sesterces [4]. Il est donc tout naturel que notre Musicus Scurranus voyageât, comme on le voit dans notre inscription, avec tout le confortable et même avec le luxe d'un grand seigneur. Il avait à son service des vicaires en grand nombre; car les seize esclaves qui l'accompagnent dans son voyage à Rome constatent eux-mêmes qu'il en avait bien d'autres à sa disposition; ce qui suppose un train de maison considérable.

[1] Voir Dion Cass. lib. LIII, cap. XV.

[2] *Inscriptio apud Doni*, cl. XVII, n° 17 (ex vet. mss).

[3] *Inscriptio apud Muratori*, p. 907, 8.

[4] Pline, *Hist. natur.* lib. VII, cap. XL, 39.

Parmi eux se trouve un des médecins de la famille servile. Celui-ci a suivi son maître; mais il est extrêmement probable qu'il en est resté d'autres pour le service médical des gens de la maison, qui n'ont pas fait le voyage de Rome avec le fonctionnaire.

On peut distinguer, dans cette inscription, les vicaires qui aidaient le maître dans ses fonctions officielles et ceux qui faisaient partie de son service personnel. Ajoutons que, dans cette organisation de l'esclavage romain, il y avait des degrés dans le vicariat. Il existait, en effet, des vicaires de vicaires [1]. Les titres d'esclave ordinaire et de vicaire sont soigneusement distingués dans les textes et dans les inscriptions, parce que les uns étaient dans la dépendance des autres et faisaient partie de leur pécule [2]; de sorte que les vicaires appartenaient réellement, dans la mesure du pécule, aux esclaves qu'ils servaient. La position du médecin Agathopus est donc plus infime et plus misérable encore que toutes celles de médecins que nous avons vues jusqu'ici, puisqu'il faisait partie du pecule de Musicus. Mais, quelque basse et ignoble que fût cette position, ce qu'il importe, pour le moment, de bien faire remarquer, c'est qu'Agathopus était médecin attaché à la famille servile dont le chef et maître était Musicus Scurranus, dispensateur du fisc de la province lyonnaise.

Il est manifeste que tout médecin tombé dans l'esclavage était acheté par un maître à cause de ses connaissances médicales, et dans l'intention d'en tirer parti tant pour lui-même que pour sa famille libre ou servile. Ces médecins étaient donc les véritables *medici domestici*, qui n'exerçaient point leur art en

[1] Voy. Marini, *Frat. Arval.* p. 775, et Gruter, p. 579, 10.

[2] Voy. Muratori, *Inscript.* p. 902, 5. — « Sicut ipsi vicarii sunt in peculio, ita etiam « peculia eorum; et id quidem quod mihi « dominus eorum, id est ordinarius servus, « debet, etiam ex peculio eorum detrahatur... » (Ulpien, *Digest.* XV, 1, 17.)

dehors de la famille dont ils faisaient partie, et qui ne pouvaient tirer pour eux-mêmes aucun lucre de leur profession. Par conséquent, tous les médecins esclaves, signalés dans les écrivains et dans les recueils épigraphiques, doivent naturellement venir se ranger ici pour témoigner de l'assistance médicale dans les familles serviles. Je pense qu'il ne peut rester aucun doute à ce sujet après les textes que je viens d'analyser.

CHAPITRE VI.

DES MÉDECINS DANS LES ASSOCIATIONS D'ARTISANS.

Pour avoir une notion à peu près complète de l'assistance médicale dans les classes pauvres de la société romaine, il me reste à la rechercher parmi les artisans et les ouvriers libres; je veux dire libres de naissance ou entièrement affranchis et n'ayant non plus aucune attache avec une administration ou une entreprise quelconque soit publique, soit particulière. Les ouvrages qui nous restent des auteurs anciens ne nous apprennent absolument rien à cet égard, et ce sont encore les documents épigraphiques qui nous fournissent les moyens de jeter quelques lumières sur ce sujet obscur.

Cependant, quand on considère le développement considérable que le droit d'association avait pris à Rome dans tous les rangs de la société, on se demande de suite dans quel but les associations de toutes espèces s'y étaient multipliées? à quels besoins elles pouvaient répondre? quelles exigences légitimes elles devaient satisfaire? En réfléchissant à ces questions, qui se présentent d'elles-mêmes à l'esprit, on arrive naturellement à conjecturer que dans les classes élevées elles répondaient à ce besoin de communication et d'échange de pensées qui carac-

térisent l'espèce humaine, ainsi qu'à cet esprit de corporation qui était extrêmement développé chez les Romains; que dans les classes pauvres les associations étaient appelées à satisfaire, à l'aide de la mutualité et de la solidarité, des besoins impérieux que les individus isolés étaient dans l'impuissance absolue de contenter. C'est donc dans ces colléges, sodalités ou hétairies, que nous devons chercher l'assistance médicale pour les artisans, ouvriers et prolétaires isolés et trop pauvres pour se procurer en dehors d'une association toutes les choses dont ils avaient besoin.

Malgré les recherches dont ces associations à Rome ont été l'objet, leur histoire laisse cependant beaucoup à désirer, et c'est un sujet très-digne de tenter un érudit; car en l'approfondissant on y découvrirait bien des détails d'administration et de vie intérieure qui sont restés inconnus. Celui qui entreprendrait ce travail y trouverait d'amples dédommagements à ses peines, même après le mémoire de M. Mommsen [1], cet auteur déclarant d'ailleurs lui-même qu'il reste une riche moisson à recueillir, et que le sujet a ses racines dans la société romaine tout entière [2].

Le principe de l'association fut pratiqué sans aucune entrave à Rome jusque vers l'année 686, sous le consulat de L. Cæcilius et de Q. Marcius, où un sénatus-consulte y apporta de grandes restrictions, en abolissant un certain nombre de colléges ou hétairies. C'est à cette loi que Cicéron fait allusion quand il dit que « non-seulement les colléges que le sénat « avait supprimés furent rétablis, mais qu'on en forma une infinité d'autres pour n'y faire entrer que des hommes de la lie

[1] *De collegiis et sodaliciis Roman.* Kiliæ, 1843.

[2] « Rem sodaliciariam nova explicatione « indigere æqui judices haud negabunt . . « ita radices egit in totam rem Romanam. » *De collegiis et sodaliciis Roman.* p. 128.)

« du peuple ou des esclaves [1]. » Ce texte prouve aussi que le sénatus-consulte tomba bien vite en désuétude.

Jusqu'à l'époque des guerres civiles, ces associations ou colléges ne s'étaient point mêlées à la politique. C'est seulement vers les temps de Marius et de Sylla que l'on commence à les voir intervenir dans les tumultes et dans les émeutes; et, depuis lors, cette intervention devint de plus en plus fréquente jusqu'au moment où la *loi Julia* les abolit (ann. urb. 690), à l'exception de celles qui existaient depuis une haute antiquité [2]. Cette loi Julia est restée célèbre dans l'histoire des associations, et les écrivains anciens en parlent fréquemment. Une seule inscription pourtant en fait mention jusqu'à présent : c'est celle du collége des musiciens, trouvée dans un *columbarium* hors la porte Capène, à Rome [3].

Cependant l'esprit d'association était tellement dans les mœurs et dans les habitudes, comme dans les besoins de la société romaine, que malgré la loi Julia les colléges et hétairies se formèrent de nouveau, si bien que l'empereur Auguste dut porter un nouvel édit pour les réprimer [4]. Cette fois l'interdiction fut efficace en ce sens que, ou les associations devinrent secrètes, ou elles durent obtenir une autorisation speciale pour se réunir. Mais il est positif, malgré tout, que ces édits furent souvent enfreints et qu'il y eut des sociétés secrètes, c'est-à-dire non autorisées. Tacite en fournit un exemple formel. Il raconte en effet qu'à Pompéi, où il s'éleva une rixe pendant un spectacle de gladiateurs, « on supprima les asso-

[1] « Collegia, non ea solum quæ senatus « sustulerat restituta sunt, sed innumera « bilia quædam nova, ex omni fæce urbis « ac servitio, concitata. » (*In Calpurnium Pisonem orat.* IV.)

[2] Suétone, *Julius Cæsar*, cap. XLII. « Cuncta collegia, præter antiquitus constituta, distraxit. »

[3] Henzen, n° 6097.

[4] Suétone, *Octavius Augustus*, c. XXXII.

« ciations formées au mépris des lois[1]. » La correspondance de Pline et de Trajan fait voir combien le gouvernement redoutait ces associations, et comme il répugnait à les autoriser[2].

Toutefois, plus tard, la plupart des associations et corporations ouvrières furent assujetties à des services publics obligatoires et finirent par tomber entièrement sous l'oppression administrative. Il faut lire dans l'*Histoire de l'esclavage*, par M. Wallon[3], la dégénération progressive de ces colléges et leur asservissement ou leur absorption par le gouvernement.

Il est fort difficile d'établir des distinctions précises entre les diverses espèces d'associations désignées sous le nom général de collége. Cependant les textes me paraissent autoriser les divisions suivantes : 1° Il y avait des confréries ou congrégations religieuses. 2° Il y avait des réunions ayant quelque analogie avec nos cercles, nos salons de conversation et de conférences, ou nos sociétés littéraires et autres; elles portaient plus particulièrement le nom de *schola*. C'est ainsi que l'on a trouvé à Rome la *schola medicorum*[4], et à Bénévent le *collegium medicorum*[5]. On appelait surtout *schola* le lieu où se réunissaient les associés. 3° Il y avait les colléges ou associations d'artisans et d'ouvriers, indépendamment des corporations instituées par Numa. Je n'entends parler ici que des associations licites ou autorisées, et j'omets à dessein les hétairies prohibées et secrètes.

[1] « Collegiaque, quæ contra leges ins- « tituerant, dissoluta. » (Tacite, *Annalium* lib. XIV, c. XVII.)

[2] Pline le Jeune, *Epistol.* lib. X, 42, 43 et 94.

[3] T. III, partie III, ch. IV, V et VI.

[4] Elle était sur le mont Esquilin, et ses salles étaient ornées de tableaux et de marbres nombreux, dont on a pu voir et apprécier les restes dans les ruines de cette *schola*, qui se voyaient encore très-belles au XVIe siècle. Il existe aussi actuellement à Rome, dans la villa Albani, une mosaïque qui est désignée sous le titre de *scuola dei medici*. (Gori, *Descript. columbar.* — Cf. Gruter, p. 632, 4, et Orelli, n. 3244.)

[5] Voir Orelli, n. 4132 et n. 4433.

Ces dernières associations autorisées semblent avoir été essentiellement des sociétés de secours mutuels. En effet, elles avaient pour objet principal d'assurer une sépulture honorable aux associés et de leur éviter, par conséquent, la redoutable inhumation dans les *puticuli*, ces fosses communes des Romains malheureux. Elles procuraient, en outre, aux artisans associés d'autres avantages. Comme les sodalités dont ils faisaient partie, d'une part, recevaient d'eux une cotisation mensuelle[1], et, d'autre part, avaient le droit de posséder et de recevoir des legs, elles devenaient plus ou moins riches et assistaient les individus dans les besoins pressants. Elles défendaient les associés dans les procès qui leur étaient injustement intentés; elles avaient des patrons puissants qui protégeaient leurs membres, mais qui ramenaient à l'ordre et qui punissaient même les paresseux et les vicieux. Enfin elles s'attachaient des médecins qui soignaient les malades, et c'est cette assistance médicale que je veux principalement faire ressortir ici. Pour tous les autres faits relatifs aux associations, comme aussi pour ceux que je viens de résumer en partie, je renvoie le lecteur aux divers recueils épigraphiques et au mémoire déjà cité de M. Mommsen[2].

J'ajouterai que si, à Rome, le travail manuel fut considéré comme ignoble et servile, à l'exception de l'agriculture, et si les artisans et les mercenaires furent méprisés, cependant le travail libre n'y disparut jamais et se fit, à toutes les époques de l'histoire romaine, une place plus ou moins large à côté de l'esclavage. Il alla même en se développant progressivement,

[1] Henzen, n. 6085 et n. 6086. — *Digeste*, lib. XLVII, 22, 1 : « Permittitur tenuioribus stipem menstruam conferre, etc. »

[2] Voir aussi : *Essai sur Marc-Aurèle*, par Noël des Vergers, p. 107, et Orelli, n. 4136.

ainsi que le démontre M. Wallon [1], et l'État lui-même, malgré le grand nombre des esclaves publics, dut souvent confier ses travaux aux diverses corporations d'ouvriers libres.

C'est donc dans le sein de ces associations que les artisans de condition libre se procuraient des ressources contre les nécessités et les exigences de leur vie pénible, laborieuse et difficile. C'est là qu'ils trouvaient la satisfaction légitime des besoins impérieux de l'existence, et la protection efficace contre les passions et les injustices des puissants. La misère et l'abjection devaient être sans doute le partage des artisans isolés, s'il en restait quelques-uns, ce qui devait être une rare exception, car les avantages de ces sodalités étaient tellement appréciés que les esclaves même étaient appelés à en profiter, pourvu que les maîtres voulussent bien le leur permettre[2].

Pour démontrer que l'assistance médicale était un des principaux avantages des associations d'artisans, comme d'ailleurs il était naturel de le conjecturer d'après ce que nous savons de ces sodalités, je n'ai rien trouvé d'explicite, à la vérité, dans les écrivains de l'antiquité; mais l'épigraphie va suppléer ici, comme à l'ordinaire, au silence des auteurs. J'ai rencontré en effet, dans les recueils, deux inscriptions qui donnent les noms et mentionnent la présence des médecins au sein des corporations d'artisans. Malgré leur petit nombre, ces documents me paraissent suffisants pour établir d'une manière indubitable que l'assistance médicale était en activité dans ces associations et qu'elle devait en être un des objets essentiels, car la santé est le bien le plus précieux pour l'homme obligé de travailler pour vivre. La première de ces inscrip-

[1] *Hist. de l'esclavage*, t. III, ch. III et suivants.

[2] *Digeste*, lib. XLVII, 22, 3, § 2. « Servos quoque licet in collegium tenuiorum « recipere, volentibus dominis, etc. »

tions a été publiée par Muratori et reproduite en partie par Orelli.

N° 33.

NOMINA · COLLEGI · FABRVM · ILIC

PATRONI

Suivent ici quinze noms dont le dernier est ainsi exprimé :

NVMISIVS·TACITVS·PATER·COLLEGI
BISELLEARIVS

DECVRIONES
A·OCTAVIVS·FAVSTVS·TI
L·ANNIVS·FAVSTVS
M·VIPSANIVS·POLYBIVS·TI
M·LIVIVS·APTVS·M
P·AQVILIVS·SOTERICHVS·SE
Q
SEX
P

T·FLAVIVS·PROCVLVS·C
Q·ALBATIVS·CORINTHVS·HARVSPEX·T·C
Q·ALBATIVS·VERNA·SCRIBA·M
L·TETTIVS·GLYCON·MEDICVS·C·IVL
L·TETTIVS·APOLLONIVS·MEDICVS·C·C
C·IVSTVS·ITALICVS·S·P
C·IVLIVS·MATHO·S

Muratori, p. 522, 1 : Sarzanæ, in ædibus Griffiorum. — Orelli, n. 4055.

Sur un autre fragment de pierre se trouvent vingt-huit noms de différents membres du collége.

Plusieurs auteurs, et Muratori entre autres, pensent que l'antique *Portus Ilicensis* était à la place de la ville moderne de *Lerici*, près de Sarsana, sur le golfe de la Spezzia.

Cette corporation d'ouvriers avait quinze patrons, dont l'un, Numisius Tacitus, était appelé père du collége et avait les honneurs du *bisellium*, c'est-à-dire d'un siége honorifique particulier. Tout le monde sait que l'institution du patronat eut une existence très-étendue et très-active dans le monde romain. Non-seulement les particuliers, mais aussi les villes et

les provinces avaient des patrons. Il était donc tout naturel et d'ailleurs nécessaire que les associations d'artisans en eussent aussi, car, plus encore que les villes et les provinces, elles avaient besoin de soutiens et de protecteurs. Le patron Numisius Tacitus, honoré du titre de père et du *bisellium*, était sans aucun doute un bienfaiteur du collége et l'un de ceux qui lui avaient rendu le plus de services.

Bien qu'un haruspice, un secrétaire et deux médecins semblent mis, dans l'inscription, sur la même liste que les décurions du collége, et toutefois avec une interruption équivalente à trois lignes, je suis porté à croire qu'ils n'étaient pas véritablement des décurions, puisque leur qualification particulière est ajoutée à leur nom, ce qui n'a pas lieu pour les autres. Mais, décurions ou non, il est évident qu'ils n'appartiennent à l'association qu'en vertu de leur titre et de leurs fonctions. On ne peut pas comprendre autrement leur introduction dans une société d'ouvriers ou d'artisans. Jamais en effet les médecins, les haruspices et les hommes de bureau n'ont pu appartenir comme tels à un collége d'artisans à moins d'en avoir été patrons, ce qui n'a pas lieu ici. Au contraire, il est tout naturel de voir dans une pareille association un haruspice dont les fonctions étaient religieuses, des médecins dont les soins étaient précieux pour ces travailleurs, et un secrétaire pour tenir les écritures. Il faut donc nécessairement conclure, de leur présence dans une sodalité de ce genre, qu'ils y étaient pour exercer leur profession et y pratiquer leur art au profit des membres qui la composaient.

Le nombre des associés dans ces colléges était parfois limité, mais plus souvent illimité. Je pense que les artisans de *Portus Ilicensis*, qui composaient la société mentionnée dans notre inscription, se trouvaient dans ce dernier cas. Leurs

noms avaient été inscrits sur le monument où se trouvait la liste que je viens de reproduire, mais le temps n'en a laissé subsister qu'un petit nombre. Toutefois la présence de deux médecins fait présumer que le personnel était assez nombreux et qu'il exigeait une assistance médicale incessante et active.

La seconde inscription se trouve dans le recueil de Gori, et en constatant également la présence d'un médecin dans un collége d'artisans, elle lui donne une physionomie un peu différente de celle que nous venons de voir.

N° 34.

D · M
L · V A F R I
N I C E P H O R I
M E D I C O · P A
T R O N · C · C · M · S
F L A V I A · P I E R I S
M A R I T O · O P T V M O
E T · S I B I · V I V A
P O S V I T

D(iis) M(anibus) L(ucii) Vafri Nicephori. Medico patron(o) c(ollegii) c(entonariorum) m(unicipii) S(assinatium). Flavia Pieris marito optumo et sibi viva posuit.

Gori, *Inscript. antiq.* t. II, 350 : apud Sassinam.

Je ne crois pas que cette lecture avec le complément des sigles C · C · M · S puisse donner lieu à de sérieuses objections. L'endroit où l'inscription a été trouvée indique sans aucun doute qu'il s'agit bien ici du municipe de Sassina, qui est

d'ailleurs connu par d'autres inscriptions[1]. Quant au *collegium centonariorum*, je considère aussi sa désignation comme certaine. Le mot *patrono*, qui précède, ne peut s'appliquer dans cet endroit qu'à un collége, et il ne manque pas d'autres exemples de corporations de *centonarii* dans les recueils épigraphiques.

Je n'ai point à rechercher ici ce qu'étaient les *centonarii*, dont il y avait probablement plusieurs espèces. Il résulte de textes pris dans différents auteurs que l'on appelait surtout ainsi les ouvriers en couture qui faisaient des vêtements d'étoffes grossières, ou qui cousaient ensemble les vieux morceaux d'étoffes, afin d'en confectionner soit des habillements de travail, soit des couvertures, soit des chiffons pour prévenir ou éteindre les incendies, amortir les coups des machines de siége ou abriter les soldats[2]. Les marchands qui vendaient ces sortes de choses étaient également appelés *centonarii*. On comprend que tous ces objets, dont la plupart étaient de première nécessité, fussent aussi d'un commerce très-important chez les Romains; et, de fait, ceux qui les fabriquaient et qui en trafiquaient étaient fort nombreux, et formaient des corporations dont il est souvent question dans les documents anciens qui nous restent.

Tous ces faits et ces observations me paraissent justifier complétement la lecture des sigles C·C, dans notre inscription, par *collegium centonariorum*. Ces mêmes sigles sont lus

[1] Orelli, n. 2220 et n. 4404. — Henzen, n. 5124 et n. 6686.

[2] Columelle, *De re rustica*, lib. I, cap. VIII : « Vestitam familiam magis utiliter quam delicate habeat, munitamque a vento, frigore, pluvia; quæ cuncta prohibentur pellibus manicatis, *centonibus confectis* vel sagis cucullis. » — Caton, *De re rustica*, cap. LIX : « Quoties cuique tunicam « aut sagum dabis, prius veterem accipito « unde *centones* fiant. » — Juvénal, sat. VI, vers 121 :

Intravit calidum *veteri centone* lupanar.

— Muratori, *Inscriptiones*, p. 946, 1. TI·CLAVDIVS ‖ TI·L ‖ SYNTROPHVS ‖ VESTIARIVS ‖ CENTONARIVS ‖ H·S·E·

de la même manière par Orelli et par Marini dans d'autres inscriptions[1].

Nous avons donc de nouveau ici la désignation d'un collége ou d'une corporation d'artisans dans laquelle nous trouvons encore un titre de médecin, accompagné cette fois de celui de patron de la société. Ce dernier titre fait penser que Vafrius Nicéphore faisait partie de l'association, sans doute à titre de membre honoraire; mais en était-il le médecin? Rien, dira-t-on, ne le prouve dans notre inscription. Cela est vrai, quoique le rapprochement des deux titres *medico, patrono,* mis au même cas, semble bien devoir rattacher également au collége les deux qualifications. Toutefois sans m'arrêter à cette induction, je dirai que pour quiconque a quelque expérience de la pratique médicale, il ne peut y avoir aucun doute sur ce fait : Nicéphore était médecin de la société. En effet, jamais un médecin, qu'il le veuille ou non, ne peut en présence des malades se dépouiller de sa qualité. Il sera consulté, même malgré lui; et s'il fait partie d'une association où l'on aura besoin de ses avis ou de ses soins médicaux, on peut être certain qu'il sera obligé de les donner. Cela est vrai, à plus forte raison, d'un collége d'artisans où se trouve un médecin.

A mon sens donc, Nicéphore était doublement attaché au collége des *centonarii.* Ses deux titres de médecin et de patron concouraient, sans se confondre probablement, au même but, qui était de se rendre utile à la corporation : car si le patronat impliquait comme conséquence la protection due par le patron aux membres de la société, cette protection ne pouvait nullement exclure l'assistance non moins appréciée et non moins efficace du médecin et des secours si nécessaires qu'il

[1] Orelli, n. 4134. — Marini, *Atti de' frat. Arval.* p. 305, 1.

pouvait, en cette qualité, donner aux associés. Il est possible qu'en raison de son patronat il fût, à l'égard de l'association, dans une position différente de celle des deux médecins de l'inscription précédente. Ainsi il ne paraît pas dénué de toute vraisemblance qu'il donnât ses soins professionnels plus ou moins gratuitement aux membres du collége, tandis que les deux autres devaient certainement recevoir un traitement ou des honoraires.

Il est bien entendu que je ne présente cette dernière opinion que comme une conjecture qui vient naturellement à l'esprit, à cause du double titre de médecin et de patron, mais surtout que je suis loin d'attacher à cette gratuité le sens de pur désintéressement que nous lui attribuons aujourd'hui. Le patronat romain, en effet, ne pouvait être considéré comme tout à fait gratuit : il entraînait des obligations réciproques et relatives à la situation du protecteur et à celle du protégé.

Ce que je tiens à mettre en relief et ce qui est l'objet propre de cette étude, c'est le fait de l'assistance médicale dans les associations d'ouvriers libres. Sans doute, dans ces corporations romaines, de même que dans celles qui existaient chez nous avant 1789 et qui dérivaient des premières, il y avait des gens aisés et même riches, qui, en tous cas, pouvaient rétribuer eux-mêmes les secours médicaux dont ils avaient besoin; mais tous, à beaucoup près, n'étaient pas dans ce cas, et en outre l'économie la plus vulgaire indiquait que les soins médicaux étaient moins coûteux à des gens associés qu'à des individus isolés. Aussi les corporations de métiers en France avaient-elles également des médecins auxquels elles payaient un traitement ou abonnement pour les attacher au service de leurs membres, comme le font encore nos sociétés de secours

mutuels et autres. D'après les faits que j'ai produits et les considérations que j'y ai ajoutées, je regarde comme certain qu'il en était de même dans la société romaine.

Je dois ajouter que, dans mon opinion, les colléges dits funéraires, dont il nous reste de si nombreuses traces, n'avaient pas pour but unique de procurer à leurs membres une sépulture honorable. Ces associations, qui se soutenaient à l'aide de cotisations mensuelles, devaient certainement pourvoir, dans la plupart des cas, aux frais de maladies de leurs membres pauvres. On trouve souvent des médecins de condition libre parmi eux, et j'en ai cité quelques exemples. Il est légitime d'en induire que l'assistance médicale y était en activité.

CHAPITRE VII.

DES SECOURS MÉDICAUX CHEZ LES INDIGENTS.

Après avoir recherché l'existence et étudié le fonctionnement de l'assistance médicale dans presque tous les rangs des classes nécessiteuses mais actives et adonnées au travail, il me reste à dire quelques mots des indigents hors d'état de travailler et des mendiants qui furent toujours en très-grande quantité dans la ville de Rome et dans le reste de l'empire. Cette étude nous conduira jusqu'à la fondation du premier hôpital ou refuge pour les malades indigents, fondation qui appartient exclusivement à la mise en pratique du principe et du sentiment chrétiens.

Les recherches multipliées des auteurs, et notamment celles de MM. Percy et Wuillaume[1], auxquels on doit joindre Mon-

[1] *Établissements publics des anciens en faveur des indigents, des enfants orphelins ou abandonnés, des malades ou militaires blessés.* Paris, 1813, in-8°.

gez[1], paraissent avoir démontré que dans aucun temps ni chez aucun peuple il n'a existé rien de semblable à un hôpital public avant la fin du IVe siècle de l'ère chrétienne; du moins aucun document authentique n'en parle et n'en fait même pressentir l'idée. Les indigents et les mendiants n'avaient d'autre recours, dans leurs maladies, que d'aller chercher un refuge dans les temples d'Esculape. On sait qu'il en existait un célèbre dans l'île du Tibre, et que des malades y trouvaient asile[2]. On y abandonnait aussi les esclaves que les maîtres ne voulaient pas garder malades chez eux[3]. Mais ce n'était point l'intervention médicale que l'on venait chercher et que l'on trouvait dans ces temples. Les moyens religieux et surnaturels y étaient seuls employés, au moins à Rome, comme on peut s'en convaincre en lisant les *ex voto* inscrits sur les pierres du temple d'Esculape dans l'île du Tibre et qui nous ont été conservés[4]. En effet, c'est au Dieu que le malade s'adresse, et c'est le Dieu qui répond en prescrivant les remèdes. Il n'y a donc point là de traces d'une véritable assistance médicale.

Il est probable que quelques indigents trouvaient le moyen de s'affilier à des colléges ou à des associations, en payant la cotisation mensuelle exigée, car on sait de reste que la mendicité ne résultait pas toujours du besoin, et que les mendiants n'étaient pas tous de vrais indigents. Elle était assez souvent, comme elle l'est encore aujourd'hui quelquefois, une sorte de profession, une vraie spéculation. On peut même dire que, sous l'empire, la mendicité était dans les mœurs romaines, et je ne serais pas étonné que beaucoup de mendiants eussent

[1] Mémoire publié à la suite du précédent.

[2] Migrare certum 'st jam nunc e fano foras,
Quando Æsculapi ita sentio sententiam,
Ut qui me nihili faciat, nec salvom velit.

Plaute, *Curculio*, acte II, sc. I.

[3] « Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi « exponerent, etc. » (Suétone, *Claudius*, cap. XXV.)

[4] Voir Smetius, *Inscr. antiq.* p. 29. 1.

pris leurs précautions pour avoir droit à un titre quelconque, à des secours médicaux et à une sépulture honorable.

Toutefois ce qui est beaucoup plus certain, c'est que l'influence douce et pénétrante du christianisme se fit sentir de bonne heure, même sur les païens, comme il est possible de le constater dans les écrits qu'ils nous ont laissés, et surtout dans quelques-uns de ceux de l'école stoïcienne. Le précepte de se secourir les uns les autres était rigoureusement mis en pratique par les chrétiens, dont le nombre augmentait de jour en jour, et évidemment le secours médical ne pouvait être négligé. Nous savons par les lettres de Pline que, dans son gouvernement de Bithynie, on s'associait pour soulager les pauvres: *ad sustinendam tenuiorum inopiam,* trouve-t-on dans une des lettres[1]; et quoique cela ne soit pas dit d'une manière explicite, il est tout à fait vraisemblable qu'il s'agit dans cet endroit d'une hétairie de chrétiens, car la Bithynie, et c'est Pline qui nous l'affirme, en était remplie, et les temples païens étaient presque déserts[2].

Je crois qu'il est impossible d'admettre que les exemples donnés par les chrétiens et que cette pratique de la charité et de la fraternité humaine n'aient pas eu une influence réelle et positive sur les mœurs, et n'aient pas contribué à les adoucir et à attirer sur les malheureux une plus grande bienveillance. Cette influence n'était peut-être pas générale, mais elle rayonnait de chaque individu ou de chaque famille sur tous ceux qui l'entouraient, et s'infiltrait ainsi dans les masses en proportion du nombre et de l'importance de chacun de ces petits centres individuels.

Cependant il ne faut rien exagérer, et je ne crois pas qu'on

[1] Pline le Jeune, *Epistolar.* lib. X, epist. 94. — [2] *Id. ibid.* epist. 97.

puisse attribuer seulement à cette influence quelques faits de philanthropie que je dois rappeler ici. Et d'abord il est acquis à l'histoire que des villes de l'antiquité s'attachaient assez souvent des médecins et leur allouaient des traitements, en y ajoutant presque toujours quelques distinctions honorifiques. J'en ai cité un exemple remarquable dans mon mémoire sur *le service de santé militaire chez les Romains*[1]. Un certain Ulpius Sporus se trouve désigné dans une inscription comme médecin salarié de la ville de Ferentinum. Or, dans quel but les villes pouvaient-elles s'attacher des médecins? C'était, a-t-on dit, pour leur faire honneur et pour les récompenser des services qu'elles en avaient reçus. Je pense qu'en effet c'était là un des motifs principaux de la distinction accordée à ces médecins; mais il me paraît tout à fait probable que, parmi ces services, les soins donnés aux indigents devaient être pour quelque chose.

J'ajoute encore que, lorsqu'ils étaient devenus salariés d'une ville, il n'était guère possible pour eux de s'affranchir de précédents qui les engageaient, pas plus que de se dépouiller de ce sentiment si naturel aux médecins qui les porte à mettre volontiers les secours de leur art au service des pauvres malades. Ils se laissaient sans doute aller à ce sentiment que d'ailleurs leur condition de salariés devait leur imposer; car la simple stimulation du point d'honneur et de la compassion n'aurait certainement pas alors suffi pour cela.

Si enfin l'on réfléchit que les indigents, lorsqu'ils sont un peu nombreux, deviennent une population exigeante, dangereuse pour la paix publique et redoutable pour la sécurité des gens aisés, on comprendra l'intérêt que pouvaient avoir les villes à porter secours à ces indigents et à ne pas les abandonner au désespoir pendant les maladies qui les affligeaient

[1] Chap. VIII, p. 81.

Je suis donc tout à fait porté à croire que les médecins salariés des villes étaient la plupart du temps des médecins pour les pauvres de ces villes. Celui de Ferentinum, dont je viens de parler, vivait sous Trajan; il n'est pas inutile de le faire remarquer en passant.

Un autre moyen d'assistance pour les indigents se rencontre dans une inscription que je vais reproduire, en la copiant dans le recueil d'Orelli : elle constate un fait dont, à la vérité, nous n'avons pas d'autre exemple certain et authentique, mais que la vanité et le désir des distinctions devaient cependant faire répéter de temps en temps. Il s'agit de gens qui laissaient par testament des legs pour venir au secours des pauvres dans leurs maladies. A la vérité, ces actes de bienfaisance, outre qu'ils étaient rares, avaient encore l'inconvénient de ne s'adresser qu'à un petit nombre de malheureux, dans des localités peu importantes. Ils n'auraient apporté des secours efficaces qu'en se généralisant, ce qui n'eut pas lieu. Voici le seul fait de ce genre que mes recherches m'aient fait découvrir.

N° 35.

L · APENTEIO
L · F · ZMARAGDO · AROM
AT · QVI · VASCVL · DVLCIAR
CCC · IT · ~~HS~~ · LX · TESTAM
REL · C · STATILIO · PRAGO
AROMAT · GENERO · SVO · VT
AEGR · INOP · COL · FEL · LOR
PHARM · ET · MVLS · S · PR
EROG · PLEBS · VRBANA · LOR
V · BENEGNISS · B · M
F · E · D · D
Q · L · E · F ·

L(ucio) Apenteio, L(ucii) f(ilio), Zmaragdo, aromat(ario), qui vascul(a) dulciar(um) trecenta, it(em) sestertium sexaginta, testam(ento) rel(iquit) C(aio) Statilio Prago, aromat(ario), genero suo, ut ægr(is) inop(ibus) col(oniæ) Fe-l(icis) Lor(ii) pharm(aca) et muls(um) s(ine) pr(etio) erog(aret), plebs urbana Lor(inensis) v(iro) benigniss(imo) b(ene) m(erenti). . . .

Orelli, n. 114. — Ceri, *Gazetta di Milano*, 1826, n°s 5 et 16.

Cette inscription ne paraît pas présenter tous les caractères d'authenticité que l'on est en droit d'exiger pour ces sortes de documents : ainsi on dit bien le lieu où elle a été découverte, mais on n'ajoute pas dans quel endroit elle est déposée et où il faudrait s'adresser pour en vérifier la lecture ; ensuite elle contient des abréviations que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer dans les documents épigraphiques. Toutes ces remarques jettent une certaine incertitude sur la teneur de cette inscription, dont la découverte serait cependant d'une date relativement récente. Tout en émettant ces doutes, et sous leur réserve expresse, je crois cependant devoir me servir de ce document intéressant.

Ainsi qu'on le voit, il est question d'un épicier-pharmacien qui laisse par testament à son gendre, épicier comme lui, des sirops ou confiseries avec une somme d'argent, destinés à fournir aux malades indigents de Lorium des remèdes et de la boisson miellée à titre gratuit. Le peuple de la ville lui en témoigne sa reconnaissance par l'érection d'un monument. Il est démontré par l'extrême rareté des textes qui les mentionnent que ces sortes de donations étaient tout à fait exceptionnelles, et ne peuvent être comparées, sous ce rapport, avec ces autres sortes de donations assez fréquentes où des personnages riches fondaient ou réparaient des théâtres, des écoles, des fontaines, pour en doter des villes. Presque toutes, d'ailleurs, étaient des générosités intéressées et des actes de munificence où se laisse

parfaitement deviner le désir qu'ont leurs auteurs de se signaler pendant leur vie et d'être glorifiés après leur mort.

C'est aux faits rares et particuliers que je viens de mettre sous les yeux du lecteur que se bornent les secours donnés aux indigents dans leurs maladies. Leur examen attentif démontre en définitive très-clairement que ni les individus, ni les villes ou municipes, ni les provinces, ni l'État ne se croyaient tenus en aucune manière à l'assistance médicale des indigents, et que si parfois des villes entretenaient des médecins, ou si des particuliers testaient en faveur des pauvres, c'était bien moins à des sentiments d'humanité et de philanthropie que les uns et les autres obéissaient qu'à des vues d'intérêt, d'ambition ou de vanité; et, en somme, il résulte de ce qui précède que l'assistance médicale manquait à peu près totalement à ceux qui en auraient eu le plus grand besoin, c'est-à-dire aux enfants, aux vieillards, aux incurables, à tous ceux qui par une infirmité quelconque se trouvaient dans l'impossibilité de travailler.

Sans vouloir méconnaître les sentiments naturels à l'homme et gravés dans le cœur de tous, on peut affirmer cependant que la véritable médecine gratuite, c'est-à-dire celle qui a pour base et pour mobile la charité ou au moins le sentiment vif de l'amour de ses semblables, ne pouvait pas exister avec les principes qui régissaient les sociétés anciennes, et avec les mœurs au milieu desquelles elles accomplissaient leurs évolutions; principes et mœurs qui se trouvent si énergiquement résumés, quoiqu'avec un peu d'exagération poétique, dans ce vers de Plaute:

Lupus est homo homini, non homo, quom, qualis sit, non gnovit[1].

[1] *Asinaria*, act. II, scen. ultim. v. 478.

Et ce que dit ici Plaute n'était point particulier à la société romaine : c'était un sentiment universel dans toutes les sociétés antiques, quel que fût leur degré de civilisation. Pour toutes, l'indigent était un ennemi intérieur, comme l'étranger était un ennemi extérieur.

Nous possédons un document très-ancien qui exprime les pensées les plus élevées que puisse inspirer l'exercice de la profession médicale : c'est le serment d'Hippocrate. Tout ce que le sentiment le plus délicat de l'honneur, de l'équité, de la probité et de la générosité peut suggérer de noble et d'exquis dans l'âme humaine, y est imposé au médecin par l'engagement le plus solennel, et au nom de ce qu'il y a de plus sacré. Et cependant on n'y trouve pas un mot qui se rapporte à la médecine gratuite en faveur des indigents! Le serment n'impose dans aucun cas au médecin, si ce n'est envers ses maîtres et ses proches, d'exercer gratuitement sa profession; en un mot il n'est pas fait mention des pauvres dans le serment médical d'Hippocrate. On est confondu d'étonnement et de tristesse, en constatant une omission aussi pénible dans un document authentique qu'on a le droit de considérer comme le code moral de la profession médicale dans l'antiquité. Rien ne prouve mieux que ce fait combien les hommes, même les plus éclairés et les meilleurs, même dans la société la plus avancée en civilisation et la plus douce de mœurs, étaient encore éloignés des sentiments de la philanthropie la plus élémentaire!

Il est impossible de ne pas conclure après cela que la fraternité humaine et surtout la charité étaient des vertus inconnues aux sociétés anciennes, et absentes de l'humanité avant le christianisme; et ceci explique pourquoi il n'y eut absolument rien qui se rapportât de près ou de loin à un établissement

en faveur des malades pauvres, et pourquoi aussi l'on trouve si peu de traces d'actes de bienfaisance même isolés propres à venir à leur secours, chez les nations anciennes. C'est donc que la vraie fraternité et la vraie charité ne sont pas des sentiments humains, mais des choses divines jusques auxquelles l'homme ne pouvait pas s'élever par ses propres forces.

En effet, dès que sont arrivés à Rome les premiers chrétiens, il se fait un travail lent, mais incessant, inconscient peut-être, mais visible pour l'observateur, dans cette société enivrée de plaisirs et riche de l'or du monde entier. En quelques années, l'on rencontre des groupes nombreux d'hommes et de femmes libres ou esclaves qui s'engagent par serment, comme dit Pline[1], à ne commettre ni vol, ni adultère, à ne point manquer à leur parole, et à ne point nier un dépôt. En même temps, on aperçoit des signes d'adoucissement dans les mœurs; les livres des philosophes expriment des idées plus élevées, des sentiments de bienveillance inaccoutumés. Bientôt les maximes et les doctrines chrétiennes s'infiltrent jusque dans la famille même des empereurs et portent autour du trône la mansuétude et l'esprit de charité. Les esclaves ne sont plus traités comme des choses et les lois même s'adoucissent un peu pour eux, bien que dans une moindre proportion que les mœurs. Ainsi l'empereur Claude accorda la liberté aux esclaves abandonnés par leurs maîtres pour cause de maladies et d'infirmités[2]. Partout on voit poindre des signes de cette fraternité semée comme une graine féconde et que rien ne peut étouffer, ni les édits, ni les persécutions, ni les supplices.

A mesure que les nouvelles doctrines se répandent, et que

[1] *Epistol.* lib. X, épist. 97. — [2] Suétone, *Claudius*, cap. XXV.

le nombre des chrétiens se multiplie, la mise en pratique des maximes de l'Évangile prend de l'extension, et les enseignements de l'exemple s'ajoutent à la diffusion des préceptes. L'exercice individuel de la charité ne pouvait rester caché à tous les yeux; et comme les pasteurs chrétiens enjoignaient aux fidèles, au nom de la fraternité évangélique, de nourrir, de vêtir, de secourir les pauvres, les malades et les infirmes, il n'est pas douteux que le sort des indigents s'améliora progressivement, et il est probable qu'il se rencontra quelques médecins dévoués qui donnèrent gratuitement leurs soins aux pauvres. A la vérité, les chrétiens ne vivaient plus en commun comme les premiers disciples; mais, tout en conservant leurs richesses, il est certain qu'ils se faisaient un devoir de contribuer aux repas en commun et de venir au secours des indigents et des infirmes.

C'est ainsi que, par un travail ardent, mais humble et couvert, d'infiltration charitable dans les diverses couches sociales, tout se préparait à une rénovation complète des anciennes mœurs. Ce travail continu était arrivé, au bout de trois siècles, à changer entièrement les idées, les habitudes et le caractère général de la société, si bien que le christianisme put monter sur le trône avec Constantin sans aucune opposition sérieuse. Il est vrai que pendant que cette évolution s'accomplissait les lois étaient toujours restées les mêmes, c'est-à-dire dures, sévères, impitoyables même contre les esclaves et les misérables; mais elles avaient néanmoins été impuissantes à arrêter le mouvement qui allait finir par tout changer. Que sont, en effet, les lois sans les mœurs? L'expérience et l'étude approfondie des législations et des sociétés ne prouvent-elles pas également que, quand les mœurs s'adoucissent, les lois trop sévères tombent en désuétude? C'est ainsi que l'on peut s'ex-

pliquer comment, dans le monde romain, on arriva sans trop de secousses à supprimer les spectacles sanglants et à abolir l'esclavage.

Il fallait cependant, pour en arriver là, que le changement des mœurs fût amplement généralisé. Mais auparavant, et comme préparation à ces grands renouvellements sociaux, on avait vu les églises avoir leurs pauvres et leurs refuges pour les voyageurs. Les efforts communs succédaient avec leur puissance aux efforts individuels. Bientôt une grande dame romaine du nom de Fabiola disposa une maison de campagne qu'elle possédait au voisinage de la ville, de manière à y recevoir des malades indigents. Elle les y soignait de ses propres mains et fournissait gratuitement tout ce qui leur était nécessaire. Saint Jérôme, qui nous apprend ce fait si intéressant, s'exprime en ces termes : *Prima omnium νοσοκομεῖον instituit in quo ægrotantes colligeret de plateis, et consumpta languoribus atque inedia miserorum membra foveret*[1].

Ce fut le premier hôpital connu. La date de son établissement est de l'an 380 ou 381. Le mot *νοσοκομεῖον* est employé ici pour la première fois par saint Jérôme, imaginé par lui[2] et approprié à l'institution créée par Fabiola. L'idée charitable réalisée par la création de cette *Villa Languentium* fut promptement féconde et en peu d'années les hôpitaux se multiplièrent. C'est alors seulement que fut mise en activité d'une manière générale et publique l'assistance médicale des indigents malades. Jusqu'à ce moment il n'y avait eu que des efforts individuels et isolés. On trouve des traces de ces efforts dans quelques inscriptions chrétiennes, et j'en donnerai un

[1] Saint Jérôme, *Epist. ad Oceanum, de morte Fabiolæ*, lib. III, epist. 10.

[2] *Thesaurus græcæ linguæ ab Henrico Stephano constructus.* Édition de Firmin Didot, 1831-1865.

exemple seulement, que je reproduis d'après Gruter, uniquement pour faire voir la différence radicale qui existe entre les sentiments qui y sont exprimés et ceux de l'inscription précédente.

N° 36.

HIC·LEVITA·IACET·DIONYSIVS·ARTIS·HONESTAE
FVNCTVS·ET·OFFICIO·QVOD·MEDICINA·DEDIT
. . . .
. . . .
SAEPE·SALVTIS·OPVS·PIETATIS·MVNERE·IVVIT
DVM·REFOVET.TENVES·DEXTERA·LARGA·VIROS
OBTVLIT·AEGROTIS·VENIENTIBVS·OMNIA·GRATIS. . .

Gruter, p. 1173, 3

La teneur de cette inscription laisse deviner que ce médecin, dans son zèle charitable, ne donnait pas seulement ses soins médicaux gratuitement aux malades pauvres. Elle dit plus : *Obtulit omnia gratis!* il leur offrait *tout* gratis. On ne trouve absolument rien qui ressemble à cela, même de loin, dans les documents de source païenne. On peut apprécier maintenant combien le progrès des mœurs a été grand, et quelle rénovation sociale a dû avoir lieu pour arriver enfin à cette assistance médicale active et efficace qui se traduit par la création des hôpitaux et par la pratique de la médecine gratuite.

CONCLUSION.

Dans le cours de ces recherches sur l'assistance médicale, où je me suis efforcé de passer en revue tous les genres de travailleurs libres et esclaves, le lecteur a pu remarquer que je n'ai rencontré nulle part la main du gouvernement. Sous

aucune forme je n'ai eu à constater l'intervention de l'État pour distribuer des secours aux malades nécessiteux. Il n'aurait été possible de l'apercevoir que dans les distributions publiques de certaines denrées alimentaires faites par les empereurs au peuple-roi, ou sous la république, dans certains dons en argent faits aux citoyens pauvres[1]. Mais ces secours n'étaient accordés qu'à ceux qui étaient citoyens et ils avaient un but politique, ce qui leur enlève tout caractère de bienveillance et de philanthropie.

Cependant, malgré cette indifférence absolue des pouvoirs publics envers les malades pauvres; malgré la dureté extrême de la loi romaine qui, sans s'occuper de venir en aucune manière à leur secours, allait au contraire jusqu'à permettre de tuer ou d'exposer les enfants que les parents ne voulaient pas ou ne pouvaient pas nourrir; malgré le mépris de tous pour l'infortune et la pauvreté, l'intérêt privé trouvait moyen, en se satisfaisant lui-même, de pourvoir à toutes les exigences qu'entraînaient les maladies chez les travailleurs, qu'ils fussent de condition libre, ou qu'ils fussent esclaves. Certaines combinaisons sociales, quelques artifices d'intérêts publics et privés, ou bien le mécanisme administratif lui-même suffisaient à obtenir ce résultat; de sorte que l'assistance médicale se trouvait en définitive exercée activement presque partout où il y avait des malades à guérir.

Cependant une condition malheureusement essentielle limitait cette assistance médicale à une seule catégorie de malades et à une seule classe de maladies : en effet, comme l'exercice de cette assistance avait pour mobile unique l'avantage et le profit que devaient en retirer ceux qui la mettaient en œuvre,

[1] Plaute, *Aulularia*, act. I, scen. ultim. :

Nam noster nostræ qui est magister curiæ
Dividere argenti dixit numos in viros.

elle n'était pratiquée qu'envers les malades utiles, je veux dire envers ceux qui, après leur guérison, devaient pouvoir travailler de nouveau au bénéfice des maîtres qui les employaient. Les travailleurs seuls formaient donc la catégorie des malades assistés tant parmi les hommes libres que parmi les esclaves. En outre, il fallait que leurs maladies fussent curables assez promptement et sans qu'il en restât de traces sérieuses, pour que le travail fût le moins longtemps possible en chômage; de telle sorte que les blessures ou les maladies aiguës seules mettaient leurs victimes dans le cas d'être assistées.

Il restait par conséquent une lacune considérable dans la pratique de cette assistance médicale. Les infirmes, les incurables, tous ceux qui se trouvaient dans l'impossibilité permanente de travailler, et par conséquent aussi les vieillards indigents eux-mêmes, ainsi que les enfants exposés, ne pouvaient y participer et étaient abandonnés sans secours. Je n'ai rencontré, malgré des recherches multipliées, aucun document qui m'ait permis de constater l'assistance médicale envers ces diverses classes de malheureux. Ils devenaient mendiants et vivaient autant que possible de la compassion qu'ils inspiraient. Ce fait est la meilleure démonstration des motifs que j'ai assignés à la pratique de l'assistance médicale dans tout le cours de cette étude.

Il résulte en outre, des faits recueillis et analysés par moi dans ces recherches, que le rôle du médecin était beaucoup plus important qu'on ne l'avait soupçonné dans cette société, qui pourtant ne lui accordait qu'une médiocre considération. Les médecins avaient beau être des étrangers, des affranchis, des esclaves, et à ce titre appartenir à des conditions viles et méprisables, leur savoir et la noblesse des services qu'ils rendaient les élevaient au-dessus de leur condition et obligeaient

tous les citoyens, si fiers de leur titre, à compter avec eux, à les admettre dans leur intimité et à leur confier avec abandon ce qu'ils avaient de plus cher. Il arrivait même que, se considérant comme impuissants à reconnaître les services qu'ils avaient reçus de leurs médecins, ou conservant pour eux des sentiments de gratitude affectueuse et cordiale, et ne se contentant pas de les avoir convenablement rétribués, les grands personnages de Rome sollicitaient des empereurs et obtenaient pour eux ce titre de citoyen si ambitionné par tous ceux qui ne le possédaient pas. Pline le Jeune en rapporte un exemple remarquable, relatif à son propre médecin[1].

Dans le cours de ce travail, le lecteur n'a pas rencontré un seul médecin qui fût Romain d'origine : tous sont de pays helléniques, parce que dans la Grèce seulement il y avait de véritables écoles de médecine. Pourtant il se formait aussi des élèves à Rome même et dans l'Italie, mais ils n'avaient ni le savoir ni la réputation de ceux qui étudiaient en Grèce. D'ailleurs le Romain n'était pas né ni élevé pour les arts[2].

Dans une autre partie de mon histoire de la profession médicale, je suivrai le médecin à la cour des empereurs et dans les classes élevées de la société romaine. Ici je l'ai étudié dans ses fonctions les plus humbles, mais non les moins intéressantes, et j'avoue qu'en abordant cette étude je ne m'attendais pas à le découvrir partout où je l'ai cependant rencontré. Je n'espérais pas surtout pénétrer à sa suite dans ces détails de vie intime et privée qui me paraissent jeter une lumière inattendue sur les mœurs et les habitudes de cette société, dont nous connaissons beaucoup mieux les aspects extérieurs que la vie domestique et intérieure.

[1] *Epistolar.* lib. X, epist. 4.

[2] Excudent alii spirantia mollius æra,
. . . . cælique meatus
Describent radio, et surgentia sidera dicent :
Tu regere imperio populos, Romane, memento.
Virg. *Æneid.* lib. VI, v. 848.

UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE
À THÈBES
AU TEMPS DE LA XXE DYNASTIE.

ÉTUDE SUR LE PAPYRUS ABBOTT
PAR M. G. MASPERO.

§ 1. — TRANSCRIPTION ET TRADUCTION DU TEXTE HIÉRATIQUE.

De tous les arrêts et pièces judiciaires que renfermaient les archives de l'ancienne Égypte, deux seulement ont été retrouvés ou publiés, le grand papyrus de Turin, récemment traduit par M. Devéria [1], et le papyrus Abbott, qui fait le sujet du présent mémoire [2]. Ce papyrus a été déjà, de la part de M. Birch, l'objet d'une étude sommaire, dont les principaux résultats, publiés il y a dix ans dans la *Revue archéologique* [3], sont restés acquis à la science. M. Birch reconnut la valeur du fragment qu'il avait entre les mains, en définit le caractère et classa d'une manière très-ingénieuse les cartouches pour la plupart nouveaux ou rares qu'il y rencontra; mais les formules compliquées de la procédure égyptienne l'arrêtèrent. Je me suis décidé à revoir et à compléter son

[1] Devéria, *Le Papyrus judiciaire de Turin et les Papyrus Lee et Rollin, étude égyptologique.* (Extrait de la *Revue asiatique*, 1865-1868.)

[2] Le texte est reproduit en *fac-simile* dans la première livraison du IIe volume des *Select Papyri*, publiés par l'administration du *British Museum*.

[3] *Revue archéologique*, 1re série, t. XVI, 1859, p. 257 sqq.

travail, dans l'espoir que mes résultats combinés avec les renseignements déjà recueillis par M. Devéria pourraient jeter quelques lumières sur les formes légales de l'Égypte et sur l'organisation de ses tribunaux.

Le papyrus Abbott se compose de six pages fort grandes et fort pleines, dont l'écriture, assez belle au début, devient de plus en plus hâtive et illisible à mesure qu'on approche de la fin. A l'exception de la première page, qui a perdu le commencement de ses lignes, il a peu souffert et peut être considéré comme intact. Il renferme plusieurs des pièces secondaires d'un procès en violation de sépulture jugé sous l'un des Ramsès de la XXe dynastie. Il ne contenait pas tous les documents relatifs à cette affaire : la justice égyptienne était, comme on le sait par ailleurs[1], aussi paperassière que la justice moderne, et ne se serait pas contentée de sept pages d'écriture pour grandes et bien rédigées qu'elles fussent. Il nous faut supposer tout un dossier de dépositions, interrogatoires, arrêts, mandats, procès-verbaux, aujourd'hui perdus, et dont l'ensemble seul aurait pu nous donner une connaissance précise de l'action et du résultat définitif du procès. Réduits que nous en sommes à la possession du papyrus Abbott, bien des détails et bien des circonstances nous échappent, bien des passages restent obscurs, que d'autres documents auraient sans doute éclaircis.

Notre papyrus ne donne en effet que cinq pièces :

1° Le procès-verbal d'enquête qui se termine par le dépôt de l'acte d'accusation d'un certain nombre de malfaiteurs non

[1] Voir, entre autres exemples, le procès d'Hermias contre Horus et la corporation des *choachytes* (Peyron, *Papyri Greci*, pap. 1 et 2; *Papyrus du Louvre*, pap. 15, 15 *bis*, 16; *Contrat démotique du Louvre*, n° 2140) et l'affaire dite des *Jumelles*, dont les pièces sont répandues dans les divers musées de l'Europe.

nommés. Cette pièce devait être datée de l'an XVI, 3e mois de *S'a*, le 18[1].

2° Le lendemain de l'enquête, un incident se produit : un ouvrier ciseleur, habitant du quartier funéraire, déclare qu'en l'an XIV il se trouva avec deux de ses camarades dans le quartier ravagé de la nécropole thébaine, et pilla le tombeau de la reine Isis. Sur cette déposition, nouvelle enquête : le tombeau de la reine Isis est trouvé intact et l'ouvrier ciseleur, convaincu de mensonge ou tout au moins d'erreur, est reconduit à la ville.

3° Le soir du même jour, un des magistrats de la ville convoque les gens de la nécropole au temple de *Ptah neb Uas*, « Ptah, seigneur de Thèbes, » et leur annonce que deux des accusés, les scribes *Harshera*, « Horus le petit, » et *Pibasa* ont fait dans la prison des révélations très-graves.

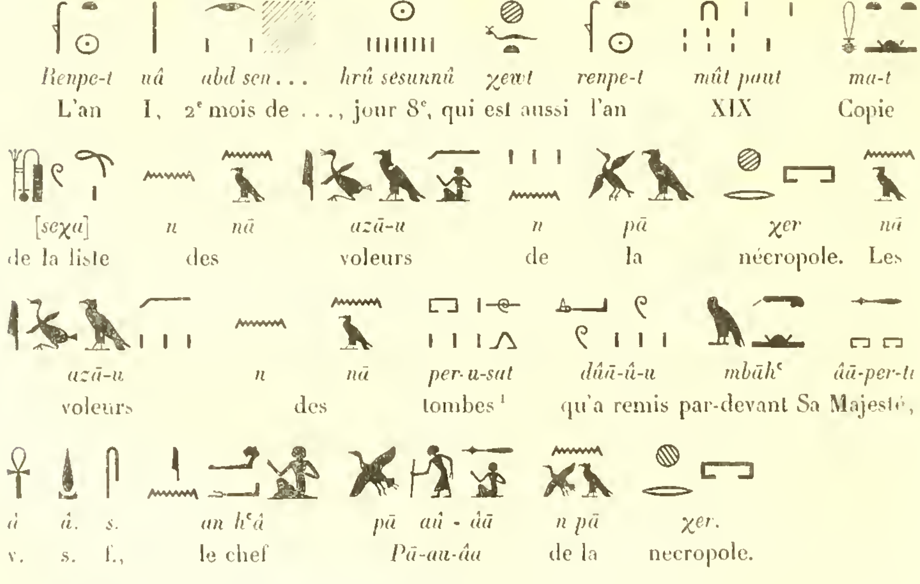
4° Copie d'un rapport fait au nomarque par un des officiers qui prirent part à l'instruction. La première moitié n'est que le développement du récit contenu dans la pièce précédente : la scène de la veille est racontée dans ses moindres détails par le scribe qui en avait été témoin. La fin atteste, si notre traduction est exacte, la condamnation des deux scribes coupables, et leur exécution par ordre du pharaon.

5° La dernière page contient le procès-verbal d'une séance publique, tenue le 21 du même mois, pour le prononcé de la sentence des ouvriers ciseleurs dont il a été question dans la pièce n° 2. Le nomarque président, après avoir resumé les faits consignés dans cette pièce, conclut à l'acquittement des prévenus. Le tribunal adopte ces conclusions et fait sur-le-champ enregistrer l'arrêt.

[1] La date a disparu, mais peut se restituer avec une entière certitude, sauf peut-être le quantième du jour.

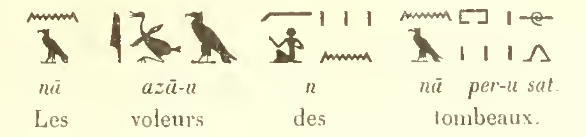
Somme toute, le papyrus Abbott est l'histoire de cinq jours, comptés du 18 au 23, 3ᵉ mois de *Sʿa,* en l'an XIV de Ramsès, *Ra-nower-Ka Step-en Râ;* il transmet, 1° le procès-verbal de l'enquête faite dans un des quartiers de la nécropole thébaine; 2° les renseignements relatifs au procès annexe des ouvriers ciseleurs (nᵒˢ 2 et 5); 3° le récit d'événements qui suivirent l'arrestation des deux scribes de la nécropole et leur jugement (nᵒˢ 3 et 4). Le procès-verbal est la seule pièce qui se rapporte réellement à l'ensemble de la cause et nous en indique la nature.

Au verso du papyrus se trouve une page divisée en deux colonnes d'écriture fort négligée et à peu près indéchiffrable. Elle ne renferme qu'une série de noms propres, probablement ceux-là mêmes dont il est question à la fin de la pièce nº 1, où il est dit que les magistrats et gens de police déposèrent devant la commission judiciaire les noms des voleurs. Elle débute ainsi :

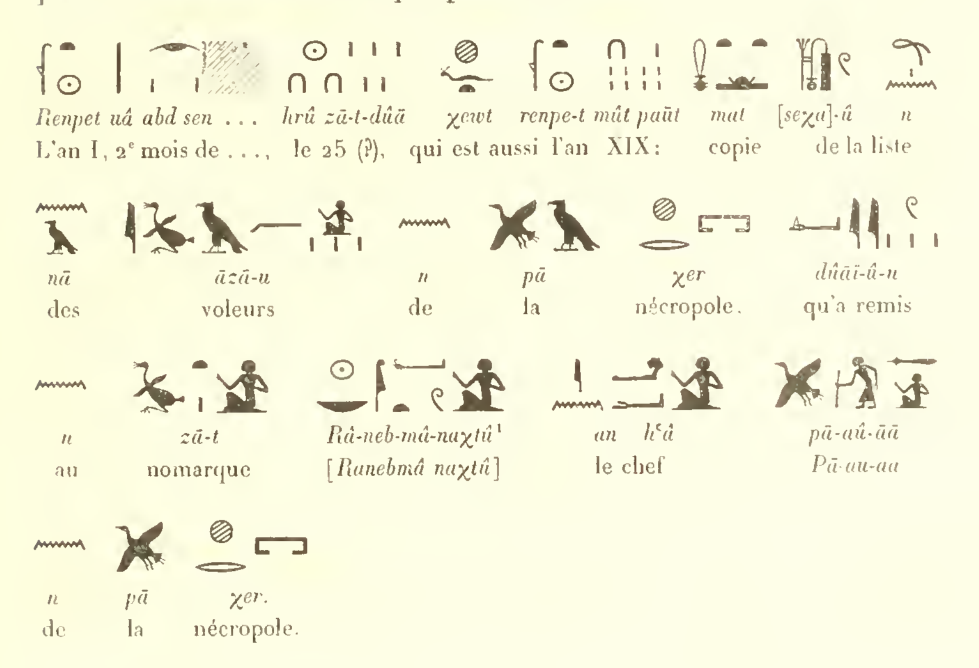


¹ Mot à mot : « Les demeures de passage. »

Suit une liste de dix noms propres après laquelle nous trouvons la mention suivante :

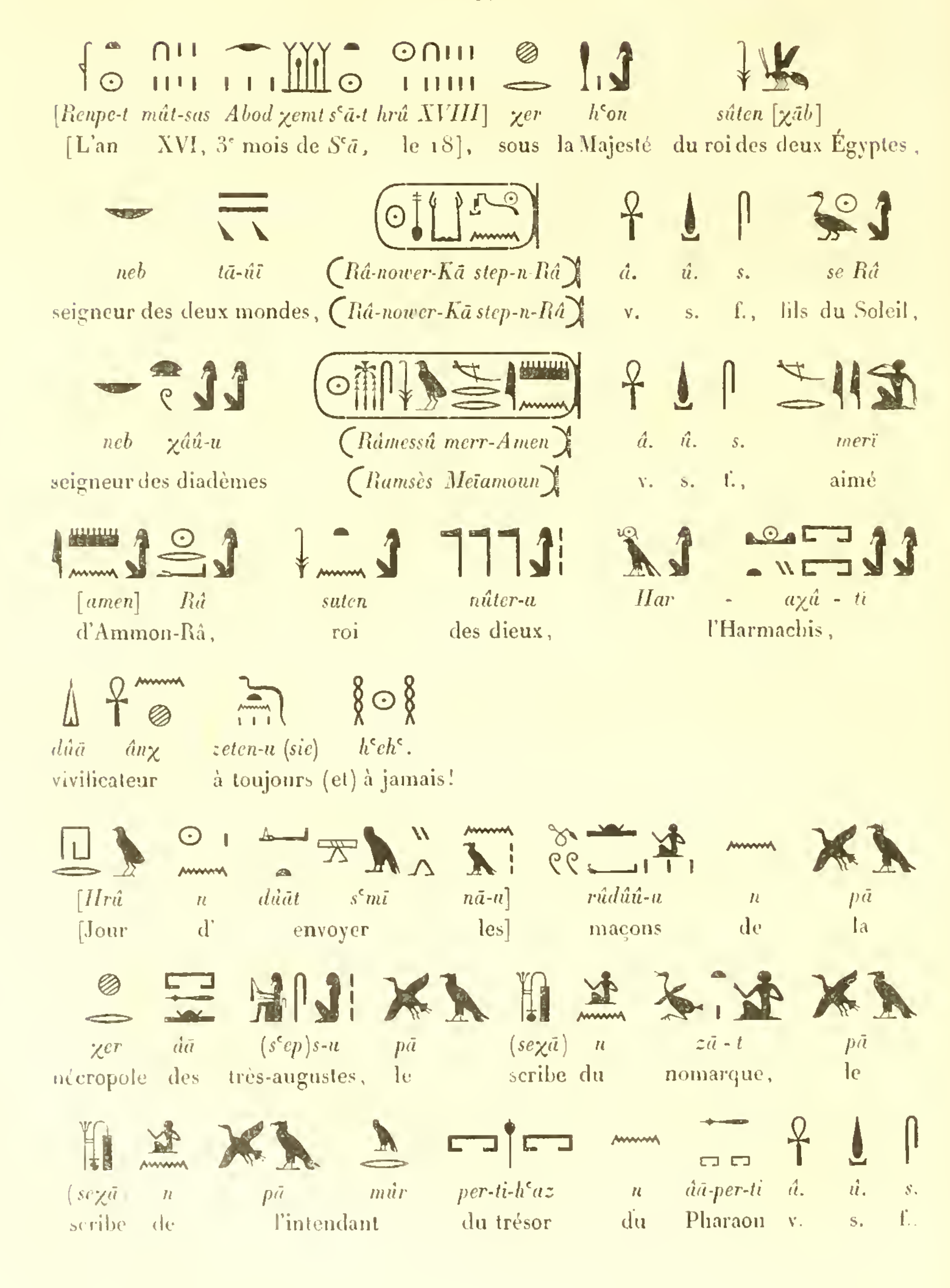


Après cinq autres noms, la liste est de nouveau interrompue et ne recommence qu'après les mots :



Une dernière liste de vingt-neuf personnages, où se retrouvent la plupart des noms mentionnés dans les deux listes précédentes, suit ce titre. Je me suis abstenu de transcrire ces noms dont la plupart sont trop mal écrits pour qu'on puisse les déchiffrer avec une entière certitude.

[1] Le nom propre est incertain

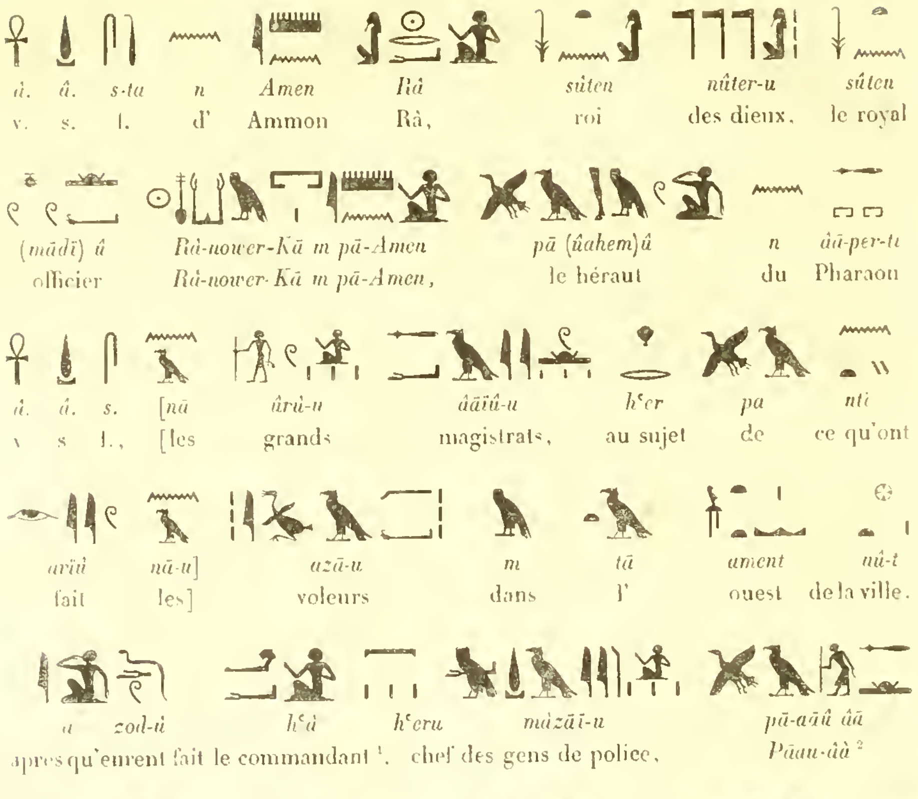

I.
[*Renpe-t mât-sas Abod χemt sᶜā-t hrû XVIII*] *χer hᶜon sûten* [*χāb*]
[L'an XVI, 3ᵉ mois de *Sᶜā*, le 18], sous la Majesté du roi des deux Égyptes,
neb tā-ûī (*Râ-nower-Kā step-n-Râ*) *â. û. s. se Râ*
seigneur des deux mondes, (*Râ-nower-Kā step-n-Râ*) v. s. f., fils du Soleil,
neb χâû-u (*Râmessû merr-Amen*) *â. û. s. merï*
seigneur des diadèmes (*Ramsès Meïamoun*) v. s. f., aimé
[*amen*] *Râ suten nûter-u Har - aχâ - ti*
d'Ammon-Râ, roi des dieux, l'Harmachis,
dûā ânχ zeten-u (sic) hᶜehᶜ.
vivificateur à toujours (et) à jamais!
[*Hrû n dûāt sᶜmī nā-u*] *rûdûû-u n pā*
[Jour d' envoyer les] maçons de la
χer āā (*sᶜep*)*s-u pā* (*seχā*) *n zā - t pā*
nécropole des très-augustes, le scribe du nomarque, le
(*seχā n pā mûr per-ti-hᶜaz n āā-per-ti â. û. s.*
scribe de l'intendant du trésor du Pharaon v. s. f.

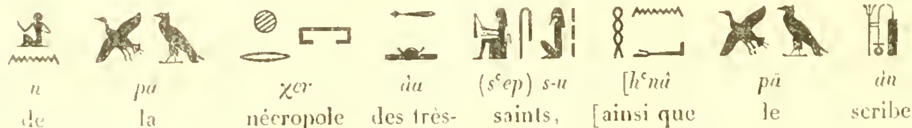


[1] Pour le titre de [hiéroglyphes] et sa valeur phonétique, je prends la liberté de renvoyer le lecteur au mémoire de M. Devéria sur le *Papyrus judiciaire de Turin* (p. 167-172); il y trouvera exposé mieux que je ne saurais le faire tout ce que nous connaissons jusqu'à présent du nom de cette charge et des fonctions qui y étaient attachées. J'ai déjà parlé ailleurs (*l'Inscription dédicatoire du Temple d'Abydos*, p. 10, note 3) du titre de [hiéroglyphes]. J'ai depuis rencontré un passage qui confirme la valeur d'*interprète, héraut*, attribuée à ce titre. C'est aux *Denkmäler* de Lepsius (Abth. III pl. 241, C); un personnage s'intitule :

[hiéroglyphes]

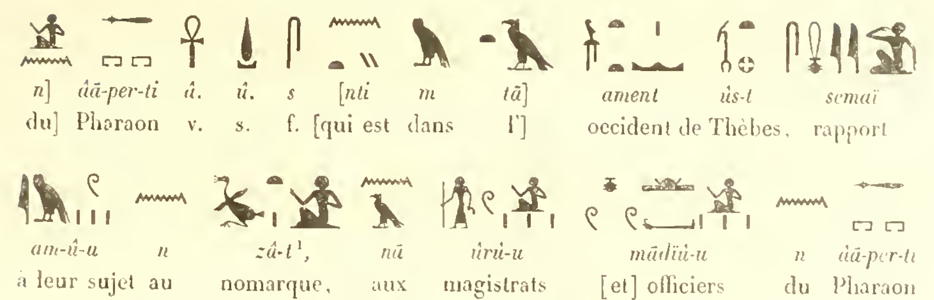
« La bouche du roi de la Haute-Égypte, « le héraut du roi de la Basse-Égypte. » Ici, [hiéroglyphes] est placé en parallélisme évident avec [hiéroglyphe] et ne peut signifier qu'*interprète, héraut*. (Cf. Devéria, *Papyrus de Turin*, p. 172-177.)





[1] M. Birch a pris le titre [hiéroglyphes] pour un nom propre et a traduit : « *Hā*, commandant des troupes; *Pā-ūr āā* (le grand « chef) du grand lieu principal. » (*Papyrus Abbott*, p. 4.)

[2] Le texte hiératique donne pour le nom de ce personnage un groupe, que M. Birch (*le Papyrus Abbott*, p. 4) a lu *Pa-ûr àa*, et M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 112, note 3) *Pā-ûr-āā* ou *Pā-sar-āa*. Il est d'autant plus important d'en déterminer la valeur, qu'un autre personnage porte un nom de forme analogue. Le signe initial de ce dernier groupe est bien connu; il sert à écrire le mot [hiéroglyphes] « les magistrats. » et se lit *ser, ûr*. Mais quand on le compare au signe initial du nom qui fait l'objet de cette note, on trouve entre les deux une grande différence : le signe initial du premier nom ne se tient pas droit comme le signe initial du second, mais est penché sur son bâton. Il représente un vieillard courbé par l'âge et se lit [hiéroglyphes] *a*, [hiéroglyphes] *aāû*. (Voir Brugsch, *Dict.* s. v. [hiéroglyphes].)



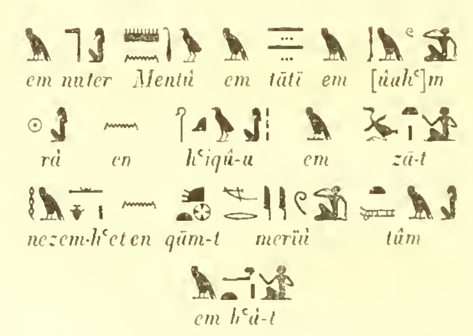
[1] La haute antiquité du titre de et son importance sont prouvées par maint document. Dès les temps de l'ancien empire, il est porté par quelques-uns des principaux personnages dont les tombeaux sont parvenus jusqu'à nous, entre autres, par l'auteur du plus ancien livre égyptien que nous possédions aujourd'hui, par le célèbre *Ptah-ḥotep*, fils d'un roi de la Ve dynastie (*Papyrus Prisse*, pl. V, l. 1-2). La première partie signifie littéralement : « le chef, le gouver-« neur de la ville, » et cette interprétation, justifiée par de nombreux exemples, offre à l'esprit une idée nette et satisfaisante. Il n'en est pas de même du titre , qui vient immédiatement après. M. Brugsch (*Dict.* p. 1703, *s. v.*) a voulu y voir une abréviation de l'expression , « porte-plume, ptérophore, » et, de fait, cette qualification paraît bien justifiée pour certains cas où le nom de n'est précédé ou suivi d'aucune autre qualification (cf. Chabas dans Lieblein, *Deux papyrus, etc.* p. 9-11); dans cette hypothèse, le serait « un gouverneur de ville, *du rang de pté-« rophore.* » (Brugsch, *Dictionnaire*, loc. cit.) J'ai rencontré plusieurs variantes qui me décident à proposer une signification un peu différente. Ces variantes peuvent se ranger en deux classes. Les unes, au titre ajoutent le complément , ce qui donne pour le titre complet : . Ainsi, dans Wilkinson (*Manners and costums, Plate* 83), le même officier de Séti Ier prend dans un endroit le titre de et dans un autre celui de . Les autres variantes au complément substituent le signe . Pour n'en citer qu'un exemple, un certain *Amen-neχtû* prend sur un ostracon du Louvre (696, *Rect.* l. 1-2), les qualités de etc. Ce personnage, qui était déjà *porte-ombrelle*, , ne pouvait être en même temps *ptérophore*, , car ce dernier titre était, ainsi que l'a prouvé M. de Rougé (*Cours au Collège de France*, 1865), inférieur au premier et disparaissait devant lui, de même que chez nous le grade de lieutenant, quand celui qui le porte atteint au rang de capitaine. L'attribution au même personnage des titres de et de fait donc tomber l'hypothèse de M. Brusch, et, de plus, l'adjonction au mot des compléments ou nous donne un sens clair et précis. Le personnage qualifié ou plus souvent





, à la qualité de , qui lui donnait autorité sur la ville elle-même, joignait le titre parallèle de , « conducteur, directeur du pays, » qui étendait cette autorité sur le territoire au milieu duquel s'élevait la ville, et la réunion de ces deux titres en un seul sous la forme répondait sans doute à la qualification de *nomarque*, par laquelle les Grecs désignaient le principal magistrat des préfectures égyptiennes. Dans l'usage, ce titre s'abrégeait encore : on en supprimait la première partie et on ne gardait que le groupe . Ainsi dans notre papyrus, *Xāmūs* est indistinctement qualifié ou simplement . Cette observation nous permet de rectifier la traduction de quelques passages mal compris, je pense, par nos prédécesseurs. Au *Papyrus Anastasi*, n° 2, pl. I, l. 6, à pl. II, l. 1 (cf. *An. 4*, pl. VI, l. 5-6), M. Chabas (*Mélanges égyptologiques*, 2ᵉ série, p. 151) a traduit le passage :





par : « Ramsès-Meiamoun y réside, le dieu « Mont, (revenu) sur la terre une seconde « fois, le soleil des souverains en exercice?, « les délices de l'Égypte, l'aimé de Tùm « dans le commencement. » Il y a dans cette traduction une série d'erreurs qui toutes proviennent de ce que M. Chabas n'a point remarqué la valeur exacte de la préposition . Je traduis : « Ramsès-Meïamoun « s'y trouve en qualité de dieu; le [dieu] « *Mentû dans les deux régions*, en qualité de « héraut; le soleil des souverains, en qualité « de nomarque; les délices de l'Égypte, « l'aimé de Tùm, en qualité de chef. » Le roi, d'abord introduit par son nom propre, est successivement désigné par une périphrase élogieuse.

[H^cer-u *mâzāī]-u* *Bok* - *[n]* - *ûr* - *an* - *ro* *n*
[Le chef] des gens de police *Bok* - *[en]* - *ur* - *an* - *ro* de

pā âā.
la grande demeure.

. . . . *n* *pā* *χer.*
. . . . de la grande demeure.

. . . . *-u* *n* . . . . . . *pā-âā.*
. . . . de . . . . . . la grande demeure.

. . . . *-u* *n* . . . . . *pā-âā.*
. . . . de . . . . . . la grande demeure.

. . . . *Amen* (?)
. . . . Amen (?)

H^ceru *mâzāī-u* *mentû χopes^c-ew* *n* *pā âā.*
Le chef des gens de police *Mentû-chopesh-ew* de la grande demeure.



(Seχā) *pāī-baûk* *n* *zā-t.*
Le scribe *Pibak* du nomarque.



(*Seχu*) *âā-n* *ûzā* *pāī* - *a* - *nowre-u* *n*

Le scribe directeur d' entrepôt *Paï* - *a* *nowre-u* attaché



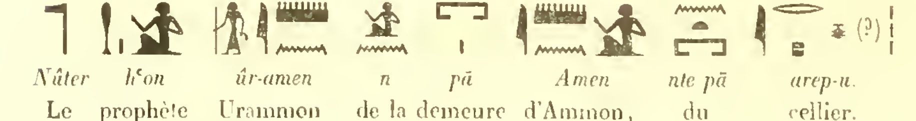
pā *mûr* *per-ti-h^c^āz*

à l' intendant du Trésor.



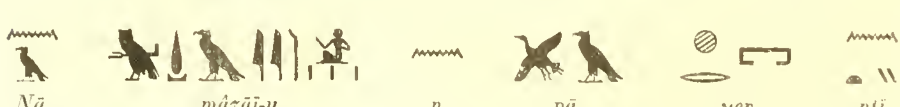
Nûter h^c^on *pā-ân-χâ-u* *n* *pā* (*Amen-h^c^otep*) *â.* *û.* *s.*

Le prophète *Pā-ân-χâ-u* de la demeure d'(Aménophis) v. s. f.



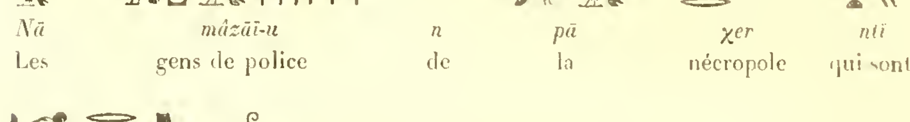
Nûter *h^c^on* *ûr-amen* *n* *pā* *Amen* *nte pā* *arep-u.*

Le prophète Urammon de la demeure d'Ammon, du cellier.



Nā *mâzāī-u* *n* *pā* *χer* *ntī*

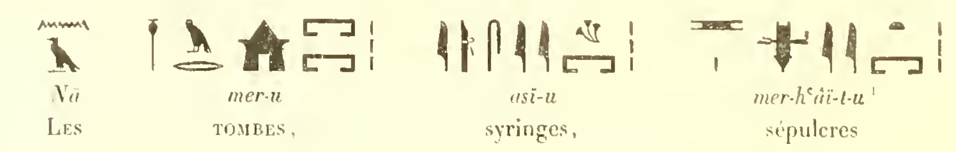
Les gens de police de la nécropole qui sont





armá - *û-u.*

avec eux.



Nā *mer-u* *asī-u* *mer-h^c^āī-t-u* [1]

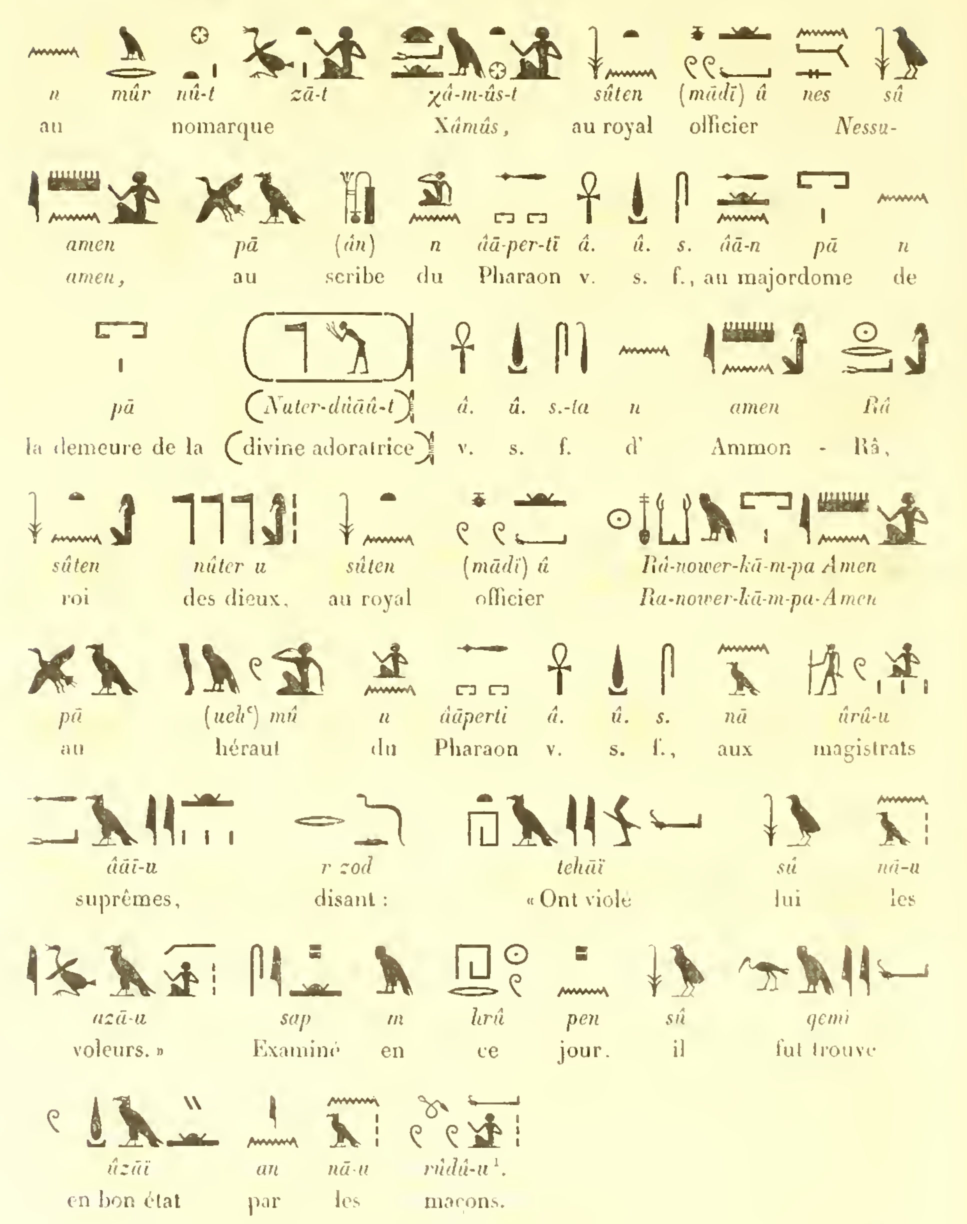
LES TOMBES, syringes, sépulcres

[1] Pour désigner les tombeaux visités, notre papyrus emploie trois mots : . Autant qu'on en peut juger par le déterminatif , les étaient ou de simples pyramides, ou des édifices carrés surmontés d'une pyramide aiguë. (Cf. Lepsius, *Denkm.* III, 232, b.) Tous les monuments de ce genre cités dans l'enquête renfermaient des momies royales, et ce fait semblerait prouver que le mot était le terme appliqué officiellement aux



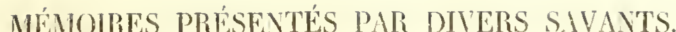
sépultures des rois et de leur famille. Un curieux fragment, publié dernièrement par le Musée britannique, décrit la construction d'un de ces édifices, et, après en avoir longuement détaillé toutes les beautés, finit par déclarer que *les enfants royaux se réjouissent à sa vue et que le roi lui-même désire y être déposé au jour de sa mort.* (*Inscr. in the hier. and dem. charac.* pl. XXIII, ostr. n° 5629.) Le second mot paraît se rapporter à la racine « roseau, flûte, » et pourrait désigner les hypogées creusés dans les flancs de la montagne; de même, en grec, le mot σύριγξ, au sens primitif « roseau, flûte, » joint celui d'« excavation, galerie souterraine. » Le plus souvent, la troisième expression (, *sepulcrum*) sert à désigner, en général, le tombeau; ici, toutefois, elle semble plus spécialement s'appliquer aux tombes des gens du commun.

[1] M. Brugsch lit ce groupe

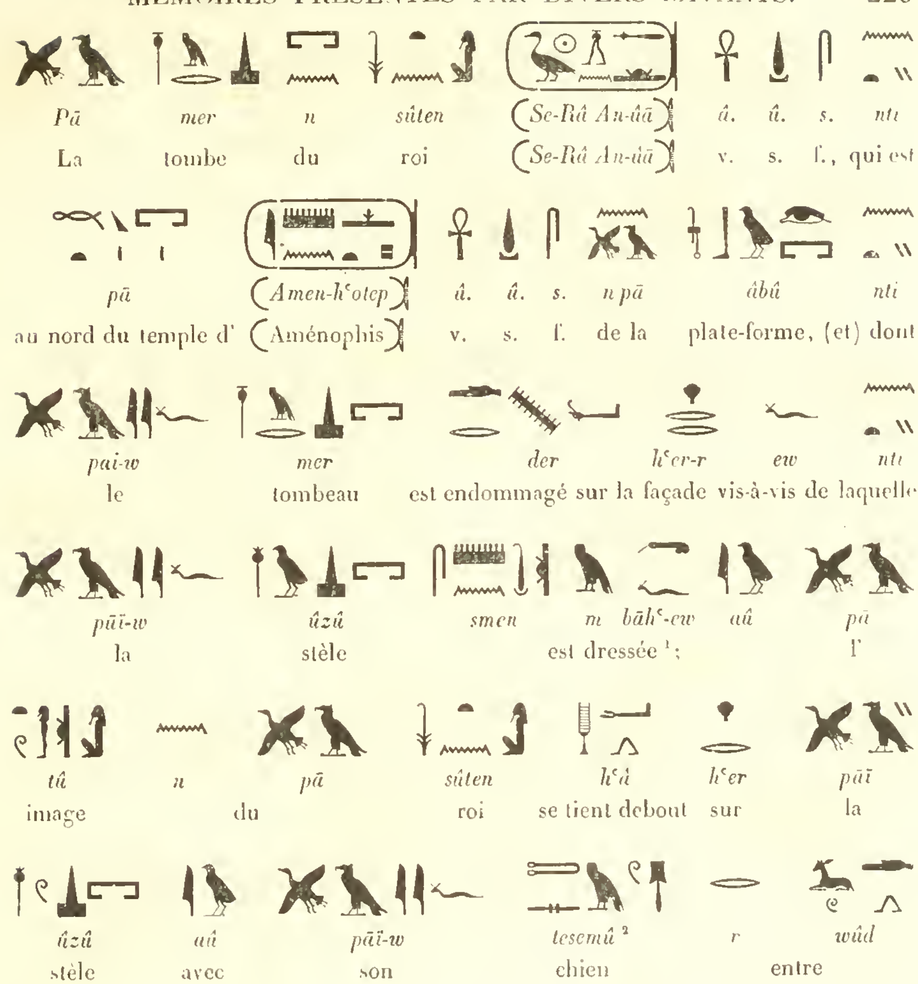


Le premier signe, toujours très-nettement tracé dans le papyrus, ne permet pas cette lecture; c'est qu'il faut transcrire, ainsi que l'a déjà fait M. Birch.

[1] M. Birch coupe la phrase différemment. Il traduit : « L'Horizon éternel du « roi . . . . . Aménophis Ier . . . . . au nord « du palais d'Aménophis, dans le *Kamu*



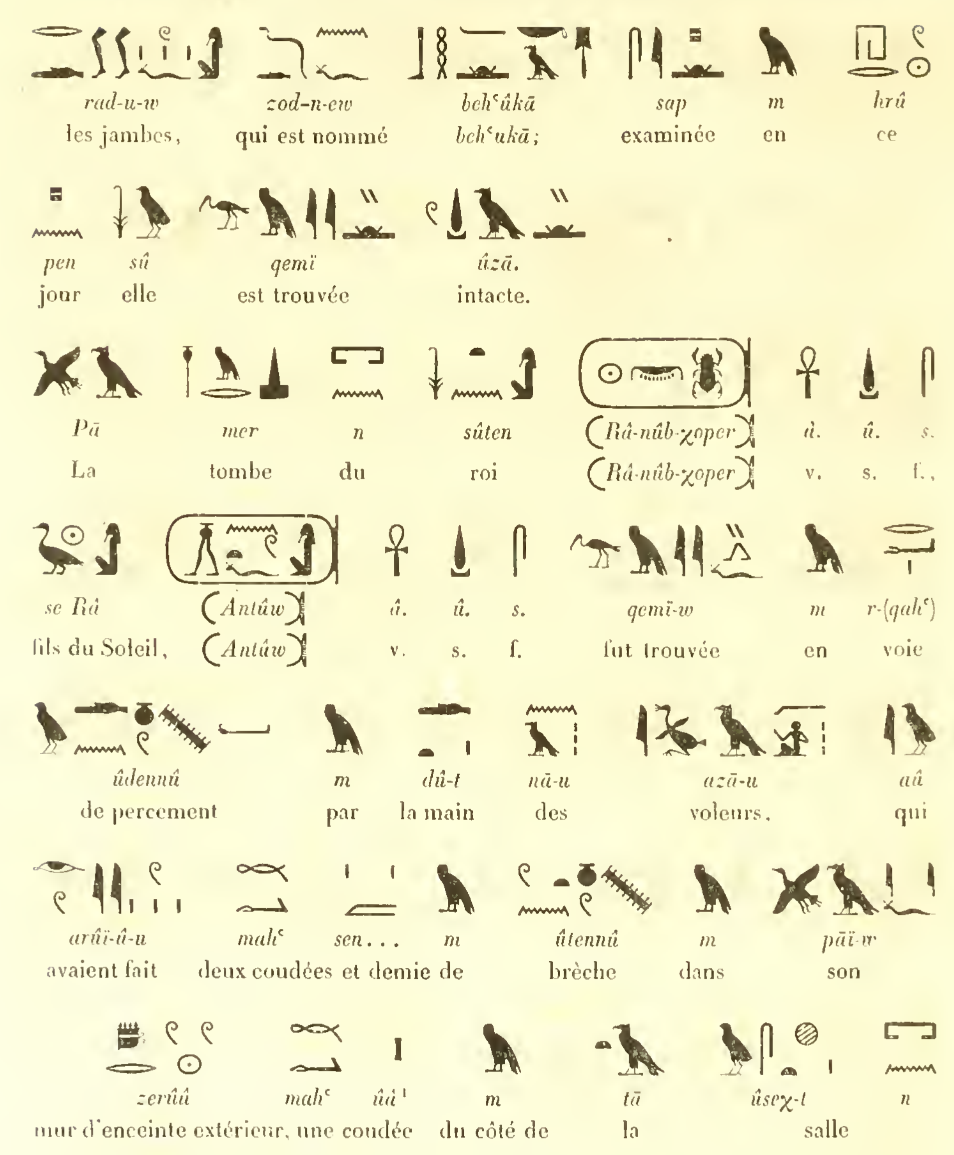




« *Hâ*, le grand chef de la ville, déclare ce « que lui ont commandé le gouverneur « civil (le merenta) *Sha-em-gemi*, *Nasiamen*, « l'officier du roi, le scribe de la cour, « chef du temple de la royale glorificatrice « d'*Ammon-Râ*, roi des dieux, et l'officier « *Ra-nefer-Ka-em-pa-amen*, député de la « cour : les grands chefs devront dire si des « malfaiteurs ont commis quelques violations. » (*Papyrus Abbott*, p. 6.)

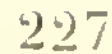
[1] Mot à mot : « Est endommagée sa façade que sa stèle est dressée en face « d'elle. »

[2] Le [hiéroglyphes] est primitivement une sorte de loup-cervier à longues moustaches : c'est du moins ce que certaines vignettes du Rituel ont fait croire à M. de Rougé (*Cours au Collége de France*, mars 1870). Plus tard on appliqua ce nom à une grande espèce de lévrier, analogue aux *slouguis* modernes. La reine *Hatasû*, après sa campagne contre le Pount, em-



mena en Égypte un grand nombre de ces animaux. C'est là un fait curieux et qui prouve la persistance de certaines races d'élite en Arabie. M. Birch a traduit «son chat» (*Papyrus Abbott*, p. 6). Le mot [hiéroglyphes] semble en effet avoir désigné parfois une espèce de chat; mais, dans le cas présent, la découverte de la stèle du roi Antûw a prouvé d'une façon péremptoire que l'animal placé entre les jambes de la figure était bien un chien et non pas un chat.

[1] M. Goodwin a voulu appliquer ici, mal à propos, je crois, le sens ordinal



bûnûr *n* *mer-*h^{c}*û-t* *n* h^{c}*er* *mâsi*
extérieure du sépulcre du chef des transports

ûternnâ-u *aûroï* *n pā* *Amen* *ntī* *m* *wâ.*
des offrandes *Aûroï* de la demeure d'Ammon, qui était en ruine.

Sû *âzāī* *bû pûï*[1] *nā-u* *azā-u* *reχ* *peh*^{c}*-ew.*
Intacte : Point n'avaient les malfaiteurs su y pénétrer.

Pā *mer* *n* *sûten* (*Râ-χerp(?)-m* *apû* *māâ*)
LA TOMBE du roi (*Râ-χerp(?)-m* *apû* *māâ*)

â. *û.* *s.* *se Râ* (*Antâw-āā*) *â.* *û.* *s.* *sû qemï*
v. s. f., fils du Soleil (*Antâw-āā*) v. s. f. — TROUVÉE

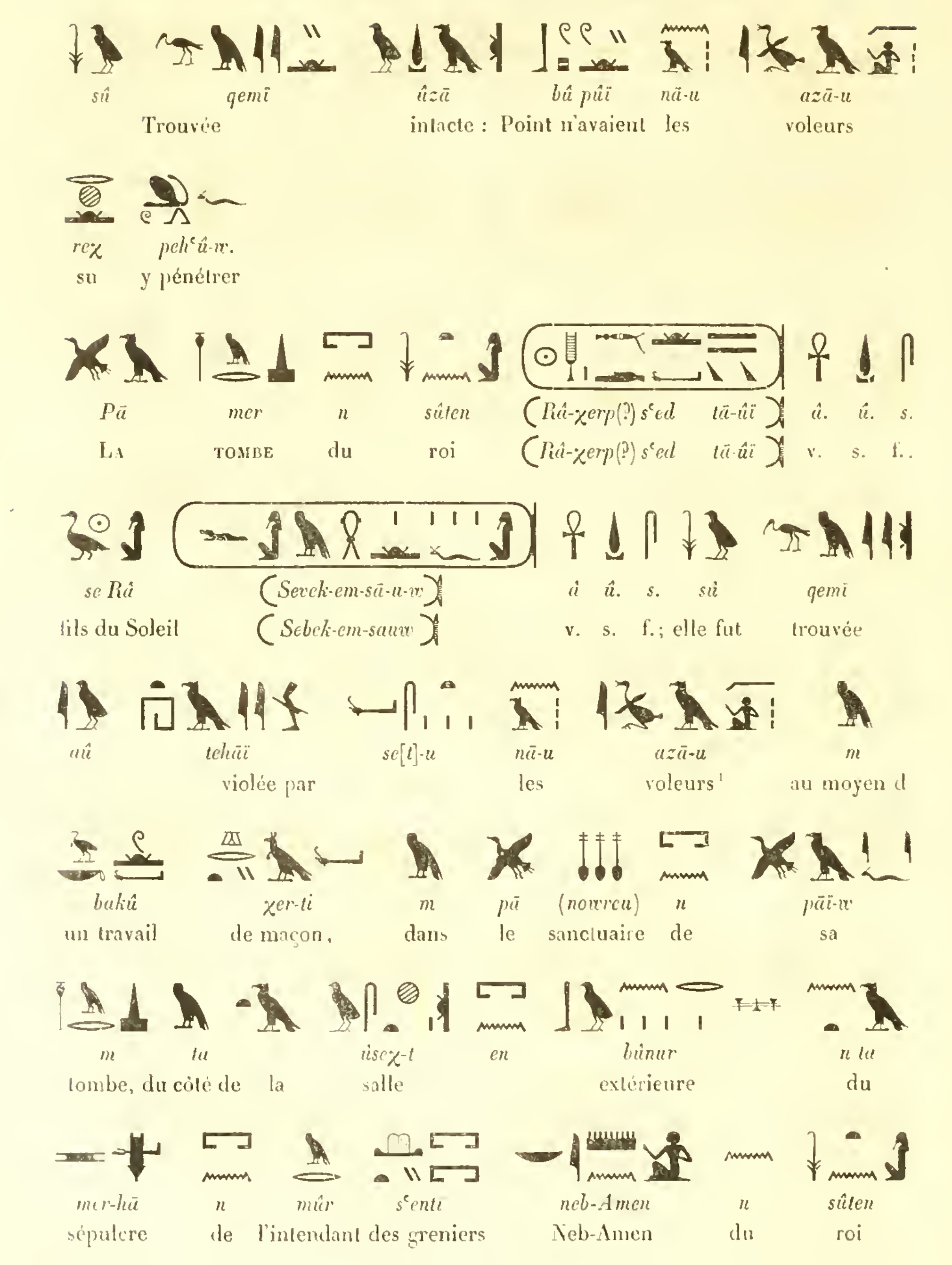
m r (*qah*^{c}) *ûtennû* *m* *dû-t* *nā-u* *azā-u*
en voie de percement par la main des voleurs

m *tā* *as-t* *smen* *pāï-w* *âzû* *n*
à l' endroit où est fixée la stèle de

pāï-w *mer* *sap* *m* *hrû* *pen*
la tombe. EXAMINÉE en ce jour;

qu'il a découvert au mot ∝. La traduction proposée par M. Birch me paraît la seule admissible dans le cas présent.

[1] Sur le sens de la locution [hiéroglyphes], voir Devéria, *Pap. jud.* p. 132, note 1.



[1] Mot à mot : « Elle fut trouvée, avaient violé elle les malfaiteurs. »



[1] Mot à mot : « Firent le nomarque, les magistrats et les officiers examen sur lui. »

Pā mer n sûten (Râ-sqenen) â. û. s.
La tombe du roi (*Râ-sqenen*) v. s. f.,

se Râ (Tā-u-âā) â. û. s. sap m hrû
fils du Soleil (*Tā-u-âā*) v. s. f. Examinée en ce

pen an nā-u rûdââ-u sâ qemī âzā.
jour par les maçons; elle fut trouvée intacte.

Pā mer n sûten (Râ sqenen) â. û. s.
La tombe du roi (*Râ-sqenen*) v. s. f.,

se Râ (Tā-u-âā-âā) â. û. s. er meh^c sûten (Tā-u âā)
fils du Soleil (*Tā-u-âā-âā*) v. s. f. qui est le deuxième roi (*Tā-u âā*)[1]

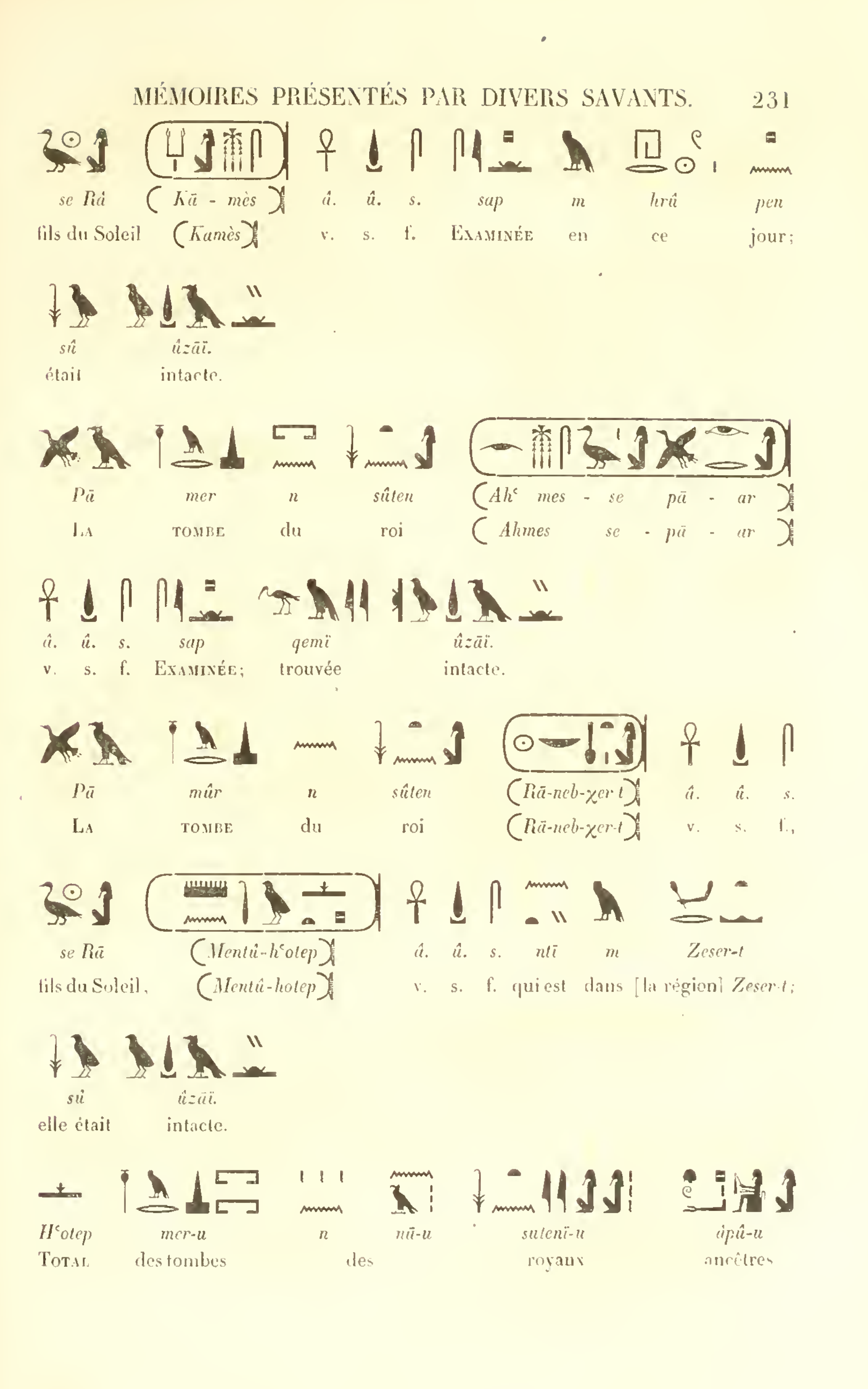
â û. s. sen sap m hrû pen an nā-u rûdû-u
v s. f. Examinée en ce jour par les maçons,

sâ qemī âzāī.
elle fut trouvée intacte.

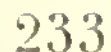


Pā mer n sûten (Râ-âāz^c-χeper) â. û. s
La tombe du roi (*Râ âāz^c-χeper*) v. s. f.,

[1] Sur le sens de cette formule, voir Goodwin, *Zeitschrift*, 1867, p. 47.


se Rā (Kā - mès) â. û. s. sap m hrû pen
fils du Soleil (*Kamès*) v. s. f. EXAMINÉE en ce jour;
sû ûzāï.
était intacte.
Pā mer n sûten (Ahʿ mes - se pā - ar)
LA TOMBE du roi (*Ahmes se - pā - ar*)
â. û. s. sap qemï ûzāï.
v. s. f. EXAMINÉE; trouvée intacte.
Pā mûr n sûten (Rā-neb-χer-t) â. û. s.
LA TOMBE du roi (*Rā-neb-χer-t*) v. s. f.,
se Rā (Mentû-hʿotep) â. û. s. ntī m Zeser-t
fils du Soleil, (*Mentû-hotep*) v. s. f. qui est dans [la région] *Zeser-t;*
sû ûzāï.
elle était intacte.
Hʿotep mer-u n nū-u suteni-u âpû-u
TOTAL des tombes des royaux ancêtres


sap m hrû pen an nā-u rûdû-u
examinées en ce jour par les maçons;
Qemī aû-û-u ûzāī mer pāūt
Trouvées intactes Tombes neuf (9)
Qemī tehāī ûâ
Trouvée violée une (1);
H'otep mût
Total : dix (10).
Nā mer k'āāī-t u n nā-u (qem)āī-u n pā
Les SÉPULCRES des femmes de la demeure
(nûter dūāû) â. û. s.-ta n Amen - Râ sûten nûter-n
de la (divine adoratrice) v. s. f d' Ammon Râ roi des dieux;
Qemī ûzāī sen
Trouvés intacts, deux; (2)
Qemī aû tehāī se[t]-u nā-u azā-u sen
Trouvés violés par les malfaiteurs, deux; (2)
H'otep awtû
En tout. quatre, (4).



Nā mer-h'āï-t-u asï-u ntï nā-u h'esï-u
Les SÉPULCRES, et syringes où les chanteurs,

zer-tï-u[1] *ānχ - nû - nû-t - u ret-u n*
pleureuses, habitantes de la ville, gens du

pā tā h'otepī am-sen h'er tā ament-nû-t
pays reposent, à l'occident de la ville,

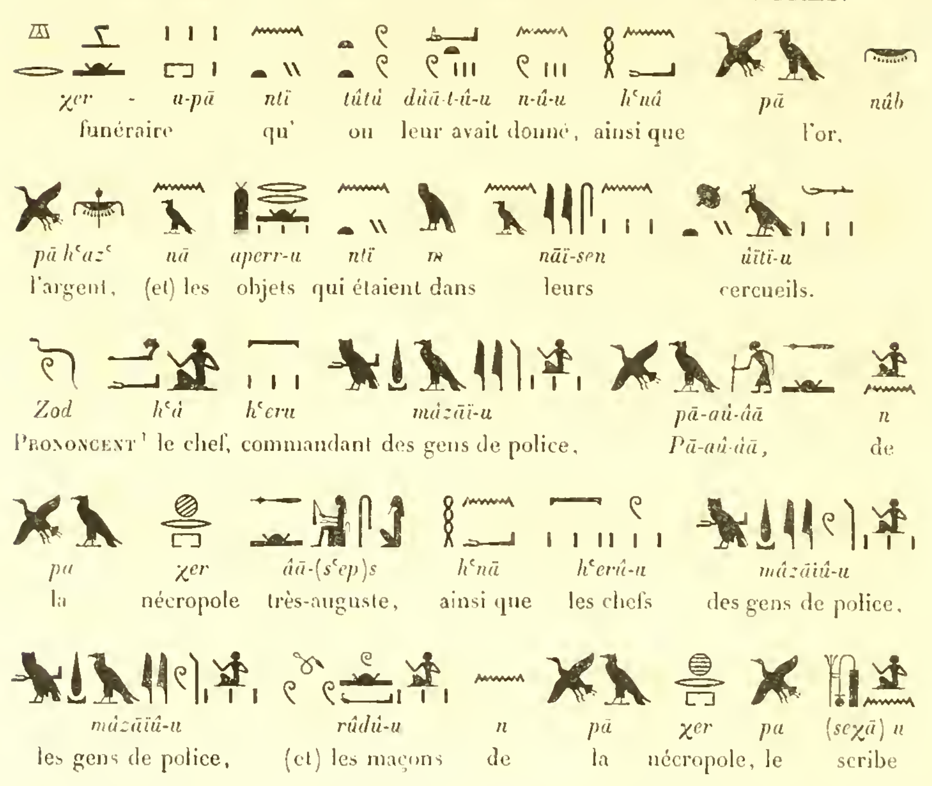
qemï aû tchāï set nā-u azā-u
furent trouvés violés par les voleurs,

r-zerû-u aû arï-û-u χetχet nāï-û-u nebû-u m
tous sans exception; ils avaient mis en pièces leurs possesseurs dans

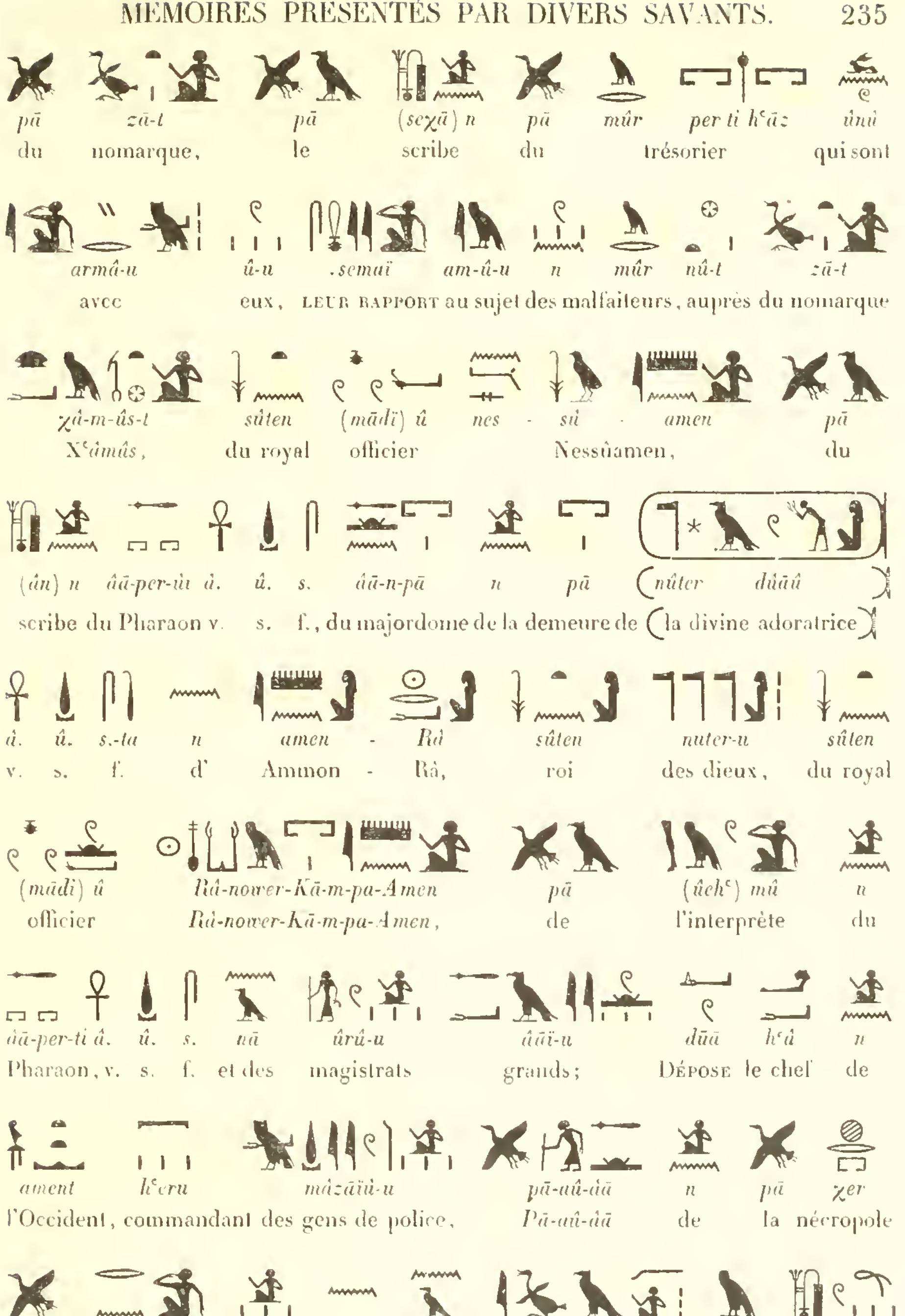
nāï-sen āïti-u tebûï-u aû-u χāû h'er
leurs cercueils [et dans] leurs coffres; les avaient jetés à

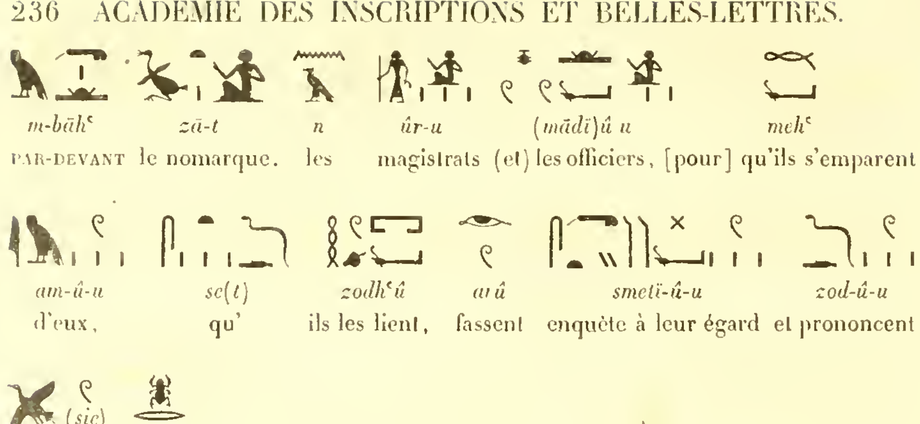
qānro aû azā-û-u nāï-û-u χet - n
terre et leur avaient volé le mobilier

[1] L'examen des peintures de l'ancien empire ne laisse aucun doute sur le sens du nom *zer-ti-u*. Généralement au nombre de deux, comme les deux sœurs, Isis et Nephthys, auxquelles elles étaient identifiées, elles sont figurées l'une à l'avant, *zer-t*, l'autre à l'arriere, *zer-t ûr-t*, « la pleureuse « principale, » de la barque funéraire qui emporte le défunt vers sa tombe (Lepsius, *Denkm.* II, 101, b). M. Birch a pris ce mot pour l'adjectif ⲧⲏⲣ, ⲧⲏⲣⲟⲩ, et a traduit par « la généralité « des gens du commun. » (*Papyrus Abbott*, p. 7 et 18.)



[1] M. Devéria a traduit ce paragraphe en entier (*Papyrus judiciaire*, p. 112) et rectifié le sens proposé par M. Birch (*Papyrus Abbott*, p. 19). Ma version ne diffère de la sienne que sur un point de médiocre importance. Au commencement de la formule, il rend par : « Le « chef *des supérieurs* des *mâz'āī*, *Pā-ûr-âā* « (ou *Pā-ser-âā*) du lieu grand et saint, etc. » Je considère le mot comme la première partie du titre , « chef de la nécropole, » correspondant au titre , « chef du « quartier ouest. » Dans cette locution, comme dans bien d'autres de même nature, le nom propre et les autres qualités du personnage se trouvent intercalés entre les deux parties constituantes du titre. C'est donc « chef de la nécropole » qu'il faut lire en cet endroit, et cette lecture se trouve confirmée par la variante observée plus bas : « le chef du quar- « tier ouest, commandant des gens de po- « lice *Pā-aû-âā*. » En second lieu, le titre , bien qu'au pluriel, sert très-souvent à désigner un seul individu; ainsi, plus haut, on a : , « le chef du transport des « offrandes, *Aûroï*. » Telles sont les considérations qui m'ont déterminé à diviser en deux titres distincts l'expression dont M. Devéria ne fait qu'un seul et même titre.


pā zā-t pā (seχā) n pā mûr per ti hᶜāz ûnû
du nomarque, le scribe du trésorier qui sont
armâ-u û-u .semaï am-û-u n mûr nû-t zā-t
avec eux, LEUR RAPPORT au sujet des malfaiteurs, auprès du nomarque
χâ-m-âs-t sûten (mādï) û nes - sû - amen pā
Xᶜâmâs, du royal officier Nessûamen, du
(ân) n āā-per-ùi â. û. s. âā-n-pā n pā (nûter dûāû)
scribe du Pharaon v. s. f., du majordome de la demeure de (la divine adoratrice)
â. û. s.-ta n amen - Râ sûten nuter-u sûten
v. s. f. d' Ammon - Râ, roi des dieux, du royal
(mādi) û Râ-nower-Kā-m-pa-Amen pā (ûchᶜ) mû n
officier Râ-nower-Kā-m-pa-Amen, de l'interprète du
āā-per-ti â. û. s. nā ûrû-u âāï-u dūā hᶜâ n
Pharaon, v. s. f. et des magistrats grands; DÉPOSE le chef de
ament hᶜeru mâzāïû-u pā-aû-āā n pā χer
l'Occident, commandant des gens de police, Pā-aû-āā de la nécropole
pā ran - u n nā azā-u m seχa-u
les noms des voleurs par écrit



*m-bāh*ᶜ *zā-t* *n* *ûr-u* (*mādī*)*û u* *meh*ᶜ

PAR-DEVANT le nomarque. les magistrats (et) les officiers, [pour] qu'ils s'emparent

am-û-u *se*(*t*) *zodh*ᶜ*û* *aiû* *smetī-û-u* *zod-û-u*

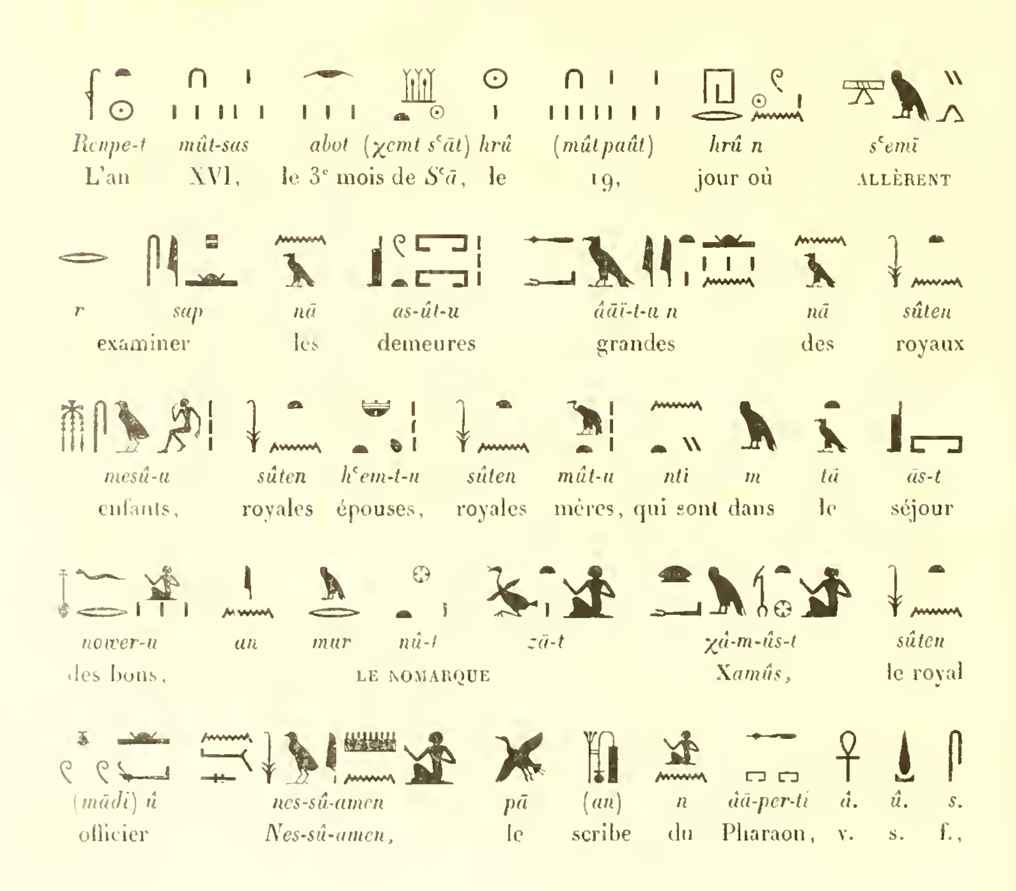
d'eux, qu' ils les lient, fassent enquête à leur égard et prononcent



pāû (*sic*) *χeper.*

la sentence.

II.



Renpe-t *mût-sas* *abot* (*χemt s*ᶜ*āt*) *hrû* (*mût paût*) *hrû n* *s*ᶜ*emī*

L'an XVI, le 3ᵉ mois de *S*ᶜ*ā*, le 19, jour où ALLÈRENT

r *sap* *nā* *as-ût-u* *āāï-t-u n* *nā* *sûten*

examiner les demeures grandes des royaux

mesû-u *sûten* *h*ᶜ*em-t-u* *sûten* *mût-u* *nti* *m* *tā* *ās-t*

enfants, royales épouses, royales mères, qui sont dans le séjour

nower-u *an* *mur* *nû-t* *zā-t* *χā-m-ûs-t* *sûten*

des bons, LE NOMARQUE *Xamûs*, le royal

(*mādi*) *û* *nes-sû-amen* *pā* (*an*) *n* *āā-per-ti* *â.* *û.* *s.*

officier *Nes-sû-amen*, le scribe du Pharaon, v. s. f.,



m *χet* *zod-n-sen* *(teb)-ti* *pāï* - *χālï*
APRÈS QUE LEUR EUT DÉCLARÉ l'ouvrier ciseleur *Pāχāri*

se *χālûï* *mes* *mï-s*ᶜ*erāûï* *n* *ament*
fils de *Xāruï*, né de [la dame] *Mï-sheraû*[1] du quartier ouest

nû-t *ret-u* *samdû-t-u* *n* *tā* *h*ᶜ*ā-t* (*Rā-usor-mā Amen meri*)
de la ville, domestique de la demeure de (*Rā-usor-mā Meïamoun*)

ā. *û.* *s.* *m* *pā Amen* *r-χe-t* *nuter h*ᶜ*on apï n* *Amen-Rā*
v. s. f. qui est dans *Pā-Amen* (et) dépendant du premier prophète d' Ammon-Râ.

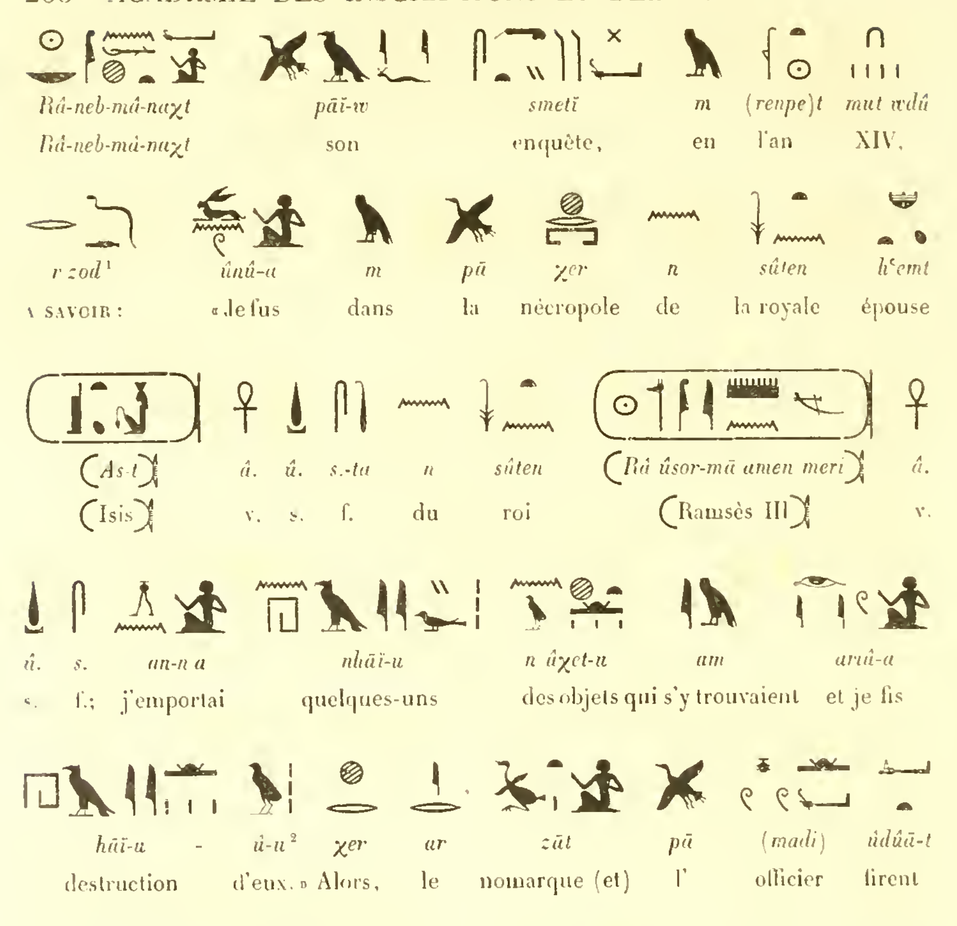
suten *nuter-u* *Amen-h*ᶜ*otep* *pā ret-u* *a* *qemi*
roi des dieux, *Amenophis*, homme qui se trouva

am *aû-tû-w* *meh*ᶜ *am-ew* *aû-w* *m* *(χomt)*[2] *ret* *n* *tā*
sur les lieux, lorsqu'on le prit (et) qu'il fut, lui, troisième des gens de la

*h*ᶜ*ā-t* *r-mâ* *nā-u* *as-ût-u* *a* *arûï* *mûr* *nû-t* *zā-t*
demeure dans les tombeaux, au temps que fit le nomarque

[1] Les signes et sont écrits dans l'original hiératique d'une façon fort abrégée. M. Birch, qui ne les avait pas remarqués, avait cru reconnaître dans les trois noms qu'ils relient la mention de trois personnages distincts (*Papyrus Abbott*, p. 20-24). M. Chabas, le premier, a rétabli leur valeur et corrigé la version du savant anglais (*Mél. égypt.* première série, p. 111).

[2] Mot à mot : « En qualité de troisième « homme. »

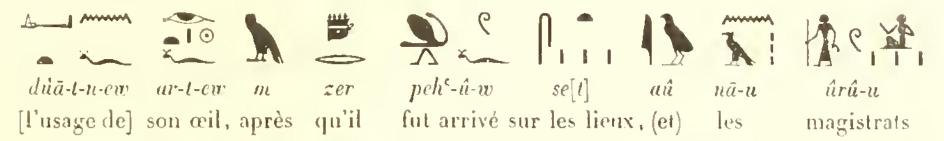


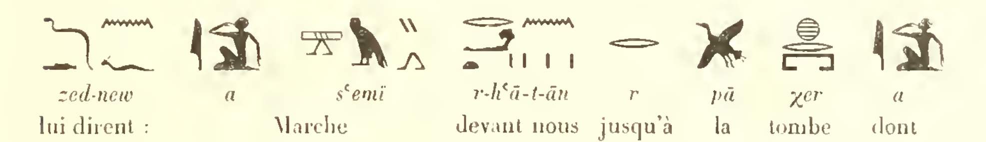
[1] Tout ce long passage, depuis la date jusqu'aux mots [hiéroglyphes] etc., ne forme qu'une seule phrase surchargée d'incises. Le membre principal s'interrompt après le nom du nouveau personnage qui apparaît dans les débats et reprend à [hiéroglyphes] etc. avec sa déposition. Tout ce qui est intercalé entre ces deux parties, depuis [hiéroglyphes] etc., jusqu'à [hiéroglyphes] etc., est une sorte de parenthèse destinée à nous expliquer par quel concours de circonstances l'ouvrier *Paχaru* avait pu s'introduire dans le tombeau de la reine Isis. C'est le premier exemple de ces longues périodes judiciaires dont la suite du papyrus va nous fournir maint exemple.

[2] [hiéroglyphes] reparaît plusieurs fois dans les pages suivantes sous la forme [hiéroglyphes]. Ce mot se rattache sans doute à la même racine que [hiéroglyphes], « renverser, jeter à terre; » le sens *éversion, destruction*, qui résulte de ce rapprochement, convient à tous les passages du papyrus Abbott où notre mot se trouve employé. Ici nous avons [hiéroglyphes] « j'ai fait *destruction*









« d'eux, *i. e.* des objets que j'ai enlevés. » Plus loin, l'un des magistrats, parlant des coupables condamnés à mort, dit à deux reprises : « J'ai envoyé un rapport au Pharaon, v. s. f., mon maître, afin que l'on « envoie des gens du Pharaon, v. s. f. « pour faire *destruction* de vous tous, *i. e.* « pour vous exécuter tous. » (Pl. V, l. 18, et pl. VI, l. 14.)

¹ Le mot ne m'est point connu par ailleurs et n'a laissé, que je sache, aucun équivalent dans le copte. Je le rapprocherai volontiers du groupe (*Todtb.* XXXV, l. 1) variantes : , , , qui sert à désigner une sorte de coiffure commune aux hommes et aux femmes. Elle se composait d'une pièce d'étoffe serrée à la tête au moyen d'un ruban. Si le rapprochement est juste, déterminé à la fois par ♉ et par devait signifier en général : *serrer avec force, lier, enchaîner.* Dans le cas particulier qui nous occupe, le membre de phrase qui suit immédiatement « il lui fut donné son œil, après qu'ils « furent arrivés aux tombeaux, » semble indiquer que l'action de *lier,* marquée par le verbe , s'était portée plus spécialement sur les yeux de l'individu. C'est ce qui m'a décidé à traduire : « les yeux « bandés, comme un homme gardé soigneu- « sement. » M. Birch, qui, du reste, n'a pas donné la version littérale de ce passage, pensait y avoir reconnu de la part de l'ouvrier une tentative de fuite, aussitôt déjouée par les magistrats. La traduction que je propose, tout en laissant prise à bien des doutes, me paraît s'accorder davantage avec le sens général du contexte.



zed-er-ek — *an-n-a* — *nā-u* — *û-χet-u* — *am-ew* — *aû pā* — *(teb)-ti*
tu as dit : « J'ai emporté les objets qui s'y trouvaient. » L'OUVRIER CISELEUR

s'emï — *r-h'â-t* — *nā-u* — *ûrû-u* — *r ûâ* — *χer* — *n* — *(h'â)-u n* — *nā*
MARCHA DEVANT LES MAGISTRATS JUSQU'À UN MAGASIN DÉPENDANT DE LA TOMBE des

sûten — *mes-u* — *n* — *sûten* — (*Râ-ûsor-mâ step-en-Râ*) — *â. û. s.*
royaux enfants du roi (Sésostris) v. s. f.,

pāï — *nuter* — *aû* — *ââ* — *bû* — *pûï-tû* — *qrās*[1] — *am-ew*
le dieu grand, (il n'y avait point [trace de] violence en lui,

aû-w — *χāâ* — *ûn* — *h'nâ* — *tā* — *ât* — *n*
[seulement] il était resté ouvert, ainsi qu'à la chambre [funéraire] du

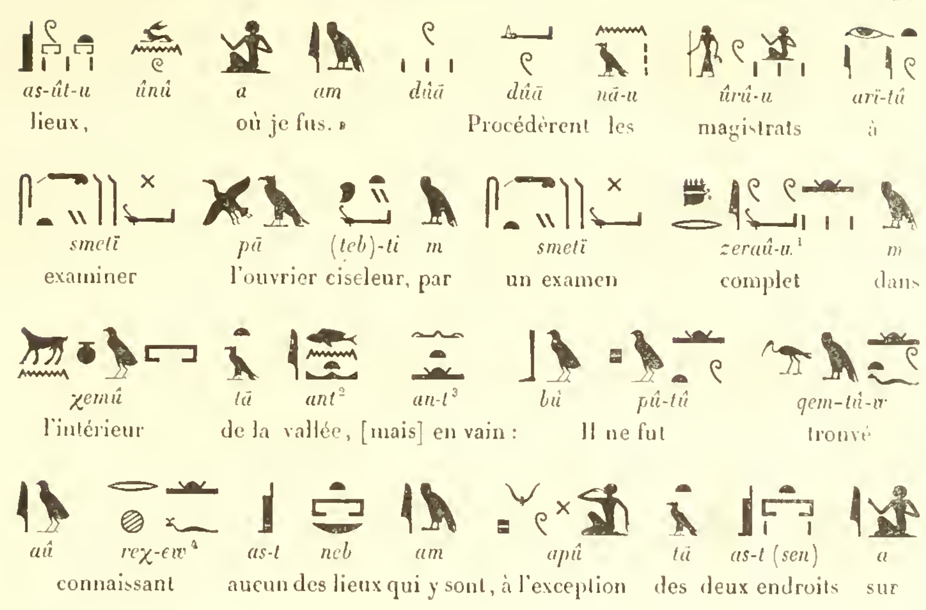
ret-u — *(as)-t-u* — *Amen - em - ant* — *se*[2] — *h'âï* — *n*
manœuvre *Amen-em-ant*, fils de *Hâï*, de

pā — *χer* — *ntï* — *m* — *as-t* — *ten* — *r* — *zod*[3] — *petra* — *nā-u*
la nécropole, qui est en cet endroit), disant : « Voici les

[1] Sur dans le sens de *violence*, *violation*, voyez l'excellent article de M. Pleyte dans la *Zeitschrift*, Iahrg. 1866, s. 15.

[2] Ici encore, M. Birch a négligé le signe et a fait deux personnages distincts du manœuvre « Amenemant *fils de* Hûï. »

[3] Voici un second exemple de ces longues périodes enchevêtrées que je signalais plus haut. La phrase principale est : « L'ouvrier ciseleur conduisit les magis- « trats à un magasin d'offrandes des enfants « de Sésostris, le dieu grand ..... disant : « Voici le lieu où je me suis trouvé. » Entre les groupes et , le scribe a intercalé toutes les particularités qui furent signalées ensuite à l'enquête.



[1] La négligence de l'écriture rend assez difficile la lecture des déterminatifs qui accompagnent les signes . Je crois qu'il faut y reconnaître les déterminatifs ordinaires de ce mot, tels qu'ils sont donnés en deux autres endroits de notre papyrus (p. 5, l. 1; p. 6, l. 11).

[2] Mot à mot : « Firent les magistrats être « fait examen de l'ouvrier par examen com- « plet dans l'intérieur de la vallée. »

[3] ne peut se rapporter aux mots qui suivent, puisqu'on trouve aussitôt après une négation etc., qui suffit parfaitement au sens. Il faut donc le rattacher au membre de phrase précédent, et, dans ce cas, sa place à la fin de la période lui assure la valeur de *vainement, inutilement,* que je lui ai donnée. C'est le seul exemple certain que je connaisse de cette signification. Le sens de *zéro, rien,* reconnu au même groupe par M. de Rougé (*Chrestomathie,* fasc. II, p. 126), confirme ma traduction.

[4] M. Birch (*Papyrus Abbott,* p. 21) a coupé différemment le texte, ce qui lui a donné un autre sens. Il traduit : « Les chefs « le firent se frayer un passage en passant « à l'extrémité de la grande vallée. Il ne « le trouva pas. Il connaissait tous les « lieux, etc. » Je ne pense pas que sa version s'accorde avec la marche générale du récit. L'ouvrier prétend avoir volé certains objets dans un tombeau qu'il nomme *tombeau de la reine Isis.* On le conduit à la *vallée des Reines,* et il mène la commission dans un endroit qui ne répond pas à ses premières indications. On lui fait subir un interrogatoire minutieux pour lui arracher la vérité, et on obtient ainsi la certitude qu'il ne connaît dans la vallée d'autres endroits que les deux vers lesquels il étend la main, sans doute le magasin d'offrandes des fils de Sésostris et la maison de l'employé *Amen-em-ant,* fils de *Hûi.* La traduction de M. Birch repose sur la confusion de deux mots fort différents du vocabu-



laire égyptien, , *smetī*, « examiner, interroger, » et , *sam*, « passer. » A la vérité, les formes hiératiques des signes qui commencent les deux groupes sont presque identiques; mais, ainsi que l'a fort bien remarqué M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 184), les déterminatifs et les compléments phonétiques des signes initiaux permettent aisément d'établir une distinction entre ces deux mots d'occurrence fréquente.

[1] Mot à mot : « Il fait un *Vie de mon* « *seigneur, v. s. f.* » Sur cette formule de serment, voir Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 119, note 1) et de Rougé (*Inscription historique du roi Piankhi-Mériamoun*, p. 5).

[2] A M. Devéria revient l'honneur d'avoir le premier corrigé l'erreur de M. Birch et reconnu le sens véritable de ce passage important (*Papyrus judiciaire*, p. 118-119).

[3] Le déterminatif qui suit ce mot dans le texte hiératique n'est plus reconnaissable.



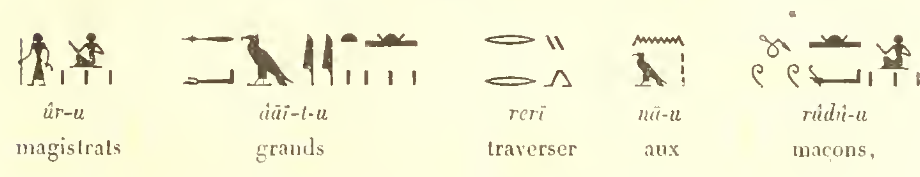
ntī qui sont — *m* dans — *nā* les — *as-t* séjours — *nowre-u* des très-bons, — *ntī* où — *nā-u* les

sûten royaux — *mes-ût-u* enfants, — *sûten* royales — *h'em-t-u* épouses, — *sûten* royales — *mû-t-u* mères,

īotew-u[1] pères — *mût-u* et mères — *nowre-u* bonnes — *n* du — *āā-pertī* Pharaon — *ā.* v. — *û.* s. — *s.* f. — *h'otep* reposent — *m*



χen (en — *sen* elles); — *se(t)* elles furent — *qemī* trouvées — *ûzā* en bon état. — *dūā* Firent — *nā-u* les



ûr-u magistrats — *āāī-t-u* grands — *rerī* traverser — *nā-u* aux — *rûdû-u* maçons,

[1] J'avais d'abord pris pour une faute la variante qui se trouve en cet endroit; mais comme elle est répétée dans une autre place (p. VI, l. 21), j'ai dû la considérer comme parfaitement légitime et chercher à l'expliquer. Le signe, placé au commencement des mots n'a pas la valeur de l'*i* simple; il vaut la diphthongue *ia*, *io*. Ainsi dans :

« mer, » יָם, ⲓⲁⲙ, ⲓⲟⲙ.

« potier, » יָצַר, finxit.

Iortû (ville), יָרַד, descensio.

Iordunā, יַרְדֵּן.

Iopé, יָפוֹ.

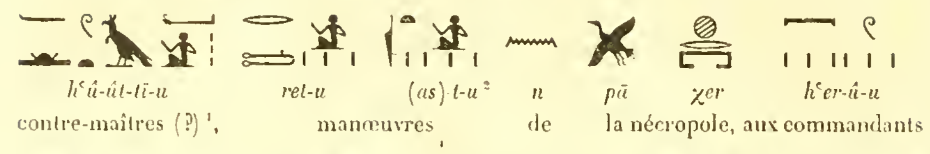
Ios'ep-ar (ville); ישב־אל, habitatio dei.

Iaâqab-uār (ville), יַעֲקֹב־אֵל, sequens deum.

« la rosée, » ⲓⲱⲧⲉ, ⲉⲓⲱⲧⲉ.

variante « le fleuve, » ⲓⲁⲣ, ⲓⲁⲣⲟ, ⲓⲉⲣⲟ.

doit donc se lire *iotew*, ce qui explique la forme copte ⲉⲓⲱⲧ, *Th.* ⲓⲱⲧ, *T. M. B.* du mot qui signifie *père*



h'û-ût-tî-u — contre-maîtres (?)[1], *rel-u* *(as)-t-u*[2] — manœuvres, *n* — de, *pā* *χer* — la nécropole, *h'er-û-u* — aux commandants



mâzāī-u — des gens de police, *mâzāī-u* — gens de police, *samdû-t-u* — (et) à tous les domestiques, *neb n* — de

[1] Le groupe , assez fréquent dans les textes hiératiques, n'est cependant pas facile à expliquer. En deux endroits (*Anastasi*, I, 12, 5-6; V, 18, 5) il est précédé d'une lacune qui ne permet pas de fixer le sens de la phrase; ailleurs (*Anastasi*, I, 17, 5), M. Chabas (*Voyage*, p. 52) l'a traduit :



leur furent présentés — leurs — *sergents.*

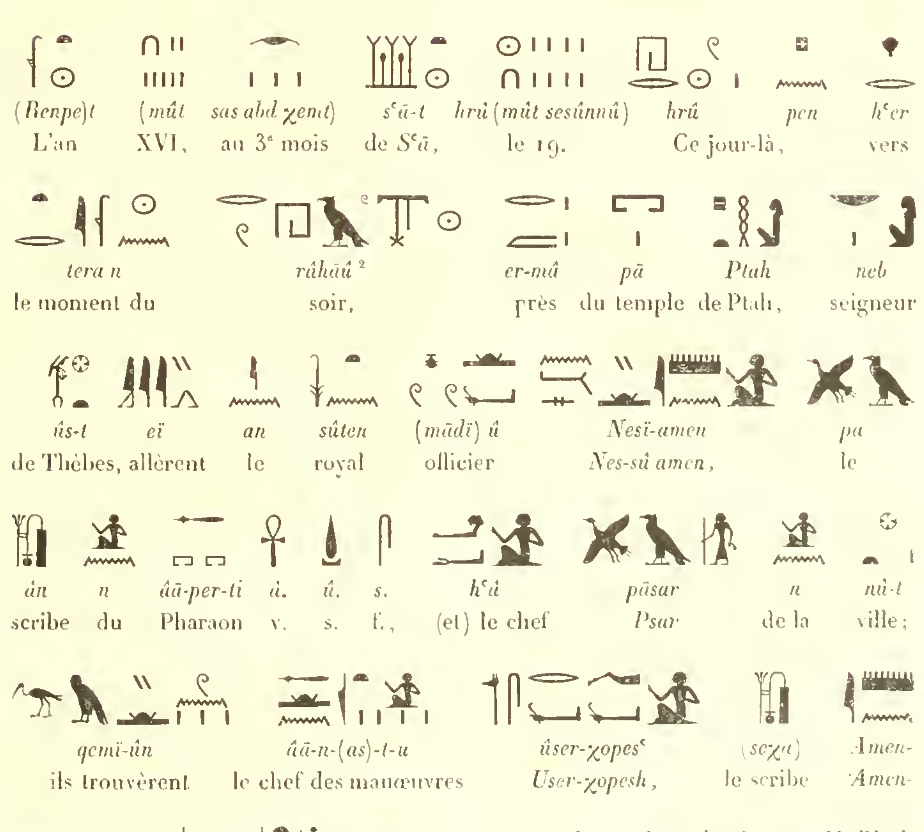
M. Pleyte, qui a rencontré ce mot plusieurs fois dans les papyrus de Turin (pl. V, 4-5; VI, 2; VII, 8, etc.), admet le sens proposé par M. Chabas et rapproche le groupe hiéroglyphique du mot copte ϩⲟⲩⲓⲧ, ϩⲟⲩⲓⲧ, M. *M. primus, princeps.* L'assimilation me paraît improbable. ϩⲟⲩⲓⲧ est une forme de l'ancien égyptien ; le ⲧ final provient de la syllabe qui, dans le style du nouvel empire, pouvait s'ajouter à la plupart des radicaux de la langue pour en former des substantifs. On trouve ainsi , *h'âtû*, ϩⲟⲩⲓⲧ, « le premier, le chef; » *ar-tû*, « l'œil; » *zod-tû*, « la parole, etc. » Faute de mieux, j'ai admis le sens de MM. Chabas et Pleyte : « sergent, « contre-maître. »

[2] Le signe qui commence ce groupe est assimilé d'ordinaire au signe qui commence le mot ou le nom de la célèbre . A cette assimilation je vois une objection fort grave. Tous les mots qui commencent par *qed* ont pour seconde radicale la dentale , ainsi : , , , , , , etc.; on trouve, il est vrai, quelques variantes où le apparaît à la place du , , , mais elles sont très-rares et doivent passer pour des exceptions ou des irrégularités. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir établir en règle générale que le signe , lorsqu'il a la valeur *qād*, *qed*, doit être suivi d'un et non d'un . Or, dans le groupe , le complément est constant; je ne crois pas qu'on ait jusqu'à présent signalé une variante où le apparaisse. Il serait bien extraordinaire qu'on eût pour ce seul mot violé la règle que je viens de noter. De plus, les variantes diverses du premier signe prennent des formes que n'a jamais le , *qed.* Je pense donc qu'il s'est produit dans l'écriture une confusion de deux signes voisins de forme, différents de son. Les Égyptiens distinguaient facilement ces deux groupes au moyen des compléments phonétiques. Si cette supposition est fondée, la valeur





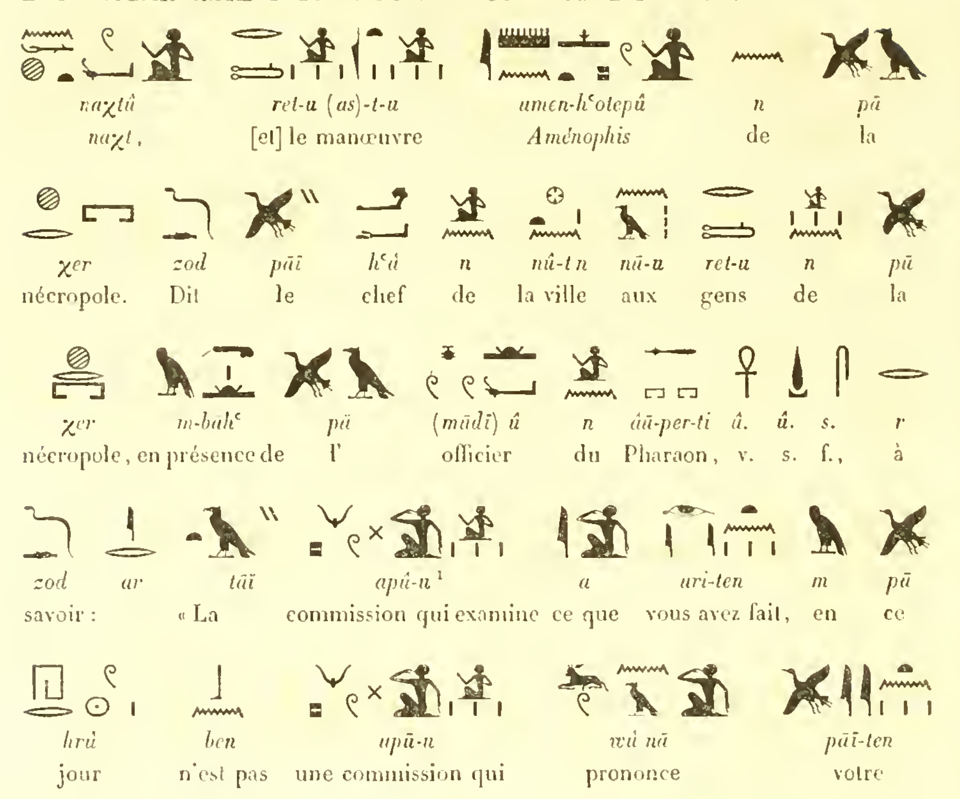
III.



réelle du signe [hiéroglyphe] dans [hiéroglyphes] est forcément *as* (Cf. de Rougé, *Chrestomathie*, 1er fasc. p. 73-74), et le mot lui-même se lit *as-t-u*.

[1] Ici s'arrête la traduction que M. Birch a donnée du papyrus Abbott.

[2] [hiéroglyphes] Mot à mot : « A la saison, au temps du soir. »



[1] Le mot que M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 89) a fort bien traduit par « commission, » est un nom verbal formé du radical , « manifester, « déclarer, examiner. » Comme il arrive souvent, le radical, tout en passant à l'état de nom, garde la puissance verbale et prend le régime du verbe. La phrase signifie donc mot à mot : « La examinant ce que vous « avez fait, etc. » M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 108, note 2) transcrit « dix membres » le groupe que je lis , en fait une opposition à *tāī apû*, etc., et traduit l'ensemble de la phrase de la manière suivante : « La commission qui (s'occupe de?) « vous en ce jour (composée de?) dix commissaires, annonce votre (culpabilité ou « condamnation?); ce que vous avez fait, « dit-il, ils le disent. » (*Papyrus judiciaire*, p. 108, note 2.) Une étude attentive du papyrus Abbott m'a prouvé que le signe incertain auquel M. Devéria et moi prêtons des valeurs si différentes est, non pas le chiffre ∩ dix (cf. *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 11 et 16; pl. V, l. 12, 19, etc.), mais la lettre (cf. *Pap. Abbott*, pl. VII, l. 12, 13, 17, etc.). Le chef de la ville dit aux gens de la nécropole que la commission judiciaire n'a pas qualité pour les condamner, et leur annonce en terminant qu'il se propose d'adresser au pharaon un rapport concluant à l'envoi d'une commission instituée pour prononcer l'arrêt des coupables.



ahāï-u	*pāï*	*ari-ten*	*a-n-ew*
condamnation[1] !	[pour] ce que	vous avez fait. »	Ainsi

zod-ûn	*arī-w*	*ânχ-n-neb*	*â.*	*û.*	*s.*	*m-bāh^c*	*paï*
leur dit-il,	(et) il fit	un serment				devant	l'

mādiū	*n*	*āā-per-ti*	*â.*	*û.*	*s.*	*r*	*zod*	*zod-n-a*	*(seχā)*
officier	du	Pharaon	v.	s.	f.,	disant :		« M'ont fait	le scribe

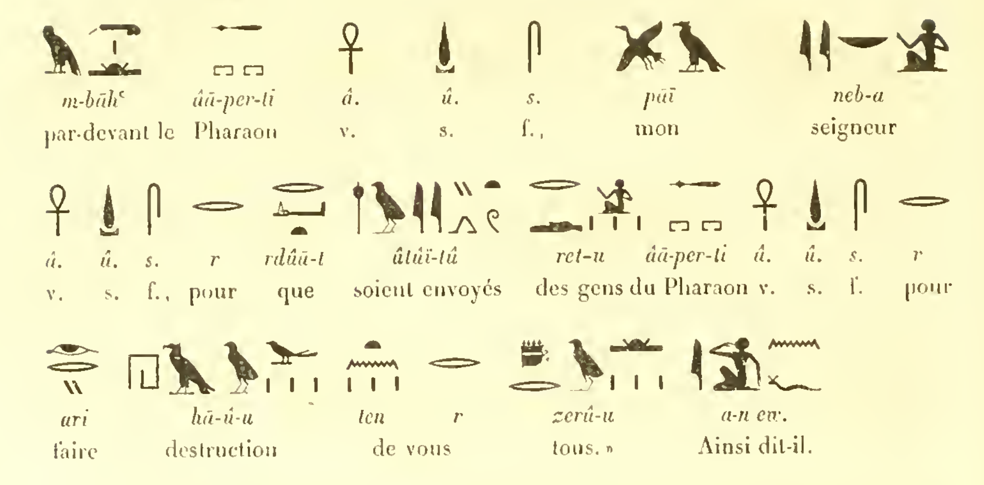
Har-s^{c}erau	*se*	*Amen-naχt*	*n*	*pā*	*χer*	*n*
Harshera,	fils d'	*Ammon-naχt*	de	la	nécropole	dans

χenī	*χena*	*(seχā)*	*pāībāsā*	*n*	*pā*	*χer*
l'intérieur	de la prison,	(et) le scribe	*Pibasā*	de	la	nécropole.

(dûāā)-t	*ûs^{c}eb-t-u*	*n*	*zodī-u*	*āāīt-u*	*(sepseu)*	*n*
cinq	dépositions	de	paroles	très-dignes		de

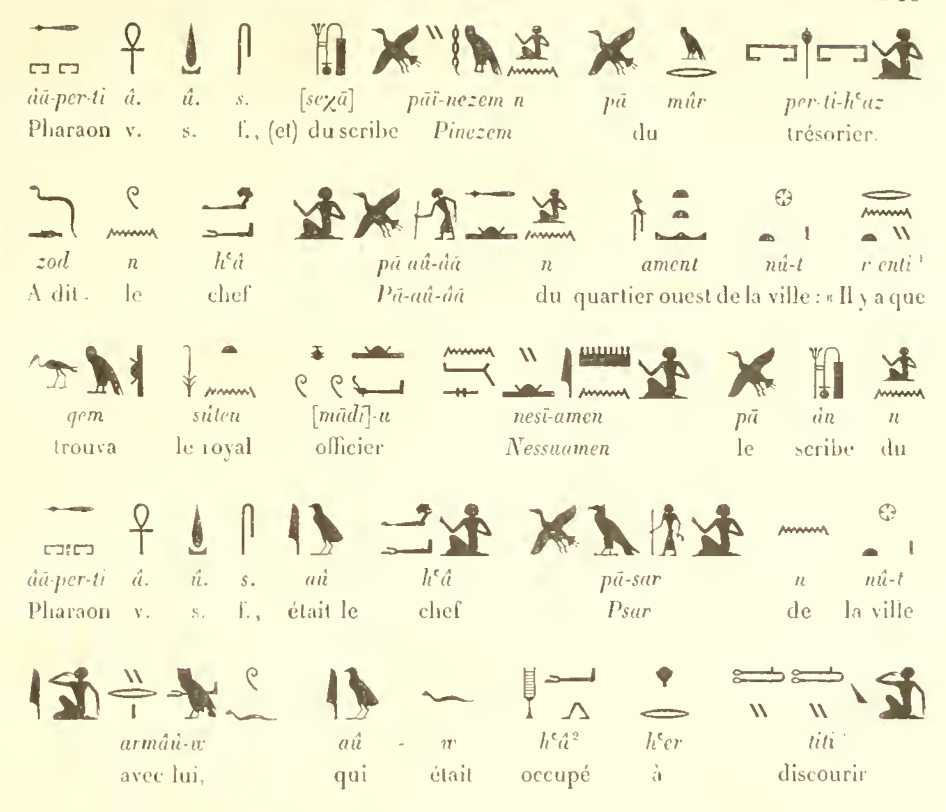
mût	*r-ro-ten*	*χer*	*aû-a*	*hābī*	*h^{c}er-h^{c}er r-ro-û-u*
mort	à votre sujet;	alors	je	fais rapport	à leur sujet

[1] Le radical formé par onomatopée sert à désigner en général toute espèce de cris ou de clameurs. Déterminé par l'homme agitant le sistre et, aux basses époques, par la fleur de lotus, il marque les cris de joie et signifie *se réjouir*. Ici, il possède un second déterminatif qui modifie le sens et lui donne une nuance funèbre. C'est, comme l'a traduit M. Devéria (*Pap. judiciaire*, p. 108, note 2) *culpabilité* ou *condamnation;* au propre, « l'arrêt qui fait pousser des cris « de douleur aux personnes auxquelles il « s'applique. »


m-bāh' āā-per-ti â. û. s. pāī neb-a
par-devant le Pharaon v. s. f., mon seigneur
â. û. s. r rdûā-t âtûï-tû ret-u āā-per-ti â. û. s. r
v. s. f., pour que soient envoyés des gens du Pharaon v. s. f. pour
ari hā-û-u ten r zerû-u a-n ew.
faire destruction de vous tous. » Ainsi dit-il.

IV.

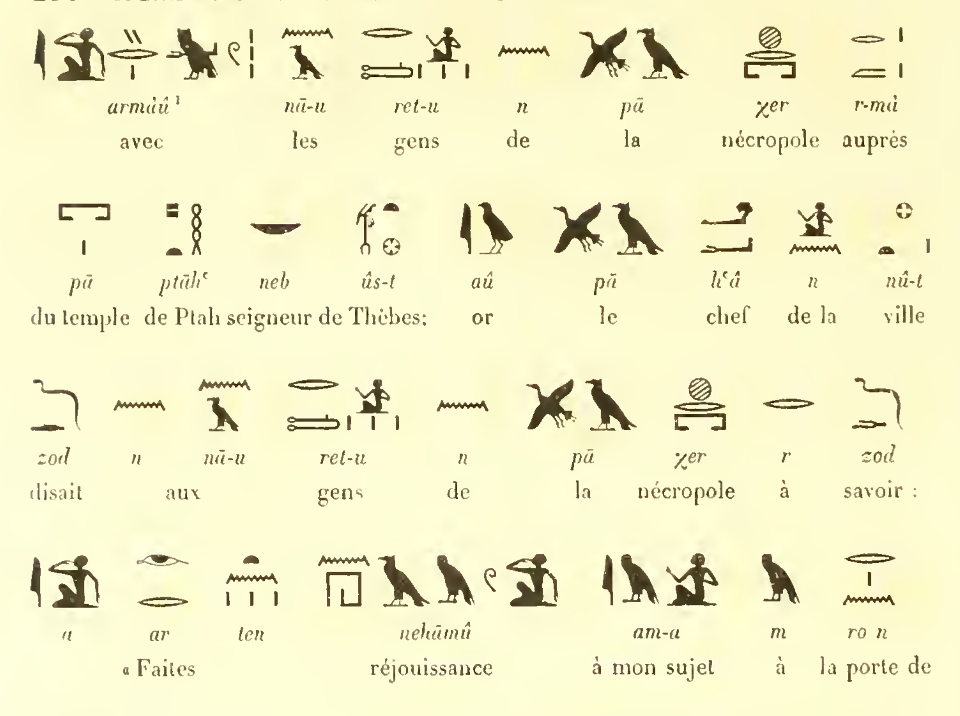

[Renpe]-t [mût-sās abd χomt s'ā]t hrû [zāû] ma-t-t n tā [seχā] u
L'an XVI, 3e mois de S'ā, le 20. Copie de l' écrit que
dûā h'ā n ament nû-t h'er-u mâzāï-u
fit le chef du quartier ouest de la ville, chef des gens de police.
pā-aû āā n pā χer m-bāh' zā-t h'er
Pā-aû-āa de la nécropole, par-devant le nomarque, au sujet
nā-u zod-ti-u a zod h'ā pā-sar n nû-t n na-u
des paroles qu'a dites le chef Psar de la ville aux
ret-u n pā χer m-bāh' pā [mādī] û n
gens de la nécropole, en présence de l' officier du



[1] Je considère comme l'origine du temps copte en ⲉⲧⲁ..... qui se trouve si fréquemment dans les Évangiles, tantôt avec la valeur du passé, tantôt avec celle du subjonctif : ⲉⲧⲁϥⲥⲱⲧⲉⲙ ⲇⲉ ⲛϫⲉ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲏⲣⲱⲇⲏⲥ etc. (*Matth.* ⲃ, 3) « Lorsque le roi Hérode l'entendit, » se traduirait en hiéroglyphes : etc.; ⲉⲧⲁⲩⲛⲁⲩ ⲇⲉ ⲉ̀ⲡⲓⲥⲓⲟⲩ (*Matth.* ⲃ, 10) par « Lors« qu'ils virent l'étoile. » L'ancien égyptien est devenu ⲉ; s'est changé en ⲉⲧ par suppression de la nasale. Les deux ⲉ se trouvant en contact se sont fondus; mais leur trace est restée dans l'accent qui surmonte toujours l'ⲉ̀ initial du temps et qui montre que primitivement ⲉ̀ formait une syllabe distincte.

[2] est ici le participe présent du copte ⲉϥⲟ̀ϩⲓ, *stans*. La traduction suivie de cette phrase serait : « Le « royal officier *Nessuamen* trouva le scribe « du Pharaon v. s. f. en compagnie du chef « de la ville *Psar*, qui était occupé à discou« rir avec les gens de la nécropole.

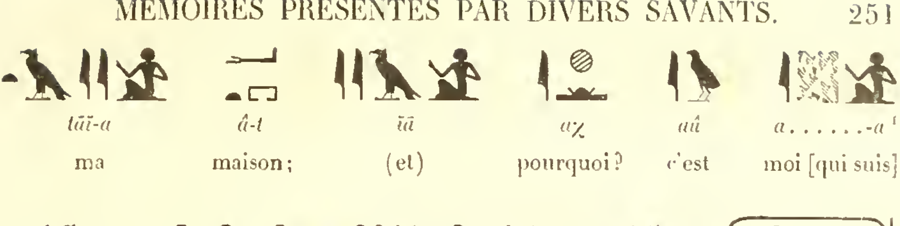
[3] M. Goodwin (*Zeitschrift*, 1867, p. 87) a traduit ce verbe par « *se* « *quereller, se disputer* avec les gens de la « nécropole. » On trouve au papyrus Anast. nº 1, pl. XVII, l. 8 (cf. Chabas. *Voyage*



d'un Egyptien, p. 71-72), la forme fréquentative :

« le porte-tambour *fait résonner* sa caisse, » d'où résulte pour le verbe le sens *faire du bruit*. La forme démotique (*Décret de Canope*, l. 47) est traduite par le grec πένθος, « deuil » (*Décret de Canope*, texte grec, l. 24), ce qui nous permet de rapprocher ce mot du copte ⲧⲟⲩⲉⲓⲧ, ⲧⲟⲉⲓⲧ, *T.*, ⲧⲱⲓⲧ *M.*, *lamentari, plangere, in luctu*, « se lamenter, pousser des cris de « deuil. » Ici, le sens paraît être : *adresser la parole en grondant, gronder, sermonner, discourir*.

[1] M. Chabas, le premier, a signalé le sens réel de la préposition (*Papyrus Harris*, p. 173, note 6). Depuis, M. Goodwin a suggéré l'idée que ce pourrait bien être une forme allongée de la préposition , « au lieu de, auprès « de » (*Zeitschrift*, 1867, p. 88). J'ajouterai que ce développement de la forme primitive me paraît venir de deux raisons : 1° d'une assimilation du groupe égyptien avec la préposition مَعَ إِلَى, *una cum*, « avec; » 2° d'un désir de signaler orthographiquement deux nuances voisines de signification ou plutôt l'attribution à deux classes d'objets et d'êtres différents d'un seul et même sens. s'applique exclusivement aux personnes : (*Anastasi*, VI, 6, 13) « *avec* la femme, » (*Abbott*, V, 22) « *avec* les gens; » au contraire, dans le style du nouvel empire, se dit ordinairement des objets inanimés etc.



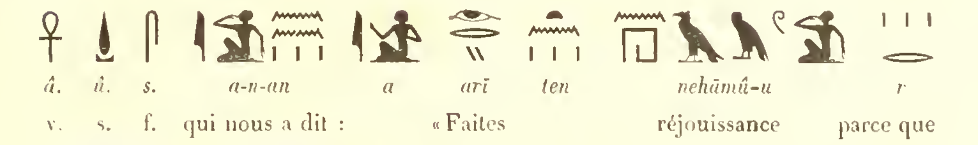
tāī-a *â-t* *īā* *aχ* *aû* *a . . . . . . -a*[1]

ma maison; (et) pourquoi? c'est moi [qui suis]



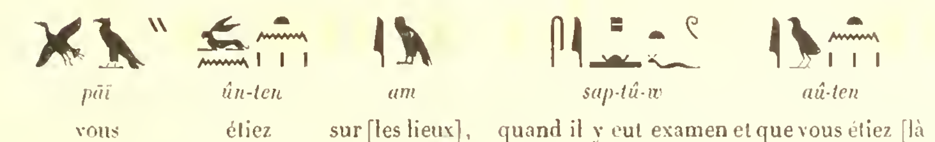
pā *h'â* *zod-tû-ew* *semaī-u* *n* *pā* (*h'āq*)

le chef qui ai dit le rapport au (prince)



â. *û.* *s.* *a-n-an* *a* *arī* *ten* *nehāmû-u* *r*

v. s. f. qui nous a dit : « Faites réjouissance parce que



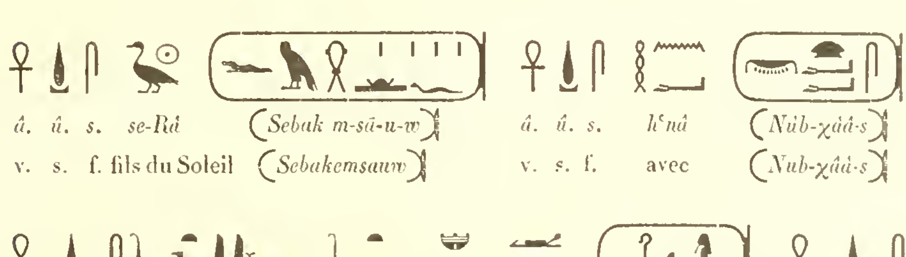
pāī *ûn-ten* *am* *sap-tû-w* *aû-ten*

vous étiez sur [les lieux], quand il y eut examen et que vous étiez [là



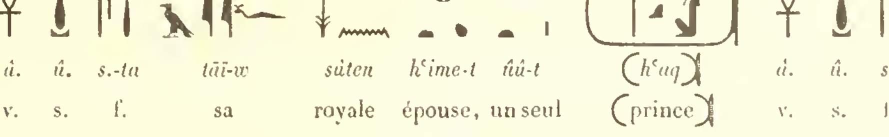
qem-tû-w *ûzā* *tehāī* (*Râ-χerp(?)-s'ed-tā ûī*)

quand tout fut trouvé en bon état, mais violé (*Râ-χerp(?)-s'ed-tā-ûī*)



â. *û.* *s.* *se-Râ* (*Sebak m-sā-u-w*) *â.* *û.* *s.* *h'nâ* (*Nûb-χââ-s*)

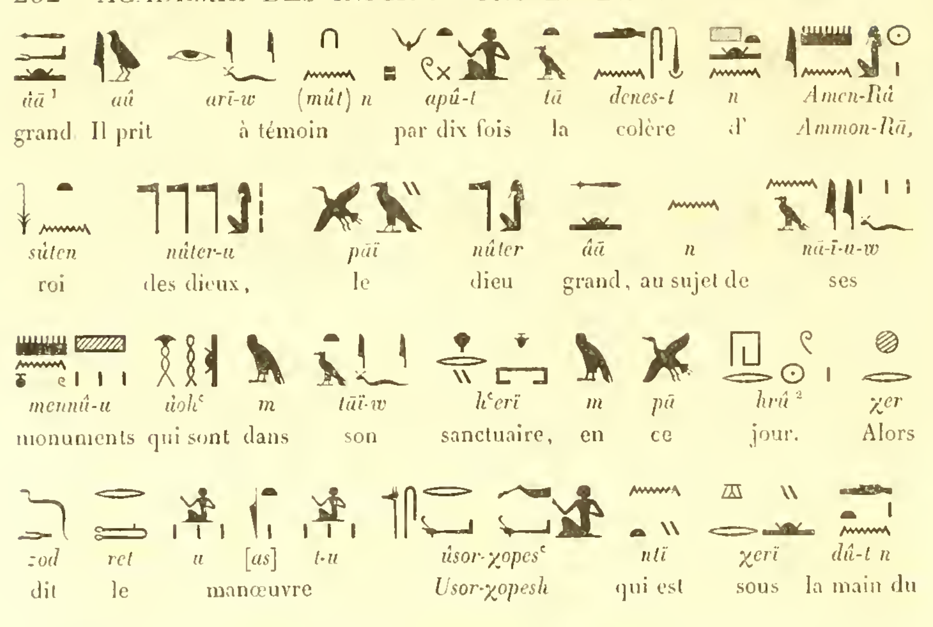
v. s. f. fils du Soleil (*Sebakemsauw*) v. s. f. avec (*Nub-χââ-s*)



â. *û.* *s.-ta* *tāī-w* *sûten* *h'ime-t* *ûâ-t* (*h'aq*) *â.* *û.* *s.*

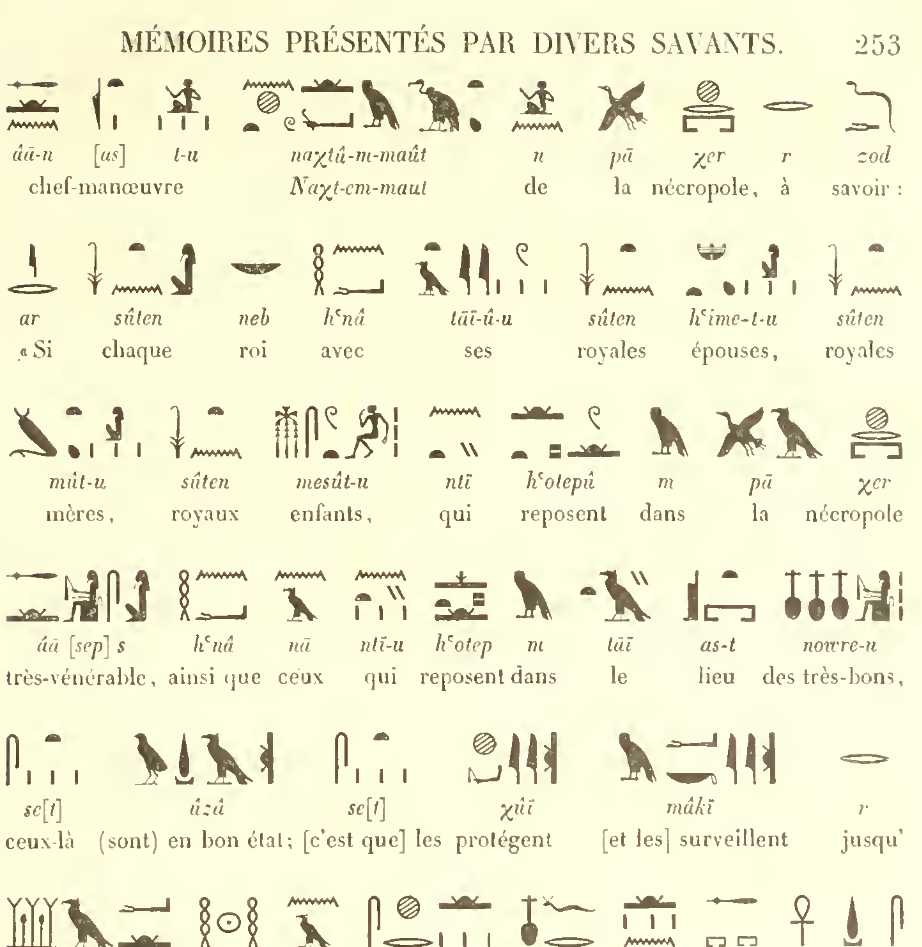
v. s. f. sa royale épouse, un seul (prince) v. s. f

[1] Le signe hiératique qui suit la lettre ▮ ne m'est pas connu; j'ai dû traduire ce membre de phrase d'après le mouvement général du texte.



[1] Mot à mot : « Pour votre être là, étant « examiné cela, [et] vous l'avez trouvé en « bon état, [et] violé . . . un seul prince. » Deux choses m'ont embarrassé dans cette phrase : l'emploi du pronom et celui du verbe . La présence de peut s'expliquer de deux façons, soit qu'on regarde ce pronom comme l'équivalent du pronom neutre de la troisième personne singulier (de Rougé, *Chrestomathie*, 2[e] fasc. p. 43), *cela* étant dès lors l'équivalent de l'idée *tombe, nécropole;* soit qu'on admette que dans l'esprit du scribe égyptien la forme masculine se soit rapportée à cette idée *tombeau, nécropole*, rendue par le mot qui est en effet du masculin. De même on peut donner du verbe deux significations différentes; ou bien, il dépend de comme l'autre verbe et le tout doit se traduire : « Pour votre être « là, étant examinée [la nécropole, et pour] « votre exister, étant trouvée elle intacte; » ou bien on doit admettre après *saptû-w* un brusque changement de tournure et traduire : « Pour votre être là, étant exami« née la nécropole [et] vous l'avez trouvée « intacte. » Dans les deux cas, le sens est le même; ce qui diffère, c'est la voie qu'on suit pour le découvrir.

[2] Cette phrase est fort embarrassante et je ne me flatte nullement de l'avoir exactement traduite. Il s'agit d'un serment, d'une déclaration dix fois répétée qui devait donner une sorte de consécration aux paroles de l'orateur; mais le sens précis des mots ne m'est pas évident. Le radical signifie au propre *pesanteur, lourdeur;* le déterminatif , qui accompagne le groupe, montre qu'il s'agit d'un sens figuré du mot. En ce cas, il doit signifier *ennui*, dans sa vieille signification, *colère*, etc. Ammon est, pour rendre exactement l'image, *gravatus animi*. D'autre part, paraît pouvoir se traduire par *manifester, énoncer, déclarer*. « Par dix fois, le magistrat *déclara*



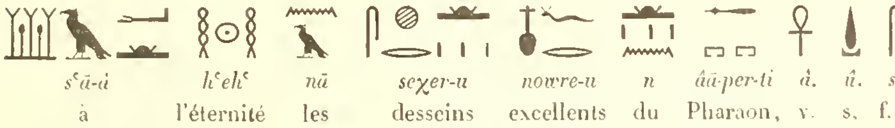
ââ-n [*as*] *t-u* *naχtû-m-maût* *n* *pā* *χer* *r* *zod*
chef-manœuvre *Naχt-em-maut* de la nécropole, à savoir :

ar *sûten* *neb* *h'nâ* *tāī-û-u* *sûten* *h'ime-t-u* *sûten*
« Si chaque roi avec ses royales épouses, royales

mût-u *sûten* *mesût-u* *ntī* *h'otepû* *m* *pā* *χer*
mères, royaux enfants, qui reposent dans la nécropole

ââ [*sep*] *s* *h'nâ* *nā* *ntī-u* *h'otep* *m* *tāī* *as-t* *nowre-u*
très-vénérable, ainsi que ceux qui reposent dans le lieu des très-bons,

se[*t*] *ûzâ* *se*[*t*] *χûī* *mâkī* *r*
ceux-là (sont) en bon état; [c'est que] les protégent [et les] surveillent jusqu'



s'ā-ā *h'eh'* *nā* *seχer-u* *nowre-u* *n* *āā-per-ti* *â.* *û.* *s.*
à l'éternité les desseins excellents du Pharaon, v. s. f.,

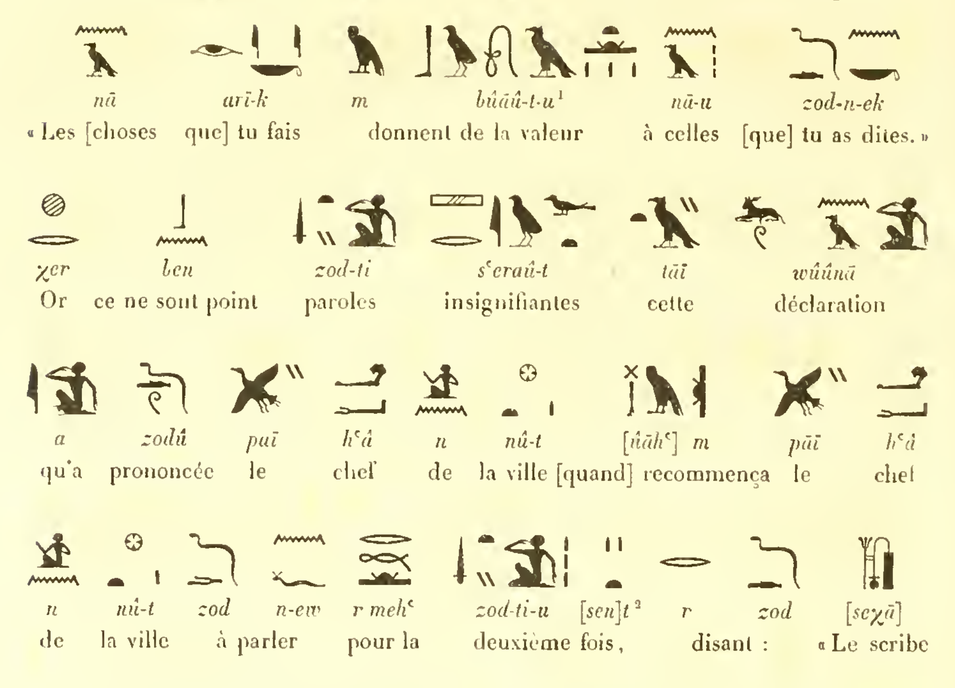


pāī-û-u *s'eraû* *sāûû* *û-u* *smetī* - *û-u*
leur enfant, qui les défend, et les inspecte



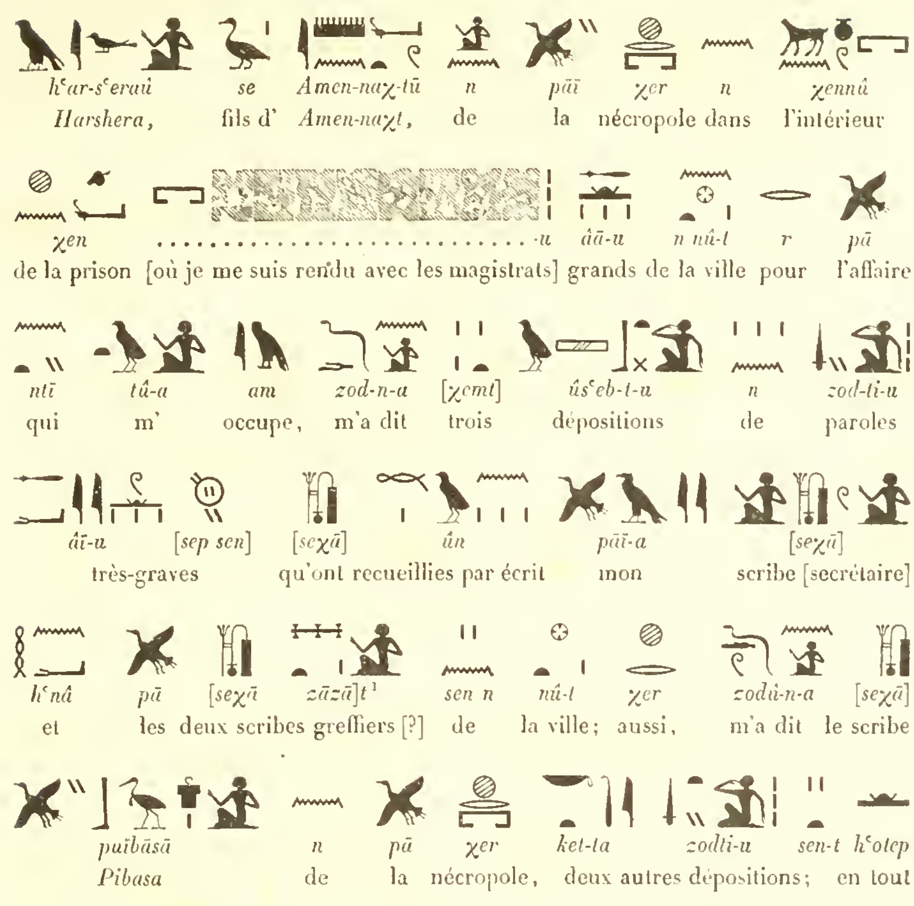
zeraû *zod-n-ew* *pāī* *h'â* *n* *nû-t* *r* *zod*
tous. » Lui dit le chef de la ville, à savoir :

« la *colère* qu'avait éprouvée Ammon ..... « au sujet des monuments qui reposent en « son sanctuaire. » Le sens est probable, mais non entièrement certain.



[1] Le sens primitif du radical paraît être « hausser, élever; hauteur, élé« vation. » C'est ainsi que l'on trouve (Dümichen, *T.-Ins.* 98, 3), (Dümichen, *T.-Ins.* 100, 4,) suivant Brugsch (*Dict. sub voce*) « la hauteur d'un endroit, d'une localité; » suivant Goodwin (*Zeitschrift*, 1869, p. 75) qui admet la variante (*Anastasi*, IV, pl. X, l. 12) « tas, amas, mon« ceau ». Déterminé par , signifie « tête », avec la nuance du latin *vertex*, « le « sommet, la partie la plus élevée du corps; » au figuré, il désigne les hommes de haute condition, ceux qui sont à la tête de la société, les grands, et selon Birch (*Dict. s.v.*) répond au titre grec d'*archonte*. Il se trouve dans ce sens avec le déterminatif , (Wilkinson, *Manners and customs*, pl. 83; Prisse, *Monum.* XXIX). Au papyrus Rhind (pl. XXV, l. 2), le texte démotique traduit ce groupe par le mot bien connu , « grand. » Comme verbe, il se rencontre dans le sens de *exalter, louer, vanter, donner du prix*, tantôt avec le déterminatif comme dans notre exemple , « ce que tu fais est « en éloge de ce que tu as dit; les actions « donnent de la valeur à tes paroles, » ou bien (*Sarcophage de Séti Ier*, éd. Bonomi, pl. VIII, D, 6-8) « tu as *loué*, « *exalté* X^c*ent-Ament* (Osiris); » tantôt avec le déterminatif ; (Lepsius, *Denkm.* III, 72, 12-13) « Les prophètes divins le puri« fient en *exultation* de l'élu de la terre en« tière. »

[2] Sur cette forme, voir dans la *Zeitschrift*, 1867, p. 47.



[1] Ce titre de se retrouve dans Pleyte, *Papyrus de Turin*, pl. IV, l. 3, 14. Le signe initial a plusieurs valeurs phonétiques; diverses variantes nous prouvent que, dans le cas présent, il se lisait . Une stèle du Louvre (*Anastasi*, 55) donne à un fonctionnaire le titre de . Aux tombeaux de Beni-Hassan, plusieurs scribes de cet ordre sont figurés avec le titre de (Lepsius, *Denkm.* II, 128, 129). L'un d'eux enregistre les bestiaux que lui amène un (*Denkm.* II, 131). Je ne saurais dire quelles étaient leurs fonctions. Le passage de notre papyrus, en cela confirmé par le papyrus de Turin déjà mentionné, nous prouve qu'ils étaient attachés à l'administration de la ville . Dans le procès qui nous occupe, ils sont envoyés dans les prisons, et, de concert avec le scribe-secrétaire du « *chef de la ville*, » recueillent la déposition des coupables. Dans les tableaux de Beni-Hassan, ils reçoivent les déclarations de divers fonctionnaires. Provisoirement, je traduirai le titre qu'ils portent par notre mot français *greffier*.



dûâû-t [*seχa*]*û-ûn* *m* *mâtt* *aû* *beu* *nesī* *se*[*t*]*-u*

cinq, qu'on a recueillies par écrit de même. Et ils ne seraient pas,



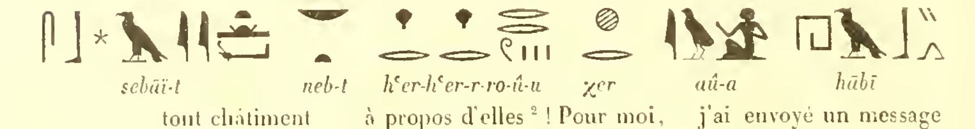
vûntû *χer-û-u* *wûnā*[1] *aû-u* *m* *btâû-u*

ceux qui tombent sous leur coup, déclarés coupables de crimes



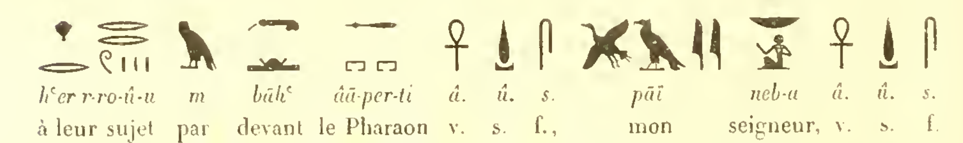
âāï-t-u *n χebû* *n dûā-t* *h'er* *menaû* *neb* *n ari*

dignes de supplice, d'être livrés à toute sorte de torture, de subir



sebāï-t *neb-t* *h'er-h'er-r-ro-û-u* *χer* *aû-a* *hābī*

tout châtiment à propos d'elles[2] ! Pour moi, j'ai envoyé un message

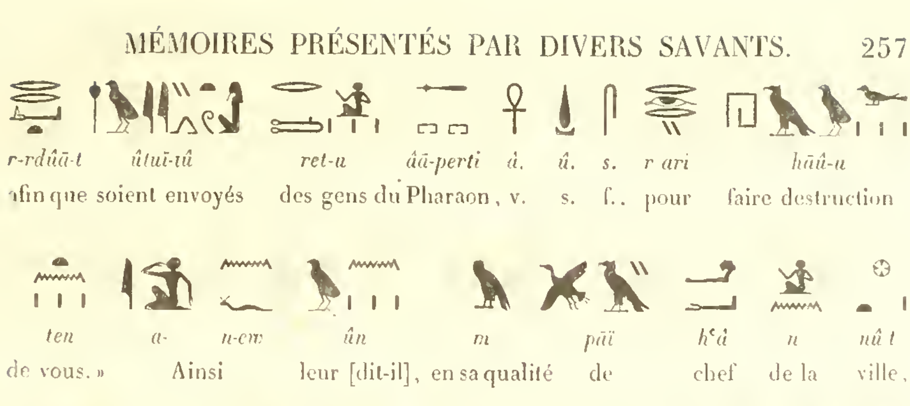


h'er r-ro-û-u *m* *bāh'* *āā-per-ti* *â.* *û.* *s.* *pāī* *neb-u* *â.* *û.* *s.*

à leur sujet par devant le Pharaon v. s. f., mon seigneur, v. s. f.

[1] Je suis loin de garantir le sens que je propose pour cette phrase. Je considère la locution , mot à mot : « qui « appartient à eux, qui est d'eux, » comme une manière de pronom complexe, formé de la même façon que les noms propres , *Nesi-amen*, « qui « appartient à Ammon, » , *Nesi-Ptāh'*, « qui appartient à Ptah'. » Le mot est probablement ou bien une forme nasalisée et élevée au passif du radical , (cf. OʹϭOⲀ. *T. M.*, OʹϭOEⲀ, *T.*, *Vœ*), « crier, maudire, accuser, » ou bien un participe passé passif de la même racine dans lequel les marques du passif et du passé auraient été intercalées entre la lettre radicale et le déterminatif . , se retrouve en plusieurs autres endroits (*Pap. Sallier*, III, 4, 8-9; *Anastasi*, I, 13, 1; V, 26, 5-7; *Abbott*, pl. V, l. 15; Prisse, *Mon.* XXV, 15) et semble signifier « déclarer. » Le membre de phrase *Aû-û-u em btāû* dépendrait alors de *wûnā*. Le sens littéral serait : « Et point « ne seraient ceux qui ont été accusés sous « elles [les paroles du chef de la ville], dé- « clarés étant en crimes très-grands, etc. ».

[2] Cette phrase a déjà été traduite par M. Devéria, qui l'a séparée de la précédente : « Ils sont en faute dignes de sup- « plice et dont le bourreau est chargé de « faire tout châtiment sur eux. » (*Papyrus judiciaire*, p. 113-114.)

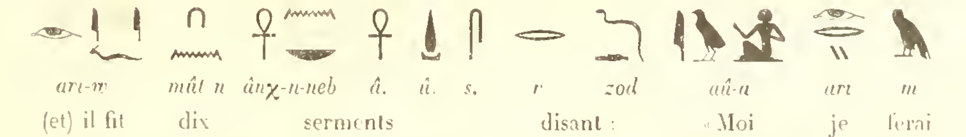


r-rdûā-t ûtuï-tû ret-u āā-perti â. û. s. r ari hāû-u

afin que soient envoyés des gens du Pharaon, v. s. f.. pour faire destruction

ten a- n-em ân m pāï hā n nû t

de vous. » Ainsi leur [dit-il], en sa qualité de chef de la ville,



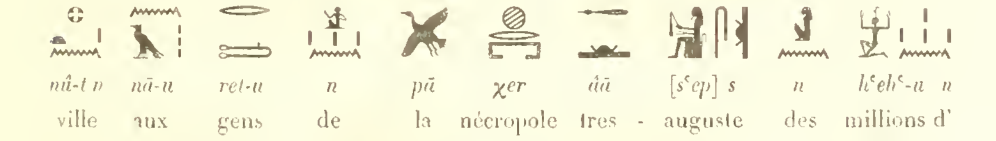
ari-w mût n ânχ-n-neb â. û. s. r zod aû-a ari m

(et) il fit dix serments disant : « Moi je ferai



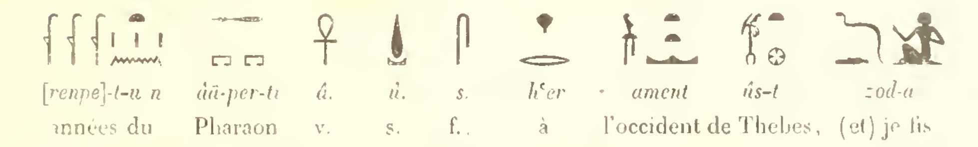
ma-t-t setem-a nā-u zod-ti-u a zod pāï hā n

ainsi. » J'écoutai les paroles qu'a dites le chef de la



nû-t n nā-u ret-u n pā χer āā [sep] s n heh-u n

ville aux gens de la nécropole tres - auguste des millions d'



[renpe]-t-u n āā-per-ti â. û. s. her ament ûs-t zod-a

années du Pharaon v. s. f.. à l'occident de Thebes, (et) je fis



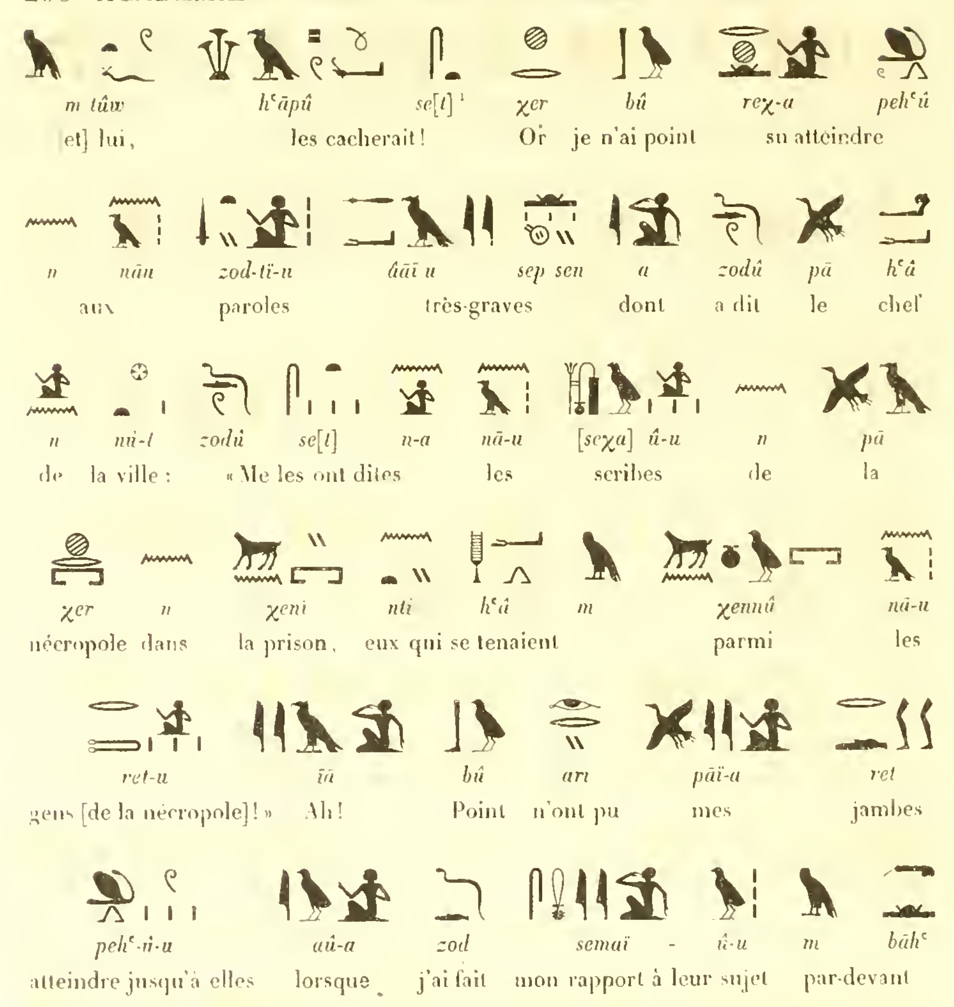
semaï û-u m bāh pāï neb-u χer pāû

mon rapport à leur sujet par - devant mon seigneur : Car (combien grand) le



btāû-u n pā nti maï-t sotem zodtï-u

crime de celui qui entendrait répéter des paroles.



[1] Je ne sais trop si j'ai bien compris le sens de ce passage. Je considère [hiéroglyphes] comme une forme verbale dérivée de [hiéroglyphes] «double, copie;» le signe [hiéroglyphe] qui suit ce mot ne serait pas cependant le pronom *je*, mais un simple déterminatif se rapportant à l'idée contenue dans l'expression complexe [hiéroglyphes] (cf. Chabas, dans la *Zeitschrift*, 1869, p. 55-56). Le tout se traduirait alors mot à mot: «Or «le crime de celui qui fait entendre en «double [*i-e*, qui répète] ces paroles, et qui «le cache,» c'est-à-dire: «Quel crime serait «celui de l'homme qui entendrait répéter «de telles paroles et les cacherait!» Souvenons-nous en effet que nous sommes dans une de ces monarchies d'Orient où il est criminel, non-seulement de proférer des paroles compromettantes, mais de ne pas dénoncer à l'autorité celles qu'on entend proférer devant soi.



pāï neb-a ar pāï neb-a an-tû-n-a n nā-u zod-ti u[1]
mon seigneur, et qu'a fait mon seigneur citer par moi les paroles

a zod pā ḥ'â n nû-t zod se[t]-u n-a na-u
dont a dit le chef de la ville : « Me les ont dites les

[seχa] û-u n pā χer χer aû-a hābī h'er-r-ro-û-u
scribes de la nécropole, et je fais un message à leur sujet

m bāh' āā-per-ti â. û. s. a-new pāû btāû-u
par devant le Pharaon, v. s. f. » Ainsi dit-il. Quel crime

n pāï [seχa] sen n pā χer pāï-û-u peh'[2]
de la part des deux scribes de la nécropole. leur aller chercher

pāï h'â n nû t r-zod-new semaï aû bû
le chef de la ville pour lui faire rapport : quand point

pûï nāï-û-u iotew-u zod-n-ew semaï aû a
n'avaient leurs pères[3]. fait à lui de rapport ! Lorsqu'ils

zod-û-u semaï u n zā-t aû-w m . . . .
firent leur rapport au nomarque. il était dans la partie

[1] Mot à mot : « Faisant mon seigneur « être apportées les paroles, etc. »

[2] Mot à mot : « Le d'eux atteindre. »

[3] Sur la forme *ïotewu*, voir plus haut la note de la page 243.



¹ Mot à mot : « J'ai fait *pour moi* jugement, etc. »

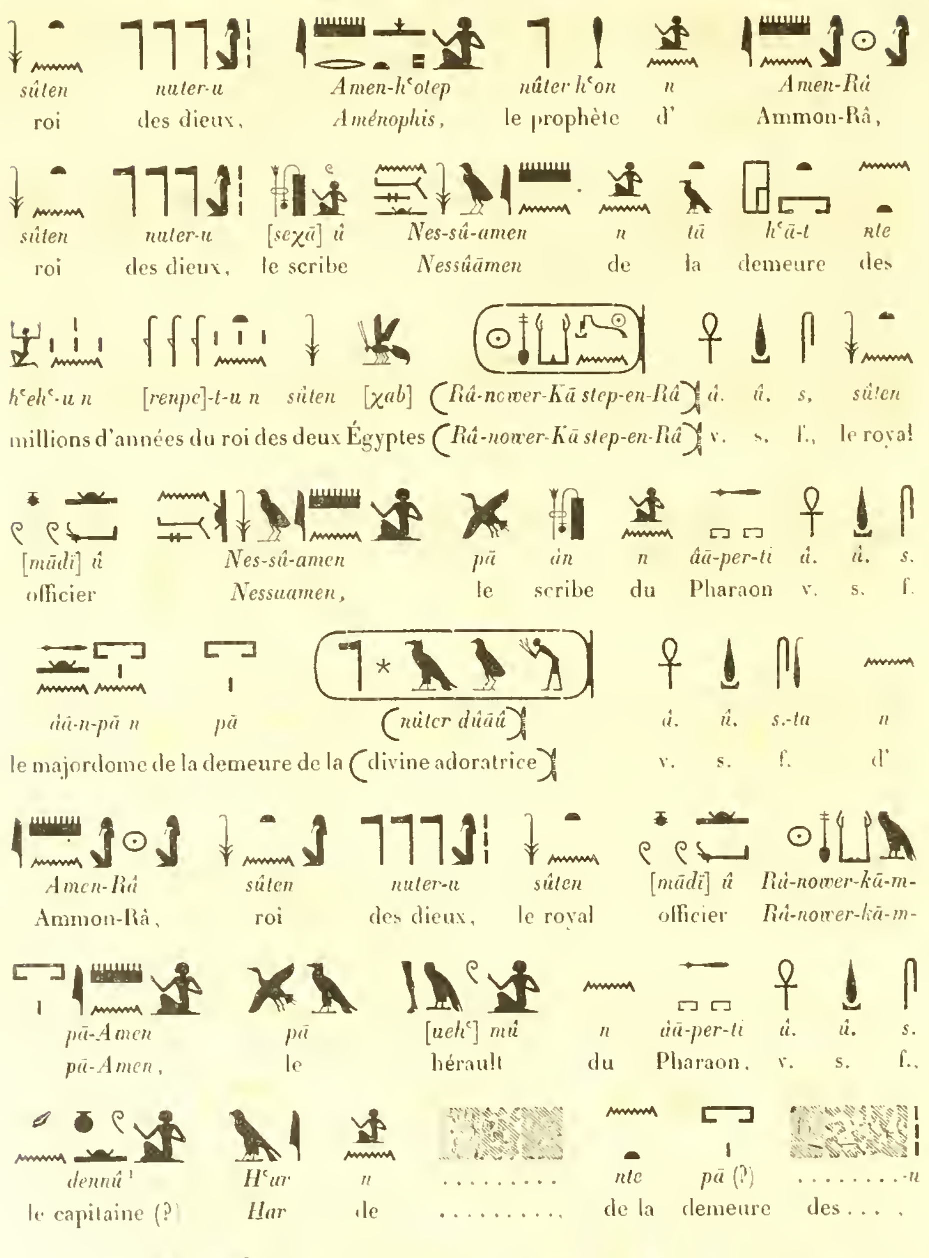
² Toute la fin de ce paragraphe est écrite dans l'original hiératique d'une façon si confuse et si négligée que je ne réponds nullement de l'avoir rendue exactement.

V.

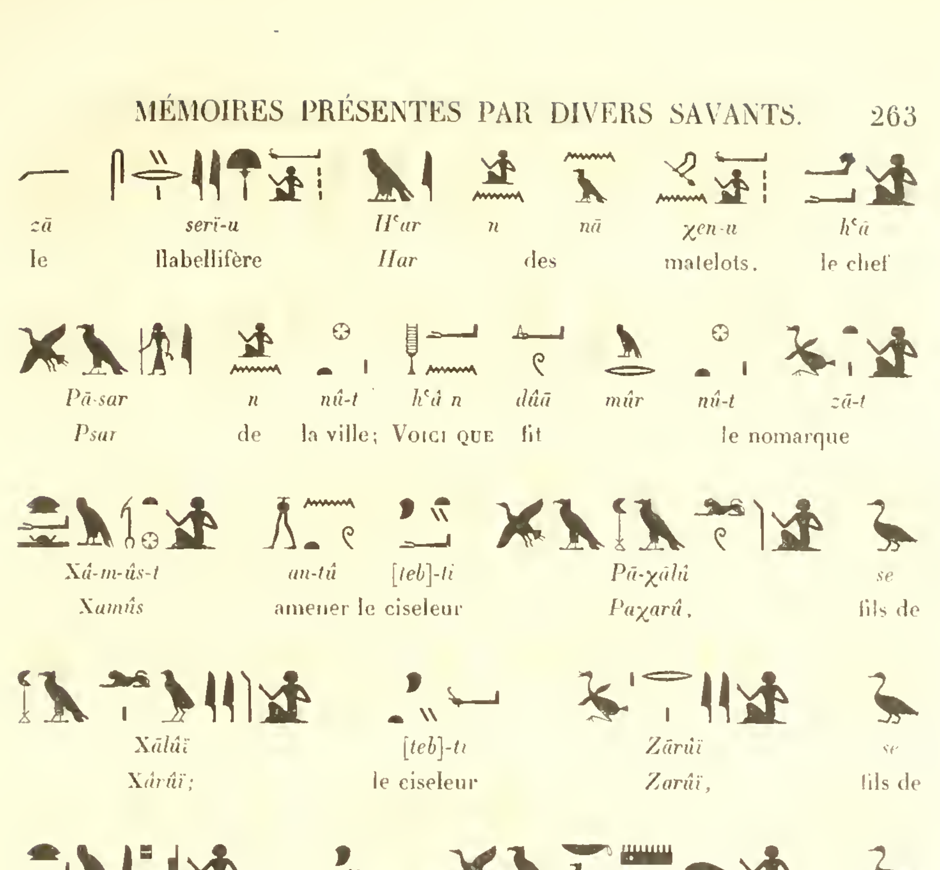


[1] est le copte M. Th. « multitude, foule. » Dans les divers passages où j'ai rencontré ce mot, il se trouve toujours appliqué à une foule réunie pour affaire judiciaire. (*Papyrus Abbott*, p. 8, l. 1; *Anastasi*, VI, p. 8, l. 15; *Sallier*, II, pl. II, l. 2.) J'ai cru en conséquence pouvoir traduire l'expression de notre papyrus « dans la « grande multitude de Thèbes, » par notre locution « en séance publique. »

[2] En cet endroit le papyrus est mutilé et ne conserve que la trace des groupes primitifs.



[1] Le mot [hiéroglyphes] a été traduit souvent par «chanteur.» Dans ces derniers temps, M. Devéria a réuni divers passages qui semblent indiquer pour ce titre le sens *devin, augure*. M. de Rougé (*Cours du Collége de France*, 1869) propose *chef, commandant*.



zā *serī-u* *Hʿar* *n* *nā* *χen-u* *hʿā*
le flabellifère *Har* des matelots. le chef

Pā-sar *n* *nû-t* *hʿâ n* *dûā* *mûr* *nû-t* *zā-t*
Psar de la ville; Voici que fit le nomarque

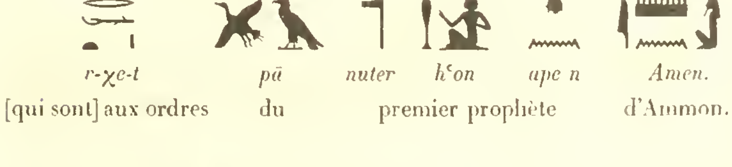
Xâ-m-ûs-t *an-tû* [*teb*]-*ti* *Pā-χālû* *se*
Xamûs amener le ciseleur *Paχarû*, fils de

Xālûï [*teb*]-*ti* *Zārûï* *se*
Xârûï; le ciseleur *Zarûï*, fils de

Xâ-m-apt [*teb*]-*ti* *Pākāmen* *se*
Xâmapt; le ciseleur *Pākāmen*, fils de



Zārûi *n* *tā* *hʿā-t* (*Rā-ûser-mā Amen-meri*) *ā.* *u.* *s.*
Zārûi, de la demeure de (Ramsès III) v. s. f.,



r-χe-t *pā* *nuter* *hʿon* *ape n* *Amen.*
[qui sont] aux ordres du premier prophète d'Ammon.



Zod *an* *zā-t* *n* *nā* *ārû-u* *āāiû-u* *n*
A dit le nomarque aux magistrats grands de



[1] est ici le pronom neutre de la 3e personne du singulier. (De Rougé, *Chrestomathie*, 2e fasc. p. 43.)

n â-per-ti â. û. s. sap-an nā-u as-ût-u a zod pa
du Pharaon v. s. f.; nous examinâmes les lieux dont avait dit le

hʿâ n nû-t pekʿ se[t]-u nā-u [teb]-ti-u n tā hʿa-t
chef de la ville : « Les ont atteints les ciseleurs de la demeure

(Râ-ûsor-mâ Amen-meri) â. û. s. m pā Amen
de (Ramsès III) v. s. f. dans la demeure d'Ammon : »

qemī - an se[t]-u ûzā qemī âzāû m
nous les trouvâmes en bon état, trouvant mensonge en

pā zod-tû-w neb χer petra nā-u [teb]-ti-u
tout ce qui avait été dit. Or, voici que les ciseleurs

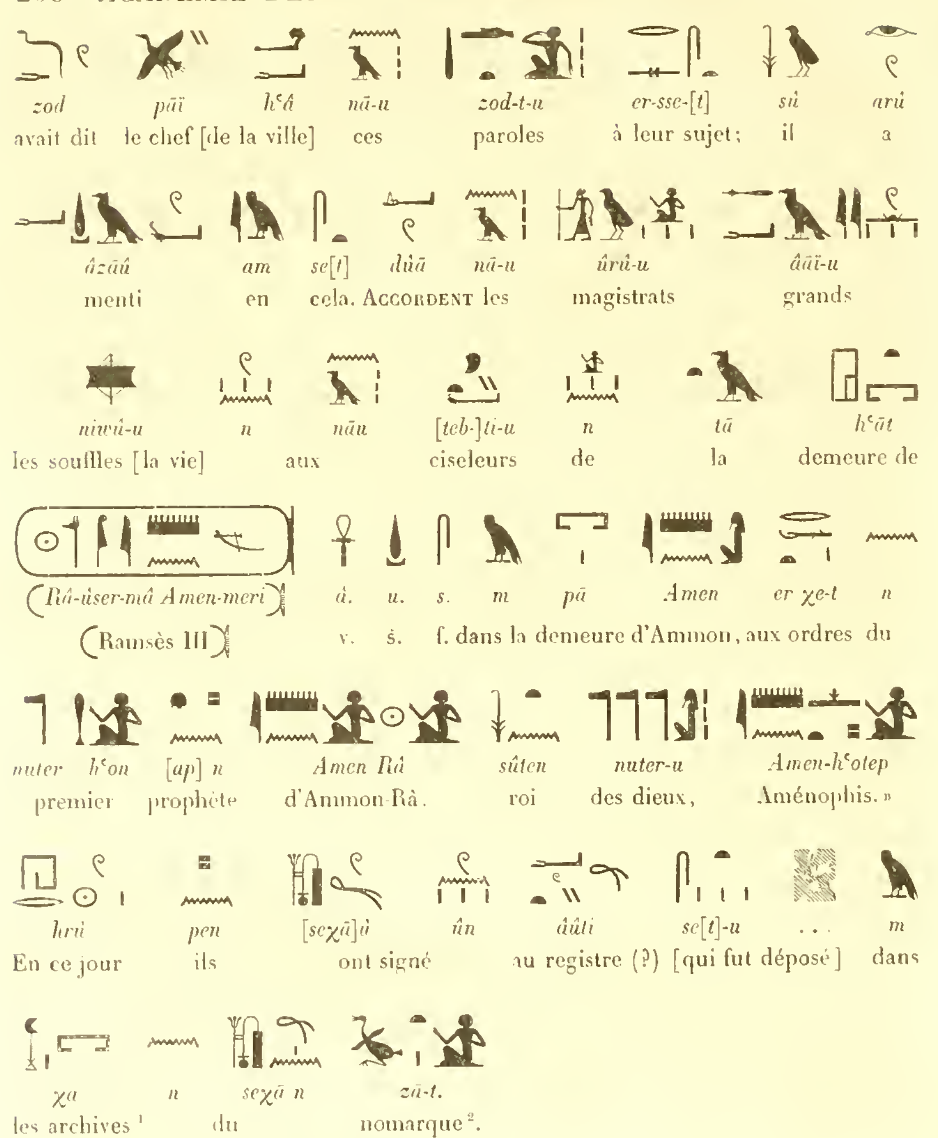
hʿâ m bāhʿ ten aû-u zod-û-u pā χoper neb arû
se tiennent devant vous, déclarant tout ce qui est arrivé, (et)



neznez r-o-u qemī nā-u ret-u aû bû pûī-û-u
se justifiant; sont reconnus les gens ne connaissant



reχ as-t neb m tā as-t nowre-u a
pas tous les lieux [qui se trouvent] dans la demeure des très-bons, dont



[1] Sur l'expression [hiéroglyphes], voir Brugsch, *Dictionnaire*, s. v. [hiéroglyphes].

[2] Tout ce paragraphe est d'une écriture détestable. Le scribe, pressé d'en finir, n'a pas soigné sa main, et, pour surcroît de difficulté, le papyrus, usé en maint endroit, ne garde plus par instant que des traces informes. Néanmoins, sauf l'enregistrement final, j'ai pu restituer, au moyen des passages correspondants, le texte à peu près complet.

§ 2. — DATE ET HISTORIQUE DU PROCÈS.

Le roi sous lequel s'accomplirent les événements racontés dans notre papyrus fait partie de cette XXe dynastie, si peu connue encore malgré les travaux des égyptologues. Champollion et Rosellini lui avaient assigné le dixième rang parmi les princes de sa famille[1]; Bunsen le reporta au huitième[2] et Lepsius au neuvième[3]. Dans ces derniers temps, un papyrus traduit par M. Chabas a paru changer l'ordre établi par le savant allemand et donner pour prédécesseur à notre Ramsès le Ramsès VII du *Königsbuch*, le *Râ-ûsor-meri step-en Amen* des monuments[4]. Des documents nouveaux pourraient seuls nous permettre de trancher définitivement la question.

Ce prince n'a laissé sur les monuments que des traces assez rares de son activité. A part le magnifique tombeau qu'il se fit creuser[5], nous ne rencontrons que rarement son nom et son image : à Gournah, à El-Kab, une fois avec la mention de l'an IV. Par contre, un certain nombre de papyrus hiératiques intéressants sont datés de son règne. Deux registres de comptes, l'un de la deuxième année, l'autre qui embrasse un intervalle de dix-sept ans, depuis le 16 Méchir de l'an I jusqu'au 11 Méchir de l'an XVII sont conservés au Musée Britannique[6]. Diverses pièces du même genre se trouvent dans la collection de M. Harris[7]. Il serait fort intéressant de pouvoir étudier de

[1] Rosellini, *M. St.* t. II, tav. IV, n° 123.

[2] Bunsen, *Ægyptens Stelle*, Buch. III, Taf. IX.

[3] Lepsius, *Königsb.* XL, n° 512.

[4] *Id. ibid.* n° 510; Chabas, dans Lieblein, p. 6-8.

[5] Champollion, *Notices manuscrites*, t. I p. 465-472; Rosellini, *M. St.* t. II, p. 44; Lepsius, *Denkmäler*, III, bl. 234.

[6] *Select Papyri*, vol. II, 1re partie, Introduction, p. 7.

[7] Chabas, *Papyrus magique*, Introduction, p. 2.

près ces débris précieux d'un règne à peu près inconnu; mais ils n'ont pas été publiés et resteront probablement longtemps encore inaccessibles aux savants. Jusqu'à présent nous n'avons à notre disposition que le papyrus Abbott, le papyrus de Turin édité par M. Lieblein, et un ostracon du British Museum [1].

Le grand événement de ce règne est donc le procès en violation de sépultures, dont je viens de traduire les pièces. La bande de malfaiteurs qui exploitait les tombes royales et privées de la nécropole thébaine devait être nombreuse et régulièrement organisée. Les listes écrites au verso du papyrus nous ont conservé les noms de quelques-uns des complices; il y avait parmi eux des scribes, des prêtres, des officiers civils et militaires de rangs différents. Leurs déprédations durèrent longtemps, car il y eut, dès l'an XIV, une première enquête dirigée par le nomarque *Râ-neb-mâ naχt* [2]. La condamnation des principaux coupables surpris et convaincus en l'an XVI, date de notre procès, ne suffit pas à réprimer les vols : les mentions du verso parlent de malfaiteurs arrêtés encore « en « l'an XIX, qui est aussi l'an I [3]. » Sur les monuments de l'ancien empire les doubles dates désignent un règne commun pendant lequel le souverain reconnu partage avec son fils les pouvoirs et les titres de la royauté. Je pense que la double date de notre papyrus doit s'interpréter de la même manière que les doubles dates si fréquentes sur les stèles de la XII[e] dynastie. Notre Ramsès associa son fils au trône en l'an XIX et régna conjointement avec lui, pendant combien d'années, nous ne le savons pas encore. Nous ignorons de même le nom de ce fils privilégié, et ne pouvons affirmer avec certitude que

[1] *Inscriptions in the hieratic and demotic character*, pl. I, ostr. 5620. — [2] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 15; pl. VIII, l. 20. — [3] *Ibid.* pl. VIII, l. 1 et 19.

ce fut le *Ramsès* auquel M. Lepsius attribue le dixième rang. Malgré cette omission fâcheuse, un grand point reste acquis à la science : dans le canon de la XXe dynastie, et, par suite, dans le canon royal de l'ancienne Égypte, le *Ramsès* surnommé (*Râ-nower-kā step-en-Amen*) ne comptait *chronologiquement* que pour *dix-neuf* années, quel que fût d'ailleurs le nombre total des années de son règne.

§ 3. — THÉÂTRE DES DÉLITS.

Le quartier funéraire de Thèbes se trouvait séparé par le Nil de la ville proprement dite et ne communiquait avec elle qu'au moyen de bateaux[1]. Il s'étendait au pied de la chaîne libyque et pénétrait jusque dans les gorges arides qui vont rejoindre le désert à l'occident. Chez une nation qui avait de bonne heure identifié la vie humaine avec la course journalière du soleil, le choix de cet emplacement pour y établir un lieu de sépulture n'avait rien que de fort naturel. C'était dans les régions lointaines du couchant que l'imagination populaire et la théologie avaient placé le séjour des âmes; ce fut au couchant qu'on établit presque toujours les nécropoles. Les idées d'Occident et de tombe se fondirent si bien dans l'esprit des Égyptiens, que leur langue n'avait plus qu'un seul mot : [hiéroglyphes], *Ament,* pour les désigner toutes deux. La nécropole de Thèbes s'appelait officiellement [hiéroglyphes], *tà Ament nû-t,* « l'Occident de la ville[2]. » Le mot [hiéroglyphes], *χer,* que nous rencontrons si souvent avec le même sens, n'était qu'une expression usuelle détournée de son sens primitif. Il

[1] *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 23. Traduction de M. Chabas, p. 26 et 38.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 5; pl. IV, l. 2; pl. VI, l. 16.

désignait d'abord le tombeau proprement dit[1]. On l'appliqua dans la suite à l'ensemble des constructions qui dépendaient, soit d'une même sépulture, soit d'un même groupe de sépultures[2] : il y avait le *χer* de la reine Isis[3], le *χer très-auguste des millions d'années* du roi (*Râ-nower-kā step-en-Râ*)[4], qu'un autre document appelle simplement le *χer royal*[5], etc. Enfin, par extension, on l'entendit de la nécropole thébaine tout entière[6] et du quartier que les Grecs appelèrent plus tard les *Memnonia*[7].

M. Chabas suppose que le *χer* était enclos de murailles, et cite à titre de preuve un endroit du papyrus de Turin où il est question de la porte du *χer* royal[8]. Aucun des documents que j'ai à ma disposition ne vient confirmer cette hypothèse; le passage même sur lequel s'appuie M. Chabas s'applique non pas au quartier funéraire tout entier, mais à l'un des nombreux *χer* qu'il renfermait. La plupart des monuments qui s'élevaient sur cette rive du Nil étaient consacrés à la mémoire des rois défunts, Gournah à Ramsès I[er] et à Séti I[er][9], l'*Amenophion* à Aménophis III[10], et doivent être considérés comme des *χer*. Hécatée d'Abdère affirmait que le Ramesséion

[1] Ceci est prouvé par un passage du papyrus Rhind (édit. Brugsch, 8-11) où, *χeri*, fait variante, dans le texte démotique, au mot bien connu *mâhûaû*, hiéroglyphe, *mer-hâû*, copte ⲙϩⲁⲩ, ⲉⲙϩⲁⲩ, ⲛ, *M.* ⲙϩⲁⲁⲩ, ⲙϩⲁⲩⲉ, ⲙϩⲁⲁⲩⲉ, ⲉⲙϩⲁⲁⲩⲉ, ⲡⲉ. *T. monumentum, sepulchrum.*

[2] Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 7-8; Chabas, dans Lieblein, *Deux papyrus, etc.* p. 12-13.

[3] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 16; voir p. 238 de ce volume.

[4] *Papyrus Abbott*, pl. VI, l. 15-16; voir p. 256 de ce volume.

[5] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21.

[6] Chabas, dans Lieblein, p. 13.

[7] Μεμνόνεια, de, *mennû*, « fondations, monuments » principalement funéraires ou religieux. (Voir Brugsch, *Wörterb. s. v.*, *mennû*.)

[8] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21; Chabas, dans Lieblein, p. 16.

[9] Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 135, 159.

[10] *Id. ibid.* p. 116-117.

avait servi de tombeau au prince qui l'avait élevé[1], et la tradition recueillie par l'historien grec pourrait, cette fois par hasard, être l'expression sincère de la vérité[2]. Les tombeaux des simples particuliers, tout écrasés qu'ils étaient par le voisinage des masses royales, avaient parfois grand air et affectaient des formes monumentales. Au temps de la XIe dynastie, c'étaient des pyramides quadrangulaires, tantôt posées au ras du sol, tantôt élevées sur un soubassement carré[3], dont on rencontre encore plusieurs exemples sous les dynasties postérieures[4]. A partir de l'expulsion des Hyksos, ce sont autant de petits temples dont la façade, ornée généralement d'élégantes colonnes, est quelquefois précédée d'une courte avenue de sphinx[5]. L'ensemble de ces constructions avait fini par former une véritable ville, presque aussi étendue que la ville des vivants.

Pour désigner des monuments si divers, les Égyptiens avaient plusieurs mots différents. Notre papyrus énumère les [hiéroglyphes], *mer,* ou « tombes pyramidales, » les [hiéroglyphes], *asi-u,* « syringes, » les [hiéroglyphes], *mer-k'āï-t,* « sépulcres. » Les *mer* étaient plus spécialement réservés aux rois, les deux autres espèces aux simples particuliers[6]. A côté de ces termes précis, on rencontre quelques-uns des euphémismes sous lesquels les Égyptiens aimaient à dissimuler l'idée de mort. Le tombeau d'Aménophis Ier est nommé l'*horizon éternel du roi Sar-kā* [hiéroglyphes][7]; ailleurs il est

[1] Hécatée d'Abdère, fragm. 12, édit. Müller, t. II des *Fragm. H. Gr.*

[2] Brugsch, *Histoire d'Égypte,* p. 167. (Voir ce que dit cet auteur du tombeau que Ramsès II se fit creuser dans la Vallée des Rois.)

[3] Mariette, *Catalogue,* p. 26.

[4] Lepsius, *Denkm.* III, bl. 232 *b.*

[5] Mariette, *Catalogue,* p. 28.

[6] Birch, *Étude sur le papyrus Abbott,* p. 8-9; cf. p. 225 de ce volume.

[7] *Papyrus Abbott,* pl. II, l. 2.

question des *demeures des très-bons* [1], ou simplement des *lieux grands*, [2].

Il est difficile de se faire une idée précise des règlements ou des lois qui présidaient à la répartition des terrains consacrés aux usages funéraires. Il y avait des hypogées communs, où l'on entassait pêle-mêle les momies plus ou moins soignées des gens pauvres[3]; ces hypogées étaient probablement entretenus aux frais de l'État ou de la Ville. Mais les familles riches, qui tenaient à ne pas être confondues avec des morts de rien, ne se contentaient pas de cette sépulture banale et se procuraient un emplacement particulier, par achat sans doute. Lorsqu'il s'agissait d'un grand fonctionnaire ou d'un homme qui avait rendu service à l'État, le roi faisait une concession de terrain[4]. La chapelle funéraire était mise sous la protection des lois civiles et religieuses. « Si quelqu'un écarte mon « nom pour mettre le sien à la place, Dieu le lui rendra en « détruisant son image sur la terre; s'il vénère mon nom (qui « est) sur cette stèle, Dieu le traitera comme lui il m'aura « traité[5]. » On y célébrait à jour fixe des cérémonies commémoratoires, « établies pour l'éternité[6]. » De fait ces fondations pieuses se perpétuaient à travers les âges, principalement celles qui étaient en l'honneur des rois défunts. A Memphis, on trouve, jusque sous les Ptolémées, des prêtres de Ménès,

[1] *Papyrus Abbott*, pl. VI, l. 6.

[2] *Id.* pl. IV, l. 11.

[3] Wilkinson, *Costums and manners*, vol. V, p. 399-400.

[4] Voir à la pl. XIV des *Inscript. in the hier. and demotic character*, ostr. n° 5624, l. 5, sqq. une concession de ce genre faite par l'un des Aménophis, probablement Aménophis III, en l'an XXI de son regne.

[5] Mariette, *Catalogue*, p. 76, n° 51; *Zeitschrift*, 1865, p. 89-91.

[6] Voir aux *Denkmäler* de Lepsius (II, *passim*) et dans Mariette, *Sur les tombes de l'Ancien Empire que l'on trouve à Saqqarah*, p. 17, le tableau des jours généralement adoptés pour ces cérémonies au temps de l'ancien empire.

d'Ata, de Sahûra et d'autres pharaons appartenant aux plus anciennes dynasties[1]; à Thèbes, le culte des Usortesen, des Ahmès, des Aménophis[2], ou de certaines reines comme la reine *Nefer-t-arï*[3], fut florissant pendant des siècles. Si nous ne saisissons pas chez les particuliers les indices d'une vénération aussi vivace, c'est que, dans les tombes privées, les cérémonies étaient accomplies non par des prêtres spéciaux, mais par les fils ou les descendants du défunt. Souvent, au bout de quelques générations, soit négligence, soit déplacement, ruine ou extinction de la famille, le culte était suspendu et la mémoire des morts se perdait. Ce douloureux oubli atteignait non-seulement les particuliers, mais, comme le prouve un curieux passage du *Roman de Setna*, les enfants des rois eux-mêmes[4]. Dans un pays si étroit qu'il est toujours à craindre que les morts ne finissent par envahir le domaine des vivants, un tel abandon amenait forcément de nombreuses usurpations. Plus d'un tombeau antique fut violé malgré les malédictions religieuses; le nom du défunt, gratté ou martelé avec soin, fut remplacé par des noms nouveaux[5]. Les sépultures des reines elles-mêmes ne furent pas épargnées; on y déposa, vers l'époque grecque, des momies grossières dont quelques-unes portent encore des traces de lèpre[6]. Ces usurpations audacieuses n'atteignent pas seulement les générations éteintes : des fonctionnaires ou de riches particuliers s'emparaient de terrains concédés par des rois quelques années auparavant

[1] De Rougé, *Étude sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon*, p. 31, 53, 83.

[2] Voir au *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 13, la mention d'un prêtre d'Aménophis.

[3] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* p. 31, pl. III, l. 6; Sharpe, *Eg. Insc.* II.

[4] Brugsch, *le Roman de Setna*, Revue archéologique, septembre 1867, p. 177-178.

[5] Voir dans Mariette, *Catalogue*, p. 54, 85, etc. des exemples de ces usurpations.

[6] Champollion, *Notices manuscrites*, t. I, p. 399, 403.

et les gardaient, malgré les plaintes des familles dépouillées[1].

Au milieu des tombeaux s'élevait une cité vivante, semée de jardins[2], coupée de canaux, d'étangs[3], occupée par une communauté indépendante que les documents de toutes les époques distinguent soigneusement de la cité thébaine proprement dite. C'est ainsi que notre papyrus, ayant à parler de deux fonctionnaires, nous dit que l'un appartenait à la ville [4], l'autre à la nécropole [5]; beaucoup plus tard, au temps des Grecs et des Romains, les contrats disent toujours, en mentionnant un individu, s'il est de la nécropole, ἐκ τῶν Μεμνονείων[6], ou bien de Thèbes même, ἐκ Διοσπόλεως τῆς μεγαλῆς[7], ou d'un des bourgs environnants, ἐκ Πανδάρων[8], Πεγνείς[9], etc.

Une bonne partie de cette population se composait des familles employées aux manipulations de l'embaumement et aux diverses pratiques du rituel funèbre. Les textes égyptiens d'époque pharaonique ne la mentionnent jamais; les documents de l'âge grec la divisent en trois classes ou corps de métier : les choachytes, les paraschites et les taricheutes[10]. L'horreur des Égyptiens pour ces hommes, qui violaient l'intégrité du cadavre par les incisions réglementaires, était poussée au plus haut degré. Quand l'un d'eux avait terminé son œuvre, les assistants se ruaient sur lui et l'auraient assommé

[1] *Inscriptions in the hieratic and demotic character*, pl. XIV, ostracon n° 5624.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 4.

[3] Brugsch, *Geog. Ins.* t. I, p. 187.

[4] *Papyrus Abbott*, pl. VI, l. 9, etc.

[5] *Id.* pl. I, l. 7, 9, etc.

[6] *Les papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 130, 161, etc.

[7] Brugsch, *Geog. Ins.* t. I, pages 183-185.

[8] Tablette de momie appartenant à M. Edmond Leblant.

[9] *Les papyrus grecs, etc.* p. 135, col. 10, l. 2.

[10] Diodore, l. I, cap. XCI.

à coups de pierres s'il ne s'était sauvé au plus vite[1]. Les paraschites étaient chargés d'ouvrir les flancs du mort pour en extraire les entrailles; les taricheutes recevaient le corps ainsi préparé, l'embaumaient et l'emmaillottaient de bandelettes. Les choachytes avaient des fonctions d'un ordre plus relevé et n'étaient pas considérés comme impurs. Ils étaient chargés de répandre la poussière sur le chemin d'Ammon; chaque année, lorsque le dieu traversait les Memnonia, pour fêter la *Panégyrie de la Vallée,* ils marchaient en tête de la procession, accomplissant les rites prescrits et répandant des libations[2]. Leur nom égyptien, au moins pendant les derniers temps, semble avoir été , *χer-heb*[3]. Chacun d'eux avait la garde d'un certain nombre de tombeaux, le plus souvent voisins de son habitation. Les particuliers qui remettaient à leur garde le corps de leurs parents payaient une redevance assez considérable pour chaque momie et pour les cérémonies commémoratoires que le choachyte devait célébrer en son honneur. Ces tombeaux étaient d'un rapport excellent et formaient une sorte de bien patrimonial dont les lois permettaient de faire trafic. Dans les contrats de vente relatifs à ce genre de pro-

[1] *Ὁ λεγόμενος παρασχίτης, λίθον ἔχων Αἰθιοπικόν, καὶ διατεμὼν ὅσα νόμος κελεύει την σάρκα, καταχρῆμα φεύγει δρόμῳ, διωκόντων τῶν συμπαρόντων καὶ λίθοις βαλλόντων, ἔτι δὲ καταρωμένων καὶ καθαπερεὶ το μῦσος εἰς ἐκεῖνον τρεπόντων. Ὑπολαμβάνουσι γὰρ μισητὸν εἶναι παντα τὸν ὁμοφύλῳ σώματι βίαν προσφέροντα, καὶ τραύματα ποιοῦντα, καὶ καθόλου τι κακὸν ἀπεργαζόμενον. Οἱ ταριχευταὶ δὲ καλούμενοι πάσης μὲν τιμῆς καὶ πολυωρίας ἀξιοῦνται τοῖς τε ἱερεῦσι συνόντες καὶ τὰς εἰς ἱερὸν εἰσόδους ἀκωλύτως ὡς ἱεροὶ ποιοῦνται.* (Diodore, l. I, cap. XCI.)

[2] *Εν ταις γινομεναις δημοτελεσιν ενθεσμοις και επωνυμαις ημεραις μεταφεροντας αυτους κονιαν κατασΊρωννυειν επι του δρομου του Αμμωνος και δια του ιερου και εις το Ηραιον εισιωντας το ομοιον επιτελειν και εν ταις κατ' ενιαυτον γινομεναις του Αμμωνος διαβασεσιν εις τα Μεμνονεια προαγοντας της κομασιας τας καθηκουσας αυτοις λειτουργιας επιτελειν και χοαχυτουντας και ειναι αυτων γερας.* (Peyron, *Pap Taur.* I.)

[3] Brugsch, *Wört. sub voce* *χer-heb.*

priété, les noms des morts vendus en même temps que l'édifice dans lequel ils reposaient sont énumérés tout au long avec l'indication du sexe, de la patrie et même de la profession qu'ils exerçaient en leur vivant[1].

La préparation des momies et la fabrication de l'attirail compliqué dont elles étaient revêtues avaient attiré dans le quartier funéraire la plupart des industries de l'antique Égypte. Le papyrus de Turin, traduit par M. Chabas, prouve que des tisserands s'y trouvaient établis[2]. Les temples avaient en effet à leur service un fort grand nombre de ces ouvriers nommés [3], *mertï-u*, et fabriquaient une immense quantité de toiles dont ils livraient partie au trésor royal à titre de redevance[4], et dont le reste était ou vendu ou remis aux embaumeurs de profession. Le même document nous permet d'affirmer qu'on trouvait dans ce quartier des menuisiers, des marqueteurs[5] et des ciseleurs [6]. Tout ce monde dépendait des divers temples de la nécropole ou de la ville, aux ordres du grand prêtre d'Ammon et dans sa juridiction[7].

L'entretien et la police étaient confiés à différentes classes de personnes, aux *rùdù-u*, , « maçons[8], » aux *as-tu*, , également nommés *retu as-tu*, [9], ouvriers de la dernière classe, sorte de manœuvres employés aux travaux les plus grossiers. Le papyrus de Turin nous les

[1] *Les papyrus du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 129, sqq.

[2] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, 17.

[3] Lepsius, *Denkmäler*, II; Mariette, *Abydos*, t. I, pl. VIII, l. 88; Maspero, *L'inscription dédicatoire du grand temple d'Abydos et la jeunesse de Sésostris*, p. 57, note 1.

[4] *Inscription de Rosette*, texte grec, l. 17. 18.

[5] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 18-20; Chabas, dans Lieblein, p. 28-29.

[6] *Ibid* pl. IV, l. 8-11.

[7] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 14; pl. VII, l. 7.

[8] *Ibid.* pl. II, l. 1; pl. V, l. 10.

[9] *Ibid.* pl. V, l. 10.

montre occupés à entasser des pierres à la porte du *χer* royal [1]. Ils étaient sous les ordres d'un *āā astu*, [hieroglyphs], « chef-ouvrier [2]. » Avec eux, le papyrus Abbott nomme une seule fois les [hieroglyphs], *hû-ût-tï-u*, « contre-maîtres [3], » et les *samdous* [hieroglyphs] du *χer* [4], c'est-à-dire toute la domesticité inférieure, attachée au service des temples répandus dans le quartier funéraire [5]. La police était faite par une sorte de milice urbaine appelée *madjaiû* [hieroglyphs], du nom de l'une des tribus libyennes contre lesquelles eurent à lutter les pharaons du moyen et du nouvel empire [6]. Les madjaiû sont les φυλακῖται si fréquemment cités sur les pièces ptolémaïques et romaines.

La population, payée en nature, recevait en échange de son travail les objets nécessaires à la vie. On lui donnait du blé, de la viande, des poissons frais ou conservés, des légumes [7]. Suivant les temps, l'intervalle entre les distributions et, par suite, la quantité de provisions distribuées chaque fois paraissent avoir varié. Dans les premières années du règne de notre Ramsès, les distributions de blé se faisaient mensuellement. Soit que la quantité allouée fût réellement insuffisante, soit que l'ouvrier, par imprévoyance, usât trop largement de ses provisions pendant les premiers jours, les gens du *χer* se plaignaient et souffraient de la faim ; plusieurs fois de suite, il y eut chômage à la fin du mois pour cause de faiblesse des ouvriers. Ces plaintes aboutirent à une sorte

[1] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21 ; Chabas, dans Lieblein, p. 12.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 10 ; Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 5, 6, 10.

[3] *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 11.

[4] Chabas, dans Lieblein, p. 13-15.

[5] Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 5.

[6] Letronne, *Plainte en violation de sépulture*, dans *les Papyrus grecs*, p. 165.

[7] Chabas, dans Lieblein, p. 24-28.

d'émeute : les manœuvres se soulevèrent à l'instigation des samdous; il fallut envoyer un magistrat de la ville pour recevoir les réclamations et les apaiser. Sur enquête, il fut décidé que la distribution de blé aurait lieu désormais tous les jours [1]. En dehors des allocations ordinaires, il y avait en certaines circonstances, par exemple, à la venue d'un magistrat en tournée ou à l'avénement d'un roi, des distributions extraordinaires de vivres plus délicats ou plus abondants que de coutume [2]. Quant au travail, il semble avoir été fréquemment suspendu : les fêtes religieuses, la procession d'Ammon [3], celle de Ptah [4], celle de la reine Nefer-t-Ari [5] ou des dieux adorés à Thèbes, les fêtes civiles ou les événements importants, l'arrivée d'un magistrat [6], l'avénement ou la mort d'un roi [7], multipliaient les chômages. Nous ne savons pas de combien d'heures se composait la journée de travail, ni si elle était interrompue au milieu du jour pour épargner aux ouvriers l'excès de la chaleur.

La nécropole avait une administration spéciale, indépendante de celle de la ville. Son chef était à la fois *ḥ'â-n Ament uû-t*, [hiéroglyphes], « gouverneur de l'ouest de la ville [8], » et [hiéroglyphes], *ḥ'er māzāï-u*, « commandant des « madjaiû ou soldats de police [9]; » ces deux titres lui assuraient le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Sous ses ordres étaient placés des inspecteurs ou contrôleurs, *zā-t* [hiéroglyphes] [10], chargés

[1] Chabas, dans Lieblein, p. 24-25.

[2] *Ibid.* p. 27.

[3] Peyron, *Pap. reg. Taur.* I.

[4] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. I, l. 5.

[5] *Id. ibid.* pl. III, l. 6; Chabas, dans Lieblein, p. 29-30.

[6] Chabas, dans Lieblein, p. 29-30.

[7] *Ibid.* p. 25.

[8] *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 19, 21.

[9] *Ibid.* pl. I, l. 7, 9; pl. IV, l. 5; pl. V, l. 19, etc.

[10] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 7; Chabas, dans Lieblein, p. 17-18. Voir p. 219, note 1, de ce volume la discussion sur le titre [hiéroglyphes].

de surveiller l'emploi des fonds et l'ordre des distributions [1], de régler l'exécution des travaux ou la livraison des produits fabriqués [2]. Les scribes, que nous voyons cités si fréquemment à propos de la nécropole, y exerçaient les emplois les plus variés : ils commandaient les brigades d'ouvriers [3], leur remettaient les rations journalières ou supplémentaires [4], etc. Pour toutes les affaires d'importance cette administration relevait des autorités supérieures du nôme. Le nomarque, , la surveillait [5]; les magistrats évoquaient à leur tribunal les affaires qui se présentaient [6]. Le grand prêtre d'Ammon lui-même, par suite de la munificence royale, possédait des terrains sur la rive gauche du Nil et avait dans sa juridiction une partie de la population qui s'y trouvait fixée [7]. Aussi le voyons-nous intervenir comme membre du tribunal dans les affaires qui concernaient la nécropole [8], dans celles surtout où se trouvaient mêlés quelques-uns des hommes qui dépendaient de lui [9].

§ 4. — LES TOMBES VIOLÉES.

Au dire des historiens classiques, les Égyptiens, toujours préoccupés de l'autre vie, attachaient une médiocre importance aux maisons qu'ils habitaient durant leur vie mortelle et mettaient tous leurs soins à construire les « demeures éternelles » où leur momie devait reposer un jour [10]. Le souve-

[1] Lieblein, *Deux papyrus*, pl. III, l. 28.

[2] *Id. ibid.* l. 17.

[3] *Id. ibid.* l. 16.

[4] *Id. ibid.* l. 26.

[5] Chabas, dans Lieblein, p. 20.

[6] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 24.

[7] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 12; pl. VI, l. 22, etc.

[8] Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 24.

[9] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 13.

[10] Diodore, I, LI.

rain, à peine monté sur le trône, faisait creuser et orner son tombeau[1]; les particuliers, dans la mesure de leurs moyens, suivaient l'exemple du pharaon. Chaque chambre sépulcrale était une sorte de trésor où se trouvaient entassés, suivant les époques, des chaises, des tables, des tabourets incrustés de métaux ou de bois précieux, de grands coffres peints et sculptés, de grands vases remplis de cendres ou d'offrandes, des seaux en bronze destinés à contenir l'eau lustrale; chaque cercueil renfermait avec le mort quelques objets précieux, effets d'habillement ou de toilette, armes et bijoux de prix. Les personnes qui ont vu dans les galeries du Louvre les parures du prince d'Éthiopie *Psar*[2], ou, dans le temple égyptien de l'Exposition universelle, celles de la reine *Aah'-h'otep*, pourront se faire une idée des richesses déposées dans les tombeaux des rois ou des particuliers.

Malgré la sévérité des lois civiles et religieuses qui veillaient sur les morts, ces accumulations de trésors devaient tenter bien des gens. Les Égyptiens avaient la réputation de voleurs éhontés, et il faut avouer qu'ils la méritaient. Plus d'un tombeau que les explorateurs modernes ont trouvé pillé l'avait été sans doute, dès l'antiquité, par ces bandes de voleurs si bien organisées dont parle Hérodote[3]. La vigilance des madjaiû était constamment en défaut et ne pouvait tout empêcher. Vers le IIe siècle avant notre ère, un choachyte de Thèbes, Osoroeris, se plaignait qu'on eût violé l'une des sépultures qu'il possédait dans le quartier funéraire. Les voleurs avaient dépouillé quelques-uns des morts et emporté le mobilier, ἔπιπλα, qui valait bien dix talents de cuivre. En partant, ils avaient laissé la porte ouverte; des loups étaient entrés et

[1] De Rougé, *Étude sur les monuments*, p. 119 120, 136-140.

[2] Louvre, *Salle historique*, vitrine H.

[3] Hérodote, l. II, ch. CXXII.

avaient dévoré plusieurs cadavres non encore ensevelis[1]. Meubles, habits, bandelettes, bijoux, tout était de bonne prise pour les malfaiteurs[2]. Ils poussaient la rapacité jusqu'à gratter la couche légère d'or qui recouvrait souvent les cercueils ou les stèles; quelquefois, cependant, par un reste de superstition, ils respectaient les figures ou les noms des divinités, et leur laissaient leur enduit d'or[3].

On peut indiquer approximativement la partie de la nécropole qu'exploitèrent les voleurs dont nous avons traduit le procès. Elle comprenait la vallée des Reines, où se trouvait l'hypogée de la reine Isis, et la localité qui porte aujourd'hui le nom de *Drah-abou'l-Neggah*. Elle renfermait dix tombes de rois énumérées au papyrus[4] : l'hypogée de la reine Isis[5], un magasin (?) dépendant de l'hypogée des enfants de Ramsès II[6], quatre tombeaux de pallacides d'Ammon[7] et enfin un nombre non défini, mais à coup sûr très-considérable, de sépultures privées[8]. Parmi tous ces monuments, deux seulement ont éte reconnus avec certitude : celui de la reine Isis[9] et celui du roi *An-āā* ou *Antuw-āā*. L'horizon éternel d'Aménophis, les pyramides funéraires, le temple de *Ptah'-neb-ās* ont échappé à toutes les recherches.

Le premier roi dont la tombe fut visitée, Aménophis I[er], est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le mentionner autrement qu'en passant. Il n'en est pas de même du second

[1] *Les papyrus du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 160, sqq.; Lumbroso, *Économie politique de l'Égypte sous les Lagides*, p. 136, note 4.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 3-4.

[3] Mariette, *Notice des principaux monuments du musée de Boulaq*, 1864, p. 196.

[4] *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 1, à pl. III, l. 16.

[5] *Ibid.* pl. IV, l. 16.

[6] *Ibid.* pl. V, l. 3.

[7] *Ibid.* pl. III, l. 17-18.

[8] *Ibid.* pl. IV, l. 1-4.

[9] Champollion, *Notices manuscrites*, t. I, p. 389-391.

( ), *Se-Râ An-âā*. Mettant à part le titre « fils « du Soleil, » qui se trouve ici inséré dans le cartouche, la forme du nom rattache ce prince à la XIe dynastie[1]. Mais cette forme est-elle bien exacte, et ne devrait-on pas lire plutôt , *Antûw-âā?*

Notre papyrus nous apprend qu'au fond de la tombe se trouvait une stèle sur laquelle le roi était représenté debout; suivant l'usage antique, il avait entre les jambes *Bek^c kaa*, son chien favori[2]. M. Mariette a retrouvé, à Drah-abou'l-Neggah, une tombe qui répond entièrement aux conditions indiquées dans le papyrus. Le roi qui l'occupait est figuré sur la stèle, debout, l'uræus au front; à ses pieds se trouve le chien *Bek^c-kaa* et avec lui six autres chiens non mentionnés par le scribe : *Mahet*, *Kamû*, *Uatenchem-Khenf*, *Takaro*, *Pehtès*, *Abakaro*[3]. Il est assez difficile après cela de ne pas identifier les deux tombeaux, bien que le nom royal inscrit sur la stèle se lise : ( ), *Antew-âā*. La forme , *an-âā*, du papyrus n'est donc probablement qu'une erreur de l'écrivain ou une variante du nom où le verbe , *an*, au lieu d'être au passif , *an-tû*, serait à l'actif. Les sept lignes gravées sur la pierre et dont il ne reste plus que le bas rappellent les bienfaits du roi et les offrandes qu'il a déposées dans les temples. Ce sont là des banalités officielles; l'important est la date de l'an 50 qui se trouve sur la stèle. Un tombeau et la mention du papyrus Abbott sont à peu près les seuls souvenirs qui nous restent de ce long règne. Le tombeau avait été entamé

[1] Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 11.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 10-11.

[3] Mariette, *Notice des principaux monuments du musée de Boulaq*, 1864, p. 290-291.

par les voleurs antiques, mais sans résultat[1]. C'était une pyramide en briques crues qui s'élevait à peu de distance du désert, presque sur la lisière actuelle des terres cultivées. Au flanc de la pyramide s'ouvrait un couloir horizontal qui conduisait dans la chambre funéraire, revêtue sur toutes ses faces d'une belle maçonnerie en pierre calcaire, dont la solidité avait défié les efforts des malfaiteurs anciens. Les modernes ont été plus heureux : ils ont détruit le sarcophage et la momie du roi. La stèle elle-même a été brisée, et les fragments qui en restent se trouvent aujourd'hui au musée du Caire.

M. Birch a réuni fort exactement tous les monuments relatifs aux princes dont les noms suivent, dans le papyrus, la mention de *An-āā*[2]. Je partage les doutes qu'il exprime au sujet des deux *Antūw* et du *Sebak-ām-saū-w*, dont les tombes furent explorées sous notre Ramsès, et ne puis rien ajouter de nouveau à l'étude qu'il leur a consacrée. Le plus connu des cinq derniers rois est certainement celui dont le prénom se lit , *Râ neb χerù-t*, « Soleil seigneur de la parole[3]. » La table d'Abydos le place immédiatement avant , *Râ-sânχ-Kā*, partant, avant la XII[e] dynastie, probablement dans la XI[e][4], et le peu de monuments qu'on a de son règne semblent confirmer cette donnée. Le style de la stèle du Louvre et les noms des personnages mentionnés sur cette stèle le rapprochent du temps des Antûw et des Amenemh'â[5]. Pourtant la présence de son cartouche et de son image au milieu des cartouches et des images de princes qui appartiennent certainement à la XVII[e] dynastie semblerait en faire

[1] *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 8 11.

[2] Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 11-18

[3] *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 14; Lepsius, *Königsb.* Taf. XI, n° 159.

[4] Mariette, *Abydos*, t. I, pl. XLIII. Voir sur le roi *Râ-sānχ-Kā*, Chabas, *Voyage d'un Égyptien*, p. 56, sqq.

[5] Louvre, c. 14.

un contemporain ou un prédécesseur immédiat d'Ahʿmès et de Taâāqen[1]. Y eut-il à deux époques différentes deux rois de même nom? Le fait est fort possible; mais, jusqu'au jour où des monuments précis viendront éclaircir ce point obscur, nous devrons nous en tenir aux données de la table d'Abydos. Le règne de *Râ-neb-χerû-t Mentû hʿotep* fut long, comme le prouve la date de l'an 46, inscrite sur une stèle du musée de Turin[2]. Il fut glorieux et laissa dans l'esprit des Égyptiens une trace profonde, comme le prouve la présence de son nom sur plusieurs monuments de la XVIIIe et de la XIXe dynastie. Peut-être son titre de bannière *sam tā-ûï*, « celui qui a « réuni les deux mondes, » indique-t-il une réunion des deux parties de l'Égypte effectuée par lui.

Les quatre rois restants appartiennent à la XVIIe dynastie, et vécurent à l'une des époques les moins connues de l'histoire. Au témoignage des historiens qui nous ont conservé les fragments du grand ouvrage de Manéthon, la XVIIe dynastie, originaire de Thèbes, régnait au sud de l'Égypte pendant que les rois Pasteurs dominaient au nord[3]. Les Hyksos n'étaient plus à cette époque ces barbares impitoyables qui avaient dévasté stupidement la vallée du Nil : comme tous les peuples sauvages qui vivent longtemps au milieu d'une nation policée, ils s'étaient peu à peu laissé envahir par la civilisation des vaincus. Leurs princes avaient pris des titres pharaoniques, s'étaient entourés de savants ou de lettrés et faisaient construire ces monuments extraordinaires où l'art égyptien s'allie d'une façon si étonnante aux emblèmes asiatiques[4]. Ils n'en

[1] Orcurti, *Catalogo illustrato dei monumenti Egizii del R. museo di Torino* (*Sale al quarto piano*), p. 34, n° 45.

[2] Lepsius, *Denkm.* Abth. II, bl. 149.

[3] Manéthon, dans Africain, t. II des *Fragm. Hist. Græc.* de Didot.

[4] Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 233-235; *Lettre à M. de Rougé*,

restaient pas moins des maîtres, et des maîtres exécrés : les scribes ne les désignaient que par des épithètes injurieuses[1], et, vingt siècles plus tard, l'orgueil national, froissé par leurs triomphes, arrachait des insultes à l'historien Manéthon. Les chefs indigènes de la Thébaïde ne se soumettaient qu'à regret à la suzeraineté, même lointaine, du prince étranger, et cherchaient continuellement à soulever le joug. L'occasion favorable se présenta au temps d'Apapi et de Râ-sqenen[2]. Une guerre acharnée s'engagea dans laquelle les princes thébains finirent par triompher : l'un d'eux accula les barbares dans le Delta, autour d'Avaris, et leur reprit la majeure partie de la Basse-Égypte[3]. La lutte dura quelque temps encore après cette victoire et se termina sous Ahʿmès par la défaite des Pasteurs et la destruction de leur forteresse[4].

Tel est le récit sommaire qu'on peut extraire des fragments de Manéthon et de quelques documents égyptiens malheureusement trop rares. Toute cette histoire se concentre donc autour de trois faits principaux :

1° Soulèvement de la Thébaïde et création d'une dynastie nationale indépendante, XVIIe de Manéthon;

2° Réunion des deux Égyptes par un roi encore inconnu qui refoule les Pasteurs dans Avaris;

3° Prise d'Avaris et fin de la guerre en l'an V d'Ahʿmès.

Suivant Africain, la XVIIe dynastie aurait régné cent cinquante et un ans[5]; si l'on joint à ce nombre les cinq premières années d'Ahʿmès, on aura pour la durée totale de la lutte cent

Rev. arch. (nouvelle série), t. II, p. 97 et suiv.; de Rougé, *Observations, etc. ibid.* p. 248.

[1] Chabas, *Mélanges égyptologiques*, 1re série, p. 29-41.

[2] Brugsch, *Hist. d'Égypte*, t. I, p. 78, sqq.

[3] Manéthon, dans Josèphe, *C. Ap.* I, 26.

[4] De Rougé, *Mémoire sur Ahmes.*

[5] *Fragm. Hist. Græc.* t. II.

cinquante-six ans. Par malheur, les historiens ne nous ont pas conservé les noms des princes qui vécurent à cette époque si troublée; ils se sont contentés d'affirmer d'une manière générale que, durant cet intervalle, quarante-trois rois régnèrent de part et d'autre[1]. Je me méfie beaucoup, quant à moi, de ces chiffres symétriques où l'on reconnaît un jeu de l'imagination byzantine, et j'attends, pour y voir un renseignement sérieux, le témoignage précis des monuments contemporains.

Auquel des trois grands faits dont j'ai parlé doit-on rattacher le nom des deux Râ-sqenen dont la mention se trouve dans notre papyrus? Au premier, évidemment, comme je vais essayer de le prouver.

Manéthon divisait la domination des Pasteurs en trois périodes : 1° lutte des six premiers rois Pasteurs contre les monarques égyptiens, successeurs d'Amuntimaios, et soumission complète du pays; 2° domination incontestée des Pasteurs : aucun chef indigène n'ose se déclarer indépendant; seuls les princes Pasteurs sont *rois;* 3° la guerre recommence sous la conduite des *rois de la Thébaïde*[2]. Si on compare cette division du récit à la liste des dynasties, telle qu'elle nous a été conservée dans Africain, on aura le tableau suivant :

Manéthon, dans Josèphe.	Manéthon, dans Africain.
1° Lutte des six premiers rois Pasteurs contre les monarques égyptiens successeurs d'Amuntimaios, et soumission complète du pays;	XVe dynastie des Pasteurs. (Suit l'énumération des six rois connus.)
2° Les Pasteurs *seuls rois;*	XVIe dynastie. 32 autres rois Pasteurs ayant régné 518 ans.
3° La guerre recommence *sous la conduite des rois de la Thébaïde.*	XVIIe dynastie. 43 autres rois Pasteurs et *43 Thébains Diospolites.*

[1] *Fragm. Hist. Græc.* t. II. — [2] Manéthon, dans Josèphe, *loc. cit.*

D'après ce tableau, le commencement de la XVII[e] dynastie correspondait dans Manéthon au commencement de la guerre de l'indépendance.

Les données du document Sallier coïncident exactement avec les données de l'historien grec. « Il arriva que le pays « d'Égypte appartint aux Maudits. Il n'y avait point de roi « (national) au jour de cet événement : le roi Râ-sqenen était « prince, *hāq*, du pays méridional, et les Maudits étaient « dans la ville des Aamû, et le roi Apapi était dans Avaris. Le « pays tout entier lui offrait ses produits manufacturés, et le « nord en agissait de même avec toutes les bonnes choses du « To-méri[1]. » C'est bien là l'état de l'Égypte au moment où se fonde la XVII[e] dynastie. Il n'y a point de roi national : le prince du midi paye tribut au monarque barbare, et n'a que le titre de prince, *hāq*. Toutefois, les choses changeront bientôt de face : la guerre va commencer et le récit, dont le papyrus ne nous a malheureusement conservé que le commencement, racontait ses débuts obscurs[2].

On a cru pendant longtemps que le Râ-sqenen du papyrus Sallier ne faisait qu'un avec le Râ-sqenen Ta-āā-qen, du tombeau d'Ah'mes-se-Abna[3]; mais dernièrement M. Chabas a montré l'invraisemblance de cette identification et a proposé fort justement de reconnaître dans le *Râ-sqenen Tā-u āā* du papyrus Abbott[4] le *Râ-sqenen* contemporain d'Apapi[5]. Pendant les premières années de ce prince, l'autorité des Pasteurs était encore intacte; la guerre

[1] *Papyrus Sallier*, I, pl. I, l. 1-3.

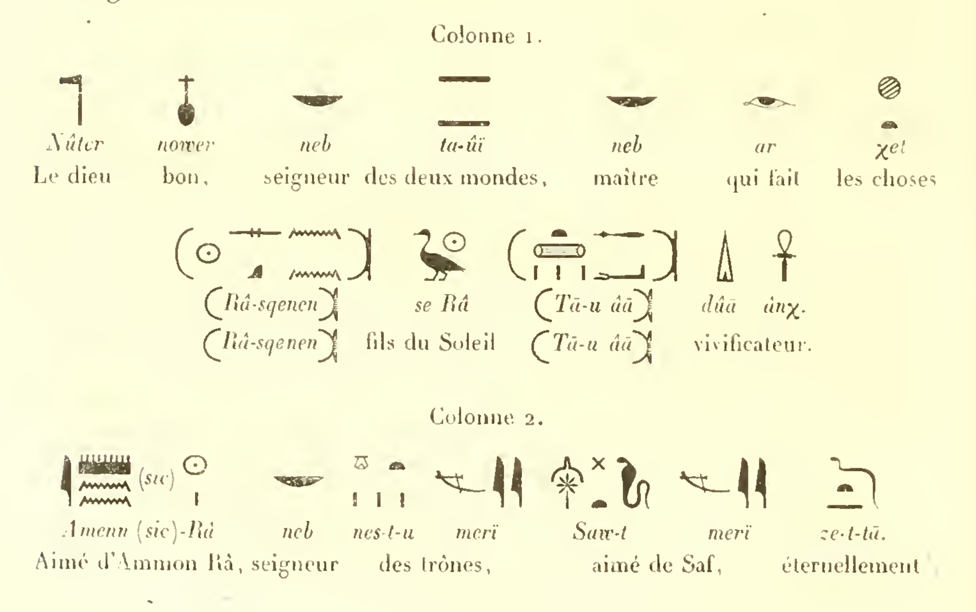
[2] Chabas, *Les Pasteurs en Égypte*, p. 16-19.

[3] De Rougé, *Mémoire sur Ahmès*; Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 78-80.

[4] *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 8.

[5] Chabas, *Les Pasteurs en Égypte*, p. 37-40. Cf. Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 210.

une fois commencée, il prit les titres de roi. Deux objets contemporains de son règne ont été trouvés à Drah-abou'l-Neggah dans un cercueil analogue à ceux des *Antûw* et de la reine *Aah'-h'otep*. L'un est un damier en bois, incrusté d'ébène et orné d'appliques en os ou en ivoire jauni; l'autre une sorte de sabre ou casse-tête en bois de grande dimension : tous deux portent les légendes du prince , *Tûaû*. M. Devéria a bien voulu me communiquer celles qui ornent le sabre. D'un côté on lit , « le royal fils, Tûaû, serviteur de son maître dans ses expédi- « tions; » de l'autre le nom de ce maître lui-même « le fils du Soleil, (*Tā-u āā*) vivant à ja- « mais. » Le Louvre possède de ce règne une palette de scribe en bois de sycomore, couverte d'hiéroglyphes taillés au couteau avec une maladresse dont rien ne peut donner une idée. La légende du roi se lit :



¹ Louvre, *Salle historique.*

Le prince thébain s'était donc attribué le protocole complet des anciennes dynasties, sans s'inquiéter si ses prétentions étaient conformes à sa position réelle. Il s'intitulait [hiéroglyphes], *seigneur des deux mondes*, bien qu'il ne possédât en fait qu'une partie de l'ancienne domination égyptienne. Observons pourtant qu'il n'a point sur les documents en question le titre de [hiéroglyphes], *roi de la haute et de la basse Égypte*.

Après lui se place tout naturellement « le roi (*Râ-sqenen*) « fils du Soleil (*Tā-u âā-âā*), qui est le second roi (*Tā-u âā*)[1]. » Le prénom de *Râ-sqenen* semble prouver que ce prince continua les traditions guerrières de son prédécesseur; la mention du papyrus Abbott est d'ailleurs la seule trace certaine que nous ayons de son existence. A peu près vers le même temps dut régner un monarque jusqu'à présent inconnu : [hiéroglyphes] [cartouche] « le fils du Soleil (*Amen-se*). » C'est M. Mariette qui a découvert ce nom à Gournah sur un sceau de pierre calcaire, de la même époque et de la *même main* qu'un autre sceau portant le cartouche de Râ-sqenen[2]. Comme parmi les contemporains de Râ-sqenen Ta-âa-qen nous ne trouvons aucun roi du nom de *Se-Amen*, je présume que le *Râ-sqenen* en question est contemporain de l'un des deux *Tā-u âā*.

Ainsi : 1° la XVIIe dynastie de Manéthon n'est pas à proprement parler une dynastie nouvelle. Son avénement marque, non pas l'élévation d'une famille inconnue, mais un changement dans la condition d'une famille déjà en possession du pouvoir. Il y avait à Thèbes des princes soumis aux Pasteurs; en refusant le tribut et en se déclarant indépendant, l'un d'eux devint *le premier roi* de ce que Manéthon appelle la

[1] *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 10. — [2] Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 167, n°s 398-399.

XVIIe dynastie diospolitaine. 2° Le prince thébain qui fonda la XVIIe dynastie fut *Râ-sqenen*, très-probablement le *Tā-āā* du papyrus Abbott. Le commencement de la XVIIe dynastie tombe dans le cours de son règne effectif.

Deux des rois mentionnés dans l'enquête appartiennent aux derniers temps de cette même dynastie. L'un d'eux, celui dont le cartouche ( ) se lit *Ah'mes-Si Pear*, « Ah'mès, fils de Pear[1], » est entièrement inconnu. M. Unger prétend que son nom est le type original de l'Ἀλισφραγμύθωσις du récit manéthonien[2]; mais le rapprochement qu'il indique est trop forcé pour être vrai. M. Birch, de son côté, serait porté à voir dans ce monarque le prince Ah'mēs Si-Pear figuré dans les bas-reliefs de Der el-Medinet[3]. L'absence du cartouche sur ce monument me paraît un argument à peu près décisif contre cette identification. Notre Ah'mès fut très-probablement un des nombreux rois qui se succédèrent à cette époque sur le trône d'Égypte et doit être placé avec *Râ χen-neb*, *Aah'-h'otep*, etc., parmi les prédécesseurs de *Tā-āa-qen*[4].

Le roi *Râ-ûâz-χeper*, fils du Soleil, *Kā-mēs*, qui, lui aussi, figure parmi ces princes, nous est mieux connu depuis quelques années, grâce aux découvertes de M. Mariette. Son nom et ses cartouches ont été trouvés sur des armes et des bijoux

[1] *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 13.

[2] « Wir halten ihn für Manetho's Alisphragmuthosis, dessen Namen wir in ari si pe ra Taut mes (Ari's Sohn der König Tautmes) zerlegen; wie der Tethmosis des Fragments, vermöge der Bedeutung des Thoth als Gott des Mondes (aah), mit Aahmes, dem Amosis der Epitome identisch ist, so konnte auch im Namen seines Vaters aah und taut wechseln. Da R und L im Ægyptischen durch einerlei Zeichen ausgedrückt werden, so kann ari ebensowohl durch ἀλι- als durch ἀρι- transcribirt sein. » (Unger, *Chronologie des Manetho*, s. 155.)

[3] Lepsius, *Denkm.* III, bl. 6; Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 16-17.

[4] Lepsius, *Denkm.* III, bl. 6.

déposés dans le cercueil de la reine *Aah'-h'otep*. Il semblerait résulter d'un examen attentif de ces objets, que Kamès était le mari de la reine *Aah'-h'otep* et peut-être le père d'Ahmosis[1]; ce ne sont là toutefois que des conjectures. Très-probablement il fut le successeur de *Tā-āā-qen* et le prédécesseur d'Ah'mès. Il fit, ce semble, une expédition heureuse contre les Pasteurs; c'est du moins ce que l'on peut conclure de l'épithète [hiéroglyphe], *naχt*, « victorieux, » qu'il ajoute parfois à son nom[2]. La devise de sa bannière [hiéroglyphes] *szew-ta-āï*, « l'approvisionneur des « deux mondes, » a rappelé à M. Mariette le titre donné par le roi Pasteur au juif Joseph, à peu près vers le même temps[3].

Telles sont, à peu de chose près, toutes les notions que nous possédons sur les princes mentionnés dans l'enquête officielle. Seuls parmi eux, le roi *Sevek-em-saûw* et sa femme avaient eu à souffrir des malfaiteurs; les autres tombes, ou bien n'avaient pas été entamées, ou bien avaient par leur solidité déjoué tous les efforts.

§ 5. — LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

La commission chargée de l'enquête se composait primitivement de six membres qualifiés, auxquels se trouvait adjoint un certain nombre de magistrats ordinaires[4]. On distingue au premier rang le [hiéroglyphes], « nomarque Xàmûs, » gouverneur du nome thébain, un officier du rang de [hiéroglyphes] nommé *Nesïamen* ou *Nessû-amen*, enfin un [hiéroglyphes]

[1] Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 259-260.

[2] De Rougé, *Cours du Collége de France*, juin 1869.

[3] Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 265.

[4] *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 5-7; pl. II, l. 4-6, etc.

« scribe du pharaon. » Le nomarque était légalement le président du tribunal[1]; il dirigeait les opérations judiciaires[2] et avait le droit de décréter le prévenu d'arrestation immédiate[3]. A la fin du procès, c'est lui qui résume les débats et prononce l'arrêt d'acquittement rendu par les juges[4]. Le [hiéroglyphes] paraît jouer le rôle de vice-président; il est toujours nommé après le nomarque[5] et le remplace pendant ses absences[6]. Le scribe du pharaon remplissait, je pense, les fonctions de greffier; il suivait partout le président[7] et le vice-président[8], sans doute afin de dresser procès-verbal des opérations accomplies. Le reste du tribunal se compose d'un majordome du palais de la divine adoratrice d'Ammon-Râ, roi des dieux; d'un second [hiéroglyphes], d'un interprète ou rapporteur royal, et enfin des magistrats ordinaires que j'ai signalés. Parfois, tous les membres de la commission sont énumérés un par un[9]; parfois au contraire, le président seul est désigné par son titre de [hiéroglyphes] « nomarque, » tandis que les autres membres sont réunis dans une ou plusieurs expressions collectives, telles que : *les magistrats et les madiû du pharaon*[10].

La commission devait : 1° constater les dégâts commis dans le quartier funéraire; 2° juger les personnes prévenues d'avoir accompli ou laissé accomplir les violations dont les tombeaux avaient souffert. Son action semble n'avoir été directe ni dans l'un, ni dans l'autre cas. Pour la constatation des dégâts, elle

[1] *Papyrus Abbott*, pl. VII, l. 2.
[2] *Ibid.* pl. VII, l. 10.
[3] *Ibid.* pl. IV, l. 17.
[4] *Ibid.* pl. VI, l. 8-15.
[5] *Ibid.* pl. I, l. 5; pl. II, l. 5; pl. IV, l. 7; etc.
[6] *Ibid.* pl. V, l. 16, 20, 21.
[7] *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 5; pl. II, l. 5; pl. IV, l. 7, 12, etc.
[8] *Ibid.* pl. V, l. 13, 21.
[9] *Ibid.* pl. I, l. 5-7; pl. II, l. 4-6; pl. IV, l. 6-8.
[10] *Ibid.* pl. IV, l. 10.

délègue ses pouvoirs à divers personnages dont la qualité est soigneusement indiquée dans le texte. Le gouverneur de la nécropole, *Pā-āû-āā,* parcourt les tombeaux, accompagné des officiers et des soldats de police, des maçons et des employés du quartier funéraire, sous la surveillance du scribe attaché à la personne du nomarque président et du scribe attaché à l'un des grands trésoriers. L'examen terminé, il dépose son rapport devant la commission assemblée et place par écrit « les noms « des malfaiteurs devant le nomarque, les magistrats et les « *madiâ* pour qu'ils se saisissent d'eux, les lient, les jugent et « décident de leur sort[1]. »

Les accusés sont en effet saisis et emprisonnés; mais là encore la commission n'intervient pas directement dans la conduite du procès. C'est un magistrat particulier, , « le commandant *Psar* de la ville, » qui est chargé de la partie de juge d'instruction. Ce personnage se rend dans la prison, et là, assisté de deux scribes greffiers, il procède à l'interrogatoire des prévenus[2]. Il obtient cinq dépositions, qu'il qualifie de très-graves, et qui entraînent la peine capitale pour ceux qui les ont faites[3]. Le papyrus ne nous apprend pas si ces dépositions, une fois obtenues, furent apportées devant la commission, ou bien si ce furent les tribunaux ordinaires qui prononcèrent la peine. Peut-être, les accusés étant de la nécropole, le magistrat spécial attaché à ce quartier de Thèbes rendit-il leur sentence. Quoi qu'il en soit, ces dépositions et la sentence qu'elles motivèrent furent soumises au pharaon lui-même, ou tout au moins au divan royal. La mention plusieurs fois répétée de cet envoi, suivie du considérant « pour que

[1] *Papyrus Abbott*, pl. IV l. 9, 10. — [2] *Ibid.* pl. V, l. 16, 17; pl. VI, l. 9, 10. — [3] *Ibid.* pl. VI, l. 10-13.

« viennent des hommes du pharaon, afin de faire destruction « des coupables[1], » semblerait prouver que, d'après la loi égyptienne, le souverain seul avait le droit de faire exécuter la sentence de mort et d'ordonner l'envoi du bourreau. En tout cas, il avait le pouvoir d'aggraver la peine ou de l'étendre aux membres, même innocents, de la famille des condamnés.

Au dernier paragraphe du papyrus, la composition de la commission judiciaire se trouve modifiée[2]. Il s'agit d'une séance publique, tenue entre « les deux stèles d'Ammon, au « nord de l'esplanade d'Ammon, à la porte de l'adoration des « *Rekhiû-s.* » La commission s'est augmentée, et le nombre de ses membres de six a été porté à douze. Le nomarque garde sa qualité de président. Mais entre lui et le *mâdiû*, « vice-prési- « dent, » sont intercalés : le premier prophète d'Ammon-Râ, roi des dieux, Amenhʿotep; un prophète d'Ammon-Râ, probablement un subordonné du précédent; un grand fonctionnaire, Nessuamen, de la demeure des millions d'années du roi (*Râ-nower-kâ-step-en-Râ*), qui priment, à titres divers, l'officier Nes-sû-amen. Suivent tous les membres de la commission primitive et après eux trois personnages nouveaux: un , *dennû*, « capitaine, » nommé Hora; un autre Hora, ptérophore ou capitaine des bateliers; enfin, le commandant Psar, de la ville, celui-là même que nous avons vu interrogeant les accusés dans leur prison. Cette séance semble destinée à rendre jugement dans le procès annexe des ouvriers ciseleurs. Le président résume en quelques mots l'historique de l'incident, et termine par le prononcé de la sentence d'acquittement rendue par les juges en cette affaire, sentence qui est immédiatement enregistrée.

[1] *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 18; pl. VI, l. 13-14. — [2] *Ibid.* pl. VII, l. 3-6.

Les faits nouveaux pour l'histoire du droit égyptien, que l'on peut tirer de notre document, sont :

1° La confirmation du témoignage de Diodore relativement à la marche de la procédure criminelle. « Les Égyptiens étaient « d'opinion que les avocats ne faisaient qu'obscurcir les causes « par leurs discours, et que l'art de l'orateur, la magie de l'ac- « tion, les larmes de l'accusé entraînent souvent le juge à fer- « mer les yeux sur la loi et sur la vérité. Ils croyaient mieux « juger une affaire en la faisant mettre par écrit et en la dé- « pouillant des charmes de la parole . . . . . On accorde un « délai suffisant aux plaignants pour exposer leurs griefs, aux « accusés pour se défendre, aux juges pour se former une opi- « nion [1]. » Nulle part, en effet, nous ne voyons les accusés mis en présence de la commission. L'enquête était dirigée par un magistrat délégué; dans certains cas seulement, par quelques-uns des membres du tribunal. L'interrogatoire était fait dans la prison par un autre magistrat délégué. Les juges rendaient leur arrêt sur les pièces écrites fournies par ces deux magistrats, et l'audience publique n'avait d'autre but que la notification solennelle de cet arrêt.

2° La détention préventive était autorisée par la loi. Les scribes Pibasa et Horasherau étaient en prison lorsqu'ils furent interrogés.

3° Toute sentence de mort, pour être appliquée, devait être soumise au pharaon et approuvée par lui.

4° L'exécuteur chargé d'appliquer la peine de mort était envoyé par le pharaon; rien n'indique si c'était un employé spécial, ou bien, comme chez les Juifs, un soldat désigné par ses supérieurs.

[1] Diodore de Sicile, l. I, ch. LXXV, trad. Hœfer

5° La famille des condamnés était solidaire de leurs crimes et pouvait être soumise à la même peine. Une des clauses du traité de Ramsès avec les *X'îtas* porte que l'on ne punira pas l'Égyptien ou le Hittite qui s'enfuira de son pays pour passer dans le pays voisin : « On ne détruira pas sa maison, ni sa « femme, ni ses enfants ; on ne tuera pas sa mère [1]. »

6° La mutilation était une des peines reconnues par la loi [2].

Un jurisconsulte qui étudierait soigneusement ce texte précieux en ferait sortir très-certainement beaucoup de renseignements et de données nouvelles. Il me suffira d'avoir indiqué sommairement les résultats que tout le monde peut signaler à première vue, et de remettre le reste aux gens du métier qui voudraient élucider, au moyen des documents originaux, les fragments si obscurs et si rares de l'antique législation égyptienne.

[1] *Traité de Ramsès avec le prince de X'et*, l. 32-36. Cf. Chabas, *Voyage d'un Egyptien*, p. 346.

[2] *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 6-7. Cf. *Traité de Ramsès II avec le prince de X'et*, l. 34, 45, 36 ; *Papyrus judiciaire de Turin* pl. VI, l. 1 ; Hérodote, l. II, ch. CLXII. Diodore de Sicile, l. I, ch. LX, LXXVIII. T. Devéria, *Le Papyrus judiciaire de Turin*, p. 116-121.

Paris, le 8 juin 1869.

DU LAURIUM,

PAR M. RANGABÉ.

> *Ἀπ' αὐτῶν μὲν οὖν ἔγωγε ἀφ' ὧν μέλλω λέγειν οὐδέν τι ἀξιῶ δοκιμάζεσθαι ὡς δυσεύρετόν τι ἐξευρηκώς.*
>
> ΞΕΝΟΦ. Π. Προσοδ. Δ, 13.
>
> Dans tout ce que je vais dire, je ne prétends point qu'on me fasse crédit d'avoir rien trouvé de fort difficile.
>
> XÉNOPH. *Des Revenus*. IV, 13.

L'attention vient d'être attirée de nouveau en Grèce vers le Laurium, cette contrée de l'Attique, qui, à cause de ses richesses minérales, était dans l'antiquité l'objet de la plus vive sollicitude des Athéniens.

Les travaux des mines y ont été repris depuis quelques années, et les recherches qu'ils ont nécessitées fournissent des données qui, combinées avec les notions fournies par les textes anciens, peuvent ne pas paraître dénuées d'intérêt, même après le savant travail que publia, il y a plus de cinquante ans, un des premiers antiquaires de ce siècle, sur cette localité importante [1].

On sait que le Laurium est cette partie de l'Attique, qui, au sud-est, s'avance dans la mer, et dont le promontoire extrême est la pointe de Sunium, couronnée par le fameux temple de Minerve. Elle est bordée au nord par la ligne que Xénophon désigne par ces mots [2] : *Il y a dans la région des*

[1] Bœckh, dans les *Mémoires de l'Acad. de Berlin*, de l'année 1815. — [2] *Des Revenus* IV, 13.

mines et sur la côte méridionale la forteresse d'Anaphlystos. Sur la côte septentrionale il y a la forteresse de Thoricon. La distance entre ces deux forteresses est de soixante stades. La côte méridionale, baignée par la mer Égée, s'étendait du cap Sunium à Anaphlystos, le long du district appelé *Paralia*. Celle qui est opposée à l'île d'Hélène appartenait à la contrée dite *Mésogée*, et allait du même promontoire à Thoricon.

La position des deux forts désignés par Xénophon est connue; car les endroits où ils étaient situés portent encore leurs anciens noms, légèrement altérés : l'un en Anaphysos; l'autre, par une substitution de voyelle admise par la grammaire, en Théricon. Tous les deux étaient des dèmes bien connus. Le second conserve encore un ancien théâtre. Leur distance est telle qu'elle est indiquée par l'historien, de 3 lieues environ. Le district entier, affectant la forme d'un rectangle, a la hauteur à peu près égale à sa base. Son aire est par conséquent de 3,600 stades ou de $7\frac{1}{2}$ lieues carrées, et s'étend même jusqu'à $12\frac{1}{2}$ lieues, si l'on remonte au village de Kératia, au voisinage duquel on rencontre encore des vestiges d'anciennes exploitations. Il est traversé dans toute sa longueur par les contre-forts du mont Panium, qui descendent en collines gracieuses, souvent couvertes de bois, et ayant une hauteur de 150 à 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Leurs vallons, qui y débouchent, forment plusieurs ports propres à abriter des navires.

Toute cette contrée contenait des mines d'argent (ἀργύρεια μέταλλα), dont la présence était considérée par les anciens comme une faveur des dieux. Καὶ μὴν ὑπάργυρός ἐστιν (ἡ χώρα) σαφῶς θείᾳ μοίρᾳ, dit Pollux [1].

[1] *Onom.* VII, 98.

L'île de Phavra [1], située un peu au-dessus de la baie d'Anaphlystos, est aujourd'hui connue sous le nom de Φλέϐες (*les Veines*), qui paraît indiquer l'existence de mines à cet endroit. Leur présence est affirmée par un ancien voyageur [2] : elles seraient un prolongement de celles du Laurium. Il en existe aussi à Caryste, en Eubée, et la couche plombifère contenant de l'argent a été retrouvée à Antiparos, et va même se prolongeant jusqu'à Naxos.

A quelle époque les mines du Laurium ont-elles été d'abord connues et exploitées? Xénophon ne peut le dire. Il soutient seulement qu'elles étaient très-anciennes. *Tous savent,* dit-il, *qu'elles sont exploitées depuis fort longtemps* (ὅτι πάνυ παλαιὰ ἐνεργά εἰσι); *mais nul ne saurait dire* (οὐδὲ πειρᾶται λέγειν) *depuis quand on a commencé à y travailler* [3]). Pline en attribue la découverte à Erichthonius : *Argentum invenit Erichthonius Atheniensis* [4]; et Plutarque rapporte la première fabrication de la monnaie d'Athènes à Thésée [5], qui y aurait fait frapper l'empreinte d'un bœuf en commémoration du taureau de Marathon, ou de Taurus, général de Minos, ou bien pour symboliser l'agriculture, à laquelle Thésée voulait engager ses concitoyens à se livrer. Plutarque omet une autre interprétation de l'effigie, celle qui est citée par Pollux [6]: c'est que la première monnaie qui fut frappée avait la valeur d'un bœuf. Les *bœufs*, les ἐννεάϐοια, les ἑκατόμϐοια, souvent cités par Homère [7], pour indiquer le prix d'achat d'armes ou d'autres objets, ainsi que l'εἰκοσάϐοιον, qui était le montant d'une amende dans les lois de Dracon, ne seraient, d'après une opinion rapportée par

[1] Strab. IX, 398.
[2] Fr. Vernon, dans *Spon. Voy.* IV, 301.
[3] *Des Revenus*, I. 5.
[4] *H. N.* VII, 57.
[5] *Vie de Thésée*, 25. Voy. Poll. IX, 60. *Schol.* Aristoph. *Ois.* 1106.
[6] IX, 51, etc.
[7] *Il.* VI, 236, etc.

le même auteur, qu'une monnaie qui aurait l'empreinte et la valeur d'un bœuf, et qui aurait eu cours aux jours où vivait Homère. Mais le poëte, qui ignore le Laurium, considère Alybe ou Chalybe, sur le Caucase, comme la source d'où l'argent provenait :

Τηλόθεν ἐξ Ἀλύβης, ὅθεν ἀργύρου ἐστὶ γενέθλη[1].

Ce qui paraîtrait venir à l'appui de cette haute antiquité des monnaies attiques, c'est le type très-archaïque de quelques-unes de celles qui nous sont parvenues. La tête de Minerve et celle de la Gorgone, qui y figurent, sont d'un style beaucoup plus roide et plus difforme que ne le comporterait l'état des arts plastiques pour l'époque dont nous possédons les premières données positives sur l'existence des monnaies attiques[2]. Mais cette preuve n'est pas concluante. Les traits de la déesse empreints sur ces monnaies rappellent moins les produits de la statuaire grecque à son enfance que les monuments de l'art égyptien. Ils étaient, selon toute probabilité, empruntés au *xoanon* de Minerve Polias, qu'on disait tombé du ciel[3], et qui aura été apporté ou envoyé de Saïs ou de quelque autre colonie de l'Égypte[4], sinon au temps de Cécrops, en tout cas à une époque très-reculée, et avant Homère, qui cite déjà le temple où cette statue était consacrée[5]. La tête monstrueuse de la Gorgone, qui remplace quelquefois celle de Minerve sur les monnaies d'Athènes les plus anciennes[6], était sans doute celle qui ornait le Gorgonium de cette même statue égyptienne, dont le culte paraît avoir été exclusif sur l'Acropole, jusqu'au

[1] Hom. *Il.* II, 857.

[2] Voy. aussi F. Hultsch, *Metrologi*; Bernardaki, *Sur l'origine des monnaies*, dans le *Journal des Économistes*, 15 nov. 1870.

[3] Paus, I, 26.

[4] Strabon.

[5] *Il.* II, 549

[6] Voy. mon *Hist. de l'art* (en grec), I. 197 et 418.

temps où le génie de Phidias lui donna deux rivales dans ses superbes créations, la Parthénos et la Promachos. Même alors, cependant, Minerve Polias, la statue d'Égypte, ne cessa d'être l'objet d'une adoration fervente, et son empreinte traditionnelle continua à figurer sur les monnaies, sans altération, jusqu'au temps d'Alexandre.

Le type archaïque de ces monnaies ne peut donc pas être cité comme une preuve irrécusable de leur ancienneté, et le fait lui-même que Plutarque raconte peut n'être qu'un reflet de circonstances postérieures.

En tout cas, nul autre témoignage historique ne constate l'existence de monnaies d'Athènes avant Pisistrate et Solon. On ne saurait l'affirmer que par induction. La conversion de la monnaie que, d'après Plutarque[1], Solon aurait opérée en diminuant le poids de la drachme, conservée cependant comme unité monétaire, suppose que cette monnaie avait cours depuis longtemps, et qu'elle était frappée à Athènes même. M. Beulé[2] conteste cette portée de la *seisachthie* de Solon. Mais, quoi qu'on puisse croire pour les temps antérieurs, tout concourt à prouver que, depuis Solon, Athènes monnayait l'argent qu'elle retirait du Laurium.

Hérodote attribue la puissance de Pisistrate, entre autres causes, aux trésors qui lui revenaient de l'Attique même, non moins que du fleuve Strymon (*καὶ χρημάτων συνόδοισι, τῶν μὲν ἐντεῦθεν, τῶν δὲ ἀπὸ Στρύμονος ποταμοῦ*[3]). Le même auteur parle du Laurium comme d'une source de richesses déjà connue pendant la guerre éginétique, contemporaine de l'expédition des Perses. *La caisse d'Athènes étant en fonds*, dit-il[4], *et l'argent des mines du Laurium étant aussi survenu*, Thémistocle en

[1] *Solon*, 15. — [2] *Les Monnaies d'Athènes*, I, 1. — [3] III, 64. — [4] VII, 144.

profita pour jeter les fondements de la puissance navale de son pays.

Dans le petit traité sur les finances qui porte le nom d'Aristote[1], il est parlé d'une fraude à laquelle Hippias aurait eu recours pour remplir son trésor. Il aurait déprécié la monnaie courante, et l'ayant alors accaparée pour des sommes minimes, il l'aurait remise en circulation, en y faisant seulement changer l'effigie. Cet expédient, qui n'est qu'une parodie inhabile de la *scisachthie*, semble trop naïf, même pour ces temps reculés, pour être cru implicitement. Il n'était probablement pas non plus si complétement au pouvoir d'Hippias de démonetiser des pièces qui avaient leur valeur intrinsèque, et d'autant moins que le titre des monnaies anciennes d'Athènes etait généralement fort estimé. Aristophane, en y faisant allusion,

Ές τε τ'ἀρχαῖον νόμισμα καὶ τὸ καινὸν χρυσιον,

donne de beaucoup la préférence aux anciennes pièces :

Καλλίστοις ἁπάντων, ὡς δοκεῖ νομισμάτων,
Μόνοις ὀρθῶς κοπεῖσι καὶ κεκωδωνισμένοις [2]

C'est ainsi que Zénon comparait aussi à ces monnaies, qui avaient plus de valeur que de beauté, les discours qui brillent plutôt par le fond des idées que par les ornements extérieurs de l'éloquence[3].

Quel que soit le degré de confiance qu'on doive prêter à cette anecdote sur Hippias, toujours prouve-t-elle la conviction des anciens, que, du temps des Pisistratides, on frappait monnaie à Athènes. L'argent en était évidemment tiré du Laurium.

[1] *Econom.* II, 4. — [2] *Grenouilles*, 722. Voy. aussi Polybe, XX, 15, 20. — [3] Diog. Laerce, VII, 7, 8.

Quant à l'époque des guerres médiques, le fait est incontestable. Il est attesté par un témoin contemporain : Eschyle, qui fut le champion et le chantre de ces guerres, fait, dans ses *Perses*, demander par Atosse au chœur si Athènes possède des richesses. « *Il y a là*, répond le chœur, *une source abondante d'argent, un trésor que la terre produit :*

Ἀργύρου πηγή τις αὐτοῖς ἐστι, θησαυρὸς χθονός [1].

Les mines étaient donc alors en pleine activité.

Le nom lui-même de *Laurium*, prononcé *Lavrion*, et conservé encore dans la forme corrompue de *Lagrena* qu'y porte une localité dépendante du couvent du Pentelique [2], doit être postérieur à la connaissance des mines qu'il contenait, et n'est dû qu'à leur exploitation. Le mot Λαῦρα, indépendamment de l'étymologie peu acceptable que lui attribue Suidas, ὅτι δι' αὐτῆς οἱ λαοὶ ῥέουσι, signifie, d'après tous les lexicographes [3], une galerie et même une mine (ὑπόνομος), comme Eustathe le dit expressément. Λαύρειον (ou Λαύριον) ὄρος, ou Λαυραία χώρα, est donc la montagne ou la contrée aux galeries souterraines, qui sont le résultat du travail des mineurs.

Hésychius dit, il est vrai : Λαῦρον, ... μέταλλον ἀργύρου παρ' Ἀθηναίοις. Mais il est évident que c'est cette dénomination qui dérive du nom de la contrée, plutôt que le contraire; car il n'y a nulle probabilité que le mot λαῦρον ait quelque connexion avec αὖρον, l'ancien nom de l'or (*aurum*). Certains auteurs des temps postérieurs parlent, il est vrai, de l'or comme d'un des produits du Laurium. Ainsi, Hésychius dit : Λαύρεια, χρυσᾶ μέταλλα. Le scholiaste d'Aristophane [4]

[1] Esch. *Pers.* 237, 238.

[2] Leake. *Athens*, II, 65.

[3] Suid. Hesych. Eustathe.

[4] *Les Chevaliers*, 1091.

en répétant cette assertion, ajoute, de même que Suidas, que l'empreinte des monnaies d'or d'Athènes était une chouette (Ἐν Λαυρίῳ τῆς Ἀττικῆς γίνονται χρύσεια μέταλλα. Ἐνεχάραττον δὲ γλαῦκας ἐν τοῖς χρυσοῖς νομίσμασι). Ce dernier fait est vrai, comme le prouvent toutes les monnaies d'or de cette ville qui ont été trouvées jusqu'ici [1]; mais elles sont en si petit nombre, que dernièrement encore on doutait [2] de leur existence, et leur rareté est une preuve que l'or n'était pas un produit indigène de l'Attique. Xénophon, en plaidant pour l'exploitation active des mines du Laurium, essaye de prouver que l'argent n'est pas moins utile que l'or. Il ne fait évidemment cette observation que parce que, dans les mines dont il parle, il ne se trouvait que le premier de ces métaux [3]. Il est vrai que dans les analyses faites en dernier lieu, en Allemagne, de quelques terres argentifères retirées de ces mines, on a trouvé quelquefois un peu d'or, de $\frac{9}{10}$ à $\frac{1}{15}$ sur 100 parties d'argent. Mais cette quantité est si minime, qu'il est difficile de croire qu'elle ait jamais été obtenue par les procédés chimiques si imparfaits des anciens. Il est beaucoup plus probable de croire que l'expression des lexicographes [4] n'est qu'une de ces inexactitudes qui leur sont ordinaires. Par χρυσός ils veulent désigner le métal précieux, comme on avait fini par appliquer le mot μέταλλα même aux carrières de pierres. Strabon dit, par exemple, que le Pentélique contenait μαρμάρου μέταλλα [5].

Une tradition racontée par quelques grammairiens semble prouver cependant que les anciens Athéniens caressaient, en effet, l'illusion de l'existence de mines d'or dans leur pays. Le

[1] Beulé, *Monnaies d'Ath.* 59.

[2] Eckh. *Doct. Num.* II, 206; Wise, *Mus. Bodl* 128.

[3] *Des Revenus*, IV, 14.

[4] Voyez aussi Harpocr. Χρυσωρυχεῖον.

[5] IX, 399.

bruit avait couru jadis à Athènes, disent Suidas et Harpocration, que le mont Hymète contenait une grande quantité de sable d'or; mais que l'accès en était défendu par de grandes fourmis redoutables. Les citoyens sortirent tous en armes; mais ils s'en retournèrent les mains vides, n'ayant trouvé ni fourmis à combattre ni trésors à conquérir. Ils furent en butte aux quolibets des poëtes comiques, et l'interpellation : *Tu croyais donc aller te faire orfèvre?* (Σὺ δὲ ᾤου χρυσοχοήσειν) a passé en proverbe. Les parcelles de mica dont le calcaire de l'Hymète est richement parsemé, et qui scintillent au soleil comme du sable d'or, expliquent cette fable, ainsi que l'erreur dont elle est l'expression.

Pendant la guerre du Péloponèse, les revenus du Laurium étaient une des principales ressources de la ville; aussi voyons-nous dans Thucydide[1] qu'un des premiers soins des Spartiates fut de l'en priver. Ils pénétrèrent dans le district argentifère dès la deuxième année de la guerre, mais ne purent s'y maintenir, ayant laissé derrière eux la ville et le gros des forces d'Athènes. Ce fut aussi un des principaux arguments que mit en avant Alcibiade, pour les engager (ol. XCII, 4) à fortifier Décélie. En maintenant cette position stratégique, ils ne pouvaient sans doute pas profiter eux-mêmes des mines qu'ils n'auraient su exploiter au milieu du désordre et des hasards d'une invasion; mais ils pouvaient tarir cette source de revenu, qui offrait aux Athéniens les principaux moyens de continuer la guerre[2]. C'est surtout pour mettre les mines à l'abri d'un coup de main que les Athéniens, après avoir fortifié (ol. XCI, 4) Sunium, en firent autant (ol. XCIII, 1)[3] de Thoricon, à l'extrémité septentrionale de la ligne, dont l'autre bout était protégé

[1] II, 55. — [2] *Ibid.* VI, 91. — [3] Xenoph. *Hell.* I, 2.

par le fort d'Anaphlystos, et que Xénophon conseillait plus tard de compléter ce système de défense, en élevant une troisième forteresse à Bessa, un des principaux dèmes de ce district, et un point central, situé à égale distance des deux autres [1].

Après Thucydide, Aristophane, son contemporain, qui lui a survécu, témoigne de l'importance qu'on attachait alors aux produits du Laurium. Il en parle dans ses *Guêpes* comme d'une des principales sources du revenu de l'État [2]. Dans *les Chevaliers*, comédie jouée pendant la septième année de la guerre, son charcutier se promet, à force de privations, d'acheter des mines (ἀλλὰ σχελίδας ἐδηδοκὼς ὠνήσομαι μέταλλα) [3]. Les oiseaux présagent aux juges, qui couronneraient la comédie portant leur nom, et qui fut jouée ol. xci, 1, tous les bonheurs possibles, et leur promettent, ce qui devait surtout les toucher, que les chouettes du Laurium ne leur feraient jamais défaut :

Πρῶτα μὲν γὰρ οὗ μάλιστα πᾶς κριτὴς ἐφίεται,
Γλαῦκες ὑμᾶς οὔποτ' ἐπιλείψουσι Λαυριωτικαί [4].

Par chouettes de Laurium, le poëte désigne les monnaies d'Athènes, faisant allusion à leur empreinte [5] en même temps qu'à leur provenance.

Callias, Cimon [6], Nicias [7] et plusieurs autres citoyens des plus riches et des plus influents de cette époque exploitaient des mines au Laurium [8].

[1] *Des Revenus*, IV, 1.

[2] V. 659. — [3] V. 362. — [4] V. 1106.

[5] Voy. le scholiaste. — Plutarque, *Vie de Lysandre*, 16. — Hultsch, *Metrologi*, I, p. 284, 285.

[6] Corn. Nep. *Vie de Cim.* 1.

[7] Plut. *Comp. de Nic. et Crass.* I. — Xénoph. *Des Revenus*, IV, 14, 15.

[8] Plut. *Vie des Dix orateurs*, VI, 252.

Cependant, après les Trente tyrans et le rétablissement de la république, Xénophon représente les travaux comme déjà languissants et moins productifs que par le passé. *Je sais*, dit Socrate à Glaucus [1], *que tu n'as jamais été aux mines; aussi ne saurais-tu dire pourquoi il nous en vient maintenant moins d'argent qu'autrefois* (*διότι νῦν ἐλάττω ἢ πρόσθεν προσέρχεται αὐτόθεν*).

La raison en est expliquée par l'auteur dans son opuscule *Sur les revenus*. Les désastres publics avaient appauvri les citoyens. Il en restait peu qui pussent faire face aux dépenses considérables qu'exigeait la reprise des travaux abandonnés, et plus encore l'ouverture de nouvelles mines (*καινοτομεῖν*) [2]. Quiconque tombait sur un filon généreux était sûr de s'enrichir; mais celui qui avait cherché en vain en était pour ses frais, et les contemporains de Xénophon ne pouvaient plus courir ces hasards. (*Τί δῆτα οὐ καὶ νῦν ὥσπερ ἔμπροσθεν πολλοὶ καινοτομοῦσιν; Ὅτι πενέστεροι μέν εἰσιν οἱ περὶ τὰ μέταλλα· νεωστὶ γὰρ πάλιν κατασκευάζονται· κίνδυνος δὲ μέγας τῷ καινοτομοῦντι. Ὁ μὲν γὰρ εὑρὼν ἀγαθὴν ἐργασίαν πλούσιος γίγνεται, ὁ δὲ μὴ εὑρὼν πάντα ἀπόλλυσι ὅσα ἂν δαπανήσῃ. Εἰς τοῦτον οὖν τὸν κίνδυνον οὐ μάλα πως ἐθέλουσιν οἱ νῦν ἰέναι* [3].) Aussi l'auteur donne-t-il, dans ce même traité, des avis sur les mesures que la ville devrait prendre pour activer l'exploitation et pour en profiter.

Au temps de Philippe, les mines étaient encore en plein rapport. Cependant leurs entrepreneurs avaient déjà des déboires et subissaient des pertes. C'est ainsi que le client de Démosthène, dans la harangue contre Phénippe, dit avoir été victime de l'infortune, commune à tous ceux qui faisaient va-

[1] *Mém.* III, 6, 12. — [2] Pollux, III, 87; VII, 93; Xénoph. *Des Revenus*, IV, 27. — [3] *Id. ibid.* IV, 28, 29.

loir les mines[1]. La ville leur vint alors en aide pour les soulager[2].

De nombreux et intéressants détails sur ceux qui se livraient à cette exploitation sont contenus dans la défense de Nicobule, écrite par Démosthène contre Panténète, qui l'accusait de saisie arbitraire de son minerai[3].

Près d'un demi-siècle plus tard, et vers la CXVIII^e^ olympiade, sous les successeurs d'Alexandre, Démétrius de Phalère, un des témoins les plus compétents, dit que de son temps les Athéniens creusaient avec une telle ardeur dans les entrailles de la terre pour en tirer des richesses (πλοῦτον), qu'on eût dit qu'ils voulaient arracher Pluton lui-même à son royaume des enfers. (*Ἐπὶ τῶν Ἀττικῶν ἀργυρείων οὕτω συντόνως ὀρύττειν τοὺς ἀνθρώπους ὡσεὶ προσδοκῶντας αὐτὸν ἀνάξειν τὸν Πλούτωνα*[4].) Mais il paraît que les mines étaient déjà moins productives, ou que les fortunes continuaient à être aussi timides que du temps de Xénophon; car Strabon, reproduisant la citation de Démétrius, ou plutôt celle de Posidonius, qui avait conservé ce passage, dit que leur exploitation *était devenue alors une espèce d'énigme pour les Athéniens. On en pouvait dire qu'ils ne prenaient rien de ce qu'ils y entreprenaient, et qu'ils y perdaient pour tout ce qu'ils y mettaient.* (*Ἐκείνοις* [*Ἀθηναίοις*] *αἰνίγματι ἐοικέναι τὴν μεταλλείαν. Ὅσα μὲν γὰρ ἀνέλαβον, φησίν, οὐκ ἔλαβον, ὅσα δ' εἶχον ἀπέβαλον.*) Au dernier siècle avant l'ère chrétienne, Diodore de Sicile, comparant les mines d'Espagne, qu'il paraît avoir étudiées, à celles d'Athènes, donne l'avantage aux premières. Mais son jugement semble n'être que le reflet ou plutôt la répétition de cette même phrase de Démétrius, qui était assez du goût des auteurs de la décadence, et

[1] Démosth. *C. Phén.* 1039.

[2] *Ibid.* 1048, 29.

[3] Démosth. *C. Panténète.*

[4] Strab. III, 101.

que Diodore a altérée en lui enlevant sa pointe. (*Ἐκεῖνα μὲν γὰρ*, les mines d'Athènes, *οἱ μεταλλεύοντες, καὶ πρὸς ταῖς ἐργασίαις μεγάλας προϊέμενοι δαπάνας, ἃ μὲν ἤλπισαν ἐνίοτε λαβεῖν οὐκ ἔλαβον, ἃ δὲ εἶχον ἀπέβαλον. Ὥστε δοκεῖν αὐτοὺς ὥσπερ αἰνίγματος τρόπον ἀτυχεῖν*[1].) Sur ce passage, tout d'emprunt, on ne peut probablement pas fonder une opinion, par rapport à l'état des mines attiques au temps de Diodore. Dans le IIe siècle, Athénée[2], chrétien, reproduit avec complaisance ce même calembour de Démétrius, qui, cependant, ne s'appliquait plus à son époque. En effet, Strabon, qui lui était antérieur de cent cinquante ans, nous représente l'industrie minière des Athéniens comme à la veille de s'éteindre. Soit qu'on ne trouvât plus les riches minerais d'autrefois, soit qu'on manquât des moyens d'aller les chercher à grands frais au fond des mines, on se contentait alors de la petite quantité d'argent qu'on pouvait encore retirer des résidus mal exploités des fusions primitives, mêlés aux terres que les anciens entrepreneurs avaient dédaignées comme trop pauvres. (*Καὶ δὴ καὶ οἱ ἐργαζόμενοι, τῆς μεταλλείας ἀσθενῶς ὑπακουούσης, τὴν παλαιὰν ἐκβολάδα καὶ σκωρίας ἀναχωνεύοντες, εὕρισκον ἔτι ἐξ αὐτῆς ἀνακαθαιρόμενον ἀργύριον, τῶν ἀρχαίων ἀπείρως καμινευόντων*[3].)

Cinquante ans plus tard Pausanias ne citera les mines que comme ayant existé dans le passé. (*Λαύριόν ἐστιν, ἔνθα ποτὲ Ἀθηναίοις ἦν ἀργύρου μέταλλα*[4]).

Les mines d'Espagne étaient, du temps de Strabon[5], des propriétés privées, soumises sans doute à une réglementation qui en assurait l'exploitation[6]. Sous les empereurs romains et

[1] Diod. de Sic. V, 37

[2] VI, 272.

[3] IX, 275.

[4] I, 1.

[5] Strab. III, 2.

[6] Tacite, *Ann.* VI, 19.

sous ceux de Byzance[1], la loi paraît avoir reconnu à des particuliers le droit de posséder des mines; mais ces dispositions ne trouvent point leur application aux mines de l'Attique, qui n'étaient plus exploitées sous l'empire de ces lois.

Toute mention de ces mines cesse depuis Pausanias. Les voyageurs modernes qui parlent du Laurium le représentent comme une contrée déserte et toute couverte de forêts sauvages. Spohn, qui visita la Grèce au commencement du siècle passé, dit que les mines d'argent existaient bien encore près de Sunium; mais que les Grecs, habitants du pays, les dissimulaient avec soin, craignant les vexations auxquelles leur découverte les exposerait de la part de leurs oppresseurs. Il assure cependant que les orfèvres d'Athènes trouvaient souvent de petites quantités d'argent dans le plomb qu'on leur apportait du Laurium; mais que, pour les mêmes raisons, ils se gardaient également d'en parler[2].

D'autres explorateurs portent le même témoignage[3].

Lorsqu'en 1833 l'Attique fut émancipée de la domination ottomane, l'aspect de toute la contrée du Laurium témoignait de la grande industrie minière qui y avait été exercée durant les temps anciens. Toutes les campagnes, sur plusieurs milles d'etendue, étaient couvertes de matières calcinées et vitrifiées, les cendres rejetées des fourneaux anciens. Le nouveau gouvernement hellénique porta son attention vers les mines, et voulut savoir si la reprise des travaux pouvait être encore profitable. Le rapport qui lui fut fait, après un examen un peu sommaire, l'en découragea. Il lui fut représenté que les mines etaient épuisées, et que le peu de métal précieux qui pourrait en-

[1] *Basiliq.* XXVIII.

[2] II, 265.

[3] Hobhouse, *Travels through Albany*, etc. I, 417. — Voy. aussi Chandler. Stuart, *Ath. antiq.* III, XIII. — *Uned. antiq.* note 16.

core y être rencontré ne compenserait pas les dépenses très-considérables qu'exigeraient la réouverture des puits abandonnés depuis plusieurs siècles, l'établissement à neuf de machines, et surtout l'exploitation par des ouvriers payés fort cher aujourd'hui en Grèce, au lieu des esclaves qu'on y employait dans l'antiquité. On cessa alors de se préoccuper du Laurium, et c'est seulement en 1864 qu'une compagnie étrangère vint s'y établir et entreprendre de nouveaux travaux.

La position légale des mines était à Athènes à peu près celle que leur fait en France la loi du 21 avril 1810. L'État ne les exploitait point; mais, vu leur importance pour le bien-être de tous, il en disposait comme d'une propriété publique. Ce n'est que bien plus tard, et sous le régime romain, lorsque les mines d'Athènes chômaient, que l'État se faisait lui-même entrepreneur[1]. Elles n'étaient pas non plus propriété privée; il n'y en a nul indice dans les auteurs. L'affirmation contraire de Meursius[2] repose sur un malentendu. Dans ce passage de Vitruve[3] : *quod Athenis argenti fodinæ cum habuerint familias*, il a pris ce dernier mot, qui désigne ici des esclaves, dans une autre acception, et a cru que l'auteur voulait parler de familles qui étaient en possession des mines. Cette erreur a été repétée plus d'une fois d'après lui[4].

Le droit d'exploitation était concédé aussi aux étrangers, qui, pour l'exercer, n'étaient pas soumis à des charges plus élevées que les citoyens. C'est ce que Xénophon veut dire par cette phrase[5]: Παρέχει γοῦν ἐπὶ ἰσοτελείᾳ καὶ τῶν ξένων τῶν βουλομένων (prob. τοῖς βουλομένοις) ἐργάζεσθαι ἐν τοῖς μετάλλοις. C'est ainsi que Nicias louait ses mille esclaves au mineur

[1] Reitmeyer. *Bergbau u. Hüttenwesen, d. Alten*, 99.

[2] F. A. VII.

[3] VIII, 7.

[4] Voy. Chandler.

[5] Xénoph. *Des Revenus*, IV, 12.

Sosias de Thrace [1]. Xénophon ne dit pas que Sosias fût un métèque, ou que le droit d'exploitation fût borné à cette seule classe d'étrangers, qui, comme on sait, étaient admis de droit aux enchères des revenus publics [2]. Il est assez probable que plusieurs entrepreneurs ont souvent associé leurs petits capitaux pour exploiter une mine; que, par contre, un homme opulent en aura ouvert et exploité plus d'une à la fois. Mais je penche à croire que le passage de Démosthène [3], sur lequel on fonde cette supposition, se rapporte plutôt à une association de fermiers de l'impôt minier.

Si la ville ne vendait pas les mines, elle les affermait, c'est-à-dire qu'elle en autorisait l'exploitation contre un droit à payer. Il est vrai que les auteurs anciens emploient quelquefois le mot *πρίασθαι* (acheter). Dinarque, par exemple, commençait ainsi son discours (perdu) contre Mécythus : *Πριάμενος μέταλλον, ὦ ἄνδρες.* Panténète parle *τοῦ μετάλλου ὃ ἐγὼ ἐπριάμην* [4]. Mais il y en a d'autres qui disent, avec plus d'exactitude, *μισθοῦσθαι* (louer) [5]. Cet impôt payé à l'État est une preuve de plus que les mines étaient considérées comme propriété publique; car, à Athènes, nulle propriété privée n'était imposée, et les citoyens ne devaient à l'État que le service personnel (*λειτουργίας*) et les contributions militaires (*εἰσφοράς*), dont, par contre, les mines, comme propriété publique, étaient affranchies (*ἀτελεῖς*) [6].

Cependant, entre particuliers, des ventes de mines pouvaient sans doute avoir lieu. Si le droit d'exploitation était transmissible avec les charges qui lui incombaient, et il n'y a

[1] Xénophon, *Des Revenus*, IV, 14.
[2] Voy. Plut. *Alcib.* 5.
[3] *C. Phén.* 1039.
[4] Dém. *C. Pant.* 973, 4.
[5] Denys, *Dinarq.* 119, 11. — *Lex. Seg.* 215.
[6] Dém. *C. Phén.* 1039.

rien qui s'oppose à cette supposition, le concessionnaire, pour renoncer à ses droits en faveur d'un autre, devait naturellement se faire rembourser les grandes dépenses auxquelles il avait été soumis pour ouvrir la mine. C'est là le prix d'achat que le nouvel acquéreur avait à payer, et je suis tenté de croire que c'est de transactions de cette nature qu'il s'agit dans plusieurs des cas où les auteurs ne nomment pas l'État comme vendeur[1]. Du reste, l'État lui-même était dans le cas d'opérer des ventes semblables, toutes les fois que, par suite de confiscations judiciaires, il acquérait des mines déjà en voie d'exploitation. Il se mettait alors aux lieu et place du concessionnaire pour les dédommagements qui lui étaient dus.

L'impôt était annuel : c'était une partie proportionnelle du revenu minier. Je puis à peine admettre qu'on ait payé, en outre, une somme à forfait pour obtenir le droit de l'ouverture d'une mine, en d'autres termes, qu'on ait acheté ce droit. Une telle taxe, à moins d'être insignifiante, eût été tout aussi injuste que préjudiciable aux intérêts du trésor. En effet, aurait-il été équitable d'asseoir un impôt uniforme sur des mines dont le produit était fort inégal? Ou, d'après quelles bases l'aurait-on proportionné au revenu, qui ne pouvait pas être connu d'avance? Cette taxe aurait grevé d'ailleurs un travail non moins chanceux que dispendieux, et en aurait détourné les entrepreneurs, que le gouvernement tenait, au contraire, à encourager.

Le discours de Démosthène contre Panténète ne prouve pas le contraire. Ce personnage avait emprunté des sommes d'argent à quelques citoyens d'Athènes, pour acheter une usine (ἐργαστήριον) et non une mine; et le discours entier

[1] Aristoph. *Chev.* 1091. — Dinarq. *C. Mecythum.*

traite de cette dette privée et du prétendu préjudice occasionné à Panténète par une saisie arbitraire opérée chez lui par ses créanciers. Il ne se rapporte point aux relations de l'État avec le concessionnaire [1]. C'est l'usine qui, acquise par Panténète par voie d'achat, est successivement hypothéquée à divers prêteurs, et passe de mains en mains par des ventes simulées. Si une taxe fixe de quelque importance était payée à chaque nouvelle autorisation, nous verrions les hommes publics souvent tentés de renouveler la taxe en expropriant les anciens concessionnaires, ce qui, dans l'omnipotence assez arbitraire de la démocratie à cette époque, n'eût pas été difficile. Aucun procédé pareil n'est mentionné par les auteurs.

L'usine (ἐργαστήριον), à la différence de la mine, était une propriété privée. Aussi comptait-elle dans l'évaluation de la fortune qui déterminait la participation aux liturgies. C'est ainsi que Timarque vendit ses deux usines pour s'affranchir de cette charge [2].

Cette concession à long bail, ou peut-être même à perpétuité, qui ne constituait pas une vente, mais bien une demi-propriété, était le système le plus propre à une bonne exploitation. Le concessionnaire, sûr de son droit de retirer de la mine tout le métal qu'elle contenait, le faisait systématiquement, et ne cherchait pas à s'emparer des terres les plus riches, en laissant pour ses successeurs celles qui l'étaient moins, comme aurait fait un fermier à terme.

Suidas nous renseigne sur les conditions auxquelles la concession était faite : *Ceux*, dit-il, *qui exploitaient les mines d'argent, lorsqu'ils voulaient en entamer une nouvelle, en faisaient la*

[1] Dém. *C. Pantén.* 977, et *passim.* — [2] Esch. *C. Timarque,* 121.

déclaration aux fonctionnaires chargés de ce soin par le peuple, et ils prenaient inscription. Ils payaient au fisc la vingt-quatrième partie du métal retiré. Tout citoyen pouvait traduire devant la justice et accuser quiconque serait prévenu d'exploiter une mine clandestinement et sans s'être fait inscrire[1].

La procédure suivie dans ces cas était celle que dans la jurisprudence d'Athènes on appelait *προϐολή*. Elle consistait, comme on sait, à faire la dénonciation directement à l'assemblée du peuple, qui, comme partie intéressée, poursuivait alors en son propre nom le prévenu devant les tribunaux. L'action même était intitulée : *Procès de non-inscription de mines, ἀγράφου μετάλλου δίκη*. Cécilius cite aussi[2], parmi les cas de *probole*, l'accusation contre ceux qui dérobaient le minerai en creusant furtivement sous terre (*ἣν κατὰ τῶν δημόσια μέταλλα ὑπορυττόντων ἀποφέρουσι*). Ce procès rentrait naturellement dans la même catégorie, étant dirigé également contre ceux qui exploitaient des mines sans autorisation.

C'est le produit brut des mines qui était, d'après ce passage de Suidas, imposé annuellement de $\frac{1}{24}$. Cet impôt était sans doute, comme tous les revenus publics à Athènes, affermé par les *pôlètes, πωληταί*[3], en lots, appelés *ἀπονομή*, qu'Harpocration explique par *ἀπόμοιρα* (*ὡς διῃρημένων εἰς πλείους μισθωτὰς, ἵν' ἕκαστος λάϐῃ τι μέρος*). Ce seraient ces fermiers que quelques auteurs désignent comme les *acheteurs des minéraux* (*οἱ τὰ μέταλλα ὠνούμενοι*). Le métal que Panténète acheta à la ville pour 90 mines (*τῇ πόλει, τοῦ μετάλλου ὃ ἐγὼ ἐπριάμην ἐννενήκοντα μνῶν*[4]), aussi bien que celui dont parle Nicobule dans un autre passage du même discours

[1] Suid. Ἀγορᾶς μετάλλου δίκη. Voy. aussi Zonaras, *ibid.* — Harp. Suid. Ἀπονομη

[2] *Dict. rhét.* Bekk. p. 291

[3] Harpocr. Πωληταί.

[4] Démosth. *C. Pant.* 973.

(*ὅστις ἂν μέταλλον παρὰ τῆς πόλεως πρίηται*)[1], n'aura été que cet impôt affermé. Démosthène parle d'Eubule, accusant Méroclès d'avoir extorqué jusqu'à vingt drachmes à chacun des acheteurs. (*Μοιροκλέα μὲν ἔκρινας, καὶ παρὰ τῶν τὰ μέταλλα ἐωνημένων εἴκοσιν ἐξέλεξε δραχμὰς παρ' ἑκάστου*[2]). S'il voulait désigner ici de nouveaux concessionnaires, leur nombre ne pouvait être que fort restreint, et l'abus ne serait pas d'assez grande conséquence pour être mentionné. Méroclès se serait, au contraire, procuré un bénéfice illicite assez considérable, s'il avait réussi à rançonner ainsi tous les fermiers de l'impôt minier. Panténète était, il est vrai, directement et sans l'intermédiaire d'un fermier, débiteur envers le fisc. Mais rien ne dit qu'il ait été possesseur d'une mine. Peut-être n'était-il lui-même qu'un fermier, et n'alimentait-il son usine que du produit de l'impôt qu'il percevait, et qu'il aurait pris à bail pour les 90 mines.

Phénippe[3], en même temps qu'il exploitait une mine (*μετασχὼν τοῖς ἐργαζομένοις ἐν τοῖς ἔργοις*), me semble avoir été aussi engagé dans une association de fermiers de l'impôt minier. C'était très-probablement le cas de plusieurs de ceux qui s'occupaient des mines : ils prenaient en même temps leur impôt à bail. Chacune des actions (*ἀπονομαί*) de cette opération financière paraît avoir été d'un talent, à payer à l'État, et Phénippe en avait pris trois. Soit que les mines, dont l'association devait tirer l'impôt, n'aient pas produit, soit pour toute autre raison, elles furent confisquées, et Phénippe en fut pour ses trois talents, qu'il resta devoir au trésor (*νῦν ἐμὲ δεῖ τῇ πόλει τρία τάλαντα καταθεῖναι, τάλαντον κατὰ μερίδα· μετέσχον γὰρ, ὡς μήποτ' ὤφελον, κἀγὼ τοῦ δημευθέντος μετάλλου*). Phé-

[1] Démosth. *C. Pant.* 976. — [2] *De F. Leg.* 435. — [3] Démosth. *C. Phén.* 1039, 19.

nippe était, à mon avis, entrepreneur de mines qu'il faisait valoir; mais c'est comme fermier de l'impôt qu'il était débiteur de l'État. Le texte de Démosthène ne contredit pas cette supposition.

Le travail des mines se faisait par des esclaves. Il était trop pénible et trop humiliant pour qu'un Athénien libre consentît à s'y soumettre. *La nature*, dit Athenée [1], *n'a pas placé le métal à fleur de terre; ses veines courent dans les abîmes; l'extraction en est difficile et pénible. S'il s'en trouve sur la surface, il n'y est déposé que comme échantillon . . . . . La plus grande partie n'est obtenue que par des travaux souterrains fatigants.* Les exhalaisons du métal, et surtout, probablement, celles du soufre qu'il contenait, étaient, au dire de Pline[2], mortelles aux chiens, et, en général, pernicieuses à la santé de tous les animaux (*odor ex argenti fodinis inimicus omnibus animalibus, sed maxime canibus*). Socrate, dans les *Mémoires* de Xénophon, excuse Glaucon de ne pas avoir été à Laurium; *car le pays avait la réputation d'être insalubre* (βαρύ). Plutarque désapprouve à son tour le travail des mines, *qui était le plus souvent exécuté par des malfaiteurs ou des barbares, souvent enchaînés et condamnés à périr dans ces lieux dangereux et malsains* [3].

Mais, en parlant de malfaiteurs, cet auteur a en vue le travail des mines sous les Romains; car à Athènes, la ville n'exploitant jamais elle-même les mines, elle ne pouvait pas y faire travailler les forçats.

Indépendamment de la répugnance des citoyens libres pour cette occupation abjecte dans les entrailles de la terre, les entrepreneurs avaient eux-mêmes un grand intérêt à leur préférer les esclaves. C'est que ceux-ci leur revenaient à meilleur

[1] VI, 233. — [2] *H. N.* XXXIII, 31. — [3] *Compar. de Nicias et Crassus*, 1.

compte. Si l'on suppose, ce qui est assez probable, qu'un esclave travaillant aux mines d'Athènes n'était pas mieux traité qu'un ilote à Sparte, 15 médimnes de blé, valant 75 drachmes par an, suffisaient à sa subsistance; tandis qu'un citoyen libre, même à Sparte, où l'on se faisait un devoir de la sobriété, consommait 70 médimnes, du prix de 350 drachmes. Le minimum du salaire payé à Athènes était de 4 oboles par jour, ou 240 drachmes par an[1]. Un Athénien, qui se serait résigné à travailler dans les mines, en aurait réclamé un bien supérieur. Il y avait, en outre, le prix d'achat des esclaves, qui était d'ordinaire de 2 à 5 mines pour chacun[2]. A Athènes même, au temps de Démosthène, un esclave se vendait de 125 à 150 drachmes. Ceux qui n'avaient pas les fonds nécessaires pour en acheter en prenaient en location au prix d'une obole par jour et par esclave, ce qui leur faisait une dépense de 60 drachmes par an. Le prix de bail et l'entretien revenaient donc à 135 drachmes par an à l'industriel; il était aussi responsable de toute avarie qui arriverait aux esclaves qu'il louait, étant obligé d'en rendre le nombre complet à la fin de la location. C'est ainsi que Xénophon écrit : *Nous avons entendu dire à ceux qui s'occupent de ces matières que Nicias, fils de Nicérate, avait, dans les mines, mille esclaves, qu'il loua à Sosias de Thrace, à une obole par jour, libres de tout impôt, et à condition qu'il en restituerait le même nombre*[3]

Le revenu annuel que Nicias tirait de ces esclaves était donc de 59,000 drachmes. Andocide représente aussi ce trafic des esclaves comme très-profitable. En effet, si un esclave, acheté à 150 drachmes, en rapportait 60 par an, le placement de l'argent était à 40 p. 0/0, et une telle transaction ne peut avoir

[1] Dém. *C. Phorm.* 918

[2] Bœckh, *Staatshh. d. Ath.* — Voy. mes *Antiq. Hell.* II, p. 645.

[3] Xénoph. *Des Revenus*, IV, 14. — Voy. aussi Plut. *Comp. de Nic. et Crass.* 1.

sa raison d'être que dans la grande facilité qu'offrait le mode de payement par jour de sommes prises sans doute sur la recette, à moins de supposer, avec Bœckh, que ce bail comprenait aussi celui de la possession de la mine. Que Nicias eut envie de faire valoir lui-même ses propres mines, c'est ce qui est prouvé par le rapport de Xénophon[1], qui dit qu'il offrirait un talent pour acheter un bon surveillant.

Cependant, il paraît certain que les citoyens les plus opulents d'Athènes se bornaient d'ordinaire à louer leurs esclaves, laissant l'exploitation des mines aux hommes spéciaux sans doute, qui savaient en tirer parti. Ils y étaient probablement forcés par la difficulté, pour mieux dire par l'impossibilité de trouver ce phénix d'intendant que Nicias cherchait. Hipponique, de la riche famille des Callias, louait 600 esclaves, dont il tirait une mine, ou 100 drachmes, par jour; et Philémonide en louait 300, qui lui rapportaient une demi-mine. Il en était encore de même du temps de Xénophon. (*Καὶ νῦν πολλοί εἰσιν ἐν τοῖς ἀργυρείοις ἄνθρωποι οὕτως ἐκδεδομένοι*[2]). Cet auteur croit n'avoir rien de mieux à conseiller à la ville que de se livrer en grand à cette même spéculation. Il lui propose d'acheter des esclaves en nombre triple de celui des citoyens. Elle ne les occuperait pas elle-même; mais elle les louerait aux entrepreneurs des mines. Elle se créerait ainsi un revenu d'au moins un talent par jour. Nous ne savons pas que ce projet ait jamais été mis à exécution.

Les mineurs étaient, au dire des grammairiens, appelés aussi *θυλακοφόροι* ou *πηροφόροι* (*porteurs de sacs* ou *de besace*) par les comiques, et nommément par Aristophane. Le passage d'Hésychius, le plus complet de ceux qui se rapportent à cette

[1] *Mém.* II, 5, 2. — [2] *Des Revenus*, IV, 16.

glose[1], dit : θυλακοφόροι, οἱ μεταλλεῖς, θυλάκοις περιφέροντες τὰ ἀρώματα καὶ πήραις, ὅθεν ἐκαλοῦντο καὶ πηροφόροι. Le mot ἀρώματα paraît inexplicable ou corrompu dans cette phrase. Quelques éditeurs ont corrigé : ἢ θυλάκοις (plutôt ἢ οἱ θυλάκοις), ou καὶ οἱ θυλάκοις, et rapporté la dernière partie de la phrase à des serviteurs des sacrifices, qui portaient l'encens dans des bourses. D'autres ont cru que ἀρώματα était une altération de βρώματα ce qui paraît très-peu probable. Il devait être très-incommode aux mineurs de porter, pendant leur pénible labeur, leur manger suspendu à leur cou; et leur travail étant presque toujours exécuté au même endroit, ils auraient eu beaucoup moins besoin de se donner cette fatigue, au point d'être désignés par cette particularité, que ceux qui exerçaient d'autres métiers, les chasseurs par exemple. Pour ἀρώματα il faudrait peut-être écrire ἀρόματα, ou mieux χώματα, les terres de minerai que les ouvriers transportaient probablement dans des sacs.

Parmi les ustensiles des mineurs, Théophraste, cité par Pollux[2], mentionne aussi le σάλαξ, qui était le tamis des minerais (τὸ τῶν μετάλλων κόσκινον).

Dans le fond d'un des anciens puits, on a trouvé un pic en fer sans manche et à tête plate. C'est à l'aide de cet outil que les mineurs brisaient péniblement le roc, et obtenaient le minerai.

Il y a aussi été trouvé de petites lampes ordinaires en terre cuite, qui servaient à éclairer ces sombres profondeurs.

A la demande d'une concession de mines devait être jointe une pétition qui en traçait exactement les limites. Cet écrit s'appelait διαγραφή ou διατύπωσις (τῶν πιπρασκομένων μετάλ-

[1] Hesych. *Poll.* VII, 98; X, 149. Phot. — [2] X, 149.

λων, δηλοῦσα διὰ γραμμάτων ἀπὸ ποίας ἀρχῆς μέχρι πόσου πέρατος πιπράσκεται[1]. Nous ne savons pas si le concessionnaire devenait seulement maître du tréfonds, ou s'il pouvait également disposer de la surface. Mais ce fait était de peu d'importance; car toute cette contrée de mines était, comme elle l'est encore, stérile et improductive. Le concessionnaire pouvait ouvrir partout des puits, et il ne s'en faisait pas faute, comme on peut s'en convaincre par l'aspect actuel du pays.

Le travail souterrain se faisait par des galeries inclinées qui se croisaient en tous sens. Elles subsistent encore telles que les anciens les ont laissées, mais encombrées par des détritus. Pour y prévenir les éboulements, les mineurs ménageaient une partie des terres vives, qui restaient en guise de pilastres et soutenaient la voûte. Ces colonnes naturelles étaient appelées *ὅρμοι* ou *μεσοκρινεῖς κίονες* (*οἱ τοῖς μετάλλοις ὑφεστηκότες ἀνέχειν τὰ ὀρύγματα*[2]). On les nommait aussi *ὁμοερκεῖς*[3]; et ces deux mots font voir qu'elles étaient surtout laissées sur les confins des parcelles concédées, pour en marquer les limites et empêcher les empiétements des voisins (*τὸ ἐπικατατέμνειν τῶν μέτρων ἐντός*[4]). Cela est, d'ailleurs, expressément dit par les grammairiens : *Ὅρμοι δ' εἰσὶν ὥσπερ κίονες τῶν μετάλλων. Οὗτοι δ' ἦσαν καὶ ὅροι τῆς ἑκάστου μερίδος, ἣν ἐμισθώσατο παρὰ τῆς πόλεως*[5].

Ces pilastres devaient, le plus souvent, contenir la même proportion de minerai que les terres en exploitation dont ils faisaient partie. Si l'on trouve aujourd'hui des moyens plus économiques pour soutenir les terrains qui surplombent les mines,

[1] Harpocr. et Suidas.

[2] Harpocr. — Voy. Zonar. — Demosth. *C. Pantén.* 977. — [3] Poll. VII, 99; III. 87. — Lex. Seg. (*Anecd. Bekk.*), 271. — [4] Dem. *C. Pantén.* 977. — [5] Poll. VII. 166. — Lex. Seg. 286.

les entrepreneurs actuels pourront en tirer un très-riche profit.

Pour donner de la lumière et de l'air aux galeries souterraines, et pour en faciliter l'accès et la circulation, les anciens perçaient dans la terre de fréquents soupiraux ou puits, que les auteurs appellent *ψυχαγώγια* (*αἱ θυρίδες τῶν μετάλλων αἱ πρὸς τὸ ἀναψύχειν γινόμεναι*[1]). Ils existent encore, comblés en partie[2]. Ce sont des prismes carrés ou ovales, ayant le côté de 1^{m},2 à 1^{m},7. Ils sont régulièrement taillés dans le calcaire ou le schiste, et s'enfoncent à une plus ou moins grande profondeur, quelques-uns à 100 mètres, jusqu'aux filons argentifères. Il y en a aussi qui descendent, en partie par des degrés pratiqués dans le roc, jusqu'aux galeries auxquelles ils conduisent[3]. D'autres ont des entailles dans leurs parois, probablement pour y fixer des bois qui aidassent à la descente.

Retirées du fond de la terre, les masses argentifères étaient portées dans des usines appelées *ἐργαστήρια*, qui, sans être probablement très-éloignées des mines, pouvaient en être indépendantes. Celle de Panténète[4] était située à Maronée, localité qui n'est pas autrement connue[5], et avoisinait sans doute les mines, de même que les deux autres dites *Αὐλών* et *ἐπὶ Θρασύλλου*, qui sont mentionnées par les auteurs[6]. Panténète l'acheta à Télémaque, avec trente esclaves qui y travaillaient, pour 105 *mines* (*μνᾶς*) ou 10,500 drachmes. A mettre le prix de chaque esclave à 150 drachmes, il restait 6,000 drachmes pour prix de l'achat de l'usine, et nous trouvons la preuve que Panténète l'a payée ce prix dans les emprunts qu'il fit

[1] Lex. Seg. 317, et *Grand étym.* au mot Ψυχαγώγια.

[2] Voy. la coupe d'un de ces puits dans le plan ci-joint (fig. I).

[3] Voy. *ibid.* (fig. II).

[4] Demosth. *C. Pantén.*

[5] Leake, *Athens*, II, 274.

[6] Esch. *C. Timarque*, 121. — Dém. *C. Pantén.* 973. 30.

pour effectuer son achat. Il prit un talent à Mnésiclès, dont il paya sans doute l'usine, et 45 mines (4,500 drachmes) à Philétas et à Pliston, pour payer le prix des esclaves. D'ailleurs, Nicobule, qui fut plus tard substitué à ces deux prêteurs, dit en termes exprès qu'il fut le vendeur des esclaves (*ὅτι ἐγενόμην τῶν δούλων πρατήρ*[1]), c'est-à-dire qu'il fournit la somme dont on ne paya que les esclaves.

Bien que l'achat fût fait par Panténète, c'est Mnésiclès, le plus fort des créanciers, qui, dans l'acte de vente, figura comme acheteur, ayant donné l'usine à bail à son véritable acquéreur. C'était une manière détournée de s'en assurer l'hypothèque et de faire, sans beaucoup de formalités, l'expropriation de l'immeuble, la loi d'Athènes ne connaissant pas toutes les garanties qu'offre le système hypothécaire dans les législations modernes.

Forcé, quelque temps après, de payer cette dette, Panténète en dut contracter une autre. Il emprunta une somme égale à Nicobule et à Everge, qui furent à leur tour inscrits comme acheteurs. Sur leur propre demande, et par une nouvelle fiction légale, la vente leur fut faite par Mnésiclès, qui se porta ainsi garant de l'emprunt. Un autre acte également fictif louait de nouveau l'usine avec les esclaves à Panténète, son propriétaire, pour 105 drachmes par mois, un prix de bail égal à l'intérêt de 12 p. 0/0 par an, que Panténète devait payer sur le capital.

La valeur de l'usine doubla avec le temps. Achetée pour 10,500 drachmes, elle fut revendue plus tard 20,600[2], ce qui semble indiquer une augmentation sensible dans l'activité de l'industrie minière. De cette somme, les prêteurs ne retirèrent

[1] Dém. *C. Pantén.* 972, 20. — [2] *Ibid.* 975.

que leurs capitaux engagés, ainsi qu'on peut l'inférer de ces deux passages combinés :

Ἐφ' οἷσπερ ἐωνήμεθα αὐτοὶ, πάλιν ἀπεδόμεθα, et plus bas : *Ἃ ἡμεῖς πέντε καὶ ἑκατὸν μνῶν ἐωνήμεθα, ταῦθ' ὕστερον τριῶν ταλάντων καὶ δισχιλίων καὶ ἑξακοσίων ἀπέδου σύ* [1].

Non loin de l'ancien emplacement de Thoricon, on a découvert les ruines d'une ancienne usine, avec les restes de ses fourneaux. On y a trouvé une stèle en marbre, haute de 0^{m},66, large de 0^{m},25, et qui porte l'inscription suivante :

Θ Ε Ο Ι	*Θεοί*	*Les Dieux (soient propices).*
ΟΡΟΣΕΡΓΑΣ	*Ὅρος ἐργασ-*	*Placard (d'hypothèque)*
ΤΗΡΙΟΥΚΑΙΑΝ	*τηρίου καὶ ἀν-*	*de l'usine et des esclaves*
ΔΡΑΠΟΔΩΝΠΕ	*δραπόδων πε-*	*vendus à condition*
ΠΡΑΜΕΝΩΝΕΠΙ	*πραμένων ἐπὶ*	*de rachat à Phidon*
ΛΥΣΕΙΦΕΙΔΩΝ	*λύσει Φείδων-*	*d'Æxone*
ΙΑΙΞΩΝΕΙ⁝Τ	*ι Αἰξωνεῖ : Τ.*	*pour un talent.*

Cette inscription, qui, comme la plupart des actes publics en Grèce, est placée sous l'invocation des dieux, appartient, à en juger par la forme des lettres, à l'époque de Philippe. Elle marque les limites d'une usine, dont la dénomination s'est perpétuée à travers les siècles, car l'endroit où sont ces ruines s'appelle aujourd'hui Ἐργαστήρια. La stèle y fut placée par Phidon d'Æxone, qui est censé avoir acquis par voie d'achat l'usine aussi bien que les esclaves qui y étaient attachés. Il ne les avait cependant achetés que *ἐπὶ λύσει*, *à condition de rachat*, l'ancien propriétaire se réservant le droit de reprendre son bien dès qu'il aurait remboursé le talent que Phidon lui avait payé. Ce n'était encore ici qu'un prêt hypothécaire, simulé comme dans le discours de Démosthène contre Panténète, où il est dit dans les mêmes termes : *Καὶ τιθέμεθα συνθήκας ἐν αἷς*

[1] Dém. *C. Pantén.* 967.

ἥ τε μίσθωσις ἦν γεγραμμένη, καὶ λύσις τούτῳ παρ' ἡμῶν ἐν τινι ῥητῷ χρόνῳ[1]. Le mot *ὅρος*, qui signifie *limite*, et désignait, dans son origine, les bornes placées aux champs pour séparer les propriétés, a fini par devenir une expression technique, désignant le placard d'hypothèque. C'est dans cette acception qu'il est employé ici; autrement, *ὅρος ἀνδραπόδων* n'aurait pas de sens.

Le minerai contenu dans les veines du Laurium, *ἡ συρτὴ βῶλος*, bien qu'appelé souvent *ἀργυρῖτις γῆ* ou *ἄμμος*[2], paraît cependant s'être présenté sous la forme de pierres dures ou de veines courant dans le rocher, assez souvent pour que Xénophon puisse soutenir que l'ennemi, s'il pénétrait jusqu'au Laurium, ne pourrait en tirer plus de parti qu'il ne ferait de *simples pierres*[3].

D'après les analyses qui viennent d'être faites en Grèce aussi bien qu'à Paris, ce minerai est de plomb argentifère sulfuré. Il est souvent combiné avec du carbonate de plomb mélangé de fer sulfureux et de zinc, avec de la pyrite, du calcaire, de l'antimoine et de l'arsenic, et se trouve en filons ou en couches dans les rochers calcaires ou dans le schiste.

Les ouvrages des anciens, qui auraient pu nous renseigner sur le mode d'exploitation de ces mines, ont été perdus. Tels sont les deux livres *Τῶν μεταλλικῶν*[4] ou *Περὶ τῶν μεταλλευομένων*[5] de *Théophraste*, le traité de *Philon*[6] et celui de *Straton* de Lampsaque[7] sur les machines et les procédés des mineurs. Mais la manipulation à Athènes ne devait pas différer beaucoup de celle dont Polybe rend compte[8] pour l'exploitation

[1] Dém. *C. Pantén.* 975.
[2] Strab. III, 2.
[3] *Des Revenus*, IV, 5.
[4] Diog. Laert. V, 44; X, 149
[5] Poll. VII, 99.
[6] Athén. VII, 322 A
[7] Diog. Laert. V, 59.
[8] XXXIV, *Frag.* 9.

des mines d'Espagne. Les terres ou les pierres argentifères étaient broyées dans des mortiers (*κόπτεσθαι*), ensuite lavées dans des tamis d'une espèce particulière (*κοσκίνοις εἰς ὕδωρ διαρτᾶσθαι*), ceux qu'on appelait aussi *σάλακας*[1]. Des lavoirs où cette opération se faisait ont été retrouvés au Laurium. Ce sont des citernes taillées dans le roc et enduites de ciment, pour ne pas laisser échapper cette eau qui contenait des molécules précieuses. Des marches sont taillées dans une des parois. Il y en a de capacités différentes, et pouvant contenir de 300 à 1,500 mètres cubes. Le résidu passait jusqu'à cinq fois au mortier et à l'eau, et le métal, ainsi dégagé des terres, était moulu[2], et, par une première fusion, donnait la galène, que les anciens appelaient *molybdène*. Elle consistait en des blocs demi-cristallisés de plomb contenant de l'argent. A l'aide d'une seconde fusion on réussissait à séparer l'argent du plomb, qui, resté à peu près pur, était appelé *plumbum nigrum*[3] : c'était l'étain.

L'argent extrait était refroidi à l'eau fraîche (*διεψύχετο*). Au dire d'Harpocration, il semblerait que Théophraste donnât le nom de *κέγχρος* au métal qu'on faisait refroidir, et de *κεγχρεών* à l'endroit où cette opération était faite (Κεγχρεών : Καθαριστήριον, *ὅπου τὴν ἐκ τῶν μετάλλων κέγχρον διέψυχον, ὡς ὑποσημαίνει Θεόφραστος ἐν τῷ περὶ μετάλλων*). Dioscoride affirme que le cuivre refroidi à l'eau affecte une apparence graineuse (*κεγχροειδῆ τῷ ῥυθμῷ*[4]), et Pline parle des *milii squamæ*[5]. Mais, par contre, Pollux appelle *κέγχρον* la poussière de l'argent (*ἀργυρίου κονιορτόν*[6]), celle probablement qui était obtenue après que le minerai avait été pilé et moulu. Un lexico-

[1] Poll. X, 149.
[2] Polybe, *Frag.*
[3] Pl. XXXIV, 47.
[4] V, 88.
[5] XXXIV, 24.
[6] VII, 70.

graphe[1], qui suppose à tort que Κεγχρεών était un endroit particulier ainsi nommé à Athènes (τόπος Ἀθήνησι), sait qu'on y nettoyait la κέγχρος, qu'il appelle aussi *sable* (ἄμμος) *d'argent*. Je penche à croire que c'était là le sens habituel du mot appliqué à l'argent. Il est probable que le nettoyage du minerai se faisait aux mines même, ainsi que cela se pratique aujourd'hui par les chercheurs d'or aux placers, en Californie. Le minerai seul, débarrassé des substances terreuses et réduit en poussière, était transporté aux usines et déposé dans les magasins qui y attenaient et qui étaient les κεγχρεῶνες. Il est difficile de voir autrement le rapport qui peut avoir existé entre l'apparence raboteuse de la surface du métal à un degré intermédiaire de sa manipulation et un endroit particulier de l'usine, tandis qu'au contraire on comprend le tort que Panténète reproche à Nicobule et à Everge de lui avoir fait, en installant ses esclaves dans son magasin de poussière d'argent.

Aucun des hauts fourneaux où la fonte était pratiquée ne s'est conservé. On en retrouve cependant des vestiges, qui en font deviner la disposition générale[2], et beaucoup de monceaux de pierres, qui avaient servi à leur construction. Elles sont, pour la plupart, du psammite rouge ou pâle, saturé d'oxyde de plomb. Il y adhère encore souvent des décompositions plus ou moins riches des métaux qui, pendant la fusion, étaient précipités au fond[3], ou qui s'attachaient à la partie des parois enduite d'argile et de poussière de charbon[4]. C'est cette partie qui contenait les matières fusibles et qui absorbait une certaine quantité de plomb. On y en trouve de 10 à 15 p. 0/0.

L'industrie moderne possède des moyens d'isoler l'argent

[1] Lex. Seg. 271.

[2] Voy. le plan ci-joint, fig. III.

[3] *Ibid. A.*

[4] *Ibid. C.*

plus facilement et plus complétement que ne le faisaient les anciens. Elle opère la fusion du plomb argentifère dans des récipients faits d'argile, de terres calcaires et de poudre d'os brûlés à blanc. Le plomb, changé en litharge par l'action du feu, est absorbé par le vase, et l'argent en reste dégagé. Lorsqu'il est pur, il affecte des teintes irisées. Une nouvelle méthode, inventée par Pattinson, consiste à jeter dans la fonte du zinc qui s'unit à l'argent et se fige avant le plomb. Cette masse de zinc argentifère est alors retirée, et l'argent est séparé du zinc par une fusion nouvelle.

Les procédés des anciens étaient plus imparfaits; car le plomb de rebut qu'on trouve encore très-abondamment sur les lieux contient toujours une petite quantité d'argent. En général, on paraît ne pas avoir fait grand cas du plomb dans l'antiquité. On en connaissait bien l'usage, et l'on tire des fouilles plusieurs objets qu'il a servi à fabriquer. Tels sont des tuyaux de conduite d'eau, des poids, des balles de fronde, les scellements des pierres de construction, qui, en affermissant les queues d'aronde aux joints, les préservaient de la rouille. La règle mobile des architectes, dite *règle lesbienne*, était aussi faite de plomb. Mais l'énorme quantité des scories plombifères qui couvrent toute l'étendue du Laurium prouve que ce métal ne jouait qu'un rôle fort secondaire dans l'industrie de ces temps, et qu'il était négligé par les mineurs.

L'auteur du traité sur les Finances, attribué à Aristote, répète pour le plomb le même manége, fort improbable, dont il charge Hippias par rapport à l'argent : « Pythoclès d'Athènes, dit-il[1], conseilla aux Athéniens de prendre aux particuliers tout le plomb produit par les *Tyriens* (ἐκ τῶν Τυρίων), au prix de

[1] Arist. *Œcon.* vers la fin

2 drachmes, qui était sa valeur ordinaire, et de le revendre, après en avoir fixé le prix à 6 drachmes.» Bœckh[1] n'a pas eu de peine à voir que pour Τυρίων il faut lire Λαυρίων, et que l'anecdote s'applique au plomb du Laurium, dont il aurait été cependant bien plus aisé de tirer un bon parti en exploitant convenablement les masses plombifères, qu'en recourant à un expédient pas plus moral qu'ingénieux. Pour rétablir, du reste, le sens de la phrase grecque, qui est incorrecte, il ne faut que changer αὐτοῖς en αὐτῷ.

L'auteur ne dit pas quelle est la quantité de plomb qui se vendait deux drachmes à Athènes. Bœckh est sûr que c'était le talent, et il désigne celui du commerce, qui, avant Solon, était de 8,280 drachmes de poids, égal à 34,6 kilogrammes de France. D'après cette supposition, le kilogramme de plomb, qui vaut aujourd'hui un demi-franc, aurait été alors au vil prix d'un peu plus de cinq centimes, que même le renchérissement, que Pythoclès voulait obtenir au moyen du monopole, n'aurait élevé qu'à seize centimes. Si, au lieu du talent éginétique ou du commerce, on veut admettre le talent ordinaire de 6,000 drachmes de poids, on n'obtiendra encore pour prix du kilogramme que sept centimes à peu près.

Il est tout à fait impossible de penser que les deux drachmes fussent le prix de la mine (μνᾶ); car, dans ce cas, ce métal, si peu estimé alors, eût valu six fois son prix actuel.

Pline dit qu'on ne pouvait obtenir l'argent sans le fusionner avec le plomb[2]. Voulait-il parler de ce qui se pratiquait d'ordinaire, l'argent se trouvant le plus souvent combiné avec le plomb? Ou bien le métal précieux se trouvait-il quelquefois uni à des substances avec lesquelles il aurait moins d'affinité

[1] Bœckh, *Staatsh. d. Ath.* I, 1 (5), p. 33. — [2] XXXIII, 31.

qu'avec le plomb, et celui-ci aurait-il servi à l'en isoler, de même que le zinc le fait aujourd'hui? Pour être livré au commerce, le plomb était fondu en barres. Une de ces barres, trouvée près des mines, fut présentée à l'exposition de l'industrie (aux Olympies) de 1870 à Athènes. L'analyse chimique y accusa encore la présence d'une petite quantité, de $\frac{19}{100,000}$ d'argent.

L'argent, séparé du plomb, était probablement fondu ou en lingots ou en plinthes (*ἄσημος ἄργυρος*, d'où vient la dénomination d'*ἀσήμι*, qu'il avait au moyen âge et qu'il a encore aujourd'hui). Il était porté dans cette forme à la monnaie. Le surnom de *chouettes de Laurium*, attribué par les poëtes comiques aux pièces d'argent d'Athènes, a donné lieu de penser que l'hôtel de la monnaie était situé dans le district des mines. Mais aucun autre indice ne vient à l'appui de cette supposition gratuite. Il eût été, au contraire, bien plus à sa place dans la capitale, qui offrait plus de garanties de surveillance et de plus grandes ressources à l'industrie. Il était, selon toute probabilité, une dépendance du sanctuaire du *Στεφανηφόρος*, où, d'après une inscription attique[1], il paraît que l'on conservait les étalons des poids et des mesures. Suidas et Photius attestent que ce sanctuaire était cité par Antiphon dans un discours qui, d'après Harpocration, traitait de la monnaie (*ἀργυροκοπείου*).

Les monnaies d'argent, différentes de valeur et de dimensions, étaient à Athènes, depuis le quart d'obole jusqu'au décadrachme, au nombre de quinze. La drachme, avec ses multiples, comprenait huit pièces, et l'obole, avec les siens et ses fractions, en comprenait onze. Les empreintes en étaient diverses; mais jusqu'au temps d'Alexandre la chouette de Minerve était de rigueur.

[1] Bœckh, *C. Inscr. græc.* N. 123.

Le combustible employé dans les fourneaux était fourni par les bois environnants, et transporté par mer. Midias est accusé par Démosthène d'avoir négligé ses devoirs de triérarque pour faire, entre autres choses, transporter du bois aux mines (καὶ ξύλα εἰς τὰ ἔργα τὰ ἀργύρεια ἐκόμιζε[1]), soit qu'il y fût engagé lui-même comme entrepreneur, soit qu'il voulût spéculer en vendant du bois aux mineurs.

Outre l'argent et le plomb, les mines argentifères donnaient aussi de la *litharge*. C'était l'écume du métal (*spuma metalli*)[2], ou du plomb oxydé, et déjà dégagé des parties terreuses les plus grossières. D'après les différentes couleurs qu'il prenait à ses divers degrés d'oxydation, il s'appelait *chrysitis*, *argyritis* ou *molybditis*[3]. Il paraît que le produit de la première fusion, encore non entièrement purifié, s'appelait plutôt *molybdène*[4].

La partie qui s'attachait aux parois des fourneaux, produite par la combinaison du plomb sulfuré et du zinc oxydé, était appelée *cadmie* (καδμία)[5]. La plus pure paraît avoir été nommée πομφόλυξ, la plus grossière, σποδός. Celle du Laurium était, d'après Pline[6], en grande estime. On en retirait aussi l'*ocre* ou *sil*, terre jaune fort prisée, lorsqu'elle provenait de l'Attique[7]. C'est probablement la même substance qui était ainsi désignée sous le nom de γεωφάνιον[8]. Les mines produisaient également du *cinabre*, qui était le vermillon ou le *minium* préparé. Selon Pline[9], dans la CIV^e olympiade, selon Théophraste, dont la chronologie est plus exacte[10], dans l'ol. XCIII, 2,

[1] C. *Mid.* 568.
[2] Dioscor. V, 182; Pl. XXXIII, 35.
[3] Pl. *ibid.* 31.
[4] Dioscor. V, 100.
[5] Dioscor. V, 84; Pl. XXXIV, 22
[6] XXXIV, 34.
[7] Vitr. VII, 7; Pl. XXXIII, 56, 77; Dioscor. V, 108.
[8] Din. *C. Polyeucte*; Lex. Seg. 227, Harp. Hésych. Poll. VII, 10.
[9] XXXIII, 37.
[10] *Des Pierres.*

Callias en inventa la fabrication en calcinant l'ocre de ses mines[1], avec du mercure sans doute. A la couleur brillante qu'il avait obtenue, il crut d'abord que son minerai contenait de l'or au lieu d'argent. On en peut inférer que le Laurium produisait probablement aussi du vif-argent.

Cependant le *minium* existait aussi à l'état *minéral*. C'était la *μίλτος*, connue déjà aux temps homériques, la terre minérale que Pline nomme *minium secundarium*. Le poëte comique Amipsias, cité par les grammairiens[2], appelle *μιλτωρυχίας* les carrières qui le produisaient. Sa couleur rouge, d'une grande beauté, était d'une fréquente application aux métiers et aux arts, et c'est la grande demande et la rareté de cette matière colorante qui auront poussé à inventer les procédés pour la reproduire artificiellement. Nous apprenons par une inscription d'Athènes[3] qu'une riche mine de minium existait à Céos. Elle était probablement une continuation de celles du Laurium, dont cette île (l'île de Zéa) n'est que peu éloignée. Son exploitation a donné lieu, à l'époque où les Athéniens se relevaient de leur désastre d'Ægos-Potamos, à un traité international, ou plutôt au renouvellement d'un traité plus ancien entre les diverses villes de Céos et Athènes, qui se réservait le droit exclusif de prendre seule tout le minium exporté de l'île. Cet accaparement mettait le marché d'Athènes à l'abri de la concurrence pour une matière indispensable à l'industrie.

Pline rapporte[4] que des émeraudes d'un vert bleuâtre, et pâlissant à la lumière, étaient quelquefois trouvées aux abords de Thoricon. Elles appartenaient à l'une des espèces que, selon le naturaliste, on rencontre dans les mines de cuivre. Cette

[1] Théophr. *Des Pierres*, 95.

[2] Poll. VII, 11, Phot.; Eust. *Iliad.* II, 637.

[3] Mes *Antiq. Hellén.* II, 677, p. 247.

[4] XXXVII, 17, 18.

circonstance, entre autres aussi, rend probable la présence du cuivre au Laurium, attestée, du reste, je ne sais sur quelle autorité, par le voyageur anglais Wheler. L'analyse faite par le professeur Fritsche, à Freybourg, de terres recueillies au Laurium, y accuse la présence de cuivre sulfureux et d'un minéral vert qui a l'apparence du cuivre. En Phthiotide, il existe des mines de ce métal. Un autre minéral que le même savant dit « coloré en vert d'émeraude, » accuse, d'après lui, la présence de nickel arsénié. C'est sans doute l'émeraude de Pline.

Toute la législation d'Athènes concernant les mines témoignait du vif intérêt que l'État prenait à leur exploitation. La loi (*μεταλλικὸς νόμος*) [1] exigeait la procédure sommaire pour tous les procès qui en réglaient les rapports. Ils devaient être jugés d'urgence dans le courant du mois de leur présentation (*οὐσῶν ἐμμήνων τούτων τῶν δικῶν*) [2]. Le tribunal (*μεταλλικον δικασ]ήριον*) était présidé par les Thesmothètes [3]. Les délits atteints par cette loi paraissent avoir été :

1° L'empiétement sur le domaine minier d'autrui (*ἄν ἐπικατατέμνῃ τῶν μέτρων ἐντός*) [4].

2° Toute tentative et tout acte tendant à entraver l'exploitation légalement autorisée. Expulser les travailleurs, les disperser à main armée, les suffoquer en allumant des feux dans les galeries voisines (*ἐὰν ὑφάψῃ τις*), étaient des actes criminels, auxquels l'avidité poussait parfois, et qui donnaient lieu à l'action dite d'*expulsion* (*ἐξούλης*) [5]. Les concessionnaires ou les fermiers réfractaires, qui voulaient frustrer le trésor de l'impôt des mines, étaient également traduits en justice. L'action intentée dans ces circonstances était celle qui, dans la pro-

[1] Démosth. *C. Pantén.* — Voyez aussi p. 976. — Poll. VIII, 88.
[2] *Ibid.* 966.
[3] *Argum. de* Démosth. *C. Pantén.* 965.
[4] Démosth. *ibid.* 977.
[5] Poll. VIII, 59.

cédure athénienne, était appelée *phase* (φάσις)[1]. Elle concernait tous les cas où le trésor, étant intéressé à la découverte et à la suppression d'un abus, ou au recouvrement d'une somme à laquelle il avait droit, en encourageait la dénonciation en cédant au dénonciateur une partie de la somme qui lui revenait. Ceux qui négligeaient de payer les droits miniers étaient condamnés à une amende du double[2], et leur minerai était saisi pour en répondre. S'ils étaient insolvables, ils pouvaient être condamnés à la prison, et, comme tous les débiteurs de l'État, être privés de leurs droits civils, et subir l'*atimie*. Dans certains cas même, ils pouvaient être condamnés à mort[3]. La confiscation était héréditaire, c'est-à-dire qu'elle n'était point levée quand les minéraux ou les propriétés confisquées passaient aux héritiers.

Les mines n'étaient point comprises dans l'échange de fortune dit *antidose* (ἀντίδοσις), qui avait lieu lorsqu'un citoyen, trouvant que les *liturgies* ou autres impôts étaient injustement répartis à son préjudice, se mettait au lieu et place de celui qu'il croyait plus avantagé que lui, et lui faisait abandon de ses propriétés, en même temps qu'il se déchargeait sur lui des obligations auxquelles elles étaient sujettes. Le client de Démosthène, dans son discours contre Phénippe, dit avoir déclaré fidèlement tout son bien, hormis ce qu'il avait dans les mines, parce que la loi n'imposait pas cette partie de la fortune, c'est-à-dire qu'elle ne la comprenait pas parmi les objets qui devaient être cédés. La raison en est facile à comprendre : les mines appartenaient à l'État, et les entrepreneurs n'y mettant que leur travail, ils ne pouvaient pas céder ce qui n'était pas leur propriété. Nous l'avons dit, leur possession n'obligeait

[1] Lex. Seg. 315. — [2] Démosth. *C. Pantén.* 973, 8. — [3] *Vie des Dix Orat.* t. VI, p. 252.

pas à participer aux liturgies; il n'y avait donc pas lieu d'en faire la cession à cause des dépenses occasionnées par celles-ci. Quant au produit des mines, comme il était déjà frappé du droit de $\frac{1}{24}$, il jouissait, pour tout le reste, d'une immunité (ἀτέλεια) entière, et n'était soumis à aucune des contributions qui, en temps de guerre, pesaient sur toutes les autres sources des fortunes individuelles[1].

Il ne nous est pas possible de déterminer à combien s'élevait le revenu des mines du Laurium dans l'antiquité. Boeckh l'estime de 30 à 40 talents par an, pour le temps des guerres médiques[2]. Xénophon croit ces mines inépuisables. « Le district argentifère, dit-il, au lieu de se restreindre, s'étend chaque jour davantage. Lorsqu'il y avait là le plus grand nombre d'ouvriers, jamais le travail ne fit défaut. Ils ne pouvaient, au contraire, y suffire. » « Aujourd'hui encore, ajoute-t-il, personne ne diminue le nombre de ses esclaves, et tous essayent d'en acquérir le plus qu'ils peuvent[3]. » Ailleurs, il continue à dire que « des mineurs innombrables avaient de tout temps exploité ces mines, et que cependant, à l'époque où il vivait, elles n'étaient pas moins productives que par le passé[4]. » Par ce qu'il en voyait, il jugeait qu'on ne saurait y appliquer assez de bras. La pioche n'en trouvait jamais le fond; et nul ne savait dire s'il y avait eu plus d'argent dans les parties exploitées qu'il n'en restait dans celles qui n'étaient pas encore entamées (οὐ τοίνυν οὐδ' εἰπεῖν ἂν ἔχοι εἰδὼς οὐδεὶς πότερον ἐν τοῖς κατατετμημένοις πλείων ἀργυρῖτις ἢ ἐν τοῖς ἀτμήτοις ἐστί). Si l'exploitation s'était ralentie de son temps, il en voit la cause non dans l'épuisement de la terre, mais bien dans celui des fortunes, produit par suite des événements politiques. La ville,

[1] Dem. *C. Phén.* 1039.

[2] *Staatsh. der Ath.* I, 420.

[3] *Des Revenus*, IV, 4-10.

[4] *Ibid.* 25-27.

à son avis, ne saurait employer assez d'esclaves à ce travail, et pourrait, en s'associant aussi des citoyens riches, en acquérir tout au moins dix mille. Il en appelle au témoignage de tous ceux qui savaient sur quel pied se faisait autrefois l'exploitation. Les esclaves, marqués au sceau de l'État, seraient loués aux entrepreneurs, et leur bail, à une obole par tête et par jour, rapporterait 100 talents par an.

Son plan mis à exécution, l'activité allait renaître au Laurium; une ville opulente s'élèverait au milieu du désert; les terrains gagneraient en valeur, et Athènes même profiterait aussi, de son côté, par les transactions commerciales de cette population additionnelle[1]. Tout en faisant la part de l'exagération dans ces espérances de Xénophon, il ne faut cependant pas les traiter de vaines chimères. Les travaux poursuivis aujourd'hui au Laurium n'ont encore qu'une importance bien secondaire, et cependant le rêve patriotique de cet auteur est déjà en partie réalisé. Une ville a été construite au milieu des mines abandonnées, et une population nombreuse y appelle la vie et la prospérité.

Il n'est dit nulle part quel était le nombre des esclaves occupés aux mines à une époque donnée. Cette notion eût pu nous servir, jusqu'à un certain point, de règle pour apprécier l'étendue et l'importance de l'exploitation. On sait que le recensement fait par Démétrius de Phalère vers la CXVIII^e olympiade portait à 40,000 le nombre des esclaves existant alors à Athènes. Ils étaient peut-être plus nombreux encore au temps de la guerre du Péloponèse, lorsque vingt mille réussirent à déserter[2]; et Bœckh rattache avec raison à cette désertion le fait, raconté par Posidonius[3], de la révolte des esclaves mineurs, qui s'emparèrent des points fortifiés du Laurium,

[1] *Des Revenus*, IV, 49, 50. — [2] Thucyd. VII, 27. — [3] Dans Athénée, VI, 272 E.

après avoir ravagé les travaux. Athénée place à tort cette révolte à la CLXI[e] olympiade, lorsque l'exploitation du Laurium était près de s'éteindre. La fortification du cap Sunium a probablement été faite dans l'ol. XCI, 4, après la répression de cette révolte et pour en prévenir le retour.

Aristophane, dans l'énumération qu'il fait, dans ses *Guêpes*[1], des revenus de la ville d'Athènes, comprend aussi celui des mines. Mais, comme il ne donne que la recette totale, qu'il évalue en gros à 2,000 talents, il est impossible de distinguer la partie de cette somme qui revient à chacun des articles de son budget. Il y comprend, en outre, les tributs des villes alliées, les douanes, les droits judiciaires, les impôts des marchés et des ports, les baux et les confiscations. Les mines doivent avoir été la plus riche de ces sources de revenu. Le tribut des villes alliées s'élevait de 500 à 600 talents par an[2]; les autres articles étaient de moindre importance. A une époque antérieure, Thémistocle, au témoignage de plusieurs auteurs, qui paraissent se copier[3], détermina ses concitoyens, au lieu de se partager l'argent qui leur venait du Laurium, à l'affecter à la construction d'une flotte, dont ils avaient besoin dans leurs guerres contre les Éginètes, et qui devint, par la suite, la base de leur grandeur. Ils en construisirent cent trirèmes.

D'après Cornélius Népos, la distribution des revenus des mines se faisait annuellement. Polyen fixe à cent talents la somme à partager, et ajoute ce détail, que Thémistocle, pour réunir immédiatement cette somme, obtint de cent des plus riches citoyens qu'ils fissent chacun l'avance d'un talent, qu'ils

[1] V. 656. — Voy. Esch. *de l'Ambass.* t. IV, p. 444 (éd. Planche).

[2] Voy. mes *Antiq. Hellén.* I, p. 310.

[3] Plut. *Thém.* 4; Corn. Nep. *Thém.* 2 Polyen, I, 30, 5.

encaisseraient sans doute plus tard à la rentrée des recettes du Laurium. Ces données auraient pu nous aider à fixer approximativement le rendement des mines avant l'invasion des Perses, si nous pouvions y ajouter une foi implicite. En effet, si le revenu annuel que la ville tirait du Laurium était, à cette époque, de 100 talents, le produit total des mines eût été de 24 fois autant, ou de 2,400 talents; car tout porte à croire que la taxe du $\frac{1}{24}$ des mines existait déjà au temps des guerres médiques, et aucun auteur ne parle de son introduction à une époque postérieure.

Mais un témoin d'une plus haute autorité, et plus rapproché des événements, Hérodote, ne confirme pas expressément en tout point ces détails. D'après sa version[1], la caisse d'Athènes étant en fonds, et les produits du Laurium étant survenus (*γενομένων χρημάτων μεγάλων ἐν τῷ κοινῷ, τὰ ἐκ τῶν μετάλλων σφι προσῆλθε τῶν ἀπὸ Λαυρίου*), les Athéniens en voulurent faire une distribution publique. Chaque citoyen recevrait 10 drachmes pour sa part. Thémistocle les y fit renoncer, et de cet argent fit construire deux cents bâtiments, qui servirent contre les Éginètes. Le nombre des citoyens était, à l'époque du même auteur et d'après son témoignage[2], de 30,000. Il était probablement moindre dans les temps plus reculés des guerres médiques[3]. Mais, pour ne pas nous arrêter à de vagues hypothèses, admettons ce nombre de citoyens. A 10 drachmes chacun, ils auraient eu 300,000 drachmes à se partager, c'est-à-dire 50 talents. Toute cette somme venait-elle du Laurium? En était-elle le revenu annuel? Constituait-elle tout l'en-caisse du trésor? Et les Athéniens n'affectèrent-ils à la construction de leur flotte que les fonds seuls d'une année, fonds qu'ils avaient décidé ou qu'ils étaient dans l'habitude de se distribuer? A toutes

[1] VII, 144. — [2] V, 97. — [3] Duncker, *Gesch. d. Griech.* II, 704.

ces questions Hérodote ne répond point. Il faut observer cependant que 200 trirèmes ne pouvaient être construites au prix de 50 talents, qu'à raison de 1,500 drachmes l'une.

Diodore[1] rapporte une loi proposée par Thémistocle, et d'après laquelle la ville d'Athènes devait faire construire vingt trirèmes chaque année. Il attribue, il est vrai, cet acte à l'ol. LXXV, 4; mais il est évident qu'il commet un anachronisme, et qu'il veut parler de cette même grande mesure administrative à laquelle font allusion les auteurs déjà cités, bien qu'ils ne la rapportent pas avec exactitude. En effet, si 200, si même 100 trirèmes eussent été construites en l'ol. LXXII, 2, lors de la guerre éginétique, à supposer que les chantiers d'Athènes fussent, à cette époque, en état de pourvoir, dans une année, à un travail aussi gigantesque, il est difficile d'admettre que quatorze ans plus tard, et trois ans après la victoire de Salamine, on crût nécessaire de recourir à une mesure législative pour une nouvelle augmentation de cette flotte, déjà si respectable, en y ajoutant 20 trirèmes chaque année, et à l'infini. Il semble bien plus probable que l'œuvre de Thémistocle fut, dès le commencement, de faire voter cette loi, selon toute apparence pour dix ans, au bout desquels, tout juste l'année même de la bataille de Salamine, Athènes se trouva à la tête de 200 navires de guerre, et en état de prendre à ce combat décisif la part glorieuse qui l'a mise à la tête de toute la Grèce.

Nous avons vu plus haut que Xénophon ambitionnait pour sa patrie le revenu d'un talent par jour, provenant du Laurium. Pour l'atteindre, on n'aurait, dit-il, qu'à acheter un nombre d'esclaves triple de celui des citoyens, et à les louer, chacun, à une obole par jour. Cela ne suppose que 12,000 citoyens et 36,000 esclaves achetés. Si ailleurs[2] Xénophon s'ar-

[1] XI, 43. — [2] *Des Revenus*, IV.

rête à 10,000 esclaves, ce n'est pas qu'il renonce à son plan primitif ou qu'il doute de la richesse des mines; il recule devant le prix d'achat, qui serait, au plus juste, de 5,400,000 drachmes (à 150 drachmes l'esclave).

Ce revenu de 365 talents par an ne serait que le prix de bail des esclaves, que les entrepreneurs auraient à payer à l'État, leur possesseur. L'entretien d'un esclave coûtait, au minimum, nous l'avons dit[1], 75 drachmes, ce qui, pour 36,000 esclaves, donnerait encore la somme de 2,700,000 drachmes ou 450 talents. Ces 815 (365+450) talents seraient donc les déboursés des entrepreneurs, que les autres frais d'exploitation, tels que l'achat d'outils et de combustible, l'entretien d'usines, etc. devaient bien élever jusqu'à 850 talents au moins; le total du revenu brut devait comprendre enfin l'impôt de $\frac{1}{24}$ qui revenait à l'État, ainsi que le profit des entrepreneurs, à moins d'admettre que l'obole par jour représente aussi ce profit. Xénophon fait encore la part d'exploitation aux particuliers. Si nous voulons nous en tenir à Hérodote et considérer les 50 talents comme la moyenne de la somme que l'État retirait annuellement des mines, le capital de cette rente serait de 1,200 talents; à en déduire les 850 de frais d'exploitation et les 50 talents de l'impôt, le revenu net des entrepreneurs ne serait pas moindre que 300 talents (1,800,000 drachmes). Ce serait une somme bien supérieure encore qui résulterait du témoignage des auteurs postérieurs. Le gain des entrepreneurs serait alors de 1,450 talents, la totalité du revenu annuel étant de 2,400 talents ou 14,400,000 drachmes.

Une drachme ancienne contenait, d'après les études faites

[1] P. 318.

sur les monnaies conservées, autant d'argent que les $\frac{9}{10}$ d'un franc[1]. La somme ci-dessus correspondrait, par conséquent, à 12,960,000 francs, eu égard à la quantité d'argent et non à sa valeur, qui, on le sait, diminuait en raison inverse de sa production. Ainsi, un muid de blé qui était payé une drachme du temps de Solon en valait de deux à trois au temps d'Aristophane, et de cinq à six au temps de Démosthène[2]. Il ne nous est cependant pas permis de prendre le renchérissement des denrées et des marchandises les plus nécessaires à la vie comme la règle exacte pour mesurer l'augmentation de la quantité d'argent qui était extraite. Ces prix tenaient souvent à d'autres causes, et, avant tout, aux vicissitudes politiques. En outre, ce n'est pas des mines du Laurium seules que l'argent affluait dans le pays. Le commerce, les tributs des alliés, en étaient des sources non moins abondantes.

Une preuve concluante de la grande production des mines attiques peut aussi être tirée de leurs cendres même, dont les anciens exploitants avaient couvert la terre à plusieurs milles à la ronde. Ce sont les matières vitreuses qu'on y trouve encore en grandes masses, la *λαυρεῶτις σποδός* de Dioscoride[3], ou les scories, qui, d'après le même auteur[4], et aussi d'après Pline[5], étaient appelées *ἔκλυμα*, lorsqu'elles provenaient de l'argent (*scoriam in argento Græci vocant eclyma*). Pollux assure[6] que la scorie des métaux s'appelait aussi *κίϐδηλος*, ou plutôt, d'après un autre manuscrit, *κίϐδος*, d'où les mineurs, *κιϐδωλοί*.

Ces scories contenaient encore assez de métal précieux pour

[1] Bœckh, *Staatsh. der Ath.* — Plut. *Vie de Sol.* 23. — Démosth. *C. Phén.* 1039, 1042, 1045, 1048.

[2] Voy. entre autres Leake, *Ath.* I, 470.

[3] V, 85.

[4] V, 101.

[5] *H. N.* XXXIII, 35.

[6] VII, 98.

tenter l'avidité des contemporains de Strabon, qui n'avaient plus les moyens de creuser dans les mines. Mais abandonnées bientôt comme trop rebelles aux procédés incomplets de ces temps, elles ne furent reprises que de nos jours. La compagnie qui a obtenu en dernier lieu la concession des anciennes mines avait tout d'abord voulu marcher sur les traces des mineurs du temps de Strabon : elle avait demandé des scories. Il est vrai que, dans le principe, elle paraissait ne vouloir s'en servir que comme d'un ingrédient de peu d'importance à ajouter à la fabrication du verre, et elle en offrait un prix insignifiant. Nulle attention n'ayant été prêtée à cette demande, la compagnie reconnut plus tard que de ces scories elle pouvait tirer tout au moins du plomb, et fit des offres plus sérieuses. Elles furent acceptées, et la concession lui fut accordée par un acte législatif.

Forte d'une longue expérience qu'elle avait acquise dans des travaux analogues, aux anciennes mines de l'Espagne et de la Sicile, et appliquant les nouvelles méthodes inventées par la science, la compagnie extrait des scories, par une nouvelle fusion, tout le plomb qu'elles contiennent et que les anciens n'avaient pas pu ou voulu en tirer, ainsi qu'une certaine quantité d'argent, qu'ils n'y avaient pas reconnue.

Mesurées et cubées approximativement par les ingénieurs du pays, celles de ces scories qui sont connues jusqu'ici ont été évaluées à 1,500,000,000 de kilogrammes. Leur analyse chimique a donné, en terme moyen, 8 p. 0/0, ou 120,000,000 kilogrammes de plomb et 0,409 grammes d'argent dans chaque kilogramme de plomb; en tout 49,000 kilogrammes d'argent. Des scories de plomb, et des traces d'une exploitation qui paraît avoir été abandonnée, ont aussi été trouvées sur l'île d'Hélène, à l'est du Laurium.

Le prix courant du plomb étant de près d'un demi franc le kilogramme, les 120,000,00 kilog. valent.... 60,000,000[1]

Le prix de l'argent, à 200 francs le kilog. donne, pour les 49,000 kilog. 9,800,000

La valeur brute de la totalité de ces scories est donc de. 69,800,000

On a calculé que, les frais d'exploitation étant déduits, cette somme ne donnait plus que 40,700,000 francs.

Tels sont les trésors qu'on peut encore glaner dans ces cendres que les anciens mineurs avaient rejetées comme peu dignes de leur attention.

Lorsque, dans les nouvelles exploitations, on aura tiré assez de minerai riche du fond des mines, il sera peut-être possible de connaître la proportion de ses éléments constitutifs avec ceux des scories, et d'arriver par là à un calcul approximatif de la quantité d'argent que les mines ont produite dans l'antiquité.

Mais les scories ne sont pas les seuls rebuts productifs que les anciennes mines aient laissés. Il y a aussi les *ecvolades*, que les mineurs du temps de Strabon ont également voulu utiliser en les faisant fondre avec les scories. Ce sont les terres de déblai, à l'état de cailloux ou de sable, ou les *salbandes* des filons qu'on ôtait des puits en ouvrant de nouvelles mines pour arriver à la veine productive, ou bien encore les terres qu'on séparait des minerais riches, qu'on rejetait après le lavage et qu'on accumulait autour des orifices comme des matières inutiles.

Il faut, dit Pollux, les distinguer des ἀμβολάδας, qui, dans Xénophon [1], signifient les terres de remblai en général. Le

[1] *Cyrop.* VII.

même Xénophon, pour dire que les monceaux extraits des mines n'étaient qu'une partie minime des minerais que celles-ci contenaient encore, parle des ἐκβεβλημένοι σωροί, qu'il oppose aux αὐτοφυεῖς (les masses adhérentes à la terre)[1]. Mais le mot ἐκβολάς était spécialement employé pour désigner les terres que les anciens mineurs considéraient comme à peu près stériles, et qu'ils enlevaient pour arriver aux gisements productifs.

Cependant, ces terres ne sont pas aussi pauvres qu'on le pensait, et contiennent beaucoup plus de métal que les scories. Il est reconnu en minéralogie que l'argent, comme tous les métaux précieux, tend toujours à remonter vers les couches supérieures. Aussi, bien que les mineurs du temps de Strabon eussent, par inexpérience sans doute, renoncé à ces terres bientôt après en avoir entrepris l'exploitation, aujourd'hui on trouve qu'on en peut tirer encore un assez bon parti.

Avec du calcaire, du micaschiste, de la pyrite ou du fer sulfureux et leurs décompositions, elles comprennent aussi du sulfate, et plus encore du carbonate de plomb argentifère. Un échantillon, envoyé à Paris et analysé par l'École des mines, a présenté, entre autres ingrédients[2], 15,1 p. 0/0 de plomb, et, sur 100 kilogrammes de plomb, 283 grammes d'argent. Ces proportions sont de beaucoup supérieures à celles que présentent les haldes extraites des mines dans les temps modernes. Il en doit être ainsi à cause du progrès de l'industrie, qui sait aujourd'hui en tirer toutes les substances utiles avant de les rejeter.

[1] *Des Revenus*, IV, 2.

[2] Cette analyse a donné, sur 100 parties de terre :

27,400 de peroxyde de fer et aluminium,
29,000 de résidu d'argile;
4,600 de chaux;
20,000 d'oxyde de plomb;
(plomb correspondant, 18,96).
3,300 d'acide arsénique;
14,600 d'eau et d'acide carbonique.
0,0427 d'argent.

La quantité de ces terres de rebut mesurées au Laurium a été évaluée à 6,700,000,000 kilog. Elle contiendrait, d'après l'analyse ci-dessus $(6,700,000,000 \times \frac{15,1}{100} =$, 1,011,700,000 kilog. de plomb, valant (à $\frac{1}{2}$ fr. le kilog.) . . . . 505,850,000[f]

De plus, $(1,011,700,000 \times \frac{233}{100}) =$ 2,863,111,000 grammes ou 2,863,111 kilog. d'argent, à 200 fr. le kilog. d'argent, valant (valeur brute) 572,622,200

En tout. 1,078,472,200

Cette somme très-considérable représenterait, il est vrai, la valeur brute du contenu de ces terres; mais il faut considérer que, leurs masses étant mobiles et accumulées sur le sol, elles ne sont pas grevées des énormes frais d'extraction que demandent les produits qu'on retire des mines.

La proportion de l'argent avec le plomb, obtenue à Paris, répond assez exactement à celle qui a été fournie par les analyses faites en Grèce même. On y a trouvé, dans les 100 kilog. de plomb, de 150 à 500, soit, en terme moyen, 325 grammes d'argent. Il a aussi été remarqué que le rapport de l'argent au plomb était généralement en raison inverse de la quantité de ce métal dans les terres plombifères [1].

Il paraît cependant que les analyses répétées depuis sur plusieurs échantillons pris en différentes localités ont réduit ces résultats. On a trouvé des terres beaucoup plus pauvres en plomb. Elles n'en contenaient que 12, et même quelquefois que 2 p. 0/0. La dernière conclusion de toutes ces observations

[1] *Rapport de la Commission d'enquête du ministère des finances à Athènes*, du 3 février 1871.

a été que la quantité de plomb réellement contenue dans les ecvolades déjà connues n'était pas de plus de 293,327,000 kilog. et celle de l'argent de 735,000 kilog. à peu près, valant ensemble 293,663, 500 francs, valeur brute.

Mais, d'autre part, il a été annoncé, en dernier lieu, que de nouvelles découvertes avaient élevé au delà du double la quantité des ecvolades connues.

Des produits si considérables de ces terres, auxquelles les anciens ne reconnaissaient aucune valeur, et qui n'étaient extraites que des prismes étroits des puits, on peut inférer quels immenses trésors devaient être contenus dans les minerais renommés pour leur richesse, qui remplissaient les vastes cavités souterraines de tout le district du Laurium.

Si le sol d'Athènes était ingrat et stérile, c'est des entrailles de la terre que cette ville tirait ses ressources inépuisables, qui, fécondées par le génie, l'ont aidée à conquérir la première place dans l'antiquité et à produire ces chefs-d'œuvre de l'art qui l'ont immortalisée.

NOTE

SUR

LES APPAREILS DE CHAUFFAGE

ET DE VENTILATION

EMPLOYÉS PAR LES ROMAINS POUR LES THERMES

A AIR CHAUD,

PAR LE GÉNÉRAL MORIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

LUE À L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DANS LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1871.

Je prie l'Académie, devant laquelle j'ai l'honneur de parler, de ne pas trop s'étonner de me voir aborder une question, en apparence étrangère à mes études habituelles, auxquelles elle ne se rattache que par le côté spécial des effets physiques, dont je n'ai pas trouvé d'explications suffisantes dans les ouvrages et dans les mémoires d'archéologie qu'il m'a été donné de consulter.

Le principe du mode de chauffage du sous-sol des bains publics, des thermes à air chaud, et même des habitations privées, mis en usage par les Romains, me paraît, d'ailleurs, le plus convenable pour certains édifices publics, tels que les grandes salles des chemins de fer couvertes de toitures vitrées, et en particulier pour les églises, dont la capacité et l'élévation intérieure rendent les dispositions ordinaires peu efficaces et en même temps dispendieuses.

En effet, si dans ces lieux de réunions nombreuses, où l'on ne séjourne que peu de temps, le sol était modérément chauffé, de manière à entretenir seulement vers les pieds la chaleur normale, le mouvement naturel de l'air qui, après être descendu des voûtes, le long des fenêtres et des murs, s'échaufferait légèrement au contact du sol et s'élèverait lentement autour des personnes, entourerait celles-ci d'une atmosphère tiède sans cesse renouvelée, et les maintiendrait dans un état agréable et convenable de température et de salubrité.

Il est, d'ailleurs, évident qu'en adoptant en principe que, dans des cas pareils, c'est le sol qui doit être chauffé, on emploierait à cet effet les modes perfectionnés que l'on connaît aujourd'hui et, en particulier, la circulation de l'eau.

Les nombreuses issues que présentent les immenses vitrages de ces édifices suffisent d'ailleurs, presque toujours, à l'évacuation et même à certaines rentrées d'air, accrues par l'ouverture fréquente des portes. Mais il ne faudrait cependant pas négliger d'assurer l'admission de l'air par de nombreux orifices répartis aussi uniformément que possible.

La circulation générale de l'air, qui résulterait de cette disposition, atténuerait beaucoup les courants d'air, parfois très-gênants, que détermine l'éclairage de certaines parties des édifices et n'aurait pas les inconvénients de l'affluence des nappes d'air chaud fournies, à des températures trop élevées, par les bouches de chaleur des calorifères ordinaires.

Ces considérations ont naturellement appelé mon attention sur les dispositions mises en usage par les Romains, et c'est ce qui expliquera, je pense, à l'Académie comment je me suis trouvé conduit à étudier avec quelque détail les dispositions et les effets physiques de ces appareils, nommés *hypocaustes*,

que l'on n'a considérés jusqu'ici que comme destinés seulement au chauffage, mais qui, dans certains cas, déterminaient aussi une ventilation réelle.

J'ai été guidé dans cette étude par quelques-uns des ouvrages spéciaux d'archéologie et par des observations directes sur certains établissements qui existaient dans les environs de Compiègne, si riches en souvenirs de l'occupation romaine.

Disposition générale des hypocaustes découverts dans les environs de Compiègne. — Trois hypocaustes destinés à chauffer des étuves à transpiration, ou thermes à air chaud, ont été découverts, depuis quelques années, par les fouilles que M. de Roucy était chargé de diriger.

L'un, situé au lieu dit *le mont Berny*, auprès de Pierrefonds, à gauche de la route d'Attichy, a été relevé avec soin, en 1862, par M. Choron, conducteur des travaux de recherches.

Le second, dépendant des thermes de Champlieu, est plus vaste. Le plan en a été dressé, en 1864, par le même auteur.

Le troisième, découvert plus récemment, au lieu dit *la Carrière du Roi*, canton de la Garenne, dans la forêt de Compiègne, sur la droite de la route de Compiègne à Villers-Cotterets, près Saint-Jean, a été dessiné en 1868, par M. V. Cauchemé. Ses parties souterraines étaient alors en assez bon état de conservation.

Les archéologues ont donné, soit d'après Vitruve, soit d'après des relèvements exécutés sur place, assez de détails sur la disposition générale de ces établissements, et principalement sur celle du sous-sol, pour qu'il soit superflu d'en parler, autrement que pour discuter la marche des effets, et les motifs de cette disposition.

Cependant, je dois faire quelques remarques qui conduisent, je crois, à certaines conséquences.

La première est relative au chauffage des chaudières :

Dans l'édition elzévirienne de Vitruve, que possède le Conservatoire des arts et métiers, on lit :

Testudines alveorum ex communi hypocausi calefacientur.

Perrault a traduit cette phrase ainsi qu'il suit :

Le dessous des bains sera chauffé par un seul fourneau.

Il me semble que le véritable sens serait :

Le dessous des chaudières doit être chauffé par le fourneau commun. C'est le sens admis par le Dictionnaire de Tachard.

D'abord, cette traduction est plus exacte au point de vue littéral, et en même temps elle indique bien que le feu n'était pas allumé sous le sol des salles, mais dans un foyer particulier; ce que plusieurs auteurs ont, d'ailleurs, admis.

La seconde observation porte sur la phrase suivante :

Suspensuræ caldariorum ita sunt faciendæ.

Perrault et d'autres disent :

Le sol des étuves doit être creux et suspendu.

Rien ne justifie cette interprétation, qui n'est conforme ni au texte, ni à l'état réel des constructions observées.

La traduction donnée par le vieux Dictionnaire de Tachard, édité par Pralard, n'est pas plus exacte. On y lit :

Il faut suspendre ainsi les planchers des étuves.

Ce qui a embarrassé les auteurs dans cette traduction, c'est l'isolement du sol de ces étuves, par rapport aux murs; isolement qui avait motivé le nom particulier de *suspensura*, donné à ces aires, dont la destination exigeait une disposition spéciale qu'ils n'ont pas convenablement appréciée, comme je le dirai plus loin.

Enfin, il est dit expressément dans Vitruve que les piliers de l'hypocauste, destinés à soutenir le sol des salles, pouvaient être construits avec de l'argile mêlée de bourre (*argilla cum*

capillo subacta), ce qui, évidemment, ne permet pas d'admettre que le feu ait pu être fait et entretenu sous cette aire elle-même, car les piliers d'argile et de bourre auraient été promptement détruits.

Le chauffage du sol de ces étuves ne pouvait donc être dû qu'au courant continu de fumée et de gaz chauds, qui s'établissait au-dessous, et non à l'action directe du foyer, qui était, d'ailleurs, réservée pour les chaudières; enfin, le temps nécessaire pour échauffer au degré convenable la masse considérable de cette aire, qui avait plus de $0^{m},25$ d'épaisseur, et les parois des salles, ne permet pas non plus d'admettre, avec l'auteur de la Restauration des thermes de Caracalla[1], que le combustible pût être placé et renouvelé sous le sol même de la *suspensura*.

Ces observations faites, je me contenterai de rappeler qu'en général, dans les thermes publics et, en particulier, dans ceux que je viens de citer, la disposition en usage était la suivante :

Un foyer carré A (voir la planche) précédé d'une petite cour de dépôt, recevait le combustible. Au delà du foyer, un passage B, à parois verticales, dans lequel on pouvait aussi introduire un peu de bois, pour aider au tirage, d'une largeur variable du tiers au cinquième de celle du foyer, et d'une longueur égale à une fois et demie le côté de ce même foyer, livrait passage à la flamme et aux gaz chauds produits par la combustion.

Ce passage débouchait sous le sol de la première salle C, appelée *sudatorium*...., de dimensions plus ou moins considérables, selon l'importance de l'établissement, et séparée de la suivante D, par un mur de refend, dont la partie dépendante du sous-sol ne laissait, pour le passage des gaz chauds,

[1] *Restauration des thermes de Caracalla*, page 17, note II.

que des orifices FF, plus ou moins rétrécis, en nombre variable, savoir :

Aux thermes de Champlieu, cinq, offrant ensemble un passage d'une largeur voisine du quart de celle de la salle;

A la Carrière du Roi, deux, offrant ensemble un passage d'une largeur de même proportion.

Ainsi, la largeur donnée à ces passages, seule dimension que les dessins aient pu nous fournir, indiquerait l'intention de ne laisser, pour l'échappement des gaz chauds, qu'une issue restreinte, analogue à ce qu'en hydraulique on appelle un étranglement.

Plus loin, la salle D, nommée *tepidarium*, était également limitée par un mur de refend, dont la fondation dans le sous-sol n'offrait plus, dans les trois établissements cités, qu'un ou deux passages aux gaz, sous le plancher.

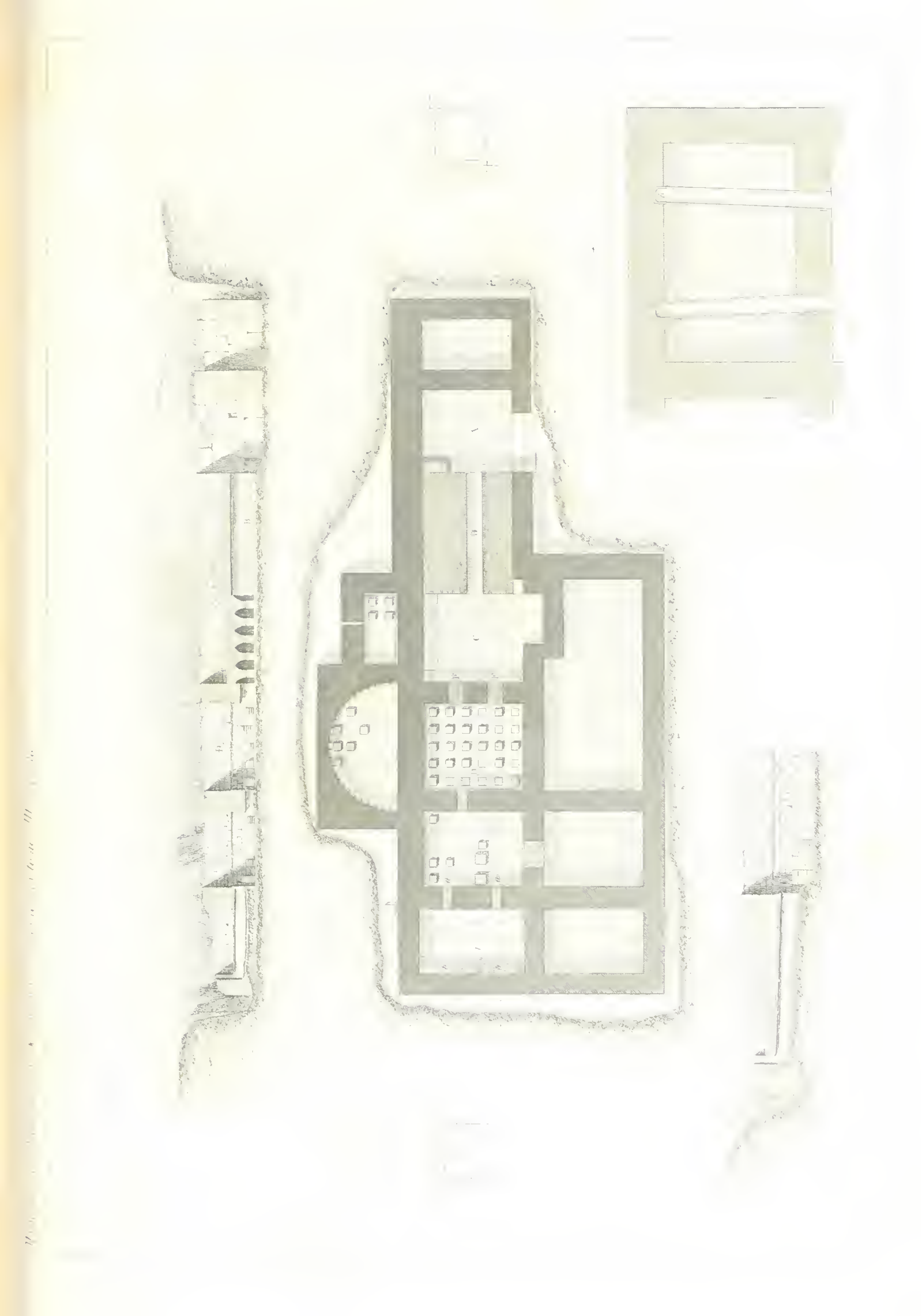
Au mont Berny, le dessin indique trois passages, offrant encore ensemble une largeur égale à peu près au quart de celle de la salle supérieure et du sous-sol;

Aux thermes de Champlieu, deux passages n'offrant ensemble qu'une largeur égale à un douzième environ de celle de la salle.

A la Carrière du Roi, il y avait deux passages, dont un seul, à peu près intact, semblerait indiquer que la largeur des deux n'était que d'un sixième de celle de la salle.

Les dessins des hypocaustes du mont Berny et des thermes de Champlieu ne laissent voir aucune disposition ultérieure pour le passage des gaz chauds et de la fumée.

Mais, en examinant, avec soin, sur les lieux, l'hypocauste de la Carrière du Roi, avec M. de Roucy, nous y avons trouvé, le 12 mai 1871, dans le mur de refend de l'avant-dernière pièce, deux orifices *a a*, prolongés par deux petits conduits



de $0^{m},20$ sur $0^{m},20$ environ, aboutissant à deux tuyaux verticaux semi-cylindriques, *b b*, fig. 2, 3 et 5, ménagés dans l'épaisseur du dernier mur, et dont l'un, encore très-suffisamment conservé dans toute sa paroi, ne permet d'avoir aucun doute sur l'existence d'un tuyau d'évacuation des gaz chauds produits de la combustion. Nous avons fait dégager complétement ces conduits, et nous en reproduisons la disposition et les dimensions dans la planche ci-jointe, fig. 3 et 6.

Les indications qui précèdent permettent de se rendre compte du mouvement des gaz et des effets calorifiques obtenus dans les différentes parties souterraines et supérieures d'un hypocauste du genre de ceux que nous examinons.

Le foyer dans lequel on jetait le bois devait être nécessairement couvert et fermé en dessus[1], car, sans cela, tous les produits de la combustion, gaz chauds, fumée et vapeur, se seraient répandus dans l'air, et y auraient dispersé la chaleur developpée, sans aucune utilité pour le chauffage. La combustion pouvait s'établir de la manière suivante :

Les tuyaux verticaux d'évacuation de l'extrémité du bâtiment déterminaient un appel naturel, qui pouvait être, au besoin et au préalable, excité par un petit feu allumé vers leur branchement horizontal, ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui pour les foyers à flamme renversée.

L'appel, une fois déterminé, s'accélérait de plus en plus avec l'activité du feu, jusqu'à la marche normale.

La flamme, la fumée, les gaz et les vapeurs, produits de la distillation du bois, passaient par le conduit rétréci, allongé et couvert B, qui suivait le foyer et pouvait même en faire partie; ils y avaient une vitesse assez grande, par suite du ré-

[1] Voir, d'ailleurs, plus loin, la figure de l'hypocauste de l'église Sainte-Cécile, à Rome, page 364

trécissement analogue à celui que présentent nos cheminées au-dessus du feu. Cette vitesse était suffisante pour entraîner jusqu'à une assez grande distance des cendres et des charbons.

Dans l'hypocauste de la Carrière du Roi, lors des premières fouilles, le conduit B était, en effet, à moitié rempli de cendres, et il s'en était déposé sous le *sudatorium* une large nappe, analogue aux atterrissements sablonneux ou limoneux qui se forment aux embouchures des fleuves; on en trouve même encore des traces, reconnaissables à leur couleur, dans la terre des décombres.

Ce courant de gaz chauds parvenait ainsi dans le sous-sol du *sudatorium*, s'y répandait librement et en échauffait les parois, en y perdant sa vitesse et une partie de sa chaleur. Il n'est peut-être pas inutile de dire que la température de ce mélange d'air et de fumée peut s'élever à plus de 150° ou de 200°.

Les orifices de communication avec le sous-sol du *tepidarium* présentaient, au passage d'un de ces espaces à l'autre, un obstacle analogue, comme nous l'avons dit, à ce qu'en hydraulique on nomme un étranglement, dont la présence détermine, entre un réservoir d'amont et un réservoir d'aval, une différence de niveau. Il en résultait que la pression, la densité des gaz et, par suite, la quantité de chaleur qu'ils contenaient, étaient plus grandes sous le *sudatorium* que sous le *tepidarium*.

Un effet analogue était produit par les passages restreints, qui établissaient la communication du *tepidarium* D avec la pièce suivante, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le mélange de gaz eût atteint le tuyau d'échappement formant cheminée, dont il ne reste de traces que dans l'hypocauste de la Carrière du Roi; mais que l'on retrouvera certainement dans les autres

établissements analogues que l'on découvrira, quand l'attention se portera sur ce côté important des recherches.

Ce que nous venons de dire montre bien comment le mélange de gaz chauds et de vapeurs circulait dans la partie souterraine de ces établissements, que l'on nommait l'hypocauste, et comment s'établissaient, dans les salles supérieures, les différences de température voulues; mais il nous reste à parler d'autres dispositions, non moins remarquables, et qui étaient nécessitées par la destination même des établissements.

Il n'est pas inutile de faire remarquer d'abord que, parmi les gaz chauds, résultant de la combustion du bois, il s'en trouve de plus ou moins délétères, tels que l'acide carbonique et l'oxyde de carbone, ainsi que de la vapeur d'eau et de l'acide acétique, dont il importait d'empêcher l'introduction dans les salles. C'est dans ce but que le premier dallage établi sur les piliers de l'hypocauste était recouvert d'un bétonnage de $0^m,14$ à $0^m,15$ d'épaisseur, fait en ciment de tuileaux, qui, résistant très-bien à la chaleur, n'était pas sujet à se crevasser, et que l'on recouvrait d'un second dallage, fait avec soin, sur lequel était étendue une couche de stuc poli. Il est remarquable que Vitruve ne parle point de ce bétonnage, qui était un détail important de la construction, et qu'on retrouve partout très-bien exécuté.

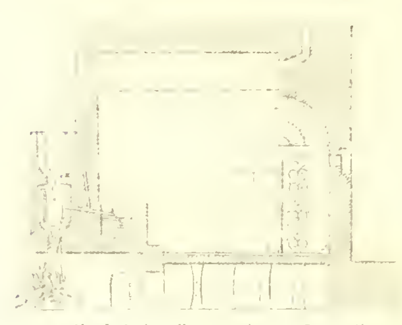
Les vapeurs, qui se condensaient au contact des parois de la partie souterraine de l'hypocauste, en y abandonnant la plus grande partie de leur chaleur, étaient recueillies dans l'espèce de caniveau formé par la pente donnée à l'aire en béton, qui constituait le sol de cet hypocauste; disposition indispensable, indiquée par Vitruve, et sans laquelle les fondations des piliers, construits simplement en argile mêlée de bourre, auraient été minées peu à peu par l'humidité.

Vitruve dit que cette pente avait pour effet de faciliter la

circulation de la flamme sous le sol; telle est aussi l'explication adoptée par Poleni, dans l'édition des frères Mattiuzzi, p. 143. On y lit : *Cujus inclinationis ad præfurnium ratio est ut flamma ita per se facilius pervagetur sub suspensura.* Ce qui implique encore que le feu n'était pas entretenu sous ce sol, qui n'était chauffé que par le courant de fumée et de gaz chauds.

Nous croyons inutile, d'ailleurs, de réfuter ici la prétendue explication du chauffage de l'hypocauste, à l'aide de boules enduites de poix, qu'on lançait enflammées vers le fond, et qui revenaient vers le foyer par la pente de ce caniveau. Elle ne supporte pas un examen sérieux. Si cette manœuvre était effectivement pratiquée, elle ne pouvait avoir pour objet que de déterminer un commencement d'appel au fond de l'hypocauste, aux premiers moments de l'allumage.

Dans les établissements dont nous nous occupons ici, les salles principales n'étaient que des étuves, où la chaleur provoquait la transpiration. Les bains n'y figurent que comme des accessoires. Dans quelques-uns, les baignoires, en mortier hydraulique ou en pierre, étaient chauffées, comme les salles, par la circulation souterraine des gaz chauds de l'hypocauste; dans d'autres, comme à Champlieu, où il y avait deux baignoires, celles-ci l'étaient en outre par des foyers spéciaux. Quelquefois aussi, les chaudières étaient établies sur le foyer principal.



Salle de bains d'une maison à Pompéi.

L'exemple de la salle des bains de la maison de Pompei, citée d'après Galiani (p. 298 et pl. LVIII-LIX de l'édition de Vitruve, de MM. E. Tardieu et A. Coussin), est complétement d'accord avec cette explication.

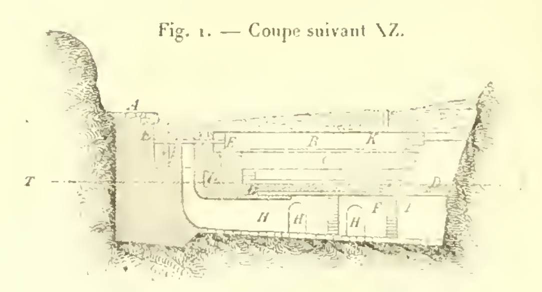
Une note sur un chauffoir romain, découvert à Uriage, près Grenoble, en 1844, et dans lequel deux planchers à des hauteurs différentes étaient chauffés par un seul foyer et par la circulation évidente de la flamme et des gaz chauds, confirme, croyons-nous, complétement notre manière de voir.

Le savant propriétaire de ces eaux d'Uriage, si fréquentées aujourd'hui, M. le comte de Saint-Ferriol, a fait exécuter, en 1844, des fouilles, qui ont fait reconnaître l'emplacement d'une partie des anciens thermes établis dans cette localité par les Romains, à quelques centaines de mètres au-dessus des constructions modernes. Ces restes, dessinés et étudiés avec soin, ont été l'objet d'une communication faite à la Société de statistique de l'Isère. Nous en extrayons ce qui suit :

« La découverte qu'on vient de faire à Uriage, d'une cons- « truction romaine destinée à chauffer les eaux minérales, est « d'autant plus intéressante, qu'elle résout d'une manière pé- « remptoire la question de savoir si la température de ces « eaux a baissé depuis l'époque romaine, comme certaines per- « sonnes l'avaient avancé sans preuves. Elle est encore curieuse « en ce sens, que c'est le premier exemple, suivant la remarque « du chimiste Chevalier, d'eaux minérales chauffées par les « Romains. Ils n'employaient d'ordinaire que les eaux suffi- « samment chaudes par elles-mêmes.

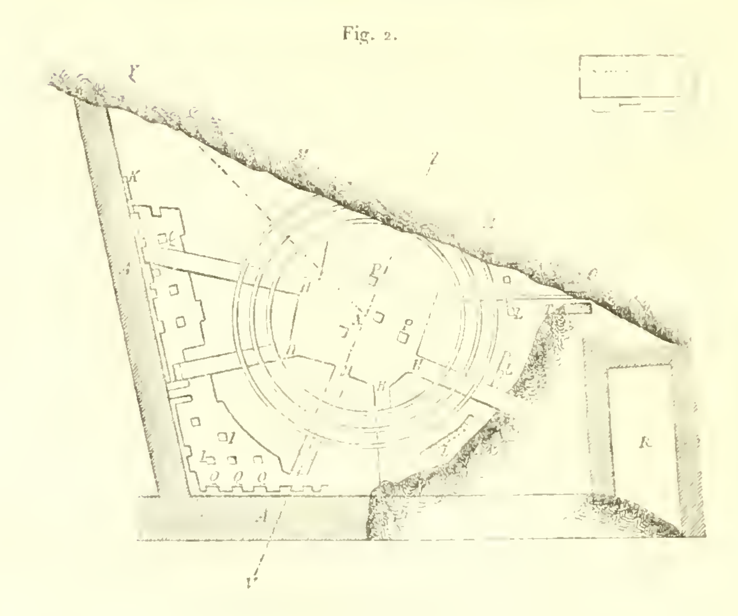
« Ce chauffoir se composait essentiellement d'une grande « pièce d'environ 10 mètres de longueur sur 8 de largeur, « dans le milieu de laquelle était un bassin circulaire de « 4^{m},70 de diamètre, où l'on descendait par deux gradins « ayant 0^{m},35 de haut sur autant de large. Ce bassin circu- « laire avait pour fond un plancher en ciment de 0^{m},25 d'épais- « seur; au-dessus était un vide haut de 0^{m},75, et ayant une « aire pavée.

Fig. 1. — Coupe suivant VZ.



Chauffoir romain découvert à Uriage en 1844.

Fig. 2.



LÉGENDE DU CHAUFFOIR D'URIAGE.

AA. Murs en ruine de l'enceinte.

B. Bassin central circulaire.

CC. Gradins.

DD. Plancher inférieur en ciment, supporté par les piliers en briques FF, PP, fig. 2.

EE. Plancher supérieur supporté par les piliers en briques QQ.

FF. Fourneau sous le plancher inférieur (hypocauste), où se répandait la flamme.

GG. Aire pavée du fourneau.

HHHH. Cheminée conduisant la flamme et l'air chaud sous le plancher supérieur.

II. Espace vide sous le plancher supérieur pour la circulation de la flamme.

K. Briques creuses par lesquelles on présume que s'échappait la fumée.

LLL. Autres briques creuses noyées dans la maçonnerie.

MM. Ouverture du fourneau.

Z. Emplacement présumé d'un foyer où l'on brûlait le combustible.

O. Canal en maçonnerie.

T. Tuyau en plomb faisant communiquer le fond du bassin avec le canal.

R. Piscine romaine voisine du chauffoir.

Nota. La partie de la figure 1, supérieure à la ligne TU, représente une projection verticale suivant la ligne brisée VXY du plan.

La partie inférieure à cette ligne est une coupe suivant la ligne VXZ.

« Le plancher était soutenu, au-dessus de ce vide, par des « piliers en briques de $0^{m},22$ de côté. Le vide situé au-dessous « de ce plancher recevait l'action de la flamme, ainsi que le « prouvent avec évidence le noircissement des portions encore « conservées et les cinq cheminées indiquées sur le plan.

« La pièce, au centre de laquelle se trouvait le bassin circu-« laire, avait aussi un plancher en ciment, moins épais que le « précédent, et soutenu comme lui, au-dessus d'un vide, par « des piliers en briques. L'inspection du plan montre comment « la flamme et la fumée, après avoir frappé le plancher du « bassin circulaire, passaient par les conduits horizontaux des « cheminées pour venir chauffer le dessous du second plancher, « et s'échapper ensuite par une ouverture ménagée à l'un des « angles de la pièce. »

Toutes les dispositions de la construction du plancher décrites par Vitruve se retrouvent dans ce chauffoir.

L'auteur de la note ajoute après cette description :

« La première et la plus grave difficulté est celle de savoir « si le feu était fait directement sous le plancher circulaire, « avec du bois que l'on aurait introduit par une ouverture in-« diquée sur le plan, ou bien, ce qui paraîtrait plus vraisem-« blable, d'après la lecture attentive de Vitruve et les règles de « la bonne construction, si l'on n'aurait fait que profiter de la « flamme perdue d'un fourneau placé à côté du chauffoir, lequel « aurait contenu les trois grands vases d'airain, dont parle Vi-« truve comme faisant partie intégrante des bains antiques. »

Cette explication de l'auteur me paraît la seule admissible, d'après le mode même de la construction du sous-sol.

« Une autre difficulté est de connaître la destination de cer-« taines briques creuses, dont une a été figurée à part sur une « échelle plus grande que le reste du plan.

« Ces briques, placées les unes à la suite des autres, de manière que leurs vides intérieurs fussent en communication, se trouvent encastrées dans le massif de maçonnerie qui entoure le chauffoir. Il en existe aussi dans la partie de la pièce par où l'on a supposé que s'échappait la fumée, et de ce côté, à en juger par leurs nombreux débris, elles ont dû occuper une grande partie de la paroi. Il paraît qu'elles servaient elles-mêmes de cheminées, car elles sont encore noircies en dedans, et leur position admet cette hypothèse. Quant aux briques de même espèce, encastrées dans la maçonnerie, leur situation très-rapprochée du bassin, et leur niveau inférieur à celui du plancher circulaire, empêchent de supposer qu'elles aient servi d'échappement à la fumée. Auraient-elles été destinées à chauffer de l'air pour une étuve sèche, un laconicum? »

Cette dernière supposition de l'auteur de la note me semble aussi la seule qui concorde, comme je le dirai plus loin, avec l'existence des petits orifices latéraux que présentent ces tuyaux creux.

Dispositions pour le renouvellement de l'air. — Il ne pouvait, en effet, suffire de chauffer les étuves de transpiration à l'aide des dispositions indiquées, si l'on n'y joignait des moyens de renouveler l'air vicié par la respiration et par les émanations du corps d'individus, nombreux et probablement assez malpropres, qui s'y réunissaient. Il fallait, en outre, y modérer la température au degré convenable.

Au sujet de cette dernière condition, il convient, en effet, de rappeler que les physiologistes nous apprennent qu'un mammifère à sang chaud ne peut, sans danger de congestions cérébrales ou pulmonaires, séjourner pendant quelque temps dans une atmosphère, même pure, dont la température

excède notablement, et d'environ 5° seulement, celle de son sang. Ainsi des lapins, dont le sang est à la température de 40° à 41°, ne peuvent vivre une journée dans un lieu chauffé à 45° ou 50° seulement. Il en est de même des hommes, et, par exemple, les chauffeurs des chaudières de machines de bateaux à vapeur, sur la mer Rouge, ne peuvent résister plus de 30 à 40 minutes à la température de la chambre inférieure des machines, quoique, en général, on n'y emploie que des nègres, habitués, dès l'enfance, à supporter en plein air de hautes températures. On est obligé de les relever toutes les demi-heures, à peu près, et souvent même de les enlever. pour les remonter sur le pont.

Il était donc nécessaire que ces étuves de transpiration fussent pourvues de moyens de renouveler l'air, et de modérer la température.

A ce sujet, M. de Caumont, dans son *Rudiment d'archéologie*, dit, page 55, d'après un passage de Sénèque :

« Le calorique ne demeurait pas concentré dans la cave de « l'hypocauste; il pouvait circuler dans les régions plus élevées « et se répandre également dans toutes les parties de l'atmo- « sphère des salles, au moyen de tuyaux quarrés, en terre « cuite, incrustés dans les murs[1], dont les uns, verticaux, plon- « geaient dans l'hypocauste, tandis que les autres, placés hori- « zontalement, faisaient le tour des appartements. »

Il n'est parlé, dans cet article, que du calorique et non du renouvellement de l'air, auquel les tuyaux dont il est question nous semblent avoir été spécialement destinés.

Le savant archéologue donne cependant une figure qui représente une disposition de tuyaux verticaux à parois pleines,

[1] « *Impressus*, imprimé, gravé; *impressit* « *parietibus tabulas*. Pl. II. Il appliqua, il « attacha les tableaux à la muraille. » (Dictionnaire Tachard, édition 1687.)

accolés au mur et ouverts à la partie supérieure, qui permettraient à l'air de déboucher verticalement dans la salle. Il ajoute plus loin : « Quelques savants se sont difficilement « expliqué comment ces fourneaux pouvaient produire autant « de chaleur qu'on devait en désirer. On peut supposer que le « courant qui forçait la chaleur à se répandre entre les piliers « de l'hypocauste était déterminé par l'ascension du calorique « dans les tuyaux en terre cuite, renfermés dans l'épaisseur « des murs, et dont plusieurs peut être servaient de conduits « pour le dégagement de la fumée. »

Je prendrai d'abord la liberté de faire remarquer que, soit par la figure même fournie par M. de Caumont, soit par l'examen des tuyaux trouvés à Champlieu, à la Carrière du Roi, ainsi qu'au musée de Saint-Germain, et dont il existe, au musée de Compiègne, deux types bien distincts, l'on peut reconnaître que quelques-uns de ces tuyaux n'étaient pas destinés à être incrustés ni renfermés dans l'épaisseur des murs, mais bien appliqués, scellés en bain de mortier ou de ciment contre leur paroi; ce qui fait mieux comprendre le sens du mot *impressos*[1] de la citation de Sénèque. D'autres auraient fort bien pu cependant être réellement engagés complétement ou partiellement dans l'épaisseur des murs, s'ils n'avaient eu pour destination que le dégagement de la fumée, comme les conduits de fumée découverts à la Carrière du Roi, mais bien plus loin de l'étuve à suer, et dont une paroi, formée par une simple épaisseur de tuile, affleurait celle du mur, et permettait le passage d'une certaine quantité de chaleur, qui, d'ailleurs, eût été complétement insuffisante pour échauffer les salles d'etuve au degré convenable.

[1] « Impressos parietibus tubos per quos « circumfunderetur calor, qui ima simul et « summa foveret æqualiter. » (Sénèque. epist. 90.)

La destination principale d'une grande partie de ces tuyaux ne me paraît pas avoir été de concourir au chauffage par la simple circulation de la fumée, mais bien à la salubrité des salles par le renouvellement de l'air et à la limitation de la température, par l'introduction d'un certain volume d'air nouveau pris à l'extérieur, et modérément chauffé par sa circulation dans leurs branchements disposés, soit au-dessus du foyer lui-même, soit dans le premier passage B de la fumée, voisin du foyer, soit enfin le long des parois de l'hypocauste.

Je ferai d'abord remarquer que la partie inférieure et verticale de ces tuyaux ne pouvait, comme le disent quelques auteurs, plonger et déboucher dans l'hypocauste rempli de fumée, puisque alors ils auraient, par les orifices qu'ils présentaient, introduit dans les salles cette fumée, qui en aurait rendu le séjour intolérable. Il est, d'ailleurs, facile de reconnaître, à l'examen de quelques-uns de ces tuyaux, en terre cuite, dont la surface intérieure, assez unie, est très-bien conservée, qu'ils n'ont pas donné passage à de la fumée, qui y aurait laissé des traces.

L'air, qu'ils étaient destinés à introduire, venait donc de l'extérieur, et l'on comprendra aisément comment il pouvait être modérément chauffé avant son débouché dans les salles.

A l'hypocauste de la Carrière du Roi, un certain nombre de ces tuyaux, sans ouvertures latérales, ont été trouvés dans le premier passage de la fumée, et devaient être placés à sa partie supérieure en une ou plusieurs couches horizontales, ou même au-dessus du foyer, pour recevoir directement l'action de la flamme. Ils pouvaient, d'un côté, communiquer avec l'air extérieur, au delà du foyer, dont ils formaient la couverture ou la voûte, et de l'autre, avec d'autres tuyaux horizontaux et verticaux; ces derniers, par leurs extrémités supé-

rieures ouvertes et par leurs orifices latéraux, distribuaient à l'intérieur l'air nouveau et pur, modérément échauffé, tant au pourtour du sol que vers les parties plus élevées des salles.

Cette disposition me paraît se rapporter assez exactement à l'indication empruntée à Sénèque, où il est dit de ces tubes :

Perquos circumfunderetur calor, qui ima simul et summa foveret æqualiter.

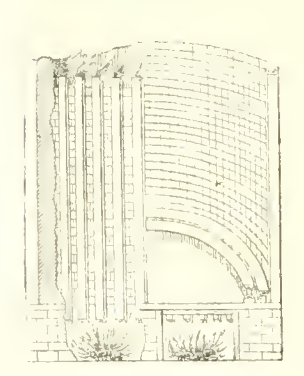
Une note de la page 97 de l'édition elzévirienne indique aussi l'existence de ces tuyaux. On y lit :

Sub laconici pavimento concameratio erat, ubi succendebatur ignis; quaquaversum vero in parietibus ad imam hemisphærii curvaturam structiles fictilesve canales, sive tubuli, ut vocat Proculus, per quos flammæ vaporisque vis deferebatur.

Ce passage me semble pouvoir être traduit ainsi :

« Sous le sol du laconicum, il y avait une voûte où le feu « était entretenu. De tous côtés, ou tout autour dans les parois, « et jusqu'à la partie inférieure de la courbure de l'hémisphère, « des conduits composés de plusieurs pièces maçonnées en « terre cuite, ou des tuyaux, comme les appelle Proculus, trans- « mettaient la chaleur abandonnée par la flamme et la vapeur. »

Une figure relative à un laconicum de Rome, reproduite dans plusieurs ouvrages, représente une disposition conforme à ce mode de construction, et fait voir que les tubes horizontaux, placés au-dessus du feu, sans communication directe avec le foyer, dont ils formaient la couverture, prenaient l'air à l'extérieur et le répartissaient dans la salle de transpiration par une série d'autres tuyaux horizontaux, disposés circulairement le long des parois.



Laconicum
de l'église Sainte-Cécile, à Rome.

Cette même figure indique aussi que, plus loin du foyer et sans doute dans une salle différente, d'autres tuyaux verticaux, plongeant dans l'hypocauste même, servaient à l'évacuation de la fumée, qu'ils conduisaient à l'extérieur et non dans la salle, comme le dit cet auteur; car ils l'auraient remplie de fumée, sans déterminer le tirage.

Les tuyaux horizontaux, suivant le contour circulaire de la salle du laconicum de Sainte-Cécile, à Rome[1], pouvaient, en outre, être échauffés inférieurement par les gaz chauds de la combustion, si, comme l'indiquent quelques dessins, le sol des salles était isolé des murs, ce qui peut porter à expliquer le nom de *suspensura* qui lui était donné[2].

L'intervalle entre ce sol et les murs était alors garni par ces tuyaux horizontaux, qui étaient supportés sur des ferrures à scellement en saillie sur les murs (nommés *fiches* par les auteurs), que l'on trouve encore dans plusieurs hypocaustes, et qui, dans celui de Champlieu, recevaient de petits manchons creux en terre cuite, auxquels ils servaient d'axe, et permettaient un léger mouvement de rotation, pour que les tuyaux horizontaux de circulation d'air chaud, qu'ils supportaient, pussent se dilater sous l'action de la chaleur. Chaque rangée de ces tuyaux devait avoir ainsi ses supports particuliers et une dilatation libre.

L'examen attentif de deux rangs de fiches en fer, qui existaient encore ces jours derniers à l'hypocauste de la Carrière du Roi, dans une petite salle particulière destinée à recevoir

[1] Laconicum de l'église Sainte-Cécile, à Rome. (Tome II des Œuvres d'Oribase, traduites par MM. Bussemaker et Daremberg, in-8°. Paris, J. B. Baillière, 1853. T. II, page 886.

Tachard traduit le mot *suspensura* ainsi qu'il suit : « *élévation*, lorsque l'on « monte, pour aller en quelque endroit, « comme dans des bains qui ne sont pas de « plain-pied avec le sol des bâtiments (Sénèque phil.). »

une baignoire, montre qu'elles étaient disposées de manière à pouvoir soutenir deux rangs de ces tuyaux à section carrée, qui n'avaient que 0^{m},10 à 0^{m},12 de côté.

La condition de l'isolement de l'aire formant le sol des salles, fortement chauffé en dessous, était imposée par la nécessité de lui laisser la liberté d'obéir aux efforts alternatifs de dilatation et de contraction, sans exercer, par les premiers, sur les murs une poussée qui les aurait éloignés de leur aplomb, et de produire ensuite ou d'éprouver elle-même, par le retrait, des crevasses et des fissures qui auraient permis l'introduction de la fumée. Elle n'était d'ailleurs réellement commandée que pour les deux premières salles, l'étuve ou *sudatorium* et le *tepidarium*. Pour les autres, où la température était beaucoup plus modérée, on pouvait se dispenser d'y satisfaire.

Les petites fiches en fer que l'on retrouve encore dans les intervalles qui séparaient l'aire des murs, et les manchons qu'elles supportaient dans certains cas, servaient donc évidemment à soutenir les tuyaux de circulation d'air, et les joints de ceux-ci, garnis de terre grasse, étaient faciles à réparer et à entretenir, s'il s'y manifestait quelques crevasses

Dans d'autres cas enfin, les tuyaux de circulation d'air chaud pouvaient être disposés soit le long des parois du premier passage de la flamme, avec communication à l'extérieur, soit sur celles de l'hypocauste, et déboucher dans les salles, comme l'indiquent vaguement quelques dessins; mais jamais leur prise d'air ne devait se faire dans l'hypocauste même, puisque alors, je le répète, ils n'auraient introduit que de la fumée.

Cette destination particulière est rendue évidente par l'exa-

men de certains fragments de tuyaux que l'on rencontre dans les collections.

En effet, quelques-uns de ces tuyaux présentent une particularité très-caractéristique, qui indique bien que leur destination était d'introduire de l'air nouveau dans les salles.

Il en existe au musée de Compiègne deux modèles distincts (pl. I, fig. 5 et 6). L'un, *a*, *b*, *c*, *d* (fig. 5), dont la section transversale intérieure a $0^m,10$ sur $0^m,06$, a sa face *a*, *b* de $0^m,12$ de largeur, striée au moulage, pour faciliter sa liaison avec l'enduit ou ciment, dont était revêtue la face du mur *M*, *N*, contre lequel il devait être appliqué. Sur chacune des deux autres faces *b c* et *a d*, perpendiculaires à *M N*, sont ménagées deux petites ouvertures présentant ensemble 50 c. q. environ de section, pouvant donner passage à l'air qui s'introduisait ainsi en filets minces, parallèlement au mur *M N*, sans qu'il pût en résulter d'inconvénient pour les personnes voisines.

La face *c d* ne présente, au contraire, aucun orifice.

L'autre modèle *a'*, *b'*, *c'*, *d'* (fig. 6) était destiné à être placé dans l'angle de deux murs. Les faces *a' b'* et *a' d'* sont, à cet effet, striées pour assurer l'adhérence au mur, et les faces *b'c'* et *c' d'* présentent chacune deux petits orifices, qui permettaient à l'air nouveau de s'introduire aussi parallèlement aux faces des murs *M N* et *M O*. Ces tuyaux, de $0^m,32$ de longueur, qu'on scellait les uns aux autres pour donner au conduit la longueur nécessaire, étaient donc disposés de manière à assurer l'introduction de l'air en veines minces parallèles aux murs, sans que cette affluence pût être incommode aux personnes.

Ici encore nous retrouvons pratiquées, il y a des siècles, par les Romains, les règles auxquelles la théorie et l'expérience nous ont conduits.

Évacuation de l'air vicié. — Pour régler à peu près cette in-

troduction d'air nouveau et assurer en même temps la salubrité des salles, il fallait exercer un appel et permettre une évacuation de l'air vicié. Telle était la destination du registre appelé *clypeus*, disposé à la partie supérieure de la voûte, qui est mentionné dans Vitruve, et qu'on manœuvrait de l'intérieur, selon qu'on voulait accélérer ou limiter l'évacuation de l'air trop chaud ou l'introduction de l'air nouveau.

Vitruve semble indiquer qu'en général les étuves de ce genre devaient être cylindriques à base circulaire, et recouvertes d'une voûte hémisphérique. Mais quand elles étaient grandes, leur base avait la forme d'un rectangle terminé par deux demi-cercles, et la voûte était un berceau cylindrique raccordé avec deux secteurs hémisphériques.

Il résulte de ce qui précède qu'à l'appareil de chauffage proprement dit les Romains avaient aussi réuni, pour ces thermes à air chaud, un moyen simple et efficace de renouveler l'air, condition indispensable, d'ailleurs, pour ces sortes d'étuves.

Les dispositions qu'ils avaient adoptées étaient une conséquence des moyens et de la nature du combustible dont ils disposaient, et elles ont cela de remarquable qu'elles sont parfaitement conformes à l'ensemble des principes d'une science qui n'existait pas de leur temps, mais dont l'observation les avait conduits à reconnaître les règles fondamentales, ainsi qu'ils l'avaient fait pour l'aménagement et la distribution des eaux.

Tant il est vrai que, dans les sociétés humaines, ce qui est de première nécessité ou d'utilité journalière a été dès longtemps découvert, exécuté et amené souvent à un degré remarquable de perfection, à l'aide de ce seul sentiment intuitif qui a, de tout temps, conduit certains hommes heureu-

sement doués à la découverte de la vérité, sans le secours de ce qu'on appelle la science; laquelle n'intervient ensuite souvent que pour coordonner, comparer, discuter les faits acquis et en déduire la doctrine et les règles qu'il convient de suivre pour les circonstances que la pratique n'avait pas abordées. Ne soyons donc pas trop orgueilleux de ce que nous appelons les progrès de la science.

MÉMOIRE SUR LES BLEMMYES,

À PROPOS

D'UNE INSCRIPTION COPTE

TROUVÉE À DENDUR,

PAR M. EUGÈNE REVILLOUT,

ATTACHÉ À LA CONSERVATION DU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE.

L'objet de cette note est de corroborer, par de nouveaux matériaux que me fournit une inscription copte, les conclusions historiques auxquelles était parvenu M. Letronne à propos de l'inscription grecque de Silco, dans son admirable mémoire sur l'introduction du christianisme en Nubie et en Abyssinie[1].

Nous n'avons eu qu'à lire et qu'à appliquer à d'autres documents cette curieuse page d'histoire que M. Letronne semble avoir écrite avec une sorte de divination, et dont toutes les affirmations, toutes les hypothèses même, se trouvent confirmées par les faits. Ce qu'il a dit, tant sur les Blemmyes, le pays qu'ils occupaient, leur histoire, leurs succès militaires et les revers qu'ils finirent par éprouver, que sur l'époque de la conversion au christianisme de la Nubie inférieure et le rôle qu'y

[1] Paris, 1832, Imprimerie royale.

joua l'évêque Théodore, concorde exactement avec les résultats que nous donne l'interprétation de notre texte. Mais, en outre, ce texte nous fait mieux saisir le lien qui unit les deux ordres de faits dont nous venons de parler, et que M. Letronne avait été obligé de développer séparément, tout en en sentant la connexité. Il fait plus : il nous donne le nom d'un des successeurs immédiats du roi des Nobades Silco, de celui-là même qui semble avoir joint ses efforts à ceux de l'empereur Justinien pour soumettre au christianisme cette partie du littoral du Nil qui était restée jusqu'alors opiniâtrément attachée au vieux culte d'Isis. Enfin, cette inscription nous apprend quelle fut la destinée finale de ce peuple des Blemmyes, qui a tant occupé les historiens du Bas-Empire, et qui, très-probablement, par l'une de ces migrations si fréquentes à cette époque, fut obligé d'abandonner le pays qu'il avait envahi deux siècles auparavant, pour se retirer loin du Nil. Cette solution aurait l'avantage de concilier les données géographiques contradictoires de Procope et d'Olympiodore sur les Blemmyes, et nous pourrions ainsi ajouter à l'illustration du règne de Justinien une gloire de plus, à ses victoires, malheureusement éphémères, un succès, et aux provinces qu'il reconquit, un territoire dont on n'avait pas encore tenu compte jusqu'à ce jour.

Ce mémoire se composera, comme celui de M. Letronne, de deux parties. Dans la première, je donnerai le texte et la traduction de l'inscription copte avec de courtes remarques. Dans la seconde, je ferai voir la concordance des renseignements qu'elle contient avec ce que nous savions déjà sur l'histoire de la Nubie inférieure du temps de Justinien. Je n'ai pas besoin de dire que dans cette seconde partie, toute historique, j'userai largement aussi des renseignements que nous donne, dans un de ses mémoires, M. Étienne Quatremère, sur la mo-

narchie des Nobades, que Silco et Ergamène paraissent avoir également illustrée, et qui devait se montrer si vivante et si énergique au temps de l'invasion d'Amrou.

PREMIÈRE PARTIE.

TEXTE DE L'INSCRIPTION.

Le texte de l'inscription dont j'ai à parler a été publié dans les planches du grand ouvrage de M. Lepsius, et il porte le numéro 38 parmi les monuments coptes. Malheureusement, comme presque toutes les inscriptions de cette langue données par le célèbre égyptologue, celle-ci est pleine de fautes grossières, qui attestent le peu de soin qu'apportait à ses copies celui des élèves de M. Lepsius qui a dû s'en être occupé. Nous avions pu pourtant corriger ces fautes pour la plupart; car, dans le numéro 38, elles ne portent guère que sur des noms propres ou des titres d'officiers subalternes, tandis que, par exemple, dans le numéro suivant, le numéro 39, elles défigurent complétement le texte et en rendent la traduction à peu près impossible.

Nos conjectures ont été, du reste, vérifiées et corroborées après coup; car, lorsque nous eûmes achevé ce mémoire, nous trouvâmes au Louvre un estampage de notre inscription, que M. de Saulcy a donné au Musée égyptien en 1854, et dont nous avons reporté en notes les intéressantes variantes. La stèle a 48 centimètres de hauteur sur 68 de largeur, et les caractères en sont à peu près identiques[1] à ceux de l'inscription grecque de Silco.

[1] L'*alpha* diffère pourtant sensiblement.

Voici cette inscription :

ϩⲙ̄ ⲡⲟⲩⲱϣ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲙⲛ ⲡⲕⲉⲗⲉⲩⲥⲓⲥ[1]
ⲙ̄ⲡⲣⲣⲟ ⲉⲓⲣⲡⲁⲛⲟⲙⲉ[2] ⲙⲛ̄ ⲡⲉⲥⲡⲟⲩⲇⲁⲓⲟⲥ
ϩⲙ̄ ⲡϣⲁϫⲉ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲓⲱⲥⲏⲫ ⲡⲉⲝⲁⲣⲭ.
ⲛⲧⲁⲗⲙⲉⲱⲥ ⲁⲩⲱ ϩⲙ̄ ⲛⲧⲣⲉⲛϫⲓ ⲡⲉⲥⲧⲁⲩⲣⲟⲥ
ⲛ̄ⲧⲟⲟⲧϥ ⲛ̄ⲑⲉⲱⲇⲱⲣⲟⲥ ⲡⲉⲡⲓⲥⲕ ⲙ̄ⲡⲓⲗⲁⲕ
ⲁⲛⲟⲕ ⲁⲃⲣⲁϩⲁⲙ ⲡⲓⲉⲗⲁⲭ ⲛ̄ⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ
ⲧⲁⲟⲩⲱϩ ⲡⲥⲧⲁⲩⲣⲟⲥ ϩⲙ̄ ⲡⲉϩⲟⲟⲩⲛ̄
ⲧⲁⲩⲥⲙⲛⲥⲛⲧⲉ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲉⲕⲕ ⲉⲧⲉ
ⲥⲟⲩ ϫⲁⲩⲱⲧ[3] ⲥⲁϣϥⲉ ⲛ̄ⲧⲱⲃⲉⲓⲍ̄[4]
ⲉⲣⲉ ϣⲁⲓ ⲡⲉ. . . ⲟ. . . ⲣ[5] ⲙ̄ⲙⲁⲩ ⲙⲛ̄ ⲡⲁⲛⲛⲟⲩⲧⲉ
ⲡⲥⲧⲉϥⲁⲣⲥⲥ[6] ⲙⲛ ⲉⲡⲉϥⲁⲛⲓⲟⲥ ⲡⲥⲁⲙⲁⲧⲁ[7]
ⲙ̄ⲛ . . . . . ⲙⲁ[8] ⲃⲉⲣⲓⲧⲁⲣⲓⲟⲥ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ
ⲉⲧⲛⲁⲱϣ ⲛ̄ⲛⲓⲥϩⲁⲓ[9] ⲙⲁⲣⲉϥⲣ̄ⲧⲁⲥⲁ[10]
ⲡ. . . ⲛⲏ[11] . . . . ϣⲗⲏⲗ ⲉϫⲱⲓ ϥⲑ̄ⲉ̄[12].

[1] Lire ⲧⲕⲉⲗⲉⲩⲥⲓⲥ. C'est du reste la leçon de l'estampage.

[2] Je lis ⲏⲣⲅⲁⲙⲉⲛⲉ. Voy. plus loin.

[3] Lire ϫⲟⲩⲱⲧ. C'est la leçon correcte et celle de l'estampage.

[4] Le ⲓⲟⲧⲁ porte dans l'estampage la barre transversale des abréviations.

[5] Je lis ⲡⲉⲥⲓⲟⲩⲣ. Voy. plus loin. C'est du reste la leçon de l'estampage.

[6] Je lis ⲡⲥⲧⲉϥⲁⲣⲟⲥ. Voy. plus loin.

[7] L'estampage porte, après ⲡⲥⲁⲙⲁⲧⲁ, le signe des abréviations.

[8] L'estampage porte après ⲙⲁ, dans l'interligne, ⲣⲕⲟⲥ. Les lettres précédant ⲙⲁ sont martelées.

[9] L'estampage porte ⲥϩⲁⲓ.

[10] Lire ⲧⲁⲅⲁⲡⲏ. C'est la leçon de l'estampage.

[11] Lire ⲛⲉϥ. Après ces deux lettres, l'estampage porte . . . . . . ⲁⲩⲥ (peut-être ⲧⲁⲩⲉ ?), puis deux lettres illisibles.

[12] L'estampage porte seulement ϥⲑ au lieu de ϥⲑⲉ. Cette sigle, qu'on trouve souvent dans les inscriptions et les *ostraca*, n'a pas encore été expliquée par moi avec certitude. Généralement c'est sous la forme ϥⲑ̄ qu'on la rencontre. Une des inscriptions du Louvre (C 136) la contient deux fois; une inscription de la Bibliothèque nationale, une fois; l'*ostracon* n° 12 de la belle collection de M. Egger la répète trois fois de suite. Dans ce dernier cas, il semble difficile d'en faire une date en chiffres, et dans celui que nous étudions, c'est tout à fait impossible. On serait plutôt tenté de la rapprocher de la formule pieuse ⲉϥⲉϣⲱⲡⲉ, *Fiat !* si souvent répétée dans l'Apocalypse et qui est commune à bien des inscriptions, L 41, 45, 49, 52, etc.

« Par la volonté de Dieu et par l'ordre du roi Ergamène et « du zélé dans les choses de Dieu, Joseph, exarque de Talmis; « après avoir reçu la croix de la main de Théodore, évêque de « Philée, moi, Abraham, cet humble prêtre, j'ai planté la « croix le jour où ont été placés les fondements de cette église, « qui est le 27 de tobé, indiction septième [1]. Resplendissait à « cette solennité [2]. . . . . . avec Paphnuti le stéphore, Épiphane « le garde des sceaux, Marc le vérédarius. Que tous ceux qui « liront ces lignes aient la charité [3] de prier pour moi. »

Cette inscription a été trouvée à Dendur, lieu situé sur le bord du Nil, un peu au delà de Kalabshé, autrefois Talmis, et dans le territoire qu'Olympiodore, qui les a visités, assigne aux Blemmyes. Au premier coup d'œil on serait donc tenté de prendre le roi nommé dans notre inscription pour un roi des Blemmyes. Mais les auteurs n'indiquent, pour ce peuple, aucun chef assez universellement reconnu pour être appelé

[1] Voyez à ce sujet ce que nous disons plus loin.

[2] Je lis ici ⲡⲉⲥⲓⲟⲩⲣ « l'eunuque. » La copie de M. Lepsius a réuni le ⲥ à l'ⲓ et n'en fait qu'une sorte de carré. Elle a également allongé une branche de l'ⲩ, dont elle semble faire un ⲭ. Mais la restitution me paraît certaine. On sait que les eunuques avaient pris dans l'empire grec une importance très-grande. Ils ne se bornaient plus à diriger en secret le souverain, comme du temps des Augustes latins, mais ils occupaient les plus hautes dignités, les charges sénatoriales, consulaires, etc. Ils étaient, comme Narsès, généraux en chef, ou premiers ministres, comme Eutrope. Aussi finit-on par regarder leur puissance comme si légitime, que, qui disait eunuque, disait grand de la cour, et réciproquement. ⲉⲩⲛⲟⲩⲭⲟⲥ n'a, la plupart du temps dans les textes, pas d'autre signification et, comme nous aurons occasion de le voir dans les *Mémoires de Dioscore* que nous comptons bientôt publier, ce surnom s'appliquait non pas seulement à ces esclaves primitivement achetés pour entourer les princesses, mais à des fils de personnages devenus eux-mêmes courtisans. Ici ⲡⲉⲥⲓⲟⲩⲣ « l'eunuque » désigne l'exarque envoyé à Talmis par l'empereur.

[3] La copie de M. Lepsius porte fautivement ⲙⲁⲣⲉϥ ⲣ̄ⲧⲁⲅⲁⲡⲏ ⲙⲏ . . . L'estampage, lui, a ⲙⲉϥ qui indique un verbe au subjonctif, malheureusement effacé, mais qui ne devait rien ajouter au sens que nous donnons.

roi, ⲣ̄ⲣⲟ, ou même roitelet, βασιλίσκος, comme Silco. Il paraît, au contraire, d'après l'inscription de Silco même, que les Blemmyes qu'il combattit, loin de posséder l'unité que suppose toujours le titre de roi, étaient divisés en tribus isolées, gouvernées par des chefs, que le texte de l'inscription met toujours au pluriel. Tout nous porte donc à croire qu'il s'agit d'un roi des Nobades. Nous possédons de nombreux détails sur cette monarchie, dont l'origine paraît remonter assez haut, et qui, dès cette époque, était véritablement puissante. C'est la seule dont les documents grecs, comme plus tard les documents arabes, nous apprennent l'existence dans ces parages[1].

Ce roi des Nobades était chrétien, puisqu'il agissait de concert avec l'évêque de Philée, et faisait planter des croix et bâtir des églises. Cela n'aurait rien d'étonnant si Ergamène était l'un des successeurs de Silco, qui était chrétien aussi, comme l'a démontré M. Letronne.

Quant à son nom, il paraît fautif dans la copie de Lepsius. On y lit *Eirpanome*, qui paraît bien barbare, et je pense que le *gamma* aura été pris pour un *pi*, et l'*epsilon* pour un *omicron*. Nous aurions alors un nom bien connu, le même qu'avait déjà porté un roi des Nubiens[2], contemporain des Ptolémées, dont

[1] Les Bedjah eux-mêmes n'avaient aucun chef suprême du temps des Arabes (voyez *Mémoire* de M. de Quatremère, page 144). Avant cette époque, Makrizy prétend qu'ils en avaient un qui habitait le bourg de *Hadjr* (page 137). Mais ce dernier renseignement est très-problématique, ainsi que tous les récits faits par les Arabes sur les temps qui les ont précédés.

[2] Champollion en a trouvé plusieurs monuments en Nubie. (Voyez son *Voyage en Nubie*, p. 119 et suiv.) Voici les cartouches de ce roi :





Son prénom se lit : *Amen tatu anχ ra*

parle Diodore de Sicile. Quoi qu'il en soit, Ergamène n'est pas mentionné seul et comme une autorité absolue dont tout dépendît à Dendur. On voit siéger, à côté de lui, dans notre inscription, sur un pied d'égalité parfaite, un autre personnage, qui, comme lui, donne des ordres, et qui semble entouré de toute une cour de dignitaires et d'officiers, au milieu desquels *il resplendit*, pour me servir de l'expression du texte. Ce personnage appartient évidemment à la hiérarchie romaine : car il porte le titre d'exarque, qui était donné, à cette époque, tant à certains gouverneurs de provinces éloignées qu'à des généraux d'armée. Quant au sens ecclésiastique de *vicaire général,* que le mot *ἔξαρχος* revêt parfois, il ne peut convenir au contexte. En effet, l'exarque est donné comme un magistrat séculier d'une importance égale à celle d'un roi, et ayant la prééminence sur l'évêque Théodore, qui a, lui aussi, son rôle bien tranché dans notre inscription. D'ailleurs, l'exarque est accompagné d'officiers purement civils, tels que le garde des sceaux, ⲥⲁⲙⲁⲧⲁⲫⲟⲣⲟⲥ[1], le vérédarius, ou courrier du cabinet

at « Ammon doué de vie, emanation du « soleil. »

Son nom : *Erkamen anχ t'eta isi meri* « Ergamène qui vit éternellement, l'ami « d'Isis. »

Remarquons la façon intime dont Ergamene avait joint le nom d'Isis au sien. Le culte d'Isis était en effet le culte national en Nubie. Du reste, bien que cet Ergamène, prédécesseur du nôtre, n'ait comme lui régné que sur la Nubie, il ne s'en qualifie pas moins, comme les vieux pharaons de l'Égypte, « fils de Ra, roi des deux pays, » [hieroglyphs]. Sa légende le fait fils des plus grands dieux et l'appelle successivement « Le vivant, dieu bon, fils d'O« siris, engendré d'Isis, roi des deux pays. « *Amen tatu anχ at en ra*, aimé d'Osiris, » ou bien : « Le vivant, dieu bon, fils de Ra « neb χau, *Erkamen anχ t'eta isi meri*, doué « de vie, aime d'Isis, » ou bien enfin, fils de Chnouphis et d'une multitude d'autres divinités, auxquelles, dans d'autres représentations, le roi vient faire des libations et des offrandes en s'identifiant lui-même avec Osiris ou avec Socharis. Les dieux lui accordent en retour de nombreuses grâces.

Ajoutons pour finir que ce nom d'Ergamene, [hieroglyphs], paraît avoir eu pour signification *serment d'Ammon*. ⲱⲣⲕ veut dire en copte *jurer*.

[1] Orthographe vicieuse pour *σηματο-*

impérial, etc. Il paraît donc n'avoir été en Nubie que le représentant officiel de l'empereur, avec lequel il entretenait des relations habituelles par la voie hiérarchique.

Talmis est mentionné comme le siége du gouvernement de l'exarque. Cette ville gréco-romaine est bien connue. On a trouvé, dans ses ruines, une foule d'inscriptions grecques et latines qui ont été publiées soit dans le *Corpus inscriptionum Græcarum*[1], soit dans d'autres collections épigraphiques, et particulièrement dans la partie que M. Lepsius a consacrée dans son ouvrage aux inscriptions de ce genre. Presque toutes, en dehors de celle de Silco, sont antérieures à la fin du IIIe siècle; un grand nombre d'entre elles ont trait à de véritables *ex voto* offerts par la piété des légions aux dieux protecteurs de la contrée. Dès lors, Talmis était le bourg sacré, comme il est nommé dans un édit du stratége d'Ombos, du temps de l'empereur arabe Philippe; et avant la conquête faite par les Blemmyes, sous le règne de Dioclétien, il paraît avoir été, avec Pselcis, actuellement Dekké, l'un des chefs-lieux militaires et religieux du *commilitium* de Nubie. C'était là qu'était situé le fameux temple de Ra, appelé aussi Mańdoulis; là que les Blemmyes s'initièrent au culte du soleil, auquel ils restèrent toujours obstinément attachés, même au temps de Procope; là qu'Olympiodore les a vus, et que Silco, chrétien, les a combattus, païens. Nul doute que Talmis ne leur ait appartenu pendant près de deux siècles, ainsi que toute la vallée du Nil depuis Philée jusqu'à Primis ou Ibrim. Et maintenant nous y voyons un exarque romain installant victorieusement le christia-

φόρος. M. Egger pense qu'on pourrait peut-être lire aussi *σημαιοφόρος*, « porte-étendard. » Un peu plus haut, on voit le stéphore, ϹΤΕϤΡΟϹ, abréviation de *στεφανηφόρος*, ou plutôt, comme me le suggère M. Egger, de la forme byzantine *στεφηφόρος*.

[1] Tome III, pars XXX, n° 2980 et suivants.

nisme. Ici donc encore se pose le même problème que pour Dendur, et l'on est forcé de se demander ce qu'est devenue toute cette population idolâtre et guerrière, qui, après avoir tant de fois ravagé l'Égypte et fait apostasier les moines de Pachome, sacrifiait encore, selon Procope[1], des victimes humaines du temps de Justinien, c'est-à-dire à l'époque précise où vivait Théodore, évêque de Philée, qui est mentionné dans notre inscription.

Ce nom est pour nous une date; car l'évêque Théodore est celui-là même dont nous possédons quatre ou cinq inscriptions grecques, que M. Letronne a publiées et commentées. C'est lui qui paraît avoir fondé le siége de Philée sur les ruines du paganisme agonisant, et qui, d'après une de ses inscriptions, eut l'insigne honneur de transformer en église le temple de la grande déesse Isis. Or ce fait eut lieu sous le règne de Justinien, comme nous l'apprend Procope et, selon le calcul de M. Letronne, « quinze ans ou un peu moins » avant un autre monument du même évêque Théodore, qui est daté du 15 de choiak de la XIe indiction, sous le règne de Flavius Justin et d'Aelia Sophie; ce qui correspond au 14 décembre 577.

Ce serait donc en 562 environ que l'on transporta à Constantinople les statues d'Isis, qui devaient faire place à un autel chrétien, et que l'on jeta obscurément dans une prison ces vieux prêtres de la grande déesse, que les Blemmyes vénéraient tant. Tout nous porte à croire que ce fut aussi vers la même époque que les temples de Pselcis ou Dekké, Talmis ou Kalabshé et des autres villes appartenant, lorsque Olympio-

[1] On croyait généralement à cette époque que les divers peuples de Nubie sacrifiaient des victimes humaines au soleil, à la lune, au ciel, aux étoiles et aux différentes divinités égyptiennes. (Voy. le Xe livre des *Éthiopiques* d'Héliodore, et Procope, *Sur la guerre Persique*, n° 19.)

dore les a visitées, aux Blemmyes, furent changés en églises, comme celui de Philée et ceux des Nobades, ainsi que cela a été constaté par les voyageurs cités dans le mémoire sur la Nubie. Nous en avons une preuve directe dans la chronique syriaque des jacobites [1]. Selon ce document, la conversion de la Nubie eut lieu sous le règne de Justinien, grâce surtout au zèle d'un certain prêtre Julianus, qui a dû être contemporain du nouvel évêque de Philée. Notre texte nous donne le nom d'un de ses émules, le prêtre Abraham, qui fut chargé de présider à la construction de l'église de Dendur, et auquel Théodore donne précisément les mêmes ordres qu'il avait déjà donnés au *très-pieux Posias, diacre et préposé.*

Notre monument est daté du 27 de tobé. Après cela viennent deux caractères qui donnent lieu à des doutes: ⲥⲟⲩϫⲟⲩⲱⲧⲥⲁϣϥⲉ ⲙⲧⲱⲃⲉⲓⲍ̄ peut, en effet, s'expliquer de plusieurs manières. Remarquons d'abord que le ⲍ est seul surmonté de la petite barre qui indique les chiffres. Le ⲓⲟⲧⲁ précédent peut donc, d'une part, se rattacher au mot ⲧⲱⲃⲉ dont il ferait ⲧⲱⲃⲉⲓ. Ce serait une faute d'orthographe thébaine du genre de celle que l'on remarque dans le mot ⲉⲣⲡⲉⲓ dans une inscription de la Bibliothèque nationale. D'une autre part, on pourrait en faire l'abrégé [2] du mot indiction comme les lettres ⲓⲛⲇ, que l'on rencontre ordinairement. Dans ces deux cas, ⲍ̄ indiquerait seul la date, qui serait une indiction. Ce qu'il y a de certain, c'est que si l'on se rattache à ce cycle, ce qui paraît forcé, on ne peut penser à ⲓⲍ, 17, puisque cette période se renouvelle tous les quinze ans. (Il est vrai que comme le quantième du mois de tobé est 27, on pourrait penser à une nouvelle man-

[1] Assem. *Bibl. or.* t. II, p. 330.

[2] Cette conjecture est devenue une certitude. Le ⲓⲟⲧⲁ est traversé par la petite barre des abréviations dans l'estampage du Louvre. Nous avons donc certainement affaire à l'indiction 7.

vaise lecture de Lepsius. ⲓⲍ serait pour ⲕ̄ⲍ̄, et ne ferait que répéter le chiffre déjà indiqué en lettres. Cette hypothèse me semble la moins probable, et, s'il fallait corriger, j'aimerais encore mieux changer le ⲍ en une autre lettre de forme analogue, peut-être le ⲁ.)

Mais rien ne force à ne pas garder la lecture actuelle. A l'indiction septième correspond ainsi l'année 559 de Jésus-Christ. On voit que ce serait s'écarter de bien peu de la supposition de Letronne, qui fait arriver à Philée le nouvel évêque Théodore environ quinze ans avant l'année 577; car c'est probablement dès son arrivée que Théodore, pour avoir des sanctuaires, fit transformer en églises les différents temples païens de Nubie.

Le littoral du Nil, jusqu'alors occupé par les Blemmyes, fut alors définitivement christianisé. Mais faut-il admettre que les Blemmyes se convertirent en même temps? Nous ne le pensons pas[1]. Ce peuple, que Silco avait trouvé profondément attaché à ses idoles quelques années seulement auparavant, selon le calcul de M. Letronne[2], resta païen, selon Procope[3] lui-même, bien qu'il n'occupât plus son ancien territoire, et il l'était encore sous le règne de Justinien, à peu près vers le temps de notre inscription. Il nous reste à examiner en quoi

[1] M. Quatremère, dans ses Mémoires géographiques, p. 134, dit qu'il est question d'un évêque des Blemmyes. Mais le passage auquel il fait allusion sans le nommer a été interprété d'une tout autre manière par M. Letronne, p. 27. Il se trouve dans la vie de saint Jean Chrysostome par Palladius, et il y est question d'un certain Palladius qu'on a cru être évêque des Blemmyes : «*Παλλάδιον δὲ Βλεμμυων ἢ Αἰθιόπων ἐκ γειτονων φρουρεῖσθαι, Συηνην καλούμενον το χωριον.*» Mais Baronius a mal compris ce passage. Il ne faut pas sous-entendre *ἐπισκοπος* avant *Βλεμμύων*, mais rapporter ce génitif à *ἐκ γειτόνων*. Palladius a été exilé à Syène *dans les environs des Blemmyes*. C'était là du reste l'ancienne explication.

[2] Mémoire cité, p. 42.

[3] Ce passage est donné en entier plus loin.

ces données complètent ce que nous savions déjà sur les Blemmyes, et c'est ce que nous allons faire en disant en peu de mots ce qu'étaient ces Blemmyes, d'où ils étaient venus, et ce qu'ils devinrent.

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE DES BLEMMYES.

§ 1er.

Les anciens nous ont conservé sur les Blemmyes les légendes les plus étranges. En effet, si l'on en croit Pline[1] et Solin[2], ils n'avaient point de tête, et leurs yeux et leur bouche étaient appliqués sur leurs poitrines[3]. En un mot, le portrait qu'on a fait des Huns ne présente rien de plus horrible, parce qu'ils étaient également terribles dans leurs sauvages incursions.

Quelle était exactement leur patrie d'origine, on l'ignorait, et les versions les plus contradictoires avaient cours sur ce sujet.

Les géographes primitifs, privés, ainsi que leurs compatriotes, de relations habituelles avec ce peuple et, par conséquent, de notions exactes, étaient obligés de s'en fier à des récits mensongers, ou bien encore à des inductions et à des généralisations hâtives. Pour eux Blemmye devint vite un terme d'horreur qu'on appliqua à un grand nombre de peuplades dévastatrices de l'Orient, au milieu desquelles les vrais Blemmyes étaient complétement confondus, comme l'a démontré M. Letronne[4].

[1] L. V, chap. VIII, t. I, p. 252, éd. 1723.

[2] P. 196, éd. Goez.

[3] MM. Maury et Renan m'ont indiqué une interprétation probable de ces légendes populaires dont Pline s'était fait l'écho; tout s'explique si les Blemmyes étaient d'origine berbère et s'ils portaient sur le visage un voile, semblable à celui des Touaregs, qui ne laissait voir que les yeux.

[4] P. 31, mémoire cité.

Pline[1] et Mela[2] semblent les faire venir de l'Afrique centrale[3]. Ératosthène[4], Théocrite[5], Ptolémée[6], Agathémère[7], Denys le Périégète[8], et même saint Épiphane[9], les placent, au contraire, du côté de Méroé et de l'Astaboras. Cette dernière notion était devenue classique, et on la répéta indéfiniment, même au ve et au vi^e siècle, alors que d'ailleurs l'on savait parfaitement et que l'on indiquait très-nettement la position réelle des *Blemmyes historiques*, de ceux, du moins, dont nous avons à nous occuper ici. Les chroniqueurs et les voyageurs s'écartent, dès lors, complétement des anciens géographes et des poëtes[10], et c'est près de Syène qu'ils nous montrent ce peuple, dans un pays fixe, fort bien délimité et très-bien décrit[11].

Ces différents passages paraissent contradictoires. « Cependant, dit M. Étienne Quatremère[12], je crois qu'il n'est pas impossible de les concilier entre eux. Il s'agit seulement de supposer que les Blemmyes, peuple nomade et errant, n'ont pas toujours occupé le même pays; que leur demeure primitive était près d'Axum et d'Adulis; mais qu'ensuite ils se répandirent vers la Nubie, et finirent par se fixer dans les vastes déserts qui s'étendent à l'orient de l'Égypte vers la mer Rouge; car l'amour du pillage les porta à se rapprocher de l'Égypte. »

[1] L. IV, 34; VIII, 63.

[2] V, 8, p. 252; l. 11, 19 (*De situ Orbis*, éd. Vossius, p. 6).

[3] Mémoire de M. Letronne, p. 28.

[4] Strabon, XVII, p. 786.

[5] *Idyl.* VIII, 114.

[6] *Geogr.* IV, 8, p. 114, ed. Merc.

[7] L. II, cap. v.

[8] Dionys. Perieg. v. 218.

[9] Saint Epiphane, *in Ancorat.* II, p. 60.

[10] Voy. dans les *Dionysiaques* de Nonnus, l'histoire du roi Blemmis. Voyez aussi Étienne de Byzance au mot *Blemyes*.

[11] Voy. Ammien Marcellin, p. 13 et 14 éd. 1681; Sulpice Sévère, *Dialog.* I, 15; Palladius, *De vita Johannis Chrysost.*; Olympiodore et Priscus (*infra*), et même Claudien, *Carmen de Nilo*, v. 19. Voy. aussi *Etym. magn.* et M. Letronne, *loc. cit.* p. 26.

[12] *Mémoires géographiques sur l'Égypte*, p. 131.

§ 2.

La première trace de leurs relations effectives avec le monde romain et de leur présence en Nubie remonte au règne de Décius. Mais le récit fait à ce sujet par la Chronique pascale est si peu contemporain, et d'ailleurs si fabuleux, qu'on ne saurait y accorder grande créance. Notons seulement, à titre de simple renseignement, que, selon cette source[1], Décius aurait envoyé des serpents venimeux empoisonner les Nobades et les Blemmyes *voisins de l'Égypte*, tandis qu'il chargeait des lions de dévorer les Arabes en Palestine et dans la partie de la péninsule qui était voisine des possessions impériales. De là vint, conclut l'auteur alexandrin, que Décius est toujours représenté, dans les peintures, entouré de lions et de serpents.

Vopiscus nous donne, dans deux passages[2], un renseignement plus croyable pour une date un peu postérieure. Il nomme les Blemmyes parmi les peuples que vainquit Aurélien, en 274 environ. Encore paraît-il qu'ils ne combattirent l'empire que comme auxiliaires d'un empereur; car le tyran Firmus les avait pris à son service lorsqu'il gouvernait l'Égypte. Aurélien les défit donc au même titre que les légions romaines qui servaient son rival.

[1] *Chron. Pasc.* éd. Niebuhr, p. 504 et 505 : « *Ὁ αὐτὸς Δέκιος βασιλεὺς ἤγαγεν ἀπὸ τῆς Ἀφρικῆς λέοντας φοβεροὺς καὶ λεαίνας, καὶ ἀπέλυσεν εἰς τὸ λίμιτον ἀνατολῆς, ἀπὸ Ἀραβίας καὶ Παλαιστίνης ἕως τοῦ Κιρκησίου κάστρου, πρὸς τὸ ποιῆσαι γενεάν, διὰ τοὺς βαρβάρους Σαρακηνούς· ὁμοίως δὲ ἀπὸ τῆς ξηρᾶς Λιβύης ἤγαγεν ἑρπετὰ ἰοβόλα καὶ φοβερὰ ἀρρενοθήλεα, καὶ ἀπέλυσεν εἰς τὸ τῆς Αἰγύπτου λίμιτον διὰ τοὺς Νομάδας καὶ Βλεμμύας βαρβάρους· καὶ διὰ τοῦτο γράφουσιν αὐτὸν ἑστῶτα μεταξὺ λεόντων καὶ ἀσπίδων.* »

[2] Le premier de ces passages se trouve dans la vie d'Aurélien, p. 386. *Hist. Aug.* éd. de Casaub. Gruter et Salmas, Lyon. Il s'agit du triomphe d'Aurélien. On voit figurer au premier rang parmi les captifs : « *Blemmyes, Axomitæ, Arabes eudæmones, Indi, Bactriani, Hiberi, Sarraceni, etc.* » Le second se trouve dans la vie du tyran Firmus, p. 429. « Idem et cum *Blemmyis* societatem maximam tenuit et cum *Sarracenis*. »

§ 3.

Enfin, les Blemmyes envahirent véritablement, et pour leur propre compte, le sol romain. C'était sous Probus, de 276 à 280 de l'ère chrétienne. Ils traversèrent d'abord sans encombre la partie de la Nubie qui appartenait alors aux Romains, et ils descendirent en Égypte jusqu'à Coptos et Ptolémaïs, dont ils s'emparèrent[1]. D'après Zosime, ils avaient été appelés par les habitants de Ptolémaïs, alors en révolte contre Probus, et qui aidèrent de toutes leurs forces les envahisseurs. Vopiscus nous dit, au contraire, que Ptolémaïs, aussi bien que Coptos, avait été soumis par force et réduit à l'esclavage par les Blemmyes. Dans tous les cas, ceux-ci furent rapidement vaincus par Probus, qui, selon l'auteur latin, dirigea la guerre en personne, tandis que, selon le chroniqueur grec, il se borna à envoyer en Égypte ses lieutenants. Rome put alors contempler tout à son aise quelques-uns de ces fiers barbares que Pline avait peints si horribles; car ils servirent à orner le triomphe de l'empereur en 281. Vopiscus affirme que l'étonnement fut très-grand à leur aspect singulier, et sans doute aussi la joie fut grande. Mais ce succès passager de l'empire ne fit pas perdre courage à ses nouveaux ennemis. Quelques années après, ils firent une nouvelle invasion sur le territoire romain, et mirent en déroute celles des troupes de Dioclétien qui étaient cantonnées dans la Nubie.

[1] Voy. Vopiscus, *Vie de Probus*, p. 421. *Hist. Aug.* : « Pacatis denique omnibus « Pamphyliæ partibus, ceterarumque pro« vinciarum quæ sunt Isauriæ vicinæ, ad « Orientem *iter flexit. Blemmyas* etiam su« begit, quorum captivos Romam transmi« sit, qui mirabilem sui visum, stupente « populo Romano, præbuerunt. Copton « præterea et Ptolemaidem urbes, ereptas « barbarico servitio Romano addidit juri. » Voy. aussi Zosime, liv. I, chap. LXXI (éd Niebuhr) : « *Τῆς δὲ κατὰ Θηβαΐδα, Πτολεμαΐδος ἀποσΊάσης βασιλέως, πόλεμον δε προκόπτοντα ἐπὶ χρόνον βραχὺν ::ραμένης, αὐτήν τε καὶ τοὺς συμμαχήσαντας αὐτῇ Βλεμμύας παρεσΊήσατο Πρόβος διὰ τῶν τότε σΊρατηγησάντων.* »

4.

C'est de là que date, ainsi que le prouve M. Letronne[1], l'occupation de la vallée supérieure du Nil par les Blemmyes; car nous avons vu qu'ils étaient originaires d'une contrée située très-certainement bien au delà du pays des Nobades, jusqu'alors seuls voisins immédiats du *commilitium* nubien, et ce n'était que depuis peu d'années que, nouveaux venus, ils avaient fait quelques incursions temporaires dans les environs de Philée. Cette fois leur choc fut irrésistible[2]. Dioclétien crut devoir céder au torrent. Il abandonna la Nubie, fit retirer les légions à Éléphantine, promit un tribut annuel en or aux Blemmyes, et tâcha de leur opposer les Nobades en cédant personnellement à ces derniers le territoire abandonné, afin qu'ils le défendissent contre les barbares[3].

[1] Mémoire cite, p. 27 et 79.

[2] Voy. Mémoire de M. Letronne, p. 79 et *passim*

[3] Procope, *De bello Persico*, lib. I, c. XIX, ed. Niebuhr, p. 102 et seqq. : « Ἐκ δὲ Αὐξώμιδος πόλεως ἐς τὰ ἐπ' Αἰγύπτου ὅρια τῆς « Ῥωμαίων ἀρχῆς, οὗ δὴ πόλις ἡ Ἐλεφαντίνη καλουμένη οἰκεῖται, τριάκοντα ὁδὸς « ἡμερῶν ἐστὶν εὐζώνῳ ἀνδρί. Ἐνταῦθα ἔθνη « τε ἄλλα πολλὰ ἵδρυται καὶ Βλέμυές τε « καὶ Νοβάται, πολυανθρωπότατα γένη. « Ἀλλὰ Βλέμυες μὲν ταύτης δὴ τῆς χώρας ἐς « τὰ μέσα ᾤκηνται, Νοβάται δε τὰ ἀμφὶ Νεῖλον ποταμὸν ἔχουσι. Πρότερον δὲ οὐ ταῦτα « ἐγεγόνει τὰ ἔσχατα τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, « ἀλλ' ἐπέκεινα ὅσον ἑπτὰ ἡμερῶν ἑτέρων « επίπροσθεν. Ἡνίκα δε ὁ Ῥωμαιῶν αὐτοκράτωρ Διοκλητιανος ἐνταῦθα γενόμενος κατενόησεν ὅτι δὴ τῶν μὲν ἐκεινη χωριων « ὁ φόρος λόγου ἄξιος ὡς ἥκιστα ἦν, ἐπεὶ « στενην μαλιστα την γην ἐνταῦθα ξυμβαίνει εἶναι. Πετραι γὰρ του Νεῖλου ου πολλῷ αποθεν ὑψηλαὶ λίαν ἀνέχουσαι τῆς « χώρας τὰ λοιπὰ ἔχουσι. Στρατιωτῶν δε « πάμπολύ τι πλῆθος ἐνταυθα ἐκ παλαιου « ἵδρυτο, ὧνπερ ταῖς δαπαναις ὑπερφυῶς « ἄχθεσθαι συνέβαινε τὸ δημόσιον. Ἅμα δὲ « καὶ οἱ Νοβάται ἀμφὶ πόλιν Ὄασιν ᾠκημένοι τα πρότερα ἦγόν τε καὶ ἔφερον ἅπαντα « ἐς ἀεὶ τὰ ἐκείνη χωρία. Τούτους δὴ τους βαρβάρους ἀνέπεισεν ἀναστῆναι μεν ἐξ ηθῶν « τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον « ἱδρύσασθαι, δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογησας πόλεσί τε μεγάλαις καὶ χώρα πολλῇ « τε καὶ διαφερόντως ἀμείνονι ηπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο. Ουτω γὰρ ᾤετο αὐτους τε « οὐκέτι τα γε ἀμφὶ την Ὄασιν ἐνοχλήσειν « χωρία καὶ γῆς τῆς σφισι διδομένης μεταποιουμένους, ἅτε οἰκείας ουσης, ἀποκρούεσθαι Βλέμυάς τε, ὡς τὸ εἰκός, και « βαρβάρους τοὺς αλλους. Ἐπει τε τοὺς Νοβάτας ταῦτα ἤρεσκε, τήν τε μετανάστασιν

Alors arriva pour les oiseaux de proie eux-mêmes cet âpre moment de la curée, souvent si difficile à traverser. Les Blemmyes, vainqueurs de Dioclétien, ne voulurent pas céder aux Nobades le fruit le plus précieux de leur victoire, et comme ces derniers avaient remplacé, ainsi que nous l'enseigne Procope, les troupes romaines dans leurs cantonnements et leurs forteresses, la guerre commença, sauvage, entre ces sauvages ennemis.

« αὐτίκα δὴ μάλα πεποίηνται, ἧπερ ὁ Διοκλητιανὸς σφίσιν ἐπέστελλε, καὶ Ῥωμαίων « τάς τε πόλεις καὶ χώραν ξύμπασαν ἐφ' « ἑκάτερα τοῦ ποταμοῦ ἐξ Ἐλεφαντίνης πόλεως ἔσχον. Τότε δὴ ὁ βασιλεὺς οὗτος « αὐτοῖς τε καὶ Βλέμυσιν ἔταξε δίδοσθαι « ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῃσωνται. Ὅπερ « καὶ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι οὐδέν τι ἧσσον κα- « ταθέουσι τὰ ἐκείνῃ χωρία. Οὕτως ἄρα « βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε « διασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν ὅτι « μὴ δέει τῶν ἀμυνομένων στρατιωτῶν. Καί- « τοι καὶ νῆσόν τινα ἐν ποταμῷ Νείλῳ « ἀγχιστά πη τῆς Ἐλεφαντίνης πόλεως εὑ- « ρὼν ὁ βασιλεὺς οὗτος, φρούριόν τε ταύτῃ « δειμάμενος ἐχυρώτατον, κοινούς τινας ἐν- « ταῦθα νεώς τε καὶ βωμοὺς Ῥωμαίοις τε καὶ « τούτοις δὴ κατεστήσατο τοῖς βαρβάροις, « καὶ ἱερεῖς ἑκάστων ἐν τῷ φρουρίῳ τούτῳ « ἱδρύσατο, ἐν τῷ βεβαίῳ τὴν φιλίαν αὐτοῖς « ἔσεσθαι τῷ μετέχειν τῶν ἱερῶν σφίσιν « οἰόμενος. Διὸ δὴ καὶ Φίλας ἐπωνόμασε τὸ « χωρίον. Ἄμφω δὲ τούτω τὰ ἔθνη, οἵ τε « Βλέμυες καὶ οἱ Νοβάται, τούς τε ἄλλους « θεούς, οὕσπερ Ἕλληνες νομίζουσι πάντας, « καὶ τήν τε Ἶσιν τόν τε Ὄσιριν σέβουσι, « καὶ οὐχ ἥκιστά γε τὸν Πρίαπον. Οἱ μέντοι « Βλέμυες καὶ ἀνθρώπους τῷ ἡλίῳ θύειν « εἰώθασι. Ταῦτα δὲ τὰ ἐν Φίλαις ἱερὰ οὗτοι « δὴ οἱ βάρβαροι καὶ ἐς ἐμὲ εἶχον, ἀλλὰ βα- « σιλεὺς αὐτὰ Ἰουστινιανὸς καθελεῖν ἔγνω. « Ναρσῆς γοῦν, Περσαρμένιος γένος, οὗ « πρόσθεν ἅτε ηὐτομοληκότος ἐς Ῥωμαίους « ἐμνήσθην, τῶν ἐκείνῃ στρατιωτῶν ἄρχων « τά γε ἱερὰ καθεῖλε, βασιλέως οἱ ἐπαγγεί- « λαντος, καί τοὺς μὲν ἱερεῖς ἐν φυλακῇ « ἔσχε, τὰ δὲ ἀγάλματα ἐς Βυζάντιον ἔπεμ- « ψεν. » Ce récit de Procope, dont le fond est vrai et emprunté sans doute en partie à d'anciennes chroniques, renferme pourtant plusieurs erreurs. Par exemple, le nom de *Philée* ne vient pas de φιλέω, comme semble le croire Procope, mais soit du grec πύλαι, *portes* (portes de l'Égypte), soit de ⲡⲓⲗⲁⲕ ou ⲡⲓⲗⲁⲕⲉ, qui est le nom que Philée porte en copte et qui signifie aussi *limites*, *frontières*, *extrémités*, comme l'a très-bien remarqué Champollion. Quant aux causes qui ont motivé le retrait des troupes de Dioclétien hors de la Nubie, elles ont été trop bien appréciées par M. Letronne pour que nous ayons besoin d'y revenir. Les motifs que Procope prête à Dioclétien pourraient convenir beaucoup mieux à Justinien, et peut-être ne sont-ils qu'une apologie déguisée du nouvel abandon que ce prince fit de l'ancien *commilitium* de Nubie, dont il s'était un instant emparé sur les Blemmyes (*vide infra*). Nous nous servirons, dans la suite, des autres données que nous fournit ce texte important.

Mamertinus, qui nous apprend cet état de choses, y voit un effet presque providentiel du *numen* impérial du César dont il faisait le panégyrique, et il s'écrie[1] :

O magnam vim numinis vestri! non istæ modo aliæque gentes viribus armisque terribiles fiducia instructæ ad perniciem immanitatis utuntur, sed etiam Blemyes illi, ut audio, levibus modo assueti sagittis adversus Æthiopas, quærunt quæ non habent arma, et pene nudis odiis, prælia internecivа committunt[2]!

Ceci se passait sous le règne même de Dioclétien, en 291, selon le calcul de M. de Quatremère[3].

Nous ignorons ce que dura la lutte. Mais elle eut certainement pour résultat de déposséder les Nobades, qui désormais n'osèrent plus, pendant de nombreuses années, s'attirer la colère d'un peuple farouche en se réclamant des droits que leur donnait la cession impériale. Ce furent donc les Blemmyes qui occupèrent le pays qu'avaient jusqu'alors possédé les Romains, et c'est là qu'Olympiodore[4] ainsi que les autres voyageurs de cette période les virent pendant deux siècles. Le territoire abandonné par l'empire comprenait cinq villes, et s'étendait jusqu'à Primis ou mieux Prima. « Prima, » écrit Olympiodore au commencement du vi^e siècle, « était autrefois la première « ville de la Thébaïde, la plus proche du sol barbare, et c'est « pourquoi elle fut nommée, par les Romains, du mot latin « *prima*. Elle porte encore aujourd'hui ce nom, bien que depuis « longtemps les barbares s'en soient emparés en même temps « que de quatre autres villes, Phœnicon, Chiris, Thalpis et Talmis. » Talmis, la nouvelle capitale, était, suivant le voyageur que nous citons, à cinq journées de marche de Philée.

[1] *Claudii Mamertini Genethliacus Maximianus Augustus*, apud. Panegyr. veter. Éd. de de la Baume, Paris, 1676, p. 138.

[2] Voyez, sur la manière de combattre des Blemmyes, *Æthiopicæ* d'Heliodore, l. IX.

[3] Mémoire cité, p. 132.

[4] Photius, éd. Niebuhr, p. 465.

§ 5.

Même en traitant avec les barbares, Dioclétien n'avait pas en eux une confiance illimitée. Avant de livrer la Nubie, il avait cru nécessaire de prendre quelques précautions défensives pour sauvegarder au moins l'Égypte contre un retour hostile de ses nouveaux amis. A ce point de vue, Philée devenait une ville frontière de la plus grande importance; Dioclétien la fit fortifier avec soin par un mur[1] qui enveloppait l'île en son entier, et il y établit une forte garnison. De plus, pensant, nous dit Procope[2], que la communion des choses saintes établirait entre les deux peuples une solide amitié, et que la tranquille religion des Égyptiens adoucirait les mœurs des barbares, l'empereur rendit commun aux Blemmyes et aux sujets de l'empire le célèbre temple d'Isis[3] à Philée, et il ouvrit les portes du sanctuaire à des prêtres pris en partie parmi les envahisseurs. L'ancienne population, qui occupait encore, même après la conquête, ce qui avait été la Nubie romaine, s'était pleinement assimilé les mœurs de l'Égypte, comme l'a remarqué M. Letronne[4], ou plutôt c'était l'Égypte même qui, depuis les temps pharaoniques, s'était transportée à la longue dans ce pays et l'avait peuplé. Les temples qui bordent les rives du Nil, au delà même de Syène, sont un éclatant témoignage de cette communauté d'institutions, et, à l'époque dont nous parlons, ils étaient encore remplis de prêtres et d'adorateurs, qui avaient conservé pieusement le culte des Ramsès. Aussi l'influence des vaincus se fit-elle bientôt sentir sur les vainqueurs. Les Blemmyes embrassèrent avec tant de zèle la religion du

[1] Voy. M. Letronne, p. 80 et 81.

[2] *Loc. cit.*

[3] Procope semble croire que ce temple fut bâti à cette occasion. Mais les cartouches ptolémaïques publiés par Champollion prouvent qu'il était de beaucoup antérieur à cette époque.

[4] Mémoire cité, *passim*.

pays qu'ils occupaient[1], qu'ils ne voulurent plus l'abandonner dans la suite, au moment où ils étaient presque seuls à la pratiquer encore. Cette circonstance faisait l'admiration de Marinus[2], lorsqu'il écrivait sa vie de Proclus en 486.

L'empereur accueillit, du reste, avec bonté ces étranges néophytes dans la ville romaine de Philée, à la condition, toutefois, qu'ils y entreraient sans armes et pour un pieux motif. Bientôt même il permit de nouveau le voyage annuel des barques sacrées dans la Nubie, comme cela se pratiquait depuis un temps immémorial. Les Blemmyes firent plus tard de la continuation de cet usage la condition capitale d'un traité de paix.

§ 6.

Malgré tout cela, le naturel barbare conservait sa native férocité, et, comme plus tard faisaient les Goths devenus chrétiens, les nouveaux convertis ne discontinuèrent pas leurs ravages périodiques dans cette Égypte même qui les avait initiés à ses mystères.

Déjà, sous Constantin, s'il faut en croire Eusèbe[3], on eut à lutter contre eux pour les soumettre, ou, afin de parler plus exactement, pour les empêcher de dévaster les frontières.

Vers la même époque, ils arrivaient souvent dans leurs incursions jusqu'auprès de Tabenne; et l'auteur[4] anonyme de la

[1] V. le Mém. cité de M. Letronne, p. 78.

[2] Marinus, *Vita Procli*, p. 16 et seqq.; Boisson. p. 109.

[3] Eusèbe, *De vita Constantini*, éd. de Frobenius Bable, 1558, p. 161 : « Tum ad « postremos usque meridionales terminos, « Blemmyos videlicet et Æthiopes, proro- « gato imperio, id ellicit (Constantinus) ut « a se nec Orientis possessio aliena fuerit. » Dans un autre passage, l. IV, chap. VII, Eusèbe parle des ambassadeurs blemmyes qui se trouvaient à la cour de Constantin. (*Mémoire* de Quatremère, p. 132.)

[4] Cette vie, dont nous possédons une traduction grecque dans les *Bollandistes*, 14 mai (gr. p. 54), paraît avoir été écrite en copte, et l'on a retrouvé dans cette langue une partie du texte, qui a été publiée par Mingarelli, p. 222 (musée Nani).

vie de saint Pachome nous a conservé, sur une de ces expéditions, un intéressant récit.

« Depuis longtemps déjà un frère importunait le patriarche « de Tabenne par ses doléances pieuses et ses aspirations ar« dentes et immodérées pour le martyre : — O mon père, s'é« criait-il, priez Dieu pour que j'obtienne de mourir pour lui ! « — Pachome reprit doucement son moine de ce zèle indiscret. « Il ne put rien obtenir. Or, un jour, poursuivi par lui dans le « monastère, il lui dit : — Mon frère, j'ai obtenu ce que vous de« mandez. Vous serez pris par les barbares. Tâchez maintenant « de rester ferme dans la foi. — Après deux ans, il arriva que « quelques-uns des frères furent envoyés par saint Pachome « dans un lieu situé plus au midi, afin d'y ramasser des joncs, « dont on devait faire des nattes pour les besoins du monastère. « Ce lieu était voisin de ces hommes qu'on appelle Blemmyes, « et non loin de là se trouvait une île remplie d'une grande mul« titude de joncs. Lors donc que les frères demeuraient en ce « lieu, Pachome destina ce moine que nous avons dit avide du « martyre, pour porter aux frères plusieurs objets nécessaires. « Il l'avertit encore de s'observer lui-même avec diligence, et « lui dit comme par énigme ces passages de l'Écriture : *Ecce « nunc tempus acceptabile; ecce nunc dies salutis. Nemini dantes ullam « offensionem ut non vituperetur ministerium nostrum.* Après cela, le « moine reçut un âne chargé de différents objets, et il partit « pour rejoindre les frères.

« Mais lorsqu'il fut arrivé plus près des déserts, des bar« bares, qui étaient sortis pour aller chercher de l'eau, tom« bèrent sur lui. Sur leur ordre, il descendit de son âne; puis « on lui lia les mains, et on le conduisit à la montagne près des « autres barbares, tandis qu'on déchargeait l'âne de ce qu'il « portait, et qu'on se partageait le butin. Dès que les barbares

« aperçurent le moine arrivant en compagnie de l'âne, ils se « prirent à rire, tout en disant : Viens vite, moine, et adore nos « dieux comme ils le méritent. Ils tuèrent alors des victimes « pour les offrir à leurs idoles, firent approcher le moine et vou- « lurent le forcer de leur sacrifier aussi. Il refusa d'abord ; mais « ils se précipitèrent sur lui avec une grande colère et l'épée « haute, en le menaçant de mort immédiate, s'il ne sacrifiait « et ne faisait une libation à leurs dieux. Rempli de terreur à « la vue des barbares et de leurs visages cruels, le moine ac- « cepta le vin pour en faire une libation, et il mangea avec eux « des chairs consacrées. Ainsi, le malheureux, en voulant éviter « la mort du corps, n'hésita pas à tuer son âme immortelle, en « reniant d'une façon impie le Seigneur de toutes choses. . . . « Après cela, les Blemmyes renvoyèrent cet homme. . . . »

§ 7.

Palladius nous parle aussi deux fois des Blemmyes. La première, c'est dans le dialogue sur la vie de saint Jean Chrysostome[1], quand il nous raconte les persécutions auxquelles furent en butte les amis de l'illustre exilé. Palladius fut alors banni, nous dit-il lui-même, *à Syène, dans le voisinage des Blemmyes, ou Éthiopiens*, tandis que l'évêque Démétrius fut envoyé dans l'*oasis près des Massiques*. Ces deux indications, et surtout la dernière, sont excessivement précieuses, comme nous aurons occasion de le voir à propos de Nestorius.

Un peu plus tard, Palladius, dans son Histoire lausiaque[2], dit que les Blemmyes quittèrent momentanément les environs de

[1] P. 199. Il n'est pas certain que cette vie soit de l'auteur de l'Histoire lausiaque, car elle en parle à la troisième personne. Elle est peut-être due à un homonyme contemporain, évêque comme lui et comme lui ami de saint Jean Chrysostome.

[2] *Vitæ Patrum*, éd. 1628, p. 957.

Syène, pour recommencer en Égypte leurs ravages. Ils allèrent alors bien plus bas encore que Tabenne, et jusqu'à Panopolis : c'est là que notre auteur les rencontra, quand il visita l'un des monastères pachomiens de cette ville. Palladius avait un cousin qui tenait le second rang dans ce monastère et était son grand ami. Il vint le voir, et il s'informa du régime que l'on suivait dans son couvent et des causes qui faisaient élever un assez grand nombre de porcs destinés à être vendus. On lui parla de la rareté des vivres pour une population nombreuse. « Car, dit-il, les Blemmyes étaient dans le voisinage[1]. »

Voici ce que nous apprend, sur une invasion de ces barbares dans la patrie du Panopolitain Senuti, une chronique copte conservée, sous le n° 66, dans le musée du Vatican, et dont Zoega a publié en partie le texte memphitique[2] :

« Il arriva un jour que les Blemmyes allèrent vers le nord « pour s'emparer des villes et emmener avec eux les hommes

[1] Palladius nous affirme lui-même avoir écrit l'Histoire lausiaque dans la cinquante-troisième année de son âge et la vingtième de son épiscopat. Or il avait vingt ans lors de son arrivée en Égypte sous le consulat de Théodose (388). On a donc pensé qu'il avait écrit son livre vers 420 ou 421 ; s'il en est ainsi, il faut dire que Palladius a, depuis cette époque, fait bien des retouches et des additions à son œuvre. Car plusieurs des allusions qu'on y rencontre nous reportent aux années 440 et 450. Il serait fort possible, il est vrai, que ces additions fussent d'une autre main. Les légendes des saints devenaient vite impersonnelles en ce qui touchait leurs auteurs, et par exemple une prophétie faite en 388, par un illustre solitaire, semblait à de pieux copistes une occasion toute naturelle pour en indiquer une autre, postérieure de plusieurs années, bien que provenant du même reclus.

[2] Zoega, *Catalog. Mus. Borg.* pag 36. Dans cet ouvrage, l'original est fort mutilé par l'éditeur, selon une méthode qui lui est trop habituelle. Il n'en reproduit que quelques lambeaux de phrase, déjà traduits par M. Étienne Quatremère, p. 127 de ses Mémoires sur l'Égypte. Voici en entier ce document, jusqu'ici inédit, que nous avons copié à Rome sur le manuscrit primitif (p. ⲝ̅ⲏ̅ et suiv.) :

ⲁⲥϣⲱⲡⲓ ⲇⲉ ⲟⲛ ⲛⲟⲩⲥⲏⲟⲩ ⲉⲑⲣⲉ ⲛⲓⲃⲁⲗⲛⲉⲙⲙⲱⲟⲩⲓ ⲓ̅ ⲉϧⲏⲧ ⲛⲥⲉ ϭⲓ ⲛϩⲁⲛ ⲡⲟⲗⲓⲥ : ⲟⲩⲟϩ ⲛⲥⲉ ⲉⲣⲉⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲉⲩⲓⲛ ⲛⲛⲓ ⲣⲱⲙⲓ ⲛⲉⲙ ⲛⲟⲩ ⲧⲉⲃⲛⲱⲟⲩⲓ̅ : ⲁⲩⲓ̅ ⲉ̅ⲣⲏⲥ ⲛⲉⲙ ϯⲉⲭⲙⲁⲗⲱⲥⲓⲁ

« et leurs bêtes de somme. Ils retournèrent ensuite vers le midi « avec tout leur butin, et ils s'arrêtèrent dans le nome de Psoï « (Ptolémaïs).

ⲧⲏⲣⲥ̅ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲡⲑⲟϣ ⲯⲟⲓ.

ⲧⲟⲧⲉ ⲛⲁⲓⲱⲛ ⲧⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲟⲩⲱϣ ⲉϩⲱⲗ ϣⲁⲣⲱⲟⲩ : ⲉⲑⲃⲉ ⲛⲓⲉⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲟⲥ ⲉⲧⲁⲩ ⲉⲣⲉⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲉⲩⲓⲛ ⲙ̅ⲙⲱⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁϥ ⲉⲣϭⲓⲛⲟⲣ ⲙ̅ⲫⲓⲁ̅ⲣⲟ ϫⲉ ⲛ-ⲧⲉϥ ϣⲉ ⲉⲡⲉⲓⲉⲃⲧ ϣⲁⲣⲱⲟⲩ.

ⲁⲛⲛ ⲉ̅ⲧⲁϥ ⲉⲣⲁⲛⲁⲛⲧⲁⲛ ⲉ̅ⲣⲱⲟⲩ ⲛ̅ϣⲟⲣⲡ : ⲁⲩ ϥⲁⲓ ⲉ̅ⲡ-ϣⲱⲓ ⲛ̅ⲛⲟⲩ ⲗⲟⲅⲭⲏ ⲉⲩⲟⲩⲱϣ ⲉϧⲟⲑⲃⲉϥ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲛⲟⲩ ϫⲓϫ ⲧⲱⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩϣⲱⲛⲓ ⲙ̅-ⲫⲣⲏϯ ⲛ̅ⲛⲓϣⲉ ⲁⲩⲟϩⲓ ⲉⲩⲥⲟⲩ-ⲧⲱⲛ ⲉ̅ⲃⲟⲗ ⲙ̅ⲡⲟⲩ ϣⲟⲗⲕⲟⲩ ⲉ̅ⲣⲱⲟⲩ.

ⲟⲩⲟϩ ⲛⲁⲩⲱϣ ⲉ̅ⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲟⲩ ⲛⲓϣϯ ⲛ̅ⲁⲛⲁⲅⲕⲏ.

ⲟⲙⲟⲓⲱⲥ ⲟⲛ ⲛ̅ⲥⲉⲡⲓ ⲛ̅ⲛⲓ ⲉⲑ-ⲛⲟⲥ ⲁⲥϣⲱⲡⲓ ⲛ̅ⲱⲟⲩ ⲟⲛ ⲕⲁⲧⲁ ⲡⲁⲓ ⲣⲏϯ ϣⲁⲧⲉϥ ⲫⲟϩ ⲉⲫⲙⲁ ⲙ̅ⲡⲓ ⲟⲩⲣⲟ ⲛ̅ⲧⲱⲟⲩ : ⲉⲧⲁⲫⲏ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲇⲉ ⲉⲙⲓ : ϫⲉ ⲟⲩ ⲁⲧϭⲣⲟ ⲉ̅ⲣⲟⲥ ϫⲉ ϯϫⲟⲙ ⲉⲧ-ϣⲟⲡ ⲛⲉⲙⲁϥ : ⲁϥ ⲧⲱⲛϥ ⲁϥ ⲟⲩⲱϣⲧ ⲛⲁϥ ϩⲓϫⲉⲛ ⲡⲓⲕⲁϩⲓ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ϯϯϩⲟ ⲉⲣⲟⲕ ⲧⲁⲗϭⲉ ⲛⲉⲛϫⲓϫ ⲛ̅ⲛⲁ ⲣⲱⲙⲓ.

ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁϥ ⲉⲣⲥⲫⲣⲁⲅⲓⲍⲓⲛ ⲙ̅ⲙⲱⲟⲩ ⲁⲩⲟⲩϫⲁⲓ ⲛ̅ϫⲉ ⲛⲟⲩ-ϫⲓϫ ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ.

ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲱϣ ⲛⲁϥ ⲛ̅ϩⲁⲛⲧⲁⲓⲟ : ⲙ̅ⲡⲉϥϭⲓⲧⲟⲩ ⲛ̅ⲧⲟ-ⲧϥ : ⲁⲗⲗⲁ ⲫⲁⲓ ⲙ̅ⲙⲁⲩⲁⲧϥ ⲡⲉ ⲉⲧⲁϥ ϫⲟϥ ⲛⲁϥ : ϫⲉ ⲙⲟⲓ ⲛⲏⲓ ⲛ̅ⲛⲓⲣⲱⲙⲓ ⲁⲗⲓⲟⲩⲓ ⲛⲁⲕ ⲛ̅-ϯⲫⲣⲉⲧⲁ ⲧⲏⲣⲥ.

ⲛ̅ⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲁϥⲧⲏⲓⲧⲟⲩ ⲛⲁϥ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛ̅ϫⲓⲛϫⲏ ⲡⲉ.

ⲟⲩⲟϩ ⲁϥ ⲉⲣϭⲓⲛⲟⲣ ⲙ̅ⲙⲱ-ⲟⲩ ⲥⲁⲡⲉⲙⲙⲉⲛⲧ ⲙ̅ⲡⲓⲙⲱⲟⲩ : ⲁϥ-ⲉⲛⲟⲩ ⲉⲡⲓⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ : ⲟⲩ-ⲟϩ ⲁϥϯ ⲁ̅ⲛⲁⲗⲱⲙⲁ ⲛ̅ⲱⲟⲩ : ⲁϥⲭⲁⲩ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲟⲩϩⲓⲣⲏⲛⲏ : ⲡⲓⲟⲩⲁⲓ ⲡⲓⲟⲩⲁⲓ ⲉⲡⲉϥⲙⲁ ⲛ̅ϣⲱ-ⲡⲓ : ⲉⲩϯⲱⲟⲩ ⲙ̅ⲫϯ : ⲛⲉⲙ ⲡⲉϥ-ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ϣⲉ-ⲛⲟⲩϯ.

Voici ce qui nous reste du texte thébain de ce même épisode, qui se trouve aux pages ⲛ̅ⲅ̅ et ⲛ̅ⲇ̅ du manuscrit CLXXXII du musée Borgia, actuellement à Naples. Ce fragment est entièrement inédit. M. le conservateur de la bibliothèque nationale de Naples a bien voulu m'en faire prendre un fac-simile, pour remplacer la copie que j'avais faite sur les lieux et que j'avais perdue. Je lui en exprime ici toute ma reconnaissance :

. . . . . ϭⲱ ⲉⲩⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ⲉⲃⲟⲗ ⲙ̅ⲡⲟⲩ ⲉϣⲕⲟⲗϫⲟⲩ ⲉⲣⲟⲟⲩ.

ϩⲱⲙⲁⲓⲟⲥ ⲡⲙⲉϩⲥⲛⲁⲩ ⲛ-

« Alors, mon père, l'apa Senuti, voulut aller vers eux, à « cause des captifs qu'ils avaient faits. Il traversa le fleuve et « marcha du côté de l'Orient vers eux.

« Ceux qu'il rencontra d'abord levèrent leurs lances, voulant « le tuer. Dans cet instant leurs mains se roidirent et se des- « séchèrent comme du bois [1]. Elles restèrent étendues, sans « qu'ils pussent les ramener à eux.

« Il en fut de même pour la seconde troupe et pour la troi- « sième, jusqu'à ce qu'il parvînt au chef. Celui-ci, ayant vu que « la puissance de Dieu était avec lui, se prosterna, l'adora et « le pria de guérir les mains de ses hommes.

« Notre père miséricordieux fit sur eux le signe de la croix « et les guérit.

« Le chef lui dit : Demande-moi ce que tu veux.

« Notre père, l'apa Senuti, lui dit : Donne-moi ces hommes, « ces prisonniers. . . .

ⲧⲁⲅⲙⲁ ⲙⲉⲛ ⲛⲙⲉϩϣⲟⲙⲛⲧ. ϣⲁⲛⲧⲉϥ ⲡⲱϩ ⲉⲡⲣⲣⲟ.

ⲡⲉⲣⲣⲟ ⲇⲉ ⲛⲧⲉⲣⲉϥⲛⲁⲩ ⲉⲧϭⲟⲙ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲧⲛⲉⲙⲁϥ. ⲁϥⲡⲁϩⲧϥ ⲁϥⲟⲩⲱϣⲧ ⲛⲁϥ.

ⲁⲩⲱ ⲁϥⲡⲁⲣⲁⲕⲁⲗⲉⲓ ⲙⲙⲟϥ ϫⲉⲕⲁⲥ ⲉϥⲛⲁⲧⲁⲗϭⲉ ⲛϭⲓϫ ⲛⲛⲉϥⲣⲱⲙⲉ.

ⲡⲉⲛⲉⲓⲱⲧ ⲇⲉ ⲡϣⲁⲛϩⲧⲏϥ ⲁϥⲥⲫⲁⲅⲓⲍⲉ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲁϥⲧⲁⲗϭⲟⲟⲩ.

ⲡⲉⲛⲉⲓⲱⲧ ⲇⲉ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲙⲁ ⲛⲁⲓ ⲛⲛⲉⲓⲣⲱⲙⲉ ⲛⲁⲓⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲟⲥ . . . .

ⲁⲩⲱ ⲟⲩ ⲛⲟϭ ⲛϩⲟⲧⲉ ⲛⲧⲉ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ ⲁⲥ ⲉⲓ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉϫⲱϥ ⲙⲛ ⲡⲉϥ ⲙⲏⲏϣⲉ ⲁϥ ⲭⲁⲣⲓⲍⲉ ⲛⲁϥ ⲙ̄ⲛϩⲏⲕ(ⲉ) . . . . . ⲛϫⲛⲛϫⲏ. ⲁϥϫⲓⲟⲟⲣ ⲙⲙⲟⲟⲩ ϩⲙ̄ ⲡⲉⲓⲉⲣⲟ ⲁϥ ⲉⲛⲧⲟⲩ ⲉⲡⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ ⲁϥⲑⲉⲣⲁⲡⲉⲩⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ.

ⲛⲉⲛⲧⲁⲩ ϫⲓ ⲥⲟⲧⲉ ϩⲓ ⲙⲁⲕⲁⲧ ⲁϥϯ ⲁⲛϩⲱⲗⲱⲙⲁ ⲛⲁⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲧⲉϩⲓⲏ. ⲁϥϯ ϩⲙⲙⲉ ϩⲁⲣⲟⲟⲩ ⲁϥⲧⲁⲗⲟⲟⲩ ⲁϥϫⲟⲟⲩⲥⲟⲩ ⲉⲛⲉⲩⲏⲓ ϩⲛ ⲟⲩⲉⲓⲣⲏⲛⲏ.

[1] Depuis cet endroit, j'ai suivi dans ma traduction le texte sahidique, qui est l'original, de préférence à la version memphitique, qui a subi de nombreuses interpolations.

« Une grande crainte venant du Seigneur était descendue sur « lui et sur la multitude qui l'accompagnait. Il lui accorda « gratis les pauvres captifs. Senuti leur fit traverser le fleuve; « il les mena au monastère; il les guérit tous.

« Quant à ceux qui avaient levé contre lui leurs lances et « leurs javelots, il leur donna à tous des provisions pour la « route; il se fit leur guide, les embarqua et les renvoya chez « eux en paix. »

Un des ennemis de Senuti, comme de son maître saint Cyrille, Nestorius, eut affaire aussi aux Blemmyes. Selon le récit qu'Évagrius[1] a écrit d'après les mémoires et les lettres de

[1] *Hist. eccl.* l. I, chap. VII. Ce récit est fort long, mais nous ne pouvons éviter d'en donner une partie. « . . . . . Nestorius « écrivit aussi un autre livre de controverse « dans lequel il semble s'adresser à un cer- « tain Égyptien au sujet de son exil à l'oa- « sis et où il parle longuement de tout cela. « Quant aux tribulations qu'il souffrit à « cause du blasphème qu'il avait enfanté et « qu'il n'avait pu cacher aux yeux du Dieu « qui voit tout, on peut les connaître par « les autres lettres qu'il écrivit au préfet « de la Thébaïde. Le jugement de Dieu lui « imposa la captivité, la plus misérable de « toutes les calamités. Puis, comme il était « nécessaire qu'il fût frappé par les plus « durs châtiments, après avoir été ren- « voyé par les Blemmyes, dont il avait été « le captif, par suite d'un édit de Théo- « dose qui avait décrété son retour ou le « promena continuellement de lieu en lieu « aux extrémités de la Thébaïde où, brisé « contre terre, il termina sa vie par une « mort digne d'elle... » Après cela viennent quelques lettres adressées par Nestorius au préfet de la Thébaïde : « Nous demeurions « dans l'oasis qu'on appelle aussi *Ibis*, « quand cette oasis, mise à feu et à sang « par une invasion barbare, fut totalement « dévastée. Ces barbares, qui venaient si su- « bitement de se précipiter sur nous, nous « relâchèrent, je ne sais comment, par mi- « séricorde. Mais en même temps ils nous ef- « frayaient par leurs menaces en nous assu- « rant qu'il n'y avait pas de temps à perdre « pour partir, parce que les Massiques « devaient venir immédiatement après eux « et occuper l'oasis. Nous vînmes donc en « Thébaïde avec les autres captifs que les « barbares, on ne sait pour quelle cause, « avaient amenés vers nous. Quant à eux, « ils s'en allèrent où ils voulurent; et nous, « ouvertement, nous nous rendîmes à la « ville de Panos et nous y présentâmes... » Nestorius ajoute qu'il avait pris cette réso- lution pour ne pas paraître désobéir à l'empereur en cherchant à s'échapper, et il demandait que, puisque l'oasis n'était plus aux Romains, on le laissât, lui, où il était, sans modifier sans cesse le lieu de son exil; sa prière ne fut pas écoutée, car il eut bientôt à écrire une seconde lettre, dont nous détachons quelques passages.

Après avoir de nouveau répété ce qu'il

l'hérésiarque, tandis que celui-ci était exilé dans l'oasis que les Coptes appellent toujours *l'oasis de Ptolémaïs*, ⲟⲩⲁϩⲉ ⲯⲟⲓ, les Blemmyes ravagèrent cette contrée, et y mirent tout à feu et à sang. Nestorius fut pris lui-même par les barbares; puis, sans qu'il pût savoir pourquoi, il fut mis en liberté ainsi

avait déjà dit sur l'oasis et les Blemmyes, Nestorius continue : « Quand les choses « se furent ainsi passées, ta Grandeur (je « ne sais quelle cause la poussa ou quelle « occasion elle prit), ta Grandeur, dis-je, « ordonna que nous fussions conduit depuis « Panopolis, par des soldats barbares, à « une certaine localité qu'on appelle *Élé-* « *phantine* et qui est située à l'extrémité de « la province de Thébaïde. Nous y fûmes « donc misérablement entraîné par la « main de ces soldats, et quand, brisé par « la longueur du chemin, nous y allions ar- « river, nous reçûmes de nouveau un ordre « verbal qui nous enjoignait de retourner « à Panopolis. En conséquence, harassé « par les fatigues que nous avait occasion- « nées un tel voyage, le corps épuisé par « la faiblesse et la maladie, languissant « par le fait de la vieillesse, les mains et « les côtés brisés, nous sommes venu de « nouveau à Panopolis, prêt à rendre l'âme, « tant ces accidents de toutes sortes et la « morsure cruelle de nos douleurs nous « avaient mis à bout. Un autre ordre écrit « par ta Grandeur nous fut alors apporté, « prescrivant de nous transporter de Pano- « polis à un lieu du voisinage. Enfin, nous « croyions voir le bout de tant d'arrêts ren- « dus contre nous et nous attendions à « notre sujet l'expression de la volonté des « illustres empereurs, quand tout à coup « vient de nous arriver de ta part un autre « ordre assez cruel qui nous frappe d'un « quatrième exil. . . . . . . » Et un peu plus loin il ajoute : « Contente-toi, je te prie, « de tout ce que tu as fait : qu'il soit assez « pour toi d'avoir décrété tant d'exils « contre un seul corps. Consens, je t'ai- « merai ! à ce qui nous arrive sans la par- « ticipation de ton Amplitude. Permets « que l'instruction qui doit avoir lieu à « notre sujet (et par laquelle il aurait fallu « que notre cause fût éclairée) soit enfin « portée devant nos invincibles empereurs, « comme l'équité le demande. Ces con- « seils sont écrits de nous à toi comme « d'un père à son fils. Si, comme anté- « rieurement, tu les souffres mal, fais ce « qui est ta volonté, puisqu'aucune rai- « son ne saurait vaincre la volonté. » Évidemment Nestorius avait conçu bon espoir de la mort de Théodose II et de l'élévation de Marcien à l'empire. Cette dernière lettre nous le montre suffisamment. Il avait cru voir dans la dernière révolution la fin de ses douleurs, il avait pensé qu'on reviserait son procès et qu'il serait peut-être rendu à son siége ou, dans tous les cas, à la liberté. C'est ce qui lui donnait cette assurance et ce franc parler. Mais il comptait sans le *praeses* de la Thébaïde, dévoué à Dioscore et, nous le savons expressément, à Senuti, qui en fait le plus grand éloge dans ses sermons. « Il lutte pour les affaires « des empereurs, s'écrie-t-il, mais il lutte « encore plus energiquement pour les af- « faires de Dieu. » Ce panégyrique occupe plusieurs pages. (Voyez le manus. CXCIV, fonds Borgia de Naples.)

qu'une multitude d'autres personnes. Évagrius ajoute que Nestorius, ainsi délivré d'une façon inespérée, se rendit à Panos, patrie du prophète Senuti, où commença pour lui une série de tribulations de tout genre, qui devaient amener sa mort[1].

[1] L'hypothèse que, d'après le récit d'Évagrius, nous avions faite au sujet de la mort de Nestorius, à laquelle Senuti n'aurait point été étranger, se trouve maintenant confirmée par un témoignage direct, celui du célèbre patriarche monophysite Dioscore. Nous l'extrayons de ses mémoires, jusqu'ici inédits, dont la version copte a été copiée par nous à Rome.

C'était peu de temps avant le concile. Dioscore se trouvait à Constantinople par ordre de l'empereur, pour une conférence préparatoire, et il allait partir pour Chalcédoine. A la tête d'un fort parti, il n'avait pas encore désespéré de la victoire, en dépit de l'inimitié du nouvel empereur; et l'Égyptien Anatolius, que sous Théodose II il avait créé patriarche de Constantinople, l'entourait d'égards et d'honneurs. Un jour donc, ce patriarche avait prié Dioscore de venir célébrer solennellement avec lui les saints mystères. Le prélat d'Alexandrie y alla, accompagné de Macaire, évêque de Tkoou. Ils quittaient à peine Anatolius, qu'un eunuque du palais dévoué à Dioscore accourut pour l'avertir que l'empereur, cédant aux instances de ses ennemis, venait de convoquer au concile le plus fameux adversaire de saint Cyrille, l'hérésiarque Nestorius lui-même. C'était sans doute une fausse nouvelle; mais elle se trouve répétée par tous les auteurs monophysites grecs ou coptes de cette époque; les catholiques sont obligés de la réfuter longuement, et l'on doit avouer que la présence de Théodoret et d'Ibas, anciens amis de Nestorius, au concile de Chalcédoine, qui les réhabilita, devait donner bientôt une certaine couleur à ce bruit. Laissons ici la parole à Dioscore. « Nous venions de « terminer la *sunaxis* et nous nous dirigions vers le lieu de notre habitation, « quand l'eunuque Misaël vint pour nous « avertir et nous dit : Voilà quatre jours « que l'empereur a envoyé chercher Nestorius dans son exil. Je ne l'ai su qu'au« jourd'hui et je viens vous le dire. Le saint « vieillard Macaire dit : Je le sais, mon « fils; mais le *veredarius* ne le trouvera « plus vivant, car voilà quatre jours que « cet impie est mort dans un état bien mi« sérable.

« Moi je lui dis : D'où le sais-tu, mon père ? « Il me dit : Il y a quatre nuits, il me sem« bla en songe que je me trouvais dans le « *castrum* de *Sumbeldj*, moi et le prophète « apa Senuti. Nous trouvâmes, fort affaibli « dans son corps et incapable dans son es« prit de se mesurer avec nous, celui « qu'on vient d'envoyer chercher pour le « concile; et je vis que Nestorius disait à « Senuti : Prends ces richesses et distri« bue-les aux pauvres. Le saint prophète « apa Senuti lui dit : Confesse que la vierge « Marie est θεοτόκος (ⲙⲁⲥⲛⲟⲩϯ) et « je les donnerai de ta part. Cet impie « Nestorius répondit de sa langue digne « d'être coupée : Les évêques (d'Éphèse) « n'ont pu me persuader de dire cette pa« role, et c'est toi qui veux me faire dire « qu'une femme a enfanté Dieu !

« Voilà ce qu'il dit. Senuti lui répondit :

C'est à cette expédition des Blemmyes, qui eut pour résultat de livrer Nestorius entre les mains de Senuti, que semble se

« Tu es anathème ainsi que tes richesses. « Puis il agita la main appelant un ange; « et il frappa Nestorius d'un grand coup « et le laissa là trois heures dans de grands « tourments. Sa langue sortait de sa bouche; « les vers s'y mirent et il mourut d'une fa- « çon terrible.

« Lorsque cela fut arrivé, Senuti me dit : « Va avertir le patriarche Dioscore. . . . En « cet instant je m'éveillai; et voilà que les « lettres arrivent maintenant tout confir- « mer. »

Voici le texte :

ⲁⲥϣⲱⲡⲓ ⲇⲉ ⲟⲛ ⲛⲟⲩⲉϩⲟⲟⲩ ⲁⲡⲓⲁⲣⲭⲏⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛ̀ⲧⲉ ⲕⲱⲥⲧⲁⲛⲧⲓⲛⲟⲩⲡⲟⲗⲓⲥ ⲟⲩⲱⲣⲡ ⲛⲥⲱⲛ ⲉ. . . . ⲧⲕⲁⲑⲟⲗⲓⲕⲏ ⲛⲥⲩⲛⲁⲝⲓⲥ ⲁⲓϯϩⲟ ⲛⲁⲃⲃⲁ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ϩⲓⲛⲁ ⲛ̀ⲧⲉϥ ⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ. . . . . . .

ⲉⲧⲁⲛⲭⲁ ϯⲥⲩⲛⲁⲝⲓⲥ ⲉⲃⲟⲗ ⲁⲛⲓ ⲉ. . . . . ⲙⲁ ⲉⲛⲁϭⲁⲗⲏⲟⲩⲧ ⲙⲙⲁⲩ ⲁⲡⲓ. . . . . ⲛⲥⲓⲟⲩⲣ ⲙⲓⲥⲁⲏⲗ ⲓ ϣⲁⲣⲟⲛ ⲁϥⲧⲁⲙⲟⲛ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ.

ϫⲉ ⲓⲥ ⲇ̅ ⲛⲉϩⲟⲟⲩ ⲙ̀ⲫⲟⲟⲩ ⲓⲥϫⲉ ⲛ̀ⲧⲁ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲟⲩⲱⲣⲡ ⲛ̀ⲥⲁ ⲛⲉⲥⲧⲟⲣⲓⲟⲥ ϧⲉⲛ ϯⲉⲝⲱⲣⲓⲥⲧⲓⲁ ⲟⲩ. . . . . ⲙⲡⲓ ⲉⲙⲓ ϣⲁ ⲫⲟⲟⲩ ⲁⲛ ⲉⲧⲁⲙⲱⲧⲉⲛ.

ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲓ ⲉⲙⲓ ϩⲓ(ⲛⲁⲓ) (ⲡ)ⲁϣⲏⲣⲓ. ⲁⲗⲗⲁ ϥⲛⲁϫⲉⲙϥ ⲁⲛ ⲉϥ(ⲟ)ⲛϧ ⲛϫⲉ ⲡⲓⲃⲉⲣⲉⲧⲁⲣⲓⲟⲥ. ⲛⲁ ⲅⲁⲣ ⲙⲡⲓ ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲡⲉⲫⲟⲟⲩ ⲓⲥϫⲉⲛ ⲉⲧⲁϥⲙⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲟⲩ. . . . . . ⲙⲉⲧⲉⲃⲓⲏⲛ ⲉϩⲟⲧⲉ ⲣⲱⲙⲓ ⲛⲓⲃⲉⲛ.

ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲕ ⲉⲙⲓ ⲑⲱⲛ ⲡⲁⲓⲱⲧ.

ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲓⲥ ⲡⲓⲙⲁϩ ⲇ̅ ⲛⲉϫⲱⲣϩ ⲓⲥϫⲉⲛ ⲉⲧⲁⲓ ⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲓ ⲉⲓϫⲏ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲕⲁⲥⲧⲣⲟⲛ ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲥⲩⲙⲃⲉⲗϫ ⲁⲛⲟⲕ ⲛⲉⲙ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲙⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ.

(ⲡ)ⲉⲧⲁⲛⲉⲣ ⲟⲩⲱⲣⲡ (lire ⲛⲉⲧⲁⲛⲉⲓ ⲟⲩⲱⲣⲡ) ⲛⲥⲱϥ ⲉϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ ⲁⲛ ϫⲉⲙϥ ⲉⲧⲁⲡⲉϥ ⲥⲱⲙⲁ ⲉⲣ(ⲁ)ⲧϫⲟⲙ ⲙⲡⲉϥϣⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ ϧⲉⲛ ⲡⲓ ⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅.

(ⲟⲩ)ⲟϩ ⲁⲓ ⲛⲁⲩ ϩⲱⲥ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲥⲧⲟⲣⲓⲟⲥ (ⲥ)ⲁϫⲓ ⲛⲉⲙⲁϥ ϫⲉ ⲁⲗⲓⲟⲩⲓ ⲛⲏⲓ ⲭ(ⲣⲏ)ⲙⲁ ⲛ̀ⲧⲉⲕ ⲥⲟⲣⲟⲩ ⲛ̅ⲛ̅ⲓ̅ϩⲏⲕⲓ.

(ⲡ)ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲇⲉ ⲙⲡⲣⲟⲫⲏⲑⲏⲥ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲣⲓⲟⲙⲟⲗⲟⲅⲓⲛ ϫⲉ ⲟⲩ ⲙⲁⲥⲛⲟⲩϯ ⲧⲉ ⲙⲁⲣⲓⲁ ϯⲡⲁⲣⲑⲉⲛⲟⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲛⲟⲕ ϯⲛⲁ(ϫⲓ)ⲧⲟⲩ ⲛ̀ⲧⲟⲧⲕ.

(ⲡⲁ)ⲥⲉⲃⲏⲥ ⲇⲉ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲛⲉⲥⲧⲟⲣⲓⲟⲥ ⲁϥⲉⲣⲟⲩⲱ ϧⲉⲛ ⲡⲉϥⲗⲁⲥ (ⲛ)ϣⲟⲩ ϣⲁⲧϥ ⲉⲃⲟⲗ ϫⲉ ⲥⲉ ⲉⲣ. . . . . ⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲙⲡⲟⲩϣⲑⲱⲧ ⲙⲡⲁϩⲏⲧ ⲉⲧⲣⲁϫⲱ ⲙⲡⲁⲓⲥⲁϫⲓ ⲛⲑⲟⲕ (ⲡⲉ)-

rapporter un passage du prophète panopolitain, où il parle des dévastations de ces mêmes barbares. Il est bon de rappro-

ⲑⲛⲁⲑⲱⲧ ⲙ̀ⲡⲁϩⲏⲧ ⲉⲧⲣⲓϫⲟⲥ ϫⲉ ⲁ ⲟⲩⲥϩⲓⲙⲓ ⲙⲓⲥⲓ ⲙ̀ⲫ̄ϯ̄.

ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ⲉⲧⲁϥ ϫⲟⲧⲟⲩ. ⲡⲉ ϫⲉ ⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲛⲑⲟⲕ ⲟⲩ ⲁⲛⲁⲑⲉⲙⲁ ⲛⲉⲙ ⲡⲉⲕⲭⲣⲏⲙⲁ.

ⲁϥⲕⲓⲙ ⲇⲉ ⲛ̀ⲧⲉϥϫⲓϫ ⲛ̀ϫⲉ ⲡⲓⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲟⲩⲃⲉ ⲟⲩ ⲁⲅⲅⲉⲗⲟⲥ ⲁϥϣⲁⲣⲓ ⲉⲣⲟϥ ϧⲉⲛ ⲟⲩ ⲛⲓϣϯ ⲛⲉⲣϧⲟⲧ ⲟⲩⲟϩ ⲁϥⲭⲁϥ ϧⲉⲛ ϩⲁⲛ ⲛⲓϣϯ ⲛⲃⲁⲥⲁⲛⲟⲥ ⲛ̄ⲧϯ ⲛⲟⲩⲛⲟⲩ ⲉⲣⲉ ⲡⲉϥⲗⲁⲥ ⲥⲁⲃⲟⲗ ⲛ̀ⲣⲱϥ ⲉⲁϥ-ⲉⲣϥⲉⲛⲧ ⲁϥⲙⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲙⲟⲩ ⲉϥⲟⲓ ⲛ̄ϩⲟϯ.

ⲉⲧⲁ ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ϣⲱⲡⲓ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ϣⲓⲛⲓ ⲛ̄ⲥⲁ ⲡⲓⲡⲁⲧⲣⲓⲁⲣ-ⲭⲏⲥ ⲇⲓⲟⲥⲕⲟⲣⲟⲥ.......... ⲛϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲓ ⲛⲉϩⲥⲓ ⲉⲛϣⲱⲓ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲡⲓϩⲟⲣⲁⲙⲁ ⲟⲩⲟϩ ϩⲏⲡⲡⲉ ⲓⲥ ⲛⲓⲥϧⲁⲓ ⲁⲩϧⲱⲛⲧ.

Ces détails sont corroborés d'une façon bien remarquable par deux autres passages d'Évagrius. Le premier, tiré du livre II, chapitre II, nous apprend que, selon un bruit très-accrédité, Nestorius aurait été convoqué au concile de Chalcédoine. Le voici : « C'est par ces causes que le concile fut réuni « à Chalcédoine, que des nonces et des notaires y furent envoyés et que les prélats y « furent convoqués par des lettres pleines de « piété. Le lieu désigné pour la réunion était « d'abord Nicée, comme on le voit par les « lettres de créance que Léon, évêque de « Rome, avait données aux légats Paschasinus, Lucentius, etc. qu'il avait envoyés « pour tenir sa place. Ces lettres étaient « adressées : *Aux évêques assemblés à Nicée.* « Mais ensuite le concile fut transporté à « Chalcédoine de Bithynie, et c'est là que « le rhéteur Zacharie, atteint de je ne sais « quelle maladie de l'âme, prétend que « Nestorius même fut convoqué. Il est clair « qu'il n'a pu en être ainsi, car Nestorius « fut frappé d'anathème par le concile. C'est « ce que déclare ouvertement Eustathe, « évêque de Bérythe, dans des lettres qu'il « adressa sur les questions agitées dans le « concile, à l'évêque Jean et à un autre « Jean, prêtre. Il dit en effet : Là arrivèrent « ceux qui suivent avec opiniâtreté le parti « de Nestorius et ils se mirent à vociférer « contre le concile, en disant : Pourquoi « donc dénoncer l'anathème à des hommes « saints ? Cela alla à un tel point que l'empereur, ne pouvant le supporter, ordonna « aux soldats de les chasser. » Ce passage à lui seul aurait été peu convaincant, mais Évagrius ajoute en guise de conclusion : « Comment donc Nestorius, qui était « déjà mort, aurait-il pu être au concile, je « ne puis le dire. » Ceci est d'une évidence complète par le récit même de Dioscore que nous avons donné plus haut, puisque Nestorius mourut au moment même de la convocation. Mais il resterait à savoir si cette convocation eut lieu, bien qu'elle n'ait pu avoir d'effet.

Dans un autre passage, les renseignements qu'Évagrius reproduit semblent avoir été tirés des mémoires mêmes du patriarche monophysite qui est désigné par

cher ce texte de celui d'Évagrius que nous venons de citer, pour savoir ce que pouvait être le passage des Blemmyes dans l'oasis, dans le nome de Ptolémaïs, et généralement en Thébaïde :

« N'avez-vous pas vu ou entendu, dit Senuti[1], ce qu'ont fait « les barbares à des congrégations semblables à celle-ci, à *une* « *ville voisine de nous*[2], à d'autres bourgs et à tous les lieux? La

la mention vague : « un certain auteur » Notre historien, qui a l'excellente habitude de nommer toujours ses sources, ne pouvait cette fois être plus explicite. Mais, comme il s'agissait de spécifier le genre de mort terrible de Nestorius, l'écrivain catholique crut pouvoir consulter sans danger sur un tel sujet le chef des jacobites. Il était clair que la punition du ciel frappant cet hérésiarque serait plutôt exagérée qu'amoindrie par son ennemi le plus déclaré. Cette mention termine le chapitre VII du livre I[er] dont nous avons déjà donné une partie :

« Quant à lui (Nestorius), j'ai appris « d'un certain auteur que la manière dont « il avait quitté la vie fut telle que *sa langue* « *fut rongée des vers*. C'est ainsi que par un « juste jugement de Dieu, des misères de « cette vie, il passa à de plus terribles sup« plices, et ceux-là éternels. »

[1] Zoega, *Catal. Mus. Borg.* p. 393 : ⲏ ⲙ̅ⲙⲟⲛ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛⲁⲩ ⲁⲛ ⲏ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ⲥⲱⲧⲙ̅ ⲁⲛ ϫⲉ ⲛ̅ⲧⲁ ⲛⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ ⲣ̅ ⲟⲩ ⲛ̅ⲛⲥⲩⲛⲁⲅⲱⲅⲏ ⲉⲧⲉⲓⲛⲉ ⲙ̅ⲙⲟ ⲙ̅ⲛ ⲧⲕⲉⲡⲟⲗⲓⲥ ⲉⲧϩⲏⲛ ⲉⲣⲟ ⲙ̅ⲛ ⲛ̅ⲕⲉϯⲙⲉ ⲙ̅ⲛ ⲛ̅ⲕⲉⲙⲁ ⲧⲏⲣⲟⲩ. ⲁⲩⲱ ⲡⲉⲙⲕⲁϩ ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲙ̅ⲛ ⲡⲧⲁⲕⲟ ⲙ̅ⲛ ⲡϣⲱⲗ ⲉⲛⲧⲁⲩⲁⲁϥ ⲛ̅ϭⲓ ⲛ̅ϫⲁϫⲉ ⲛ̅ⲛϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲧⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲣⲱϣⲉ ⲉⲕⲟⲗⲁϥⲉ ⲙ̅ⲡϩⲏⲧ ⲛ̅ⲛⲥⲁⲃⲉⲉⲩ ⲙⲁⲗⲓⲥⲧⲁ ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ⲛ̅ⲧⲁⲩ ⲙⲟⲟⲩⲧⲟⲩ. ⲏ ⲙⲟⲓϩⲉ ⲁⲛ ⲧⲉ ϫⲉ ⲧⲉⲥⲟⲟⲩⲛ ϫⲉ ⲁⲩⲙⲏⲛϣⲉ ⲉⲛⲁϣⲱϥ ⲃⲱⲕ ⲛ̅ϩⲁⲓⲥⲓⲉ ϩⲙ̅ ⲡⲉⲓⲉⲣⲟ ⲁϩⲁϩ ⲙⲟⲩ ϩⲓ ⲛ̅ⲧⲟⲟⲩ ⲁⲩϥⲓ ϩⲁϩ ⲛ̅ⲁⲓⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲟⲥ ⲁⲩⲧⲁⲕⲉ ϩⲁϩ ⲙ̅ⲡⲁⲣⲑⲉⲛⲟⲥ ⲁⲩⲣⲱⲕϩ ⲛ̅ϩⲉⲛ ⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲁⲩϣⲱⲗ ⲛ̅ϩⲉⲛ ⲕⲟⲟⲩⲉ ⲁⲩⲉⲓⲣⲉ ⲛ̅ϩⲉⲛ ⲛⲟϭ ⲙ̅ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛ̅ⲛⲉⲛ ϣⲃⲣ̅ⲙⲉⲗⲟⲥ ⲏ ⲛⲉⲛ ⲥⲛⲏⲩ.

[2] Probablement Senuti fait ici allusion à Ptolémaïs. Selon son biographe, c'est dans le nome de Ptolémaïs, situé à peu près en face de Panopolis, de l'autre côté du fleuve, que les Blemmyes s'étaient arrêtés avec leur butin, probablement à leur retour de la grande oasis, qui est toujours appelée *l'oasis de Ptolémaïs* ⲟⲩⲁϩⲉ ⲯⲟⲓ par les Coptes. Tout nous porte à croire en effet que la grande irruption des Blemmyes à laquelle font allusion Évagrius et Nestorius est la même que celle dont Senuti et son biographe décrivent en partie les ravages. C'est cette invasion qui nécessita sans doute, comme nous le verrons, l'expédition romaine contre les Blemmyes qui eut lieu en 450-451. Nestorius mourait à peu pres vers la même époque, lors de la convocation du concile de Chalcédoine (451), très-peu de mois après sa captivité chez les Blemmyes, selon Évagrius,

« douleur, la destruction et le pillage apportés par ces ennemis « aux fils de l'Église suffisent certes pour châtier et corriger « les cœurs des sages, surtout après la mort violente de tant « d'hommes. Il n'y a pas de doute que vous ne sachiez qu'une « grande multitude est allée se submerger au fond du fleuve, « que beaucoup sont morts dans la montagne, qu'on en a pris « beaucoup comme esclaves, qu'on a violé les vierges, qu'on a « brûlé certaines églises, pillé d'autres, et que de grands maux « ont été faits à nos amis, à nos frères. »

J'ai récemment rencontré au British Museum un fragment[1]

[1] Voici la copie de ce papyrus, malheureusement incomplet, qui porte le n° LXXXIX :

ϩⲛ ϩⲉⲛ ⲁϣⲏ ⲛ̅ⲕⲁϩⲛⲧ. ⲉⲓⲥ ϩⲓ ⲉⲡⲓⲥⲧⲟⲗⲏ ϩⲓ ⲙⲛ̅ⲧⲙⲛ̅ⲧⲣⲉ ⲛ̅ⲧⲉⲣⲉ.......
ⲡⲕⲁⲕⲉ ⲛ̅ⲧⲉ ⲡⲗⲁⲛⲏ ⲙ̅ⲡⲇⲓⲁⲃⲟⲗⲟⲥ ⲛⲧ. . .ⲟⲩⲉϩⲧⲏⲩⲧⲛ̅ ⲛ̅ⲥⲁ ⲡⲟⲩ.........
ⲙⲛ ⲛⲉ ⲥⲁⲣⲁⲑⲟⲟⲩ.......................................
ⲁⲩⲱ ⲡϭⲁϩϭⲉϩ ⲛ̅ⲛⲟⲃϩⲉ ⲙⲛ ⲛ...............................
ⲧⲉⲩⲉ ⲡⲁⲣⲁ ⲡⲉⲧⲛ̅ ⲟⲩⲱϣ ⲡⲁⲛⲛⲟⲛ (*sic*).........................
ⲙⲛ̅ⲧⲁⲧϭⲟⲙ... ⲡⲉ...ⲁⲁϥ ϣⲁⲛⲧⲉⲧⲛ ⲙⲟⲩ.......................
ⲛⲁⲓ̈ ⲛ̅ⲧⲁⲩ ⲁⲁⲩ ⲛ̅ⲙ̅ⲡϣⲁ ⲛ̅ⲟⲩⲱϩ ⲛ̅ϩⲏⲧⲟⲩ.......................
ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ ⲛⲁⲑⲉⲓ ⲕⲁⲕⲱⲥ ϩⲓⲧⲙ̅ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲙ̅ⲛ ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ⲁⲛⲟⲕ ⲣⲱ ϯ ϯⲥ......
ⲁⲩⲱ ϯⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ ϫⲉ ⲉⲧⲉⲧⲛ̅ ⲗⲟ̅ ϩⲛ ⲧⲉⲧⲛ̅ ⲡⲗⲁⲛⲏ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛⲁⲱ̅ⲥⲕ ⲁ......
ⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲉⲩϣⲙ̅ϣⲉ̅ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛ̅ϩⲏⲧⲟⲩ ⲁⲩⲧⲟⲩϫⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲙ̅ ⲙ.........
ⲏϩ ⲙ̅ⲛ ⲛ̅ⲥⲁⲣⲁⲕⲏⲛⲟⲥ ⲙ̅ⲛ ⲛ̅ⲃ̅ⲗϩⲙⲟⲟⲩⲉ ⲛ...ⲉϣ. ⲕⲱⲗⲩ ⲙ̅ⲙⲟⲟⲩ ⲁⲛ......
ⲛⲉⲧ ⲙ̅ⲙⲁⲩ ⲅⲁⲣ ⲙ̅ⲡⲟⲩ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ̅ ⲉ ϫⲓ ⲉⲃⲟⲗϩⲙ̅ ⲡⲉϥⲥⲱⲙⲁ ⲙⲛ ⲡⲉϥⲥⲛ(ⲟϥ)...
ⲅⲁⲣ ⲛⲁⲙⲉ ⲉ̅ⲛⲉⲧⲉⲣⲉ ⲛⲉⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ϫⲱⲙ̅ⲙⲟⲥ ⲉⲣⲱⲧⲛ̅ ϫⲉ ⲟⲩⲟⲓ̈ ⲛ........
ϣⲁⲩ ⲛ̅ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ⲛ̅ⲧⲁⲩ ⲡⲁⲣⲁⲃⲁ ⲛ̅ϩⲏⲧ : ⲡⲉⲩϥⲉⲛ̅ⲧ ⲅⲁⲣ ⲛⲁⲙⲟⲩ ⲁⲛ̅........
ⲡⲉⲛϫⲟⲉⲓⲥ ⲙ̅ⲡⲉⲭ̅ⲥ̅ ϫⲱⲙ̅ⲙⲟⲥ ϩⲛ̅ ⲡⲉϥ ⲉⲩⲁⲅⲅⲉⲗⲓⲟⲛ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ. ?........
ⲙ̅ⲡⲱⲛϩ̅ ϣⲁ(ⲉ)ⲛⲉϩ. ⲡⲁⲛⲛⲟⲛ (*sic*) ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲡⲉⲧⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲉ ⲉⲡϣⲏⲣⲉ.......
ⲉⲡϣⲏⲣⲉ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛ̅ϥ ⲛⲁ ⲛⲁⲩ̅ ⲁⲛ ⲉⲡⲱⲛϩ̅ ⲁⲗⲗⲁ ⲧⲟⲣⲅⲏ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛⲁ....
ⲛ̅ⲧⲣⲉⲧⲉⲧⲛ̅ ⲁⲑⲉⲧⲉⲓ ⲙ̅ⲡⲉϥⲥⲱⲙⲁ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ⲙ̅ⲛ ⲡⲉϥⲥⲛⲟϥ ⲉⲧⲧⲁⲓ̈ⲏⲩ.......
ⲙⲉⲛ ⲉ...ⲉϩ ⲡⲣⲱⲙⲉ ϣⲁⲣⲱⲧⲛ̅ ⲁⲗⲗⲁ ⲁⲓ̈ϩⲱ ⲉⲣⲟⲓ̈ ⲉⲛⲁⲩ ϫⲉ ⲡⲁⲛⲧⲱⲥ ⲧⲉⲧⲛⲁⲥ.

Ce papyrus a ceci de tres-curieux qu'il mentionne sur le même pied les *Sarrasins* et les *Blemmyes*, ainsi qu'un troisième nom que nous ne possédons plus, mais dont il reste seulement ces deux lettres finales ....ⲏϩ. Évidemment les Sarrasins, dont

assez étendu d'un papyrus copte de date ancienne et qui paraît à peu près contemporain des événements que nous racon-

il est question ici, ne possédaient pas encore l'Égypte, mais en dévastaient seulement quelques parties, comme faisaient les Blemmyes eux-mêmes. Le texte ne les désigne pas comme des conquérants, mais comme des pillards barbares qu'on n'avait pu encore soumettre « ⲛⲧⲁⲩⲉϣⲕⲱⲗⲩ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲁⲛ », et qui du reste étaient encore païens. D'ailleurs, les Blemmyes ont, comme nous le verrons dans la suite, complétement disparu de l'histoire à l'époque musulmane. Les Sarrasins dont parle notre document n'étaient rien autre chose sans doute que l'une des tribus arabes qui s'étaient fixées sur les bords de la mer Rouge et dans le territoire que la tradition antique attribue aux Troglodytes; et ainsi d'Anville paraît avoir raison, quand il marque des Arabes dans ces parages. C'est ce fait qui nous explique un passage d'Ammien Marcellin (l. XIV, c. IV) qui serait autrement incompréhensible, car cet auteur place les Blemmyes, comme notre papyrus, dans les environs des Sarrasins :

« Saraceni tamen nec amici nobis umquam, nec hostes optandi, ultro citroque discursantes, quidquid inveniri poterat, momento temporis parvo vastabant, milvorum rapacium similes; qui si prædam dispexerint, volatu rapiunt celeri, aut « nisi impetraverint, non immorantur. Super quorum moribus licet in actibus principis Marci, et postea aliquoties meminerim retulisse, tamen nunc quoque pauca de iisdem expediam carptim. Apud has « gentes quarum exordiens initium ab Assyriis ad *Nili cataractas porrigitur et confinia Blemmyarum*, omnes pari sorte sunt bellatores, seminudi, coloratis sagulis « pube tenus amicti, equorum adjumento « pernicium gracilimque camelorum per « diversa reptantes, in tranquillis vel turbi- « dis rebus; nec eorum quisquam aliquando « stivam apprehendit, vel arborem colit aut « arva subigendo quæritat victum : sed « errant semper per spatia longe lateque « distenta, sine lare, sine sedibus fixis aut le- « gibus; nec idem perferunt diutius cœlum, « aut tractus unius soli illis umquam placet. « Vita est illis semper in fuga; atque ut sit « species matrimonii dotis nomine futura « conjux hastam et tabernaculum offert « marito, post statutum diem, si id elege- « rit, discessura, et incredibile est quo ar- « dore apud eos in venerem uterque solvitur « sexus. Ita autem quoad vixerint, late pa- « lantur, ut alibi mulier nubat, in loco pa- « riat alio, liberosque procul educat, nulla « copia quiescendi permissa. Victus univer- « sis caro ferina est, lactisque abundans « copia qua sustentantur, et herbæ multi- « plices; et plerosque nos vidimus frumenti « usum et vini penitus ignorantes. Hactenus « de natione *perniciosa*. Nunc ad textum « propositum revertamur. »

Les Sarrasins sont également mentionnés, mais cette fois sans les Blemmyes, dans un ancien papyrus grec adressé à Sarapammon, et encore inédit, mais que M. Egger a bien voulu nous communiquer. Le nom de ce peuple se trouve indiqué deux fois dans ce curieux document, ainsi que celui du chameau, sa monture favorite, qui était très-rare en Égypte aux anciennes époques; mais l'Arabe est toujours inséparable de son cheval et de son chameau, comme le dit Marcellin lui-même.

tons. Le style de ce morceau semble être celui de Senuti, et les idées que l'auteur y développe au sujet des Blemmyes sont tout à fait analogues à celles que nous venons de reproduire.

Les barbares ne sont pour lui qu'un instrument de vengeance entre les mains d'un Dieu irrité; et cette vengeance doit être terrible, sans pitié, car les péchés grandissent toujours. N'était-ce pas là ce qu'il avait dit depuis longtemps dans les témoignages qu'il avait portés contre la corruption du siècle et dans ses lettres, lettres qu'un biographe appelle des épîtres âcres et dures? Les ténèbres, les erreurs suscitées par le démon ont amené des tempêtes sur les pécheurs et provoqué des grincements de dents.

« Il faut que vous souffriez cruellement de par Dieu et de « par les hommes, » s'écrie-t-il. Mais il ajoute, en guise de consolation, que, pour lui, il est persuadé que, s'ils abandonnent leurs voies d'égarement, Dieu ne tardera pas à les secourir, comme il l'a fait, en délivrant les églises dans lesquelles on servait Dieu courageusement, et en les arrachant aux mains de ces Blemmyes et de ces Sarrasins, que la puissance romaine n'avait pu encore réprimer. D'ailleurs, ces barbares devaient bientôt eux-mêmes attirer sur eux la colère céleste. « Car ils ne croient pas et ne viennent point participer au « corps et au sang du Christ. . . . (Or, tous, écoutez) ce que « vous dit ce prophète : Malheur. . . . aux hommes inutiles, à « ceux dont le cœur a prévariqué; leur ver ne mourra point. . . « Et notre Seigneur le Christ dit, dans son saint Évangile, que « la vie éternelle appartient à celui qui croit au fils de Dieu, « (et que celui qui ne croit pas) au fils de Dieu ne verra pas « la vie, mais que la colère de Dieu demeurera sur lui. »

Telles sont les idées principales contenues dans ce fragment

de papyrus si intéressant, bien que les lignes en soient malheureusement incomplètes.

Senuti semblait donc annoncer une délivrance. Sulpice Sévère[1] nous rapporte, ainsi que Palladius[2], une autre prophétie du même genre. Suivant ces auteurs, les Blemmyes, que Sulpice Sévère nomme en toutes lettres, tandis que Palladius[3] les désigne sous le nom générique d'*Éthiopiens*, avaient commis en Égypte de tels ravages qu'un général romain devait partir pour les attaquer dans leur propre pays. Il vint, à ce sujet, consulter saint Jean de Lycopolis, et il lui demanda si *oui* ou *non* il devait combattre *les Blemmyes, voisins de Syène.* Saint Jean répondit alors : « Si tu montes de ce côté, tu les prendras, tu les vaincras, tu les subjugueras, et tu te rendras « illustre auprès des empereurs. »

Nous trouvons un récit très-analogue dans la biographie copte dont nous avons parlé plus haut. Mais la réponse prophétique est encore attribuée à l'archimandrite d'Atrepé, Senuti, au lieu de l'être à Jean de Siout.

Cette année-là, le Nil ne débordait pas suffisamment à l'époque ordinaire : Senuti s'était retiré au fond du désert voisin, selon sa coutume en pareille occurrence, et là il *priait pour les eaux*[4].

[1] *Vitæ Patrum*, ed. 1628, p. 133.

[2] *Hist. Laus. apud bib. Patr.* t. XIII, p. 961.

[3] *Hist. Laus.* de Palladius, chap. XLIII. « . . . . adeo ut cum quidam dux exercitus « ad eum venisset sciscitatum an Æthiopes « qui sunt in Syene esset superaturus, quæ « quidem est principium Thebaidis; ii au- « tem tunc irruperant et eorum finitimam « regionem vastaverant; eo autem dixit « Johannes : si ascenderis eos comprehen- « des, vinces, subjunges, et clarus eris apud « imperatores. Id autem factum est, et quæ « acciderunt confirmarunt ejus prædictio- « nem. »

[4] ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲑⲣⲉϥϣⲉ ⲛⲁϥ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲡϣⲁϥⲉ : ⲁ̅ⲟⲩⲁ̅ⲡⲁⲛⲧⲏⲙⲁ ϣⲱⲡⲓ : ⲁⲛⲓⲇⲟⲩⲝ ⲓ ⲉ̅ϧⲟⲩⲛ ⲉϯⲙⲟⲛⲏ : ϧⲉⲛ ⲡⲓⲙⲁϩⲇ̅ ⲛⲉϩⲟⲟⲩ ⲛⲧⲉ ϯⲉⲃⲇⲟⲙⲁⲥ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲉϥⲟⲩⲱϣ ⲉⲉⲣ

« Après qu'il fut allé dans le désert, poursuit Besa, une oc-
« currence grave se présenta : le duc vint au monastère le qua-

ⲡⲣⲟⲥⲕⲩⲛⲏⲛ ⲙ̀ⲡⲉⲛⲉⲓⲱⲧ ⲉⲧⲟⲩ-
ⲁⲁⲃ ⲁ̅ⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲟⲩⲟϩ
ⲉ̅ϭⲓⲥⲙⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ.

ⲟⲩⲟϩ ⲁϥⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟⲓ : ⲁⲛⲟⲕ
ⲡⲓ ⲉⲗⲁⲭⲓⲥⲧⲟⲥ ⲃⲏⲥⲁ : ⲡⲓ ⲙⲁ-
ⲑⲏⲧⲏⲥ ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ : ⲡⲉϫⲁϥ
ⲛⲏⲓ : ϫⲉ ⲉⲓⲟⲩⲱϣ ⲉⲉⲣⲁ̅ⲡⲁⲛ-
ⲧⲁⲛ ⲉⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲟⲩⲟϩ
ⲛ̅ⲧⲁ ⲉⲣⲡⲣⲟⲥⲕⲩⲛⲓⲛ ⲙ̀ⲙⲟϥ. ⲁⲓ
ⲉⲣⲟⲩⲱ ⲛⲁϥ : ϫⲉ ϥϧⲉⲛ ⲡⲁⲓ
ⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ ⲁⲛ : ⲁⲗⲗⲁ ⲁϥ-
ϩⲱⲗ ⲉⲡⲓϣⲁϥⲉ ⲉⲧⲥⲁϧⲟⲩⲛ.
ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ ⲛⲏⲓ ⲟⲛ ϫⲉ ϩⲱⲗ
ⲛ̀ⲧⲉⲕ ⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟϥ ⲛⲏⲓ : ⲟⲩⲟϩ
ⲁⲛⲥⲛⲛⲟⲩ ⲉⲣⲟⲩⲱ ϫⲉ ⲁϥϫⲟⲥ
ⲛⲁⲛ : ϫⲉ ⲙ̀ⲡⲉⲛⲑⲣⲉ ϩⲁⲛⲣⲱⲙⲓ
ⲓ ⲛⲏⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ ϩⲟⲗⲱⲥ : ⲛ̀ⲧⲁⲓ
ϩⲉⲃⲇⲟⲙⲁⲥ ⲧⲏⲣⲥ.

ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ ⲁⲡⲓⲇⲟⲩⲝ ⲱⲣⲕ ϩⲱⲥ
ⲣⲱⲙⲓ ⲉϥϧⲉⲛ ⲟⲩ ⲁ̅ⲝⲓⲱⲙⲁ
ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲙ̀ⲡⲁⲓⲕⲏⲛ ⲉⲓ-
ⲛⲉⲙⲱⲧⲉⲛ ⲙ̀ⲡⲁⲓⲙⲁ ⲉⲓⲟⲩⲉⲙ
ⲉ̅ⲛⲁⲗⲱⲙⲁ ⲉϫⲱⲧⲉⲛ ϣⲁⲧⲉ-
ⲧⲉⲛϩⲱⲗ ⲉϧⲟⲩⲛ : ⲛ̀ⲧⲉⲧⲉⲛ
ⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟϥ ⲛⲏⲓ : ⲛ̅ⲧⲁϭⲓⲥⲙⲟⲩ
ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ. ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁϥ
ⲉⲣ̅ⲅ̅ ⲛⲉϩⲟⲟⲩ ⲉϥ ⲙⲟⲧⲉⲛ ⲙ̀-
ⲙⲟϥ : ϧⲉⲛ ⲡⲓⲥⲙⲟⲩ ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲓ-
ⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ ⲁⲛⲉⲣⲉⲛⲕⲁⲕⲓⲛ.
ⲟⲩⲟϩ ⲡⲁⲓⲣⲏϯ ⲁⲛϣⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ
ⲉⲡⲓϣⲁϥⲉ : ⲉⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲣⲉ ⲡⲉⲛ
ⲓⲱⲧ ⲙ̀ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲛ̀ϧⲏⲧϥ.
ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁⲛⲕⲱⲗϩ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲙ̀ⲟ-
ⲅⲓⲥ ⲁϥⲉⲣⲟⲩⲱ ⲙ̀ⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲟⲩ-
ⲛⲓϣϯ ⲛ̀ⲛⲁⲩ. ⲙ̀ⲉⲛⲉⲛⲥⲱⲥ ⲁϥⲓ
ⲉⲃⲟⲗ : ⲟⲩⲟϩ ⲛⲁϥϫⲟⲛⲧ ⲉ̅ⲣⲟⲛ
ⲉϥϫⲱ ⲙ̀ⲙⲟⲥ : ϫⲉ ⲙⲏ ⲙ̀ⲡⲓ-
ϫⲟⲥ ⲛⲱⲧⲉⲛ ϫⲉ ⲙ̀ⲡⲉⲛⲑⲣⲉϩⲗⲓ
ⲛ̅ⲣⲱⲙⲓ ⲓ̅ ⲛⲏⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ ϧⲉⲛ ⲧⲁⲓ
ϩⲉⲃⲇⲱⲙⲁⲥ ⲧⲏⲣⲥ. ⲧⲟⲧⲉ ⲁⲛ
ϫⲟⲥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲭⲱ ⲛⲁⲛ ⲉ̅ⲃⲟⲗ
ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ : ⲉⲧⲁ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ
ⲓ̅ ⲉⲡⲓⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ : ⲛⲉⲙ ⲧⲉϥ
ⲟⲩ (*sic*) ⲃⲟⲏⲑⲓⲁ ⲙ̅ⲙⲁⲧⲟⲓ ⲧⲏ-
ⲣⲥ ⲛⲉⲙⲁϥ. ⲟⲩⲟϩ ⲛ̀ⲑⲟϥ ⲁϥ
ⲉⲣⲁⲛⲁⲅⲕⲁⲍⲓⲛ ⲙ̀ⲙⲟⲛ ⲉⲓ ⲉ-
ϧⲟⲩⲛ ϣⲁⲣⲟⲕ. ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ ⲁϥⲥⲁ-
ϫⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ ϫⲉ ⲧⲉⲧⲉⲛ ⲉⲙⲓ ϫⲉ
ⲁⲓϫⲟⲥ ⲛⲱⲧⲉⲛ ϫⲉ ⲁⲫϯ ⲟⲩ-
ⲁϩⲥⲁϩⲛⲓ ⲉϥⲧⲉⲙⲑⲣⲉ ⲡⲓⲙⲱ-
ⲟⲩ ⲓ̅ ⲉϫⲉⲛ ⲡⲓⲕⲁϩⲓ ⲛ̅ⲑⲣⲟⲙⲡⲓ.
ⲓⲥ ϩⲏⲡⲡⲉ ⲟⲩⲛ : ⲁⲓⲧⲱⲃϩ ⲙ̅-
ⲙⲟϥ ⲟⲩⲟϩ ⲁϥⲱϣ ⲛⲏⲓ ϩⲱⲥ
ⲛⲟⲩϯ ⲛ̀ⲁⲅⲁⲑⲟⲥ : ⲟⲩⲟϩ ϩⲱⲥ
ϣⲁⲛϩⲑⲏϥ ⲁϥⲑⲣⲉ ⲡⲓⲙⲱⲟⲩ ⲓ ⲛ-
ⲧⲉϥϭⲓ ⲡϩⲟ ⲙ̀ⲡⲓⲕⲁϩⲓ ⲛ̀ⲑⲣⲟⲙ-
ⲡⲓ ⲟⲛ. ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁⲛϯϩⲟ ⲉⲣⲟϥ
ⲁϥⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ ϣⲁ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ. ⲛ̀ⲑⲟϥ
ⲇⲉ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ : ⲉⲧⲁϥ ⲛⲁⲩ ⲉⲡⲉ-
ⲛⲓⲱⲧ ⲁϥⲟⲩⲱϣⲧ ⲙ̀ⲙⲟϥ : ⲟⲩ-
ⲟϩ ⲁϥϭⲓⲥⲙⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ
ⲁϥϫⲟⲥ ⲛⲁϥ : ϫⲉ ⲭⲟⲩⲱϣ ⲛ-
ⲧⲁϣⲉ ⲉⲣⲏⲥ ⲛ̀ⲧⲁ ⲉⲣⲡⲟⲗⲉⲙⲓⲛ
ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ ⲡⲁⲓⲱⲧ :

« trième jour de cette semaine, pour saluer notre père saint, « l'apa Senuti, et recevoir sa bénédiction.

« Il me fit appeler, moi cet humble Besa, le ⲙⲁⲑⲏⲧⲏⲥ de « notre père, et il me dit : Je veux voir le saint vieillard et le « saluer. — Je lui répondis : Il n'est pas dans ce monastère, « mais dans le désert intérieur. — Le duc me dit : Vas l'appeler ; « fais-le venir près de moi. — Les frères lui répondirent : Il nous « a dit : Ne permettez à personne du tout de venir vers moi « toute cette semaine. — Le duc jura alors, comme le font les « hommes en puissance, et dit : Je ne quitterai pas ce lieu et « je resterai chez vous, à vos frais, à manger vos provisions, « jusqu'à ce que vous l'ameniez près de moi, afin que je reçoive « sa bénédiction. — Et il resta trois jours à se reposer et à se « réjouir, à notre grande peine, aux frais du monastère. De la

ⲛ̀ⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲥⲉ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ ⲛⲁϥ : ϫⲉ ⲙⲁⲣⲉ ⲡⲉⲕⲛⲁⲓ ⲧⲁϩⲟϥ ⲛⲁⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲛ̀ⲧⲉⲕϯ ⲛⲏⲓ ⲛⲟⲩⲙⲟⲩϫϧ ⲛ̀ϣⲁⲣ ⲉϥⲫⲱⲕ ⲡⲉ : ϩⲓⲛⲁ ⲛ̀ⲧⲉϥ ϣⲱⲡⲓ ⲛⲏⲓ ⲛ̀ⲥⲙⲟⲩ : ⲟⲩⲟϩ ⲁϥ ϯⲛⲓϥ ⲛⲁϥ.

ⲛ̀ⲧⲁϥϣⲉ ⲉⲣⲏⲥ ⲛ̀ϫⲉ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ ⲁϥⲉⲣⲡⲱⲃϣ ⲙ̀ⲙⲟⲣϥ ⲙ̀ⲡⲓⲙⲟϫϧ ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ : ⲟⲩⲟϩ ϧⲉⲛ ⲛ̀ϫⲓⲛⲑⲣⲉϥϯ ⲙ̀ⲡⲉϥ ⲟⲩⲟⲓ ⲉⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ : ⲧⲟⲧⲉ ⲁⲩϫⲉⲙϫⲟⲙ ⲉϩⲣⲏⲓ ⲉϫⲱϥ : ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩϧⲱⲧⲉⲃ ⲛ̀ϩⲁⲛ ⲙ̀ⲏϣ ϧⲉⲛ ⲛⲉϥⲙⲁⲧⲟⲓ ⲙ̀ⲡⲓϣⲟⲣⲡ ⲛ̀ⲥⲟⲡ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲙⲁϩ ⲃ̅.

ⲉⲡϧⲁⲉ ⲇⲉ ⲁϥⲉⲣⲛⲓϥⲓⲛ ⲙ̀ⲙⲟϥ ⲟⲩⲟϩ ⲡⲉϫⲁϥ : ϫⲉ ⲙⲏ ⲣⲱ ⲉⲧⲁⲓ ⲗⲓⲃⲓ : ϫⲉ ⲙ̀ⲡⲓ ⲙ̀ⲟⲣⲧ ⲙ̀ⲡⲓⲙⲟϫϧ ⲛ̀ϣⲁⲣ : ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲙ̀ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁ̀ⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲉⲧⲁϥ ⲧⲏⲓϥ ⲛⲏⲓ. ⲟⲩⲟϩ ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ : ⲁϥ ⲙⲟⲣϥ ⲙ̀ⲙⲟϥ : ⲟⲩⲟϩ ⲁϥ ϯⲙ̀ⲡⲉϥ ⲟⲩⲟⲓ ⲉⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ : ⲁϥϭⲟϫⲃⲉⲧ ⲛ̀ⲥⲱⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲙⲉⲧϯⲁⲥⲟ.. ⲟⲩⲟϩ ⲫⲁⲓ ⲡⲉ ⲛ̀ⲣⲏϯ ⲉⲧⲁϥ ϣⲁⲣⲓ ⲉⲛⲓⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲙ̀ⲡⲗⲏⲅⲏ : ⲟⲩⲟϩ ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲱⲥ ⲁϥⲧⲁⲥⲑⲟ ⲉϧⲏⲧ ⲛ̀ϫⲉ ⲡⲓⲇⲟⲩⲝ ⲉϥϣⲉⲡ ϩⲙⲟⲧ ⲛ̀ⲧⲟⲧϥ ⲙ̀ⲫϯ ⲛⲉⲙ ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲙ̀ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲡⲓⲣⲱⲙⲓ ⲛ̀ⲇⲓⲕⲉⲟⲥ. (Voir le manuscrit copte LXVI du Vatican, p. ⲡ̅ⲁ̅ et suiv.)

« sorte nous allâmes au désert, au lieu où était notre père le « prophète, et nous nous mîmes à frapper à sa porte.

« Il répondit à peine après un bon moment. Ensuite il sortit. « Il se mit en colère contre nous, disant : Est-ce que je ne vous « avais pas dit : Ne permettez à personne de venir vers moi « toute cette semaine?

« Alors, nous lui dîmes : Pardonnez-nous, père saint. Le « duc est venu au monastère avec toute son armée de sol- « dats, et il nous a forcés de venir auprès de vous. Enfin, « il voulut bien parler avec nous : Vous savez, reprit-il, que je « vous ai dit que Dieu avait ordonné à l'eau de ne pas venir sur « la terre de toute l'année. Voilà donc que je l'ai prié, et il m'a « promis ce que je lui demandais, comme un Dieu bon, misé- « ricordieux. Il a permis à l'eau de venir sur la surface de la « terre cette année encore.

« Nous le suppliâmes alors de nous accompagner, et il vint « avec nous près du duc. Le duc ayant vu notre père, l'adora, « reçut la bénédiction de sa main, et lui dit : Mon père, veux-tu « que j'aille vers le midi (vers Syène), pour faire la guerre avec « les barbares? — Il répondit : Oui. — Le duc lui dit : Aie « l'extrême bonté, ô mon père, de me donner une ceinture de « cuir qui t'ait appartenu, afin qu'elle soit pour moi une béné- « diction. — Il la lui donna. Le duc alla dans le midi. Il ou- « blia de se ceindre de la ceinture de notre père saint, et, lors- « qu'il se fut avancé contre les barbares, ils l'emportèrent sur « lui, et lui tuèrent un grand nombre de soldats deux fois de « suite. Enfin, il réfléchit et se dit : Est-ce que je suis fou? Je « ne me suis pas ceint de la ceinture de cuir que m'a donnée ce « saint vieillard et prophète l'apa Senuti. — En cet instant, il « se ceignit, se précipita contre les barbares, et les poursuivit « sans pitié. . . . . De cette manière, il frappa les barbares d'une

« grande plaie. Après cela, il retourna vers le nord, rendant « gloire à Dieu et à notre saint père et prophète l'apa Senuti, « cet homme juste. »

Ces données ne sont pas inconciliables. Maximin, cela est du moins assez vraisemblable, aura sans doute voulu consulter tour à tour, avant de partir, les deux prophètes égyptiens les plus connus, saint Jean de Lycopolis et Senuti. Il est certain qu'ils ont vécu en même temps, et, qui plus est, ils se sont connus et visités [1] mutuellement comme *confrères*. Rien donc n'empêcherait de croire qu'ils eussent été successivement interrogés par ce général. L'un et l'autre avaient, avec les grands de l'empire, les rapports les plus étroits; et si l'un empêchait Théodose II de brûler Siout [2], sa patrie, l'autre recevait du même empereur des lettres [3] excessivement flatteuses. Théodose II mourut en 450; Jean et Senuti vivaient encore; et c'est un an après, qu'eut lieu la célèbre expédition du général Maximin contre les Blemmyes. Ceux-ci, pour me servir de l'expression de Palladius, « avaient fait alors irruption hors de « leurs territoires, et ils dévastaient toute la contrée voisine. »

Priscus [4] parle de leurs ravages à peu près dans les mêmes

[1] Zoega (p. 140) nous apprend que Senuti est *souvent* allé voir Jean de Lycopolis : ⲛⲉϣⲁϥⲓ ϣⲁⲣⲟϥ ⲛⲟⲩⲙⲏⲏϣⲉ ⲛⲥⲟⲡ, et à la page 37 il reproduit en partie le récit d'une de ces visites : « Un « jour, notre père le saint prophete apa « Senuti se dirigea vers le septentrion jus- « qu'à la montagne de Siout pour y vi- « siter son confrère, le prophète apa Jean, « le saint anachorete, surnommé *le char-* « *pentier,* qui vivait renfermé dans une pe- « tite cellule dans le désert . . . . . » ⲛⲟⲩⲉϩⲟⲟⲩ ⲁⲛ ⲙ̅ⲡ̅ⲣ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ϣⲉ ⲛⲁϥ ⲉϧⲏⲧ ϣⲁ ⲡⲧⲱⲟⲩ ⲛⲥⲓⲱⲟⲩⲧ ⲉϫⲉⲙⲡϣⲓⲛⲓ ⲙⲡⲉϥϣⲫⲏⲣ ⲙⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲡⲁ ⲓⲱⲁⲛⲛⲏⲥ ⲫⲏⲉⲑ̅ⲩ ⲛⲁⲛⲁⲭⲱⲣⲓⲧⲏⲥ ⲫⲏ ⲟⲛ ⲉϣⲁⲩⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟϥ ϫⲉ ⲡⲓⲁⲙϣⲉ ⲉϥⲟⲓ ⲛ̅ⲉⲕⲗⲏⲥⲧⲟⲥ ⲉϥⲟⲣϥ ⲉϧⲟⲩⲛ ϧⲉⲛ ⲡϣⲁϥⲉ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲕⲟⲩϫⲓ ⲙ̅ⲙ̅ⲁⲛ ϣⲱⲡⲓ . . .

[2] Zoega, p. 540.

[3] *Id.* p. 35.

[4] Voy. Priscus, ed. Niebuhr, p. 153. Le sermon 35 aux *Frères du désert*, attribué à saint Augustin, parle aussi des Blemmyes.

termes; et ces vagues indications sont complétées par les documents coptes que nous avons cités plus haut.

Dans leur dernière expédition, la plus terrible, les Blemmyes avaient d'abord tout enlevé, tout détruit dans la grande oasis que les Égyptiens nommaient l'oasis de Ptolémaïs ou de Psoï; mais ils ne s'y étaient pas arrêtés, laissant, disaient-ils, ce pays ouvert à l'occupation des Massiques[1], autre tribu barbare

[1] Autrement *Macises, Macisi*. Voy. Évagrius, *loc. cit.* Ce sont les mêmes que Rufin nomme *Maziques*, lorsqu'il raconte qu'ils pillèrent les couvents de Scété et en tuèrent quelques moines (*Vies des Pères*, l. III, n° 99). Le récit copte du même événement indique que ces barbares venaient de l'Occident « ϩⲓ ⲡⲉⲙⲛⲧ » (Zoega, p. 352). Les Massiques, appelés cette fois *Mastiques* « ⲙⲁⲥⲧⲓⲕⲟⲥ, » sont également représentés comme une nation occidentale, dans la vie de l'abbé Manassé écrite en copte par son compagnon l'abbé Éphraïm et dont Zoega nous donne des fragments (p. 272-273). Manassé avait été formé dans la règle de Pachome. Il habitait en Thébaïde sur la chaîne libyque, près du bourg qu'on nommait « le temple » ⲡⲣⲡⲉ, des ruines d'un temple que Cambyse avait détruit. Ce lieu était situé plus au nord que Tabenne, et était très-souvent pillé par des barbares qui furent à jamais éloignés, dit le biographe, par les miracles et les prières de Manassé.

« On les appelait *Mastiques*, continue l'abbé Éphraïm, et certes ils avaient « l'habitude de venir bien souvent, de « faire prisonniers les hommes et les « femmes de ce bourg, de les emmener « dans leur pays, de les vendre à des « anthropophages qui les massacraient et « les dévoraient; car le pays de ces hommes « est proche du leur, ils commercent ensemble, achètent et vendent les uns aux « autres. Et ainsi ils ne revinrent plus « grâce aux prières du juste apa Manassé. »

ⲉⲩⲙⲟⲩⲧⲉ ⲉⲡϩⲉⲑⲛⲟⲥ ⲉⲧⲙⲙⲁⲩ ϫⲉ ⲙⲁⲥⲧⲓⲕⲟⲥ. ⲧⲁⲓ ⲅⲁⲛⲉ ⲧⲉⲩⲥⲩⲛⲏⲑⲓⲁ ⲧⲉ ⲉⲩⲛⲏⲩ ⲙⲡⲣⲱϣⲉ ⲛⲥⲟⲡ ⲉϥⲁⲓⲭⲙⲁⲗⲱⲧⲓⲍⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲙ ⲡϯⲙⲉ ⲉⲧⲙⲙⲁⲩ ⲉⲛⲛϩⲟⲟⲩⲧ ⲙⲛ ⲛⲉϩⲓⲟⲙⲉ, ⲉⲩϫⲓ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲉⲧⲉⲩⲭⲱⲣⲁ, ⲉⲩϯ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ ⲉⲛⲛⲟⲩⲁⲙⲣⲱⲙⲉ ⲉⲩϣⲱⲱⲧ ⲙⲙⲟⲟⲩ ⲉⲩⲟⲩⲱⲙ ⲙⲙⲟⲟⲩ. ⲉⲣⲉ ⲧⲉⲩⲭⲱⲣⲁ ⲅⲁⲣ ϩⲏⲛ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉⲧⲭⲱⲣⲁ ⲉⲧⲙⲙⲁⲩ, ⲉⲩϫⲓ ⲉⲩϯ ⲙⲛ ⲛⲉⲩⲉⲣⲏⲩ. ⲁⲩⲱ ⲛⲧⲉⲓϩⲉ ⲙⲡⲟⲩⲕⲟⲧⲟⲩ ⲛⲕⲉⲥⲟⲡ ⲉⲡⲙⲁ ⲉⲧⲙⲙⲁⲩ ϩⲓⲧⲛ ⲛⲉϣⲗⲏⲗ ⲙⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲁⲡⲁ ⲙⲁⲛⲁⲥⲥⲏ.

Ces barbares de l'Occident, dont les ravages s'étendaient presqu'aux cantons de l'Égypte inférieure et auxquels les Blemmyes cédaient l'oasis de Ptolemaïs, étaient des Libyens, probablement de race berbère, et, pense-t-on, les ancêtres des *Tamacheks*. Quand les Blemmyes se furent établis en Nubie, au sud de l'Égypte, ils eurent pour voisins les Massiques au nord-

bare. De là, emmenant avec eux un riche butin et de nombreux captifs, ils avaient pénétré dans le cœur de la Thébaïde, qu'ils avaient pillée à son tour. Quand Senuti va les trouver, nous les voyons camper tranquillement dans le nome de Ptolémaïs, qui était le centre de leur occupation quand, pour la première fois, ils entrèrent en Égypte, sous le règne de Probus, près de deux siècles plus tôt.

ouest et les Sarrasins au nord-est. Ils pouvaient ainsi combiner leurs expéditions tantôt avec les uns, tantôt avec les autres.

Quant à la nation des Phaïat, ⲫⲁ-ⲓⲁⲧ, ⲫⲁⲓⲁⲇ, qui correspond à ces anciens פוט que cite Ézéchiel parmi les auxiliaires de l'armée égyptienne (c. xxx, vers. 5), les documents coptes nous les montrent établis à l'occident du lac Maréotis et du Delta, dans une contrée qui était vraiment égyptienne. Saint Macaire avait une de ses cellules au delà de ce canton (Zoega, p. 68). Il est même dit dans sa vie qu'un jour il rencontra un moine de cette nation et un moine égyptien qui vivaient solitaires et nus au milieu d'une île (*id.* p. 124). Chaque année, vers la même époque, les Phaïat envoyaient leurs troupeaux paître l'herbe ϣⲟⲩϣⲏⲧ dans les marais de Schiet, près de ce qu'on nommait la métropole des moines (*id.* p. 67). Et si Macaire trouva un jour des voleurs Phaïat qui, en son absence, dépouillaient une de ses cellules, c'était dans un temps de grande famine qui avait chassé la nation des pays plats qu'elle occupait (*id.* p. 130, 347, etc.).

Les *Urati*, ⲩⲣⲁϯ, ϩⲩⲣⲁⲧⲉ, ⲟⲩⲣⲁϯ, autre nation du voisinage, quoique nomades encore paraissent également avoir vécu en assez bons termes avec les moines coptes et avec le peuple égyptien (Zoega, p. 124, 47, 34). Rappelons que, suivant les mêmes documents, ils faisaient le métier de colporteur, apportant du pain et des vivres aux cénobites et en recevant des corbeilles en échange. Ils vendaient peut-être quelquefois aussi leurs services en qualité de gardes, s'il faut en croire M. Parthey, mais je n'ai pu en trouver la preuve. Suivant Strabon, on surnomma fils d'Ourati (Σεμϐρῖται = ⲥⲉⲙ-ⲟⲩⲣⲁⲧⲉ), comme s'ils étaient des étrangers, observe-t-il, les Égyptiens qui s'étaient enfuis loin de Psammétichus (Strabon, XVI, p. 770; *ibid.* XVII, p. 786). Strabon nous parle ailleurs (p. 767, 777) des *Phout*, ainsi qu'Hérodote (VIII, 69, 86), Pline (V, 13, et VI, 176), Ptolémée (IV, 13), Diodore de Sicile (2 et 3), Jérémie (xlvi, 9), la *Genèse* (x, 6), les *Chron.* (18), et surtout Josèphe dans ses *Antiquités judaïques* (I, vi, p. 40, édit. Dindorf). Cet auteur nous affirme expressément que les Phout habitaient la Libye. (Voyez, pour ce qui concerne les Phout, l'ouvrage du docteur Ébers sur l'*Égypte*, et Champollion, l'*Égypte sous les Pharaons*, et un récent et savant article qui a paru dans le *Journal médical* de l'Algérie sur les *Massiques et leur identité avec les Tamacheks; ta* n'est en berbère qu'une préformante séparable.)

§ 8.

Ainsi les Blemmyes ne se bornaient plus, en Égypte, à de simples expéditions de pillage comme du temps de Pachome. Ils faisaient entrer après eux d'autres barbares dans l'oasis; ils venaient visiter les villes et les bourgs qui leur avaient jadis ouvert leurs portes; et le renvoi même des captifs, renvoi inattendu, dont Nestorius, mis en liberté, ne put comprendre les motifs, et que la légende attribue aux miracles de Senuti, ce renvoi était bien plus le fait de conquérants qui veulent se concilier une population, que celui de brigands qui ne songent plus à reparaître. On craignait de voir les Blemmyes revenir bientôt, cette fois d'une façon définitive, dans leurs anciens cantonnements de Ptolémaïs[1]. Dans ce cas, ils étaient aux portes

[1] Il nous semble curieux de rappeler ici que nous possédons en partie une *seconde* lettre adressée par Senuti au clergé entier de Psoï (Ptolémaïs). Le prophète y accuse de brigandages et de rapines ceux auxquels il s'adresse, *pour s'être*, dit-il, *approprié ce qui ne leur appartenait pas*. Il revient, il insiste encore sur ce qu'il leur écrivait dans une lettre précédente, où il affirmait *que Satan devait être en eux*. « Vous dites : A Dieu ne plaise ! Et comment, je vous le demande, Satan ne serait-il pas en vous? Vos vols en portent « témoignage ! » Voici tout ce qui nous reste du texte de ce document :

ⲧⲟⲩ ⲁⲩⲧⲟⲩ. ⲥⲓⲛⲟⲩⲑⲓⲟⲥ ⲡⲉⲧⲥϩⲁⲓ ⲛⲛⲕⲗⲩⲣⲓⲕⲟⲥ ⲙⲡⲥⲟⲓ ⲙⲡⲙⲉϩ ⲥⲟⲡ ⲥⲛⲁⲩ ϩⲙ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ. — ⲥⲓⲛⲟⲩⲑⲓⲟⲥ ⲡⲉⲧⲥϩⲁⲓ ⲙⲡⲙⲉ̄ϩ ⲥⲉⲡ ⲥⲛⲁⲩ ⲛⲛⲉⲕⲗⲏⲣⲓⲕⲟⲥ ⲙⲡⲥⲟⲓ. ⲉⲡⲓⲇⲏ ⲁⲕϫⲟⲟⲥ ϫⲉ ⲉⲙⲙⲏⲩ ⲛⲃⲟⲗ ⲉⲧⲣⲉ ⲡⲥⲁⲧⲁⲛⲁⲥ ⲃⲱⲕ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉⲣⲱⲛ ⲉⲃⲟⲗϫⲉ ⲁⲕⲥⲱⲧⲙ ⲉⲛⲁⲓ ϩⲛ ⲧϣⲟⲣⲡ ⲛ̄ ⲉⲡⲓⲥⲧⲟⲗⲏ ⲉⲧⲉⲧⲛⲛⲁ ϫⲟⲟⲥ ⲛⲁϣ ⲛϩⲉ ϫⲉ ⲛϥϩⲁϩⲧⲏ ⲧⲏⲩⲧⲛ ⲁⲛ ⲡⲥⲁⲧⲁⲛⲁⲥ. ⲛⲉⲕ ⲥⲱⲛϭⲟⲛⲥ ⲙ̄ⲛ ⲛⲉⲕ ⲧⲱⲣⲡ ⲣ̄ⲙⲛⲧⲣⲉ ϩⲁⲣⲟⲕ ⲛ ϩⲁⲣⲱⲧⲛ ϩⲙ ⲡⲧⲣⲉⲕ ⲧⲱⲣⲡ ⲙⲙⲉⲧⲉ ⲛⲟⲩⲕ ⲁⲛ ⲛⲉ. ⲙⲛ ⲛⲧ̄ⲥⲟⲟⲩⲛ ⲁⲛ ϫⲉ ⲛⲁϣⲉ ⲛⲁⲛⲟⲃⲉ ⲙⲡⲉⲙⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲁⲩⲱ ⲧ̄ⲗⲩⲡⲏ ⲛⲏⲧⲛ ⲛⲉⲥϣⲃⲉⲉⲣ. ⲙⲏ ⲉⲧⲉⲧⲛⲁ ⲕⲣⲓⲙⲉ ⲉ ⲉⲓⲙⲉ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉϫⲱⲧⲛ ⲛⲉⲛⲧⲁ ⲡⲉⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ϫⲟⲟⲩ ϫⲉ ⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲥⲱⲣⲙ ⲛ̄ⲧⲙ ⲡⲟⲩⲏⲏⲃ ⲁⲩⲱ ⲡϣⲟϫⲛⲉ ⲛⲧⲉ ⲛⲉ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲩⲱ ⲟⲛ ϫⲉ ⲁⲡⲟⲩⲏⲏⲃ ϩ . . . ⲛⲧⲉϩⲏ ⲙⲡ(ϫⲟ)ⲉⲓⲥ ⲁⲩⲱ ⲟⲛ ϫⲉ ⲡⲟⲩ·

de l'Heptanomide, et la Thébaïde proprement dite était perdue pour les Romains. Ces barbares, qui avaient si bien su, dans la Nubie, adopter les mœurs et le culte des peuples qu'ils avaient conquis, ces barbares, dont les prêtres accueillaient si chaudement les philosophes païens, devaient avoir un grand parti dans la Thébaïde, où les païens étaient encore très-nombreux. Panos, situé à quelques lieues de Ptolémaïs, avait une noblesse opulente toute dévouée à l'ancien culte, âprement menacée et poursuivie par le prophète Senuti, et qui devait voir, avec autant de complaisance qu'Olympiodore lui-même, ces pieux adorateurs de la déesse Isis. Le péril était donc urgent. Il fallait vaincre les Blemmyes, non point pour les soumettre, non point pour leur reprendre les anciennes cités nubiennes, mais pour leur imposer la paix et les empêcher de devenir bientôt aussi les maîtres de la Thébaïde. Il devenait nécessaire de les réprimer; et comme cela n'était pas facile, le général qui y parvint dut remporter, comme l'affirme le chroniqueur copte, une grande victoire. Or, il n'est pas question d'une autre bataille livrée par les Romains, près de Syène, en ce temps-là.

ⲛⲛⲃ ⲉⲧⲛⲁⲣⲏⲉ ⲙⲡⲗⲁⲟⲥ. ϯⲛⲁ ϫⲓⲕⲃⲁ ⲙⲙⲉϥ ⲁⲛⲟⲙⲓⲁ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉϫⲱϥ ⲁⲩⲱ ⲛⲉϥⲙⲉⲉⲩⲉ ⲛϩⲏⲧ ϯⲛⲁ ⲧⲟⲥⲃⲟⲩ (*sic*) ⲛⲁϥ. ⲙⲛ ϩⲓⲧⲙ ⲡⲁϣⲁⲓ ⲙⲡ. . . . . ϭⲟⲛⲧ ⲛⲉ ⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲁⲩϫⲟⲟⲥ ϫⲉ ⲃⲱⲕ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉⲩⲟⲙⲉ ⲉϥⲙⲟϫⲧ ϩⲓ ⲧⲱϩ ⲛⲧⲉ ϩⲱⲙ ⲉⲧⲉ ⲡⲁⲓ ⲡⲉ ϫⲉ ⲃⲱⲕ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉⲡϫⲓⲛϭⲟⲛⲥ ⲙ̄ⲛ ⲛⲧⲱⲣⲛ ⲉⲧⲙⲟϫⲧ ⲛⲙⲙⲁϥ ⲛ-ⲧⲉϩⲱⲙ ϣⲁⲛⲧⲉ ⲡⲉϥ ⲗⲟⲓϭⲉ ⲛⲱ. . . . . ϣⲁ ⲛⲉⲧⲛ ⲙⲁⲩϩ̄. ⲛ ⲉⲧⲉⲧⲛⲁ ⲣ̄ ⲛⲉϩⲃⲏⲟⲩⲉ ⲙ̄ⲙⲏⲓ ⲛⲁϫⲁⲃ ϩⲙ. ⲡⲏï ⲙⲡϫⲟⲉⲓⲥ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲡⲁⲛⲧⲟⲕⲣⲁⲧⲱⲣ. . . (Voyez le manuscrit copte CLXXXII de Naples, p. ⲧ̄ⲓ̄ⲁ̄, ⲧ̄ⲓ̄ⲃ̄.)

A propos de ⲯⲟⲓ et de l'oasis qui porte son nom, remarquons qu'un manuscrit de la bibliothèque d'Oxford, que nous comptons publier et qui fait l'assimilation des villes grecques, coptes et arabes, appelle aussi la grande oasis : *oasis de Psoï* (ⲃⲁϩ ⲯⲟⲓ), et la petite oasis : *oasis de* ⲠⲈⲘ-ϪⲈ. ⲠⲈⲘϪⲈ (Behnesa) était la même ville qu'Oxyrrhynque; nous le savions déjà et notre manuscrit le dit expressément.

Il serait donc, à la rigueur, possible que ce *δούξ* dont parle le texte de Besa, comme les passages cités de Palladius et de Sulpice Sévère, ne fût pas un autre personnage que Maximin lui-même. Nous comprendrions alors très-bien l'expression[1] : *Clarus eris apud imperatores.* De toute autre manière elle n'aurait aucun sens.

§ 9.

D'après le récit de Priscus[2], Maximin obtint, en effet, un succès complet, et il se vit en état de pouvoir signer, en 451,

[1] Palladius, *loco citato.*

[2] Priscus, éd. Niebuhr, p. 153. « Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νουβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων πρέσβεις παρὰ τὸν Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης πέρι βουλόμενοι σπένδεσθαι. Καὶ ταύτην διατηρῆσαι ἔφασαν, ἐφ᾽ ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὴν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν· τοῦ δὲ μὴ προσδεξαμένου ἐπὶ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον ἄχρι τῆς αὐτοῦ ζωῆς μὴ κινήσειν ὅπλα. Ὡς δὲ οὐδὲ τοὺς δευτέρους τῆς πρεσβείας προσίετο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔθεντο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε κατ᾽ ἐκείνην, εἴτε καθ᾽ ἑτέραν ἔφοδον ἥλωσαν, τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι τὴν ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας παρά σφισι δίδοσθαι πίστεων ἕνεκα τῶν σπονδῶν. Εἶναι δὲ αὐτοῖς κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον ἀκώλυτον τὴν εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος διάβασιν, τοῦ ποταμίου σκάφους Αἰγυπτίων ἐχόντων τὴν ἐπιμέλειαν, ἐν ᾧπερ τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ ἐντιθέμενον διαπορθμεύεται· ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ βάρβαροι χρόνῳ ἐς τὴν οἰκείαν διακομίζοντες τὸ ξόανον, πάλιν αὐτῷ χρηστηριασάμενοι ἐς τὴν νῆσον ἀποσώζουσιν. Ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ ἐπιτήδειον. Ἐπέμποντο μετεξέτεροι. Παρεγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νουβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. Ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων καὶ τῶν ὁμήρων παραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· οὔποτε γὰρ Νουβάδων καὶ Βλεμμύων παρὰ Ῥωμαίοις ὡμήρευσαν παῖδες), συνηνέχθη δὲ τὸν Μαξιμῖνον ἀνωμάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα καὶ ἀποθανεῖν. Τὴν δὲ τοῦ Μαξιμίνου τελευτὴν μαθόντες οἱ βάρβαροι τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τὴν χώραν κατέδραμον. »

Priscus ne raconte dans ce récit que la partie de la guerre dont il a été témoin oculaire. Car, ainsi qu'il le dit lui-même, il accompagnait en Égypte Maximin, avec lequel il était très lié. En ce qui touche les barques sacrées, voyez aussi une inscription grecque de Philée, contemporaine des Antonins, et dont M. Letronne parle à la page 44 de son Mémoire.

une paix avantageuse avec les barbares, qui rendaient aux Romains ce qu'ils leur avaient pris, tant en hommes qu'en objets de toute nature. Cependant, les Blemmyes n'étaient pas pleinement abattus; car nous les voyons discuter longuement les conditions du traité. En premier lieu, ils ne consentirent qu'à une trêve qui, d'abord, ne devait durer qu'autant que le séjour de Maximin en Égypte, puis autant que sa vie; et comme le général refusait, ils acceptèrent enfin une paix de cent ans. Encore eurent-ils soin de spécifier qu'ils pourraient, selon l'ancienne loi, se rendre, sans aucun obstacle, au temple d'Isis, et transporter chez eux, à une époque déterminée, les images de la déesse pour en tirer des oracles, s'engageant à les ramener ensuite intactes au temple de Philée.

Maximin, qui était très-pieux, s'il faut en croire les trois auteurs ecclésiastiques cités plus haut, ne vit pourtant aucune objection à faire à cette étrange proposition, qui aurait fait frémir Senuti. Bien plus, jugeant, comme l'avait fait Dioclétien, que la vénération des barbares pour Isis devait les mieux disposer à exécuter les conditions du traité, il voulut qu'elles fussent ratifiées dans le temple lui-même. De là, pour les historiens modernes un grand étonnement. Tillemont n'en revient pas[1]; et M. Letronne[2] s'est cru obligé d'examiner longuement et sérieusement ce fait, qui paraissait contraire à toutes les notions reçues. Comment admettre, en effet, qu'un général chrétien pût avoir, à cette époque, une telle condescendance pour les païens? Que devenaient donc les édits si formels de Théodose et de ses successeurs immédiats, si, en dépit d'eux et après eux, il existait encore en Égypte des prêtres païens, des idoles vénérées et des temples courus? Maximin ne se

[1] *Hist. des Emp.* t. VI, p. 297. — [2] Page 76.

souvenait-il plus que les lois de 384[1], 392[2], 399[3], 416[4], 435[5], 438[6], etc. avaient successivement frappé les fauteurs et les *sectateurs de la scélératesse païenne*[7], de la mort civile, de la mort réelle et de la confiscation des biens? qu'aux termes de ces édits, tous les temples devaient être détruits, et que le moindre acte de polythéisme accompli, même en particulier, exposait aux plus grands dangers? Comment osait-il contrevenir à des ordres aussi précis, et cela publiquement, officiellement, pour ainsi dire[8]?

M. Letronne donne pour solution les nécessités politiques qui résultaient de la foi religieuse des Blemmyes encore païens, et M. Chastel, dans son Mémoire sur l'histoire du paganisme en Orient, n'a pas même cru devoir aborder la question, sans doute par désespoir de la résoudre; et cependant si M. Chastel avait consulté les sources orientales, au lieu de puiser uniquement dans les auteurs grecs, il n'aurait pas été si embarrassé, et peut-être alors ne se serait-il pas tant plaint de la pauvreté des documents.

En réalité, il y a bien loin de la théorie à la pratique, et des lois à leur exécution. M. Beugnot, dans son beau livre sur l'Histoire du paganisme en Occident, l'a parfaitement démontré.

Le 3 juillet 485, par exemple, Placidie rendit une loi en vertu de laquelle les païens ne pouvaient plus être admis au

[1] *Histoire du paganisme en Orient*, par Chastel, couronné par l'Institut en 1847, p. 188.

[2] *Ibid.* p. 206.

[3] *Ibid.* p. 219.

[4] *Ibid.* p. 235.

[5] *Ibid.* p. 228.

[6] *Ibid.* p. 230.

[7] *Cod. Théodosien*, XVI, 10, l. 25.

[8] L'année même de l'expédition de Maximin, en 451, l'empereur Marcien étendait aux biens sacrés, dits *agonothétiques*, le décret d'Arcadius concernant l'aliénation perpétuelle des temples confisqués. (*Marciani novellae*, tit. III, *ad calcem cod. Theodos.* t. VI, p. 31.)

barreau, ni aux emplois militaires, et M. Beugnot fait, à ce sujet, la réflexion suivante [1] :

« Les lois semblables à celles-ci étaient si souvent violées le « lendemain de leur promulgation, que je puis regarder comme « superflu de faire observer que Rufus Venerius Volusius, par- « tisan si zélé de l'ancien culte qu'il ne consentit même pas à « l'abandonner à l'instant de sa mort, fut nommé préfet du « prétoire en 423. . . . .

« Cette infraction à une loi récente doit d'autant moins sur- « prendre, que dans l'Orient, où les lois contre les amis des « idoles étaient inexorables, Théodose II ne pouvait parvenir « à exclure les païens des charges publiques. Plutôt que d'avouer « son impuissance et que de reconnaître l'énergie des mœurs « païennes, il déclarait, dans ses lois, qu'il n'existait plus de « païens en Occident : *Pagani si supersunt*. . . . . « *Paganos qui supersunt quamquam jam nullos esse credamus*. Ce- « pendant, il y en avait encore dans son palais, et de très- « puissants. » Ajoutons qu'en Orient, malgré les prescriptions sévères de Théodose II, non-seulement les païens pouvaient individuellement aspirer aux plus grands honneurs [2], mais, en outre, comme M. Beugnot l'a démontré pour l'Occident, les provinces étaient encore remplies d'idoles, de temples et de *prêtres privilégiés* [3]. Parfois même, dans l'une comme dans l'autre portion de l'empire, le peuple, polythéiste, se soulevait [4] et faisait des martyrs; mais les moines le lui rendaient bien tôt ou tard.

[1] *Hist. du paganisme en Occident*, l. X, p. 211.

[2] Comme Cyrus, qui fut, d'après Évagrius (III, 19), gouverneur de l'île de Chypre, puis chef des deux milices, préfet du prétoire, consul désigné, préfet de Constantinople, patrice et consul ordinaire en 411. (Voy. M. Beugnot, p. 411-412.)

[3] Voy. M. Beugnot, t. II, p. 152 *et passim*.

[4] Zoega, p. 101. Voy. aussi Fleury, *pass.*

Tillemont n'avait donc pas à s'étonner de l'existence tardive du temple d'Isis à Philée. Ce fait n'est point isolé dans l'histoire de l'Égypte, comme on l'a cru, et quand on connaît les documents coptes, il paraît tout naturel.

Les édits de Théodose étaient alors si peu exécutés et si peu exécutables, qu'à peu près à la date du traité de Maximin avec les Blemmyes, Senuti était obligé d'employer la violence et d'avoir recours à la multitude de ses moines-soldats pour faire renverser un temple païen situé en pleine Thébaïde, près de Panopolis, et encore desservi par son grand prêtre. Ceci se passait à la veille du concile de Chalcédoine, qui eut lieu pendant l'année 451. Senuti avait alors cent neuf ans[1], et,

[1] Voici comment débute le récit, dont nous donnons plus loin la suite. Cet exorde de Pinoution, dont nous nous servons ci-dessus, date tous les événements qui suivent : « Il y a un monastère dans le « nome de Chmin (Panopolis), en face d'un « bourg qu'on appelle Athrébi. Il appartient « au saint apa Senuti, l'archimandrite, qui « alla au concile d'Éphèse avec saint Cy- « rille. Quand ce saint prophète fut devenu « vieux, il établit en sa place, pour com- « mander aux frères, un moine dont le nom « est Besa.

« Un jour, au milieu de son sommeil, « l'apa Senuti se réveilla, se leva, appela « les frères et leur dit : Mes frères, j'ai vu « un temps où, pendant bien des jours, j'ai « combattu pour la foi avec saint Cyrille « dans le concile ; et voilà qu'au dernier « moment Macaire, évêque de Tkôou (Antæopolis), viendra recevoir la récom- « pense de toute la journée.

« Cette nuit j'ai eu une vision en songe. « Le Seigneur, venu pour me visiter, était « assis sur mon lit.

« Je lui dis : Mon Seigneur et mon Dieu ! « Est-ce que tu ne peux pas maintenant en- « core me donner la force comme dans le « commencement ?

« Le Sauveur me dit : Senuti, malgré « cette longue vie et bien que tu aies cent « neuf ans, tu vivras encore. (Mais il vau- « drait mieux pour toi) quitter ce corps « maintenant et venir vers nous ; car, avant « que tu viennes vers nous, il y aura un « concile qui blasphémera contre moi à « la façon d'Arius.

« Quand je me révélai à Pierre, arche- « vêque et martyr (saint Pierre d'Alexan- « drie), mon vêtement était sur moi tout « déchiré. Je tenais les deux côtés de ce « vêtement et les ramenais l'un sur l'autre « pour que mon corps ne restât pas à dé- « couvert. Le saint s'écria alors : Seigneur, « qui a déchiré ton vêtement ? Je lui répon- « dis : C'est Arius qui a déchiré mon vête- « ment. Maintenant, ô Senuti, voilà qu'A- « rius s'attache à l'un des côtés de ma « tunique, et Nestorius se saisit de l'autre, « et ils tirent chacun de leur côté, et ils dé-

en effet, nous savons, d'autre part, qu'il fut un des plus chauds partisans de Dioscore, après la condamnation de ce patriarche,

« chirent ma tunique! Ils m'ont séparé du « Père et de l'Esprit saint : ils ont fait « quatre personnes.

« Maintenant, envoie Besa à Macaire, « évêque de Tkôou, et dis-lui toutes ces « paroles pour qu'il les répète; car Ma- « caire recevra le martyre pour la foi. En- « voie vite! car les idolâtres, dans son nome, « se sont élevés contre lui.

« Quand le Sauveur eut dit ces paroles « au saint prophète l'apa Senuti, il remonta « au ciel.

« Or il y avait un bourg, etc. »

Voici le texte copte :

ⲛⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲟⲩⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ ϧⲉⲛ ⲡⲑⲟϣ ϣⲙⲓⲛ ⲙⲡⲉⲙⲑⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲟⲩⲧⲓⲙⲓ ⲉϣⲁⲩⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟϥ ϫⲉ ⲁⲑⲣⲏⲃⲓ ⲉⲫⲁ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲡⲉ ⲡⲓⲁⲣⲭⲏⲙⲁⲛⲇⲣⲓⲧⲏⲥ ⲫⲏ ⲉⲧⲁϥ ϩⲱⲗ ⲉϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲉⲫⲉⲥⲟⲛ ⲛⲉⲙ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲕⲩⲣⲓⲗⲗⲟⲥ. ϧⲉⲛ ⲡϫⲓⲛⲑⲣⲉϥⲉⲣϧⲉⲗⲗⲟ ⲟⲩⲛ ⲛϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲙⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲁϥⲑⲱϣ ⲛⲟⲩⲁⲓ ⲉϫⲉⲛ ⲛⲓⲥⲛⲏⲟⲩ ⲉⲡⲉϥⲙⲁ ⲉⲡⲉϥⲣⲁⲛ ⲃⲏⲥⲁ. ⲉⲧⲓ ⲟⲩⲛ ⲉⲣⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲉⲛⲕⲟⲧ ⲁϥⲧⲱⲛϥ ⲁϥⲙⲟⲩϯ ⲉⲛⲓⲥⲛⲏⲟⲩ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲱⲟⲩ : ϫⲉ ⲁⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲓ ⲛⲓⲥⲛⲏⲟⲩ ⲉⲧⲁⲓ ⲉⲣϩⲁⲛ ⲙⲏϣ ⲛⲉϩⲟⲟⲩ ϧⲉⲛϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥⲛⲉⲙⲡⲓⲁⲅⲓⲟⲥ ⲕⲩⲣⲓⲗⲗⲟⲥ ⲉⲓⲙⲓϣⲓ ϩⲓϫⲉⲛ ⲡⲓⲛⲁϩϯ. ⲉⲣⲉ ⲁⲡⲁ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲡⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲧⲕⲱⲟⲩ ⲛⲁⲓ ϧⲉⲛ ϯϧⲁⲛ ⲛⲟⲩⲛⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉϥϭⲓ ⲙⲫⲃⲉⲭⲉ ⲙⲡⲓ ⲉϩⲟⲟⲩ ⲧⲏⲣϥ. ⲁⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲓ ⲙⲡⲁⲓ ⲉϫⲱⲣϩ ϧⲉⲛ ⲟⲩ ϩⲟⲣⲁⲙⲁ ⲉⲣⲉ ⲡⲓⲥⲱⲧⲏⲣ ϩⲉⲙⲥⲓ ϩⲓϫⲉⲛ ⲡⲁⲙⲁ ⲛⲉⲛⲕⲟⲧ ⲉϥϫⲓⲙⲓ ⲙⲡⲁ ϣⲓⲛⲓ. ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ⲡⲁⲟ̅ⲥ̅ ⲟⲩⲟϩ ⲡⲁⲛⲟⲩϯ ⲙⲛ ⲟⲩⲟⲛ ϣϫⲟⲙ ⲙⲙⲟⲕ ⲁⲛ ϯⲛⲟⲩ ⲉϯϫⲟⲙ ⲛⲏⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛϣⲟⲣⲡ ⲟⲛ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓⲥⲱⲧⲏⲣ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲱ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲉⲕⲛⲁ ⲉⲣⲁϩⲓ ⲟⲛ ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲡⲁ(ⲓ) ⲛⲓϣϯ ⲛⲁϩⲓ ⲉⲕⲭⲏ ϧⲉⲛ ⲣ̅ⲑ̅ ⲛⲣⲟⲙⲡⲓ. ⲉϣⲟⲡ ϧⲉⲛ ⲧⲁⲓ ⲛⲓϣϯ ⲛⲗⲓⲧⲟⲩⲣⲅⲓⲁ ϯⲛⲟⲩ ϫⲉ ⲭⲱ ⲙⲡⲁⲓⲥⲱⲙⲁ ⲉϧⲣⲏⲓ ⲛⲧⲉⲕ ⲓ ϧⲁⲧⲟⲧⲉⲛ. ⲟⲩⲟⲛ ⲕⲉ ⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ ⲛⲁϣⲱⲡⲓ ⲙⲡⲁⲧⲉⲕ ⲓ ϣⲁⲣⲟⲛ ⲥⲉⲛⲁ ϫⲉⲟⲩⲁ ⲉⲣⲟⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛⲁⲣⲓⲟⲥ ⲙⲡⲓⲥⲛⲟⲩ ⲉⲧⲁⲓ ⲟⲩⲟⲛϩⲧ ⲉⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲡⲁⲣⲭⲏ ⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲙⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ⲉⲣⲉ ⲧⲁϣⲑⲏⲛ ⲫⲏϧ ϩⲓⲱⲧ ⲉⲓ ⲁⲙⲟⲛⲓ ⲙⲡⲓⲥⲁⲃ̅ ⲛⲧⲉ ⲧⲁϣⲑⲏⲛ ⲉⲓⲛⲓ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲉϫⲉⲛ ⲛⲟⲩⲉⲣⲏⲟⲩ ϫⲉ ⲛⲧⲉ ϣⲧⲉⲙ ⲡⲁⲥⲱⲙⲁ ϭⲱⲣⲡ ⲉⲃⲟⲗ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟⲓ ⲟⲩⲃⲏⲓ ⲙⲡⲓⲛⲁⲩ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ϫⲉ ⲡϭ̅ⲥ̅ ⲛⲓⲙ ⲡⲉⲧ ⲁϥⲫⲉϧ ⲛⲧⲉⲕ ϣⲑⲏⲛ. ⲡⲉϫⲏⲓ

qu'il écrivit plusieurs fois à son successeur monophysite Timothée Élure, et qu'il mourut sous le patriarcat de ce dernier, à l'âge de cent dix-huit ans.

Remarquons, en outre, que c'est à propos du concile de Chalcédoine, de ses préliminaires et des prétendues révélations qui en firent prévoir le résultat anti-monophysite, que Dioscore, alors exilé, rapporta tous ces faits à des moines jacobites. Le héros, l'évêque Macaire, récemment mis à mort par les magistrats pour des actes de fanatisme monophysite commis pendant l'élection de Protérius, était alors considéré par ce parti comme un martyr. Le récit est mis dans la bouche de Pinoution, diacre de cet évêque, racontant à Dioscore les faits qui s'étaient passés devant ses yeux en Thébaïde avant le concile de Chalcédoine, où ils allaient. Tout nous ramène donc à une date fort voisine de l'année 450-451, où fut conclue la paix avec les Blemmyes. C'est pour cela que nous avons choisi ce fait de destruction d'un temple entre mille du même genre[1] :

ϫⲉ ⲁⲣⲓⲟⲥ ⲡⲉⲧⲁϥⲫⲉϧ ⲧⲁϣⲑⲏⲛ. ϯⲛⲟⲩ ϫⲉ ⲱ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲓⲥ ⲁⲣⲓⲟⲥ ⲁϥⲁⲙⲟⲛⲓ ⲙⲡⲓⲟⲩⲁⲓ ⲛⲥⲁ ⲛⲧⲉ ⲧⲁϣⲑⲏⲛ. ⲓⲥ ⲛⲉⲥⲧⲟⲣⲓⲟⲥ ⲁϥⲁⲙⲟⲛⲓ ⲙⲡⲓⲕⲉ ⲟⲩⲁⲓ ⲛⲥⲁ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩⲥⲱⲕ ⲙⲡⲥⲛⲁⲩ ⲁⲩⲫⲱϧ ⲛⲧⲁ ϣⲑⲏⲛ ⲁⲩⲫⲱⲣϫ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲉⲙ ⲛⲓⲡⲛⲁ ⲉⲇⲙⲡⲣⲟⲥⲱⲡⲟⲛ. ϯⲛⲟⲩϫⲉⲟⲩⲱⲣⲡ ⲛⲃⲁⲛⲥⲁ ⲉⲣⲁⲧϥ ⲙⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲡⲓ ⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲧⲕⲱⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲧⲁϫⲉ ⲛⲁⲓⲥⲁϫⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛⲉϥ ⲙⲁⲣⲉϥ ϫⲟⲧⲟⲩ ⲉⲣⲟϥ. ⲫⲏ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲙⲉⲛ ϥⲛⲁ ⲁⲙⲟⲛⲓ ⲛⲟⲩⲙⲉⲧ ⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ϧⲁ ⲡⲓⲛⲁϩϯ. ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ. ⲟⲩⲟⲣⲡϥ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲓⲱⲥ ϫⲉ ⲁⲛⲓ ϣⲁⲙϣ ⲉⲓⲇⲱⲗⲟⲛ ⲧⲱⲟⲩⲛⲟⲩ ⲉϫⲱϥ ϧⲉⲛ ⲡⲉϥⲑⲟϣ. ⲧⲟⲧⲉ ⲡⲓⲥⲱⲧⲏⲣ ⲁϥⲧⲁⲟⲩⲟ ⲛⲁⲓⲥⲁϫⲓ ⲉⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲛⲛⲓⲡⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲡⲓⲁⲣⲭⲏⲙⲁⲛⲇⲣⲓⲧⲏⲥ ⲁϥϣⲉ ⲛⲁϥ ⲉⲡϣⲱⲓ ⲉⲛⲓⲫⲏⲟⲩⲓ.

[1] La vie entière de Senuti est remplie par l'histoire de ses luttes avec les païens, qu'on accusait des crimes les plus atroces, et, en particulier, d'immoler des petits enfants. Comme nous l'avons vu ailleurs, Procope affirmait, de son côté, que les Blemmyes adorateurs d'Isis faisaient des

« Il y avait un bourg à l'occident du fleuve[1], où l'on adorait « une idole nommée *Kothos*. Elle était placée en un *spéos*, dans

sacrifices humains. Les Pères de l'Église en disent autant des hellénisants de leur temps. Ils reprochent notamment à Valérien et à Julien d'avoir consulté les entrailles d'enfants immolés dans ce but, et quand on démolit le Sérapéum d'Alexandrie, sous le patriarche Théophile, on prétendit avoir trouvé des preuves positives d'attentats de ce genre. Ce fut là le prétexte principal de toutes les persécutions contre les magiciens. Le meurtre des enfants chrétiens et l'emploi de leur graisse pour des sortilèges ne se retrouvent-ils pas figurant jusqu'au moyen âge dans des procès contre les Juifs et les nécromanciens ?

Le fanatisme populaire s'aveugle facilement, et Macaire a pu croire les deux prêtres dénonciateurs parlant de meurtres clandestins, comme il a cru aux conversations suivies que les polythéistes avaient avec les démons ou les idoles alors que personne n'était là pour les entendre. Chose curieuse, dans ce récit, en présence de Macaire et de ses amis, les démons observaient toujours le silence le plus modeste; mais, en revanche, les hommes parlaient et agissaient d'une étrange sorte, et il faut se reporter aux plus mauvais jours de nos guerres religieuses pour comprendre à quel degré pouvait monter en Égypte l'exaltation des deux partis.

[1] ⲛⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲟⲩⲧⲓⲙⲓ ⲇⲉ ⲥⲁⲡⲉⲙⲉⲛⲧ ⲙⲡⲓⲙⲱⲟⲩ ⲉⲩϣⲉⲙϣⲓ ⲛⲟⲩⲓⲇⲱⲗⲟⲛ ⲛϧⲏⲧϥ ⲉⲡⲉϥⲣⲁⲛ ⲡⲉ ⲕⲟⲑⲟⲥ. ⲉϥⲧⲁⲗⲏⲟⲩⲧ ⲉϩⲣⲏⲓ ⲉϫⲉⲛ ⲟⲩϣⲟⲩϣⲧ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲏⲓ ⲉⲩϣⲁⲛϩⲱⲗ ⲉϧⲟⲩⲛ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲣⲟ ⲛⲧⲉ ⲡⲓⲏⲓ ϣⲁⲩϫⲱⲃⲥ ⲛϫⲱⲟⲩ ⲛⲁϥ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲥⲉ ⲟⲩⲱϣⲧ ⲙⲙⲟϥ. ⲁⲩⲓ ⲇⲉ ⲛϫⲉ ⲛⲓ ⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲧⲁⲙⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉϩⲱⲃ ⲛⲓⲃⲉⲛ ⲉⲧⲟⲩ ⲓⲣⲓ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛϫⲉ ⲛⲓϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ. ⲙⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲟⲩϭⲱⲡⲓ ⲛⲛⲓⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲁⲗⲱⲟⲩⲓ ⲛⲧⲉ ⲛⲓⲭⲣⲏⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ ⲉⲩⲓⲣⲓ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛⲑⲩⲥⲓⲁ ⲙⲡⲟⲩⲛⲟⲩϯ ⲕⲟⲑⲟⲥ. ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ ⲁⲩϫⲱⲣϫ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲛⲟⲩⲉϩⲟⲟⲩ ⲁⲩϫⲉⲙⲟⲩ ⲉⲩⲓⲣⲓ ⲛϯⲁⲛⲟⲙⲓⲁ ⲉⲩⲧⲁϩⲟ ⲛⲛⲓ ⲁⲗⲱⲟⲩⲓ ⲛⲧⲉ ⲛⲓⲭⲣⲏⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ ⲉⲩⲓⲛⲓ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲉⲡϣⲱⲓ ⲛⲑⲩⲥⲓⲁ ⲙⲡⲟⲩⲛⲟⲩϯ ϩⲓϫⲉⲛ ϯϣⲏⲟⲩⲓ. ⲗⲟⲓⲡⲟⲛ ⲁⲩⲧⲁϩⲟ ⲛϩⲁⲛⲕⲉⲙⲏϣ ⲛϧⲏⲧⲟⲩ ⲁⲩ ⲧⲏⲓⲧⲟⲩ ⲉϯⲡⲣⲉⲧⲁ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩ ⲉⲣⲉⲝⲉⲧⲁⲍⲓⲛ ⲙⲙⲱⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲡⲥⲁϫⲓ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩⲟⲩⲱⲛϩ ⲭⲱⲣⲓⲥ ⲃⲁⲥⲁⲛⲟⲥ ⲉⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ: ϫⲉ ⲁⲛϣⲁⲛⲙⲟⲩϯ ⲉⲛⲓ ⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲁⲗⲱⲟⲩⲓ ⲛⲧⲉ ⲛⲓⲭⲣⲏⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ ⲛⲉⲣϩⲁⲗ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛϯ ⲛⲱⲟⲩ ⲛϩⲁⲛ ⲙⲉⲣⲟⲥ ⲛⲱⲓⲕ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛ ⲉⲛϭⲁⲓ ⲛⲟⲩⲱⲙ ϣⲁⲧⲉⲛ ϩⲟⲧⲡⲟⲩ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉϩⲁⲛⲙⲁ ⲉⲩϩⲏⲡ ϩⲱⲥⲧⲉ ⲛⲥⲉ ⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲡⲟⲩϧⲣⲱⲟⲩ ⲥⲁⲃⲟⲗ ⲁⲛ. ⲟⲩⲟϩ ⲡⲁⲓⲣⲏϯ ϣⲁⲛϧⲱⲧⲉⲃ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛⲧⲉⲛ-

« un temple, et tous ceux qui entraient inclinaient la tête à la « porte du temple, et l'adoraient. Les prêtres du pays vinrent

ⲥⲱⲧϥ ⲙⲡⲟⲩⲥⲛⲟϥ ⲉϯϣⲛⲟⲩⲓ
ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉⲛⲓⲛⲓ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲙⲟⲩ-
ⲙⲁϧⲧ ⲛⲧⲉⲛ ⲥⲟⲕⲟⲩ ⲙⲙⲉⲩⲣⲟⲛ
ⲉⲛⲉⲛⲕⲩⲑⲁⲣⲁ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉⲛ ϫⲱ
ⲉⲛⲉⲛⲛⲟⲩϯ ⲛϧⲏⲧⲟⲩ. ⲡⲓⲥⲱⲙⲁ
ⲇⲉ ⲟⲛ ϣⲁϥⲣⲟⲕϩϥ ⲛⲧⲉⲛ ⲁⲓϥ
ⲛⲕⲉⲣⲙⲓ. ⲙⲁⲓ ⲙⲃⲉⲛ ⲉⲧⲉⲛⲛⲁ
ⲉⲙⲓ ϫⲉ ⲟⲩⲟⲛ ϩⲁⲛ ⲭⲣⲏⲙⲁ
ⲑⲟⲙⲥ ⲛϧⲏⲧϥ ⲟⲩⲟϩ ϣⲁⲛϭⲓ
ⲛⲟⲩⲙⲏϣ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲕⲉⲣⲙⲓ ⲛⲧⲉⲛ
ⲥⲁⲧϥ ⲉϫⲱϥ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉⲛ ϫⲱ
ϧⲉⲛ ⲛⲉⲛⲕⲩⲑⲁⲣⲁ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲛ-
ⲙⲁϧⲧ ⲙⲙⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲁⲗⲱⲟⲩⲓ
ⲟⲓ ⲙⲙⲉⲩⲣⲟⲥ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ
ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲓⲭⲣⲏⲙⲁ
ϭⲱⲣⲡ ⲉⲃⲟⲗ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉⲛⲱⲗⲓ
ⲙⲫⲏ ⲉⲧⲉⲛⲟⲩⲁϣϥ. ⲡⲁⲓⲣⲏϯ
ⲁⲛⲓⲣⲱⲙⲓ ⲉⲧⲁⲩ ⲧⲁϩⲱⲟⲩ ϯ
ⲭⲣⲏⲙⲁ ϣⲁⲛⲧⲟⲩ ⲛⲟϩⲉⲙ ⲉⲑ-
ⲃⲉ ϫⲉ ϩⲁⲛⲙⲁⲓ ⲭⲣⲏⲙⲁ ⲛⲉ
ⲛⲁⲣⲭⲱⲛ ⲛⲧⲉ ⲡⲓⲑⲟϣ ⲉⲧⲉⲙ-
ⲙⲁⲩ. ⲉⲧⲁϥⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲛⲁⲓ ⲛϫⲉ
ⲡⲓⲁⲅⲓⲟⲥ ⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲁⲃⲃⲁ
ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲛⲧⲟⲧⲟⲩ ⲙⲡⲓ ⲡⲣⲉⲥ-
ⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ ⲁϥⲧⲱⲛϥ ⲁϥⲙⲟϣⲓ
ⲛⲉⲙⲱⲟⲩ. ⲁⲛⲙⲟϣⲓ ⲇⲉ ⲛⲉⲙⲁϥ
ⲁⲛⲟⲕ ⲛⲉⲙ ⲕⲉ ⲃ̅ ⲙⲙⲓϣϯ ⲛⲣⲱ-
ⲙⲓ. ⲡⲓⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ ⲇⲉ ⲃ ⲁⲩ-
ⲙⲟϣⲓ ϧⲁϫⲱⲛ. ⲉⲧⲁⲛⲓ ⲉϧⲏⲧ
ϧⲉⲛ ⲡⲓⲑⲟϣ ⲛⲁⲩ ⲉ̅ ⲙⲙⲓⲗⲓⲟⲛ
ⲁⲛⲛⲁⲩ ⲉⲟⲩⲉⲣⲫⲉⲓ ⲙⲫⲱⲟⲩ ⲡⲉ.
ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲇⲉ ⲁϥⲙⲟϣⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ
ⲉⲛⲥⲁ ⲙⲡⲓ ⲉⲣⲫⲉⲓ. ⲡⲉϫⲱⲟⲩ
ⲛⲁϥ ⲛϫⲉ ⲡⲓⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ ⲃ̅
ϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲙⲁⲣⲉⲛ ϩⲉⲛⲧⲉⲛ
ⲥⲁⲃⲟⲗ ⲙⲡⲁⲓ ⲙⲁ. ⲙⲙⲟⲛ ⲥⲉ
ⲛⲁϧⲱⲧⲉⲃ ⲙⲙⲟⲛ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ
ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲟⲛϧ ⲛϫⲉ ⲡϭ̅ⲥ̅ ϫⲉ
ⲕⲁⲛ ⲁⲩϣⲁⲛ ϧⲟⲧⲃⲉⲧ ⲛϯⲛⲁ-
ϩⲱⲗ ⲁⲛ ϣⲁⲛⲧⲁϣⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ
ⲉⲣⲟϥ. ⲁϥⲙⲟϣⲓ ⲇⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲡ-
ⲥⲁ ⲙⲡⲓⲣⲟ ⲛⲧⲉ ⲡⲓⲉⲣⲫⲉⲓ. ϧⲉⲛ
ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲡⲓⲇⲉⲙⲱⲛ ⲉⲧⲧⲁ-
ⲗⲏⲟⲩⲧ ⲉⲡⲓⲣⲟ ⲛⲉⲙ ⲕⲟⲑⲟⲥ ⲡⲓ
ⲓⲇⲱⲗⲟⲛ ⲱϣ ⲉⲃⲟⲗ ϫⲉ ⲙⲁϣⲉ
ⲛⲱⲧⲉⲛ ⲛⲧⲉⲧⲉⲛ ϩⲓⲟⲩⲓ ⲉⲃⲟⲗ
ⲙⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲫⲁⲧⲕⲱⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗϫⲉ
ⲁⲟⲩⲥⲑⲉⲣⲧⲉⲣ ⲧⲁϩⲟⲛ ϧⲉⲛ ⲡ-
ϫⲓⲛⲑⲣⲉⲛ ⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲛⲉϥ ϧⲣⲱ-
ⲟⲩ. ⲉϣⲱⲛ ⲁϥϣⲁⲛⲉⲣⲕⲉ ⲟⲩⲛⲟⲩ
ⲙⲡⲁⲓⲙⲁ ⲧⲉⲛⲛⲁϣⲉ ⲛⲁⲛ ϫⲉ ⲛ-
ⲧⲉⲛ ϣⲧⲉⲙⲓ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ ⲟⲛ ⲟⲩⲇⲉ
ⲉϣⲧⲉⲙ ⲕⲟⲧ ϫⲉ ⲉⲛⲁⲩ ⲉⲣⲱ-
ⲧⲉⲛ. ⲟⲩⲟϩ ϧⲉⲛ ⲡϫⲓⲛⲑⲣⲟⲩ
ⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲛⲁⲓ ⲛϫⲉ ⲙⲟⲩⲛⲃ ⲁⲩⲓ
ⲉⲃⲟⲗ ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲟⲛ ϩⲁⲛ ϩⲟⲡⲗⲟⲛ
ⲛⲧⲟⲧⲟⲩ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛⲥⲏϥⲓ ⲛⲉⲙ
ϩⲁⲛⲗⲟⲅⲭⲏ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛⲕⲉⲗⲉⲃⲓⲛ
ⲛⲉⲙ ⲛⲕⲉϩⲓⲟⲙⲓ ⲁⲩϣⲉ ⲛⲱⲟⲩ
ⲉⲡϣⲱⲓ ⲉϫⲉⲛ ⲡⲓϫⲉⲛⲉⲫⲱⲣ ⲛⲧⲉ
ⲡⲓⲉⲣⲫⲉⲓ ϩⲓⲱⲙⲓ ⲉⲣⲟⲛ. ⲟⲩⲟϩ
ⲡⲉϫⲱⲟⲩ ⲛⲁϥ : ϫⲉ ⲛⲑⲟⲕ ⲡⲉ
ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲡⲓⲣⲉⲙⲧⲕⲱⲟⲩ ⲛⲕⲁ-
ⲕⲟⲛⲣⲁⲅⲙⲁ ⲉⲧⲁⲕⲓ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ

« dire à Macaire tout ce que faisaient les hellénisants : com-
« ment ils s'emparaient des petits enfants des chrétiens pour

ⲉⲕ ⲟⲩⲁϣ ⲟⲩ. ⲁⲡⲉⲛⲛⲟⲩϯ ⲕⲏⲛ ⲉⲧⲁⲙⲟⲛ ⲉⲡⲉⲕⲙⲟⲥϯ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲣⲟⲛ. ϩⲉⲛⲕ ⲉⲃⲟⲗ ϩⲁⲣⲟⲛ. ⲟⲩ ⲡⲉ ⲡⲉⲕϩⲱⲃ ⲛⲉⲙⲁⲛ.

ⲁϥ ⲉⲣⲟⲩⲱ ⲛϫⲉ ⲡⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲱⲟⲩ : ϫⲉ ⲓⲥϫⲉ ⲙⲙⲟⲛ ϩⲱⲃ ⲛⲧⲏⲓ ⲛⲉⲙⲱⲧⲉⲛ ⲓⲉ ⲟⲩ ⲡⲉⲧⲉⲛ ϩⲱⲃ ⲛⲉⲙ ⲛⲓϣⲏⲣⲓ ⲛⲧⲉ ⲛⲓⲭⲣⲏⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ ⲉⲣⲉⲧⲉⲛ ϣⲱⲧ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛⲛⲓⲇⲱⲗⲟⲛ. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲁⲩⲉⲣⲟⲩⲱ ⲡⲉϫⲱⲟⲩ ϫⲉ ⲟⲩⲙⲉⲑⲙⲏⲓ ⲁⲛ ⲧⲉ. ⲡⲉϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲛⲱⲟⲩ ϫⲉ ⲓⲥϫⲉ ⲙⲙⲟⲛ ⲭⲁⲧ ⲛⲧⲁⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲛⲧⲁⲙⲟⲩϣⲧ ⲙⲡⲓⲉⲣⲫⲉⲓ. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲱⲟⲩ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲙⲟⲩ. ⲛⲓⲡⲣⲉⲥⲃⲩⲧⲉⲣⲟⲥ ⲇⲉ ⲃ̅ ⲁⲩⲉⲣϩⲟϯ ⲙⲡⲟⲩϣⲉ ⲛⲱⲟⲩ ⲉϧⲟⲩⲛ. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲁⲩ ⲧⲱⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛϫⲉ ⲕ̅ ⲛⲣⲱⲙⲓ ⲁⲩϯ ⲙⲡⲓⲣⲟ ⲉⲣⲟⲛ ⲉⲩⲟⲩⲱϣ ⲉϧⲱⲧⲉⲃ ⲙⲙⲟⲛ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲛⲟⲛ ϩⲱⲛ ⲛⲁⲛⲟⲓ ⲛⲇ̅. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲱⲟⲩ ⲛⲁⲛ ϫⲉ ⲁⲡⲉⲧⲉⲛ ⲁϩⲓ ⲕⲏⲛ ⲙⲫⲟⲟⲩ. ⲓⲥ ⲡⲉⲧⲉⲛ ⲛⲁⲩ ⲛϧⲱⲧⲉⲃ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲩⲧⲱⲟⲩⲛ ⲉϫⲉⲛ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲁⲩⲁⲙⲟⲛⲓ ⲙⲙⲟϥ ⲛϣⲟⲣⲡ ⲉⲣⲟⲛ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛⲟⲩϩⲏⲃ ⲛⲁⲧⲁϫⲛⲓ ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲱⲥ ⲁⲛⲟⲛ ϩⲱⲛ ⲙⲡⲅ̅. ⲁⲩⲧⲱⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛϫⲉ ⲛⲓϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ ⲁⲩⲧⲁⲗⲟⲛ ⲟⲩⲑⲩⲥⲓⲁ ⲉϩⲣⲏⲓ ⲉϫⲉⲛ ϯϣⲏⲟⲩⲓ ⲛⲧⲉ ⲡⲟⲩⲛⲟⲩϯ ⲕⲟⲑⲟⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲁⲣⲉ ⲛⲓϩⲓⲟⲙⲓ ⲣⲁϣⲓ ⲡⲉ ⲉⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲁⲣⲓϣⲁⲓ ⲙⲡⲉⲛⲛⲟⲩϯ ⲙⲫⲟⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲛⲓ ⲕⲁⲕⲟⲡⲣⲁⲅⲙⲁ ⲛⲭⲣⲓⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ, ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓⲛⲓϣϯ ⲉⲧⲛϧⲏⲧⲟⲩ ϫⲉ ⲡⲉⲧⲉⲥϣⲉ ⲡⲉ ⲛⲧⲉⲛ ⲧⲁⲙⲉ ⲡⲉⲛⲁⲣⲭⲏⲉⲣⲉⲩⲥ ⲛϣⲟⲣⲡ ⲙⲡⲁⲧⲉⲛ ϧⲟⲑⲃⲟⲩ ⲛⲧⲉⲛ ⲉⲣⲕⲁⲗⲓⲛ ⲙⲙⲟϥ ⲉϯⲑⲩⲥⲓⲁ ⲛⲧⲉ ⲡⲉⲛ ⲛⲟⲩϯ ⲕⲟⲑⲟⲥ. ⲡⲥⲉⲛⲓ ⲇⲉ ⲁⲩⲉⲣⲥⲩⲙⲫⲱⲛⲓⲛ ⲛⲉⲙⲁϥ. ⲉϥⲁⲓ ⲡⲉ ⲫⲣⲁⲛ ⲡⲉ ⲙⲡⲟⲩⲛⲓϣϯ ϩⲟⲙⲏⲣⲟⲥ. ⲉⲧⲁϥϣⲉ ⲛⲁϥ ⲇⲉ ⲛϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲧⲁⲩⲟⲩⲟⲣⲡϥ ⲁⲓ ⲉⲣⲟⲩⲱ ⲡⲉϫⲏⲓ ⲙⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉⲓⲥⲟⲛϩ ⲛⲉⲙⲁϥ ϫⲉ ⲉⲕⲛⲁϩⲉⲙⲥⲓ ⲛⲁⲧϣⲗⲏⲗ ϩⲓⲛⲁ ⲛⲧⲉⲛ ⲛⲟϩⲉⲙ. ⲓⲥ ϩⲏⲡⲡⲉ ⲁⲥⲫⲟϩ ⲉⲣⲟⲛ ⲛϫⲉ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛⲧⲉ ⲡⲉⲛⲙⲟⲩ. ⲁϥ ⲉⲣⲟⲩⲱ ⲛϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲙⲡⲉⲣ ⲉⲣϩⲟϯ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ ⲡⲓⲛⲟⲩⲧⲓⲟⲛ ⲟⲩⲟϩ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲛⲁⲉⲣⲃⲟⲏⲑⲓⲛ ⲉⲣⲟⲛ. ⲉⲧⲓ ⲇⲉ ⲛⲥⲁϫⲓ ⲓⲥ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ⲃⲏⲥⲁ ⲁϥ ⲕⲱⲗϩ ⲉⲡⲓⲣⲟ. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲙⲡⲟⲩ ⲉⲣⲟⲩⲱ ⲛⲁϥ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲁϥⲱϣ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲡϭ̅ⲥ̅ ⲫϯ ⲡⲁⲛⲧⲟⲕⲣⲁⲧⲱⲣ ⲫⲏ ⲉⲧⲁϥⲓⲛⲓ ⲙ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲡⲓϣⲧⲉⲕⲟ ⲉϥ ⲙⲏⲣ ⲛⲛⲉϥϫⲓϫ ⲛⲉⲙ ⲛⲉϥ ϭⲁⲗⲁⲩϫ ⲉⲁϥ ⲑⲣⲉϯⲡⲩⲗⲏ

« les sacrifier à leur dieu Kothos : comment un jour, on se saisit « d'eux. On les trouva faisant l'iniquité, enivrant les enfants

ⲁⲟⲩⲱⲛ ⲛⲁϥ ⲛⲁⲧϣⲟϣⲧ ⲉⲣⲉ
ⲛⲓⲉⲙⲛⲟⲧ ⲛⲉⲙ ⲛⲓⲙⲁⲧⲟⲓ ⲉⲛ-
ⲕⲟⲧ ⲉⲩⲣⲱⲓⲥ ⲉⲡⲓⲣⲟ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲡⲓ
ⲁⲅⲅⲉⲗⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲡϭ̅ⲥ̅ ⲥⲱⲕ ϧⲁ-
ϫⲱϥ ϣⲁⲛⲧⲉϥ ⲉⲛϥ ⲉϫⲉⲛ ϯ-
ⲡⲩⲗⲏ ⲙⲃⲉⲛⲓⲛⲓ ⲉⲑⲛⲏⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ
ⲉϯⲡⲟⲗⲓⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲉⲕⲉⲑⲣⲉ ⲡⲁⲓ
ⲉⲣϥⲉⲓ ⲟⲩⲱⲛ ⲙⲁⲩⲁⲧϥ. ⲟⲩⲟϩ
ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲓ ⲡⲓⲣⲟ ⲛⲧⲉ ⲡⲓ
ⲉⲣϥⲉⲓ ⲟⲩⲱⲛ ⲥⲁⲧⲟⲧϥ ⲁϥⲓ
ⲉϧⲟⲩⲛ ⲛϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ-
ⲃⲏⲥⲁ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛ ⲙⲟⲛⲁⲭⲟⲥ ⲉⲩ-
ⲛⲁⲉⲣ ⲓ̅ⲇ̅ ⲛⲣⲱⲙⲓ. ⲉⲧⲁⲩⲓ ⲇⲉ
ⲉϧⲟⲩⲛ ⲁⲩⲛⲁⲩ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲛϫⲉ
ⲛⲓϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ. ⲁⲩ ϣⲑⲟⲣⲧⲉⲣ
ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩ ϣⲱⲡⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛ-
ⲛⲓⲱⲛⲓ ⲛⲁⲧ ⲯⲩⲭⲏ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩ-
ⲛⲟⲩ ⲁⲩⲃⲟⲗⲧⲉⲛ ⲉⲃⲟⲗ ⲟⲩⲟϩ
ⲡⲉϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ⲃⲏⲥⲁ
ⲙⲡⲁⲓⲱⲧ ⲫⲉ ⲁⲣⲓ ⲟⲩⲁⲓ ϧⲉⲛ
ⲡⲁⲓ ⲃ̅. ⲓⲉ ⲛⲧⲉⲕ ϯⲭⲣⲱⲙ ⲛ-
ⲧⲁϣⲗⲏⲗ ⲓⲉ ⲛⲧⲉⲕ ϣⲗⲏⲗ ⲛⲧⲁ-
ϯⲭⲣⲱⲙ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ
ϫⲉ ⲙⲙⲟⲛ ⲁⲗⲗⲁ ⲙⲁⲣⲉⲛ ⲟϩⲓ
ⲉⲣⲁⲧⲉⲛ ⲛⲧⲉⲛ ϣⲗⲏⲗ ϩⲓⲟⲩⲥⲟⲡ
ⲛⲉⲙ ⲛⲉⲛ ⲉⲣⲏⲟⲩ ϣⲁⲧⲉ ⲡⲓ-
ⲭⲣⲱⲙ ⲓ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ
ⲧⲫⲉ ⲛⲧⲉϥⲣⲱⲕϩ ⲙⲡⲓ ⲉⲣϥⲉⲓ.
ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁⲩⲟϩⲓ ⲇⲉ ⲉⲣⲁⲧⲟⲩ
ⲁⲩϣⲗⲏⲗ ⲁⲟⲩⲥⲙⲏ ϣⲱⲡⲓ ϩⲁ-
ⲣⲱⲟⲩ ϫⲉ ⲧⲟⲩϫⲉ ⲑⲏⲛⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ-
ϧⲉⲛ ⲫⲣⲟ ⲛⲧⲉ ⲡⲓ ⲉⲣϥⲉⲓ. ⲉⲧⲓ
ⲙⲡⲉⲛⲕⲱϯ ⲙⲡⲉⲛϩⲟ ⲉϥⲁϩⲟⲩ
ϩⲏⲡⲡⲉ ⲓⲥ ⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲛⲥⲟⲃⲧ ⲛ-
ⲭⲣⲱⲙ ⲁϥⲕⲱϯ ⲙⲡⲕⲱϯ ⲙⲡⲓ
ⲉⲣϥⲉⲓ ⲧⲏⲣϥ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲛϫⲟⲓ
ⲛⲧⲉ ⲡⲓ ⲉⲣϥⲉⲓ ϩⲉⲓ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲟⲩ-
ⲟϩ ⲁⲡⲓⲭⲣⲱⲙ ⲟⲩⲱⲙ ⲛⲥⲱϥ
ϣⲁ ⲉϧⲣⲏⲓ ⲉⲛⲉϥⲥⲉⲛϯ. ⲡⲁⲓⲱⲧ
ⲇⲉ ⲁϥ ⲥⲁϩⲟⲩ ⲉⲡⲓⲉⲣϥⲉⲓ ⲉϥ-
ϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲛⲛⲉϩⲗⲓ ⲛϣϣⲏⲛ
ϣⲱⲡⲓ ⲛϧⲏⲧϥ ⲉϥ ⲟ ⲛϧⲏⲓⲃⲓ
ⲟⲩⲇⲉ ⲛⲛ. . . . .ϫⲣⲟϫ ⲛϧⲏⲧϥ
ϣⲁ ⲉⲛⲉϩ. ⲉϥⲉϣⲱⲡⲓ ⲛⲛⲓ ⲛⲛⲓ-
ⲑⲏⲣⲓⲟⲛ ⲛⲉⲙ ⲛⲓϭⲁⲧϥⲓ ⲛⲧⲉ
ⲡⲕⲁϩⲓ. ⲟⲩⲟϩ ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ
ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲁⲟⲩ ⲇⲉⲙⲱⲛ ⲛⲁ-
ⲕⲁⲑⲁⲣⲧⲟⲛ ϩⲱⲗ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲟⲩ-
ⲣⲱⲙⲓ ⲁϥ ϣⲉ ⲛⲁϥ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉϯ-
ⲃⲁⲕⲓ ⲁϥⲱϣ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϥϫⲱⲙ-
ⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲙⲁⲣⲉ ⲛⲓϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ
ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲫⲱⲧ ⲛⲱⲟⲩ ϫⲉ ϩⲏⲡ-
ⲡⲉ ⲓⲥ ⲃⲏⲥⲁ ⲛⲉⲙ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲡⲓ-
ⲣⲉⲙ ⲧⲕⲱⲟⲩ ⲁⲩⲓ. ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲇⲉ
ⲁϥⲉⲣⲁⲛⲁⲛⲧⲁⲛ ⲉϩⲟⲙⲏⲣⲟⲥ
ⲡⲓⲛⲓϣϯ ⲛⲧⲱⲟⲩ ϩⲓ ⲡⲓⲙⲱⲓⲧ.
ⲛⲑⲟϥ ⲡⲉ ⲡⲁⲣⲭⲏⲉⲣⲉⲩⲥ ⲟⲩⲟϩ
ⲁⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉⲙⲓ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅ ϫⲉ
ⲛⲑⲟϥ ⲡⲉ ⲡⲓⲛⲓϣϯ ⲉⲧⲁⲩ ⲟⲩ-
ⲱⲣⲡ ⲛⲥⲱϥ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ
ϫⲉ ⲉⲑⲃⲉ ⲟⲩ ⲙⲡⲉⲕⲓ ⲛⲧⲉⲕⲉⲣ-
ϣⲁⲓ ϧⲉⲛ ⲡⲉⲛϧⲱⲧⲉⲃ ⲉⲩⲛⲁ-
ϣⲁⲧ ⲧⲉⲛ ⲙⲡⲉⲕⲛⲟⲩϯ ⲕⲟⲑⲟⲥ.
ⲛⲑⲟϥ ϫⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲛⲑⲟⲕ

« des chrétiens et les offrant en sacrifice, sur l'autel, à leur dieu. « On en prit un grand nombre; on les mit en prison; on leur « fit subir un interrogatoire, et, sans qu'il fût besoin d'em- « ployer les tourments, ils avouèrent ceci : Lorsque nous ap- « pelons les petits enfants des chrétiens, nous les amadouons; « nous leur donnons des morceaux de pain et des friandises, « jusqu'à ce que nous les ayons amenés dans des lieux secrets, « pour qu'on ne puisse pas entendre leurs voix du dehors; et ainsi « nous les tuons; nous répandons leur sang sur l'autel; nous « emportons leurs boyaux pour en faire les cordes des cithares « destinées à accompagner les hymnes de nos dieux, et le reste « du corps, nous le brûlons et le réduisons en cendres; car, « en tout lieu où nous savons qu'il existe des trésors cachés, « nous prenons une certaine quantité de cette cendre pour l'y

ⲣⲱⲕ ⲕⲉⲣϣⲁⲩ ⲁⲛ ⲉⲁⲓⲕ ⲛ̄ⲥⲡⲟⲛ-
ⲇⲏ ⲙⲡⲉⲛⲛⲟⲩϯ ϫⲉ ⲛⲑⲟⲕ ⲟⲩ-
ϧⲉⲗⲗⲟ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲛⲁⲓⲱⲧ
ϭⲱⲣⲉⲙ ⲉⲛⲓⲥⲛⲏⲟⲩ ϫⲉ ⲁⲙⲟⲛⲓ
ⲙⲙⲟϥ ⲛⲧⲉⲧⲉⲛ ⲥⲟⲛϩϥ. ⲛⲟⲩ-
ⲛⲃ ⲇⲉ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲛⲁⲕⲉⲑⲁⲣ-
ⲧⲟⲥ ⲁϥⲱϣ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϥϫⲱⲙ-
ⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲡⲓⲛⲓϣϯ ⲛⲛⲟⲩϯ ⲕⲟ-
ⲑⲟⲥ ⲡⲁⲣⲭⲏⲥⲧⲣⲁⲧⲏⲅⲟⲩⲥ ⲙ-
ⲡⲓⲁⲏⲣ ⲡⲥⲟⲛ ⲙⲡⲓ ⲁⲡⲟⲗⲗⲱⲛ
ⲛⲁϩⲙⲉⲧ ϫⲉ ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲉ ⲉⲧⲟⲓ
ⲛⲁⲣⲭⲏⲉⲣⲉⲩⲥ ⲛⲁⲕ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁ-
ⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ϯⲛⲁⲣⲟⲕϩⲕ ⲉⲕⲟ-
ⲛϧ ⲛⲉⲙ ⲡⲉⲕⲛⲟⲩϯ ⲕⲟⲑⲟⲥ.
ⲉⲧⲁⲩ ⲙⲟϣⲓ ⲇⲉ ⲁⲩⲓ ⲉⲃⲟⲗ
ⲉⲡⲓϯⲙⲓ. ⲁϥⲫⲙⲏϣ ⲛⲧⲉ ⲛⲓ ⲟⲣ-
ⲑⲟⲇⲟⲝⲟⲥ ⲓ ⲉⲃⲟⲗ ⲁⲩⲙⲟϣⲓ ϧⲁ-
ϫⲱⲟⲩ. ⲧⲟⲧⲉ ⲁϥ ⲟⲩⲁϩⲥⲁϩⲛⲓ
ⲛⲱⲟⲩ ⲉϭⲉⲣⲟ ⲛⲟⲩⲭⲣⲱⲙ ⲛⲥⲉ
ϩⲓⲟⲩⲓ ⲛϩⲟⲙⲏⲣⲟⲥ ⲡⲓⲟⲩⲏⲃ
ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲣⲟϥ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩⲣⲱⲕϩ
ⲙⲙⲟϥ ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲕⲉ ⲓⲇⲱⲗⲟⲛ
ⲉⲧⲁⲩϫⲉⲙⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲡⲉϥⲏⲓ. ⲛⲕⲉ-
ⲥⲉⲡⲓ ⲛⲛⲓϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ ⲟⲩ ⲙⲏϣ
ⲛϧⲏⲧⲟⲩ ϣⲱⲡⲓ ⲛⲭⲣⲓⲥⲧⲓⲁ-
ⲛⲟⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲩϭⲓⲱⲙⲥ. ϩⲁⲛ
ⲕⲉⲭⲱⲟⲩⲛⲓ ⲙⲡⲟⲩ ⲟⲩⲱϣ ⲁⲗ-
ⲗⲁ ⲁⲩϭⲓ ⲙⲫⲏ ⲉⲧⲉ ⲛⲧⲱⲟⲩ ⲁⲩ
ϩⲓⲧⲟⲩ ⲉⲛⲓⲙⲱⲟⲩ ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲗⲁⲕ-
ⲕⲟⲥ ⲁⲩϣⲉ ⲛⲱⲟⲩ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧⲟⲩ
ⲛⲉⲙ ⲛⲟⲩ ⲓⲇⲱⲗⲟⲛ ⲉⲟⲩⲙⲁ ⲛ-
ϣⲁϥⲉ, ⲁⲩϭⲓ ⲏⲡⲓ ⲛⲛⲓ ⲓⲇⲱⲗⲟⲛ
ⲉⲧⲁⲩ ⲟϫⲡⲟⲩ ⲙⲡⲓⲛⲁⲩ ⲉⲧⲉⲙ-
ⲙⲁⲩ. ⲁⲛ ϫⲉⲙⲟⲩ ⲉⲩⲓⲣⲓ ⲛ̄ⲧ̄ⲉ̄
ⲛⲓⲇⲱⲗⲟⲛ. ⲛⲏ ⲇⲉ ⲉⲧⲁⲩⲫⲱⲧ
ⲁⲛⲓ ⲭⲣⲓⲥⲧⲓⲁⲛⲟⲥ ϣⲱⲡⲓ ϧⲉⲛ
ⲛⲟⲩⲏⲓ.

« répandre, et nous chantons en nous accompagnant avec les « cithares faites avec les boyaux des petits enfants, et aussitôt « les trésors apparaissent, et nous en emportons ce que nous « voulons.— Après cela, les hommes qu'on avait fait prisonniers « donnèrent de l'argent et se firent relâcher, car les magistrats « de ce nome sont très-avares. Le saint évêque abbé Macaire « ayant appris cela des prêtres, se leva et alla avec eux. Nous « partîmes avec lui, moi Pinoution et deux autres grands « hommes. Et les deux prêtres marchaient devant nous. « Étant donc allés à l'occident du nome à la distance d'environ « cinq milles, nous vîmes leur temple. Mon père Macaire alla « du côté du temple. Les deux prêtres lui dirent : Éloignons- « nous de ce lieu, sans quoi on nous tuera. — Il répondit : « Par la vie du Seigneur! quand bien même on devrait me tuer, « je ne m'en irai pas sans y être entré. — Il alla donc vers la « porte du temple. En cet instant, le démon, qui était placé « à la porte avec l'idole Kothos, s'écria : Allez, chassez Ma- « caire de Tkôou; car un frémissement nous a saisis en enten- « dant sa voix. S'il reste encore un instant de plus ici, nous « nous en allons pour ne plus revenir, et vous ne nous re- « verrez jamais. — Les prêtres, ayant entendu cela, sortirent, « les armes à la main. Ils avaient des boucliers, des lances, des « épées, des haches. Les femmes elles-mêmes étaient allées sur « le sommet du temple pour jeter des pierres sur nous. Ils « dirent à Macaire : Tu es Macaire de Tkôou, le méchant. « Qu'es-tu venu faire ici? Que veux-tu? Notre dieu nous a de- « puis longtemps enseigné ta haine pour nous. Éloigne-toi de « nous. Quelle est ton affaire avec nous?

« Macaire répondit : Si je n'ai point d'affaire avec vous, quelle « est votre affaire, à vous, avec les enfants des chrétiens, que « vous immolez aux idoles? — Ils dirent : Ce n'est pas vrai. —

« Le saint dit : S'il n'en est rien, laissez-moi entrer et parcou-
« rir le temple. — Ils lui dirent : Viens. — Les deux prêtres
« eurent peur; ils n'entrèrent pas. Alors, vingt hommes se le-
« vèrent; ils fermèrent la porte sur nous, voulant nous tuer; et
« nous, nous étions quatre. Ils nous dirent : Aujourd'hui, votre
« vie est finie. Voilà pour vous le moment de mourir. — En cet
« instant, ils se dressèrent contre mon père, s'emparèrent de
« lui tout d'abord comme d'un agneau sans tache, et ensuite de
« nous trois. Ils nous placèrent comme un sacrifice sur l'autel
« de leur dieu Kothos; et les femmes, joyeuses, criaient :
« Fêtons aujourd'hui notre dieu aux dépens de ces méchants
« chrétiens. — Leur chef dit : Il faut prévenir notre grand
« prêtre avant de les tuer, et l'appeler au sacrifice de notre
« dieu Kothos. — Tous y consentirent. Or, le nom de leur prêtre
« était Homère. Quand celui qu'ils avaient envoyé fut parti,
« je m'adressai à mon père, avec lequel j'étais lié, et je lui dis :
« Resteras-tu donc sans prier pour notre salut? Voilà que
« l'heure de notre mort approche. — Il me répondit : N'aie
« pas de crainte, mon fils Pinoution, et le Christ nous aidera.

« Nous parlions encore, et voilà que le saint apa Besa frappa
« à la porte. On ne lui répondit rien; mais lui, il cria, disant :
« Seigneur Dieu tout-puissant, c'est toi qui as fait sortir de pri-
« son Pierre lié des pieds et des mains, et qui as fait s'ouvrir
« sans clef la porte de fer qui menait dans la ville. Maintenant
« aussi tu feras que le temple s'ouvre. — En cet instant, la porte
« céda. Le saint apa Besa pénétra avec des moines. Ils fai-
« saient en tout quatorze hommes. A leur entrée, les helléni-
« sants les aperçurent. Ils furent troublés et devinrent comme
« des pierres sans âme. Immédiatement nous fûmes délivrés.
« Et le saint apa Besa dit à mon père : De deux choses l'une :
« ou tu mettras le feu pendant que je prierai, ou tu prieras

« pendant que je mettrai le feu. — Mon père dit : Non ! « prions ensemble l'un et l'autre, jusqu'à ce que le feu des- « cende du ciel et brûle le temple. — Et pendant que, debout, « ils priaient, une voix se fit entendre à eux, disant : Sauvez- « vous par la porte du temple. — Avant que nous ayons « tourné la tête derrière nous, voilà qu'une enceinte de feu « environne le temple. Les murs du temple tombèrent à terre, « et le feu dévora tout, jusqu'à ses fondations. Mon père mau- « dit le temple en disant : Qu'aucun arbre qui donne de « l'ombre n'y pousse jamais, ni aucune semence; qu'il de- « vienne la demeure des bêtes sauvages et des serpents de la « terre. — En cet instant, quelque démon impur pénétra dans « un homme. Cet homme s'en alla dans la ville et cria : « Que tous les hellénisants s'enfuient ! Voilà que Besa et Ma- « caire de Tkôou sont arrivés.

« Cependant mon père rencontra leur chef Homère dans le « chemin. Il était grand prêtre, et mon père connut, dans l'es- « prit, que c'était là le chef qu'ils avaient envoyé chercher. « Mon père lui dit : Pourquoi n'es-tu pas venu faire fête de « notre meurtre, quand on allait nous sacrifier à ton dieu Ko- « thos? — Lui, il répondit : Tu n'es pas bon pour qu'on t'offre « à notre dieu. Tu es un vieillard. — Alors mon père fit signe « aux frères, et leur dit : Prenez-le! liez-le! — Cependant ce « prêtre impur cria, disant : Grand dieu Kothos, souverain « de l'air, frère d'Apollon, sauve-moi, moi qui suis ton grand « prêtre. — Mon père lui dit : Je te brûlerai vivant avec ton « dieu Kothos! — On marcha; on alla au bourg. La foule des or- « thodoxes sortit et précéda les moines. Alors Macaire leur or- « donna d'allumer un bûcher et d'y jeter le prêtre Homère. « Ils le brûlèrent donc avec les idoles qu'on avait trouvées « dans sa maison. Quant au reste des idolâtres, bon nombre

« d'entre eux se firent chrétiens et reçurent le baptême. D'autres « ne voulurent pas, mais prirent ce qui leur appartenait et le « jetèrent à l'eau. Puis ils s'en allèrent seuls avec leurs idoles « dans un désert. Les idoles qu'on détruisit dans ce moment-là « furent comptées. Nous trouvâmes qu'il y en avait 306. Les « chrétiens occupèrent les maisons de ceux qui s'étaient enfuis. »

Les païens étaient donc bien loin d'avoir disparu, en dépit de la phrase dubitative de Théodose : *Pagani, si supersunt*. Et, en effet, nous les voyons vivre et lutter longtemps encore. L'exécution sanglante que nous venons de raconter ne fut pas la seule. Senuti lui-même, ainsi que nous le montrerons dans sa biographie, que nous préparons, fit un jour massacrer par les moines et la plèbe chrétienne toute la faction aristocratique de Panopolis, avec laquelle il disputait depuis tant d'années. L'incendie fut là aussi employé, et le principal chef des idolâtres *fut brûlé vif avec ses richesses*. On ne saurait compter les démolitions de temples, les expéditions guerrières du prophète jacobite, qui, à plusieurs reprises, dut en rendre compte aux magistrats romains, mais se fit délivrer par le peuple. C'est pour cela que nous disions, en commençant cette digression, que Senuti aurait vu de bien mauvais œil la manière dont Maximin accomplissait sa prophétie et répondait à ses promesses de victoire. Probablement il aurait considéré comme une punition du ciel la mort du général romain, qui suivit de près son triomphe, et les événements postérieurs l'auraient confirmé dans cette pensée; car, dès que Maximin eut succombé, les Blemmyes reprirent par force les otages qu'ils avaient déjà livrés aux Romains[1], et ils recommencèrent la guerre. Mais cette seconde lutte ne fut pas de longue durée. Florus, qui commandait[2] alors les forces militaires de l'Égypte,

[1] Priscus, *loco citato*. — [2] *Hist. eccl.* d'Évagrius, II, 5.

obligea les Blemmyes, après une courte campagne, à redemander eux-mêmes, en 452[1], les conditions qu'ils avaient stipulées avec Maximin[2].

§ 10.

Dès lors, sauf quelques actes isolés de brigandage, ils n'envahirent plus l'Égypte, et se bornèrent à occuper le territoire qu'ils avaient conquis depuis Philée jusqu'à Ibrim. C'est là qu'Olympiodore les a visités au commencement du VIe siècle, « enlevé, » comme il le dit lui-même, par les prêtres de ces barbares, qui voulaient jouir du charme de sa savante conversation. Mais il paraît que le repos un peu prolongé, et les douces joies d'une vie tranquille ne pouvaient convenir longtemps au tempérament des Blemmyes; car bientôt ils voulurent se dédommager de leur paix avec les Romains par

[1] H. Vales ad. Evagr. *Hist. eccl.* p. 293, n° 2. Voy. aussi M. Letronne, p. 84.

[2] Selon la biographie copte que nous avons déjà citée plusieurs fois, Florus, en passant près de Panopolis, voulut, lui aussi, voir Senuti. Cette fois le prophète ne se fit pas longtemps attendre. Il était dans son monastère; et Florus lui ayant donné rendez-vous sur le bord du fleuve, il s'y rendit, le bénit et lui donna un phylactère comme à Maximin. Voici le texte copte, qui se trouve à la page ⲣ̄ du manuscrit.

ⲁⲥϣⲱⲡⲓ ⲇⲉ ⲟⲛ ⲛⲟⲩⲥⲏⲟⲩ ⲁⲡⲓ ⲕⲟⲙⲏⲥ ⲓ̄ ⲉⲣⲏⲥ ⲉϥⲟⲩⲱϣ ⲉϩⲱⲗ ⲉⲉⲣⲡⲟⲗⲉⲙⲓⲛ : ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ ; ⲟⲩⲟϩ ⲉⲧⲁϥⲫⲟϩ ⲙⲡⲉⲙⲑⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲓ ⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ : ⲁϥ ⲟⲩⲱⲣⲡ ϣⲁ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉϥϯϩⲟ ⲉⲣⲟϥ : ϫⲉ ϩⲓⲛⲁ ⲛⲧⲉϥⲓ ⲉⲃⲟⲗ ϣⲁⲣⲟϥ : ϩⲓϫⲉⲛ ⲫⲓⲁⲣⲟ ⲛⲧⲉϥ ⲉⲣⲡⲣⲟⲥⲕⲩⲛⲓⲛ ⲙⲙⲟϥ. ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉϥ ϭⲓⲥⲙⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ ⲙⲡⲁⲧⲉϥ ϣⲉ ⲉⲉⲣⲡⲟⲗⲉⲙⲓⲛ ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ. ⲉϥⲛⲁϩϯ ϫⲉ ⲁϥϣⲁⲛ ⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟϥ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧϥ ϥⲛⲁ ϭⲣⲟ ⲉⲛⲉϥϫⲁϫⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ. ⲁϥ ⲧⲱⲛϥ ⲇⲉ ⲛϫⲉ ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲁϥϩⲱⲗ ϣⲁⲣⲟϥ ⲛⲭⲱⲗⲉⲙ . . . ⲁⲡⲓⲕⲟⲙⲏⲥ ⲉⲣⲉⲧⲓⲛ ⲙ̄ⲙⲟϥ ⲙⲡⲉϥϧⲱⲕ ⲉⲧⲣⲉϥ ⲧⲏⲓϥ ⲛⲁϥ ⲛⲥⲙⲟⲩ ϫⲉⲕⲁⲥ ⲉϥⲉⲙⲟⲣϥ ⲙⲙⲟϥ ⲛⲧⲉϥ ⲉⲣⲡⲟⲗⲉⲙⲓⲛ ⲛⲉⲙ ⲛⲓ ⲃⲁⲣⲃⲁⲣⲟⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲁϥϣⲁⲣⲓ ⲉⲣⲱⲟⲩ ϩⲓⲧⲉⲛ ⲛⲓϣⲗⲏⲗ ⲛⲧⲉ ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ϣⲉⲛⲟⲩϯ ⲫⲣⲱⲙⲓ ⲙⲫϯ.

quelques incursions du côté des Nobades. Ces expéditions ne furent pas heureuses, comme nous le voyons par l'inscription de Silco.

Silco[1] était roi des Nobades, et il se vante d'être venu deux fois jusqu'à Talmis et à Taphis, et d'y avoir battu les Blemmyes, qui lui avaient cherché querelle. Il avait fait deux campagnes contre eux et les avait vaincus en trois batailles, avec l'aide du Dieu tout-puissant. Après la première campagne, il leur avait accordé la paix, parce qu'ils lui avaient juré de par leurs idoles de ne plus l'offenser. Mais bientôt, forcé de recommencer la guerre avec eux, il s'était rendu maître de leurs villes, qu'il avait occupées avec ses troupes.

Nous croyons devoir reproduire ici cette inscription, avec une traduction à peu près calquée sur celle de M. Letronne. Remarquons seulement que nous coupons autrement une des phrases, et que nous en avons intercalé une autre, qui avait été oubliée par l'illustre critique :

ΕΓΩ ΣΙΛΚΩ ΒΑΣΙΛΙΣΚΟΣ ΝΟΥΒΑΔΩΝ ΚΑΙ ΟΛΩΝ ΤΩΝ
ΑΙΘΙΟΠΩΝ ΗΛΘΟΝ ΕΙΣ ΤΑΛΜΙΝ ΚΑΙ ΤΑΦΙΝ ΑΠΑΞ ΔΥΟ ΕΠΟ
ΛΕΜΗΣΑ ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΒΛΕΜΥΩΝ ΚΑΙ Ο ΘΕΟΣ ΕΔΩΚΕΝ ΜΟΙ ΤΟ
ΝΙΚΗΜΑ ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΤΡΙΩΝ ΑΠΑΞ ΕΝΙΚΗΣΑ ΠΑΛΙΝ ΚΑΙ ΕΚΡΑ
ΤΗΣΑ ΤΑΣ ΠΟΛΕΙΣ ΑΥΤΩΝ ΕΚΑΘΕΣΘΗΝ ΜΕΤΑ ΤΩΝ
ΟΧΛΩΝ ΜΟΥ ΤΟ ΜΕΝ ΠΡΩΤΟΝ ΑΠΑΞ ΕΝΙΚΗΣΑ ΑΥΤΩΝ
ΚΑΙ ΑΥΤΟΙ ΗΞΙΩΣΑΝ ΜΕ ΕΠΟΙΗΣΑ ΕΙΡΗΝΗΝ ΜΕΤ̄ ΑΥΤΩΝ
ΚΑΙ ΩΜΟΣΑΝ ΜΟΙ ΤΑ ΕΙΔΩΛΑ ΑΥΤΩΝ ΚΑΙ ΕΠΙΣΤΕΥΣΑ ΤΟΝ
ΟΡΚΟΝ ΑΥΤΩΝ ΩΣ ΚΑΛΟΙ ΕΙΣΙΝ ΑΝΘΡΩΠΟΙ ΑΝΑΧΩΡΗΘΗΝ
ΕΙΣ ΤΑ ΑΝΩ ΜΕΡΗ ΜΟΥ ΟΤΕ ΕΓΕΓΟΝΕΜΗΝ ΒΑΣΙΛΙΣΚΟΣ
ΟΥΚ ΑΠΗΛΘΟΝ ΟΛΩΣ ΟΠΙΣΩ ΤΩΝ ΑΛΛΩΝ ΒΑΣΙΛΕΩΝ
ΑΛΛΑ ΑΚΜΗΝ ΕΜΠΡΟΣΘΕΝ ΑΥΤΩΝ

[1] Voir le Mémoire de M. Letronne, p. 3 et *passim*.

ΟΙ ΓΑΡ ΦΙΛΟΝΙΚΟΥϹΙΝ ΜΕΤ̄ ΕΜΟΥ ΟΥΚΑΦΩ ΑΥΤΟΥϹ ΚΑΤΕΖΟΜΕ
ΝΟΙ ΕΙϹ ΧΩΡΑΝ ΑΥΤΩΝ ΕΙΜΗ ΚΑΤΗΞΙΩϹΑΝ ΜΕ ΚΑΙ ΠΑΡΑΚΑΛΟΥϹΙΝ
ΕΓΩ ΓΑΡ ΕΙϹ ΚΑΤΩΜΕΡΗ ΛΕΩΝ ΕΙΜΙ ΚΑΙ ΕΙϹ ΑΝΩΜΕΡΗ ΑΡΞ̄[1] ΕΙΜΙ
ΕΠΟΛΕΜΗϹΑ ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΒΛΕΜΥΩΝ ΑΠΟ ΠΡΙΜΕΩϹ[2].....
ΕΝ[3] ΑΠΑΞ ΚΑΙ (ΟΙ) ΑΛΛΟΙ ΝΟΥΒΑΔΩΝ ΑΝΩΤΕΡΩ ΕΠΟΡΘΗϹΑ ΤΑϹ
ΧΩΡΑϹ ΑΥΤΩΝ ΕΠΕΙΔΗ ΕΦΙΛΟΝΙΚΗϹΟΥϹΙΝ ΜΕΤ ΕΜΟΥ
ΟΙ ΔΕϹΠΟΤ̄ ΤΩΝ ΑΛΛΩΝ ΕΘΝΩΝ ΟΙ ΦΙΛΟΝΕΙΚΟΥϹΙΝ ΜΕΤ̄ ΕΜΟΥ
ΟΥΚΑΦΩ ΑΥΤΟΥϹ ΚΑΘΕϹΘΗΝΑΙ ΕΙϹ ΤΗΝ ϹΚΙΑΝ ΕΙΜΗ[4]...
.. ΚΑΙ ΟΥΚ ΕΠΩΚΑΝ ΝΗΡΟΝ ΕϹΩ ΕΙϹ ΤΗΝ ΟΙΚΙΑΝ ΑΥΤΩΝ ΟΙ ΓΑΡ[5]
..... ΜΟΥ ΑΡΠΑΖΩ ΤΩΝ ΓΥΝΑΙΚΩΝ ΚΑΙ ΤΑ ΠΑΙΔΙΑ ΑΥΤΩΝ.

« Moi, Silco, roi des Nobades et de tous les Éthiopiens, je « suis venu à Talmis et à Taphis deux fois[6]. J'ai combattu « contre les Blemmyes, et Dieu m'a donné la victoire trois fois. « De nouveau, j'ai vaincu, et je me suis rendu maître de leurs « villes. Je m'y suis établi avec mes troupes. La première fois, « je les ai vaincus, et ils m'ont imploré. J'ai fait la paix avec

[1] Cette lecture, qui était déjà celle de M. Gau et de M. Caillaud, est aussi celle de Lepsius et doit être maintenue.

[2] M. Letronne lit ΕΩϹ ΤΕΛΜΕΩϹ ; Lepsius, ΤΕΛΗΛΕΩϹ (*sic*).

[3] C'est la lecture de Lepsius. M. Letronne lit ΕΤΙ.

[4] Lepsius lit, comme MM. Gau et Caillaud, ΥΠΟΠΛΙΟΥ... M. Letronne pense qu'il faut restituer ΥΠΟΚΛΙΝΟΥϹΙΝ ΜΟΙ.

[5] M. Letronne lit ΑΝΝΚΟΟΙ ; Lepsius, ΑΝΤΙϹΙΚΟΙ (de *ἀντισηκόω*?).

[6] M. Letronne (p. 3 de son Mémoire) pense que ΑΠΑΞ ΔΥΟ est pour *ἅπαξ καὶ δίς*, *semel atque iterum*, signifiant simplement *deux fois*. Cette locution aurait été « altérée par la suppression de *καὶ* et par « l'emploi de *δύο* pour *δίς*. » Mais plus loin, on trouve ΑΠΑΞ ΤΡΙΩΝ, ΑΠΑΞ ΕΝ, ΑΠΑΞ ΠΡΩΤΟΝ dans le sens de *trois fois*, *une fois*, *la première fois*. Il paraît donc probable que ΑΠΑΞ ΔΥΟ signifie aussi très-directement *deux fois*. Dans ce langage barbare, ΑΠΑΞ, considéré comme un nom neutre indéclinable, avait passé du sens adverbial de *une fois*, *une seule fois*, au sens beaucoup plus vague de *fois*. C'est pour cela que ΔΥΟ et ΤΡΙΑ (dans ΜΕΤΑ ΤΡΙΩΝ ΑΠΑΞ) sont employés à la place de *δίς* et *τρίς*. Cela n'a rien qui doive étonner dans un auteur qui a accumulé tant de fautes énormes, déjà relevées par M. Letronne avec tant de sagacité, pages 9, 12, 13, 14, 22, etc. de son Mémoire.

« eux, et ils m'ont juré par leurs idoles (de l'observer), et j'ai « cru à leur serment, parce qu'ils sont gens honorables. Je m'en « suis retourné dans la partie supérieure de mes états. Comme « je suis roi puissant, non-seulement je ne vais pas à la suite « des autres rois, mais encore je marche devant eux, et ceux « qui veulent lutter avec moi, je ne leur permets pas de rester « tranquilles chez eux, à moins qu'ils ne demandent pardon; « car je suis un lion pour les pays de plaine, et un ours[1] pour « les pays de montagnes. J'ai encore une fois fait la guerre « contre les Blemmyes, depuis Primis (jusque Talmis), et « j'ai ravagé les terres des autres chefs, qui habitent au-dessus[2] « des Nubiens, parce qu'ils m'ont cherché querelle. Les chefs[3]

[1] Toutes les copies portent très-lisiblement ⲁⲣ̄ⲝ. M. Letronne ne voyant pas de sens à ce mot a voulu le changer en ⲁⲓⲝ. Mais c'est inutile, ⲁⲣ̄ⲝ est un mot particulier au grec égyptien de cette époque et il a passé au copte comme une multitude d'autres mots analogues. Il signifie *ours*. On le trouve dans ce passage du I[er] livre des *Rois*, chap. XVII, verset 34 : *David occidit leonem et ursum*, ⲁⲇⲁⲩⲓⲇ ϩⲱⲧⲃ ⲙ̄ⲡⲙⲟⲩⲓ ⲙ̄ⲛ ⲧⲁⲣ̄ⲝ. Manuscrit Borg. CCXL, page Ⲏ̄; dans le manuscrit CCXIII, page ⲣ̄ⲛ̄ⲁ, ⲁϥⲡⲱⲧ ϩⲁ ⲡϩⲟ ⲛⲟⲩⲙⲟⲩⲓ ⲛⲧⲉ ⲟⲩ ⲁⲣⲝ ⲉⲓ ⲉϫⲱϥ, « il fuit devant la face du « lion et un ours vient sur lui; » dans le manuscrit CCII, p. ⲣ̄ⲗ̄ⲑ̄, ϩⲙ ⲡⲧⲣⲉⲧⲉⲧⲛⲁϣⲁϩⲟⲙ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲁⲣⲝ « lorsque vous pousserez des grognements « comme un ours. » Je l'ai trouvé également dans un grand nombre de textes encore inédits. C'est Zoega qui a établi le sens du mot ⲁⲣ̄ⲝ dans une des notes de la p. 530 de son *Catalog. Mus. Borg.* et qui l'a rapproché de *ἄρκος*, forme rare de *ἄρκτος*. (Voy. le Dictionnaire d'Étienne.)

[2] Silco avait combattu le peuple qui habitait au-dessous des Nubiens (les Blemmyes) et ceux qui habitaient au-dessus (les habitants des hauts plateaux de l'Éthiopie). C'est pour cela qu'il dit qu'il est un lion dans les plaines et un ours dans les montagnes.

[3] Cette manie du nominatif absolu, qu'on remarque dans notre inscription et qui a tant frappé M. Letronne, est un *copticisme* très-accentué. En copte et spécialement dans les écrits de Senuti, on trouve sans cesse des phrases analogues à celles-ci : « les chefs des autres nations. . . . . je « ne leur permets pas, etc.; ceux qui « se mesurent avec moi, j'enlève leurs « femmes, etc. » La confusion du génitif et de l'accusatif (ⲧⲱⲛ ⲅ̓ⲟⲩⲛⲁⲓⲕⲱⲛ ⲕⲁⲓ ⲧⲁⲡⲁⲓⲇⲓⲁ), tous deux déterminés en copte par ⲛ̄, l'introduction de la forme copte ⲁⲣⲝ pour ⲁⲣⲕⲟⲥ ou

« des autres nations qui entrent en guerre avec moi, je ne « leur permets pas de se reposer à l'ombre, et ils ne peuvent « se désaltérer dans l'intérieur de leurs maisons, à moins qu'ils « ne se soumettent à moi; car ceux qui se mesurent avec moi, « j'enlève leurs femmes et leurs enfants. »

Cette inscription paraît incomplète, comme le dit M. Letronne; de telle sorte que l'on ne peut savoir si Silco a accordé la seconde fois, purement et simplement, la paix aux Blemmyes, ou si, ce qui nous semble plus probable, il a gardé une partie de leur territoire, et, en particulier, quelques-unes des villes dont il s'était emparé. Ce qui, pour ma part, me ferait croire à quelque chose d'analogue, c'est que l'on a retrouvé l'inscription où Silco se vante de ses victoires, dans le temple même de Talmis, ville appartenant aux Blemmyes. Ce serait, à coup sûr, prêter à ces barbares une longanimité toute particulière que de supposer qu'ils eussent laissé subsister ce monument s'ils avaient pu faire autrement. Il y a là un fait grave sur lequel nous reviendrons; mais auparavant il ne nous paraît pas inutile de dire quelques mots sur la date de la pierre célèbre qui nous occupe.

Silco, roi des Nobades, était chrétien; son inscription ne peut donc être antérieure au règne de Justinien, comme l'a remarqué M. Letronne[1]. Voici comment Abulfaradj[2] nous raconte la

ⲁⲣⲕⲧⲟⲥ, ⲁⲡⲁϩ dans le sens de ⲥⲟⲛ, et bien d'autres preuves du même genre, feraient penser que le rédacteur de cette stèle connaissait mieux le copte que le grec. C'était peut-être le prêtre Julien.

[1] Page 42.

[2] *Bibliothèque orientale* d'Assemani, t. II, p. 330 :

ܘܒܗ ܒܙܒܢܐ ܩܫܝܫܐ ܐܢܫ [illegible] ܕܫܡܗ
ܝܘܠܝܢܐ ܕܐܬܘܗܝ ܗܘܐ [illegible] ܕܦܐܦܐ
ܬܐܘܕܘܣܝܘܣ ܕܐܠܟܣܢܕܪܝܐ ܒܩܘܣܛܢܛܝܢܘܦܘܠܝܣ
ܘܒܐ ܒܗ ܛܢܢܐ ܥܠ ܥܡܐ [illegible] ܗܘ
[illegible]
[illegible]
ܕܢܘܒܕܝܐ. ܘܟܕ ܐܘܕܥ ܠܡܠܟܬܐ ܬܐܘܕܘܪܐ
ܐܬܪܐ ܗܢܐ [illegible] ܐܘܕܝܬ. ܠܡܠܟܐ

conversion de son peuple, dans l'histoire des patriarches jacobites :

« Dans ce temps-là, il y avait un prêtre dont la foi était « pure et dont le nom était Julien, qui se trouvait à Constan« tinople au service du pape Théodose, d'Alexandrie. Il avait « un grand zèle pour la nation noire des Nobades, qui habite « sur les confins supérieurs de la Thébaïde, et il aspirait à la « convertir; car ce peuple était encore idolâtre, et il dévastait « souvent les terres romaines. Lors donc qu'il eut indiqué ce « dessein à la pieuse impératrice Théodora, celle-ci se réjouit « beaucoup, et, dans la simplicité de son cœur, elle fit con« naître toute l'affaire à l'empereur, en lui demandant d'avoir « soin d'envoyer Julien en Nubie. Mais l'empereur chercha un « évêque chalcédonien pour l'y envoyer, et il fit accompagner « cet évêque de légats et de présents précieux pour le roi de « Nubie. L'impératrice, ayant appris cela, se hâta d'expédier « Julien, et elle écrivit au duc de Thébaïde une lettre ainsi « conçue :

« Il nous a paru bon, à l'empereur et à moi, d'envoyer une

ܘܐܘܕܥ ܥܠ ܗܕܐ ܕܒܪܗ ܠܡܗܝܡܢܘܬܐ ܘܠܡܠܟܘܬܗ
ܠܡܠܟܐ ܙܟܝܐ، ܘܡܦܝܣܐ ܗܘܬ ܗܟܝܠ ܡܢ ܗܘ
ܕܚܢܦܐ ܗܢܘܢ. ܘܟܕ ܫܡܥ ܐܢܫܐ ܕܡܠܟܐ ܕܒܢܝ ܐܬܪܐ
ܘܡܬܘܕܥܐ ܕܐܬܪܗ ܒܢܘܒܝܐ ܕܠܐ ܠܐܢܫܐ ܕܟܢܫܐ
ܘܡܫܡܫܢܐ، ܟܕ ܡܠܟܐ ܕܢܘܒܝܐ ܘܐܘܪܚܘܗܝ
ܕܐܫܬܘ ܕܡܠܟܐ ܡܡܠܠܝܢ. ܘܐܫܬܐ ܠܟܫܦܐ
ܐܣܟܘܠܐ ܡܫܪܝܢ. ܐܝܟ ܒܬܪܘܕܐ ܘܒܥܘܬܐ
ܠܐ ܢܣܦܩܘܢ. ܐܦ ܗܝ ܘܡܟܬܒܗ ܗܘܐ ܠܡܫܘܕܥܘ ܩܕܝܫܬܐ
ܡܢ ܟܕܘ ܡܢܗܘܢ ܘܡܫܒܚ ܘܐܫܬܐ ܠܐ ܡܫܬܒܩܝܢ.
ܘܗܟܢܐ ܐܠܗܐ ܢܕܥ ܠܟܠ ܕܒܢܝܐ ܒܡܫܝܚܘܬܐ
ܐܢܫܐ ܗܘܝܐ ܘܒܡܘܬܐ ܕܒܡܫܝܚܘܬܐ ܐܡܪ ܠܗ.
ܡܛܠ ܕܗܘ ܗܘ ܢܘܒܝܐ ܘܟܕ ܕܐܬܝܢ ܗܢܝܢ ܐܦ.

ܘܥܡܗ. ܕܐܬܪܗ ܠܟܠܗ ܕܢܡܪܩ ܢܘܒܝܐ. ܡܠܟܐ ܕܝܢ
ܟܕ ܕܐܦܝܣܩܘܦܐ ܢܫܬܕܪܘܢ ܠܗ. ܘܥܠ ܐܦܝܣܩܘܦܐ
ܠܗܘܢ ܐܝܬܝܗ ܘܕܝܠܐ ܘܐܫܬܐ ܠܡܠܟܐ ܕܢܘܒܝܐ. ܗܘܝܢ
ܡܠܟܬܐ ܟܕ ܐܫܬܡܥܬ ܗܕܐ ܗܘܬ. ܟܬܒܐ ܠܢܘܒܝܐ
ܘܥܡܗ. ܐܦ ܝܘܠܝܢܐ ܠܒܝܬܗ ܕܐܬܩܪܒ ܕܐܢܐ ܠܗ
ܘܡܠܟܐ ܐܠܐ ܕܢܡܪ ܠܗܘܢ ܠܟܠ ܕܐܬܝܢ.
ܘܗܘܐ ܩܕܡܝܐ ܢܘܒܝܐ ܡܢ ܗܠܝܢ. ܥܒܕܐ. ܘܡܠܟܐ ܐܬܪܐ
ܠܗ ܢܘܦܐ ܥܒܕ. ܐܝܟ ܕܐܝܬ ܗܘܐ ܕܝܠܗ ܩܕܝܫܐ
ܠܟܠܗ ܘܫܡܫܐ ܐܦܘܬܐ ܠܗܘܢ. ܘܥܠܘ ܕܐܝܬ ܥܠ
ܗܕܐ ܠܬܚܘܡܗ ܕܡܠܟܐ. ܠܟܠ ܐܝܟܐ ܕܩܫܝܫܐ ܠܗ.
ܘܟܕ ܠܐܢܫܐ ܕܡܠܟܐ ܕܒܝܬ ܢܘܒܝܐ ܥܡܗ ܘܫܪܗ.
ܠܐܬܪܐ ܕܡܠܟܐ. ܘܐܬܐ ܘܐܬܝܗ ܠܡܠܟܐ ܘܠܒܢܝܬܐ

« ambassade près de la nation des Nobades. Pour moi, j'y ai des-« tiné le prêtre Julien, et l'empereur doit en expédier un autre « avec des présents. Prends donc soin, quant à toi, que mon « légat parte le premier, et prépare la voie pour les autres. »

« Lorsque le duc eut lu la lettre de l'impératrice, il fit exac-« tement comme elle lui avait ordonné. Il retarda donc le départ « du légat de l'empereur jusqu'à ce que Julien fût arrivé au « lieu de sa destination. Celui-ci montra la lettre de l'impéra-« trice. Il instruisit et baptisa le roi et les grands, et, en même « temps, il leur fit connaître l'inanité du culte des chalcédo-« niens, comment ils avaient opprimé des hommes saints, et « établi une foi nouvelle, destructive de celle de Nicée. Quand « donc vinrent les ambassadeurs de Justinien avec des lettres et « des présents, et qu'ils dirent : N'adhérez pas à des hommes « rejetés et condamnés, — le roi de Nubie, ainsi que ses grands, « répondit : Nous acceptons les présents de l'empereur, et « nous lui envoyons, en retour, des présents d'une double « valeur. Mais nous n'adhérerons pas aux persécuteurs ni aux « oppresseurs. Nous avons reçu la purification par le saint « baptême des mains d'un homme digne et distingué. Nous n'en « recevrons pas d'autre. — Ainsi le peuple entier de Cousch se « trouva instruit dans la foi droite, et fut soumis au siége « d'Alexandrie. Julien resta là encore deux années. »

Le pape d'Alexandrie, Théodose [1], adversaire de Gaïan, était le trente-sixième patriarche de cette ville, selon les jacobites. Il fut chassé en 540 [2] de son siége, parce qu'il n'avait pas voulu reconnaître l'autorité doctrinale du concile de Chalcédoine, et fut relégué à Constantinople. C'est donc de 540 à 548, époque de la mort de l'impératrice Théodora, qu'eut

[1] Voy. notre « vie de Théodose, pa-« triarche d'Alexandrie. »

[2] Cette date est prouvée dans notre vie de Théodose.

lieu la conversion du roi des Nobades. Ce roi serait-il Silco lui-même? Nous serions, pour notre part, disposés à le croire. Silco était chrétien[1], et même chrétien zélé, plein de mépris pour les superstitions païennes, et, par conséquent, ainsi que l'a admis M. Letronne, l'inscription où il exprime de pareils sentiments est postérieure à la mission de Julien et au moins à l'année 540. D'un autre côté, elle ne peut être reportée à une date trop récente et trop éloignée de celle-là; car Ergamène, qui, lui aussi, était roi des Nobades et chrétien, était contemporain de Théodore, évêque de Philée, qui fut installé dans cette ville sous le règne de l'empereur Justinien, selon le calcul de M. Letronne. L'inscription grecque de Silco a donc dû être gravée dans l'intervalle qui s'étend entre 540 et 555[2] à peu près, et comme elle a été trouvée à Talmis, nous en avons conclu que le *βασίλισκος* des Nobades avait dû, à cette époque, occuper cette ville après l'avoir prise sur les Blemmyes, qu'il avait battus. Or, d'après le monument que nous avons publié, du temps d'Ergamène et de Théodore il n'existait pas plus de Blemmyes à Talmis que dans aucune des villes qui, précédemment, leur avaient appartenu. Ainsi, en ce qui touche les Blemmyes, ces deux inscriptions s'accordent à nous les montrer, l'une par sa place et l'autre par son texte, *progressivement* dépossédés du territoire où, moins de cinquante ans auparavant, Olympiodore les avait rencontrés dominant et faisant dominer avec eux le vieux culte égyptien. C'est ce que

[1] Mais il était jacobite. Ce ne fut donc pas lui qui s'entendit avec l'évêque orthodoxe Théodore pour chasser les païens de leurs différents temples. L'expulsion des prêtres d'Isis de Philee dut précéder de fort peu de temps l'événement analogue qui se passa à Dendur avec la participation de Théodore. Cette participation ne s'explique que par la présence d'un souverain à tendances beaucoup plus orthodoxes que le converti de Julien. C'est donc sous Ergamène qu'on doit placer les succès de Théodore en Nubie.

[2] Voyez la note complémentaire à la fin du mémoire.

semble, d'une autre part, indiquer également Procope, quand il nous dit, dans son livre sur la Guerre persique, écrit vers la fin du règne de Justinien, de 560 à 565, que le pays qui s'étend d'Axum à Éléphantine était occupé par les Nobades et les Blemmyes; mais que les premiers possédaient les bords du fleuve, les seconds l'intérieur des terres. Il y avait donc eu, depuis le livre d'Olympiodore, et depuis la seconde expédition de Silco, un fait nouveau, et c'est ce fait, ignoré jusqu'à ce jour, que vient mettre en relief notre inscription copte, en précisant formellement les nouveaux maîtres du territoire riverain du Nil. Cette donnée nous est d'autant plus précieuse, qu'il était impossible d'interpréter autrement que par une conquête l'abandon de ce territoire par les Blemmyes, abandon dont témoigne Procope, lorsqu'il nous montre, pour ce peuple, une situation géographique toute différente de celle qu'avait décrite *de visu* Olympiodore, d'accord en cela avec Claudien, Ammien Marcellin, Sulpice Sévère, etc. Très-probablement, ces barbares remontèrent peu à peu du côté de leur patrie d'origine. Dans tous les cas, ils abandonnèrent toutes leurs anciennes conquêtes, dont Ergamène, qui était sans doute le successeur immédiat de Silco, partagea tranquillement la possession avec un exarque romain.

§ 11.

A partir de cette époque, les Blemmyes, sous ce nom du moins[1], disparaissent entièrement de l'histoire, à ce point qu'ils ne sont jamais mentionnés par les Arabes, qui, au premier

[1] M. Étienne Quatremère a, dans ses *Mémoires sur l'Égypte*, assimilé les Blemmyes au peuple que les Arabes appellent *Bedja*. Mais M. Letronne repousse cette assimilation.

siècle de l'hégire, envahirent tant de fois la Nubie, et nous entretiennent si longuement de la monarchie des Nobades.

Or M. Letronne a remarqué, avec sa perspicacité ordinaire, que c'est vers l'an 552 qu'échut le terme de la paix de cent ans, conclue entre les Romains et les Blemmyes, et que c'est peu après cette époque que furent chassés de Philée les prêtres d'Isis, dont le traité confirmait officiellement les droits mixtes et, pour ainsi dire, internationaux. Il paraît donc très-vraisemblable, ainsi que le suppose l'éminent critique[1], que les Romains profitèrent de cette échéance pour reprendre l'offensive à l'égard des Blemmyes. Ceux-ci venaient d'être, à deux reprises, battus par Silco, et peut-être même expulsés de quelques-unes de leurs villes; lors donc que Narsès le Persarménien, qui, selon Procope, commandait les troupes impériales en Égypte, fut envoyé en Nubie par Justinien, il ne lui fut pas difficile d'écraser un peuple déjà abattu et découragé. Narsès vint. Il commença par fermer tout d'abord le temple d'Isis à Philée, dont la neutralité n'était plus garantie par rien. Il arracha les idoles du sanctuaire, et envoya à Constantinople, pour y être incarcérés, ces vieux prêtres et ces prophètes, qui succédaient, peut-être comme descendants, à Pachumios, Smet, Smetchis et Smetchem[2]. A leur place on installa, en qualité d'évêque, Théodore, qui semble avoir le premier occupé le siége de Philée, et dont on étendit la juridiction au pays des Blemmyes. C'est lui à qui il fut donné, comme il s'en vante, de changer en cathédrale le temple d'Isis, dûment purifié et replâtré[3], tandis que quelques-uns de ses clercs étaient chargés, ainsi qu'Abraham[4], d'accompagner l'armée romaine. Avant de partir,

[1] Page 86.

[2] Voy. le Mémoire de M. Letronne, p. 63 et suiv.

[3] Mémoire de M. Letronne, p. 89, 90 et 91.

[4] V. l'inscription copte citée plus haut.

Narsès s'arrangea, sans doute, pour adjoindre à ses troupes les auxiliaires Nobades, qui, selon Procope[1], étaient encore soldés comme tels. Ergamène dut y consentir d'autant plus volontiers qu'il ne paraît pas avoir persévéré dans le schisme depuis le départ du prêtre Julien, puisqu'il agit de concert[2] avec Théodore, évêque orthodoxe directement envoyé par l'empereur. D'ailleurs, Eutychius[3] et Macrizi[4] nous apprennent à l'envi que les Nobades n'adhérèrent définitivement à la doctrine de Dioscore que vers l'époque de la conquête musulmane, durant la vacance du siége des melkites. La bonne entente étant devenue complète entre Justinien et les Nobades, il était tout naturel qu'ils unissent leurs forces dans une espèce de croisade, pour anéantir, en l'attaquant des deux côtés, la puissance militaire des Blemmyes restés obstinément païens. La campagne ne dut pas être longue; et c'est pourquoi Procope ne parle que de son résultat définitif, la destruction du temple d'Isis. Mais, ainsi que nous le verrons, l'occupation d'un *commilitium* en Nubie fut très-transitoire[5], et, s'il faut en croire les explications embarrassées du chroniqueur au sujet de Dioclétien, elle paraît avoir fini de nouveau, pour les Romains, assez peu glorieusement. Du temps de Narsès il en était tout autrement. Phœnicon, Chiris, Talmis, Thaphis, ainsi que les bords du fleuve, jusqu'à Primis, furent bientôt occupés par les armées confédérées, dont les chefs[6] sont mentionnés dans notre

[1] *Loc. cit.*

[2] Voy. l'inscription copte.

[3] T. II, p. 386.

[4] Ms. arabe, 673 C, t. III, fol. 218. (Quatremère, p. 38.)

[5] L'édit qui se trouve sous le n° XIII, à la fin du *Corpus juris*, et qui paraît avoir été rédigé à la fin du règne de Justinien, donne au gouverneur de Thébaïde le titre de *dux qui praeest ad limites Thebaidis*. Le *commilitium* de Nubie n'existait donc plus.

[6] Il n'est pas certain que Narsès, qui est allé à Philée, pour y détruire le temple d'Isis, ait conduit en personne la guerre de Nubie. Il en a peut-être chargé l'exarque Joseph, qui est seul mentionné dans notre inscription.

inscription par des expressions qui démontrent leur parfaite entente, et, comme l'indique Procope, les Blemmyes se trouvèrent expulsés des rivages du Nil.

C'est alors, sans doute, que les temples païens furent universellement changés en églises, à Dekké, à Kalabsché, etc.; et l'on put même songer à des constructions nouvelles, comme celle de l'église de Dendur.

§ 12.

Quant à l'administration politique du pays conquis, il paraîtrait, d'après notre inscription, qu'elle fut en quelque sorte indivise, pendant quelques années au moins, entre le roi des Nobades Ergamène, successeur de Silco, et le nouvel exarque siégeant à Talmis. Cet exarque semble d'origine copte. Le nom de Joseph qu'il porte, comme les noms du prêtre Abraham et du stéphore Paphnuti, était alors très-commun en Égypte. Et d'ailleurs l'inscription n'a pu être rédigée en copte que par cette raison. Paphnuti lui-même, qui, très-certainement, était Copte, paraît avoir commandé personnellement à Dendur; car son nom, qui suit immédiatement celui de l'exarque, est accompagné du titre de ⲥⲧⲉⲫⲁⲣⲟⲥ, qui est peut-être pour *στεφανηφόρος* ou *στεφηφόρος*[1], prince ou roitelet. Nous savons, par une lettre que Mikael, patriarche d'Alexandrie, a écrite en 737 à Cyriaque, roi des Nobades, que celui-ci avait alors sous son autorité treize petits chefs de ce genre. Si l'on adopte cette interprétation du mot ⲥⲧⲉⲫⲁⲣⲟⲥ, qui, je l'avoue, n'a rien d'absolument certaine, il semble probable que Paphnuti était devenu principicule de Dendur, après avoir appartenu primitivement, comme notable, à l'ancienne population égyptienne de la Nubie. Notre inscription nous le montre,

[1] Cette forme était surtout usitée chez les Byzantins.

du reste, soumis à une double juridiction, puisque l'exarque de Talmis et le roi des Nobades sont mentionnés tous deux comme donnant des ordres à Dendur.

Dans tous les cas, cette indivisibilité de domination dans l'ancienne Nubie romaine ne paraît pas avoir été de longue durée. A la fin du règne de Justinien, lorsque Procope écrivait le passage auquel nous faisons si souvent allusion, elle n'existait déjà plus. C'est pour cela que l'on rebâtissait avec tant de soin, sous le règne de Justin, en 577 [1], les fortifications de Philée, devenue frontière comme au temps de Dioclétien. Les Nobades avaient sans doute recommencé, à l'égard des Romains, les hostilités un instant interrompues, et l'on avait été obligé d'abandonner de nouveau la Nubie. On s'explique alors très-bien les doléances de Procope au sujet de ces barbares, qu'il taxe d'ingratitude, parce qu'on leur payait encore le tribut promis par Dioclétien, sans que cet argent leur fît cesser leurs déprédations : « Ah ! s'écrie-t-il, c'est là la nature « de tous les barbares, de n'être jamais retenus par les pro- « messes faites aux Romains, s'ils ne voient pas briller sur « leurs têtes le glaive du légionnaire. »

Sous les Arabes du premier siècle de l'hégire, Philée était aussi la dernière limite des possessions égyptiennes [2].

[1] Mémoire de M. Letronne, p. 93. — [2] Voir les *Mémoires géographiques* de M. Étienne Quatremère, page 7.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

En relisant ce mémoire en épreuves, j'ai été frappé par une circonstance qui avait échappé à la critique si judicieuse de M. Letronne et qui est très-importante pour déterminer avec précision notre chronologie. Nous avons prouvé, et M. Letronne l'avait établi avant nous, que l'expédition de Narsès à Philée et celle de Silco dans le pays des Blemmyes ont dû être à peu près contemporaines. Or, selon Procope, c'est Narsès le Persarménien, celui-là même qui, avec son frère Aratius, avait précédemment quitté les Perses et rejoint les Romains, qui a transporté à Constantinople les prêtres et les idoles du temple de Philée, et Narsès le Persarménien est mort dans une bataille livrée à Chosroës, le quatrième été qui a suivi la treizième année de Justinien et, par conséquent, en l'an 543 (Procope, *Guerre persique*, l. II, chap. v, xiv, xx, xxiv; Théophane, *ad annum xiv Justiniani*). D'une autre part, la conversion des Nobades au christianisme ne peut être, comme M. Letronne l'a remarqué et comme nous l'avons déjà dit, antérieure à l'arrivée du patriarche Théodose à Constantinople, c'est-à-dire au commencement de l'année 540. Très-probablement elle eut lieu cette année même; nous l'établissons dans notre mémoire sur Théodose. Jusque-là les Nobades avaient eu, suivant Procope, la même religion que les Blemmyes, et c'est pourquoi Silco, dans sa première campagne, leur fit jurer la paix sur leurs *idoles* communes. Mais bientôt les circonstances changèrent; car, lors de son inscription, Silco était devenu chrétien et il méprisait les idoles que les Blemmyes adoraient encore. Il les vit certainement avec joie détruire par Narsès. C'est donc entre 540 et 543 qu'a dû être faite l'expédition du Persarménien Narsès, revenu d'Italie vers la fin de l'année 539 (Procope, *Guerre gothique*, livre II, chapitre xxix), et c'est dans le même intervalle que fut rédigée l'inscription de Silco.

La conservation des prêtres et des idoles du temple de Philée étant garantie par le traité de 451, il fallut, à la vérité, ainsi que M. Letronne l'a dit avec raison, pour qu'on pût contrevenir à une clause aussi importante, que le traité lui-même fût considéré comme n'engageant plus. Mais ce pouvait être parce que Silco, bien avant son échéance prévue, occupait déjà en partie le pays qu'il avait conquis dans sa première expédition sur les Blemmyes, seuls signataires, avec les Romains, de la paix conclue par Maximin.

Justinien, enchanté de cet heureux résultat obtenu sans peine, envoya vers ce temps au roi des Nobades son évêque *chalcédonien*. C'était peut-être Théodore lui-même; car on n'a fait jusqu'ici, sur l'époque précise de son arrivée à Philée, que de pures hypothèses, basées sur le terme exact de la trêve de 451, qui, pensait-on, devait coïncider avec l'expédition de Narsès. Or nous avons vu que cette coïncidence était matériellement impossible. Ce qui est certain, d'après les inscriptions publiées par M. Letronne, c'est que Théodore fut le premier évêque de Philée et que ce fut lui qui changea en église le temple d'Isis, dont Narsès venait d'expulser les païens. Sans doute que, Silco, déjà converti par Julien au monophysisme, ayant, suivant Abulfaradj, refusé d'accueillir dans ses États le prélat orthodoxe, l'empereur voulut du moins l'installer dans le voisinage, en lui constituant un évêché à Philée, dans les limites des possessions romaines. Le chroniqueur syriaque ajoute que Julien quitta les Nobades au bout de *deux ans*, sans doute à la mort de Silco. Le nouveau roi Ergamène subit dès lors pleinement l'ascendant de Justinien, dont le prestige était alors si grand, que des chefs arabes lui cédaient *bénévolement* tous leurs droits et changeaient leur titre de roi contre celui de phylarque romain (Procope, *Guerre persique*, livre Ier, chapitre XIX). Il se soumit donc, aussitôt après le départ du missionnaire jacobite, à la foi orthodoxe, qui seule était bienvenue à Constantinople. Selon notre inscription copte, dès la septième indiction (qui correspondrait alors à l'an 544), il avait déjà accueilli chez lui l'évêque Théodore et se conduisait d'après ses conseils. Il avait en même temps laissé à l'exarque grec établi à Talmis des droits nouveaux et une influence prépondérante sur ses propres États où, comme lui, il donnait des « ordres. » Silco se vantait, au contraire, de ne pas « aller à la suite des autres rois, » mais « de « marcher devant eux, » c'est-à-dire de prendre lui-même l'initiative des expéditions qu'il faisait. Remarquons cependant qu'en dépit de ses prétentions à la liberté absolue et de ses résistances à l'orthodoxie, Silco paraît avoir été, comme le pensait M. Letronne, l'un des alliés et des auxiliaires de Justinien. Narsès ne fut pas envoyé, à la tête d'un fort corps d'armée, en observation aux frontières de la Thébaïde, pour vaincre seulement les prêtres qui succédaient à Pachumios, Smet et Smetchem. L'empereur avait en vue autre chose, et ce fut certainement avec son aide morale ou effective que le roi des Nobades s'empara du pays des Blemmyes en *devançant*

le terme exact de la paix que l'empire avait consentie en 451. C'est dans ce sens qu'il pouvait dire qu'il ne marchait pas *à la suite*, mais qu'il allait *devant* celui dont il accomplissait les volontés, les intentions, les désirs. Le *commilitium* ou exarchat de Talmis, fondé lors de l'expulsion des Blemmyes, dura donc très-probablement un peu plus longtemps que nous ne l'avions cru d'abord, puisque c'est seulement en 577, qu'après son abandon l'on inaugura, comme nous l'avons vu, le mur d'enceinte destiné à protéger les nouvelles frontières. L'évêque ⲁⲡⲁ Théodore vivait encore à cette époque, car il figure dans l'inscription faite à cette occasion. Cette longévité n'a, du reste, rien d'improbable : elle nous donne pour son pontificat une durée totale de 35 à 37 ans; celui de saint Athanase, par exemple, fut bien plus long, et de tout temps on a choisi de préférence des évêques jeunes pour fonder les missions. Quant au titre de ⲁⲡⲁ, que porte toujours Théodore dans tous ses monuments, il n'a rien qui doive étonner. C'est un titre copte, titre d'honneur, qu'il ne faut pas confondre avec *abbé* (*abbas* ⲁⲃⲃⲁ). En copte on appelle toujours ⲁⲡⲁ tous les personnages ecclésiastiques, grands ou petits, depuis le patriarche jusqu'au moindre clerc, lorsque, n'étant pas encore morts, ils ne sont pas appelés ⲡⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ « le bienheureux. » Les femmes qui sortent du commun et les religieuses sont, de leur côté, appelées ⲁⲙⲁ en thébain et ⲁⲙⲙⲁ en memphitique. (Voyez, pour ce dernier titre, le catalogue de Zoega, page 91, ligne 14, les papyrus de Turin, vie de sainte Heraei, *passim*, l'inscription copte du Vatican, etc. et en ce qui concerne ⲁⲡⲁ, Peyron, Zoega, Georgi, Mingarelli et toutes les chroniques ou légendes coptes publiées ou manuscrites.)

PUBLICATIONS

DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Mémoires de l'Académie. Tomes I à XII épuisés; tomes XIII à XXI, XXIII, XXIV, XXV, 2e partie; XXVI, XXVII, 2e partie : chaque tome en 2 parties ou volumes, in-4°. Prix du volume.......................... 15 fr.

Mémoires présentés par divers savants à l'Académie :

1re série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à VIII, 1re partie;
2e série : Antiquités de la France. Tomes I à V.

A partir du tome V de la 1re série et IV de la 2e série, chaque tome forme 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume.................... 15 fr.

Notices et extraits de manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut de France. Tomes I à VII épuisés; tomes VIII à XXI; XXII, 2e partie; XXIII, 2e partie, in-4°. Prix des tomes VIII à XIII, chacun.................................. 15 fr.

A partir du tome XIV, les Notices et Extraits se divisent en deux sections, la première orientale, et la seconde grecque et latine. Chaque section forme un volume à part, au prix de.......................... 15 fr.

Le tome XVIII, 2e partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de *fac-simile*, se vend... 45 fr.

Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia, nunc nova ratione ordinata, plurimumque aucta jubente ac moderante Academia Inscriptionum et Humaniorum Litterarum. Instrumenta ab anno CDXVII ad annum DCCLI. 2 volumes in-fol. Prix du volume.. 30 fr.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France. Tomes I à IV épuisés; tomes V, VI, VII, in-fol. Prix du volume... 30 fr.

Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés; tomes XX, XXI et volume de table, in-fol. Prix du volume .... 30 fr.

Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tomes I à XIX épuisés; tomes XX à XXII, in-fol. Prix du volume .... 30 fr.

Recueil des historiens des croisades :

Lois. (*Assises de Jérusalem.*) Tomes I, II, in-fol. Prix du volume, 30 fr.
Historiens Occidentaux. Tome I en 2 parties, in-fol............ 45 fr.
——————— Tome II, III. Prix du volume......... 30 fr.
Historiens Orientaux. Tome I (*Historiens Arabes*, I), in-fol.... 45 fr.
Documents Arméniens. Tome I, in-fol...................... 45 fr.

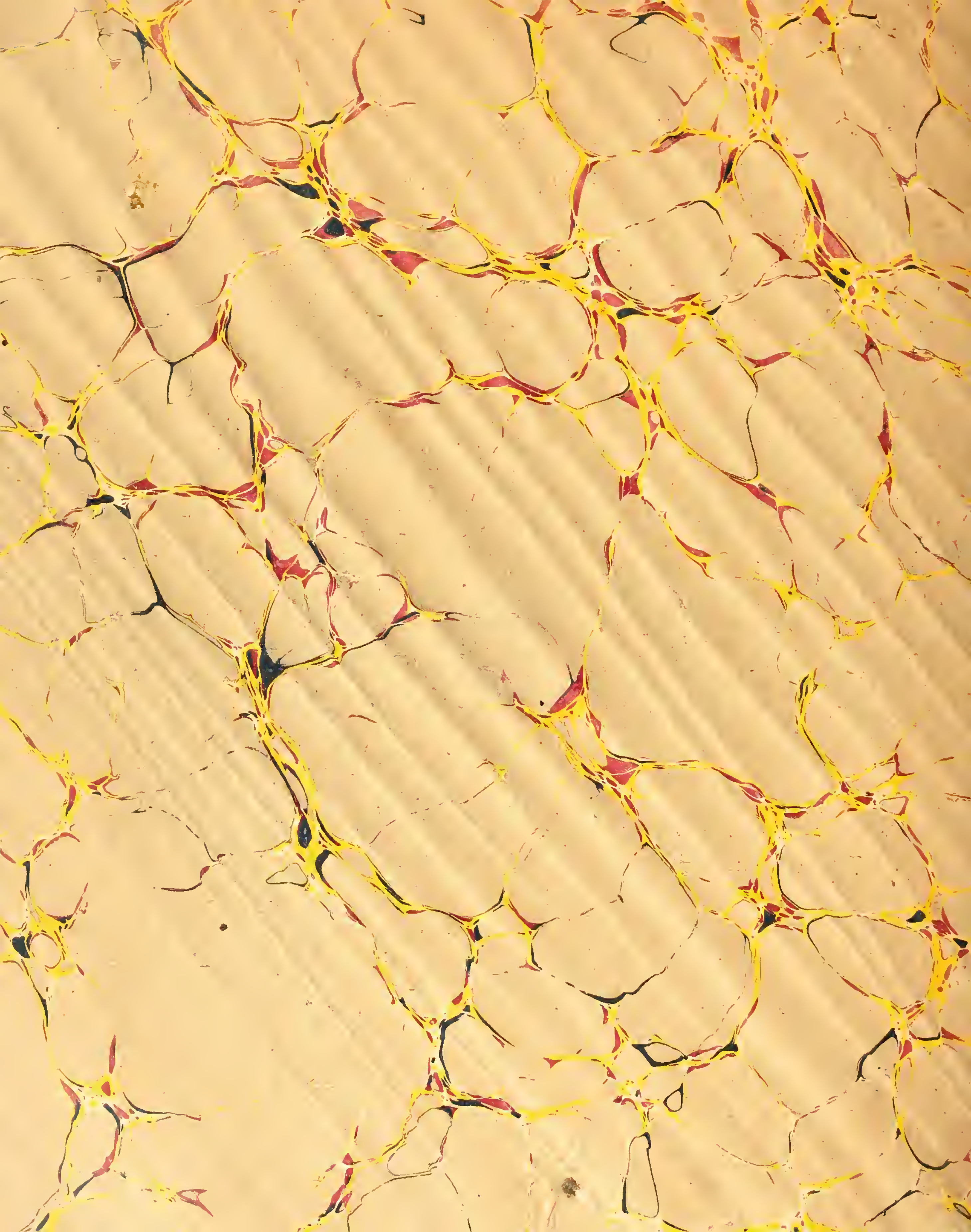
Histoire littéraire de la France. Tome XI à XXVI (tome XIII épuisé), in-4°. Prix du volume.. 21 fr.

Gallia christiana. Tome XVI, in-fol. Prix du volume............ 37 fr. 50

Œuvres de Borghesi. Tomes VII et VIII, prix du volume......... 20 fr.

EN PRÉPARATION :

Mémoires de l'Académie. Tomes XXII, XXV, 1re partie; XXVIII, 1re partie.
Mémoires présentés par divers savants. 1re série : tome VIII, 2e partie.
Notices et extraits des manuscrits. Tome XXII, 1re partie; XXIII, 1re partie; XXIV, 2e partie; XXV, 2e partie.
Table chronologique des diplômes, chartes, etc. Tome VIII.
Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome XXIII.
Recueil des historiens des croisades : *Historiens Occidentaux.* Tome IV.
——————— *Historiens Grecs.* Tomes I et II.
——————— *Historiens Arabes.* Tome II.
Histoire littéraire de la France. Tome XXVII.
Œuvres de Borghesi. Tome IX.




AS
162
P22
t. 8,
ptie.2
Académie des inscriptions et
belles-lettres, Paris
Mémoires présentés par
divers savants. 1. sér.
Sujets divers d'érudition
PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

